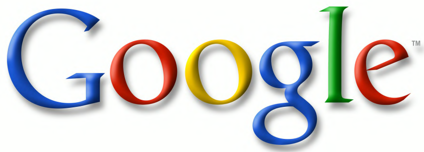








GERSON, JEAN HUS

ET

LE CONCILE

DE CONSTANCE

OUVRAGES DE L'AUTEUR

A LA MÊME LIBRAIRIE

HISTOIRE DE FRANCE, depuis l'origine jusqu'à nos jours. 2 vol. in-12. (9e édition.) 5 fr.

HISTOIRE SACRÉE avec une carte de la Palestine. 1 fort vol. in-12. (2e édition.) 3 fr. 50

LES QUATRE CONQUÊTES DE L'ANGLETERRE, son histoire et ses institutions, sous les Romains, les Anglo-Saxons, les Danois et les Normands, depuis Jules-César jusqu'à la mort de Guillaume-le-Conquérant. 2 vol. in-8°. 12 fr.

Ouvrage couronné par l'Académie française. (Premier prix Montyon.)

CHRISTOPHE SAUVAL, ou la Société en France sous la Restauration. 2 vol. in-8°. 10 fr.

CHANCES DE SALUT, ou conditions d'existence de la société actuelle. Broch. in-12. 1 fr. 50

GERSON, JEAN HUS ET LE CONCILE DE CONSTANCE. 2 vol. in-8°. 12 fr.

LETTRES DE JEAN HUS, écrites dans sa prison et dans son exil, traduites du latin en français, et suivies d'une notice sur les œuvres de J. Hus. 1 vol. in-8°. 3 fr.

Paris. — [illegible]

RÉFORMATEURS AVANT LA RÉFORME

XV[e] SIÈCLE

GERSON, JEAN HUS

ET

LE CONCILE

DE CONSTANCE

AVEC DES CONSIDÉRATIONS
SUR L'ÉGLISE GALLICANE DEPUIS LE GRAND SCHISME
JUSQU'A NOS JOURS

PAR

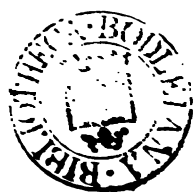
ÉMILE DE BONNECHOSE

NOUVELLE ÉDITION

TOME PREMIER

PARIS
V[e] COMON, QUAI MALAQUAIS, 15

1853



PRÉFACE

D'anciennes controverses, longtemps assoupies entre les catholiques, se réveillent ; de hautes questions, que l'on croyait définitivement résolues, s'agitent de nouveau, et l'intérêt public se reporte sur des sujets qui, par leur nature, sont les plus dignes des méditations des hommes.

On aurait tort de s'en étonner ou de s'en plaindre : ceux-là seulement en auraient le droit qui pensent que l'homme n'est sur la terre que pour satisfaire ses appétits, ou qui s'imaginent que, dans le domaine spirituel et religieux, le sommeil c'est la vie.

Mais que sera le réveil? que produira cette agitation renaissante? Il serait difficile de répondre, et, ce qui frappe tout d'abord, ce sont les ténèbres où soixante

ans d'indifférence ont plongé les esprits, c'est le défaut presque absolu de connaissances spéciales dans ceux qui ont ouvert ces graves débats et l'ignorance plus grande encore de ceux qui les écoutent.

Sous ce rapport, quelques-unes des considérations nouvelles que je présente au lecteur ne seront peut-être pas sans utilité, et mon travail, aujourd'hui plus complet, et mûri par des réflexions nées de circonstances récentes, jetera quelque lumière sur plusieurs des grandes questions qui partagent encore l'Europe catholique, et dont la plus importante, sans contredit, fut résolue au concile de Constance.

Les principes sanctionnés par ce concile fameux ont fait loi dans l'État durant quatre siècles; leur étude sérieuse, indispensable à une époque où ils étaient admis de toute l'Église de France, ne l'est pas moins dans un temps où, ignorés de la grande masse des laïcs et combattus par un parti puissant dans le clergé, ils sont de toutes parts mis en question ou en oubli.

Depuis que la Catholicité vit en paix sous un même pasteur reconnu et obéi de tous, on ne comprend plus qu'il ait fallu jadis une autorité suprême pour le désigner aux fidèles; et maintenant que toutes les vertus brillent avec Pie IX dans la chaire de saint Pierre, beaucoup s'indignent des limites apportées en d'autres temps à la puissance du Saint-Siége : dans une digue nécessaire, ils voient un frein odieux; dans la résistance la plus légitime, une révolte : pour eux, enfin, les libertés, ou plutôt les coutumes de l'Église de France, établies sur des principes aussi anciens que le Christianisme, sont des nouveautés audacieuses et des abus sacriléges.

On l'a dit avec vérité cependant, ces coutumes ou ces franchises ne constituaient ni un privilége ni une exception (1) : elles n'étaient qu'un vestige de ce qui, dans l'origine, formait le droit commun de la chrétienté. Rappelées dans la Pragmatique de saint Louis, formulées de nouveau dans celle de Charles VII, solennellement proclamées par le clergé français sous Louis XIV, elles ont été invoquées par les plus grands évêques et par les plus illustres monarques de la France, de Hincmar à Bossuet, de Philippe-Auguste à Napoléon. Les libertés gallicanes dérivaient toutes de ces deux grandes maximes plus vieilles que la monarchie parmi nous, savoir : 1° que la puissance donnée par Jésus-Christ à l'Église est purement spirituelle, et ne s'étend ni directement ni indirectement sur les choses temporelles ; 2° que la puissance du pape doit être exercée conformément aux canons, et qu'il est soumis lui-même au jugement du concile universel dans les cas marqués par le concile de Constance.

Ce concile s'est montré, sans doute, à plusieurs égards, inférieur à sa mission, et ses résultats, sur quelques points essentiels, ont faiblement répondu à l'attente de l'Europe ; cependant, c'est au moyen des règles qu'il a consacrées, des traditions et des antiques coutumes qu'il a mises dans un jour nouveau, que l'Église catholique de France a su se défendre contre les entreprises des hommes, dont un grand jurisconsulte disait : « Ils sont ennemis du Saint-Siége ceux qui, par de fausses prérogatives, en diminuent la majesté sous prétexte de la relever, et qui préfèrent pour lui des

(1) P. Pithou. *Libertés de l'Église gallicane.*

chimères de puissance à sa grandeur solide et incontestable (1). » C'est dans le même sens qu'il faut entendre ces magnifiques et célèbres paroles de Bossuet, lorsque, après avoir montré que la puissance du pape doit être limitée par les canons, il ajoute : « Ce n'est pas diminuer la plénitude de la puissance apostolique : l'Océan lui-même a des bornes dans sa plénitude, et, s'il les outrepassait, sa plénitude serait un déluge qui ravagerait tout l'univers (2). »

La maxime qui établit la supériorité du concile général a reçu, des décrets de la quatrième et de la cinquième session du concile de Constance, la sanction la plus solennelle : c'est pourquoi, depuis quatre siècles, tout a été mis en œuvre pour ébranler l'autorité de ces fameux décrets. Je rapporterai en leur lieu les principaux arguments produits des deux parts sans oser prononcer sur leur valeur, mais aussi sans dissimuler les graves conséquences de cette brûlante controverse.

Mon ouvrage, dans son ensemble, est destiné à faire connaître et apprécier le grand mouvement religieux qui a précédé d'un siècle la réformation en Europe. Il embrasse la période des soixante-dix années écoulées depuis l'origine du grand schisme d'Occident, en 1378, jusqu'à la fin de la guerre des Hussites, vers le milieu du XVe siècle. J'expose les principales doctrines qui par-

(1) Portalis. *Travaux inédits pour la défense des lois organiques du concordat*, publiés par M. Dupin.

(2) *Discours sur l'unité de l'Église.* — Bossuet est le théologien qui a le plus fait pour concilier le catholicisme avec l'esprit des temps modernes ; et sa ville natale en lui élevant une statue, proteste éloquemment contre ceux qui détruisent son œuvre dans l'Église de France.

tagèrent l'Europe durant cette époque mémorable ; je rappelle les fameuses querelles du schisme, la lutte des papes entre eux, celle des conciles, de l'empereur et des rois contre les pontifes, les décisions de l'Église gallicane et de la célèbre Université de Paris, dont la faculté de théologie, glorieusement surnommée le concile permanent des Gaules, parvint dans ce siècle à l'apogée de son influence, et répandit sur ce grand corps le triple éclat de l'autorité, du savoir et de la vertu (1) ; je dirai enfin les louables efforts de ses membres les plus éminents pour rétablir la paix et l'union dans l'Église, les débats de l'assemblée illustre dont ils furent, à Constance, la plus vive lumière, et les scènes à jamais regrettables où furent sacrifiés les grands docteurs de la Bohême.

Aux controverses théologiques se mêlaient alors la flamme des bûchers et le choc des armes : une place appartient, dans ce livre, à ces sombres tableaux. On y verra succéder aux combats de la parole ceux du glaive ; aux hommes de science et de religieuse ferveur, aux Gerson, aux d'Ailly, aux Jean Hus, les hommes de guerre et de sang, les Ziska et les Procope.

Les fureurs des hommes apportent leurs leçons avec elles : en voyant les désastres causés par le débordement de tous les pouvoirs, on apprécie le temps où ceux-ci sont contenus par des freins salutaires ; en lisant les affreuses batailles dans lesquelles les Hussites

(1) Certes qui voudra repasser toutes les Universités de l'Europe, il n'en trouvera pas une au parangon de celle-ci, laquelle nous a produit une infinité de grands personnages dont la postérité bruira tant que le monde sera monde.

(Pasquier. — *Recherches de la France*, l. III, c. 29.)

ont trop vengé leur maître, on reconnaît que les hommes peuvent abuser d'une religion d'amour pour s'entre-détruire, mais que les idées ne s'ensevelissent pas avec les corps dans la cendre des bûchers.

J'offre ce livre avec confiance au petit nombre de lecteurs de croyances et d'opinions diverses, qui lisent pour s'instruire : qu'ils arrêtent leurs regards sur le tableau de l'Europe durant le schisme ; qu'ils pèsent les circonstances au milieu desquelles les décrets de la quatrième et de la cinquième session furent rendus, et ils pourront se convaincre qu'en les formulant, le concile fit la seule chose qui fût à faire, et que, loin de déchirer l'Église, ses efforts eurent pour but et pour résultat d'y ramener la paix et d'en sauver l'unité.

Le mal était parvenu à ce point où l'emploi des remèdes les plus énergiques devient indispensable. Frappé du déplorable spectacle qu'offrait l'Europe chrétienne au XIV[e] et au XV[e] siècles, nous nous étions proposé de reproduire, à l'appui des faits, quelques documents contemporains irrécusables, et, entre autres, le célèbre traité de Clemengis (1) ; nous avons reculé devant des expressions trop vives et d'une extrême virulence ; nous avons craint que notre pensée ne fût méconnue, qu'on ne nous supposât l'intention d'appliquer au temps présent ce qui ne pouvait être vrai que dans un siècle encore barbare, et de mettre ainsi en cause l'Église, dont l'existence considérée, dont l'action libre, mais pacifique et limitée aux choses spirituelles, est un des besoins de notre époque.

Ce n'est pas méconnaître ses bienfaits que de com-

(1) *De ruina Ecclesiæ.*

battre des doctrines qui rendraient ceux-ci contestables, et, à ce titre, je m'éleverai contre quelques opinions dangereuses, qui ont aujourd'hui parmi nous des partisans fougueux et d'éloquents interprètes ; je revendiquerai aussi les droits de la conscience, et j'essaierai de mettre en lumière cette grande vérité que, lorsqu'il s'agit de notre for intérieur, du domaine de l'âme et de ses rapports avec son Créateur, le jugement des hommes ne doit ni se substituer au jugement de Dieu ni le prévenir.

Aucun formulaire, aucun symbole ne sera présenté ici comme l'unique expression de la vérité : c'est *par le fruit* qu'il faut *juger de l'arbre*, et partout où des convictions chrétiennes sont manifestées par de bonnes œuvres, nous reconnaissons l'esprit de l'Évangile.

Trop souvent, au contraire, les hommes se sont attachés à la science plus qu'à la vie, à la lettre plus qu'à l'esprit, et ils ont accordé moins d'importance, dans le texte sacré, à ce qui est clair et positif qu'à ce qui est obscur et figuré (1). Il semble qu'ils aient agi en cela contre les vues de Dieu même, la Sagesse divine ayant voulu, sans doute, que ce qui était pour tous indispensable à connaître fût pour chacun de toute évidence.

Voilà ce que de nos jours on commence à comprendre : les barrières que les préjugés nés de l'opinion contraire avaient élevées entre les diverses communions s'abaissent, et, malgré les ténèbres qui nous environnent, nous sentons les liens qui unissent

(1) Cette erreur est presque également répandue dans toutes les communions chrétiennes.

tous ceux qui ont marché à la lumière de l'Évangile en prenant pour modèle CELUI QUI L'A DONNÉ; nous sympathisons avec toutes les victimes saintes et dévouées, à quelque famille du christianisme qu'elles appartiennent; nous flétrissons le persécuteur quel qu'il soit, et nous disons à celui-ci, avec Tertullien : « Ces sarments dont vous les brûlez, ces échafauds d'infamie où vous les attachez, ce sont les instruments de leur triomphe, c'est leur char de victoire » (1).

Un prélat illustre, et qui fait autorité dans l'Église de France, a prononcé ces belles paroles : « Mourir pour sa religion plutôt que d'y renoncer, lors même qu'en y renonçant on peut ne pas mourir, c'est là le vrai caractère du martyr. Voilà, dit-il, quelle était jadis la condition du plus grand nombre des martyrs chrétiens (2). » Tous ne sont pas tombés sous la griffe des lions dans les arènes; beaucoup d'autres ont dit, dans un temps qui n'est pas encore loin de nous : « *Laisser Christ ou mourir, j'aime mieux mourir* (3). » Ils sont morts, et l'exemple qu'ils ont offert à leur pays, Jean Hus l'a donné, trois cents ans avant eux, à l'Europe chrétienne représentée à Constance. Nous ne tairons pas nos sympathies pour son courage; toutefois, nous ferons aussi la part des préjugés et des passions du temps; nous flétrirons l'arrêt, mais nous reconnaîtrons les vertus de plusieurs qui l'ont dicté, et, en admirant la pieuse intrépidité du martyr,

(1) Tertullien. *Apolog.*

(2) Frayssinous. — *Défense du Christianisme. — Question sur les martyrs.*

(3) *Dernière profession de foi des protestants français qui mouraient martyrs pour leur religion.*

nous rendrons hommage au grand cœur d'un Gerson, qui eut le malheur d'être son juge.

Au milieu des spectacles décourageants qui attristent nos yeux, on voit peu de dévouements héroïques ; les convictions, s'il en est encore, sont sacrifiées aux intérêts, et chacun de nous, aujourd'hui, peut s'appliquer à lui-même cette parole du grand historien de Rome : « *In ea tempora natus es, quibus firmare animum expediat constantibus exemplis* (1). » Les vieilles croyances s'affaiblissent, les opinions nouvelles, quelles qu'elles soient, saines ou funestes, sont indistinctement condamnées avant même de se produire, et dans une grande partie de l'Europe, les droits de la conscience sont méconnus.

Et, pourtant, ils sont sacrés et imprescriptibles, et ils reçoivent, en tout pays et toujours, comme une consécration nouvelle de quiconque les conteste ou les viole. Conscience, flambeau intérieur et divin, qui seule mets un abîme entre nous et la brute, raison suprême de nos immortelles espérances, tu ne saurais périr, et tu triomphes d'autant mieux que l'homme extérieur est souvent plus comprimé : c'est en s'inspirant de toi, c'est en nourrissant tes saintes flammes, qu'une nation s'affermit et qu'elle obtient ces garanties protectrices des sociétés humaines, biens précieux, mais périssables, qui, sans la force que l'homme puise en toi pour les défendre, ne sont que cendre et fumée : par toi, il les conserve ou leur est supérieur ; il est

(1) Tu es né en des temps où il est nécessaire que l'âme soit raffermie par d'héroïques exemples.

(TACITE, *Annal.* XVI.)

libre dans les fers comme sur le trône, et, dans quelque condition que la fortune le place, il répète, avec le sage (1) : « *Rester au pouvoir de sa conscience, c'est la vraie liberté.* »

ÉMILE DE BONNECHOSE.

Avril 1853.

Les principales sources consultées pour cet ouvrage sont : les *Œuvres de Gerson*, éditées par Dupin ; — l'*Histoire de l'Église*, par Fleury ; — la *Collection des Conciles*, par Labbe ; — celle des *Écrits et des Actes de Jean Hus et de Jérôme de Prague*, faite par un auteur contemporain ; — les *Actes et Monuments des Martyrs*, par Jean Fox ; — les *Anecdotes* des bénédictins Martène et Durand ; — les consciencieux travaux de Jacques Lenfant sur les *Conciles de Pise, de Constance et de Bâle ;* — ceux de Robert Vaughan sur *Wycliffe ;* les *Preuves de la nouvelle Histoire du Concile de Constance*, par Bourgeois du Chastenet ; — les *Recherches de la France*, par Étienne Pasquier ; — *les diverses Histoires de la Bohême*, par l'évêque Dubravius, par Æneas Sylvius Piccolomini, et par le jésuite Balbinus ; — l'*Histoire de la guerre des Hussites*, par l'écrivain catholique Jean Cochlée, — et celle surtout qui a été publiée sur le même sujet par le luthérien Thibault (Theobaldus), dont Balbinus a dit : *Omnium diligentissimè Hussiticas res tractavit Theobaldus* (Epit. rer. Bohem., p. 410). — Le vaste recueil qui a fourni le plus de matériaux à ce livre est *la Collection du docteur Von der Hardt*, qui a consacré plusieurs années de sa vie à rassembler une multitude de manuscrits enfouis dans les principales

(1) Vinet.

bibliothèques de l'Allemagne, et tous relatifs à l'histoire du grand schisme et du concile de Constance. Ce travail fut entrepris, comme on sait, à la demande du duc Rodolphe-Auguste de Brunswick, dans l'intention d'opposer des preuves nombreuses et irrécusables aux allégations du docteur Schelstrate, et la réputation de cette immense collection est établie par les auteurs des opinions les plus diverses.

La partie de notre travail qui a pour objet le concile de Constance présentait de grandes difficultés, et la méthode à laquelle nous avons donné la préférence diffère beaucoup de celle qui a été suivie jusqu'à présent. Nous avons cherché à déguiser, surtout pour le lecteur français, la sécheresse des discussions théologiques sous l'intérêt des faits, ce que nous n'aurions pu faire en suivant strictement l'ordre des sessions dans lesquelles une multitude de questions diverses sont simultanément débattues. Il a fallu adopter une autre marche : nous avons donc traité séparément chacune des grandes questions dont le concile s'est occupé en résumant les arguments dignes d'intérêt produits dans le débat, et en groupant dans le même livre ou dans le même chapitre les incidents les plus remarquables de chaque événement principal ; nous donnons, en un mot, l'histoire et non le journal du concile. Beaucoup de digressions et de faits sans importance seront écartés ; mais le récit n'y perdra rien, et le lecteur trouvera traité d'une manière complète tout ce qui offre un intérêt sérieux dans l'histoire de cette mémorable assemblée.

INTRODUCTION HISTORIQUE

I

Origine du grand schisme d'Occident. — Partage de l'Europe.

L'histoire du Christianisme offre peu d'époques plus dignes d'attention que la fin du XIVe siècle et le commencement du XVe. La constitution monarchique de l'Église romaine, où la papauté avait prévalu sur les autres pouvoirs, exposait aux regards tous ses périls sans présenter aucun des nombreux avantages qu'elle avait eus à une époque antérieure, lorsqu'il avait fallu achever la conquête de l'Europe païenne (1) et refouler l'islamisme en Orient.

(1) Voyez à ce sujet mon *Histoire des quatre conquêtes de l'Angleterre*, t. II, chap. III, p. 3.

Si l'expérience avait suffi pour éclairer les souverains pontifes, ils auraient depuis longtemps reconnu combien fut prévoyant et sage celui qui disait : « *Mon royaume n'est pas de ce monde.* » Cette puissance sans limites qui disposait, non-seulement de toutes les Églises, mais de tous les royaumes (1), n'aurait pu subsister inoffensive que dans des mains impeccables, et, pour échapper aux violences sans cesse provoquées par des prétentions sans bornes, elle aurait dû être inviolable en réalité comme en droit.

Il n'en fut pas ainsi : les entreprises de quelques papes attirèrent sur eux la colère des rois, et leur puissance réelle répondait si peu à leurs droits imaginaires que ceux qui se disaient maîtres et souverains au temporel comme au spirituel sur tous les points du globe, furent rarement indépendants sur un seul.

Un double danger naissait pour les papes du contraste entre l'autorité qu'ils s'attribuaient et leur faiblesse réelle : d'une part, les princes menacés ou frappés par eux, contestaient des droits qui blessaient les leurs, et répondaient par la

(1) Voyez à la fin du volume (note A) les célèbres maximes du pape Grégoire VII.

guerre à leurs foudres; d'autre part, les souverains qui s'estimaient en état de tourner ces foudres contre leurs ennemis étaient violemment tentés de se les assujettir. Ce fut entre eux à qui s'emparerait de ce glaive invisible dont la pointe était partout, ce fut à qui en saisirait la poignée dans la débile main qui l'agitait. Ainsi donc, ce pouvoir soi-disant absolu sur les choses temporelles, et dont les papes avaient fait une menace permanente pour tous, devint l'occasion d'un double et perpétuel péril pour eux-mêmes. Ils se virent fatalement condamnés à recourir à toutes les fâcheuses extrémités de la situation qu'ils s'étaient faite: il leur fallut de grandes armées pour combattre les rois; il leur fallut beaucoup d'or pour solder ces armées, et cet or, destiné à un usage profane, il fallut l'obtenir par des moyens honteux. Le grand but d'Hildebrand fut oublié; loin de s'appuyer sur leur autorité temporelle pour faire respecter leur autorité spirituelle, c'était celle-ci que plusieurs papes employaient indignement dans l'intérêt de leur grandeur terrestre. On vit alors des guerres criminelles soutenues par une affreuse simonie; la piété, la charité s'éteignirent dans les âmes à mesure que se multipliaient des indulgences et des pardons sacriléges, et la corruption coula à pleins

bords de la source même d'où aurait dû sortir toute pureté morale et toute vérité.

Après deux siècles de succès mêlés de grands revers, les papes virent avorter leur gigantesque entreprise. Innocent III fut peut-être le seul qui, dans un temps favorable, à force d'audace et de génie, ait vécu redoutable à tous et indépendant de tous.

Depuis Clément IV, qui porta le dernier coup à la maison de Souabe, le pouvoir des pontifes ne fut plus illimité que dans leur pensée, et bientôt, durant leur long séjour à Avignon, ils se trouvèrent, vis-à-vis de la couronne de France, dans une dépendance presque aussi fâcheuse que celle qui avait avili la tiare sous le sceptre impérial.

Cependant la papauté, comme pouvoir spirituel et infaillible, n'était encore que faiblement ébranlée dans l'opinion des peuples; tant de scandales donnés au monde et tant de sang versé n'avaient point détruit le prestige. Le Ciel permit alors que les plus grandes forces de cette puissance fussent employées par elle-même à sa propre ruine, et les peuples soumis au pape, qui fléchissaient le genou devant ce Dieu nouveau, ne surent plus où trouver leur idole.

Ce fut là LE GRAND SCHISME D'OCCIDENT, qui

commença en 1378, après que Grégoire XI eut rétabli le Saint-Siége à Rome, et qui dura un demi-siècle.

Plusieurs causes avaient contribué à rappeler Grégoire XI en Italie : Rome s'irritait de l'absence de son évêque, des factions la déchiraient, et le souverain pontife pouvait seul y réprimer par sa présence les séditions et les brigandages ; d'autre part, l'influence du roi de France était, comme nous venons de le dire, beaucoup trop grande à Avignon ; les papes n'y trouvaient point un asile assez sûr ; ils avaient vu briller dans les campagnes voisines les lances des aventuriers conduits par Duguesclin ; ils se souvenaient du jour où ces hommes farouches avaient levé sur eux un tribut de marcs d'or et de bénédictions. A ces causes se joignaient aussi des motifs religieux, fortifiés par les visions de deux femmes vénérées dans l'Eglise : sainte Catherine de Sienne et sainte Brigitte annonçaient avoir eu des révélations qui prescrivaient au pape comme un devoir le retour dans son évêché.

Il se décida donc et revint à Rome, où il mourut

dans la seconde année qui suivit ce retour. Il prononça en mourant des paroles de regret et prévit les calamités qui allaient éclore. « Grégoire XI, dit « l'illustre Gerson, étant au lit de la mort, et tenant « entre ses mains le sacré corps de Jésus-Christ, « exhorta tous ceux qui étaient présents à se garder de certaines personnes, soit hommes, soit « femmes, qui, sous prétexte de religion, débitent « des visions de leur cerveau ; il dit que, séduit « par de telles personnes, contre le conseil des « siens, il allait donner lieu à un schisme après sa « mort, si le Seigneur n'y mettait la main (1). »

L'événement suivit de près ces paroles. Sur seize cardinaux qui se trouvaient à Rome avec Grégoire, quatre seulement étaient Italiens ; parmi les autres il y avait onze Français et un Espagnol (2). Si le choix des cardinaux eût été libre, ils auraient, selon toute apparence, élu un pape français, mais le peuple de Rome voulait un pape italien. Une foule furieuse assiégea la porte du conclave et fit entendre des menaces de mort, criant : « Advisez, « advisez, seigneurs cardinaux, et nous baillez un « pape romain qui nous demeure ; autrement nous « vous ferons les têtes plus rouges que vos cha-

(1) *Gers. oper.*, *de Examinatione doctrinarum*, t. Ier, p. 16.
(2) Le cardinal espagnol était le célèbre Pierre de Lune.

« peaux (1). » Un Italien fut élu ; les suffrages unanimes tombèrent sur l'archevêque de Bari, qui prit le nom d'Urbain VI.

Ce prélat, dit Thierry de Niem, qui fut son secrétaire, était, avant son élévation au trône pontifical, un homme humble, dévot, désintéressé, vigilant, laborieux, ennemi de la simonie et des simoniaques, amateur des savants et des gens de bien, réglé, austère dans ses mœurs et fort zélé pour la justice (2); mais il donna au monde un frappant et triste exemple du changement que la fortune apporte souvent dans l'âme des meilleurs. Parvenu au faîte des grandeurs humaines, la tête lui tourna; son cœur s'enfla d'orgueil, et le prêtre humble et modeste devint un despote intraitable et féroce.

Il avait conservé un zèle louable pour la réforme des mœurs du clergé, mais il y travailla avec un emportement téméraire, et, après trois mois de pontificat, ceux qui l'avaient élu protestèrent contre son élection. Les onze cardinaux français et le cardinal espagnol quittèrent Rome les premiers, et se rendirent sous différents prétextes à Agnani et de là à Fondi, d'où ils écrivirent à toutes les puis-

(1) Froissard.
(2) Theod. de Niem, *de Schism.*, lib. I, c. I, n° 2.

sances de l'Europe et aux Universités la lettre suivante :

« Nous vous avons fait savoir les fureurs horri-
« bles, la cruelle tyrannie, les entreprises audacieu-
« ses et sacriléges du peuple romain et de ses gou-
« verneurs contre nos biens et contre nos personnes,
« lorsque nous étions occupés à l'élection d'un pape,
« pour nous forcer à en créer un à leur fantaisie.
« C'est par cette malice effrénée que le siége de saint
« Pierre est occupé par un apostat qui répand des
« dogmes erronés et qui foule aux pieds toute vérité.
« Nous ne l'avons point pour pape par une élection
« canonique, le Saint-Esprit ne l'a point appelé, ce
« n'est pas le consentement unanime qui l'a établi,
« et il ne l'a été que par la plus cruelle rage d'une
« part, et par les plus mortelles frayeurs de l'autre.
« C'est ce qui nous a obligés à faire une protestation
« publique contre cet intrus, que l'ambition a livré
« à son sens réprouvé, de peur que les fidèles ne
« soient séduits par ses artifices (1). »

L'avertissement donné par les cardinaux, pour être utile et méritoire, aurait dû se faire moins attendre ; la date de leur lettre et la violence de son style rendaient doublement suspecte la pureté des motifs qui l'avaient dictée.

(1) Lenfant, *Hist. du conc. de Pise*, t. I, p. 25.

Les trois cardinaux italiens (1) étaient restés auprès d'Urbain; leurs collègues français s'avisèrent d'un indigne subterfuge pour les gagner. Ils écrivirent à chacun d'eux en particulier, en lui promettant le souverain pontificat, sous le sceau du plus grand secret. L'épreuve était trop forte : les Italiens accoururent à Fondi, et procédèrent avec les autres à une nouvelle élection; mais ils furent trompés dans leur attente : un Français, le cardinal de Genève, fut élu pape; il prit le nom de Clément VII, et s'établit à Naples.

Il était difficile de choisir, selon le droit, entre les deux pontifes, et l'Europe se partagea selon l'intérêt de ses princes. Les royaumes du Nord, l'Angleterre, l'Allemagne, la Hongrie, la Bohême, la Hollande et presque toute l'Italie demeurèrent soumis à Urbain; la France, l'Espagne, l'Ecosse, la Savoie, la Lorraine embrassèrent le parti de Clément VII, et le monde vit commencer une lutte effroyable à laquelle aucun des souverains de l'Europe n'était alors en état de mettre un terme. Les rênes de l'empire flottaient au hasard entre les mains avilies de l'indolent et cruel Wenceslas, roi de Bohême; Richard II en Angleterre et Charles VI en France commençaient leur règne désas-

(1) Le quatrième, le cardinal de Saint-Pierre, était mort.

treux ; en Espagne, en Italie, en Hongrie s'élevaient et tombaient des despotes ineptes ou féroces. Sur aucun trône ne se rencontrait un homme capable d'apporter un remède au schisme, ou de donner à l'Europe une impulsion salutaire. On eût dit qu'un champ libre n'était laissé à la papauté qu'afin qu'elle se portât de plus terribles coups, comme si ce pouvoir était de sa nature si indestructible qu'il ne pût être détruit que par lui-même.

II

Prolongation du schisme. — Ses effets désastreux. — Cours d'Avignon et de Rome.

Dès les premiers jours de ce long schisme, la situation de l'Église parut désespérée. Les rois virent alors plus que jamais un riche trésor à exploiter dans le double pouvoir que s'arrogeait la papauté aux abois : ils virent des armes au service de leur ambition dans les pardons et les foudres dont disposaient encore les pontifes rivaux. Ces derniers n'avaient rien à refuser aux souverains dont ils demandaient l'appui ; ils payaient en dons spirituels des secours temporels, et tremblaient

devant ceux qui se disaient leurs fils humbles et soumis. Dans ce conflit déplorable, dans l'incertitude désolante où vivait le monde, c'était aux rois de la terre à désigner aux peuples le vicaire du Roi des cieux, et il fallait que celui-ci fût leur esclave ou leur victime.

Le premier intérêt pour les deux concurrents était de faire reconnaître leur autorité dans l'État puissant le plus voisin de Rome, dans le royaume de Naples. Là régnait depuis longues années une reine tristement célèbre dans l'histoire, Jeanne, petite-fille de Robert d'Anjou, accusée, mais non convaincue, de complicité dans le meurtre d'André de Hongrie, son époux, assassiné trente-cinq années auparavant. Jeanne avait reconnu pour son héritier Charles de Duras, dernier rejeton de la première maison d'Anjou, qui avait aussi en perspective l'héritage de la maison de Hongrie : son ambition inquiète et fougueuse le sollicitait à des partis violents, lorsque Jeanne précipita sa destinée en se déclarant pour Clément VII, qu'elle accueille à Naples et qu'elle reconnaît pour souverain pontife.

Cette conduite attire sur Jeanne les anathèmes d'Urbain VI, qui l'excommunie; il délie ses sujets de leur serment, appelle en Italie Charles de Duras, le couronne roi de Naples, et le lance sur la

proie qu'il brûlait de saisir. Clément VII abandonne une capitale agitée par les factions, et trouve un refuge plus sûr à Avignon, tandis que Jeanne cherche un soutien et un vengeur dans la maison de France : elle offre son héritage à Louis, duc d'Anjou, frère de Charles V, et l'appelle à son secours. Ce prince, qui fut la tige de la seconde maison d'Anjou, lève une armée, reçoit de Clément VII l'investiture du royaume de Naples, et se dirige sur l'Italie. Telle fut l'origine d'une guerre acharnée entre les partisans des deux maisons d'Anjou, guerre inique des deux parts, et proclamée sainte par deux prêtres ennemis qui se disaient infaillibles.

Nous avons, dans les écrits de leurs secrétaires, des détails précis sur cette triste époque de la vie des deux pontifes. Thierry de Niem nous fait voir dans Urbain, son maître, les poignantes douleurs d'un indomptable orgueil ; il nous le montre, rendu furieux par le sentiment de sa faiblesse, se débattant avec désespoir sous la main de ce même Charles qu'il a fait roi (1), l'excommuniant, le maudissant après l'avoir béni ; jetant dans des cachots infects les cardinaux révoltés de sa tyran-

(1) Après la prise de sa capitale, la reine Jeanne était morte étouffée, par l'ordre de ce prince.

nie, les torturant, les étranglant, et mourant lui-même après eux d'impuissance et de rage (1).

L'annaliste de la cour d'Avignon, le célèbre Clémangis, nous trace un tableau très-différent, mais non moins déplorable, de son pape Clément VII, sous le joug de la maison de France, qu'il venait d'enrichir d'une nouvelle couronne.

« Qu'y a-t-il eu, dit-il, de plus misérable que « notre Clément pendant qu'il a vécu? Il s'était tel-« lement rendu le *serviteur* des *serviteurs* des princes « de France qu'à peine un vil esclave aurait-il souf-« fert les indignités qu'il souffrait tous les jours des « courtisans. Il cédait aux circonstances, à l'impor-« tunité des solliciteurs; il feignait, il dissimulait, « promettait largement, poussait le temps avec l'é-« paule, donnant aux uns des bénéfices, aux autres « des paroles. Il faisait sa cour aux flatteurs et aux « bouffons, pour gagner les princes et les grands. « Il donnait les évêchés et les principales dignités à « de jeunes *damoiseaux* dont il aimait la compa-« gnie; il faisait de grands présents pour acquérir, « maintenir et augmenter son crédit auprès d'eux, « et leur accordait sur le clergé toutes les exactions « qu'ils demandaient. Par là, il assujettissait telle-« ment tout le clergé aux magistrats séculiers qu'il

(1) Theod. de Niem, *de Schism.*

« n'y en avait aucun qui ne fût aussi pape que « lui (1). »

Ainsi les rois exploitaient à leur profit la superstition des peuples, et se faisaient également une arme contre leurs ennemis de la violence de l'un des deux pontifes et de la faiblesse de l'autre. Quel respect pour la papauté pouvait encore subsister dans les âmes, lorsque les deux concurrents, entre lesquels les meilleurs esprits auraient difficilement prononcé, émoussaient leurs foudres en s'en frappant l'un l'autre? Quelle foi en l'infaillibilité pontificale était encore possible quand il n'y avait ni trônes, ni Églises, ni armées qui ne fussent d'une part riches en indulgences, et d'autre part accablées d'anathèmes? On voyait ainsi des deux côtés un égal abus des dons spirituels dans l'intérêt des passions les plus grossières; il fallait avilir la tiare pour la garder, se faire des créatures à tout prix ou cesser d'être pape, et les pouvoirs que deux prêtres s'attribuaient sur le ciel et sur

(1) Clémangis, *de Ruin. Eccles.*

Le pape Clément cherchait à acheter la faveur du roi, des grands et des princes par ses complaisances et par ses largesses, afin que, comme l'aspic qui se bouche les oreilles, ils fussent insensibles aux pieuses remontrances de la vénérable Université de Paris... Mettant de côté tout scrupule de conscience, il accordait des faveurs et des dispenses à tous ceux qui les achetaient à prix d'argent. (*Chron. du relig. de Saint-Denis.*)

l'enfer, pour la désolation du monde, faisaient à la fois leur grandeur et leur servitude.

Le schisme survécut à ses principaux auteurs; et vainement espérait-on qu'après la mort de l'un des deux concurrents les cardinaux de son obédience se réuniraient au collége du pontife survivant : c'était penser que le bien public et l'intérêt de l'Église les touchaient plus que leur intérêt propre; c'était étrangement se tromper. Pour la plupart d'entre eux, le bien public, l'intérêt de l'Église, c'était, avant tout, le maintien de leurs priviléges, la conservation de leurs honneurs, de leurs richesses; or, s'abstenir de donner un successeur au pontife défunt, c'était renoncer à ce qui faisait leur force. Ils savaient qu'à peine ils auraient cessé de se faire craindre on se souviendrait de leur opposition bien plus qu'on ne leur tiendrait compte de leur sacrifice; ils savaient encore que, pour traiter avec sûreté, il faut traiter à armes égales, et, pour que les chances fussent égales entre les deux colléges, il fallait qu'il y eût deux papes. Aussi, tout en protestant contre le schisme, leur premier soin était-il de remplir le siége vacant auquel se rattachait leur fortune. Les députés des États, les ambassadeurs des princes qui, à chaque vacance, venaient conjurer les cardinaux

de rendre à l'Église la paix et l'union, en se réunissant au collége opposé, arrivaient toujours trop tard, et une juste crainte forçait à consommer l'élection avant qu'on eût entendu les raisons qui devaient y mettre obstacle.

Une autre crainte pourtant combattait la première dans l'âme des cardinaux : ils sentaient que le schisme, en agitant les esprits, en substituant pour eux la nécessité d'examiner à l'habitude d'obéir, mettait en péril l'autorité de l'Église et la leur. Si d'une part un intérêt présent les portait à l'entretenir, d'autre part un intérêt plus éloigné, mais non moins sérieux, les excitait à tout mettre en œuvre pour l'étouffer; aussi redoublaient-ils, dans ce but, de précautions nouvelles, et toujours en vain. Chacun prenait l'engagement de tout faire, s'il était élu, pour l'union de l'Église, de sacrifier même à ce grand intérêt la dignité pontificale, chacun prêtait ce serment avant l'heure de l'élection; mais ensuite le nouvel élu avait hâte de l'oublier. Ainsi, tous ceux qui s'efforçaient de mettre fin au schisme s'agitaient dans un cercle vicieux, et voilà ce qui fut vivement exprimé par le célèbre prédicateur français, Pierre-aux-Bœufs. Après avoir défini une espèce de couronne lumineuse nommée *halo*, qui se forme quel-

quefois autour des astres, il ajoute, dans son naïf et vieux langage : « Par ce cercle j'entends le « schisme, par la grande similitude que je vois qu'ils « ont l'un à l'autre. Hélas! le schisme présent n'a-t-« il pas bien forme d'un cercle où l'on ne trouve fin « ni issue ? Plusieurs autres schismes ont été ; mais « ce ne furent que demi-cercles, où l'on trouvait le « bout et les mettait-on à fin; mais en ce schisme « présent, nous ne trouvons ni fond ni rive (1). »

Pendant près de quarante années cinq papes ou anti-papes donnèrent à l'Europe un pareil scandale. Urbain VI était mort en 1389; les cardinaux italiens lui avaient aussitôt donné pour successeur Pierre de Thomacelli, qui prit le nom de Boniface IX, et un auteur contemporain a dit au sujet de son élection : *Le second âge de ce schisme a commencé sous Boniface; mais ce second âge a été pire, plus dépravé et plus scélérat que le premier. C'est sous son pontificat qu'on vit fleurir et croître la simonie, et que d'autres maux plus grands encore acquirent des forces toutes nouvelles* (2). Nul en effet mieux que ce pape ne sut l'art de faire argent de toute chose : on dit que ce

(1) *Preuves de la nouvelle Hist. du conc. de Const.*, par Bourgeois du Chastenet.

(2) Vrie, lib. III, ap. Von der Hardt, t. I.

fut lui qui rendit le premier les *annates* perpétuelles (1); Niem, qui en fut témoin, nous rapporte qu'on ne voyait dans toute l'Italie que courriers du pape, qui allaient s'informant s'il n'y avait point quelque bon bénéficier malade, pour négocier son bénéfice à Rome (2). Tous les péchés eurent leur tarif : c'est à Rome que l'absolution en fut promise. Pour participer aux grâces spirituelles attachées au voyage, il suffisait de la bonne intention de l'entreprendre, et pour en être dispensé c'était assez d'en déposer le prix; et les peuples payaient, et ils venaient en foule recevoir leurs pardons de celui qui n'en avait aucun à espérer pour lui-même : tant une idée a de force lorsqu'elle a enfoncé ses racines dans le cœur de l'homme de manière à y faire cause commune avec ses plus graves intérêts. Et quoi de plus important, en effet, quel privilége pour l'immense majorité des hommes, que celui de racheter leurs péchés par quelques aumônes, et de mesurer, en quelque sorte, le droit de faillir sur l'avidité de celui qui pardonne?

Boniface écrivit cependant à Charles VI une let-

(1) On entend par *annate* le revenu d'une année que ceux qui ont obtenu des bénéfices payent à la chambre apostolique.

(2) Theod. de Niem, *de Schism.*, lib. II, c. VIII.

tre où il montrait un zèle ardent pour la paix et l'union de l'Église ; il déplorait l'état misérable où le schisme l'avait réduite; il pressait le roi, son très-cher fils, de s'employer tout entier à l'éteindre, promettant de sacrifier son propre intérêt au bien de la chrétienté. Clément VII, d'autre part, jouait également bien son rôle à Avignon. Il ordonna des processions quotidiennes pour la paix, il composa pour la paix un office nouveau, avec ordre de le chanter dans son palais pontifical (1). Il prêchait pour l'union, et son intention paraissait bonne; mais, comme le dit un ancien auteur : « La douce accoutumance des honneurs du monde ne lui permettait point de prendre goût ni d'obéir aux moyens de cette union. » Il accordait de grandes indulgences à tous ceux qui assisteraient à son office *de la paix*, mais en même temps il en accordait d'autres, avec de plus grands dons, à un fougueux prédicateur de Paris, Jean Goulain, pour qu'il prêchât la guerre. Les deux pontifes voulaient sans doute la paix et l'union, mais ces mots signifiaient dans leur pensée leur propre triomphe et la ruine de leur rival.

Plusieurs princes temporels, qui auraient pu réunir leurs efforts pour l'extinction du schisme,

(1) Relig. de Saint-Denis, liv. XII.

songeaient pour eux-mêmes moins à l'éteindre qu'à l'entretenir. Les deux premiers concurrents au trône de Naples, Louis, duc d'Anjou, et Charles de Duras étaient morts; leur querelle se continuait dans leur postérité : les fils qu'ils avaient laissés, Louis II d'Anjou et Ladislas de Hongrie, héritaient des prétentions rivales et des fureurs de leurs pères. Clément VII soutenait les droits du premier, Boniface proclamait ceux de Ladislas, et l'Europe fut de nouveau en feu.

III

Efforts de la France pour l'union.

Le roi de France, mieux qu'un autre souverain, aurait pu extirper l'ulcère qui rongeait l'Église; mais seul peut-être, dans sa famille et dans sa cour, l'infortuné Charles VI aurait préféré l'intérêt général de la chrétienté à l'avantage particulier que pouvait retirer la couronne de la possession du pape à Avignon, et l'on peut dire que la force pour le bien lui manqua plus que la volonté. Sa fatale démence le fit retomber sous le joug funeste des princes de son sang : l'un d'eux, le duc d'Anjou, dont Clément était la créature, fit avor-

ter tous les efforts qui tendaient à l'union ; il servait Clément VII et il usait de lui (1).

Ce que la cour ne fit pas, un corps célèbre l'entreprit. Au milieu des profondes ténèbres où l'Europe était plongée, les Universités jetaient seules quelque éclat ; aucune n'était alors plus en renom que l'Université de Paris, qu'illustraient d'Ailly et Gerson, et qui sut, à l'époque de la plus grande humiliation de la France, lui conserver dans l'opinion une glorieuse primauté.

Ce grand corps et surtout la Sorbonne (2), qui en faisait partie, prirent alors aux affaires une part immense, tantôt utile, tantôt funeste, rôle étrange et qu'on aurait de la peine à comprendre si les circonstances ne l'expliquaient pas. Dans un siècle où la théologie était presque l'unique science et où la plupart des questions de droit recevaient une solution théologique, les théologiens devaient être fort en crédit; la Sorbonne était une haute puissance dont chacun s'efforçait de s'assurer le con-

(1) Voyez dans *la Chron. du Relig. de Saint-Denis*, liv. XI, c. II, le tableau des exactions de Clément VII et de ses cardinaux, ainsi que les violences inouïes au moyen desquelles le duc d'Anjou, régent, contraignait à la soumission le clergé de France et l'Université de Paris.

(2) On sait que *la Sorbonne* était la faculté de théologie de l'Université de Paris.

cours. Son importance redoubla lorsque l'affaire importante du siècle, le grand problème à résoudre, fut l'extinction du schisme. Toutes les autres questions étaient subordonnées ou se rattachaient à celle-ci, qui était elle-même de la compétence des grands docteurs de l'époque, des Cramaud, des d'Ailly, des Gerson ; le schisme touchait à tout : l'Université se mêla donc de tout en cherchant à l'éteindre ; elle s'habitua ainsi à intervenir dans l'Église, dans la politique, dans l'administration ; elle prit la première place lorsque les premiers pouvoirs de l'État s'effaçaient ou périssaient. Elle ne sut point sans doute s'y maintenir indépendante ; en sortant de ses attributions elle sortit aussi de la modération dont elle devait donner l'exemple ; elle fut trop souvent le jouet de ceux qui s'appuyaient d'elle ; mais, à tout prendre, le rôle qu'elle remplit lui fut honorable, car elle chercha à faire prédominer l'idée du droit au milieu des plus brutales violences. Ce rôle fut illégal, mais alors toutes les lois étaient muettes, et, s'il est une preuve de l'extrême anarchie où la France était tombée, il atteste aussi le rang éminent auquel l'Université de Paris s'était élevée dans l'estime de l'Europe.

Elle tint, en l'année 1394, une séance solennelle

pour aviser à l'extinction du schisme, et conclut à l'obtenir par une de ces trois voies : la cession volontaire des deux concurrents, la décision d'arbitres acceptés des deux parts, ou enfin un concile général.

Clemangis présenta au roi par écrit le résultat de cette délibération. Charles VI l'accueillit avec faveur dans un moment lucide; mais bientôt un nouvel accès de son mal rendit l'avantage au parti des princes, et défense fut faite à l'Université de s'entremettre dans l'affaire du schisme. Elle persista malgré l'injonction du conseil, et déclara que les cours seraient fermés, que les leçons publiques cesseraient jusqu'à ce qu'il eût été fait à ses demandes une réponse favorable; elle écrivit en même temps à Clément VII une lettre vigoureuse, en l'invitant à choisir entre les trois voies d'accommodement. « Cette lettre est pernicieuse et empoisonnée, » répondit Clément VII; la colère qu'il en eut lui fut, dit-on, mortelle; peu de jours après l'avoir reçue il expira.

Alors rois, princes, Église, Universités, tout le monde s'entremit auprès des cardinaux d'Avignon pour empêcher une élection nouvelle; mais l'empressement de ceux-ci à perpétuer le schisme fut plus grand que tous les efforts contraires. Chacun

des dix-huit cardinaux jura qu'il emploïerait, s'il était élu, tous les moyens, jusqu'à la cession du pontificat inclusivement, pour amener l'union de l'Église, ajoutant toutefois cette clause : *Si les cardinaux qui sont à présent et qui seront à venir, ou la plus grande partie d'entre eux, le jugent expédient pour le bien de l'Église.* L'ancien légat de Clément VII, Pierre de Lune, signa comme les autres et fut élu.

La clause restrictive du serment le rendait illusoire. Le pape élu n'était-il pas libre de nommer de nouveaux cardinaux disposés à juger le maintien du pontificat plus expédient à l'Église qu'une cession ? Ne pouvait-il se faire à lui-même un cas de conscience de déposer l'anneau de saint Pierre après l'avoir reçu ? C'est en effet ce qui arriva, et Pierre de Lune, pape sous le nom de Benoît XIII, après être monté sur le trône par la ruse la plus consommée, s'y maintint par une obstination indomptable.

Il était de la très-illustre maison de Lune, qui tenait l'un des premiers rangs dans le royaume d'Aragon. Agé d'environ soixante ans, petit, grêle, chétif en apparence, mais en réalité très-vigoureux, il avait l'esprit subtil, vif, pénétrant, d'une grande application à l'étude, et très-instruit sur-

tout dans le droit-canon. A ces qualités il joignait les défauts d'un ambitieux qu'aucun scrupule ne retient. Il était trompeur et fourbe, sans nul souci de la foi jurée, pourvu qu'il pût sauver les apparences, et pour conclure : « Il avait, dit Maimbourg, « une furieuse opiniâtreté, au delà même de tout « ce qu'un Aragonais est capable d'en avoir (1). » Grégoire XI, qui le nomma cardinal, le pénétra et lui dit, en lui remettant le chapeau : « Prenez garde, « mon fils, que votre lune ne s'éclipse un jour. »

Personne plus que Benoît n'avait fait paraître un zèle ardent pour l'extinction du schisme ; c'est ainsi qu'il s'était élevé, et il eut recours au même moyen pour s'affermir. En notifiant son élection par ses légats au roi de France et à l'Université de Paris, il se montre prêt pour la cession désirée ; ils n'avaient qu'à parler. « Choisissez, leur dit-il, la « voie que vous jugerez la meilleure pour rendre la « paix à l'Église ; je souscris à vos vœux. » Dans une lettre qu'il écrit à Jean, roi de Castille, il fait du schisme et des maux de la chrétienté la plus affreuse peinture ; il se reconnaît indigne du pontificat, il s'est défendu avec larmes de l'accepter ; s'il a enfin consenti, c'est dans l'unique dessein

(1) Maimbourg, *Histoire du grand schisme d'Occid.*, livre III, p. 236.

de procurer sans plus de retard la paix et l'union de l'Église; c'est pour la plus grande gloire de Dieu, qui a voulu employer à cette cause un si humble instrument, afin que sa divine sagesse éclatât davantage... Il faisait parade devant tous de ces beaux sentiments; il aimerait mieux, disait-il, se confiner dans un cloître pour toute sa vie que de retenir la tiare aux dépens du repos de la chrétienté. Un jour qu'il s'entretenait avec les députés de l'Université de Paris, il mit sa chappe sur la table et dit qu'il quitterait le pontificat avec la même facilité si l'union l'exigeait. Il blâmait fort son prédécesseur: Clément VII, au dire de Benoît, avait apporté trop de lenteur et trop de mollesse à l'accomplissement de cette œuvre sainte.

Qui ne se fût pris à de tels dehors? qui aurait cru que cet homme serait en réalité le plus invincible adversaire de cette paix, de cette union qu'appelaient en apparence ses vœux les plus ardents? Mais rien ne put fléchir ce cœur de fer, ni la soustraction d'obédience du royaume de France, résolue une première fois en 1398, et qui dura cinq ans, ni les ennuis d'un long siége, ni la désertion de ses cardinaux, ni la voix suppliante de la chrétienté, ni le cri de sa propre conscience. Apprenant la soustraction de la France, il dit froidement: « Qu'im-

« porte? saint Pierre ne comptait pas ce royaume « dans son obédience. » Assiégé par Boucicault, il l'excommunia; il opposa cinq ans ses foudres aux armes des assiégeants. Manquant de bois durant un hiver rigoureux, il fit démolir une partie de son palais pour chauffer l'autre; tous les jours il paraissait aux meurtrières de son palais pontifical, tenant une clochette d'une main et un cierge de l'autre, et lançait l'anathème sur ses ennemis (1). Enfin, à la faveur d'un déguisement il échappa; il rentra ensuite en triomphe dans Avignon; la France lui rendit son obéissance, et, de tant d'efforts tentés pour le contraindre à céder, l'unique résultat fut de le confirmer dans la volonté d'être inflexible.

Ses concurrents mesuraient leur obstination sur la sienne. Boniface IX avait eu pour successeurs Innocent VII d'abord, puis Angelo Corario, cardinal prêtre de Saint-Marc, pape sous le nom de Grégoire XII; ils furent aussi tous deux, avant leur élévation, zélés partisans de l'union, à laquelle ils mirent ensuite d'invincibles obstacles. Ils agissaient ainsi peut-être en conscience; ils avaient acquis le droit de délier tous les hommes de leurs serments, ils en usaient pour se dégager des leurs, et se parjuraient sans remords.

(1) Sismondi, *Histoire des Français*, tome XII, p. 113.

Le jour vint cependant où, se voyant près d'être abandonnés de tous, il fallut que les deux papes donnassent personnellement quelque gage à l'union si désirée. Une entrevue fut proposée et consentie, et ils répétèrent à cette occasion, vis-à-vis l'un de l'autre, cette même comédie qu'ils avaient jouée à la face de l'Europe. Jamais ils ne purent tomber d'accord ni du jour, ni du lieu de l'entrevue. Celle-ci avait d'abord été fixée à Savone, et Benoît s'y était rendu, instruit d'avance que son concurrent n'y viendrait pas. « Grégoire, dit un contem-
« porain célèbre, fit une nouvelle proposition qui
« fut acceptée : ce fut que Benoît irait à Porto-Ve-
« nere et Grégoire à Lucques, pour être plus à
« portée de conférer ensemble. Grégoire partit
« donc de Vienne au mois de janvier et se rendit à
« Lucques ; de là il se fit diverses ambassades in-
« fructueuses de part et d'autre. Benoît déclara
« que tout lieu lui était indifférent, pourvu que ce
« fût sur le bord de la mer, afin d'être toujours à
« portée de sa flotte, mais Grégoire au contraire
« ne voulait entendre parler que de la terre ferme.
« Vous eussiez dit que l'un était un animal aquati-
« que qui redoutait le sec, et l'autre un animal
« terrestre à qui l'eau faisait peur. Conduite qui
« irritait d'autant plus les esprits qu'on était per-

« suadé que ce n'étaient que terreurs affectées, « parce qu'ils auraient été également en sûreté soit « sur terre, soit sur mer. Tout le monde murmu« rait hautement ; on ne pouvait voir, sans en fré« mir d'horreur, que deux hommes plus que septua« génaires sacrifiassent la religion, l'Église et leur « propre conscience à l'ambition de régner encore « quelques jours seulement (1). »

L'Église de France tint à cette époque un langage hardi et que les circonstances justifiaient. Le parlement, à la requête du roi, avait prononcé, l'année précédente, une seconde soustraction d'obédience à l'égard de Benoît XIII ; cette soustraction n'était que partielle et relative aux dîmes, aux annates et à la disposition des bénéfices ; cependant des voix puissantes la condamnèrent, et le royaume semblait partagé. La sanction de l'Église étant reconnue nécessaire, l'assemblée générale du clergé de France fut convoquée, en décembre 1406, à Paris, en la présence du roi, des princes et du parlement. « On y compta, dit Maimbourg (2), « soixante-quatre archevêques ou évêques, envi« ron cent quarante abbés, et un nombre infini

(1) Lettre de Léonard Arctin, secrétaire de Grégoire XII, à Petrello de Naples.

(2) Maimbourg, *Histoire du grand schisme d'Occid.*, part. 1re.

« de docteurs et de licenciés des Universités du « royaume. »

Il y eut là comme un tournois théologique entre l'Université de Paris, qui demandait la soustraction absolue, et le parti de Benoît. Parmi les tenants pour l'Université on remarquait le Cordelier Pierre-aux-Bœufs, le fameux docteur Jean Petit et Simon Cramaud, patriarche d'Alexandrie, archevêque de Reims et dans la suite cardinal. Pierre-aux-Bœufs parla le premier ; ce fut alors qu'il compara, comme on l'a déjà dit, le schisme à un cercle nommé *halo*, qui environne souvent les astres. « Cette « ressemblance, dit-il, n'était pas seulement quant « à la figure, mais aussi quant à l'origine. En effet, si l'un se forme des vapeurs de la terre, l'au-« tre est venu des vapeurs de la gloire, de l'ambition « et de la cupidité, ambition de présider, convoitise « de posséder ; c'est le vent figuré en Job (ch. I, 19), « d'où sortent tant de grièves tempêtes, conturba-« tions de royaumes, haines entre nations, moque-« ries de notre foi, doutes en nos sacrements et « mangeries de pauvres clercs (1). »

Le prédicateur accuse les deux papes d'être les

(1) Voyez le texte de ces discours extraits des manuscrits de Saint Victor, dans les preuves de la nouvelle *Histoire du concile de Constance*, par Bourgeois du Chastenet.

auteurs de tous ces maux, et il ajoute : « De même « que les planètes ont deux mouvements, l'un qui « les entraîne vers le firmament, l'autre qui leur est « propre pour tempérer leur rapidité, tout de même « les cardinaux, les patriarches et les prélats, qui « sont les planètes du ciel de l'Église ou de son « chef, se doivent laisser entraîner à ses volontés « lorsqu'elles sont bien réglées ; mais quand par ses « humeurs désordonnées le pape tient l'Église en « trouble ou la met en ruine, on ne peut nier que les « planètes susdites, les prélats susnommés ne doi- « vent courir à l'encontre. » Pierre-aux-Bœufs allègue entre autres preuves le concile tenu à Rome en 963, où Jean XII fut déposé, et il finit par demander, pour réduire Benoît XIII, des actes et non des paroles.

Jean Petit parla ensuite et dans le même sens ; puis ce fut le tour du patriarche d'Alexandrie, du célèbre Simon Cramaud qui avait présidé plusieurs assemblées précédentes du clergé de France (1). Il crut donner un nouveau lustre à l'Université

(1) Ce patriarche, réputé une des lumières de son temps, était un si grand personnage qu'au festin royal offert à Reims par le roi de France à l'empereur Wenceslas, Cramaud occupait la première place, Wenceslas la seconde, le roi de France la troisième. *Voy.* Froissart, ann. 1397, liv. IV, ch. LXII.

en lui accordant une étrange origine jusque-là inconnue. « Jules César, dit-il, quand il eut amené « cette université d'Athènes à Rome, s'en tint pour « très-glorieux et volontiers suivait le conseil des « maîtres et docteurs; le roi Charlemagne, qui l'a- « mena de Rome à Paris, la réputait un des grands « joyaux de son royaume. » L'orateur peignit ensuite très-vivement toutes les exactions de la cour romaine. « Quant aux dispensations, dit-il, ne « sont-ce pas dissipations? Un évêque ou un ar- « chevêque ne saura-t-il mieux les modérer que « ne ferait un secrétaire en cour de Rome? » En ce qui touche les biens d'Église, Cramaud professe les opinions les plus hardies. « Le pape et « les prélats, dit-il, ne sont pas seigneurs des « biens de l'Église, ils n'en sont que les défenseurs « et les procureurs; mais les seigneurs tempo- « rels en sont les vrais seigneurs. » Revenant ensuite à Benoît, il fit ressortir avec force le contraste entre sa conduite avant son élection au pontificat et celle qu'il avait tenue plus tard, entre le désintéressement qu'il afficha d'abord, et l'ambition qu'il fit ensuite paraître. L'orateur termina en rappelant l'opinion des docteurs qui ont déclaré hérétique quiconque violerait son serment pour retenir la papauté.

Les conclusions de l'Université, toutes conformes à cet avis, furent qu'un pape qui a juré de céder, pour l'union de l'Église, quand il semblerait bon au collége des cardinaux ou à la majorité d'entre eux, est obligé de céder; que s'il s'y refuse opiniâtrément il est parjure, infidèle envers Dieu et les hommes, et doit être déclaré hérétique par l'assemblée des prélats, poursuivi comme tel, et contraint à céder par les princes séculiers (1).

Le principal des tenants pour Benoît fut Guillaume Filastre, doyen de Reims. La présence du roi ne le rendit pas plus réservé dans ses paroles. « Charles VI, dit-il, s'était rendu coupable en prononçant, à l'égard de Benoît, la soustraction d'obédience; il ressemblait à Osias entreprenant sur les droits du sacerdoce, ce pourquoi, dit-il, le roi eut la face couverte de lèpre. » Filastre d'ailleurs ne regardait point la soustraction comme possible. « Je prends, ajoutait-il, un exemple familier : les bourgeois de Paris allèguent contre le prévost qu'il est de mauvaises mœurs, comme l'on prétend maintenant de notre Saint-Père, et disent qu'ils ne lui obéiront plus. Le prévost en fait pendre et justicier aucuns; ils demeurent pendus. Ainsi notre Saint-Père peut nous excommu-

(1) Maimbourg, *Histoire du schisme d'Occident*, part. 1re.

« nier, et, comme le larron demeure pendu, de-
« meurons, nous aussi, excommuniés, car nous
« ne lui avons pas ôté la puissance des clefs. »

Mais la puissance réelle n'était alors ni à Rome, ni à Avignon. Le doyen de Reims avait mal pris son temps pour exalter son pape; ses paroles parurent autant de blasphèmes contre la majesté royale, et il fallut qu'il fît au roi amende honorable. « Sire, dit-il, j'ai parlé de ma langue seulement, « j'ai parlé imprudemment; je ne le dis pour m'ex- « cuser, mais pour obtenir votre clémence. Je suis « un pauvre homme qui ai été nourri aux champs : « je suis rude de ma nature; je n'ai pas demeuré « avec les rois ni avec les seigneurs pour que je sa- « che le style de parler en leur présence. Je serai « au temps à venir plus avisé et plus fidèle à Votre « Majesté, s'il vous plaist avoir pitié de moi. »

Pierre d'Ailly, évêque de Cambrai, prit ensuite la parole; il combattit la soustraction, et demanda un concile général formé des obédiences des deux papes, pour aviser à l'union de l'Église et à la réformation des mœurs.

L'avocat général, Jean Juvénal des Ursins, résuma les débats, et fit preuve de dévouement plus que d'érudition. Il tança vertement le doyen de Reims pour avoir dit que le pape est suzerain

au temporel comme au spirituel. L'histoire et le droit-canon ne l'embarrassaient guère. « Ce ne fut « point, dit-il, par l'autorité du pape que Pepin suc« céda à Childéric; ce fut ce dernier qui se démit « pour ce qu'il n'avait nuls enfants, et entra en reli« gion. » Le droit d'assembler les conciles, quand il s'agit de juger les papes et de prononcer en matières de foi, appartient aux rois; il le prouve par les exemples de Constantin et de Théodose, et par une décrétale de Nicolas. « Ce droit, dit-il, est ac« quis à la couronne, non à la personne de Pepin ou « de Charles, mais au roi de France. L'élection de « l'évêque romain se faisait autrefois par les ecclé« siastiques et par les laïques, comme celle des au« tres évêques, qui sont ses frères. » Et sur ce qu'on allègue le droit de saint Pierre, il ajoute que le siége apostolique ou la *céphalité* fut premièrement à Jérusalem, puis à Antioche, puis à Rome; « Et s'il « se pouvait faire qu'il fût remis en son premier « lieu, en Jérusalem, je crois que ce serait bien. »

Le concile, représentant l'Église gallicane, rendit un décret qui rétablit la soustraction d'obédience, comme en 1398, et qui fut confirmé par le roi. Benoît y répondit par une bulle foudroyante; il excommuniait les auteurs et les fauteurs du décret de soustraction, quels qu'ils fussent, cardi-

naux, archevêques, princes, rois et empereurs.

Cette bulle parvint à Paris au milieu de l'horreur répandue par un affreux attentat. Le duc d'Orléans, frère du roi, et Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne, longtemps ennemis, s'étaient reconciliés au pied de l'autel; ils avaient communié ensemble, et, trois jours après, dans la nuit du 23 novembre 1407, Jean-sans-Peur fit massacrer le duc d'Orléans. Ce forfait trouva un apologiste effronté dans le célèbre docteur Jean Petit, et le roi pardonna au meurtrier de son frère. Il n'y avait plus en France ni autorité royale, ni autorité religieuse; le royaume était dévolu à un triple fléau, à la guerre étrangère, à la guerre civile, à la guerre théologique; on n'entendait plus, d'une extrémité à l'autre, que le choc des armes, les cris des combattants, les soupirs d'une nation à l'agonie; et, par-dessus tous ces bruits sinistres, les voix de deux grands-prêtres qui maudissaient le roi, le clergé, le peuple, et se foudroyaient l'un l'autre.

IV

Concile de Pise. — Suite du schisme. — Réveil des esprits.

Dans la désolation générale, l'Université de Paris ne perdit point courage ; elle redoubla d'efforts pour l'extinction du schisme. Après avoir inutilement député aux deux papes ses plus illustres docteurs, elle s'adressa aux cardinaux des deux obédiences, et ses exhortations furent enfin écoutées. L'ambition, l'orgueil du pouvoir soutenaient les pontifes contre les privations, les fatigues, les dangers de toute sorte; mais tant de souffrances étaient devenues insupportables aux hommes associés à leur fortune. Les cardinaux, condamnés par le schisme à une vie errante et misérable, avaient fini par en souhaiter sincèrement le terme ; il s'agissait pour eux d'arriver à ce but si désirable sans se compromettre, sans se livrer chacun à la discrétion du parti opposé. La cession volontaire et simultanée des deux concurrents n'était plus à espérer ; un seul moyen restait, savoir, leur déposition par un concile. Les cardinaux des deux cours y avisèrent ; ils se réunirent et convoquèrent dans ce but un concile général.

Cette célèbre assemblée s'ouvrit, en l'année 1409, à Pise. Là se trouvèrent réunis vingt-quatre cardinaux, plus de deux cents archevêques et évêques en personne ou par procureurs, trois cents abbés, quarante et un prieurs, les généraux, les grands-maîtres de la plupart des ordres, les députés des principales Universités de l'Europe, ceux des chapitres de plus de cent églises métropolitaines et cathédrales, les ambassadeurs des rois de France, d'Angleterre, de Bohême, de Pologne, de Portugal, de Sicile et de Chypre, et de plusieurs grands princes, auxquels se joignirent bientôt ceux des cours du Nord et du roi de Hongrie; enfin, plus de trois cents docteurs en théologie et en droit-canon. Jamais assemblée plus imposante ne s'était vue en Europe; jamais aucune, par le nombre et la qualité de ses membres, ne fut plus en droit de réclamer le nom de concile œcuménique.

Convoqué dans le double but de travailler à la réformation et à l'union de l'Église, le concile ne songea qu'à éteindre le schisme. Il déposa les deux papes, les nommant tous deux défenseurs, approbateurs du long schisme, et, comme tels, hérétiques (1), dévoyés dans la foi, enveloppés dans le

(1) C'est un principe du droit-canon que l'opiniâtreté dans un schisme dégénère en hérésie.

crime de parjure (1). Pour ces causes le concile les dépose, les retranche, et leur défend à l'un et à l'autre de se plus porter pour souverain pontife, déclarant l'Eglise romaine vacante, et défendant aux chrétiens, sous peine d'excommunication, d'obéir à l'un ou à l'autre des deux concurrents. Peu de jours après, Pierre de Candie, cardinal de Milan, de l'ordre des Frères Mineurs, fut élu pape d'une voix unanime par les cardinaux, et prit le nom d'Alexandre V. Souverain pontife, il conserva toutes les vues étroites et les petites passions d'un moine; il se préoccupa beaucoup plus du triomphe particulier de son ordre que des intérêts généraux de la chrétienté, et, après quelques règlements de peu d'importance, il congédia l'assemblée, ajournant les réformes au prochain concile.

Alexandre V ne possédait d'ailleurs aucune des rares qualités qui eussent été nécessaires pour surmonter les difficultés de la situation : avant le concile elles étaient immenses; elles furent, après le concile, plus grandes encore.

Les papes déposés, Grégoire et Benoît, protestèrent, et chacun d'eux convoqua un autre concile, l'un à Civitat de Frioul, l'autre à Perpignan; ils y réunirent à grand'peine quelques prélats dévoués,

(1) Niem, *de Schism.*, lib. III, c. XLIV.

mais ils n'en donnèrent pas moins à ces assemblées le nom de conciles œcuméniques qu'ils refusèrent à celui de Pise. En effet, disaient-ils, l'Église, c'est le pape; il suffisait qu'il fût présent quelque part pour que l'Église y fût aussi, et où il ne se trouvait d'intention ni de fait, elle n'était pas non plus. D'après ces principes, le concile de Pise, où s'étaient rendus, il est vrai, des représentants de toute la chrétienté, mais que le pape n'avait ni convoqué, ni présidé, n'était point un véritable concile universel, mais un conciliabule. Beaucoup d'ecclésiastiques partageaient cette opinion, qui était aussi celle de plusieurs souverains, et entre autres celle de l'empereur Robert. Ce prince, élu roi des Romains par les électeurs qui avaient déposé son prédécesseur Wenceslas, n'était point regardé comme légitime empereur par une partie des membres du concile de Pise; son autorisation n'avait pas été demandée pour le convoquer : il s'en vengea en ne reconnaissant, à son tour, du vivant de Grégoire, ni les droits du concile, ni la validité de l'élection d'Alexandre.

Ainsi de tant d'efforts il n'était résulté qu'un embarras de plus, qu'un nouveau péril pour la chrétienté. Au lieu de deux papes elle en comptait

trois (1). Le premier but du concile, la fin du schisme, avait donc été manqué; le second, l'adoption des réformes nécessaires, le fut aussi, et cependant c'était là un point capital. La corruption de l'Église et de la société était la grande plaie du siècle, et il nous est difficile de comprendre aujourd'hui à quel excès elle était alors parvenue.

Les preuves de l'effroyable corruption du clergé ne sont pas dans les invectives de ses ennemis; elles sont toutes dans les écrits de ses plus illustres membres, de ceux qui, par leur situation, leur caractère et leurs intérêts, devaient souhaiter que l'Église fût forte et purifiée de toute souillure. Ce ne sont pas seulement les poëtes, les nouvellistes, les chroniqueurs qui nous la montrent corrompue; ce sont des cardinaux, des prélats respectés, des docteurs illustres, qui recherchent ses vices pour les extirper, comme le médecin sonde les plaies pour les guérir.

On sait le terrible traité de Clemangis sur la corruption de l'Église; il dépeint en traits brûlants les usurpations de la cour romaine; il montre dans l'affreuse simonie des papes les conséquences fa-

(1) Grégoire XII n'avait plus dans son obédience que quelques villes en Italie et en Allemagne; Benoît XIII avait encore l'Espagne, le Portugal, l'Écosse, les comtés de Foix et d'Armagnac.

tales de leurs prétentions exagérées. « Pour sou-« tenir leur rang, qu'ils prétendent supérieur à « celui des empereurs et des rois, il leur fallut, « dit-il, après avoir dissipé le patrimoine de saint « Pierre, se jeter à corps perdu sur les autres ber-« geries, et dépouiller les brebis de leur fruit, de « leur laine et de leur lait. C'est ainsi qu'ils s'at-« tribuèrent la disposition de toutes les églises du « monde, le droit des élections et des collations, « afin d'attirer dans le gouffre de la chambre apos-« tolique tout l'or de la chrétienté. Les bénéfices « qu'ils venaient de vendre une première fois par « des grâces présentes, ils les vendaient une se-« conde fois par des *grâces expectatives*, et ce n'é-« tait ni aux plus savants, ni aux meilleurs, mais « aux plus riches. » De là Clemangis nous fait une hideuse peinture de l'excessive ignorance et de la dégradation du clergé; il nous montre les prêtres courant de maison en maison, jouant, buvant, fai-sant la débauche. Passant ensuite de la corruption du clergé séculier à celle des monastères : « Maintenant, dit-il, voiler une fille, c'est la flé-« trir (1). »

On a dit de nos jours que ce fameux écrit de Cle-

(1) Les expressions de Clemangis sont beaucoup plus énergiques que celles que nous osons employer.

mangis était exagéré (1); cependant nous ne voyons pas qu'il ait été contredit par les contemporains; aucune voix ne s'est élevée pour réfuter ces redoutables accusations; elles ont été confirmées par tous. Ecoutons le cardinal de Cambrai, Pierre d'Ailly, le maître et l'ami de Gerson. Il écrit dans un de ses traités : « La corruption de l'Église est si « grande qu'on dit proverbialement qu'elle n'est « plus digne d'être gouvernée que par des ré- « prouvés (2). » Écoutons Gerson lui-même. « La « cour de Rome, dit-il, a inventé mille offices pour « avoir de l'argent, mais à peine en trouve-t-on « là un seul pour cultiver la vertu. On n'y parle « du matin au soir que d'armées, de terres, de « villes et d'argent, mais rarement, ou plutôt ja- « mais, on n'y parle de chasteté, d'aumône, de jus- « tice, de fidélité, de bonnes mœurs; de sorte que « cette cour, qui était autrefois spirituelle, est de- « venue mondaine, diabolique, tyrannique, et pire « qu'aucune cour séculière... Les puissances sécu- « lières ne doivent point permettre que l'épouse de « Jésus-Christ soit indignement prostituée (3). » Gerson s'élève contre les règles de la chancellerie,

(1) Michelet, *Histoire de France*, t. IV.
(2) Petr. de Alliac, *Can. reform. ap. Von der Hardt*, t. Ier, p. 424.
(3) Gers. *de Mod. uniend. et reform. Eccles.*

par lesquelles on confère les églises, les canonicats et autres bénéfices à des gens de néant, comme cuisiniers, palefreniers, muletiers, et à des meurtriers, tandis qu'on néglige les meilleurs et les plus capables (1).

Si tel était alors le clergé, quelle devait être la société laïque élevée par lui tout entière, société qui en recevait de si tristes exemples, qui ne cherchait point sa direction dans les instructions simples et touchantes du Sauveur, mais qui les demandait aux enseignements subtils des casuistes et des théologiens? Quelle morale pouvait se conserver saine et pure dans l'âme de ceux à qui l'on persuadait que devant Dieu une erreur touchant la doctrine était plus condamnable qu'un crime, que l'argent rachetait les péchés, que nul n'était tenu de garder sa foi à un hérétique, et que c'était œuvre pie de le trahir et de l'égorger?

Ces principes portèrent leurs fruits; jamais en

(1) *Cum illi qui sunt familiares cardinalium, aliquando homicidæ, illiterati, seu irregulares, coqui, stabularii, mulaterii, per hujus modi regulas cancellariæ possint in ecclesiis cathedralibus habere dignitates, canonicatus; sed illi qui sunt magistri in artibus vel medicinis, baccalaurii in jure canonico vel civili, nequaquam possint tali gratia gaudere.* Gers., *ibidem*, t. II, p. 194.

Europe, et surtout en France, au milieu des plus affreuses convulsions politiques, on ne vit un plus petit nombre de grands caractères, jamais tant de coupables et si peu de justes, plus de maux et moins de remèdes.

Les consolations du ciel manquaient aux malheureux, les promesses de l'avenir ne calmaient plus les douleurs présentes, et, pour ceux qui tournaient encore leurs regards vers une autre vie, l'espoir même était mêlé de terreur. La confiance des peuples dans les pardons de l'Église était ébranlée, depuis que le troupeau d'un pape était excommunié par l'autre, et qu'il suffisait d'une erreur involontaire pour changer des bénédictions en anathèmes. Entre tous les maux du schisme, celui-là, dont les historiens parlent peu, était le plus poignant, et il arracha aux peuples des cris désespérés; il les anima d'une espèce de rage contre ceux qui prolongeaient ce fléau terrible, auquel ils attribuaient sans réflexion tous leurs maux : son extinction était ainsi devenue leur unique pensée; il leur semblait que, le jour où le schisme finirait, toutes leurs souffrances auraient leur terme.

La multitude pensait ainsi, mais la plupart des hommes qui joignaient quelques lumières au désir du bien, soit prêtres, soit laïcs, voyaient plus loin

et demandaient davantage; ils sortirent d'un long sommeil, et, à force de gémir de l'ambition des papes, ils s'enhardirent à juger des droits de la papauté.

On examina ce soleil pâlissant, cet astre qui, maintenant affaibli et partagé, ne repoussait plus un regard investigateur; on y aperçut des taches jusque-là inconnues; on rechercha les titres de cette puissance, on ouvrit le livre où on les disait renfermés; on fit ce qu'on ne faisait plus depuis des siècles, on sonda les Écritures, on y chercha le modèle de la primitive Église; on s'étonna en l'y retrouvant, et la surprise fut extrême. Alors des problèmes redoutables s'agitèrent au fond des cœurs, et le monde fut gros de ces idées fécondes auxquelles l'avenir appartient, mais qui ne portent leurs fruits qu'au milieu des tempêtes. Les uns ne voulurent voir dans les désordres de l'Église que des vices extérieurs, que des infractions faites par le clergé aux lois de la morale; ils crurent qu'il fallait conserver intactes les doctrines de cette Église et son organisation hiérarchique; ils pensèrent qu'il suffisait de mieux balancer les pouvoirs pour rendre leur action moins abusive, de purifier l'édifice, de nettoyer les souillures du dehors, pour qu'il reprît sa beauté première : ceux-là comp-

taient dans leurs rangs beaucoup d'hommes bien intentionnés, mais contenus par les liens du respect, de l'habitude et de la foi, et redoutant par-dessus toute chose les nouveautés et les égarements du sens individuel.

Quelques autres, moins retenus, crurent que l'édifice était lui-même à renouveler, qu'il n'était pas seulement dégradé à l'extérieur, mais altéré jusque dans ses fondements, et que des mains humaines avaient changé les bases posées par la main divine. Ceux-ci, ne reconnaissant plus dans la papauté cette puissance vénérée qu'avaient exercée pour le bien de l'humanité les saint Léon, les saint Grégoire et tant d'autres grands papes si dignes de leur haute mission, se demandèrent si le signe le plus assuré de toute fausse doctrine n'était plus, comme au temps des apôtres, son immoralité, et poussant la hardiesse jusqu'à l'audace, ils soutinrent que l'Église, d'où partaient tant de foudres contre les hérétiques, était elle-même infectée d'hérésie.

Entrés dans cette voie, ils ne s'arrêtèrent plus; ils appliquèrent cette règle d'appréciation aux doctrines de la papauté avec une impitoyable logique; un grand nombre leur parurent fausses, dangereuses, coupables; ils y virent autant d'hérésies;

ils flétrirent comme telles le droit que s'attribuèrent plusieurs papes de mettre l'excommunication au service de leurs intérêts temporels, d'appeler les peuples aux armes, de les faire s'égorger les uns les autres, de dégager des serments, de se proclamer eux-mêmes saints, infaillibles et souverains du monde; ils ne reconnurent à ces traits ni le bon pasteur des peuples qui donne sa vie pour ses brebis, ni le serviteur des serviteurs de Dieu.

Voyant enfin, dans l'affreuse anarchie où étaient tombées l'Église et la société, les conséquences de ces mêmes doctrines qu'ils réprouvaient, ces mêmes hommes se dirent que les égarements du sens individuel ne pouvaient devenir plus funestes au monde que ne l'avait été l'abus du principe d'autorité.

Cette double manière de voir le mal dans l'Église donna naissance à deux grandes opinions sur les moyens de le guérir : l'une était d'agir avec le clergé et par lui, l'autre malgré le clergé, et, au besoin, contre lui; celle-là espérait tout des synodes et reconnaissait les conciles œcuméniques comme seule autorité infaillible; celle-ci n'attribuait l'infaillibilité qu'à la parole divine révélée dans les livres saints, et faisait appel, pour les interpréter, à la conscience et à la raison. La première de

ces deux opinions était celle des Universités et du plus grand nombre des prélats étrangers à l'Italie; elle eut pour son plus illustre représentant, à l'époque du schisme, Jean Charlier Gerson, chancelier de l'Université de Paris; la seconde opinion avait été, depuis plusieurs siècles, celle de tous les hommes qui s'étaient séparés de l'Église romaine et qui lui reprochaient de s'écarter, sous d'ambitieux pontifes, de la voie tracée par celui dont ils affirmaient tenir la place. A la fin du XIVe siècle et au commencement du grand schisme, cette opinion était celle de Wycliffe, qui compta pour ses disciples, au XVe siècle, Jean Hus, au XVIe, Luther.

V

Wycliffe et Gerson.

On comprend d'autant mieux les hommes qui se sont illustrés, dans les luttes de leur âge, par leur caractère ou par leur génie, que l'on connaît davantage ceux qu'ils ont pris pour guides ou qu'ils ont eus pour adversaires. Sous ce double point de vue, la grande et mélancolique figure de Jean Hus est inséparable dans l'histoire de celle de Wycliffe

et de Gerson; parler d'eux, c'est déjà parler de lui : l'un fut son maître, l'autre son accusateur et son juge.

Tous deux d'ailleurs tiennent une place immense dans l'époque dont nous retraçons l'histoire : Gerson par sa vie, par son zèle à combattre les abus de la Cour romaine et les témérités des hérétiques, à défendre avec le catholicisme gallican les principes de la morale, à fonder l'Eglise sur l'autorité des conciles; et Wycliffe, par la mémoire qu'il a laissée, par ses écrits dont s'inspira Jean Hus, furent pour les uns des objets d'admiration, pour les autres, de colère et d'effroi.

Ces deux hommes célèbres, qui nous apparaissent encore aujourd'hui dans des rangs si opposés, présentent néanmoins dans leur caractère comme dans leur conduite quelques ressemblances à côté de nombreux contrastes.

Dans l'un comme dans l'autre, une active et pieuse ferveur était unie à une haute intelligence; pour tous deux la grande et sainte cause de la religion était inséparable de la raison et de la morale ; ils se montrèrent également ennemis de cette scolastique, qui substituait dans les discours et dans les écrits des théologiens les arguties d'une logique subtile aux inspirations d'une raison

droite et d'un esprit généreux; tous deux voulaient une science vivante qui trouvât le chemin du cœur à la place de cette dialectique dont Bacon a dit qu'elle était l'art de fendre un cheveu en quatre, et que Gerson compare à des toiles d'araignée dont la trame subtile ne peut être d'aucun usage pour la vérité (1). Ils s'élevèrent avec une égale indignation contre la coupable conduite d'un clergé qui négligeait le culte en esprit pour un culte purement cérémoniel, et qui oubliait ou dédaignait de raviver les âmes par l'enseignement et la prédication de la parole évangélique (2).

(1) « Vitandæ sunt araneæ, quæ ipsi Minervæ (quam sapientiæ Deam fingunt) ideo invisæ ac odiosæ feruntur, quod in subtilissimorum, sed fragilium filorum contextione se ipsas eviscerant. Debent enim solida esse et fortia sapientiæ documenta, nec tam cassæ subtilitati quam planæ veritati deservientia. »

Gers. *Sermo in die Septuag. an* 1388, t. III, p. 1029.

(2) Le Christ a prêché l'Évangile, il a ordonné à tous ses apôtres et à ses disciples d'aller et de prêcher l'Évangile à tous les hommes... Ah! Seigneur! puisque Jésus et Jean, poussés par la charité, sont sortis de la solitude et ont prêché au milieu du peuple, quels sont ces hérétiques qui osent dire qu'il est meilleur de demeurer en repos et d'observer de prétendues ordonnances que de prêcher l'Évangile de Christ?

Wycliffe msc. of a feigned contemplative life.

Gerson écrit de Bruges à Pierre d'Ailly, dans sa première lettre sur la réforme de la théologie: « Je parle par expérience; je déclare que, dans nos églises cathédrales et presque partout, on célèbre des rites insensés et qui sont les restes des cérémonies sacriléges des païens et des idolâtres..... La parole de Dieu, qui

Wycliffe et Gerson s'efforcèrent enfin l'un et l'autre d'arrêter par le bras temporel les empiétements du sacerdoce ; ils eurent la confiance des rois qu'ils représentèrent dans des circonstances difficiles; plus tard, lorsque cet appui leur manqua, ils ne sacrifièrent pas leurs principes à leurs intérêts, et, après avoir consumé leur vie dans une pénible lutte contre les prétentions dangereuses de la papauté, ils moururent; l'un interdit, censuré par l'Église et disgracié par son roi; l'autre, dans les rigueurs d'un exil volontaire. Tous deux furent accusés d'hérésie par les ennemis également ardents et implacables qu'ils s'étaient faits dans leur ordre; et, en effet, lorsqu'ils provoquent au retour des mœurs et de la discipline de l'ancienne Église, lorsqu'ils signalent les abus des richesses et des pouvoirs ecclésiastiques en flétrissant l'ambition de la cour romaine ou la corruption du clergé séculier ou régulier, ils ne gardent plus de mesure, et emploient l'un et l'autre un langage incisif et violent que la passion explique, mais qu'elle n'excuse pas : on en jugera par quelques exemples.

est certes *le plus grand remède* des maladies spirituelles, et dont la prédication est le *principal devoir* des prélats, est abandonnée comme inutile et au-dessous de leur grandeur. » *Gers. op.*, t. I, 121.

S'agit-il de définir l'Eglise et de limiter la puissance spirituelle du pape, Wycliffe s'exprime ainsi : « Quand les hommes parlent de la sainte Eglise, « ils entendent seulement les prélats, les prêtres, « les moines et tous ceux qui portent tonsure, « quelque criminelle que soit leur vie ; cependant « ceux qui seront sauvés sont seuls membres de la « sainte Eglise ; beaucoup, au contraire, qui sont « appelés tels sont ses ennemis et sont membres de « la synagogue de Satan (1). » « Nos prélats, dit-il « encore, font de nouveaux articles de doctrine ; « il ne suffit plus de croire en Jésus-Christ, il faut « croire encore que l'évêque de Rome est le « chef de la sainte Eglise ; mais aucun apôtre n'a « jamais obligé les hommes à croire une semblable « chose de lui-même, et cependant les apôtres « étaient tous également assurés de leur salut. « Comment donc un misérable pécheur obligera-t-« il le monde à croire qu'il est le chef de la sainte « Eglise, lorsqu'il ne sait pas si lui-même sera sau-« vé ? Certes, lorsque l'évêque de Rome attire sur « lui la condamnation par ses péchés, c'est un dé-« mon d'enfer que l'on présente à l'adoration des « hommes comme le chef de la sainte Eglise. Ils di-

(1) Wycliffe. On eight things by which simple men are distrayed. — Vaughan, t. II, p. 279.

« sent qu'il est de foi que tout ce que le pape or-
« donne ou décide est ordonné ou décidé par Jésus-
« Christ; mais jamais hérésie plus dangereuse n'a
« été suscitée par le diable (1). »

L'opinion de Gerson sur ce point capital n'est guère moins précise :

« L'Eglise universelle, dit-il (2), est l'assemblage « de tous les chrétiens, Grecs, Barbares, hommes, « femmes, nobles, paysans, riches et pauvres. C'est « cette Eglise qui, selon la tradition, ne peut ni er- « rer ni faillir ; elle n'a pour chef que Jésus-Christ; « le pape, les cardinaux, les prélats, les ecclésias- « tiques, les rois, le peuple en sont membres, quoi- « qu'à des degrés différents... Il y a une autre Eglise « nommée apostolique qui est particulière et ren- « fermée dans l'Eglise universelle, savoir : le pape « et le clergé ; c'est celle-là qu'on a coutume d'ap- « peler l'Eglise romaine, c'est elle dont on tient que « le pape est la tête et que les autres ecclésiasti- « ques sont les membres ; celle-là peut errer et fail- « lir, elle peut tromper et être trompée, elle peut « tomber dans le schisme et dans l'hérésie ; elle

(1) Wycliffe, *MS. of Prelates*, ch. XIV. Voyez la *Vie de Wycliffe*, par Vaughan, t. II, p. 273.

(2) Gers. *de Modis uniendi ac reform. Eccles. in concil.*, t. II, p. 163-164-166-167.

« n'est que l'instrument et l'organe de l'Eglise uni-
« verselle, et elle n'a d'autorité qu'autant que l'E-
« glise universelle lui en donne pour exercer le
« pouvoir qui réside en elle seulement.... L'Eglise
« a le droit de déposer les papes s'ils se rendent in-
« dignes de leur office ou s'ils sont incapables de
« l'exercer ; car si, pour le bien public, on dé-
« pose un roi qui tenait le royaume de ses ancêtres
« par droit de succession, combien davantage peut-
« on déposer un pape qui n'a cette dignité que par
« l'élection des cardinaux et dont le père ou l'aïeul
« n'avaient peut-être pas de quoi manger *toute leur*
« *faim de fèves?* N'est-il pas intolérable que le *fils*
« *d'un pêcheur de Venise* (1) veuille posséder le
« pontificat comme son propre héritage, au grand
« préjudice de l'Eglise et malgré tant de rois, de
« princes et de prélats?

« Ce n'est pas l'autorité du pape qui le rend
« saint, puisque cette autorité peut tomber en
« partage aux bons et aux méchants ; ce n'est pas
« non plus le siége papal, car c'est l'homme qui
« doit sanctifier la place et non la place qui sanctifie
« l'homme... Quelle absurdité qu'un simple mortel,
« un enfant de perdition, un simoniaque, un avare,
« un menteur, un fornicateur pire qu'un démon,

(1) Grégoire XII.

« prétende lier et délier sur la terre et dans le « ciel (1) ! »

Est-il question de l'autorité temporelle et respective des papes et des rois : non-seulement Wycliffe conteste les droits du pape sur les royaumes et sur les biens de l'Eglise ; il dévoile les immenses abus des décrétales, il établit en principe que les prêtres doivent être subordonnés à la loi civile et aux magistrats en ce qui touche leurs propriétés dans le royaume et leur conduite personnelle (2).

(1) Ridiculum enim est dicere quod unus homo mortalis dicat se potestatem habere in cœlo et in terra ligandi et solvendi à peccatis, et quod ille sit filius perditionis, simoniacus, avarus, mendax, fornicator, superbus, et pejor quam diabolus. — Gers., 211, p. 168.

(2) « Jésus-Christ et les apôtres obéissaient aux rois, et ils recommandaient à tous les hommes de leur être soumis, de les craindre et de les honorer. Le sage roi Salomon a déposé un souverain pontife traître envers lui et envers le royaume, il l'a exilé et en a élu un autre à sa place. Notre Sauveur Jésus-Christ a payé tribut à l'empereur... Il a souffert une mort cruelle sous Pilate, sans contester sa juridiction... Saint Paul en appelle du grand-prêtre des Juifs à un empereur païen... Seigneur, qui donc a soustrait notre clergé à la juridiction du roi, puisque Dieu a donné pouvoir aux rois sur tous les infracteurs de la loi?... Voilà ce qu'ont fait ces nouvelles décrétales par lesquelles des clercs orgueilleux ont décidé que notre clergé ne paierait ni subsides ni taxes pour l'entretien de notre roi et de notre royaume, sans l'assentiment de ce prêtre mondain qui est à Rome ; et cependant ce prêtre superbe est souvent l'ennemi de notre pays et soutient se-

Que dit Gerson sur ce même sujet dans son traité célèbre déjà cité sur les moyens d'unir et de réformer l'Eglise ? Il donne à entendre que les livres injurieux aux droits des évêques et des empereurs, intitulés *le Sexte*, *les Clémentines* et *les Décrétales*, ne doivent le jour qu'à l'arrogance et à l'orgueil des pontifes de Rome. « Et cependant, dit-« il, les papes ont voulu qu'ils fussent reçus comme « l'Évangile (1)... Et quant à cette maxime par la-« quelle ils ne peuvent être jugés de personne, ce « sont eux qui l'ont inventée ; elle est contraire au « droit naturel et au droit divin, qui veulent que, « le pape étant homme, et par conséquent su-« jet à l'erreur et au péché, soit sujet au juge-« ment comme un autre homme pour toutes sortes « de fautes, et même plus qu'un autre, son élé-« vation rendant ses fautes plus dangereuses.... « Le pape n'est pas plus grand que Jésus-Christ ou « que saint Pierre, qui se sont soumis aux puis-« sances séculières et qui ont ordonné à tous les « hommes de s'y soumettre. Jésus-Christ surtout

crètement avec notre or ceux qui nous font la guerre. Ainsi un prêtre étranger, et le plus orgueilleux des prêtres, est devenu le maître du royaume ! »

(Vaughan, t. II, p. 232. Wycliffe, Ms., *of the curse expounded*, c. II.)

(1) J. Gerson, *idem*, p. 166.

« ayant déclaré que son règne n'était point de ce « monde, et ayant fui lorsqu'on voulut le faire roi, « peut-on souffrir qu'un pape criminel soit exempt « d'une juridiction reconnue par celui même qui fut « sans péché?... En temps de schisme, poursuit « Gerson, c'est à l'empereur, en qualité d'avocat et « de défenseur de l'Eglise, d'assembler les conciles « de concert avec les rois et les princes de la chré- « tienté; c'est à eux et à tous les seigneurs d'em- « ployer leur autorité et de sacrifier leur vie pour le « bien de l'Eglise, dont ils sont les pères, les méde- « cins et mêmes les chirurgiens, qui ont le droit « d'arracher et de couper depuis la tête jusqu'aux « pieds tout ce qui est corrompu et gangrené (1). »

Les rapports si frappants entre les paroles de Wycliffe et celles de Gerson, lorsqu'ils traitent de la discipline et des mœurs, se retrouvent sur quelques points du dogme et en particulier en ce qui touche le pouvoir des prêtres dans le tribunal de la pénitence.

Rien assurément n'est plus remarquable dans toute la doctrine de Gerson, et nulle part il ne s'est avancé plus loin sur l'extrême limite qui sépare le catholicisme des communions dissidentes. « Le pape, dit-il, ne possède point cette puissance

(1) J. Gers., *ubi suprà*, p. 180, 187.

« qu'il croit avoir sur la terre et dans le ciel ; il « n'a d'autre pouvoir que celui de déclarer que « l'absolution a lieu dans le domaine spirituel.... « Le pape ne remet point les péchés, mais Dieu « seulement qui lave l'iniquité ; le pape absout, « c'est-à-dire il montre que le pécheur est absous. « Il faut avouer que le pape ne s'inquiète point de « cette exposition de la doctrine, conforme cepen- « dant à la raison et à la vérité : admettons qu'il « dise : Toute puissance m'est donnée dans le ciel et « sur la terre, dans le purgatoire et dans le para- « dis ; de la plénitude de ma propre puissance je « puis tout faire, et il n'y a personne qui puisse « me dire : Pourquoi faites-vous ainsi ? Mais alors « le pape ne devrait point mentir dans ses lettres « lorsqu'il s'intitule le serviteur des serviteurs de « Dieu ; il devrait dire : Je suis le maître des maî- « tres du monde (1). »

(1) Ergo ipsi papæ non est attributa potestas illa quam ipsi papæ credunt in cœlo et in terra ; sed solum est ei data potestas spiritualium denunciatoria ac absolutoria... Nam papa non remittit peccata, sed solus Deus est ille qui delet iniquitates. Sed bene absolvit, hoc est absolutum ostendit... Sed ponamus quod papa non curet de ista expositione, quæ tamen verissima est, et rationis secutiva ; sed dicat : Certe potestatem habeo in cœlo et in terra, in purgatorio, in paradiso, et de plenitudine potestatis meæ possum facere quod mihi libet, et nullus debet esse qui dicat : Cur hoc facis ? Revera tunc papa non deberet mentiri in litteris suis di-

Wycliffe n'a guère été au delà, et sur cette grave matière il formule ainsi son opinion : « Des « prélats mondains blasphèment contre Dieu en « s'arrogeant un pouvoir qui n'appartient qu'à lui « et qui consiste à remettre les péchés et à en « donner l'entière absolution ; leur sentence n'est « valable qu'autant qu'elle est un écho véritable « de celle qui est prononcée dans le ciel, et ils « persuadent au peuple qu'ils absolvent de leur « propre chef, de leur autorité absolue, tandis « qu'ils ne le font réellement qu'en qualité de dé- « légués et de vicaires, et qu'ils n'ont d'autre droit « que celui d'annoncer aux hommes que s'ils sont « réellement contrits Dieu les absoudra. Sans cette « contrition, sans un profond repentir, le pécheur « n'est absous ni par un homme, ni par un ange, « ni par Dieu même (1). »

La différence sur ce point entre Wycliffe et Gerson est bien plus dans les conséquences qu'ils tirent de leurs principes que dans les principes mêmes ; elle existe dans leur pensée, elle est nulle dans les mots. Gerson enfin s'écarte encore du dogme romain et se rencontre avec saint Augustin

cendo *servus servorum Dei*, sed Dominus dominorum mundi. J. Gers., t. II, p. 198.

(1) Ms. *of Prelates*, c. XLIII.—Vaughan, *Vie et opinions de Wycliffe*, t. II, 284.

et Wycliffe sur les doctrines de l'élection et de la justification par la foi sans les œuvres, et peut-être même s'explique-t-il à ce sujet d'une manière plus nette et plus absolue que le réformateur de l'Angleterre. « L'homme, dit Gerson, ne peut rien « faire par sa propre volonté pour se relever de « sa chute; il ne mérite point par ses œuvres; « Jésus-Christ est seul sauveur, et il ne sauve que « ceux qui ont été prédestinés de toute éternité (1). »

Gerson avait compris sans doute combien était courte aux yeux du clergé romain la distance entre lui et les hérétiques; il aurait voulu, au prix de son sang, agrandir cet étroit intervalle qui le séparait d'eux. Il croyait tendre au port du salut et frémissait de penser qu'un pas plus loin il y avait un abîme sans fond où l'Eglise, telle que la concevait sa pensée catholique, pouvait tomber et disparaître. De là son excessive rigueur contre ceux qui invitaient à franchir cette dernière limite; plus celle-ci était étroite et plus il croyait devoir y accumuler les obstacles, plus il voulait la fortifier par la terreur et par les châti-

(1) Neque confugiendum est ad illorum merita vel opera quos ab æterno prædestinat Deus; quia si ex operibus, jam non ex gratia. Gers. *de Consol. theol.*, t. I, p. 137 et suiv. — Comparez ce traité de Gerson avec celui de Wycliffe, intitulé *de Veritate Script. exposit.*

ments. Son esprit en cela entraînait son cœur; il pensait sauver l'Eglise en l'armant de toutes ses foudres contre ceux qu'il regardait comme infectés d'hérésie. La manière dont il poursuivit Wycliffe mort, dans ses disciples et dans sa mémoire, témoigne assez qu'il ne l'eût pas épargné vivant, et le rapprochement que nous venons de faire entre ce grand homme et lui eût été à ses yeux le plus mortel outrage.

Plusieurs causes expliquent le but si différent où parvinrent Gerson et Wycliffe en partant de principes analogues, et, au nombre des principales, il faut compter les différences profondes qui existaient dans l'établissement religieux des deux pays.

En France, les glorieux souvenirs de l'épiscopat étaient liés depuis la chute de l'empire romain à toutes les grandes traditions nationales; ils rappelaient des idées de protection, d'indépendance, de patriotisme : là les plus grands abus de la cour romaine avaient été repoussés par les rois d'accord avec leur clergé; l'Eglise de France avait su conserver quelques libertés, quelques précieux privilèges. Par toutes ces causes, ceux qui voulaient des réformes en France étaient portés à mettre leur confiance dans les évêques et à tout espérer d'eux.

En Angleterre il n'en était pas ainsi : les souvenirs de la conquête normande n'étaient pas encore effacés ; les hommes d'origine saxonne, qui composaient l'immense majorité de la population, n'oubliaient pas que le Saint-Siége avait adjugé l'Angleterre à Guillaume, que les évêques de leur race avaient été dépossédés et remplacés par des conquérants. C'étaient les prélats normands qui avaient soumis l'Angleterre saxonne aux exigences de la cour romaine ; l'épiscopat tout entier ne réveillait dans une grande masse de la nation que des souvenirs d'oppression et de spoliation : ceux qui désiraient des réformes n'attendaient donc des évêques ni assistance ni sympathies.

Ce double fait explique donc jusqu'à un certain point le but si différent où tendaient Gerson et Wycliffe au milieu de circonstances d'ailleurs à peu près semblables. Gerson, membre d'un corps illustre qui faisait lui-même partie de l'Eglise gallicane, mit toute son espérance dans l'épiscopat et les universités, dans les évêques et dans les docteurs. Wycliffe, voyant dans les évêques des étrangers, des maîtres, plutôt que des pasteurs, mit son espoir ailleurs ; il méconnut la hiérarchie ecclésiastique et chercha sa force dans les saints livres, dans la parole de vie, qu'il présenta

aux hommes comme leur seul guide infaillible.

Engagés dans cette voie, chacun la suivit avec l'ardeur qui lui était propre et subit les influences de son caractère et de sa situation : Gerson, homme d'Etat et homme d'action, formé jeune encore aux grandes affaires, se préoccupa beaucoup plus des idées d'ordre et d'autorité, et chercha surtout à concilier la morale avec les institutions de l'Eglise sans les ébranler. Wycliffe, plus retiré, plus contemplatif, voyait dans l'Eglise plutôt les motifs de condamner que la nécessité de supporter; il se préoccupa moins de la discipline extérieure que de la purification intérieure, des moyens charnels de coërcition que de la régénération en esprit et en vérité, du prêtre que du chrétien, de la conformité aux traditions de l'Eglise que des prescriptions de l'Evangile.

Gerson disait : Le siége papal a été occupé par des hérétiques et des meurtriers; donc l'autorité infaillible n'est pas dans le pape; elle est dans les conciles généraux qui représentent l'Eglise universelle.

Wycliffe avait dit : Il n'y a que Dieu seul qui ne puisse jamais ni tromper ni être trompé.

Ils reconnaissaient tous deux que nul homme n'était réellement absous ni excommunié s'il ne

l'était par Dieu même. Gerson n'en concluait pas que la parole du prêtre fût inutile pour déclarer et confirmer la sentence divine ; aux yeux de Wycliffe, l'arrêt prononcé par Dieu dans le ciel n'avait pas besoin d'être ratifié par un homme sur la terre (1).

Gerson voulait que la disposition des biens ecclésiastiques fût soumise à de certaines règles qui en assurassent l'emploi pour le bien et l'édification de la chrétienté ; Wycliffe, convaincu que le clergé ne serait jamais très-riche sans être très-corrompu, rappela les prêtres à la pauvreté évangélique ; il prétendit que le clergé ne possédait pas de biens par lui-même, que dans le Nouveau-Testament les dîmes étaient de pures aumônes, et que, si les prêtres n'employaient pas leurs richesses selon l'intention des donateurs, ils devaient en être dépouillés.

Subordonnant ses vues hardies aux idées d'ordre extérieur et d'autorité religieuse et spirituelle, Gerson, dans le prêtre, vit toujours l'homme investi des pouvoirs transmis par l'Esprit-Saint ; Wycliffe pensait, au contraire, que la régénération intérieure dans l'espérance du salut éternel, que la réunion à Dieu par la foi en son divin Fils, et par une

(1) Vaughan, *Vie de Wycliffe*, ch. v et VIII.

vie conforme à celle de Jésus-Christ, était l'unique but de la religion, le tout du Christianisme; il crut que Dieu ne transmettait des pouvoirs spirituels qu'à ceux qui étaient en état de les recevoir; il ne crut pas qu'une parole d'excommunication ou d'absolution prononcée par un prêtre souillé d'iniquités pût ouvrir ou fermer à qui que ce fût l'enfer ou le ciel. Il en conclut logiquement que c'était à l'homme aidé de la grâce divine à faire son salut, et il formula hardiment les propositions suivantes, subversives des pouvoirs ecclésiastiques, tels qu'ils étaient généralement alors attribués aux gens d'Eglise : à l'heure de la mort le méchant est en vain muni de bulles d'indulgences et de pardons, et enrichi d'un trésor d'innombrables messes par les moines et les prêtres; la prière d'un méchant prêtre n'a aucune valeur devant Dieu; nul n'est véritablement prêtre ou évêque que celui qui conforme sa vie à la loi du Christ; car c'est en vertu de cette loi seule que le pouvoir lui est donné (1).

Gerson enfin admit la plupart des croyances généralement reçues dans le monde catholique à son époque; Wycliffe rejeta, entre autres dogmes, celui qui avait été imposé à la foi de l'Angleterre

(1) Vaughan, *Vie de Wycliffe*, ch. V et VIII.

à la suite de la conquête normande, il rejeta la transsubstantiation (1).

On voit, par ce qui précède, que Wycliffe mit plus d'unité, plus de suite dans ses doctrines, et qu'il ne recula devant aucune de leurs conséquences, tandis que Gerson, moins libre et plus partagé, posa des prémisses dont il s'effraya lui-même. La vie de sa pensée fut un douloureux et perpétuel combat ; si d'une part il était sollicité aux nouveautés par les mouvements d'une âme ardente et généreuse, et par l'indignation que soulevait en lui la corruption de son Eglise, d'autre part il était retenu, comprimé par son respect filial pour cette même Eglise, et par la crainte très-légitime des écarts du sens individuel au sein d'une population ignorante et brutale, dans un pays sans gouvernement et presque sans lois. Aussi non-seulement il s'arrêta, comme on l'a vu, devant les limites que franchit Wycliffe; il fut souvent encore inconséquent avec lui-même. « Il faut, disait-il, refuser l'o-« béissance à des supérieurs égarés ou coupa-« bles (2). » Il donna, de son autorité privée,

(1) Il n'admit pas non plus la présence réelle.

(2) Sic ergo concludo quod superioribus sit obediendum in licitis et honestis; non autem compelli debemus ad eorum obedientiam, ubi opera eorum sunt notorie prava... Ubi pastores sunt tonsores; ubi non sunt agni sed lupi, ubi non sunt prælati po-

l'exemple d'une invincible résistance aux ordres d'un pape qu'il reconnaissait pour légitime (1) ; et pourtant nous le voyons se vouer avec une infatigable ardeur, et consacrer plusieurs traités célèbres (2) au rétablissement de l'autorité ecclésiastique et hiérarchique à laquelle il portait de si rudes coups.

« L'Eglise universelle, disait encore Gerson, est « seule infaillible ; elle est composée du clergé et « de tous les fidèles. » Mais en posant la démocratie en principe dans l'Eglise, il ne l'établit pas

nentes animas suas pro ovibus suis, sed Pilati satisfacientes aliorum cupiditatibus et desideriis, et ubi non mittunt retia sua in capturam animarum, sed pecuniarum ; ubi non Christi, sed mores gerunt Anti-Christi.

Gers., *de Mod. un. et ref. Eccl.*, t. II, p. 193.

(1) Voyez surtout son traité *de Ante-Christ. Pap.* et la réponse qu'il fit, au nom de l'Université de Paris, à la bulle du pape Alexandre V en faveur des moines mendiants. « Un grand trouble, dit-il, est survenu dans l'Église à cause d'un certain écrit en forme de bulle, que quelques-uns des quatre ordres mendiants ont obtenu ou plutôt ont extorqué par ruse de notre Saint-Père le pape, et en effet, le Saint-Père, qui est un grand théologien, ne l'aurait jamais accordé s'il eût pris le temps de l'examiner ; mais (comme l'assurent les graves docteurs de notre Université) tout a été fait malgré lui et à son insu, ou du moins sans jugement ni délibération préalable, comme il arrive souvent aux hommes trop occupés, d'accorder certaines choses par importunité, par surprise ou par relâchement de conscience. »

Gers., *Serm. sup. bull. mend.*, t. II, p. 435.

(2) *Tract. de Eccles. potest. — Tract. de Unit. Eccles.*

de fait; il se gardait de la multitude comme du pape; il cherchait à constituer dans l'Eglise une puissance représentative, une double aristocratie du rang et de la science, des prélats et des docteurs; il voulait que le peuple fût représenté, mais il ne l'admettait pas à choisir ses représentants; l'autorité ecclésiastique reposait ainsi sur des bases purement arbitraires; ses décisions, soutenues de la puissance civile, pouvaient régler les choses extérieures et temporelles; mais comment auraient-elles engagé les consciences et réglé les rapports intimes de l'homme avec Dieu, et qu'y a-t-il de commun entre un grade dans la science et une autorité souveraine dans la foi? Gerson recommandait comme le remède aux plus grands maux la méditation de la parole divine; il voulait que celle-ci fût versée à flots dans le cœur des hommes, et en même temps il en défendait la lecture aux gens simples et illettrés, et condamnait la traduction de l'Ecriture sainte en langue vulgaire (1). Il travaillait enfin à une réforme morale dans l'Eglise, et il appela, pour y concourir avec lui, ceux mê-

(1) Rursus sequitur ex præmissis prohibendam esse vulgarem translationem librorum sacrorum nostræ Bibliæ, præsertim extra moralitates et historias.

Gers., *Secunda lectio contra vanam curiositatem*, t. I[er], p. 105.

mes qui vivaient de ses abus. C'était là une grande illusion : la réforme du clergé par le clergé était l'œuvre de sa vie entière ; ce fut le but noble et chrétien, mais impossible à atteindre, auquel il tendit avec un courage et une constance dignes d'admiration.

Nous le suivrons sur le grand théâtre où il a combattu, où il a failli, et où seul peut-être il échappa, à force de dévouement et d'illusion, à l'horreur qu'inspirent les actes barbares dont il fut complice ; le sang des martyrs retombe sur sa tête vénérable sans la souiller. Nous assisterons à ses luttes, à ses glorieuses défaites, à la ruine de ses plus chères espérances, et, quand aux yeux des hommes il sera vaincu, abattu et brisé, alors il sera tout à fait grand devant Dieu.

Pour conclure, nous dirons que d'amères déceptions abrégèrent les jours de Gerson, et que la mort vint à point pour soustraire Wycliffe au ressentiment de ses ennemis. Le premier fut mal secondé dans la plus noble partie de sa tâche, et qui eut pour objet la réforme des mœurs du clergé ; mais, dans sa lutte contre les empiétements de la cour romaine, il eut nécessairement pour appui l'épiscopat, aux dépens duquel la papauté s'était agrandie ; Wycliffe, au contraire, s'attaquant

non-seulement aux mœurs, mais à la puissance même du corps ecclésiastique, l'eut presque tout entier pour adversaire.

Les doctrines de l'Église gallicane furent en quelque sorte incarnées dans Gerson; il fut véritablement l'âme des grandes assemblées où elles furent débattues et reconnues durant le schisme; la doctrine de Wycliffe résume, en la complétant, celle de plusieurs hommes fameux qui l'avaient précédé, et entre autres de Claude de Turin, Arnaud de Brescia, Bérenger, Pierre Valdo. Wycliffe comme eux franchit les bornes, il donna un nouveau corps à leurs opinions diverses et tenta d'établir les siennes, d'une part sur la ruine de la puissance ecclésiastique, considérée au point de vue spirituel comme infaillible, et au point de vue temporel comme indépendante de la puissance civile; d'autre part sur les Écritures, interprétées par la conscience, et dont il donna la première traduction en langue anglaise.

Gerson, comme gallican, est le précurseur de Bossuet, et touche aussi par d'autres points à Arnauld et à Pascal; Wycliffe annonce Luther; il fut, par son génie et par l'audace de sa parole, le véritable père de la réforme du XVI[e] siècle à laquelle Luther attacha son nom. La victoire fut

refusée à Wycliffe, et ce n'est point parce qu'il mêlait beaucoup d'erreurs à d'importantes vérités, mais parce que le succès des opinions humaines dépend surtout des circonstances et des temps où elles se produisent. Pour faire triompher quelques-uns des principes formulés par Wycliffe, à une extrémité du monde chrétien, il fallait que sa doctrine sur l'autorité des Écritures, après avoir franchi les mers, se fût enracinée dans un temps plus opportun, au cœur de l'Europe; il fallait que des hommes d'une haute intelligence et d'une vie austère, après l'avoir répandue par leur parole, l'eussent, en quelque sorte, consacrée par leur sang : voilà ce qui eut lieu, du moins en partie, à l'époque du grand schisme; ce fut l'œuvre d'un chrétien qui mourut pour sa foi; ce chrétien, ce martyr, fut Jean Hus (1).

(1) Voyez ci-après sur Wycliffe, livre II, chap. VI, et la note B à la fin du volume.

LIVRE IER.

refusée à Wycliffe, et ·
mêlait beaucoup d'er
mais parce que le
dépend surtout
elles se prod·
uns des pr·
trémité
trine
fre
r

CHAPITRE Ier.

Commencements de Jean Hus. — Ses doctrines. — Débats universitaires.

L'empereur Charles IV régnait en Bohême, lorsqu'en l'année 1373 Jean Hus naquit dans ce royaume, au bourg de Hussinetz, d'où il tira son nom. Cet enfant, destiné à causer dans son pays et dans toute l'Allemagne un si profond ébranlement, reçut le jour, comme Luther, d'honnêtes paysans, qui n'épargnèrent aucun sacrifice pour son éducation ; bonnes et simples gens, qui ne pensaient qu'à lui assurer un avenir heureux, en le faisant si bien instruire dans les lettres sacrées et profanes, sans songer qu'ils ornaient alors de tous leurs soins une victime pour le sacrifice.

Hus acheva ses études à Praschatitz, ville voi-

sine du lieu de sa naissance, et ensuite sa mère, devenue veuve, le conduisit elle-même à Prague, pour y prendre ses degrés dans la célèbre université de cette capitale. Les contemporains nous ont transmis une circonstance fort peu grave de ce voyage, mais qui peint d'une façon toute naïve le caractère simple et touchant de cette digne et excellente femme. Ayant pris avec elle une oie et un gâteau pour en faire don au recteur, chemin faisant, l'oie s'échappa. Cet incident fâcheux parut d'un funeste augure à la pauvre mère, qui, tombant à genoux, demanda pour son cher enfant la bénédiction de Dieu, et poursuivit sa route, partagée entre le regret de la perte qu'elle avait faite et l'inquiétude d'un semblable présage.

L'histoire ne nous a conservé sur la jeunesse de Jean Hus que fort peu de ces détails précieux où l'on aime à étudier les développements d'un grand caractère, et par lesquels l'homme mûr se révèle quelquefois tout entier dans l'enfant. Nous savons pourtant qu'il annonça de bonne heure une piété fervente et une grande disposition à cet enthousiasme qui fait les dévouements sublimes. Lisant, un soir d'hiver, auprès du feu, la vie de saint Laurent, son imagination s'exalta au récit des souffrances de ce martyr, et il mit sa propre main

dans les flammes. Interrompu soudain et interrogé par un de ses condisciples, il répondit : « J'es-« sayais quelle part des tourments de ce saint « homme je serais capable d'endurer. »

On s'accordait à reconnaître en lui un esprit élevé, une parole facile et persuasive et une moralité exemplaire. « Jean Hus, dit le jésuite Balbi-« nus, qui d'ailleurs ne lui est point favorable, « était plus subtil encore qu'éloquent ; mais la mo-« destie et la sévérité de ses mœurs, sa vie austère « et irréprochable, son visage pâle et mélancoli-« que, sa grande douceur et son affabilité envers « tous, même envers les plus humbles, persuadaient « mieux que la plus grande éloquence (1). »

Hus fit de rapides progrès dans ses nouvelles études, et ses talents se produisirent bientôt avec éclat. Il avait pris les ordres, comme faisaient alors la plupart des lettrés et des savants, et ne se distingua pas moins dans l'Eglise que dans l'académie. Sa réputation parvint à la cour du roi

(1) Subtilior tamen quam eloquentior semper est habitus Hussus; sed mores ad omnem servitutem conformati, vita horrida et sine deliciis, omnibus abrupta, quam nullus accusare posset, tristis et exhausta facies, languens corpus, et parata omnibus obvia, etiam vilissimo cuique, benevolentia, omni lingua facundius perorabant.

Balbinus. — *Epit. rer. Bohem.*, p. 431.

Wenceslas, qui avait succédé, en 1378, à son père Charles IV sur le trône héréditaire de Bohême et sur le trône impérial. La seconde femme de ce prince, la reine Sophie de Bavière, choisit Hus pour son confesseur; il se fit des amis nombreux et puissants, autant par la faveur de cette reine que par son mérite personnel. Toutefois sa célébrité ne date que de l'année 1404, et la chapelle de Bethléem, qu'il desservait, fut le véritable berceau de sa renommée.

Les livres de Wycliffe étaient alors connus à Prague : le mariage de Richard II, roi d'Angleterre, avec Anne, sœur du roi de Bohême, ayant rapproché ces deux pays, de nombreux rapports s'étaient établis entre eux, et un jeune Bohémien, au retour d'un voyage en Angleterre, rapporta d'Oxford les ouvrages du grand hérésiarque. Jean Hus les lut; mais des opinions si hardies l'étonnèrent alors sans le convaincre, et même, si nous en croyons Théobald, l'un des écrivains les mieux informés, Jean Hus aurait parcouru d'abord les écrits de Wycliffe avec une pieuse épouvante (1). Il donna le conseil au jeune homme de les brûler ou de les jeter dans la Moldau.

Bientôt cependant un grand nombre d'exemplai-

(1) Théobald., *Bell. Hussit.*, c. II, p. 2.

res des œuvres de Wycliffe furent apportés en Bohême, et Hus prit de ses doctrines une opinion beaucoup plus favorable. La lutte scandaleuse des deux pontifes, le luxe et l'arrogance des cardinaux, la corruption du clergé, avaient fait sur lui une impression douloureuse qui l'agitait jusque dans son sommeil.

Mais une révolution religieuse était encore loin de sa pensée, et il fallut pour l'y porter des circonstances inouïes. Si les scandales de l'Église, désolée par le schisme, révoltaient son âme pieuse, toute rupture violente répugnait à son esprit doux et modeste, et il faut dire à sa louange que l'insurrection, dont il donna un des premiers l'exemple, n'était point de sa part une opposition systématique et froidement préméditée, mais l'effet d'une indignation chaleureuse, et qu'elle fut beaucoup moins la rébellion d'une pensée indocile que la généreuse révolte d'un cœur droit et chrétien.

Diverses circonstances favorisaient merveilleusement en Bohême le libre mouvement des esprits. La célèbre Université de Prague, fondée par Charles IV, avait fait de cette ville un foyer de lumières; des hommes intelligents, éclairés et hardis, y affluaient de toutes les parties de l'Allemagne, et

si nulle part la corruption du clergé n'était plus grande que dans ce royaume, nulle part aussi les écrits qui la flétrissaient n'étaient plus répandus et plus savamment commentés. Là enfin les prêtres coupables, bravés par la multitude, ne trouvaient dans le gouvernement ni faveur, ni appui. Le roi de Bohême, Wenceslas, avait été, à cause de ses vices, dépouillé, en 1400, de la dignité impériale par la diète de Francfort ; irrité de sa déposition, il gardait rancune au pape, qui l'avait approuvée. Indifférent d'ailleurs à un réveil intellectuel dont il lui était impossible d'apprécier la cause ou de prévoir les suites, il tolérait le mouvement réactionnaire beaucoup moins par prédilection pour les partisans d'une réforme que par haine pour leurs adversaires. La reine Sophie couvrait en toute liberté les premiers, et surtout Jean Hus, de sa puissante protection.

A mesure que se prolongeait le schisme, Hus étudiait plus sérieusement les écrits de Wycliffe, et il en parlait avec plus de louanges. Il ne se présentait ni comme chef de secte, ni comme novateur; il ne réclamait des autres pour lui-même ni admiration, ni soumission, ni éloges; il tirait sa force de l'autorité de la parole divine qu'il prêchait dans sa chapelle de Bethléem avec un zèle infatigable, et

que les prêtres avaient, disait-on, tellement défigurée ou voilée, qu'il semblait que cette sainte parole se produisît alors en Bohême pour la première fois.

Moins hardi que Wycliffe, Jean Hus admettait en principe la plupart des dogmes fondamentaux de l'Église romaine, rejetés par le premier. Dans quelques-uns, tels que l'efficacité des prières pour les morts, l'adoration des saints, la confession des péchés, l'absolution et l'excommunication des prêtres, il blâmait beaucoup moins le principe que l'abus. Il semblait parfaitement d'accord avec Wycliffe sur trois points seulement, mais chacun d'une importance extrême, et qui sont : l'appel à l'Écriture comme seule autorité infaillible ; la nécessité de ramener le clergé à la discipline et aux bonnes mœurs, soit en le privant de toute intervention dans les affaires temporelles, soit en le dépouillant des biens dont il ferait un mauvais usage ; et, enfin, la dispensation des pouvoirs spirituels aux prêtres par le Saint-Esprit, en raison de leur pureté intérieure, et seulement autant qu'ils seraient aptes à les recevoir et dignes d'en user.

Le premier de ces trois principes renfermait en germe toute une révolution ; le second soulevait le clergé en masse contre Jean Hus, et rendait ses ressentiments implacables et mortels ; le troisième

ne fut jamais clairement exposé ou défini par Wycliffe ou par Jean Hus, et l'on ne voit pas qu'aucun d'eux, surtout le dernier, en ait jamais bien compris l'immense portée. Un tel principe n'est réellement admissible que dans les communions où tous les actes nécessaires à la régénération et au salut du chrétien doivent s'accomplir en lui-même, indépendamment des pouvoirs du prêtre ; où la vertu du sacrement donné n'est considérée comme opérant que selon la disposition intérieure de celui qui le reçoit ; où le fidèle, enfin, ne sent pas qu'il a besoin entre Dieu et lui d'un autre intermédiaire que Jésus-Christ. Autrement, si le ministère du clergé est regardé comme doué d'une force, d'une vertu particulière, indispensable soit pour affranchir le jeune enfant du péché originel, soit pour absoudre les fidèles, pour légitimer les mariages ou pour perpétuer dans l'Église la succession apostolique, comment admettre que les vices de l'homme annulent dans le prêtre la vertu spirituelle des paroles et des actes? Voilà le redoutable problème que Jean Hus ne put résoudre, et peut-être aussi la source cachée d'où jaillissaient tant de douleurs qui se lisaient sur son front pâle, et tant d'élans vers le sacrifice, vers le repos.

On comprend maintenant tous les combats qu'il

eut à soutenir avant d'oser éclater, et il nous apprend lui-même comment enfin il s'y détermina. Après avoir rappelé le célèbre passage d'Ezéchiel (1) où Dieu ordonne au prophète de percer la muraille du temple, afin de voir les abominations qui s'y commettaient : « Moi aussi, s'écrie-t-« il, Dieu m'a suscité pour *percer la muraille*, afin « qu'on découvrît la multitude des abominations « du lieu saint. Il a plu au Seigneur de me faire « sortir de l'endroit où j'étais, comme un tison ar-« raché du feu. Esclave malheureux de mes pas-« sions, il a fallu que, comme Lot, Dieu m'ait tiré « de l'embrasement de Sodome, et j'ai obéi à « la voix qui me disait : *Percez la muraille*... « Je vis ensuite une porte, et cette porte était « l'Écriture sainte, à travers laquelle je con-« templai à découvert les abominations des moi-« nes et des prêtres, représentées sous divers « emblèmes. Jamais les juifs et les païens n'ont « commis de si horribles péchés, en présence « du Christ, que ces mauvais chrétiens et ces prê-« tres hypocrites en commettent tous les jours

(1) Lorsque j'eus percé la muraille, il parut une porte ; alors le Seigneur me dit : Entrez et voyez les effroyables abominations que ces gens-ci font en ce lieu.

Ezéchiel VIII, 8, 9.

« au milieu de l'Église (1). » C'est pourquoi, depuis lors, il alla partout, comme il le dit lui-même, prêchant, écrivant, ne donnant nul repos à son âme, insistant à temps et à contre-temps, prenant au corps le clergé tout entier, sans épargner les plus puissants.

Cette opposition devint publique en 1407, l'année même du concile de Pise. Prague avait alors pour archevêque le timide Sbinko, homme de peu de lettres, mais en revanche d'un grand zèle pour les priviléges de son Église : ce zèle, toutefois, savait fléchir dans l'occasion ; la prudence de l'homme de cour modifiait dans Sbinko les principes absolus du dignitaire ecclésiastique, et ses façons d'agir à l'égard des fauteurs de l'hérésie étaient violentes ou mesurées, selon que ceux-ci trouvaient à la cour de l'indifférence ou de la faveur. Déjà, quelques mois avant l'ouverture du concile, Jean Hus ayant invité le peuple à s'unir aux cardinaux et à se soustraire à l'autorité de Grégoire XII, l'archevêque, créature de ce pontife, avait tonné contre Hus et l'avait interdit. Bientôt après, cependant, Sbinko s'était vu forcé de reconnaître pour pape Alexandre V, l'élu du concile, et une première réconciliation eut lieu entre le prélat et

(1) *Hist. et monument. J. Hus.*, p. 503.

Jean Hus. Cette paix n'était point sincère, et, vers le même temps, éclata dans le sein de l'Université un fâcheux débat auquel Hus prit une trop grande part : il triompha ; mais sa victoire lui devint fatale, car elle lui suscita plus d'ennemis que ne lui en aurait laissés une défaite.

L'Université de Prague avait été fondée par l'empereur Charles IV, sur le modèle des Universités de Paris et de Bologne, et partagée en quatre nations : la Bohême, la Bavière, la Pologne et la Saxe. Ces trois dernières étaient comprises sous le nom général de nation allemande ; trois voix étaient données à la Bohême, et une seule aux trois autres nations réunies ; mais, avec le temps, ces dernières changèrent l'ordre des délibérations ; les Allemands usurpèrent les trois voix, et n'en laissèrent qu'une à la Bohême. Jean Hus réclama au nom de ses compatriotes ; il invoqua leurs droits avec plus d'ardeur que de prudence, et, grâce à son crédit, il obtint gain de cause. Furieux de la perte de leur procès et de leurs prétendus priviléges, les Allemands abandonnèrent Prague au nombre de plusieurs mille, et se répandirent dans les autres Universités du continent. La Bohême et sa capitale eurent beaucoup à souffrir de cette désertion, qui fit circuler dans toute l'Allemagne les opinions de Wy-

cliffe, et servit grandement plus tard la cause de la Réforme. Jean Hus, dont le zèle pour les priviléges de sa nation lui avait attiré tant de nouveaux ennemis, fut alors nommé recteur de l'Université de Prague; mais on peut dire que la Providence ne l'éleva en dignité que pour donner une autorité nouvelle à sa parole, et mettre plus en lumière sa piété chrétienne, en l'exposant davantage au ressentiment de ses persécuteurs.

CHAPITRE II.

Premiers troubles à Prague. — Élection de Jean XXIII. — Premier exil de Hus. — Combats intérieurs.

Le repos de Jean Hus fut de courte durée : le 20 décembre 1409, Alexandre V publia une bulle contre ses doctrines, sans le désigner particulièrement. Défense était faite par cette bulle de prêcher dans des chapelles particulières et d'enseigner en aucun lieu la doctrine de Wycliffe ; elle invitait l'archevêque à poursuivre les contrevenants comme des hérétiques, avec l'assistance du bras séculier, et à supprimer par toutes sortes de voies les livres de Wycliffe. Hus répondit : « J'en appelle d'Alexan-« dre mal informé à Alexandre mieux informé. »

Cependant l'archevêque obéissait, suivant d'ail-

leurs en cela son inclination personnelle. Déjà, l'année précédente, il avait exigé que tous les détenteurs des livres de Wycliffe les apportassent au palais épiscopal; enhardi par la bulle du pontife, il fit brûler, sans autre information, plus de deux cents volumes nettement écrits et richement ornés (1), et cet acte provoqua des ressentiments redoutables. Le prix des livres, tous manuscrits, était élevé, avant l'imprimerie, en raison de leur rareté, et leur destruction apportait presque toujours un sensible dommage à leurs possesseurs. Un grand nombre des livres brûlés appartenaient à des membres de l'Université de Prague. L'archevêque avait ainsi violé leurs priviléges; Jean Hus les défendit, doublement blessé, par cet acte de despotisme épiscopal, et dans son autorité de recteur et dans son estime pour Wycliffe. Il protesta contre l'iniquité de la sentence, et la question fut soumise à l'Université de Bologne.

L'archevêque alla plus loin, et cita Jean Hus à son tribunal, pour y répondre de sa doctrine. Là, entre autres griefs, il lui reprocha d'avoir nié la vertu des sépultures en terre bénite et consacrée, d'avoir dit que les dépouilles des morts pouvaient

(1) Supra ducenta volumina fuisse traduntur. — Æneas Sylvius, *Hist. Boh.*, p. 69.

reposer dans les champs et dans les forêts tout aussi bien que dans les cimetières. « Et pourtant, « mon cher fils, ajouta l'archevêque, vous n'igno- « rez pas de combien de fléaux le ciel a jadis frappé « la Bohême, à cause des sépultures profanes. « —S'il m'est échappé quelque chose, par erreur « ou par oubli, contre la foi chrétienne, répondit « Jean Hus, je m'en corrigerai. » L'archevêque, dans l'esprit duquel les ordres du pape et l'influence de la cour agissaient en sens contraire, n'osa poursuivre, et congédia Jean Hus. Mais, le dimanche suivant, celui-ci monte en chaire et dit : « C'est « chose étrange, mes chers Bohémiens, qu'on dé- « fende d'enseigner des vérités manifestes, et sur- « tout celles qui brillent en Angleterre et autres « lieux. Ces sépultures particulières, ces cierges « et ces cloches ne servent à rien qu'à remplir les « bourses des prêtres avares, et ce qu'ils appel- « lent ordre n'est autre chose que confusion. « Croyez-moi, ils veulent vous enchaîner par de « tels commandements ; mais vous romprez vos « chaînes. »

L'Université de Bologne se prononça contre les violences de l'archevêque : Jean Hus, fort de ce jugement, en appela au pape, et peut-être aurait-il obtenu quelque trêve d'Alexandre V. Mais Alexan-

dre n'avait fait que passer sur le trône pontifical. Attiré, retenu à Bologne par le cardinal Balthazar Cossa, son légat dans cette ville, il y mourut presque subitement, au commencement de l'année 1410, et sa mort fut imputée au cardinal, parce qu'il était jugé capable de l'avoir hâtée, et surtout parce qu'elle lui profita. Balthazar lui succéda; il fut pape sous le nom de Jean XXIII, et jamais la tiare ne s'était égarée sur un front plus indigne.

Les historiens contemporains, très opposés d'ailleurs, s'accordent à dire beaucoup de mal de ce pontife. Thierry de Niem, qui fut son secrétaire et qui a écrit sa vie, le représente comme un monstre d'avarice, d'ambition, d'impudicité et de cruauté (1); il lui reproche dans les termes les plus amers son élection simoniaque. « Vous n'êtes pas « entré par la porte, dit-il, mais par la fenêtre; on « a dit de vous, avec raison, que vous avez rompu « le seuil avec une hache d'or, et que vous avez « fait taire les dogues avec force pâture, de peur « qu'ils n'aboyassent contre vous (2). »

Tout homme qui ne reconnaissait pour vrai disciple et vrai ministre de Jésus-Christ que ceux qui se le proposaient à eux-mêmes pour modèle devait

(1) Ap. Von der Hardt., t. II, part. 14.
(2) *Invectiv. in Job.* XXIII, cap. VII.

être considéré par Jean XXIII comme son ennemi naturel; Jean Hus devint donc promptement l'objet de sa colère; il le fit citer à sa cour et commit l'affaire au cardinal Othon de Colonne, par-devant lequel il le somma de comparaître à Bologne; mais Hus hasardait sa vie en risquant le voyage, et l'on vit alors quelle influence prodigieuse il avait su conquérir. Le roi, la reine, l'Université, un grand nombre des principaux barons de Bohême et de Moravie envoyèrent, de concert, une ambassade au pape pour le supplier de dispenser Jean Hus du voyage, de recevoir ses procureurs, et d'envoyer à Prague des légats aux frais de la couronne. L'archevêque lui-même écrivit en faveur de Hus, déclarant qu'ils étaient réconciliés, et qu'il n'y avait point d'hérésie en Bohême. Tout fut inutile, soit que le pape eût compris que la situation de l'archevêque donnait peu de poids à ses paroles, soit qu'au dire de quelques auteurs il n'ait point reçu sa lettre, ou bien que Sbinko ait démenti en secret ce qu'il affirmait en public. Jean XXIII fit poursuivre avec rigueur, devant de nouveaux commissaires, la procédure commencée: les procureurs de Hus ne furent point écoutés et subirent d'indignes traitements; lui-même ne comparaissant pas fut excommunié; le pape confirma la sentence et

mit Prague en interdit; défense fut faite, aussi longtemps que Hus y séjournerait, d'y célébrer la messe, de donner le baptême aux enfants et la sépulture aux morts. Cette sentence foudroyante mit la ville en feu et provoqua des séditions et des massacres.

Alors se montra dans son vrai jour le caractère de Jean Hus, et l'on vit combien son opposition était dégagée de tout intérêt d'ambition personnelle. La cour le protége, le peuple est pour lui, l'indignation contre le clergé est générale; il se voit injustement opprimé, acoablé par un homme devenu l'objet d'un mépris presque universel, et il ne profite pas de tant d'avantages pour rompre sans retour avec l'autorité qu'il respecte encore, même en l'attaquant. Là se révèle aussi toute l'indécision de sa pensée: il ne conteste point, en principe, l'autorité qu'il rejette en réalité; il voit encore, dans le pape, le successeur de saint Pierre, quoique indigne et dépouillé de tout pouvoir spirituel; il s'adresse aux cardinaux en termes humbles et soumis; il proteste de son innocence, il est prêt à la prouver par le martyre, il prie Dieu enfin d'éclairer le pontife, son persécuteur. Ce chrétien, si ardent et si fort lorsqu'il éclate et tonne contre les scandales et les abus de l'Eglise, n'est plus

qu'un homme simple, faible et humble, lorsqu'il s'agit de substituer l'autorité de sa raison à celle de ses oppresseurs, et, après en avoir inutilement appelé aux hommes, il en appelle à Dieu. « Notre-« Seigneur Jésus-Christ, dit-il, vrai Dieu et vrai « homme, environné des pontifes, des scribes, des « pharisiens et des sacrificateurs, ses juges et par-« ties, a donné à ses disciples le bel exemple de « soumettre leur cause au jugement de Dieu, qui « sait tout et qui peut tout; en suivant ce saint « exemple j'en appelle à Dieu, me voyant opprimé « par une sentence inique et par la prétendue « excommunication des pontifes, des scribes, des « pharisiens et des juges assis dans la chaire de « Moïse. Moi, Jean Hus, je présente cet appel à « Jésus-Christ, mon maître et mon juge, qui con-« naît et protége la juste cause du plus humble des « hommes. »

Cependant, entouré d'ennemis et de périls, il hésite, partagé entre une double crainte, dont aucune n'a son propre danger pour objet; il consulte, et, dans quelques lettres touchantes écrites à ses amis, il expose ainsi ses hésitations et ses combats: « Le Sauveur a dit: Vous aurez des tribulations en « ce monde; mais si l'amour du bien est en vous, « qui pourra vous nuire? Ayant donc en moi,

« poursuit Jean Hus, l'amour de la céleste parole et « le zèle de la répandre, mon âme est triste, car je « ne sais que résoudre. J'ai médité cette parole « évangélique du Sauveur : Le bon pasteur don- « nera son sang pour son troupeau ; mais le mer- « cenaire, voyant le loup venir, laisse là ses brebis « et s'enfuit : le loup vient, qui les enlève et les « disperse. J'ai médité aussi cet autre verset de « saint Matthieu : Lorsqu'ils vous persécuteront « dans une ville, fuyez dans une autre ; lequel de « ces deux préceptes suivre ? entre ces deux avis « contraires auquel obéir ?... je ne sais (1). »

Hus prit enfin le dernier parti ; il quitta sa chère chapelle et chercha un refuge dans son village, à Hussinetz, sous la protection du seigneur du lieu. Ce fut là qu'il écrivit un petit traité où il prouve, par l'autorité des Pères, des papes, des canons, et par la raison, qu'il faut *lire les livres des hérétiques et non les brûler* (2). C'est de là aussi qu'il écrivit à ses disciples pour leur exposer la cause de sa retraite. « Sachez, leur dit-il, mes bien-aimés, que, « si je me suis retiré du milieu de vous, c'est afin de « suivre le précepte et l'exemple du Christ, pour « ne point donner lieu aux méchants d'attirer

(1) *Hist. et monum. Hus.*, t. I, p. 117.
(2) Idem, p. 127.

« sur eux-mêmes une condamnation éternelle, et « pour n'être point aux bons un sujet d'affliction « et de persécution. Je me suis éloigné aussi de « crainte que des prêtres impies n'interdissent « plus longtemps parmi vous la prédication de la « parole de Dieu ; mais je ne vous ai point quittés « afin de renier la vérité divine, pour laquelle, « avec l'assistance de Dieu, je désire mourir (1). »

Selon l'exemple du Sauveur, il s'en allait prêchant dans les villes et dans les villages, suivi d'une foule innombrable qui l'écoutait avec avidité, s'émerveillant que cet homme si modeste, si grave, et en même temps si doux, fût désigné comme un démon par les prêtres et fût rejeté par l'Eglise, lorsque, sans se révolter contre son autorité spirituelle ou contre les principes d'où elle tirait sa force, il n'attaquait que les abus qui la mettaient en péril.

Ses doctrines cependant avaient une signification plus haute que celle qu'il s'avouait à lui-même. Il protestait de son attachement à l'Eglise catholique et de son respect pour elle, il ne voulait pas s'en séparer, et il en ébranlait les bases à son insu en maintenant pour les fidèles le droit d'examiner ses décrets avant de s'y soumettre. Qui ne voit que d'une part l'obéissance à une Eglise qui

(1) Ep. XI, p. 177.

se dit immuable et infaillible, et d'autre part l'examen, l'appel au critérium intérieur, à la conscience, sont deux choses contraires et qui s'excluent? Jean Hus crut-il pouvoir les accorder? pensa-t-il avoir réussi? Il serait difficile de le dire; nous ne pouvons même comprendre comment il serait parvenu, sur ce point, à se faire illusion à lui-même; mais il est certain qu'il tenta de concilier ces deux principes ennemis, et qu'il porta ainsi dans son sein le germe d'une lutte violente sans trêve et sans terme. Ce fut là le problème redoutable et insoluble qui agita sa vie et qui précipita sa fin. Ses combats intérieurs, la réaction d'un cœur droit et ferme contre la force de l'idée préconçue et de l'habitude, se révèlent ingénument dans une lettre qu'il écrivit de sa retraite à son ami Jean Barbat (1).

« Pour me raffermir dans la douce paix de mon « esprit, dit-il, j'ai rappelé en moi-même la vie et « la parole du Christ et celle de ses disciples (Act. « IV). J'ai rappelé de quelle manière Anne, grand-« prêtre, et Caïphe, et Jean, et Alexandre, et toute « la race des prêtres, en s'adressant aux apôtres, « leur défendaient de parler et d'enseigner au nom « de Jésus. Mais Pierre et Jean, répondant, leur

(1) Ep. v., p. 119.

« dirent : Jugez vous-mêmes s'il est juste, en pré-
« sence du Seigneur, que nous vous écoutions
« plutôt que Dieu..... Et ces mêmes prêtres leur
« ayant encore une fois défendu de prêcher, ils
« répondirent (Act. V) : *Il faut obéir* à Dieu *plutôt*
« *qu'aux hommes.* Saint Jérôme a dit : Si le maî-
« tre ou l'évêque prescrit des choses qui ne sont
« point contraires à la foi ou aux Ecritures, le ser-
« viteur est tenu d'obéir ; mais s'il commande ce
« qui leur est contraire, il faut obéir plutôt au maî-
« tre de l'esprit qu'à celui du corps. Saint Au-
« gustin dit de même dans son sermon sur ces pa-
« roles du Seigneur : « Si une puissance terrestre
« vous commande ce que vous ne devez pas faire,
« méprisez cette puissance et craignez une puis-
« sance plus haute... » Nous devons donc résister
« au diable et aux hommes lorsqu'ils nous suggèrent
« quelque chose contre Dieu, et en cela nous ne
« résistons pas, mais nous obtempérons à l'ordre
« de Dieu lui-même. Grégoire dit aussi dans ses
« instructions morales : Sachez qu'il ne faut ja-
« mais faire le mal par obéissance. Saint Bernard
« dit aussi dans une de ses lettres : Faire le mal
« d'après l'ordre de qui que ce soit, ce n'est pas
« obéir, mais désobéir. » Voilà ce que Jean Hus
rappelle pour s'affermir, pour s'encourager lui-

même dans la prédication de la parole malgré la défense des prêtres. Cependant il trahit aussi dans cette même lettre l'inquiétude de ses pensées. « Il « est vrai, dit-il, que les païens, les Juifs, les hé- « rétiques se fondent tous sur le même précepte de « l'obéissance qui est due à Dieu. Hélas, il aveu- « gle ceux qui ne sont pas chrétiens, mais non les « apôtres et les vrais disciples du Christ. »

Qui ne reconnaît dans cette parole un vœu ardent plutôt qu'une conviction sérieuse? Qui ne voit là le cri d'un cœur droit et sûr de lui-même, plutôt que l'argument d'une raison lumineuse et forte?

Jean Hus s'appuie plus loin dans cette même lettre de cette parole de saint Paul : « Si un ange « même descendait du ciel et s'il prêchait un « Evangile différent de celui que nous prêchons, « qu'il soit anathème! » A plus forte raison, pensait-il, doit-il être ainsi à l'égard de ceux qui ne sont pas des anges, mais des hommes charnels, prêtres, évêques ou papes, et qui enseignent non-seulement un Evangile différent de celui de Jésus, mais qui défendent même d'enseigner, de prêcher celui-ci.

L'opposition si grande entre la vie de tant de papes, de cardinaux, et de prêtres, et l'exemple

de Jésus et de ses apôtres est pour Jean Hus la source d'une poignante douleur. L'indignation qu'il éprouve arme sa parole de traits mordants et acérés; souvent alors, trop vivement subjugué par son émotion impétueuse, il montre dans son langage moins de mesure que de fougue, et l'on y reconnaît plutôt l'emportement téméraire d'un sectaire que la sagesse d'un apôtre. Mais ces fautes mêmes étaient produites par une cause honorable; ces imperfections, tribut qu'il payait à la faiblesse humaine, étaient l'abus d'un zèle trop ardent, trop oublieux de sa propre sûreté, des passions du monde, des intérêts du siècle; et, chaque fois qu'un retour de sa pensée le rendait au calme, chaque fois qu'il était question de montrer la voie du salut et de s'y affermir lui-même, il retrouvait des paroles vraiment évangéliques, et tirait à grands flots de son cœur des expressions brûlantes de charité, de piété, de dévouement pour Dieu et les hommes, comme d'un ardent et inépuisable foyer de foi et d'amour. Les humiliations, les souffrances volontaires et les douces paroles du Sauveur sont toujours présentes à sa pensée, et il y trouve des consolations et des forces.

« Mes bien-aimés, dit-il dans une de ses plus

« admirables lettres (1), ne vous laissez point abat-
« tre par la terreur, ne vous épouvantez point si le
« Seigneur tente quelques-uns d'entre vous. Dieu
« lui-même a dit à son serviteur (Prov., ch. III) :
« Ne crains pas lorsque la puissance des impies
« fondra sur toi, car je serai à ton côté; » et il a
« dit par la bouche du prophète David : « Je serai
« avec lui dans son épreuve, je le délivrerai, je le
« glorifierai...... » Le Créateur, le Roi, le souve-
« rain maître du monde, sans y être forcé par sa
« nature divine, s'est humilié, malgré sa perfec-
« tion, dans notre humanité. Il est venu en aide à
« nous pauvres pécheurs, supportant la faim, la
« soif, le froid, le chaud, l'insommie, la fatigue;
« il a souffert, en nous donnant ses divins ensei-
« gnements, des douleurs et de graves opprobres de
« la part des prêtres et des scribes, à ce point qu'ils
« l'ont appelé démoniaque et blasphémateur, disant
« qu'il n'est pas Dieu celui qu'ils ont excommunié
« comme hérétique, qu'ils ont chassé de leur ville
« et crucifié comme et un maudit. Si donc le Christ
« a supporté de telles choses, lui qui a guéri toutes
« les langueurs par sa seule parole, sans aucune
« récompense terrestre, lui qui a chassé les dé-
« mons, ressuscité les morts et enseigné la loi

(1) Epist. VI, p. 119.

« de Dieu, lui qui n'a fait de tort à personne, qui « n'a commis aucun péché et qui a tout souffert « des prêtres, seulement parce qu'il a mis à décou- « vert leur méchanceté, pourquoi nous étonner si « aujourd'hui les ministres de l'antéchrist, qui sont « plus avares, plus débauchés, plus cruels, plus « rusés que les pharisiens, persécutent les servi- « teurs de Dieu, les accablent d'opprobres, les « maudissent, les excommunient, les emprisonnent « et les tuent? Il leur arrive ce qui est arrivé aux « prêtres des juifs : ils pensaient pouvoir étouffer « et vaincre la vérité qui est toujours victorieuse, « ignorant que le propre et l'essence même de la « vérité est que, plus on tente de l'obscurcir, plus « elle brille, et plus on veut la comprimer, plus « elle croît et s'élève. Le pontife, les prêtres, les « scribes et les pharisiens, Hérode et Pilate, et « les habitants de Jérusalem ont jadis condamné « la vérité, ils l'ont crucifiée, ils l'ont ensevelie; « mais elle, sortant du tombeau, les a vaincus « tous. »

Jean Hus, dans plusieurs autres lettres écrites à la même époque, laisse percer un vague pressentiment de martyre. C'est ainsi qu'écrivant au nouveau recteur de l'Université de Prague il dit : « Je sais que, « si je persévère dans la justice, aucun mal, quel

« qu'il soit, ne pourra me détourner du chemin de « la vérité. Si je veux vivre saintement en Christ, « il est nécessaire que je souffre en son nom.... Que « sont pour moi les richesses du siècle ! que sont « les opprobres, qui, humblement soufferts, éprou« vent, purifient, illuminent les enfants de Dieu ! « Qu'est-ce enfin que la mort si l'on m'arrache « cette misérable vie ! Celui qui la perd ici-bas « triomphe de la mort même et trouve la vie verita« ble. Pour moi, je ne désire point vivre dans ce « siècle corrompu ; mais j'affronterai la mort, je « l'espère, si la miséricorde du Seigneur me vient « en aide. » Hus fait ensuite une énergique peinture de la licence du clergé, dans lequel il voit l'antéchrist ; puis, laissant éclater sa douleur, il s'écrie : « Malheur donc à moi si je ne prêche con« tre une semblable abomination ! Malheur à moi « si je ne pleure, si je n'écris !.... Déjà le grand ai« gle (1) prend son vol et s'écrie : Malheur ! mal« heur ! aux habitants de la terre (2) ! »

Ce cri fut en quelque sorte prophétique pour la contrée malheureuse où Jean Hus le laissait échap-

(1) Alors je vis et j'entendis un aigle qui volait par le milieu du ciel et qui disait à haute voix : Malheur ! malheur ! malheur aux habitants de la terre !

Apoc. VIII, 13.

(2) *Hist. et mon. Hus.*, epist. IV, t. I, p. 118.

per, et durant de longues années la Bohême fut un théâtre de meurtre et de carnage. La retraite de Hus n'avait point calmé les esprits, et il arriva ce qui arrive toujours : lorsque la persécution ne peut étouffer une doctrine dans son berceau, elle lui donne des ailes et des forces. La multitude rappela son prédicateur avec le langage qui lui est propre, avec des cris furieux : le sang coula dans Prague ; les prêtres insultés furent en péril, et Sbinko, incertain et sans force entre un monarque abruti et un peuple exaspéré, quitta la ville pour implorer l'appui du nouvel empereur Sigismond, frère de Wenceslas et roi de Hongrie. Sbinko était devenu l'adversaire déclaré des partisans de Jean Hus ; son départ fut pour eux un triomphe. Mais bientôt se répandit un bruit sinistre : l'archevêque avait succombé en chemin, il était mort empoisonné. Les hussites (1) furent à tort accusés de ce crime : ce soupçon grandit rapidement quoi qu'il fût injuste, et peut-être aussi parce qu'il l'était. Le tragique événement qui délivrait Hus d'un puissant ennemi lui en fit de nouveaux non moins acharnés, et rendit les haines de tous plus ardentes et plus implacables.

(1) On nommait ainsi les disciples de Jean Hus.

plus des caprices de la vogue ou d'un engouement irréfléchi pour gagner à sa doctrine des partisans ou des disciples ; l'heure approchait où son amitié apporterait avec elle des dangers, et il était évident que chacun aurait bientôt à répondre sur sa tête de son estime pour le célèbre prédicateur de Bethléem. Cependant à cette époque critique bien peu l'abandonnèrent : la reine, une grande partie du peuple et de la noblesse lui demeurèrent fidèles : il rencontrait aussi toujours la même sympathie parmi les étudiants et les lettrés, et, entre tous ceux qui s'honorèrent par leur amitié constante et dévouée, le plus illustre, celui dont le nom est demeuré inséparable du sien aux yeux de la postérité, est Jérôme de Prague, docteur et maître laïque en théologie.

Caractère audacieux et téméraire, vaste intelligence, parole éloquente et emportée, ces avantages et ces défauts se trouvaient réunis en Jérôme, l'un des hommes les plus éminents de son siècle. Il avait étudié à Oxford et soutenu des thèses brillantes à Paris contre Gerson et dans les plus célèbres Universités de l'Europe. Il n'attendit pas jusqu'à son retour en Bohême pour se signaler par une vive opposition contre l'Eglise romaine. Emprisonné à Vienne comme fauteur de Wycliffe et délivré à la

requête de l'Université de Prague, il vint retrouver Jean Hus dans cette ville, et ne garda bientôt plus de mesure à l'égard du pape et des cardinaux. Entre autres problèmes il proposait hautement celui-ci, savoir ; si le pape avait plus de pouvoir qu'un autre prêtre, si le pain de l'Eucharistie ou le corps du Christ avait plus de vertu dans la messe du pontife romain que dans celle de tout autre officiant. Un jour, Jérôme et quelques amis représentèrent sur une muraille, d'un côté, les disciples du Christ suivant, pieds nus, leur maître monté sur une ânesse, et de l'autre ils peignirent le pape et les cardinaux en grand appareil sur des chevaux superbes, et précédés, suivant l'usage, de tambours et de trompettes. Ces peintures furent exposées en public, et l'on conçoit l'effet qu'elles durent produire sur une multitude ardente et exaltée. On assure qu'un autre jour ce même Jérôme, discutant avec un moine et irrité d'une opposition trop vive, poussa la violence jusqu'à jeter son interlocuteur dans la Moldau. Le moine gagna la rive. « Mais, « dit le naïf chroniqueur, il se trouva qu'il avait « perdu le fil de ses arguments, et il fut hors d'é« tat de poursuivre la discussion. » Tel était Jérôme de Prague, en qui ses contemporains ont reconnu une puissance intellectuelle supérieure à

celle de Jean Hus; mais celui-ci, par ses mœurs, par son caractère, par sa piété, avait une autorité si grande, que Jérôme en subit toujours l'ascendant; Jean Hus était le maître, Jérôme le disciple, et rien n'honore plus ces deux hommes que cette déférence, cette humilité volontaire du génie devant la vertu.

Jérôme, d'ailleurs, si supérieur par ses qualités éminentes à la plupart de ses contemporains, appartenait par ses défauts à son siècle, époque malheureuse où un esprit d'audace et de violence agitait toutes les classes de la société et provoquait de toutes parts de sanglants désordres. Les différents Etats du continent étaient autant de théâtres de guerre et de brigandage, et le clergé, au lieu d'employer tous ses efforts à mettre un terme au mal, l'excitait souvent par son exemple : le schisme offrait aux ecclésiastiques une occasion perpétuelle de révolte : les évêques étaient plus hommes de guerre qu'hommes d'Eglise, et l'un d'eux, nouvellement élu à Hildesheim, ayant demandé qu'on lui fît voir la bibliothèque de ses prédécesseurs, se laissa conduire dans un arsenal où on lui montra des armes de toute espèce. « Ce sont là, lui dit-« on, les livres dont ils se sont servis pour défen-« dre leur Eglise; imitez-les. » Et comment n'en



eût-il pas été ainsi, lorsque trois papes se montraient beaucoup plus ardents à se détruire l'un l'autre que soigneux de gagner les fidèles à Dieu et à Jésus-Christ ? Parmi eux, le plus belliqueux, le plus intéressé à exciter l'ardeur guerrière de ses partisans, était Jean XXIII, dont la puissance temporelle sur Rome et ses dépendances était aussi peu assurée que son autorité spirituelle sur les âmes.

L'Italie était encore désolée par la lutte des deux prétendants au royaume de Naples, Louis II d'Anjou et Ladislas de Hongrie. Ceux-ci avaient pour auxiliaires, le premier, Jean XXIII, le second, Grégoire XII. L'intérêt évident de Ladislas était la prolongation du schisme qui ralliait un pontife à sa cause ; déjà une fois maître de Rome, il l'avait livrée aux fureurs de la soldatesque, et Jean XXIII n'avait pas de plus redoutable ennemi.

Le pape fulmina enfin, le 9 septembre 1411, contre Ladislas une terrible bulle qui, sous peine d'excommunication, *ipso facto*, prescrivait à tous les patriarches, archevêques et prélats de déclarer, les dimanches et jours de fêtes, cloches sonnantes et cierges allumés, puis éteints et jetés à terre, Ladislas excommunié, parjure, schismatique, blasphémateur, hérétique relaps, soutien d'hérétiques,

criminel de lèse-majesté, ennemi du pape et de l'Église. Jean XXIII excommunie de même les enfants de Ladislas jusqu'à la troisième génération, ses adhérents et ses fauteurs; il ordonne, s'ils viennent à mourir, même absous, qu'ils soient privés de la sépulture ecclésiastique; il déclare que quiconque donnera la sépulture à Ladislas et à ses partisans sera excommunié et ne sera absous qu'en déterrant leurs corps de ses propres mains. Le pape prie, par l'aspersion du sang de Jésus-Christ, empereurs, rois, princes, cardinaux, fidèles de tout sexe, de sauver l'Eglise en poursuivant à outrance et en exterminant Ladislas et ses défenseurs. Ceux qui se croiseront auront les mêmes indulgences que ceux qui vont à la conquête de la Terre-Sainte, et s'ils meurent avant l'accomplissement de ce vœu, ils jouiront des mêmes priviléges qu'en mourant pour l'accomplir (1). Une seconde bulle publiée en même temps, et dans laquelle Angelo Corrario (Grégoire XII) est appelé *fils de malédiction, hérétique et schismatique*, est adressée aux commissaires pontificaux; elle promet rémission entière des péchés aux prédicateurs de la croisade et aux quêteurs qui s'emploieront pour cette cause; elle suspend ou annule l'effet de toutes les autres

(1) *Hist. et monum. Hus.*, t. I, p. 212.

indulgences accordées même par le siége apostolique.

Ces deux bulles, promulguées contre un prince chrétien et pour un intérêt purement temporel, donnent la mesure de la fureur qui animait le siége de Rome et des excès où il se laissait alors entraîner : elles mirent la Bohême en feu.

Il n'eût pas fallu moins que la double supériorité du talent et de la vertu dans le premier dignitaire de l'Eglise de Prague pour contenir ou calmer les esprits; mais le successeur de Sbinko, l'archevêque Albicus, ancien médecin de Sigismond, était entièrement indigne du titre de pasteur des âmes. C'était, dit un écrivain catholique très-partial (1), une élection simoniaque qui l'avait fait archevêque, et nul ne porta plus loin que lui la sordide avarice. Il vivait misérablement dans sa dignité nouvelle, non pour faire jouir les pauvres de ce qu'il se refusait à lui-même, mais pour grossir honteusement son épargne ; le bruit le plus insupportable à son oreille était, disait-il, celui que faisaient à sa table des dents rongeant des os, et le cri d'une scie lui était moins odieux que le bruit continu des chevaux qui mangeaient au râtelier. C'est devant un tel homme et devant les lé-

(1) Jean Cochlée, *Hist. des Hus.*, liv. I, p. 120.

gats du pape que Jean Hus fut cité peu après son retour à Prague.

Voulez-vous obéir à la bulle du pape et prêcher la croisade? demandèrent les légats. Hus répondit: « Je n'ai rien de plus à cœur que d'obéir « aux commandements apostoliques. » Les légats, pour qui les commandements du pape et ceux des apôtres étaient une même chose, se tournèrent aussitôt vers Albicus et lui dirent: « Vous enten- « dez, monseigneur l'archevêque, il veut bien « obéir au pape. » Mais Hus ne laissa pas la question indécise et répondit net que, dût-il être brûlé, il n'obéirait jamais aux ordres du pape qu'autant qu'ils seraient conformes à ceux des apôtres. Ce propos rompit l'entretien.

Telle fut l'origine des troubles furieux qui éclatèrent dans Prague, et, tandis que Jean Hus préparait une réfutation logique et savante des bulles de Jean XXIII, Jérôme échauffait les esprits par la violence de ses invectives contre Rome. Il faut peut-être reporter à cette époque un fait déplorable que quelques historiens ont regardé comme antérieur. On prétend qu'il fit monter sur un chariot deux femmes de mauvaise vie, portant suspendues à leur cou les bulles du pape, et qu'il leur donna pour escorte des hommes déguisés en moi-

nes. Il promena par la ville ce burlesque cortége, provoquant ainsi les huées de la multitude ; puis il brûla les bulles, de sa propre main, sur la place des exécutions publiques (1).

Hus, plus calme et plus digne, publia sa réfutation des bulles et de la croisade (2). On y trouve à la fois une grande connaissance de l'Ecriture et des Pères, l'inspiration d'un cœur ferme et pur, et la logique d'une saine raison ; on n'y rencontre aucune de ces violentes invectives qui déparent plusieurs de ses compositions : Hus s'y montre, par la force et l'élévation de ses pensées, par la hardiesse de son langage, par son appel constant de la parole du pape à celle de Jésus-Christ et des apôtres, le véritable précurseur de Luther.

Nous développerons en détail cette composition célèbre où se revèle cependant, au milieu de vives lumières, la lutte des deux principes contraires et irréconciliables, savoir : l'autorité des Ecritures comme règle absolue, et celle du pape comme vicaire de Jésus-Christ et successeur de saint Pierre.

(1) Jérôme, accusé pour ce fait devant le concile, nia qu'il en fût l'auteur.

(2) La doctrine de Jean Hus sur ce point mérite d'autant plus d'attention qu'elle est également applicable à toutes les bulles de croisades publiées contre des peuples chrétiens. Voyez la bulle du pape Innocent VIII pour l'extermination des populations vaudoises, note C.

« Je n'affirmerai rien, dit Jean Hus (1), qui ne « soit conforme à l'Ecriture sainte, et je ne prétends « aucunement m'opposer au pouvoir que Dieu a « donné au pontife romain ; je m'opposerai seule- « ment à l'abus de cette autorité. Or, la guerre « n'est permise ni au pape, ni aux évêques, ni aux « prêtres, surtout pour des intérêts temporels. Si, « en effet, il ne fut point permis aux disciples de « Jésus-Christ de prendre l'épée pour défendre celui « qui était le chef de l'Eglise contre ceux qui vou- « laient se saisir de lui, et si saint Pierre lui-même « en fut sévèrement repris, à plus forte raison ne « sera-t-il point permis à un évêque de guerroyer « pour une domination temporelle et pour des ri- « chesses mondaines. »

Jean Hus cite le témoignage de plusieurs Pères à l'appui de ses paroles. Saint Grégoire refuse de se joindre à ceux qui exterminaient les Lombards. « Je « crains Dieu, disait-il; c'est pourquoi je redoute de « participer à la mort d'aucun homme (*Greg. ep.*). » Saint Ambroise disait à l'approche des Goths : « Mes larmes, voilà mes armes ; ce sont là les dé- « fenses d'un prêtre, et je ne puis résister par d'au- « tres forces (2). »

(1) *Hist. et monum. Hus.*, t. I, p. 215-231.
(2) *Ambros. ad Valer. imper.* epist. II.

Jean Hus rappelle encore d'autres textes de saint Jérôme, de saint Augustin, de saint Bernard ; et, sur ce que plusieurs disent que Jésus-Christ a accordé à son Église l'usage des deux glaives, il cite ces paroles de saint Bernard à Eugène III : « Vous dompterez les loups, mais vous ne dominerez pas sur « les brebis ; elles vous ont été données pour les « paître, non pour les opprimer. Si vous avez le « cœur saintement ému, servez-vous de votre langue et ceignez le glaive, le glaive de l'esprit, « qui est la parole de Dieu. » Hus soutient que l'usage du double glaive appartient seulement à l'Église universelle, parce qu'elle est composée indistinctement de tous les fidèles. « Or, dit-il, « comme les séculiers, à qui le seul glaive temporel « convient, ne doivent pas entreprendre de manier « le glaive spirituel, de même les ecclésiastiques, « contents du glaive spirituel, ne doivent point se « servir du temporel ; car, si un homme qui a contribué à la mort de quelqu'un par voie d'insinuation seulement, fût-ce un malfaiteur, ne peut être « admis aux ordres sacrés sans dispense, c'est, de « la part d'un homme déjà ordonné prêtre, une « beaucoup plus grande infraction de tuer des hommes, soit par lui-même, soit par d'autres. »

« Si le pape et ses cardinaux eussent dit au

« Christ : « Seigneur, si tu le veux, nous exhorte-« rons le monde entier à la destruction de Ladis-« las, de Grégoire et de leurs complices, » le Sau-« veur leur eût sans doute répondu comme il fit à « ses apôtres, qui le consultaient pour tirer ven-« geance des Samaritains : « Je ne suis pas venu « pour détruire, mais pour sauver (Luc, IX). » Jésus « n'a point frappé son ennemi qui marchait contre « lui, le serviteur du grand-prêtre, mais il a guéri « sa blessure.

« Dise donc qui voudra qu'il doit obéir à la bulle « jusqu'à l'extermination de Ladislas et des siens ; « pour moi, je ne voudrais pas, sans une révélation, « sans un ordre positif de Dieu, étendre la main « contre Ladislas et ses partisans ; mais j'adresse-« rais une humble prière à Dieu pour qu'il ramenât « dans le chemin de la vérité ceux qui s'égarent ; « car celui qui est le chef de toute l'Église a prié « pour ses persécuteurs, disant : « Père, pardonne-« leur, ils ne savent ce qu'ils font (Luc, XXIII) ! » et je « pense que le Christ, sa mère et ses disciples étaient « plus grands que le pape et ses cardinaux. »

Après avoir démontré combien de semblables croisades sont inhumaines et antichrétiennes, Hus attaque les indulgences comme une profanation de la grâce évangélique. « Dieu seul, dit-il, a le pou-

« voir de pardonner les péchés d'une manière ab-
« solue, car il n'y a que lui qui connaisse le cœur
« et qui sache si le pécheur est réellement con-
« verti; on ne peut donc accorder le pardon que
« pour autant de temps que durera la repentance,
« et ce temps, Dieu seul peut le connaître.

« Vous me demandez une chose bien difficile,
« inutile même à savoir, disait saint Grégoire à une
« dame qui le conjurait instamment de l'assurer
« que ses péchés étaient remis: difficile, car je ne
« suis pas digne de recevoir une semblable révéla-
« tion; inutile, car vous ne pouvez être rassurée
« touchant vos péchés qu'au dernier jour de votre
« vie, lorsque vous ne serez plus en état d'en com-
« mettre (1). »

« Saint Augustin dit au livre de la Pénitence :
« Si un homme attend le dernier terme d'une ma-
« ladie mortelle pour désirer et pour recevoir le
« sacrement de pénitence, j'avoue que, sans oser lui
« refuser ce qu'il désire, je n'ai aucune certitude de
« son salut. Faites donc pénitence dans le temps
« où il vous est possible de pécher, car autrement
« c'est le péché qui vous quittera, mais vous ne l'au-
« rez point quitté (2). »

(1) *Beat. Greg. in regist.* lib. IV.
(2) *August. in lib. Pœnit.*

« Lors donc que ces deux grands saints n'ont « point osé promettre la rémission des péchés, « même à ceux qui ont fait pénitence, de quel front « le pape Jean, dans sa bulle, promet-il la rémis- « sion des péchés la plus entière et la récompense « du salut éternel à ses complices !

« Si, malgré l'exemple du Christ, le pape lutte « pour sa domination temporelle, il est évident « qu'il pèche en cela, ainsi que ceux qui l'assis- « tent dans ce but. Comment donc serait valable « l'indulgence accordée pour un acte criminel ? »

En ce qui touche le pouvoir de lier et de délier, Hus ne nie pas qu'il n'appartienne aux vrais successeurs des apôtres, c'est-à-dire à ceux qui, dépouillant toute affection humaine, ne lient et ne délient que conformément à la loi divine.

« L'absolution de Jésus-Christ, dit-il, doit pré- « céder celle du prêtre, c'est-à-dire que, dans l'u- « sage des clefs, il faut que le prêtre qui absout ou « qui condamne puisse s'assurer qu'il s'agit d'un « cas où Jésus-Christ a déjà lui-même absous ou « condamné. « Un prêtre, dit saint Augustin, ne « doit pas s'imaginer que tous ceux qu'il a liés ou « déliés le soient en effet, mais seulement ceux « qu'il a condamnés ou absous selon l'ordre de « Jésus-Christ. » Le pouvoir des clefs est donc li-

« mité et conditionnel; il suppose le bon usage des « clefs, condition dont saint Pierre lui-même n'é« tait pas dispensé. Comment donc des prêtres « ignorants, concubinaires, avares, accorderont« ils, au gré de l'avarice des distributeurs d'indul« gences, la rémission de la coulpe et de la peine ? « Ce n'est pas, dit saint Augustin, à des ravisseurs « et à des usuriers que Jésus-Christ a donné ce « pouvoir, » et saint Grégoire enseigne que « celui « qui accorde le pardon des péchés selon ses pas« sions, et non suivant l'état du pénitent, se prive « lui-même du pouvoir de lier et de délier (1).

« Le pape ne peut savoir sans une révélation « particulière s'il est prédestiné au salut ; il ne « peut donc se donner de telles indulgences à lui« même; il n'est d'ailleurs pas contraire à la foi de « dire que beaucoup de papes, qui ont accordé « d'amples indulgences, sont damnés. De quelle va« leur sont donc leurs indulgences devant Dieu ?

« Aucun saint, dans l'Écriture, n'a donné des in« dulgences, pour l'absolution de la peine et de la « coulpe, durant un certain nombre d'années et de « jours ; nos docteurs n'ont osé nommer aucun des « Pères qui ait institué et publié des indulgences, « parce qu'ils en ignorent l'origine, et si ces indul-

(1) Grég., *Hom*. 26.

« gences, qu'on dit si salutaires aux hommes, ont « été comme endormies durant mille ans et plus, « la raison en est peut-être que l'avarice en ce « temps-là n'était point, comme aujourd'hui, par- « venue à son comble. Il faut distinguer entre une « puissance légitime, réglée sur la loi de Dieu, et « une puissance usurpée et exercée, pour un temps, « par la permission divine : de ce dernier ordre est « celle du démon. « Jean Hus applique cette distinction au pape. « Si le pape, dit-il, use de sa « puissance selon l'ordre de Dieu, on ne peut lui « résister sans résister à Dieu même ; s'il abuse de « son pouvoir en prescrivant ce qui est contraire à « la loi divine, alors c'est un devoir de lui résister « comme à la puissance du *cheval pâle* de l'Apo- « calypse, du *dragon,* de la *bête* et de *Léviathan.* « Il vaut mieux souffrir une excommunication in- « juste que recevoir une absolution feinte. Celui-là « sera plutôt absous, qui supportera la malédiction « et l'opprobre jusqu'à la mort pour la cause de « Jésus-Christ, que celui qui persécute les chré- « tiens dans une cause comme celle de Jean XXIII « contre Ladislas. » Jean Hus se récrie contre la clause étrange de la bulle qui damne Ladislas jusqu'à la troisième génération, malgré cette expresse déclaration de Dieu (Ezéchiel, XVIII) : *Le fils ne*

portera point les iniquités du père. Il regarde comme scandaleusement simoniaque le formulaire de l'absolution que la bulle accorde après l'acte de confession et de contrition. « Le péché, dit-il, ne peut « être pardonné à un voleur s'il ne restitue; d'où « il suit que la contrition qui n'opère pas la resti- « tution est fausse, et que, pour donner pleine- « ment la rémission des péchés, il serait nécessaire « que les confesseurs pussent lire dans l'âme des « pénitents, ce qu'ils ne peuvent faire sans une « révélation. »

Hus montre par un double exemple l'impiété d'une absolution si légèrement donnée à ceux qui contribuent à la croisade. « De deux hommes, dit- « il, l'un a été scélérat pendant toute sa vie; « mais pourvu qu'il donne de l'argent, il obtient, « au moyen d'une très-légère contrition, rémis- « sion de la peine et du péché; l'autre est un « homme de bien qui n'a jamais commis que des « péchés véniels, mais s'il ne donne rien il n'aura « point de pardon. Or, selon la bulle, si ces deux « hommes viennent à mourir, le premier, le cri- « minel, ira au ciel en échappant aux peines du « Purgatoire, et le second, l'homme juste, les su- « bira. Si de telles indulgences étaient valables « dans le ciel, il faudrait donc prier Dieu qu'on fît

« toujours la guerre au pape pour qu'il ouvrît tous « les trésors de l'Église! »

Telle fut en substance la célèbre réponse de J. Hus aux bulles de Jean XXIII, et elle fit à Prague une prodigieuse sensation. Elle rendit à Hus la faveur du peuple, que la retraite des étudiants allemands lui avait en partie aliénée, mais elle lui attira aussi l'inimitié de la cour. Le roi était en guerre alors avec Ladislas; sa faveur, comme celle de la plupart des princes, était subordonnée aux intérêts de la politique; il accepta les bulles et retira pour un temps son appui à Jean Hus.

Prague fut alors partagée entre deux partis puissants : tous ceux qui avaient des grâces à attendre du roi ou du pape se déclarèrent pour les bulles, et il faut porter à cette époque la rupture entre Hus et Etienne Paletz, membre influent du clergé. Paletz avait été son disciple et son ami; mais, aussi ardent pour l'avancement de sa propre fortune que Hus l'était pour le progrès de la vérité, il prêcha en faveur des bulles et des indulgences. L'ambition le condamnait à un éclat contre son ancien maître, et il lui montra autant de haine qu'il lui avait jadis témoigné d'affection et de respect. Ces disgrâces éclatantes, ces lâches défections indignaient la multitude et lui rendaient son prédica-

teur encore plus cher. Hus avait en outre, contre ses ennemis, le puissant appui de la noblesse, dont plusieurs membres étaient sincèrement touchés de l'élévation et de la pureté de ses doctrines, tandis qu'un grand nombre les adoptaient par esprit d'opposition contre la cour, par jalousie contre le haut clergé, et par l'espoir de partager ses dépouilles. Mais si les barons du royaume lui étaient favorables, il comptait de nombreux adversaires dans l'Université, affaiblie par la retraite des Allemands, et dans le conseil de la ville.

Les magistrats sont, par état et par nécessité, enclins à considérer les événements dans leur effet immédiat et apparent beaucoup plus que dans le motif caché qui les produit : étant tenus, par le devoir de leur charge, à conserver l'ordre, ils se montrent presque partout les ennemis des innovations, mêmes légitimes, qui pourraient le troubler; ils soutiennent, par des moyens extérieurs, les cultes établis que la foi intime des peuples abandonne, et, lorsqu'ils ne voient déjà plus dans l'édifice des religions vieillies que cendre et poussière, ils persistent à en récrépir les dehors, et trop souvent ils prescrivent aux autres de croire ce qu'ils ont cessé de croire eux-mêmes. Les magistrats de Prague blâmèrent donc Jean Hus et s'unirent contre

lui aux chefs de l'Université, à la cour et au clergé.

Tant d'éléments de discorde présageaient de nouveaux troubles, plus sérieux que ceux qui avaient déjà motivé l'exil volontaire de Hus ; mais aucune crainte n'ébranla sa résolution. Il fit afficher aux portes des églises et des monastères de Prague une invitation au public, surtout aux docteurs, aux prêtres, aux moines et aux écoliers, à venir débattre les thèses suivantes, savoir : si, selon la loi de Jésus-Christ, les chrétiens peuvent, en bonne conscience, approuver la croisade ordonnée par le pape contre Ladislas et contre ses complices, et si une telle croisade peut tourner à la gloire de Dieu, au salut du peuple chrétien et au bien du royaume de Bohême.

Au jour marqué l'affluence fut prodigieuse, et le recteur, alarmé, essaya en vain de dissoudre l'assemblée. Un docteur en droit canon se leva, fit l'apologie du pape et des bulles; puis, s'attaquant à Jean Hus : « Vous êtes prêtre, lui dit-il; vous « relevez du pape qui est votre père spirituel. Il « n'y a que de méchants oiseaux qui souillent leur « propre nid; et Cham fut maudit pour avoir dé- « couvert la honte de son père. »

A ces paroles, le peuple murmura et s'agita ; déjà les pierres volaient, lorsque Hus s'entremit et

calma l'orage. Après lui, l'ardent Jérôme de Prague prit la parole et termina sa véhémente harangue en disant : « Que ceux qui sont pour nous se « joignent à nous ; Hus et moi nous allons au palais, « et nous ferons voir la vanité de ces indulgences. »

Tout le peuple cria : « Cela est vrai ; il parle bien. »

Le recteur de l'Académie, Marcus, intervint à son tour, et conjura la foule de ne point aller au palais, de crainte d'un plus grand mal, et de retourner chacun chez soi. La multitude se dispersa ; les étudiants accompagnèrent Jérôme comme le plus savant ; mais le peuple suivit Jean Hus jusqu'à la chapelle de Bethléem, en l'exhortant à se montrer ferme et inébranlable.

Le lendemain, une sédition redoutable s'élève : la foule se rassemble dans un lieu public de Prague, et de là se répand dans la ville, et partout où elle entend un prêtre prônant les indulgences, elle l'insulte et le voue à la mort. Le recteur mande Jean Hus et Jérôme au collége de Saint-Charles ; là, en présence d'un grand nombre de maîtres des Facultés, il les prie et les conjure d'opposer leur parole à la rage des séditieux. Les assesseurs, les docteurs, les maîtres les implorent en même temps ; ils les pressent, ils les supplient avec larmes en invoquant Dieu et les saints. « Voyez nos cheveux

« blancs, disent-ils, et, songeant à votre jeunesse, « abandonnez votre entreprise avant qu'il en ré- « sulte un affreux massacre dans lequel ses auteurs « mêmes périront enveloppés. — Vous dites bien, « répondit Jérôme, et nous ferons ce que vous « souhaitez; mais jugez vous-mêmes à quel point « il est difficile de taire la vérité. — Moi aussi, « dit Jean Hus, je redoute la sédition : je me « suis dévoué à la vérité, je n'oserais rien faire « qui fût opposé à la justice; je dois donc mon- « trer que ces indulgences sont sans vertu; ce- « pendant je ne rejetterai point votre prière. — « Cher maître Jean, répond le recteur, n'ou- « bliez pas de quelle manière nous vous avons dé- « fendu contre les Allemands; personne alors n'é- « tait autant que vous en butte à la haine du peuple, « qui se plaignait que vous l'aviez privé d'un grand « profit en les expulsant. Les Allemands sont plus « animés à votre perte qu'à la nôtre; ils jurent « qu'en quelque lieu qu'ils vous rencontrent ils « vous tueront, et vous avez provoqué pour la mê- « me cause la haine de l'empereur Sigismond. Re- « mettez donc votre projet à un autre temps pour « éviter un plus grand mal, et sauvez votre vie. » Hus donna son assentiment à ces paroles et pro- mit d'y conformer sa conduite.

Cependant, le dimanche suivant, un bruit sinistre circule : trois hommes ont été jetés en prison par les magistrats, pour avoir déclamé contre le pape et ses indulgences. Les étudiants s'ameutent; on prend les armes, et Hus, suivi de la foule du peuple et des écoliers, se dirige vers la maison de ville et demande qu'on épargne la vie des prisonniers.

Les magistrats délibèrent dans le trouble et dans l'épouvante; le conseil répond, au nom de tous : « Cher maître, nous sommes étonnés que « vous allumiez un feu où vous courez risque d'ê- « tre brûlé vous-même. Il nous est fort dur de par- « donner à des gens qui n'épargnent pas même le « sanctuaire, qui remplissent la ville de tumulte, et « qui, si l'on n'y met ordre, ensanglanteront nos « rues. Néanmoins, retenez ce peuple, retirez-vous : « on aura égard à ses vœux. »

Deux mille hommes étaient en armes sur la place. « Retournez en paix dans vos demeures, leur « crie Jean Hus; les prisonniers ont leur grâce. » La foule applaudit et se retire; mais, quelque temps après, le sang coule et s'échappe à grands flots de la prison. Les sénateurs avaient pris le parti le plus dangereux, celui d'inspirer de la crainte après en avoir montré. Un bourreau, se-

crètement introduit, avait tranché la tête aux prisonniers, et c'était leur sang qui coulait.

A cette vue, il s'élève un furieux tumulte : on force les portes, on enlève les corps, on les transporte dans des linceuls sous la voûte de la chapelle de Bethléem. Là on les enterre avec de grands honneurs, tandis que des écoliers chantent en chœur sur leur tombe : « *Ce sont des saints qui ont livré* « *leur corps pour l'Évangile de Dieu.* »

Hus se tait d'abord (1); mais au premier jour de fête solennelle, il monte en chaire et s'écrie, imprudemment peut-être : « Ce sont des saints et des « martyrs !... » L'indignation gagne toute la Bohême, et Jean Hus, dans ses violentes invectives contre le pape, franchit toute borne; il attaque sans mesure le despotisme et la simonie du pontife, la débauche et le faste des prêtres; il rejette les traditions de l'Église sur les jeûnes et les abstinences, et il oppose à toute autre autorité celle des *Écritures* (2).

(1) Plusieurs auteurs rapportent qu'au moment de cette exécution Hus était absent de Prague, et ce fait paraît résulter aussi de quelques-unes de ses réponses dans le concile de Constance.

(2) *Theob. Bel. Huss.*

CHAPITRE IV.

Progrès des hussites. — Controverses. — Seconde retraite de Hus. — Convocation d'un concile général à Constance.

Quoique le roi Wenceslas eût retiré pour un temps sa protection aux hussites, il ne paraît pas qu'il les ait vivement persécutés. Ce prince cupide et ravisseur trouvait son avantage à favoriser secrètement leurs doctrines, et lorsque, dès l'origine des troubles de Bohême, on l'excitait à perdre Jean Hus : « Laissez-le faire, répondit-il, c'est ma « poule aux œufs d'or. » Quelques-unes des opinions de Jean Hus, surtout celle qu'il emprunta de Wycliffe, touchant les dîmes et les biens d'Église, étaient fort goûtées de Wenceslas. « Les sei- « gneurs séculiers, disait-il, ont le pouvoir d'ôter,

« quand il leur plaît, les biens temporels aux ec-« clésiastiques qui vivent dans l'habitude du pé-« ché. » Hus appuie cette maxime de l'autorité des Écritures et des Pères, sans oublier ces paroles prononcées en présence de saint Bernard par la célèbre sainte Hildegarde, prophétesse d'Allemagne : « Le Père tout-puissant a fort bien partagé « toutes choses : il a donné le ciel aux hommes cé-« lestes et la terre aux hommes terrestres ; en sorte « que, selon ce partage, les hommes spirituels et « les séculiers, possédant chacun ce qui leur con-« vient, n'usurpent point les uns sur les autres ; « car Dieu n'a pas voulu que l'un de ses fils eût tout « ensemble la robe et le manteau. Il a donné le man-« teau aux séculiers, la robe au peuple spirituel ; « et lorsque la robe et le manteau se trouvent réu-« nis, il faut ôter le manteau et le donner aux pau-« vres (1). »

Quant aux dîmes, Hus soutenait avec Wycliffe que ce sont de pures aumônes ; il en concluait que les gens d'Eglise ne sont ni les maîtres, ni les propriétaires de ces biens, mais seulement les gardiens et les dispensateurs ; qu'ils n'en peuvent garder pour eux que ce qui est nécessaire à leurs besoins, et que, s'ils n'en donnent le surplus aux

(1) *Hus. Hist. et Monum.*, t. I, p. 155.

pauvres, ils seront jugés au dernier jour comme des larrons et des sacriléges.

Wenceslas adopta ces doctrines, qui furent celles de la plupart des réformateurs, et qui leur rendirent beaucoup de princes favorables. Il s'établissait donc arbitre de l'emploi des biens d'Église; mais n'ayant lui-même aucun souci des pauvres, c'était dans son épargne que passaient les richesses mal employées de son clergé, et lorsqu'il parut soutenir ouvertement les nouvelles opinions, ses rigueurs et ses exactions grossirent le parti de Jean Hus. Plusieurs riches ecclésiastiques se déclarèrent hussites : dans l'espoir de sauver leurs richesses, ils adoptaient les doctrines qui leur en prescrivaient le bon emploi (1).

Les progrès des hussites eurent encore pour cause le profond mépris où les dignitaires de l'Église étaient tombés en Bohême, par suite de l'avarice du roi, qui vendait les charges au plus offrant. On a vu la honteuse élévation d'Albicus sur le siége épiscopal de Prague : cet indigne archevêque, craignant que le roi ne confisquât tous les revenus de sa charge, se hâta de la revendre à Conrad, évêque d'Olmütz; et, au dire des auteurs

(1) Cochlaeus, *Hist. Hus.*, lib. I, p. 62.

catholiques eux-mêmes, l'acheteur n'en était guère plus digne que le vendeur (1).

Conrad montra, dans les premiers temps, beaucoup d'ardeur pour combattre les nouvelles doctrines, qu'il embrassa cependant plus tard, après avoir achevé d'aliéner les revenus de son Église. Il défendit la prédication à Hus; mais celui-ci sentait sa force, et d'ailleurs il ne croyait pas qu'il fallût obéir à une puissance terrestre qui défendait de prêcher l'Évangile.

Cité à Rome une seconde fois, il ne justifia pas même son refus d'y comparaître.

Un grand nombre de volumes de Wycliffe avaient échappé, dans la ville de Prague, aux flammes allumées par l'archevêque Sbinko. Hus invita le peuple à les lire; il attaqua vivement la condamnation des quarante-cinq articles extraits des œuvres du célèbre docteur anglais, et fit paraître, au nom de la faculté de théologie de Prague, un traité vigoureux où il défend l'opinion de Wycliffe sur les dîmes et les biens d'Église et sur quelques autres points capitaux. « Ceux qui cessent de « prêcher, dit-il, ou d'entendre la parole de Dieu, « seront réputés pour traîtres au jour du juge- « ment. Il est permis à tout diacre, à tout prêtre

(1) Dubrav., *Hist. Boh.*, lib. XXIII, p. 623.

« de prêcher la parole de Dieu sans l'autorisation « du siége apostolique ou de l'évêque; enfin tout sei« gneur temporel, tout prélat, tout évêque en pé« ché mortel, n'est ni seigneur temporel, ni prélat, « ni évêque (1). »

Hus tempère ces doctrines par l'explication qu'il en donne. Son opinion sur le dernier point, prise à la lettre, ne comporterait pas une réfutation sérieuse; mais il ajoute que la puissance des méchants n'est pas approuvée de Dieu, et qu'ils ne sont ni rois ni évêques selon son cœur.

Jean Hus prêchait encore, aux applaudissements du peuple, contre le culte des images; il enseignait que les prêtres devaient être pauvres; que la confession auriculaire était inutile; qu'il n'était pas nécessaire d'enterrer les morts dans les cimetières pour le bien de leur âme; que l'observation des heures canoniales et l'abstinence des viandes n'étaient que des traditions humaines sans aucun fondement dans la parole de Dieu. Les prêtres catholiques déclamèrent avec une violence égale : toutes les têtes semblaient en feu; la ville était chaque jour le théâtre de scènes sanglantes; il n'y avait plus dans Prague de sécurité pour personne; le roi lui-même en sortit et courut de lieu en lieu.

(1) *Hus. Hist. et Monum.*, t. I, p. 139-134.

Cependant plusieurs docteurs de la faculté de théologie formèrent à Prague une puissante ligue contre Jean Hus; les plus célèbres parmi eux étaient Étienne Paletz, déjà cité, André Broda et Stanislas Znoïma, professeur en théologie, ancien maître de Jean Hus, autrefois admirateur, comme lui, de Wycliffe, auquel maintenant il insultait. Les docteurs, dans leurs écrits, accusèrent Jean Hus d'appartenir à la secte des Arminiens, qui ne s'appuient que sur l'autorité de l'Écriture et non sur celle de l'Église et des saints Pères. Hus répondit qu'il partageait sur ce point le sentiment de saint Augustin, de saint Jérôme et de saint Grégoire, qui ne reconnaissaient que les Écritures pour fondement de leur foi. Les docteurs disaient encore que Jean Hus professait une grande erreur sur l'autorité des puissances spirituelles et temporelles. « A l'entendre, disaient-ils, il ne faut obéir « aux ordres des papes, des empereurs, des rois, « des princes et autres supérieurs, que s'ils sont « fondés sur l'évidence et sur la raison, ce qui ne « tend à rien moins qu'au bouleversement de l'or« dre établi. » Argument redoutable, en effet, auquel Jean Hus oppose l'exemple des Machabées, répondant qu'il ne faut point obéir aux ordres des princes lorsqu'ils sont contraires à ceux de Dieu.

« A en croire nos docteurs, dit-il, si le pape ou « le roi leur commandait de tuer tous les juifs de « Prague, et s'il leur fournissait des troupes dans « ce bût, ils ne feraient nulle difficulté d'obéir. Ils « n'hésiteraient pas non plus à nous égorger au « premier commandement, surtout à me tuer, moi « qui, selon eux, enseigne une si grave erreur. « Je ne pense pas cependant qu'il fût moins per- « mis de peser de semblables ordres que d'exa- « miner les lettres d'Artaxerxès ordonnant le mas- « sacre de tous les juifs. Je ne crois pas non plus « que Paul fût tenu d'obéir en livrant aux bour- « reaux les disciples du Christ, d'après les ordres « du sanhédrin (1). »

Rien de mieux qu'un pareil débat pour établir que la raison humaine ne perd jamais ses droits, et qu'on s'égare presque toujours en poussant logiquement les meilleurs principes jusqu'à leurs dernières conséquences. Admettre qu'il faille toujours examiner et approuver avant d'obéir, c'est rendre tout gouvernement impossible; s'interdire tout examen, c'est renoncer à sa qualité d'homme, c'est se transformer soi-même, selon les circonstances, en automate stupide ou en brute féroce.

(1) *Hus. Hist. et Monum.*, t. I. Resp. ad Script. oct. doctor.

Irrité de la désobéissance de Hus et alarmé du progrès de ses doctrines, Jean XXIII excita contre lui les puissances séculières ; il écrivit à Wenceslas, au roi de France, aux Universités. Gerson répondit à cet appel au nom de l'Université de Paris : il écrivit en Bohême à l'archevêque Conrad au sujet de Jean Hus. L'historien catholique Jean Cochlée nous a conservé cette lettre : on y retrouve l'ardente passion de l'époque.

« Jusqu'à ce jour, dit Gerson, on s'y est pris de « diverses manières pour arracher les hérésies du « champ de l'Église comme avec autant de faux « différentes. Elles furent arrachées d'abord avec « la faux des miracles par lesquels Dieu attestait « la vérité catholique, et cela du temps des apô-« tres. Elles furent ensuite extirpées par les doc-« teurs avec la force des arguments et de la dis-« pute, par la faux des saints conciles..... Enfin, « cette maladie devenant désespérée, il fallut re-« courir à la cognée du bras séculier pour tran-« cher les hérésies avec leurs auteurs et les jeter « dans le feu. C'est par cette cruauté miséricor-« dieuse qu'on empêcha que les discours de telles « gens ne se répandissent à leur propre ruine et à « celle des autres... Si les faux docteurs, qui sè-

« ment chez vous les hérésies, demandent des mi-
« racles, ils doivent savoir que le temps des mira-
« cles est passé. Il n'est pas permis de tenter Dieu
« en lui demandant des miracles pour confirmer no-
« tre foi comme si elle était nouvelle. Ils ont non-
« seulement Moïse et les prophètes, mais les apôtres
« et les anciens docteurs avec les sacrés conciles.
« Ils ont aussi des docteurs modernes assemblés
« dans les Universités, surtout dans l'Université
« de Paris, *la mère des études* (*mater studiorum*),
« qui jusqu'ici a été exempte des monstres de l'hé-
« résie, et le sera toujours avec l'aide de Dieu. Ils
« ont toutes ces choses; qu'ils y croient: autrement
« ils ne croiraient pas, quand même les morts
« ressusciteraient. D'ailleurs il n'y aurait point de
« fin à disputer avec des gens si présomptueux.
« Au contraire, comme dit Sénèque, *en poussant*
« *trop loin la dispute*, *on scandalise le peuple et*
« *on blesse la charité*. Il faut enfin appliquer à leur
« obstination effrontée ce mot du poëte : *Le mal*
« *s'aigrit par le remède* (*ægrescit medendo*). Si
« donc les remèdes présents sont inutiles, il ne
« reste qu'à mettre la cognée du bras séculier à la
« racine de cet arbre infructueux et maudit. C'est
« à vous à implorer ce bras par toute sorte de

« voies, et vous y êtes obligé pour le salut des âmes « confiées à vos soins (1). »

Pierre d'Ailly, cardinal de Cambrai, touche, dans un écrit sur la réformation, le point même qui rendait tous ces efforts inutiles, et gagnait tant de cœurs aux nouveautés ou plutôt aux choses qui paraissaient nouvelles. « C'est, dit-il, à l'occasion « de l'hérésie simoniaque et des autres iniquités « qui s'exercent à la cour de Rome qu'il s'est « élevé des sectes en Bohême et en Moravie qui « ont gagné depuis la tête jusqu'aux autres mem- « bres dans ce royaume, où l'on débite publique- « ment mille choses injurieuses au pape..... C'est « ainsi que les vices éclatants de la cour de Rome « confondent la foi catholique et la corrompent par « des erreurs. Il serait bon que ces hérésies et « leurs auteurs fussent déracinés de ces provin- « ces; mais je ne vois pas qu'on en vienne à bout « à moins de ramener la cour de Rome à ses an- « ciennes mœurs et à ses louables coutumes. »

Pierre d'Ailly indiquait la cause du mal et le remède, sans donner un moyen de l'appliquer. Le schisme fournissait chaque jour de nouveaux arguments aux partisans de Jean Hus pour combat-

(1) Gers. ap. Cochl., *Hist. Hus.*, p. 22.

tre la juridiction du pape. S'il faut obéir, disaient-ils, à qui obéirons-nous? Balthazar Cossa, appelé Jean XXIII, est à Rome; Angelo Corario, nommé Grégoire XII, à Rimini; Pierre de Lune, qui se dit Benoît XIII, est en Aragon. Si l'un d'eux, en qualité de Très-Saint Père, doit être obéi, d'où vient qu'il ne puisse être distingué des autres, et que ne commence-t-il par se les soumettre?

Les troubles continuaient donc en Bohême, et l'archevêque, voyant ses exhortations inutiles, eut recours à d'autres voies; il remit en vigueur un arrêté rédigé contre les opposants par les docteurs de la faculté de théologie. Ce décret obligeait tout homme revêtu de quelque office public à Prague à signer un formulaire catholique, et, en même temps, il réprimait sévèrement les hussites. L'évêque de Litomissel, ardent ennemi de Jean Hus, renchérit encore sur ces dispositions rigoureuses: il voulait qu'on élût un chancelier de l'Université qui exerçât une inquisition sévère sur les maîtres et sur les écoliers, et fût chargé de punir les fauteurs d'hérésie; il demandait qu'on interdît la prédication à Jean Hus et aux siens, et qu'on les chassât de la chapelle de Bethléem; que Jean Hus fût exclu de la société des fidèles; qu'on défendît les livres en langue vulgaire où ses opinions se

trouveraient reproduites, et qu'enfin les vendeurs et les lecteurs de ces livres fussent excommuniés.

Un décret fut rédigé et publié sur ces bases : il confondait l'ancienne et la nouvelle loi, appliquait à la cour de Rome ce qui est dit dans le Deutéronome du lieu que le Seigneur a choisi, et rappelait que quiconque refusait d'obéir au souverain sacrificateur était puni de mort. « Chacun sait, dit la sentence, que l'Église romaine « est le lieu que le Seigneur a choisi sous le nouveau testament ; qu'il y a établi la principauté « de toute l'Église ; que le pape y préside comme « vrai et manifeste successeur de saint Pierre ; que « les cardinaux, comme prêtres de l'ordre lévitique, lui sont associés dans l'office sacerdotal, et « que c'est à eux qu'il faut avoir recours en toute « matière ecclésiastique. Ce n'est pas enfin au « clergé de Prague à juger si l'excommunication « de Hus est juste ou injuste ; il la doit tenir pour « juste puisqu'elle a été fulminée par l'autorité « apostolique. »

Ce décret, quoique approuvé par le roi, fut sans vertu. Les hussites le combattirent, et le clergé évangélique réfuta le clergé romain. Il en appelait à l'édit de pacification donné par les princes et par le conseil du roi, et signé de l'archevêque

Sbinko; il y était dit que l'archevêque n'avait trouvé en Hus ni erreur ni hérésie : le roi fut invité à faire publier dans toutes les villes que Jean Hus était prêt à rendre publiquement raison de sa foi. Si personne ne se présentait pour le convaincre d'hérésie, il fallait purger le royaume de ses accusateurs et les envoyer à Rome pour y recevoir le salaire dû à leurs calomnies. Jésus-Christ seul, et non le pape, est le chef de l'Église, disaient les hussites, et tous les fidèles en sont les membres. Ils ajoutaient que le clergé de Prague avait condamné, sans pouvoir suffisant, les quarante-cinq articles de Wycliffe; que l'Église romaine elle-même n'était point recevable à prononcer en cette matière, parce qu'on ignorait présentement où était cette Église dont trois papes se disputaient l'autorité. Ces trois papes, disaient-ils encore, sont en contradiction avec eux-mêmes lorsqu'ils nous blâment de nous attacher à l'Écriture sainte, alléguant ensuite cette même Écriture contre nous; ils sont punissables comme faussaires, parce qu'ils falsifient l'Évangile et les canons, disant qu'il faut obéir en toute chose au pape, lorsqu'il est constant qu'il y a eu plusieurs papes hérétiques; enfin il est absurde de prétendre qu'il faut obéir contre Jean Hus aux procédures de la cour

de Rome, et d'en donner pour raison que le clergé de Prague s'y est toujours soumis. « Il s'ensui« vrait donc que nous devons être païens parce « que nos pères l'étaient, et qu'il faut obéir au dia« ble parce que nos premiers parents lui ont obéi. »

Au point où les têtes étaient montées à Prague, il était difficile que le langage de la raison y fût encore écouté. L'archevêque passa des menaces aux actes; il mit l'interdit sur la ville et sur tous les lieux où séjournerait Jean Hus.

Cette mesure rigoureuse fut faiblement exécutée, et la prédication ne cessa point dans la célèbre chapelle de Bethléem. Hus néanmoins jugea prudent de se dérober encore une fois et pour un temps à la fureur de ses ennemis; il se retira au lieu de sa naissance, au village de Hussinetz, dont le seigneur lui était dévoué; mais là, comme à Prague, il se montra toujours intrépide et infatigable pour la cause qu'il regardait comme celle de la vérité.

Il écrivit alors plusieurs traités remarquables. Le plus important est celui de *l'Église*, dont il sera parlé plus tard, et d'où furent tirés la plupart des articles qui le firent condamner. Il publia vers le même temps un traité fort court et fort énergique sous le titre des *Six Erreurs*. La *première* était l'er-

reur des prêtres qui se vantaient de faire le corps de Jésus-Christ dans la messe, et d'être le créateur de leur Créateur. La *seconde* consistait à dire : *Je crois aux papes et aux saints :* Jean Hus soutient qu'il ne faut croire qu'en Dieu. La *troisième* était la prétention des prêtres de pouvoir remettre la peine et la coulpe du péché à qui il leur plaît. L'obéissance aux supérieurs, quelque chose qu'ils commandent, était la *quatrième* erreur. La *cinquième* consistait à ne point distinguer dans l'effet une excommunication juste d'une autre qui ne l'est pas. Enfin la *sixième* erreur, c'est la simonie, que Jean Hus appelle une hérésie, et dont il accuse la plus grande partie du clergé.

Ce petit ouvrage, qui attaquait surtout le clergé, fut affiché à la porte de la chapelle de Bethléem ; il parcourut rapidement toute la Bohême, et son succès fut immense.

Jean Hus écrivit aussi à cette époque son traité de l'*Abomination des moines*, suffisamment expliqué par son titre, et enfin *les Membres de l'Ante-Christ*, violente et fougueuse diatribe contre le pape et sa cour. Ses épreuves, les obstacles qu'il rencontra et les persécutions auxquelles il fut en butte paraissent avoir aigri son humeur, dont l'a-

mertume passa toute dans ces derniers écrits. Son style, fortement nourri des Écritures, inspiré par une passion ardente, qui, trop souvent, dégénère en colère, présente alors des mouvements et des tours que répudierait la délicatesse du goût moderne ; il abonde aussi très-fréquemment en figures et en images qui rappellent les grands prophètes dont il s'inspirait, et surtout Ézéchiel ; il s'emporte, il éclate contre toutes les inventions qui grossissaient les coffres de l'Église : les images, les reliques, les légendes, les canonisations sont tour à tour l'objet de ses véhémentes attaques. Il compare ceux qui persécutent et font mourir les saints vivants aux chasseurs qui se nourrissent de ce qu'ils ont tué et qui en font ensuite l'éloge ; aux juifs qui, après avoir fait mourir les prophètes, ornaient et blanchissaient leurs tombeaux ; aux Romains, qui tuaient leurs empereurs, puis leur dressaient des statues et les mettaient entre les dieux. Il flétrit le culte des saints qui sont morts, comme une invention du diable pour détourner les hommes de l'amour et de la charité prescrite, dans l'Évangile, envers les saints qui sont vivants. Il termine par ces paroles remarquables : « Ce culte « immodéré des saints, vraie invention de l'hypo- « crisie, est une source inépuisable de supersti-

« tions au préjudice de la vraie sainteté. On exalte « les vertus des morts dont l'exemple est éloigné; « on inspire du mépris pour la sainteté des vi- « vants, dont l'exemple serait plus efficace. C'est « l'orgueil, la cruauté, l'avarice, la mollesse, qui « ont enfanté ce culte; la vanité est flattée en exal- « tant la vertu des morts; il n'en coûte rien à l'a- « mour-propre; mais l'envie, blessée de la vertu « des vivants, fait tous ses efforts pour en ternir « l'éclat. Les hommes sont généreux envers les « saints qui sont dans le ciel, parce que ceux-là « sont au-dessus des atteintes de leur cruauté et « sont à craindre auprès de Dieu; ils se montrent « cruels envers les saints qui habitent sur la terre, « parce qu'ils ont intérêt à opprimer la vertu; ils « sont avares pour eux et les dépouillent, mais ils « sont prodigues envers les saints glorifiés qui « n'ont besoin de rien; ils revêtent leurs os de « soie, d'or et d'argent, et les logent avec magni- « ficence; mais ils refusent le vêtement et l'hos- « pitalité aux pauvres membres de Jésus-Christ « qui sont parmi nous, et aux dépens desquels ils « s'engraissent et s'enivrent (1). »

Dans le même traité, après avoir rappelé la glorieuse transfiguration du Sauveur au mont

(1) *Hist. et Monum. J. Hus., de Myst. iniq. Anti-Christi.*

Thabor, il s'écrie, en reprochant aux prélats leur mollesse : « Ils aiment mieux suivre Jésus-Christ « sur le mont Thabor que sur la croix ; c'est à sa- « tisfaire leur vanité que sont destinés tant de cé- « rémonies, tant de fêtes et d'exercices corporels « que l'on multiplie tous les jours pour éblouir le « peuple et l'amuser de la vaine espérance de mé- « riter la vie éternelle en observant ces traditions. « Il vaudrait bien mieux multiplier la charité, les « œuvres de miséricorde et les autres vertus chré- « tiennes, administrer les sacrements selon l'É- « vangile, et exercer une discipline sévère. Mais, « de ces choses-là, les scribes et les pharisiens « d'aujourd'hui se mettent peu en peine, parce « qu'il ne leur en reviendrait ni gloire mondaine, « ni profit temporel. » Ne croit-on pas entendre déjà vibrer la grande et retentissante parole de Luther? Ne sont-ce point là ces premiers tourbillons, et ce bruissement de la vague, signes précurseurs de l'ouragan qui bientôt balaiera tout sur son passage?

Rien n'annonce pourtant que J. Hus ait eu la conscience de la grande révolution qu'il préparait. Pour comprendre la portée de son œuvre et l'importance du rôle qu'il remplit jusqu'à la fin avec tant de constance et de courage, et son influence

en Europe, il suffit de compter ses ennemis et de mesurer leur puissance.

Le plus redoutable, celui qui avait cru terrasser J. Hus sous les foudres dont il frappait Ladislas, Jean XXIII, était alors agité lui-même de vives appréhensions au milieu de sa cour de Bologne, et sa toute-puissance, par laquelle il ouvrait le ciel et l'enfer, ne le défendait pas contre de secrètes terreurs; car un nouvel empereur, ennemi des abus du clergé, venait de monter sur le trône : c'était Sigismond de Hongrie, frère de Wenceslas. Ce prince, zélé catholique, s'était voué depuis longtemps à la défense de l'Église, et l'état déplorable où il la voyait était pour lui un sujet perpétuel de douleur. Trois papes la partageaient encore, et, tandis que Jean XXIII à Bologne fulminait contre ses rivaux, Grégoire XII, à Rimini, Benoît XIII, en Aragon, lui rendaient avec usure toutes ses malédictions. La simonie dont les pontifes donnaient l'exemple avait gagné la masse entière du clergé; la Bohême, la Moravie, une partie de l'Allemagne, l'Angleterre étaient agitées par les opinions nouvelles : plus de piété parmi les laïques et les séculiers, mais une rivalité de superstitions qui substituait des pratiques mortes à la régénération du cœur. C'était peu de l'anar-

chie où l'Europe était plongée ; on entendait gronder sur ses frontières les hordes musulmanes qui s'avançaient comme des vagues furieuses pour laver tant d'iniquités et effacer toutes les souillures de l'Église en l'engloutissant.

Touché jusqu'aux larmes d'un tel spectacle, Sigismond n'en comprit pas la véritable cause ; en sa double qualité d'empereur et de dévot, il haïssait toute opposition, toute indépendance de l'esprit, et attribuait les maux de la chrétienté aux partisans des nouvelles doctrines et à ceux du schisme. Ce fut donc contre eux qu'il réunit ses forces, et il crut qu'un concile général, convoqué dans le double but d'éteindre le schisme et d'étouffer l'hérésie, ferait refleurir les beaux jours de l'Église. Le concile de Pise n'était point aux yeux de Sigismond et des rois de l'Europe une épreuve suffisante ; car, à cette époque antérieure, la puissance impériale et l'autorité de l'Église étaient en lutte. L'empereur Robert s'était déclaré contre le concile, et celui-ci avait été trop tôt dissous ; il fallait aujourd'hui faire agir simultanément et d'un commun accord le pouvoir temporel et le pouvoir spirituel, soutenir par le glaive impérial l'autorité de l'Église, convoquer la chrétienté tout entière en assemblée générale pour éteindre l'hérésie et

réformer l'Église dans son chef et ses membres.

Telle était la pensée de Sigismond et la cause des terreurs de Jean XXIII, qui tremblait d'autant plus qu'il savait que ses propres scandales avaient provoqué ce vœu, et qu'il était à lui-même son plus grand ennemi. Il eût volontiers traité d'impie et de téméraire la prétention de l'empereur, et il y eût répondu par une excommunication nouvelle; mais il se voyait alors accablé des suites funestes de ses propres fureurs, et ses périls enchaînaient ses foudres. Ladislas, vainqueur, le poursuivait d'une haine mortelle, implacable; il était maître de Rome : le pontife n'avait d'espoir contre lui qu'en l'épée de Sigismond, et atterré, en quelque sorte, sous le poids d'une nécessité inexorable, Jean XXIII parut dans ses résolutions comme frappé de vertige. Il était du plus haut intérêt pour son indépendance personnelle que la ville choisie pour le congrès ne relevât point de l'empire; mais toutes ses démarches furent marquées du sceau de la fatalité. La ville impériale de Constance fut désignée à son insu, et acceptée par ses légats : lorsqu'enfin ce choix lui fut connu, il était trop tard pour en dicter un autre. Pressé entre Ladislas son ennemi et Sigismond son défenseur, qui, tous deux, lui inspiraient une crainte presque égale;

épouvanté au souvenir de sa vie passée dans le crime, et qui allait être éclairée d'un nouveau jour; enfin, se maudissant lui-même, Jean XXIII était déjà vaincu, quand s'ouvrit à Lodi entre lui et Sigismond une conférence mémorable. Ils y déguisèrent, l'un sa faiblesse, sous le splendide appareil de la dignité pontificale, l'autre sa force, sous un simple habit de diacre. La discussion fut longue, mais point sérieuse, et le nom de la ville de Constance ayant été prononcé : « Saint Père, dit « l'empereur d'un ton résolu, cette ville vous « plaît-elle? — Oui, mon cher fils, répondit le « pape, elle me plaît. » Et il courba la tête en frémissant, confirmant ainsi, par son impuissance, cette parole échappée à un historien témoin de cette scène : « Nul ne saurait éviter ce que Dieu a ré- « solu (1). »

La convocation d'un concile général était enfin arrêtée; le lieu de la réunion était fixé. Sigismond passa outre; il publia, le 30 octobre 1413, un édit où il annonçait que, d'un parfait accord avec le pape Jean XXIII, qu'il nomme son très-haut seigneur, un concile s'assemblerait à Constance le 1er novembre de l'année suivante, que cette ville avait été choisie comme un lieu sûr où il pourrait

(1) Leon. Aret., *De rebus Ital.*

procurer à tout le monde une entière liberté. Sigismond, en qualité de défenseur et d'avocat de l'Église, titre que les canons accordaient à l'empereur, convia au concile Grégoire XII, Benoît XIII, le roi de France et les autres souverains. « La malice des hommes, dit-il dans sa lettre à Charles VI, est montée à un tel point que, si l'on n'y « apporte un prompt remède, il est à craindre que, « plus tard, toute guérison ne devienne impossible. » Jean XXIII, de concert avec l'empereur, convia au concile tous ceux qui avaient quelque autorité dans la chrétienté. Ils projetaient non-seulement de réformer l'Église et d'éteindre le schisme, mais encore d'étouffer l'hérésie naissante. Or il y avait un homme en Bohême, qui, par le bruit de son nom, par ses écrits, par la hardiesse de sa parole, et surtout par l'éclat importun de ses vertus, représentait à lui seul tous les novateurs de l'Europe : c'était Jean Hus ; il fallait les confondre en sa personne : il fut cité devant le concile.

Jamais, depuis les premiers temps du christianisme, autant d'efforts n'avaient été faits pour une réunion aussi imposante ; jamais questions plus graves n'avaient été débattues. Il s'agissait de décider si celui-là serait anathème qui refusait de croire qu'un prêtre impie et simoniaque pût à son gré ou-

vrir ou fermer le ciel ; si, dans l'interprétation des Écritures, les droits de la conscience seraient respectés ou méconnus ; si le clergé donnerait des limites et assurerait un sage emploi aux pouvoirs dont il avait tant abusé ; pour un grand nombre, enfin, il s'agissait de savoir si le catholicisme romain pouvait être réformé, si l'Église qui ne reconnaît point de salut possible hors de son sein pouvait se sauver elle-même (D).



LIVRE II.

CHAPITRE I.

Départ et pressentiments de Jean Hus. — Son voyage. — Son arrivée à Constance.

Déjà la plupart des membres du concile étaient arrivés à Constance, lorsque deux hommes ennemis l'un de l'autre et aussi éloignés par le rang que par le caractère, un pape et un simple prêtre excommunié, Jean XXIII et Jean Hus, s'acheminaient tous deux au concile, remplis de sinistres pressentiments.

L'équipage du pontife ayant versé sur une montagne du Tyrol d'où la vue s'étendait sur Constance et sur son lac, cette chute parut à Jean XXIII de

fâcheux présage. « De par Satan, dit-il, me voici « tombé ! Que ne suis-je plutôt demeuré à Bologne ! » Et regardant la ville dans la vallée : « Je « le vois bien, reprit-il, voici la fosse où l'on prend « les renards. » Il comprenait, en effet, que l'extinction du schisme étant l'objet principal du concile, il fallait, pour atteindre ce but, que les trois hommes entre lesquels la chrétienté se partageait fissent place à un nouveau pontife dont l'élévation parût être l'expression du vœu général. Aussi feignit-il de convoquer de bonne foi le concile, afin de s'assurer le droit de le dissoudre.

Les tristes pressentiments de Jean Hus n'étaient ni moins forts ni moins fondés ; il ne négligea aucun moyen de légitime défense, mais son cœur ne faiblit pas. Il fit d'abord connaître hautement sa résolution de rendre à Constance témoignage pour sa foi. Peu de jours avant son départ, dans un écrit affiché aux portes du palais, il annonce qu'il part pour se justifier devant le concile : « Afin, dit-il, « que si quelqu'un me soupçonne d'hérésie, il s'y « transporte et fasse voir en présence du pape et « des docteurs si j'ai jamais tenu et enseigné au- « cune opinion fausse et erronée. Si on peut me « convaincre d'avoir enseigné quelque doctrine « contraire à la foi chrétienne, je ne refuse pas

« de subir toutes les peines encourues par les hé-
« rétiques ; mais j'espère que Dieu n'accordera pas
« la victoire à des infidèles, à des hommes qui ou-
« tragent la vérité. »

Hus publia ensuite qu'il était prêt à rendre compte de sa foi devant l'archevêque et son clergé ; puis il demanda hardiment un certificat d'orthodoxie à celui-là même qui, par sa charge, devait être le plus ardent à le condamner, à l'évêque de Nazareth, grand-inquisiteur du diocèse de Prague. Il est aussi difficile de comprendre qu'impossible de nier qu'il obtint ce qu'il demandait ; l'attestation de l'inquisiteur, dont il fut dressé par-devant notaire un acte authentique, portait en substance ce qui suit : « Nous faisons savoir à tous
« par ces présentes que nous avons souvent con-
« versé avec l'honorable maître Jean Hus, bache-
« lier en théologie de la célèbre Université de Pra-
« gue ; que nous avons eu plusieurs entretiens
« sérieux avec lui sur les saintes Écritures et sur
« d'autres matières, et que nous l'avons reconnu
« pour un fidèle et bon catholique, ne trouvant en
« lui jusqu'à ce jour ni mal ni erreur. Nous attes-
« tons de plus que ledit Jean Hus a déclaré qu'il
« était prêt à rendre raison de sa foi devant l'ar-
« chevêque et son clergé contre quiconque se pré-

« senterait pour l'accuser d'erreur ou d'hérésie ; « mais qu'il ne s'est présenté personne pour sou- « tenir l'accusation. En foi de quoi nous lui avons « délivré cette lettre scellée de notre grand sceau. « Donné à Prague, le 30 août 1412. »

Armé de cet écrit, Hus se présente à l'abbaye de Saint-Jacques, où les barons et l'archevêque de Prague étaient assemblés pour les affaires du royaume. Là il supplie l'archevêque de déclarer hautement s'il l'accuse ou s'il le soupçonne d'hérésie, et, dans le cas contraire, il le conjure de lui donner un témoignage public dont il puisse faire utilement usage dans son voyage à Constance.

L'archevêque répond qu'il n'est point à sa connaissance que J. Hus soit coupable d'aucun crime ni d'aucune faute ; il l'invite cependant à se purger de l'excommunication qu'il a encourue (1).

Peu de jours après, Hus demande à être introduit dans une assemblée générale du clergé de Prague présidée par l'archevêque ; il offre d'établir son innocence par l'Écriture, par les saints canons et par les Pères ; mais on rejete sa demande, et il n'est point admis.

(1) L'attestation de l'évêque de Nazareth et le langage de l'archevêque sont prouvés par la lettre que les barons de Bohême adressèrent à Sigismond après la mort de Jean Hus.

Il faut conclure de ce qui précède que les prélats redoutaient un nouvel éclat dans Prague, et qu'ils comptaient sur le concile pour leur faire raison de Jean Hus. S'ils se montrèrent faciles dans l'attestation qu'ils donnèrent touchant ses doctrines et sa conduite, peut-être cédèrent-ils à l'influence de la cour ou au secret désir de lui rendre facile le chemin de Constance, d'aplanir tous les obstacles qui auraient pu différer son départ ou ralentir sa marche.

Au mois d'octobre de l'année 1414, Hus fit ses adieux à la chapelle de Bethléem, qu'il ne devait plus revoir, à ses amis et à ses disciples. Il laissa derrière lui son fidèle Jérôme; leurs adieux furent touchants. « Cher maître, lui dit Jérôme, sois « ferme; soutiens intrépidement ce que tu as écrit « et prêché, en t'appuyant sur les saintes Écri« tures, contre l'orgueil, l'avarice et les autres « vices des gens d'Église. Si cette tâche devient « trop rude pour toi, si j'apprends que tu es tombé « dans quelque péril, j'irai, je volerai aussitôt à « ton aide (1). »

Hus quitta Prague, muni d'un sauf-conduit du roi Wenceslas, et il reçut en route celui qu'il avait demandé à l'empereur Sigismond, et qui était ainsi

(1) Theob., p. 85. *Bel. Hus.*

conçu (1) : « Sigismond, par la grâce de Dieu roi « des Romains, etc.; à tous princes ecclésiastiques « et séculiers, etc., et à tous nos autres sujets, « salut. *Nous vous recommandons d'une pleine « affection, à tous en général et à chacun de vous « en particulier, l'honorable maître* JEAN HUS, *ba- « chelier en théologie et maître ès-arts, porteur des « présentes, allant de Bohême au concile de Con- « stance, lequel nous avons pris sous notre protec- « tion et sauvegarde et sous celle de l'empire, dé- « sirant que vous le receviez bien et le traitiez fa- « vorablement, lui fournissant tout ce qui lui sera « nécessaire pour hâter et assurer son voyage, tant « par eau que par terre, sans rien prendre ni de lui « ni des siens aux entrées et aux sorties, pour quelque « cause que ce soit, et vous invitant à le laisser* LI- « BREMENT ET SUREMENT PASSER, DEMEURER, « S'ARRÊTER ET RETOURNER, *en le pourvoyant « même, s'il en est besoin, de bons passeports, pour « l'honneur et le respect de la majesté impériale. « Donné à Spire, le* 18 *d'octobre de l'an* 1414, *le « 3e de notre règne de Hongrie et le 5e de celui des « Romains* (E). »

Jean Hus était accompagné de plusieurs nobles barons, de Henri de Latzemboch, Wenceslas Duba

(1) Msc. Bruns., Leips. et Goth., ap. von der Hardt, t. IV, p. 12.

et Jean de Chlum. La vie de ce dernier offre un par modèle de l'amitié la plus touchante et la plus dévouée, et son nom est, aux yeux de la postérité, inséparable de celui de Jean Hus.

La haine cependant ne s'endormait pas, et son explosion, pour être différée, n'était que plus à craindre. Les ardents ennemis de Hus, Étienne Paletz et Michel Causis, ancien curé d'une église de la vieille Prague, l'avaient précédé à Constance, et, avant qu'il eût comparu devant ses juges, sa perte était déjà conjurée.

Il ne se fit point illusion sur sa situation périlleuse, et les précautions mêmes qu'il prit avant son départ prouvent qu'il avait mesuré toute l'étendue du danger. Plusieurs lettres d'adieu qu'il écrivit à ses amis de Prague confirment ce fait.

« Mes frères, leur dit-il, ne pensez pas que j'af-
« fronte d'indignes traitements pour aucune fausse
« doctrine... Je pars, je vais avec un sauf-conduit
« du roi (1) au-devant de mes nombreux et mor-
« tels ennemis.... Je me confie tout entier dans
« le Dieu tout-puissant, dans mon Sauveur; j'es-
« père donc qu'il exaucera vos ardentes prières,
« qu'il mettra sa prudence et sa sagesse en ma

(1) L'empereur Sigismond, n'étant point encore couronné, était appelé, selon l'usage, roi des Romains.

« bouche, afin que je leur résiste, et qu'il m'ac-
« cordera son Saint-Esprit pour me fortifier dans
« sa vérité, de telle sorte que j'affronte avec cou-
« rage les tentations, la prison, et, s'il le faut, une
« mort cruelle. Jésus-Christ a souffert pour ses
« bien-aimés ; faut-il donc nous étonner qu'il nous
« ait laissé son exemple afin que nous souffrions
« patiemment nous-mêmes toutes choses pour no-
« tre propre salut? Il est Dieu, et nous sommes ses
« créatures ; il est le Seigneur, et nous sommes ses
« serviteurs; il est le maître du monde, et nous
« sommes de chétifs mortels ; il a souffert : pour-
« quoi ne souffririons-nous pas, surtout lorsque la
« souffrance est pour nous une purification? Ainsi
« donc, mes bien-aimés, si ma mort doit contri-
« buer à sa gloire, priez pour qu'elle vienne promp-
« tement et pour qu'il m'accorde de supporter tous
« mes maux avec constance ; mais s'il vaut mieux
« que je retourne parmi vous, prions Dieu pour
« que je revienne sans tache, c'est-à-dire pour
« que je ne retranche rien de la vérité de l'Évan-
« gile, afin de laisser à mes frères un bel exemple
« à suivre. Peut-être donc ne reverrez-vous plus
« mon visage à Prague; mais si la volonté de
« Dieu tout-puissant daigne me rendre à vous,
« avançons alors d'un cœur plus ferme dans la

« connaissance et dans l'amour de sa loi (1). »

Dans une autre lettre que Hus adresse en partant au prêtre Martin, son disciple, il parle de lui-même avec la plus grande humilité; il s'accuse comme d'autant d'infractions graves d'avoir porté avec plaisir des vêtements somptueux, et consumé des heures dans des occupations frivoles. Il ajoute ces instructions touchantes :

« Que la gloire de Dieu et le salut des âmes te « préoccupent, et non la possession des bénéfices « et des héritages. Prends garde à ne point orner « ta maison plus que ton âme, et donne surtout tes « soins à l'édifice spirituel. Sois pieux et humble « avec les pauvres, et ne consume pas ton bien en « festins. Si tu n'amendes pas ta vie et ne t'abs- « tiens des superfluités, je crains que tu ne sois « gravement châtié comme je le suis moi-même, « moi qui ai fait usage de telles choses, séduit par « la coutume et troublé par un esprit d'orgueil. Tu « connais ma doctrine, tu as reçu depuis ton en- « fance mes instructions; il est donc inutile que « je t'écrive davantage; mais je te conjure, par la « miséricorde de notre Seigneur, de ne me suivre « dans aucune des vanités où tu m'as vu tomber. »

(1) *Hist. et Monum. J. Hus.*, t. Ier, p. 72, epist. I.
(2) *Idem*, epist. II.

Il termine en faisant quelques legs, en disposant comme par testament de plusieurs effets qui lui ont appartenu ; puis, sur le couvert de sa lettre, il ajoute cette phrase prophétique : « Je te conjure, « ami, de ne point rompre ce cachet avant d'avoir « acquis la certitude de ma mort. »

Un progrès intérieur se manifeste dans ces lettres dignes en tout d'être mises en parallèle avec les saints écrits des plus célèbres Pères de l'ancienne Eglise. Son âme, toujours si droite et si pure, paraît avoir gagné en douceur et en patience. Dans ce qu'il écrit ou dans ce qu'il dit, il n'y a plus rien de l'emportement du fougueux sectaire qu'entraîne au delà des bornes le bruit excitant et tentateur des acclamations populaires. Il est presque seul désormais au milieu d'étrangers ou d'ennemis; son âme n'écoute plus que la voix secrète qui lui parle dans le for intérieur; elle s'affermit et s'épure en se repliant sur elle. Soit qu'en face d'un extrême péril l'homme s'élève naturellement au-dessus de lui-même, soit aussi qu'aux approches de la dernière heure la grâce divine opère dans le cœur du juste avec plus d'efficace, Hus, depuis son départ de Prague jusqu'à sa mort, se montra aussi grand par la patience, par la résignation, par la douceur évangélique, qu'il l'avait été jusqu'alors

par la pureté de ses mœurs, par sa piété profonde, par sa droiture et sa fermeté; un jour plus favorable éclaira son beau caractère et en découvrit des faces nouvelles, ou jusqu'alors demeurées dans l'ombre.

Rien ne troubla son voyage, durant lequel il goûta pour la dernière fois la satisfaction de voir sa parole applaudie. Comme il attaquait l'abus de certaines pratiques du culte plus que les pratiques mêmes, les conséquences extrêmes de certaines doctrines plus que les doctrines, les vices des ecclésiastiques enfin plus que l'institution même du clergé, ses paroles trouvèrent aisément faveur auprès du peuple et des prêtres des campagnes, qui avaient eux-mêmes beaucoup à souffrir du despotisme et de l'avarice des dignitaires de l'Église. Les prélats et les docteurs comprenaient l'immense portée des deux points capitaux sur lesquels Jean Hus s'écartait de la doctrine orthodoxe, et qui étaient l'incapacité spirituelle des prêtres simoniaques ou impies, et l'appel aux Écritures plutôt qu'à l'Église; mais les conséquences de ces deux principes étaient au-dessus de la portée du vulgaire, et la multitude ne voyait dans Jean Hus qu'un homme d'une vie sainte, d'une parole apostolique, et qui était en butte à la fureur des prêtres parce qu'il

avait flétri leur hypocrisie et leur avarice. Partout sur sa route il trouva même accueil, même faveur, et dans une de ses lettres il raconte ainsi lui-même quelques incidents de son voyage.

Il écrit le 20 octobre, de Nuremberg, à ses amis de Prague : « Sachez que, depuis le jour où j'ai quitté « la Bohême, j'ai voyagé à cheval et à visage dé-« couvert. A mon approche de Pernau, le curé m'at-« tendait avec ses vicaires ; lorsque je vins à lui, « il but à ma santé une coupe de vin ; lui et les « siens m'écoutèrent dans un esprit de cha-« rité ; il me dit qu'il avait toujours été mon ami. « Tous les Allemands me virent avec plaisir dans « la nouvelle ville. De là nous nous rendîmes à « Weyden, où nous tînmes une grande foule dans la « surprise (1), et lorsque nous fûmes venus à Saltz-« bach, je dis aux consuls et aux anciens de la ville : « Je suis ce Jean Hus dont vous avez sans doute « entendu dire beaucoup de mal ; me voici ; assu-« rez-vous de la vérité en m'interrogeant moi-« même. Après beaucoup de questions, ils ont par-« faitement accueilli tout ce que je leur ai dit. Nous « avons ensuite traversé Inspruck, et nous passâ-« mes la nuit dans la ville de Lauff, où le curé, « grand juriste, est venu avec ses vicaires. J'ai

(1) Habentes magnum populum in admiratione.

« conféré avec lui, et il a aussi très-bien reçu mes « paroles. Nous vînmes ensuite à Nuremberg, où des « marchands qui nous précédaient publièrent mon « arrivée, ce qui fit que le peuple se tenait sur les « places, regardant et s'informant qui était Jean « Hus. Avant le dîner, le curé m'écrivit qu'il voulait « s'entretenir longuement avec moi ; je l'invitai à « venir, et il vint ; puis les citoyens et les magistrats « se rassemblèrent dans le désir de me voir et de « conférer avec moi. Me levant de table aussitôt, « j'allai au-devant d'eux, et comme ils voulaient « conférer en secret, je leur dis : Je parle en public ; « que ceux qui veulent m'entendre m'écoutent. Et « de ce moment jusqu'à la nuit, nous avons disserté « en présence des consuls et des citoyens... Maître, « m'ont-ils dit, tout ce que nous venons d'enten- « dre est catholique ; nous avons enseigné ces « choses depuis beaucoup d'années, nous les avons « tenues pour vraies et les tenons encore pour telles. « Certes, vous reviendrez de ce concile avec hon- « neur... Sachez que je n'ai point encore rencon- « tré d'ennemis, et que, partout où je m'arrête, je « suis très-bien accueilli. Il n'y a point contre moi « d'inimitié plus forte que celle de quelques hom- « mes venus de Bohême. Que vous dirai-je de plus ? « Les seigneurs Wenceslas et Jean de Chlum en

« usent pieusement et noblement avec moi : ils « sont les hérauts et les avocats de la vérité, et « avec eux, Dieu aidant, tout se passe comme il con- « vient.. Nous arriverons de nuit à Constance, dont « le pape Jean approche. Nous pensons qu'il suit « le roi à la distance de soixante milles (1). »

On voit par cette lettre et par quelques autres que, presque partout, les populations se portèrent au-devant de Jean Hus. Les magistrats eux-mêmes lui firent cortége dans les villes, et cet empressement général fut à la fois un hommage rendu à son caractère et une éloquente protestation contre la corruption du clergé.

Hus arriva le 3 novembre à Constance; il descendit chez une pauvre veuve qu'il compare à celle de Sarepta, qui reçut Élie; mais si elle lui offrit une retraite, elle ne put lui assurer un asile. Cependant il ne fut pas inquiété durant plusieurs jours. Les barons Jean de Chlum et Henri de Latzemboch notifièrent son arrivée au pape, et lui déclarèrent que Jean Hus était muni d'un sauf-conduit de l'empereur. Jean XXIII les reçut gracieusement et répondit : « Quand même Jean Hus aurait tué mon propre « frère, j'empêcherais de tout mon cœur qu'on « ne lui fît aucune injustice pendant le temps

(1) *Hist. et Monum. J. Hus.*, t. I, p. 73, epist. III.

« de son séjour à Constance. » On prétend même qu'il leva l'excommunication de Jean Hus et l'invita seulement à s'abstenir de paraître aux messes solennelles, pour ne donner lieu ni au scandale ni aux agitations populaires.

Jean Hus parlait donc et agissait avec assez de liberté dans les premiers jours; plein de confiance dans son sauf-conduit, il soutenait ses doctrines de sa parole et de sa plume, et disait la messe dans une chambre de son logis, où la foule accourait pour le voir et l'entendre. Il espérait qu'il lui serait permis de prêcher en public, et il avait préparé à cet effet deux sermons qui nous ont été conservés dans ses œuvres; ils témoignent de sa prudence. Hus y fait profession de croire ce que croit l'Église catholique; il s'appuie sur la tradition, et cite les principaux Pères; il soutient cependant que les saintes Écritures bien entendues sont la véritable règle de la foi, et que cette règle suffit au salut; il ajoute, en ce qui touche les doctrines sur l'efficacité de la régénération, que, la foi chrétienne renfermant nécessairement tous les actes d'obéissance et d'amour, un homme en péché mortel n'est chrétien que de nom, et ne saurait réciter le Symbole sans mentir. Il exhorte l'Église à la paix et à l'union. Quant à la corruption, au luxe et à la simonie du

clergé, son langage est beaucoup plus modéré que celui des principaux prédicateurs de l'époque, et, sur certains points, ses propositions sont beaucoup moins hardies que les leurs. Il est hors de doute que Jean Hus s'était proposé de se concilier les esprits par ces deux discours, et lui défendre de les prêcher, c'était annoncer d'avance la volonté de le perdre.

CHAPITRE II.

Composition du Concile. — Objets et ordre des délibérations. — Canonisation de sainte Brigitte.

La composition du concile fut digne des grands intérêts qu'on allait y débattre. Il n'y eut ni royaume, ni république, ni Etat, ni presque aucune ville ou communauté de l'Europe qui ne fussent représentés à Constance (1). Deux papes, Jean XXIII et Martin V, le présidèrent, l'un au commencement, l'autre à la fin. Il y vint trente cardinaux, vingt archevêques, cent cinquante évêques et autant de prélats, une multitude d'abbés et de docteurs, et dix-huit cents simples prêtres. Parmi les souverains qui s'y rendirent en personne, on distingua l'électeur palatin, ceux de Mayence et de Saxe, les ducs d'Autriche, de Bavière et de Silésie;

(1) Les divers royaumes d'Espagne, celui d'Écosse et quelques comtés de l'obédience de Benoît XIII, ne furent représentés au concile que beaucoup plus tard.

il s'y trouva en outre un grand nombre de margraves, comtes et barons, et une foule de gentilshommes. Mais, entre tous, le premier par le rang comme par la puissance était l'empereur. Guerrier intrépide et souvent malheureux, mais puisant dans ses revers une vigueur nouvelle, politique habile et ferme, Sigismond serait peut-être compté parmi ceux qui ont le plus honoré leur couronne, si les préjugés d'une doctrine étroite et superstitieuse n'eussent trop souvent réprimé en lui les élans de l'âme et de la pensée.

Il avait quarante-sept ans à l'époque de la convocation du concile, et la maturité de l'âge ajoutait encore à la majesté naturelle de sa personne (1). Ses manières étaient nobles et insinuantes, son esprit plus élevé qu'étendu, son instruction rare pour un homme de son siècle et surtout de son rang; il parlait facilement plusieurs langues, et s'honorait lui-même en honorant les lettres. *Je puis faire en un jour mille gentilshommes,* disait-il, *mais en mille ans je ne puis faire un homme docte.* Ses passions ardentes et les instincts sanguinaires qu'il laissa entrevoir dans sa jeunesse avaient été

(1) Majestate regia quam in procero ostentabat corpore et liberalitate ac munificentia, quam multarum linguarum peritia, insigniorem reddidit, omnes facile suæ ætatis reges antecellebat. *Joan. Cuspin. in Sigism.*

épurés ou contenus par les rudes épreuves que ne lui épargna point la fortune; cependant il conserva sur le trône des mœurs peu sévères, et son humeur fougueuse l'emporta plus d'une fois sur sa prudence. Libéral jusqu'à la prodigalité, il lui arriva souvent, lorsqu'il voulait s'assujettir les autres par des dons, de se mettre lui-même dans une dépendance fâcheuse par ses emprunts. Généreux avec ses ennemis : *Un prince*, disait-il, *avait un double intérêt à pardonner : il perdait un ennemi et gagnait un ami.* Son âme était naturellement grande et chevaleresque; il avait pourtant adopté, comme beaucoup de princes, la dissimulation pour une des règles de sa conduite. La France surtout eut dans la suite à se plaindre de sa duplicité, et, au concile de Constance, un éclatant manque de foi à l'égard de Jean Hus imprima une tâche ineffaçable à son nom. Quoiqu'il subît en cette circonstance le joug du clergé, il exerça néanmoins sur cette assemblée une grande influence, et sa volonté fut la force de cohésion qui, pendant plusieurs années, maintint unis en un seul corps tant d'éléments d'une nature diverse et si opposée.

Les lettres et les sciences eurent aussi leurs représentants au concile, et plusieurs de ceux qui étaient les lumières vivantes de leur siècle s'y

montrèrent avec honneur à côté des dignitaires de l'Église et de l'empire. Là parut l'illustre érudit Pogge de Florence, qui rendit au monde Quintilien et Lucrèce; Thierry de Niem, secrétaire de plusieurs papes, et que la Providence semble avoir placé près de la source de beaucoup d'iniquités pour les dévoiler et les flétrir. Avec eux il faut citer Æneas Sylvius Piccolomini, pape depuis sous le nom de Pie II, moins célèbre aux yeux de la postérité par sa triple couronne que par sa plume d'historien; et Manuel Chrysolore, savant ambassadeur grec, d'une illustre origine, d'une vie irréprochable, et dont les travaux remirent en lumière quelques écrits de Démosthènes et de Cicéron. Il avait suivi le cardinal Zabarelle à Constance, où ils moururent l'un et l'autre (1). Mais, parmi les plus savants et les plus dignes, nul n'exerça autant d'influence au concile, par le mérite personnel, que Jean-Charlier Gerson et Pierre d'Ailly, cardinal de Cambrai, surnommé *l'Aigle de France*. Le premier, ambassadeur du roi Charles VI, chancelier de l'Église et de l'Université de Paris, fut l'âme du concile par son génie, par son grand caractère, par son zèle infatigable; et l'on a vu qu'il fut l'honneur de l'Université de Paris, dans un temps où ce corps célèbre

(1) Voyez la note F, à la fin du volume.

était devenu en France le dernier asile de la gloire nationale.

Une foule d'hommes de toute profession suivirent à Constance les membres du concile ; il y eut là aussi un concours immense d'étrangers, et on évalue à plus de cent mille le nombre de personnes qui s'y rendirent de toutes parts. Les regards de l'Europe s'arrêtèrent sur une petite ville où l'assemblée la plus imposante, véritable congrès de la chrétienté, allait décider des plus graves intérêts.

L'extinction du schisme et de l'hérésie, l'union et la réformation de l'Église étaient les plus sérieuses questions que le concile eût à résoudre. D'autres encore devaient lui être soumises, moins importantes peut-être, et qui, cependant, préoccupaient tous les esprits.

L'une d'elles était la révision du jugement rendu par l'évêque de Paris, en 1413, contre la célèbre défense de Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne, par le docteur Jean Petit, apologie prononcée en présence du Dauphin, à l'occasion du meurtre du duc d'Orléans (1). Jean-sans-Peur en appela au pape, et Jean XXIII commit l'affaire à trois cardinaux, qui cassèrent l'arrêt prononcé à Paris.

(1) Voy. l'introduction, p. 36.

Charles VI porta la cause au concile et demanda confirmation de la sentence.

Une autre cause, d'un grand intérêt national, était celle des Polonais contre les chevaliers teutoniques; ceux-ci, appelés en aide par les premiers contre les Prussiens, encore païens et sauvages, s'étaient jetés sur les Polonais eux-mêmes après avoir tout mis à feu et à sang chez leurs voisins. Il s'ensuivit une guerre d'extermination entre les Polonais et l'ordre teutonique, et le concile fut pris pour arbitre entre les deux partis.

Outre ces grands objets de délibération, le concile avait encore beaucoup d'autres intérêts à régler; mais le plus grave, le plus pressant était l'extinction du schisme; il y donna d'abord, avec une louable ardeur, toutes ses pensées et tous ses soins.

L'empereur avait invité Benoît XIII et Grégoire XII à se faire représenter au concile : Benoît, qui comptait encore dans son obédience les royaumes d'Espagne, l'Écosse, et les comtés de Foix et d'Armagnac, fit proposer à l'empereur une conférence dans une ville où il pourrait se rendre en compagnie du roi d'Aragon.

Grégoire déclara qu'il était prêt à résigner si ses deux concurrents résignaient avec lui.

C'était poser le problème dans les mêmes termes qu'avant le concile de Pise, et l'on a vu que tous les efforts pour le résoudre avaient échoué. Le concile de Pise, au lieu d'éteindre le schisme, avait aidé à le perpétuer en procédant au choix d'un nouveau pape avant d'avoir obtenu le désistement des deux autres. Presque toute l'Église et la plus grande partie de l'Europe ayant concouru à l'élection d'Alexandre V, ce pontife et son successeur, Jean XXIII, devaient être reconnus pour papes légitimes. Ce dernier, dès lors, ne pouvait être traité comme Grégoire XII et Benoît XIII, dont l'élection fut considérée à Pise comme entachée de vice; il s'agissait moins de le dépouiller de sa dignité que d'obtenir qu'il y renonçât. Son ambition temporelle, qui lui avait rendu l'appui de Sigismond nécessaire; sa réputation détestable, qui donnait à tous prise sur lui; enfin sa conscience troublée, qui lui ôtait toute assurance en lui-même, firent plus pour le réduire que n'aurait fait la force.

On a vu comment l'empereur, en cachant au pape sa résolution déjà secrètement arrêtée, était parvenu à arracher son aveu pour la convocation du concile dans une cité impériale; il avait fallu l'y attirer ensuite pour l'obliger à souscrire à ses décrets.

Le pape était venu dans l'espoir probable de dominer l'assemblée par sa présence (1) et de donner plus d'efficacité à ses intrigues en intriguant sur les lieux mêmes. Une lutte sourde et cachée d'abord, mais mortelle, allait s'engager entre les partisans de Jean XXIII et ceux qui, avec l'empereur, étaient d'avis de sacrifier ce pontife à la paix et à l'union de l'Église. Le concile était le champ clos du combat.

Les points les plus importants à décider, et qui, une fois résolus, résolvaient les autres, étaient de savoir d'abord qui aurait voix délibérative, et, en second lieu, comment les suffrages seraient recueillis. Le pape, ayant beaucoup moins d'influence sur les séculiers que sur les clercs, aurait voulu que les premiers fussent exclus du concile, et demandait que le droit de suffrage fût restreint aux dignitaires de l'Église; sa proposition fut repoussée. Le cardinal de Cambrai (Pierre d'Ailly) rappela que l'Église n'avait point été uniforme dans la manière d'assembler les conciles et d'y délibérer : quelquefois ils étaient composés de toute la communauté des chrétiens ; d'autres fois des évêques, des abbés

(1) Placuit summo pontifici ut iret Constantiam, non *judicaturus*, sed *judicandus*. Theod. Vrie, *Hist. Concilii Const.*, lib. VI, dist. IV. — Ap. Von der Hardt, lib. I, p. 153.

et des diacres. « Si les évêques, dit-il, eurent seuls,
« dans un temps, voix délibérative, c'est qu'ils
« avaient cure d'âmes et qu'ils étaient de doctes
« et saints personnages élus par l'Église, et non
« des prélats titulaires, destitués de toutes les
« qualités requises pour décider dans un concile. »
Le cardinal affirma que non-seulement les docteurs
avaient eu voix dans les conciles de Pise et de
Rome, mais encore les princes séculiers, leurs
ambassadeurs et procureurs, et que, si l'on se
proposait en effet de réformer le clergé, il serait
absurde d'exclure les hommes les plus intéressés à
ce qu'il le fût (1).

Le cardinal de Saint-Marc plaida ensuite chaleureusement la cause des prêtres, des diacres et des autres ecclésiastiques inférieurs. « Selon saint Paul,
« dit-il, l'évêque et le prêtre ont le même carac-
« tère, la même dignité, et le pape lui-même n'est
« que le premier entre les prêtres. » En ce qui touche les rois, les princes, leurs ambassadeurs et les autres séculiers, ils doivent se borner à opiner sur les choses qui intéressent le bien général de l'Église, et laisser aux clercs la décision des choses purement spirituelles.

Ces deux cardinaux, en citant le concile de Pise,

(1) Ex Labb., ap. Von der Hardt, t. II, part. VIII, p. 224, 225.

employaient un argument irrésistible. Jean XXIII, en effet, qui n'était véritablement pape qu'en sa qualité de successeur d'Alexandre V, élu par un concile, avait un intérêt majeur à en faire confirmer toutes les décisions et à reconnaître que tout ce qui s'y était fait avait été fait canoniquement. Il fut donc décidé que les princes séculiers, leurs députés, les docteurs, et un grand nombre d'ecclésiastiques inférieurs, désignés ou acceptés par le concile, auraient voix délibérative.

Ce premier point réglé, le second point, plus important encore, était d'arrêter la manière dont les suffrages seraient recueillis. L'intérêt du pape était qu'ils le fussent par tête, les Italiens lui étant acquis. « La plupart, dit un ancien auteur, étaient « venus pauvres, affamés, et dévoués à Jean XXIII, « dont les faveurs affermissaient les esprits chancelants ou soumettaient les volontés rebelles. » Il créa, dit-on, parmi eux, jusqu'à cinquante camériers en un jour, et leur nombre étant plus grand que celui des prélats des autres nations réunies, il était clair que, si le pape obtenait le suffrage par tête, il deviendrait le maître du concile. Un avis différent prévalut : il fut décidé que les votes seraient pris, non par tête, comme dans le concile précédent, mais par nation. L'assemblée se parta-

gea donc en quatre nations : la nation italienne, la nation française, la nation allemande et la nation anglaise ; les Espagnols ne s'étaient point encore, à cette époque, réunis au concile. Chaque nation nommait des députés pour examiner les affaires *nationaliter ;* celles-ci devaient ensuite être portées devant le concile et débattues en session publique et générale (*conciliariter*).

La première session publique se tint en l'absence de l'empereur, le 16 novembre 1414. Le pape fit ce jour-là l'ouverture du concile, et le cardinal Zabarelle lut la bulle de convocation, où il était dit que Jean XXIII assemblait le concile en exécution de celui de Pise. Le pape omma ensuite les officiers chargés de la garde et de la défense du concile, et les notaires et les scribes qui devaient en rédiger les décrets. Leurs noms furent proclamés à haute voix ; le concile approuva, et la séance fut levée.

Jean XXIII, peu de jours après, marqua la fin de son pontificat par un acte qu'il était peu digne d'accomplir, par la canonisation d'une femme nommée Brigitte, fondatrice d'un ordre de moines dont Jésus-Christ, disait-elle, lui avait dicté la règle. Elle avait déjà été canonisée une première fois par Boniface IX ; mais la validité de l'élection de ce pontife ayant été contestée, on pensa qu'un

vrai pape était seul en droit de la mettre au rang des saints. Le concile reconnut donc ses titres, et Jean XXIII les proclama dans un jour solennel, au milieu de toutes les pompes de l'Église. C'était pourtant cette même femme, accusée par Grégoire XI, au lit de mort, de l'avoir poussé à Rome par de prétendues visions (1); et il est digne de remarque que le concile, assemblé pour éteindre le schisme, ait commencé ses travaux par béatifier celle qui avait contribué à lui donner naissance.

Tandis que le coupable pontife disposait ainsi des places réservées dans le ciel aux élus, il se voyait en frémissant dans l'impuissance de conserver la sienne sur la terre. Exclu des assemblées où son sort était débattu, inquiet, agité par le soupçon de ce qui se tramait en dehors, et encore plus par les retours de sa propre pensée, il retenait d'un effort désespéré ce pouvoir qui déjà de toutes parts lui échappait. Dans le silence et le secret des nuits il appelait auprès de lui ses affidés qui l'instruisaient des manœuvres de ses adversaires; il attirait ainsi ceux qu'il voulait gagner ou raffermir; et ces trésors spirituels dont il prétendait encore disposer, et ces biens temporels, fruits de tant de rapines,

(1) Voy. Introduct. hist., p. 5.

il les employait à dégager des serments prêtés et à en arracher de nouveaux; mais il faisait ainsi plus de parjures qu'il ne s'assurait de fidèles : chaque jour, et c'était son supplice, il découvrait des périls plus nombreux sans trouver un moyen de les conjurer, et, en multipliant autour de lui les espions et les traîtres, il multipliait aussi ses terreurs.

CHAPITRE III.

Arrestation de Jean Hus. — Arrivée de l'empereur.

Jean XXIII avait promis de protéger Jean Hus, mais il avait plutôt besoin de protection qu'il n'était en état d'en accorder; d'ailleurs il n'était ni de caractère ni d'humeur à refuser aucune satisfaction aux cardinaux et aux prélats de son parti, bien moins encore à se compromettre pour un homme accusé d'hérésie. Le moment vint bientôt d'oublier sa promesse.

Jean Hus ne s'abusait pas lorsqu'il disait que ses plus cruels ennemis venaient de Bohême (1). Nous avons dit qu'Etienne Paletz et Michel Causis l'a-

(1) Epist. III, voy. pag. 167.

vaient devancé au concile; leur premier soin fut de faire afficher des écrits où Jean Hus était signalé comme un hérétique et un excommunié. Hus porta plainte au pape. « Je n'y puis rien, dit Jean XXIII; « ce sont vos propres compatriotes qui agissent « contre vous. »

Paletz et Causis rédigèrent ensemble certains articles qu'ils prétendirent extraits des œuvres de Hus, et principalement de son *Traité de l'Église*, et se donnant beaucoup de mouvement, dit l'ancien auteur de sa vie, courant çà et là, partout où ils rencontraient des cardinaux, des évêques, des moines et gens de même état, ils leur montraient ces articles et se faisaient fort d'en produire au besoin de plus graves, publiés, disaient-ils, par Hus, en opposition aux décrets du pape et de l'Église. Ils firent si bien, en agitant ce brandon, qu'ils enflammèrent ces hommes, déjà prévenus et irrités, et leur firent résoudre d'arrêter Jean Hus (1).

Le vingt-sixième jour depuis son arrivée à Constance, tandis qu'il partageait son temps entre la lecture et les entretiens familiers de ses amis, deux évêques, accompagnés du consul de Constance et d'un chevalier, se présentent soudain

(1) *Hist. et Monum. J. Hus.*, t. I, p. 6.

à son logis; ils lui signifient qu'ils sont envoyés par le pape et les cardinaux pour l'inviter à venir, comme il l'a souvent désiré, rendre compte devant eux de ses doctrines.

« Je ne suis pas venu, répond Jean Hus, dans « l'intention de plaider ma cause en particulier de« vant le pape et les cardinaux : je ne l'ai jamais « désiré; mais j'ai voulu paraître dans le concile « général, et là, en présence de tous, répondre « hautement et ouvertement, sur tous les points, « ce que Dieu m'inspirerait pour ma défense. « Je ne refuse cependant pas de me présenter « d'abord devant les cardinaux, et, s'ils en usent « mal avec moi, je me confierai à notre Seigneur « Jésus-Christ, et serai plus heureux de mourir « pour sa gloire que de vivre en niant la vérité « telle que l'enseignent les saintes Écritures. »

Des hommes armés avaient été secrètement introduits dans les maisons voisines. Cependant les envoyés ne montrèrent à Jean Hus aucune disposition hostile, et, comme ils insistaient, il monta à cheval avec Jean de Chlum et les suivit au palais du pape et des cardinaux.

Il parut donc devant eux, et lorsqu'il les eut salués : « Maître Jean Hus, lui dirent-ils, nous avons « appris sur vous beaucoup de choses qui ne peu-

« vent être tolérées si elles sont véritables. On dit
« que vous enseignez les erreurs les plus graves,
« les plus opposées à la doctrine de la vraie Église,
« et que vous les avez déjà répandues dans toute
« la Bohême. Nous vous avons mandé par-devers
« nous afin de savoir la vérité.

« —Révérends Pères, répondit Jean Hus, sachez
« que j'aimerais mieux mourir que d'être sciem-
« ment coupable d'une seule erreur, à plus forte
« raison d'un grand nombre et des plus graves,
« comme vous le dites. Je suis venu de ma pleine
« volonté à ce concile, afin de recevoir la cor-
« rection qui me sera infligée pour toute erreur
« prouvée contre moi.

« — C'est bien parler, » dirent les cardinaux, et ils se retirèrent. Alors parurent des soldats armés; Hus et Jean de Chlum furent laissés sous leur garde.

Cependant un certain théologien de l'ordre des Frères-Mineurs, homme insinuant et rusé, se glissant au milieu des soldats, aborda ainsi Jean Hus :
« Maître, lui dit-il, je suis un homme simple et
« ignorant et je viens à vous pour m'instruire. J'ai
« appris que beaucoup d'opinions étrangères à la
« foi catholique vous sont attribuées; elles agitent
« et partagent mon esprit, qui aime la vérité;

« je vous supplie donc, par l'amour que vous « avez vous-même pour elle et pour les hommes « pieux, de m'enseigner quelque chose de positif, « à moi, pauvre pécheur. On assure, en premier « lieu, qu'après la consécration du prêtre il ne « reste, selon vous, qu'un pain grossier dans « le sacrement de l'autel. — Cela est faux, dit « Jean Hus. — Quoi! vous ne le croyez point? « dit le moine en insistant. — Non, je ne le crois « pas. » Et comme le moine répétait pour la troisième fois la même question, le loyal Jean de Chlum s'indigna et dit tout ému de colère: « Pour-« quoi tant d'importunités? Si quelqu'un affirmait « ou niait une chose une seule fois, je le croirais, « et, lorsque vous avez entendu plusieurs fois l'o-« pinion du maître, vous l'interrogez encore! — « Noble seigneur, dit le moine, de grâce, pardon-« nez; je suis un homme ignorant et simple; je « n'ai rien fait qu'à bonne intention et dans un « ardent désir de m'instruire. » Puis, changeant de thèse et proposant un autre doute, il demanda comment la divinité et l'humanité étaient unies dans la personne du Christ. « A mon avis, dit Hus « dans sa langue à Jean de Chlum, ce moine n'est « pas aussi simple qu'il prétend l'être : il me « propose un point d'une extrême difficulté. »

« Puis se tournant vers le moine : Frère, lui « dit-il, vous vous donnez pour simple, mais, « d'après ce que j'entends, vous êtes plutôt un « homme double. » Et comme le moine se récriait : « Je prouverai ce que j'avance, reprit Jean « Hus : la simplicité requiert un certain accord de « l'esprit et des lèvres, de la parole et de la pensée, « et je ne vois point cet accord en vous. Votre bou- « che vous présente comme un homme simple et « ignorant, mais votre question ardue dénote suf- « fisamment un esprit subtil et fort aiguisé. Je « m'expliquerai cependant sur ce point. » Le moine écouta l'explication et disparut.

Jean Hus apprit alors des soldats que ce moine était Didacus, le plus subtil théologien de la Lombardie. « Que ne l'ai-je su? dit-il; j'en aurais usé « différemment avec lui. Plût à Dieu que mes ad- « versaires lui ressemblassent tous, et, fortifié par « le secours des Écritures, je n'en craindrais pas « un. »

Hus et son ami Jean de Chlum demeurèrent ainsi jusqu'à la quatrième heure de l'après-midi sous la garde des soldats.

Les cardinaux tenaient encore conseil chez le pape. Paletz, Causis et plusieurs autres, insistaient, pressaient de toute manière pour qu'on ne

le mît pas en liberté. Ils allaient et venaient, insultant à Jean Hus et disant : « Voici, nous te te-
« nons, et tu n'échapperas point que tu n'aies
« acquitté jusqu'à la dernière obole. »

Aux approches de la nuit, le prévôt de la cour pontificale annonce à Jean de Chlum qu'il est libre, mais que Hus demeure prisonnier. Outré d'indignation et de colère, Chlum se plaint amèrement que, par des paroles mensongères, on ait précipité un juste, un saint dans d'infâmes embûches; il court informer le pape; il l'exhorte à se souvenir de la promesse qu'il lui a faite, ainsi qu'à Henri de Latzemboch, et à ne point manquer ainsi à la foi jurée. Le pape se défend d'avoir rien fait contre Jean Hus, et, désignant à Jean de Chlum les cardinaux et les évêques : « Que m'imputez-vous, lui dit-il, lorsque
« vous savez que je suis ici moi-même en leur pou-
« voir? »

Jean XXIII révélait ainsi le véritable et honteux motif de sa conduite; il redoutait la déchéance, et il se flattait de bien mériter d'un grand nombre de cardinaux et d'évêques en leur sacrifiant le juste que dans leur cœur ils avaient déjà condamné.

Chlum se retira la douleur dans l'âme, et durant plusieurs jours il ne cessa de se plaindre du

pape en particulier et en public, l'accusant d'avoir pris Jean Hus dans un indigne piége, au mépris de sa parole et de celle de l'empereur.

Hus demeura huit jours enfermé sous bonne garde dans la maison du chantre de la cathédrale de Constance. Il fut conduit de là dans la prison du monastère des Dominicains, sur les bords du Rhin; cette prison touchait à un réceptacle d'immondices. Il tomba malade dans ce lieu infect; une fièvre ardente mit sa vie en danger. Le pape, dans une intention plus cruelle peut-être que charitable, lui envoya son propre médecin; car il craignait, dit un ancien historien, que Jean Hus ne mourût de sa mort naturelle (1).

Jean de Chlum, après en avoir inutilement appelé au pape, en appela à l'empereur encore absent. Sigismond frémit de colère en apprenant que le pontife et les cardinaux avaient violé son sauf-conduit. Il écrivit aussitôt à son ambassadeur dans la ville de Constance. Ses ordres écrits et formels portaient : « Elargissez Jean Hus sur-le-champ, et « si l'on résiste, brisez les portes. » Cet ordre ne reçut point d'exécution, et Jean Hus resta prisonnier. L'intrépide et infatigable Jean de Chlum fit alors un appel à la conscience publique; il afficha

(1) *Hist. et Monum. J. Hus.*, t. II, p. 6.

en latin et en allemand aux portes de toutes les églises de Constance une énergique protestation contre la violation du sauf-conduit impérial donné à Jean Hus.

Le pape avait nié toute participation à cet acte inique. Il avoua plus tard que Jean Hus, qu'il offrait en holocauste à la fureur de ses propres ennemis, avait été arrêté par son ordre, et il se plaignit que l'empereur, qui se disait protecteur du concile et avocat de l'Église, eût menacé de recourir à la force pour rendre la liberté à un hérétique (1).

Cependant cette lâcheté ne le sauva pas lui-même, et si l'heure de la délivrance ne vint pas pour Jean Hus, du moins l'heure de la vengeance était proche. Le 24 décembre l'empereur Sigismond fit son entrée solennelle dans la ville de Constance, et donna au concile, par sa présence, une grandeur et une majesté nouvelles. Le même jour, le pape célébra pontificalement l'office dans la cathédrale ; l'empereur, qui l'assistait, selon l'usage, en habit de diacre, lut l'Évangile, et lorsque Jean XXIII entendit ce diacre redoutable lire auprès de lui ces mots du saint livre : *Il vint un édit de l'empereur Auguste* (1), il pâlit et trembla. Un

(1) Von der Hardt, t. IV, part. 1re, p. 26.

trône avait été dressé dans l'église; Sigismond y monta, l'impératrice s'assit à sa droite; à ses côtés se tinrent l'électeur de Brandebourg et l'électeur de Saxe, portant l'un le sceptre, l'autre le glaive. Après la messe, Jean XXIII présenta une épée à l'empereur, l'exhortant à s'en servir pour la défense du concile, et ce fut sur lui-même que s'appesantit d'abord le bras impérial.

(1) Luc, II, 1.

CHAPITRE IV.

Lutte du pape et de l'empereur. — Hus dans sa prison. — Évasion de Jean XXIII.

Déjà les hommes les plus considérables des deux partis avaient ouvertement publié leurs opinions : les Italiens dans leur mémoire demandaient qu'il fût pris des mesures pour la réformation de quelques abus, pour le maintien des droits des évêques, pour la répression de la simonie de la cour pontificale. Ils insistaient surtout pour obtenir d'abord la confirmation du concile de Pise; et, en effet, confirmer ce concile était à leurs yeux confirmer les droits de Jean XXIII comme seul pape légitime.

Leurs adversaires n'avaient garde d'admettre d'abord une demande qui tendait à fortifier l'autorité pontificale. Le cardinal de Saint-Marc, celui de Cambrai et des prélats de l'Eglise gallicane soutinrent avec force que le concile de Pise et celui

de Constance étaient indépendants l'un de l'autre, et qu'il n'était pas nécessaire que le premier fût confirmé par le second; qu'il fallait avant tout travailler à l'union et à la réformation de l'Église. Le cardinal de Cambrai insista pour obtenir une cession volontaire des deux prétendants Benoît XIII et Grégoire XII, et comme on lui opposait le décret du concile de Pise qui dépossédait ces deux papes comme schismatiques et hérétiques, il répondit que toute considération devait céder devant celle de la paix et de l'union de l'Église; que, plusieurs conciles ayant erré, non-seulement dans le fait, mais dans le droit et même dans la foi, celui de Pise, bien qu'il fût légitime, ne pouvait être réputé infaillible (1).

Plusieurs cardinaux présentèrent un mémoire où une vive censure des habitudes de Jean XXIII se déguisait à peine sous l'apparence d'un grand zèle pour une réforme et pour le retour aux anciennes mœurs.

« Le pape, y est-il dit, étant la règle du concile, « doit être lui-même mieux réglé que tous les au-

(1) Secundum magnos quosdam doctores, generale concilium potest errare non solum in facto, sed etiam in jure, et, quod magis est, in fide. *Concl. Camer. Card.* ex msc. Vindob. ap. Von der Hardt, t. II, p. 201.

« tres : il doit se lever le premier, se coucher le « dernier, observer la bienséance dans son geste « et dans ses paroles, ne rien faire enfin qu'après « mûre délibération. Il aura des heures régulières « pour réciter l'office et entendre la messe : il imi- « tera en cela ses pieux prédécesseurs, dont quel- « ques-uns disaient même leur prière dans le se- « cret le matin et le soir. Ceux qui entreront dans « le palais pontifical auront les mains nettes. C'est « au pape à donner plutôt qu'à recevoir ; les an- « ciens pontifes secouraient les prélats indigents, « et même on en a vu qui faisaient porter aux pau- « vres les mets levés de dessus leur table (1). »

Ces premières démarches des adversaires de Jean XXIII furent suivies d'attaques plus déci- sives ; on résolut d'établir d'une manière formelle la supériorité des conciles généraux sur les souve- rains pontifes et de contraindre le pape à déposer la tiare. Parmi ceux qui se signalèrent le plus dans cette voie on distingua ce même Guillaume Filastre qui, neuf années auparavant, s'était montré dans l'as- semblée du clergé de France un si ardent cham- pion du pouvoir papal (2). Nommé par Jean XXIII cardinal de Saint-Marc, il fit tous ses efforts pour

(1) Von der Hardt, t. IV, p. 25.
(2) Voyez Introd. hist. p. 33.

ramener ce pontife à une cession volontaire. « Il est « le vrai pasteur, dit-il, et c'est pour cela qu'il doit « accepter cette voie pour donner la paix à l'Église, « étant même obligé de sacrifier sa vie pour un si « grand bien. » Et, comme Jean XXIII résistait, Pierre d'Ailly alla plus loin que Guillaume Filastre, et dit que l'Eglise universelle, représentée par un concile général, était en droit d'ôter le pontificat au pape le plus légitime et même le plus homme de bien, s'il n'était pas possible de donner par une autre voie la paix à l'Eglise.

Le pape toutefois ne cédait point, et il est douteux que tant d'efforts eussent vaincu sa résistance si un coup terrible ne l'eût soudain désarmé.

Dans une congrégation secrète, une longue liste d'accusation fut produite contre lui : cette liste, dit son secrétaire, Thierry de Niem (1), renfermait tous les péchés mortels et une multitude d'abominations. Instruit presque aussitôt par ses espions, Jean XXIII, éperdu, assemble secrètement ses cardinaux les plus dévoués; il leur demande conseil, et en même temps il les comble de faveurs et de promesses, comme s'il eût voulu éloigner la vérité après l'avoir appelée! Il avoue plu-

(1) Theod. Niem, *de Vita Joh. XXIII*, ap. Von der Hardt, t. II, p. 391.

sieurs faits, il en nie d'autres, et propose d'échapper, devant le concile, par une confession sincère, à l'ignonomie d'une enquête publique. Les cardinaux l'invitent à ne rien précipiter. Cependant les membres du concile délibèrent sur la communication qui leur est faite; plusieurs pensent que l'honneur du pontificat exige qu'elle demeure secrète; ils craignent même, en la dévoilant, de donner gain de cause à ceux qui défendent les opinions de Wycliffe et de Jean Hus, et que la révélation des crimes de Jean XXIII n'invalide aux yeux d'un grand nombre les actes de son pouvoir spirituel (1).

Cet avis prévalut, mais on convint d'obtenir par toutes sortes de voies la cession désirée.

Les nations tombèrent toutes d'accord sur ce point; leurs députés se rendirent auprès du pape, et lui transmirent le vœu du concile. Le pontife, encore saisi de crainte, promit tout ce qu'on voulut. Deux formules de cession rédigées par lui en termes ambigus furent rejetées par le concile; et enfin, après de longues hésitations, il accepta une troisième formule ainsi conçue :

Moi, Jean XXIII, pape, pour le repos de tout le peuple chrétien, je déclare, m'engage et promets,

(1) Theod. Niem, *idem*.

je jure et voue à Dieu, à l'Église et à ce sacré concile de donner librement et de bon gré la paix à l'Église par une cession pure et simple du pontificat, et de l'exécuter effectivement, selon la délibération du concile, lorsque Pierre de Lune et Ange Corario, appelés l'un Benoît XIII, et l'autre Grégoire XII, dans leurs obédiences, renonceront pareillement à leur prétendu pontificat, ou autrement, lorsqu'une cession pourra donner la paix à l'Eglise et extirper le schisme.

Peu de jours après, dans la seconde session générale du concile, le pape officia lui-même; il lut à haute voix l'engagement solennel qu'il venait de prendre et jura d'y être fidèle. L'empereur, dominé par l'émotion du moment, et cédant imprudemment à une joie prématurée, se leva de son trône, quitta sa couronne, et, se jetant aux genoux du pontife, il lui baisa les pieds et lui rendit de très-humbles actions de grâces ; le patriarche de Constantinople se leva ensuite au nom de tout le concile et imita l'empereur.

Par cet acte d'adoration, par cette humilité imprudente et déplacée, Sigismond faillit perdre le fruit de sa fermeté, et, en s'abaissant ainsi devant Jean XXIII, il rendit courage à cet homme qui déjà se voyait perdu, et qui ne chercha plus qu'à échap-

per aux nouvelles entraves qu'il venait de se forger à lui-même. Ce fut dès lors entre lui et l'empereur une lutte sourde et continue dans laquelle l'un mit en œuvre la corruption contre la force dont l'autre disposait, et où tous deux eurent également recours à l'adresse et à la ruse. Sommé de nommer des procureurs pour procéder à l'exécution de la cession promise, Jean XXIII refusa, et, essayant de gagner Sigismond, il déguisa sa haine profonde sous des témoignages d'honneur : il renouvela pour lui une ancienne coutume des papes, en consacrant *la Rose d'or* (1), qu'il offrit à Sigismond, et qui fut reçue avec des marques de respect et de reconnaissance. Il y eut à cette occasion des réjouissances et des festins ; et, au milieu des fêtes, les deux grands acteurs, arrêtant les yeux l'un sur l'autre, ne songeaient déjà plus qu'à s'abuser.

Tandis que le pape cherchait de nouveaux subterfuges, les terribles accusations, tenues cachées d'abord, furent reproduites, et Jean XXIII trembla de nouveau ; il pensa non à vaincre, mais à fuir. Sigismond l'avait pénétré : il déclara que nul ne quitterait le concile sans son congé. Des gardes, répandus dans la campagne, surveillaient au dehors

(1) Voyez la note G à la fin du volume.

tous les pas du pontife, et des espions rendaient compte de ses mouvements les plus secrets.

Jean XXIII essaya de semer la jalousie et la désunion entre les nations, et il tenta enfin de séduire l'empereur lui-même et d'acheter sa liberté au poids de l'or; mais les nations, un moment divisées, se rapprochèrent de nouveau; elles marchèrent d'accord au même but, et Sigismond demeura inébranlable.

Ainsi pressé de toutes parts, le pontife s'appuyait encore sur deux hommes puissants : sur l'archevêque de Mayence et sur Frédéric, duc d'Autriche. Ce dernier était arrivé depuis peu de jours seulement au concile; le bruit se répandit qu'il s'était vendu au pape, et qu'il n'était venu que pour le délivrer et protéger sa fuite. Il s'en défendit avec force, mais il ne fit point taire les soupçons, et ceux-ci se fortifièrent lorsque le pape, dans l'espoir de les affaiblir, se fut dit malade. L'empereur redoubla de surveillance, et, ne se fiant qu'à ses yeux, il le visita lui-même, prétextant un intérêt sérieux pour sa santé; il le trouva qui reposait sur son lit. « Saint Père, lui dit-il, comment vous trouvez-« vous? — Je me sens tout agité, répondit le pape; « l'air de Constance ne m'est pas bon, je ne puis « vivre ici. — Cependant, reprit l'empereur, l'air « de Constance est agréable et pur. » Il lui re-

présenta qu'il y avait dans les environs beaucoup de lieux de plaisance entre lesquels il pourrait choisir après la clôture du concile ; mais s'il avait l'intention de se retirer plus tôt, Sigismond l'invitait à ne point le faire en secret, et à l'informer de son dessein. « D'ailleurs, dit-il, « je dois veiller à la sûreté de votre personne, et « j'irai moi-même avec vous. » Un si puissant gardien parut au pape plus redoutable que le plus grand péril ; il rendit grâce à l'empereur et promit de ne se point retirer que le concile ne fût dissous. Mais il opposait lui-même la ruse à la dissimulation, et cette promesse cachait une équivoque : aux yeux du pape, en effet, le concile était dissous par le fait même de sa retraite.

L'empereur fut à peine sorti que Jean XXIII, poussé à bout et comme exaspéré par la contrainte qu'il s'était faite, lâcha bride à sa colère. « C'est un « fou, dit-il, c'est un ivrogne, un misérable qui se « serait vendu si je l'eusse acheté (1). » Ces paroles furent rapportées à Sigismond, et il feignit de les ignorer, dit un ancien auteur, par une magnanimité digne de César (2).

(1) Theod. Niem, *de Vita Joh. XXIII*, ap. Von der Hardt, t. II, p. 395.

(2) Msc. Vindob. ap. Von der Hardt, t. IV. p. 58.

Cette fermeté que Sigismond déployait contre un grand coupable que couvrait la majesté du rang suprême, il était loin de la montrer à l'égard d'un homme qui n'avait à opposer que ses vertus à la fureur de ses ennemis.

Lorsqu'on apprit à Prague l'emprisonnement de Jean Hus, la ville entière s'émut; des protestations nombreuses furent signées; plusieurs barons et puissants seigneurs écrivirent des lettres pressantes à l'empereur, en lui rappelant, d'une part les attestations d'orthodoxie données à Jean Hus par les prélats de Prague, et d'autre part le sauf-conduit qu'il tenait de Sigismond lui-même. « Jean « Hus, dirent-ils, est parti plein de confiance dans « les lettres de Votre Majesté impériale; nous « avons appris néanmoins qu'il a été saisi avec « elles, et non-seulement saisi, mais jeté en prison « sans être entendu, sans être convaincu; et voilà « ce dont ici chacun s'étonne, les princes, les ba- « rons, les pauvres et les riches... On se demande « comment le Saint Père a pu violer si honteusement « la sainteté des lois, la vérité, le sauf-conduit de « Votre Majesté, comment enfin il a pu jeter en « prison, sans cause, un homme innocent et juste. « Que Votre Majesté daigne faire que la liberté soit « rendue à Jean Hus; nous la conjurons, au nom

« du ciel, qu'il obtienne par Votre Majesté de sortir « de prison, de paraître dans une audience publi- « que du concile, de parler librement et de défendre « la vérité comme il l'a reçue de Dieu... Ce ne se- « rait pas seulement un grand malheur pour « Votre Majesté, c'en serait un pour toute la « Bohême, s'il arrivait quelque mal à celui que vos « lettres vous obligent à défendre. Le Dieu tout- « puissant qui connaît nos cœurs sait quelle serait « notre douleur si jamais, ce qu'à Dieu ne plaise, « nous apprenions quelque chose qui pût porter « atteinte à votre autorité ou à votre dignité (1). »

Les ennemis de Hus n'étaient pas moins actifs pour le perdre que ses défenseurs pour le sauver. Sigismond fut circonvenu par eux, et ils surent habilement profiter de ses préjugés, de sa dévotion aveugle, de son zèle plus ardent que réfléchi pour l'extinction du schisme; ils lui dirent et lui prouvèrent par de longs discours qu'il était dispensé d'accorder sa foi à un homme accusé d'hérésie; ils lui persuadèrent qu'il n'avait point eu le droit d'accorder un sauf-conduit à Jean Hus sans l'aveu du concile, et que le concile,

(1) *J. Hus. Hist. et Monum.*, t. I, p. 96. Cette lettre porte les signatures de neuf barons, et il est dit qu'elle fut signée de beaucoup d'autres.

étant au-dessus de l'empereur, pouvait le dégager de sa parole (1). Cependant, malgré les obsessions de tant d'hommes revêtus aux yeux de Sigismond d'un caractère sacré, il ne leur abandonna point Jean Hus sans une vive résistance, et, deux ans plus tard, il écrivit aux barons : « Que « n'est-il entré avec moi dans Constance ! Dieu « sait, et je ne puis l'exprimer, combien j'ai été « affligé de son malheur. On a vu quels mouve- « ments je me suis donnés pour lui, jusqu'à sortir « plusieurs fois de l'assemblée en fureur ; j'avais « même quitté la ville lorsque les Pères du con- « cile me firent dire que, si j'arrêtais le cours de « leur justice, ils n'avaient que faire à Constance ; « je pris donc la résolution de m'abstenir; car si je « me fusse intéressé davantage à Jean Hus, le con- « cile eût été dissous (2). »

Deux décrets de cette assemblée eurent pour but de présenter comme juste et légitime la conduite de Sigismond ; mais il n'y a point de droit contre la conscience, et Sigismond, au fond de son cœur, sentit plus d'une fois faillir cette voix du concile qui le justifiait et qu'il disait infaillible.

Du moment où l'empereur eut abandonné Jean

(1) Von der Hardt, t. IV, p. 397.
(2) Cochlaeus, lib. IV.

Hus, rien n'arrêta plus ses ennemis. Michel Causis rédigea contre lui un mémoire accusateur en huit articles fondés sur autant de points de sa doctrine. Là ne s'arrêtèrent point ses attaques. « Jean Hus, « dit-il, a bouleversé l'Université de Prague, en « s'appuyant sur l'autorité séculière pour opprimer « les Allemands ; il a défendu les erreurs de Wy- « cliffe ; il a commis entre eux les ecclésiastiques et « les séculiers en faisant espérer aux uns les dé- « pouilles des autres. Pour toutes ces causes, di- « sait-il, si Jean Hus échappe sain et sauf du con- « cile, il fera plus de mal à l'Eglise qu'aucun hé- « rétique depuis Constantin. »

Ce mémoire fut accueilli, et quelques jours s'étaient à peine écoulés depuis l'emprisonnement de Jean Hus lorsque le pape nomma parmi les prélats trois commissaires pour instruire sa cause et l'interroger ; des docteurs furent en outre désignés pour examiner ses livres et en rendre compte.

Les commissaires entendirent plusieurs ecclésiastiques de Prague porter témoignage contre Hus; puis ils se rendirent au monastère des Frères-Mineurs, où il était alors détenu. Ils le trouvèrent en proie à une fièvre ardente, et là, au milieu de ses souffrances aiguës, il entendit la lecture des témoignages produits contre lui par ses accu-

sateurs. Les commissaires lui présentèrent ensuite une série d'articles que Paletz prétendait avoir extraits de son *Traité de l'Église*, mais dont plusieurs avaient été, à dessein, falsifiés. Hus, dirent-ils, aurait bientôt à répondre sur tous ces chefs.

Privé de toute communication libre à l'extérieur, accablé à la fois par les maux du corps et par ceux de l'esprit, il demanda qu'un défenseur lui fût accordé; mais ce secours, que l'on accorde comme un droit aux plus vils criminels, et qu'il sollicitait comme une grâce, lui fut refusé, sous le prétexte que, d'après les canons, c'était un crime de défendre tout homme soupçonné d'hérésie. « Cependant, « dit l'ancien auteur de sa vie, les témoignages « qui l'accusaient étaient si faibles qu'une réfuta- « tion sérieuse n'eût point été nécessaire si les « mêmes hommes n'eussent été tout ensemble juges « et partie (1). »

« J'ai prié les commissaires, dit Jean Hus, de « m'accorder un avocat; ils me l'ont d'abord ac- « cordé, puis ils me l'ont refusé. Je me confie donc « en notre Seigneur Jésus-Christ : qu'il soit mon « avocat et mon juge (2)! »

(1) *Hist. et Monum. J. Hus.*, t. I, p. 9.
(2) Epist. XLIX.

Tandis que des prêtres se préparaient à venger dans son sang les blessures de leur orgueil, ses gardes eux-mêmes étaient touchés de sa piété fervente, de sa résignation chrétienne, et plusieurs se montraient avides de ses instructions. Il composa pour eux, à leur prière, quelques traités. « Tu me de« mandes, dit-il à l'un d'eux, quelques mots sur « l'état de mariage où tu vas entrer; il m'est bien « difficile de te satisfaire comme je le voudrais, car « il y a fort à dire sur cette matière. Les bornes de « mon esprit, les entraves de mon corps, le manque « absolu de livres sont pour moi autant d'obsta« cles; cependant je ne laisserai point ta demande « sans réponse. » Jean Hus écrivit après ces paroles quelques exhortations inspirées par une foi vive et par une morale sévère (1).

Les principaux traités qu'il écrivit de la sorte sont ceux des *Dix Commandements*, de l'*Oraison dominicale*, du *Mariage*, des *Trois Ennemis de l'homme*, et enfin celui du *Corps et du sang de Jésus-Christ*, où il montra que sa croyance sur le sacrement de l'Eucharistie était celle de l'Église romaine. C'est avec émotion qu'on lit, au-dessous de ces divers traités, les simples noms de Robert, de Grégoire, de Jacques, ses gardiens, pour lesquels

(1) *J. Hus. Hist. et monum. De Matrimonio*, t. I, p. 41.

il les avait écrits. Plus d'une fois, sans doute, ses ennemis et ses juges, en pénétrant dans sa prison, trouvèrent ces hommes rudes et incultes attentifs à ses instructions, et le virent lui-même plus occupé des périls de leur âme que de ses propres dangers.

Jean Hus nous apprend, par une lettre adressée à ses amis, tout ce qu'il eut à souffrir de la rage de ses adversaires. « Sachez, dit-il, mes bien-aimés, « qu'ils ont traduit mes lettres, qu'ils y ont ajouté « beaucoup de mensonges; ils écrivent contre moi « tant de faussetés que j'ai assez à faire de leur « répondre de ma prison. Leur malice est égale à leur fureur.... Dans cette même lettre il montre une résignation vraiment admirable et toute chrétienne. « Priez Dieu pour moi, dit-il, afin qu'il me « soit en aide. Toute mon espérance est en lui et « en vos prières. Suppliez-le donc pour qu'il m'ac- « corde l'assistance de son Esprit, afin que je puisse « confesser son nom jusqu'à la mort. Si en ce temps « il daigne me recevoir, que sa sainte volonté soit « faite! mais s'il veut que je vive et que je vous « sois rendu, que sa volonté soit encore bénie! « J'aurais besoin de son divin secours quand même « je serais assuré de n'être point tenté au delà de « mes forces, et bien plus encore si je ne savais

« que le péril où je suis est nécessaire à votre « sanctification et à la mienne; car, pour ceux « qui demeurent fermes dans la vérité, la tentation « opère le salut (1). »

Hus était en prison depuis trois mois lorsqu'un grand événement répandit le trouble et la terreur dans le concile. Le 20 mars 1415, au milieu d'une fête donnée à dessein par l'archiduc d'Autriche, Jean XXIII s'évada sous un vil déguisement, et s'enfuit à Schaffouse; il s'y mit sous la protection de l'archiduc, qui le rejoignit dans cette ville dont il était le maître. Plusieurs cardinaux et tous les officiers du pape quittèrent aussitôt Constance pour le suivre.

La fuite de Jean XXIII rompait toutes les mesures prises pour l'extinction du schisme; mais, en voyant leur puissant adversaire leur échapper, les Pères du concile redoublèrent de rigueur envers le prisonnier sans défense. Les officiers du pape, avant de rejoindre leur maître, avaient remis Jean Hus à la garde de l'empereur et des cardinaux; ceux-ci la commirent à l'évêque de Constance. Des hommes armés le transférèrent par l'ordre de ce

(1) Epist. x.

prélat au château de Gotleben, sur les bords du Rhin. Il fut enfermé dans une tour, les fers aux pieds, et la nuit une chaîne scellée dans la muraille le retenait captif sur sa couche (1).

(1) Voyez la note H.

CHAPITRE V.

Actes de l'empereur et du concile contre le pape. — Discours de Gerson et conclusions de l'Université de Paris. — Décrets de la cinquième session. — Nouvelle fuite de Jean XXIII.

Dans la pensée de Jean XXIII, le concile était dissous par sa retraite, et s'il ne le fut pas en principe, il faillit l'être en réalité. Déjà plusieurs cardinaux avaient suivi le pape à Schaffouse ; la nation italienne, qui lui était presque toute dévouée, et qui comptait trois cents voix, se disposait à quitter Constance, et, dans les trois autres nations, ceux qui craignaient que Jean XXIII, après avoir recouvré la liberté, ne reprît sa puissance, et ceux qui, en plus grand nombre, cédaient soit au découragement,

soit à l'ennui, songeaient également à se retirer.

Sigismond détourna le péril. Animé par son zèle ardent pour la paix de l'Église et l'union de la chrétienté, il se montra, aussitôt après l'évasion du pape, digne du titre de protecteur du concile, et fut véritablement empereur.

Il monte à cheval dès le jour suivant, accompagné de l'électeur palatin et de tous les seigneurs de sa cour; il parcourt la ville à son de trompe, promet à chacun même sûreté qu'auparavant, déclare que le concile n'est point interrompu par la fuite du pape, et qu'il versera pour le défendre la dernière goutte de son sang. Partout en même temps et par son ordre secret on affiche un écrit qui rappelle en termes énergiques la conduite du pape et de ses cardinaux, leur mauvaise foi, leurs efforts pour dissoudre le concile ou pour l'entraver; on y accuse Jean XXIII de tyrannie, de simonie et d'autres crimes, et l'on exhorte enfin les membres du concile à le juger selon ses mérites et selon ce qui a été pratiqué, avec le concours des empereurs, dans la déposition de plusieurs papes.

Sigismond rassemble ensuite les nations dans la cathédrale; là, en présence de tous, il déclare de nouveau qu'il maintiendra le concile au péril de sa vie. On délibère sur le moyen de ra-

mener Jean XXIII à Constance et de le contraindre à abdiquer ; enfin quatre députés, dont trois cardinaux, et Regnaud de Chartres, archevêque de Reims, sont députés à Schaffouse pour lui transmettre les résolutions du concile. Mais afin de rendre efficaces les mesures prises pour soumettre le pape, il fallait en adopter d'autres pour réduire Frédéric d'Autriche, complice de sa fuite et son protecteur. L'empereur réunit dans ce but tous les princes, et, en leur présence, il dénonce l'archiduc comme traître envers l'empire et envers le concile, et leur demande de s'unir pour le soumettre. La fermeté de sa parole impose à tous; aucune voix ne s'élève pour défendre Frédéric; il est cité devant le concile et l'empereur pour rendre compte de sa conduite, et Sigismond se dispose à le réduire par les armes.

Cependant le pape, épouvanté de l'orage qui éclate sur sa tête, écrit à l'empereur en termes soumis qu'il est venu à Schaffouse à l'insu de l'archiduc d'Autriche, non pour se dispenser d'accomplir la parole qu'il a donnée d'abdiquer, mais pour exécuter librement sa promesse et sans péril pour sa santé.

Mais il était évident que Jean XXIII ne céderait qu'à la force, et, après que l'empereur eut employé

avec succès contre lui son autorité temporelle, le concile eut recours à d'autres armes non moins redoutables.

La fuite du pape soulevait de nouveau la question capitale déjà agitée et une fois résolue au concile de Pise, touchant les droits réciproques des papes et des conciles généraux, et la supériorité de ceux-ci sur ceux-là. Il s'agissait de décider encore si l'opposition obstinée d'un pontife pouvait annuler les actes d'un concile universel, et si celui-ci, dans l'intérêt de l'Église, ne pouvait contraindre un pape rebelle et schismatique. Du moment où le concile, en l'absence du pape, persistait à se dire légalement réuni, la solution du problème n'était plus douteuse. Ceux en effet qui, par crainte, avaient d'abord hésité à se déclarer contre le pape, allaient prudemment lui enlever des armes qu'il aurait plus tard tournées contre eux-mêmes, et ils s'empressèrent de se joindre aux hommes qui, en luttant contre l'omnipotence papale, n'écoutaient que leur conscience. Entre ces derniers se distinguèrent les représentants de l'Université de Paris, et, au premier rang, son illustre chancelier.

Gerson prononça, le 23 mars 1415, en présence des quatre nations, un sermon célèbre sur ce texte:

« *Marchez pendant que vous avez la lumière, de*
« *peur que les ténèbres ne vous surprennent* (1). »
Son discours fut le flambeau dont s'éclaira le concile.

Gerson s'écrie avec l'apôtre : « Conservez l'u-
« nité de l'esprit par le lien de la paix (2). N'ayez
« tous, dit-il, qu'un même corps et qu'une âme, un
« seul Dieu, une seule foi, un seul baptême. Soyons
« unis en Christ, notre tête, de qui tous les mem-
« bres dépendent, à qui tous sont liés et soumis. »

Gerson déduit de cette vérité première douze propositions dont les principales sont que l'union ecclésiastique se rapporte à un seul chef, qui est Jésus-Christ, et qu'elle se fait par un chef secondaire, qu'on appelle le souverain pontife, et qui est le vicaire de Jésus-Christ; que l'Église a en Jésus-Christ un époux tellement inséparable que jamais il ne peut lui donner des lettres de divorce, mais qu'au contraire l'Église n'est pas tellement liée avec le vicaire de son époux qu'ils ne puissent se séparer.

« L'Église, ou le concile général qui la repré-
« sente, dit Gerson, est une règle dirigée par le
« Saint-Esprit et donnée par Jésus-Christ, afin que

(1) Jean, XII, 35.
(2) Eph., IV, 3.

« tout homme, fût-il pape, l'écoute et lui obéisse, « sous peine d'être regardé comme un païen et « comme un publicain. L'Église ou le concile a pu « et peut, en plusieurs cas, s'assembler sans un « exprès consentement ou commandement du pape, « lors même qu'il serait canoniquement élu et vi- « vrait régulièrement. Ces cas sont les suivants, « savoir : si le pape, étant accusé et mis en cause, « refuse opiniâtrément d'assembler l'Église ; si, un « concile général ayant décidé qu'un autre concile « serait tenu à une époque déterminée, le pape re- « fuse de le convoquer ; enfin s'il y a schisme ou « concurrence entre plusieurs papes. »

Gerson termine par ces paroles :

« L'Église ou le concile général doit poursuivre « l'extirpation de l'erreur et la correction de ceux « qui s'égarent, sans faire aucune acception de per- « sonnes ; elle doit réformer l'ordre et la hiérar- « chie ecclésiastique sur le modèle de la hiérar- « chie céleste, en se conformant aux anciennes « règles, et l'Église n'a aucun moyen plus efficace « pour atteindre ce but que de prescrire la conti- « nuation des conciles généraux, sans omettre les « provinciaux (1). »

(1) *Gers. Oper.* t. II, part. II, p. 201. *Sermo in vigil. Domin. Palmarum.*

L'Université de Paris, dans deux mémoires adressés au concile, s'expliqua d'une manière plus vive et plus hardie. L'un de ces mémoires portait en substance que l'Église est *plus nécessaire* que le pape, parce qu'on ne saurait se sauver hors de l'Église, et qu'on peut bien faire son salut sans le pape; qu'elle est *plus utile* et *meilleure*, parce que le pape est pour l'Eglise, et non l'Église pour le pape; qu'elle a *plus de dignité*, parce qu'elle est l'épouse de Jésus-Christ et la femme de l'Agneau; *plus de pouvoir*, parce que les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle, au lieu qu'elles ont souvent prévalu contre les papes par les vices et les hérésies; qu'elle a *plus d'intelligence*, parce qu'elle est ornée de plusieurs dons qui ne se trouvent pas rassemblés dans un pape; que c'est *de l'Eglise* que le pape reçoit la souveraine puissance qui réside en elle habituellement, quoiqu'elle donne au pape le pouvoir de l'exercer; que c'est *à l'Église* que Jésus-Christ a donné les clefs du royaume des cieux, et que le pape ne les tient que d'elle; que, lorsque l'Église est légitimement rassemblée, elle peut se servir de ces clefs pour juger, corriger et déposer le pape, puisqu'il est permis d'arracher une épée d'entre les mains d'un furieux, et que l'Église n'a pas conféré les clefs au pape pour dé-

truire, mais pour édifier. La conclusion du mémoire est que, dans plusieurs cas, le concile est au-dessus du pape (1).

Les cardinaux avaient refusé d'entendre le discours de Gerson, et dès lors ils se tinrent presque tous à l'écart; ils sentaient que, dans l'état des choses, les actes du concile porteraient une grave atteinte à l'autorité de l'Église romaine, représentée en leur personne, et ils tentèrent pour la plupart d'apporter aux décrets de l'assemblée des restrictions ou des entraves.

Jean XXIII recourait de son côté à toutes sortes de voies pour se défendre : il écrivit une lettre apologétique au roi de France, au duc d'Orléans, à l'Université; il y protestait contre la validité des actes du concile, et quelques-unes de ses raisons étaient plausibles. On avait, disait-il, méconnu à Constance la pratique des conciles antérieurs; les suffrages avaient été pris par nation et non par tête; tout le monde avait été admis indifféremment, ecclésiastiques et séculiers, mariés ou non mariés, avec grades ou sans grades, gens d'honneur ou autres; on avait fait toutes ces choses bien que, selon les canons, les cardinaux, les patriarches et les prélats eussent seuls voix délibérative dans les conci-

(1) Von der Hardt, t. II, part. XI, cap. III, p. 275.

les. Le pape accusait le roi des Romains de s'être arrogé à Constance une autorité qui ne lui appartenait pas, tandis qu'il n'avait eu lui-même aucune liberté ; il terminait en avouant la complicité du duc d'Autriche, qu'il avait niée dans sa lettre à l'empereur, et, tandis qu'il négociait ainsi à l'étranger, il redoublait d'efforts pour détacher du concile la nation italienne, les cardinaux et tous ceux dont l'intérêt ou la fortune étaient unis au Saint-Siége.

Sigismond, soutenu par les trois autres nations, força toutes les résistances, et fit ouvrir, le 26 mars, la troisième session générale, qui fut la première depuis la fuite de Jean XXIII. Parmi les cardinaux, deux seulement y assistèrent : ce furent Zabarelle, cardinal de Florence, et Pierre d'Ailly, cardinal de Cambrai, qui, l'un et l'autre, et le dernier surtout, montrèrent un véritable zèle pour l'extinction du schisme, en réservant toutefois les priviléges de l'Église romaine.

Le cardinal de Florence lut à l'ouverture de la session un acte par lequel le concile déclarait qu'il n'était point dissous par la retraite du pape et de la plupart des cardinaux, mais qu'il demeurait dans toute sa force et toute son autorité, quelque chose qu'on pût ordonner en sens contraire pour le présent et pour l'avenir : l'acte défendait à tout pré-

lat, à tout membre du concile de s'en retirer sans cause légitime ; quant à ceux qui auraient obtenu la permission de le faire, il leur était prescrit de laisser leurs pouvoirs aux membres restants ; ces clauses enfin devaient être observées sous les peines portées par les canons ou sous telles autres que le concile voudrait imposer. Ces articles furent adoptés par les députés de toutes les nations réunies.

Cependant le pape intriguait toujours, et les commissaires envoyés à Schaffouse revinrent porteurs de paroles où le concile ne vit que le désir d'échapper aux dangers du moment en l'abusant par de vaines espérances. Jean XXIII se disait disposé à nommer des procureurs pour la cession qu'il avait promise ; puis il parlait en pape : il offrait de donner une bulle pour la réformation de l'Église ; il demandait qu'on lui laissât une cour, et surtout qu'on n'entreprît rien contre Frédéric d'Autriche, qui seul protégeait son indépendance.

Irrité de ces réponses évasives, Sigismond redoubla de vigueur pour réduire le pape par les décrets du concile et par les armes de ses soldats. Il fit préparer, pour être lus dans une nouvelle session générale, des articles plus fermes, plus précis encore que ceux qui avaient été adoptés dans la

session précédente. Il y était dit qu'on aurait recours à toutes les voies permises par le droit canon pour contraindre et punir ceux qui refuseraient opiniâtrément d'obéir aux décrets du concile ou de tout autre concile général légitimement assemblé. Il y était dit encore que le pape et tous les membres du concile avaient joui d'une entière liberté. Gerson fit joindre à ces articles une énergique déclaration présentée par l'évêque de Tolentino, qui déclarait que la fuite du pape était violemment suspecte de schisme et d'hérésie, et qu'il ne pouvait alléguer aucune crainte pour son excuse, étant tenu de donner sa vie pour son troupeau.

La quatrième session générale fut annoncée pour le 30 mars, et ses redoutables préliminaires remplirent Jean XXIII d'épouvante; il ne voyait pas avec moins de terreur s'ébranler les troupes impériales, et il ne se sentait plus en sûreté à Schaffouse, à si peu de distance du concile et de l'empereur; il quitta donc cette résidence lorsque déjà beaucoup de princes et de villes, effrayés de l'orage qui menaçait l'archiduc, son protecteur, avaient rompu le lien féodal qui les attachait à lui. De toutes parts arrivaient des messagers porteurs de bruits fâcheux, et les rapports de toutes ces défections, dit un auteur contemporain, furent à

Jean XXIII dans sa fuite autant de coups d'aile ou d'éperon (1). Il se dirigea vers le château de Lauffenbourg, situé sur les bords du Rhin, qu'il atteignit dans la soirée. Mais à peine fut-il hors des murs de Schaffouse que, faisant appeler un notaire et des témoins, il leur dicta une rétractation de tout ce qu'il avait fait à Constance, protestant n'avoir rien promis ou juré dans le concile qu'en cédant à la violence et à la crainte, et déclarant en conséquence qu'il n'était point tenu à l'accomplissement de semblables promesses (2). Il répéta, dit son secrétaire, cette protestation en divers lieux, et cependant, réglant ses paroles non sur la vérité, mais sur les dispositions de ceux auxquels il adressait ses lettres, il en écrivit plusieurs d'un style tout différent, se donnant ainsi à lui-même de perpétuels et honteux démentis.

Cette seconde fuite du pape donna une nouvelle force au concile et à l'empereur. Les cardinaux (3), ne trouvant plus aucun appui dans un chef sans courage, et incapable de toute résistance, comprirent qu'en s'isolant ils achèveraient de se

(1) Dacherius, ap. Von der Hardt, t. IV, p. 84.

(2) Th. Niem, ap. Von der Hardt, p. 84.

(3) Il faut toujours excepter les cardinaux de Cambrai et de Saint-Marc de ceux qui étaient exclusivement dévoués aux intérêts de l'Église romaine.

perdre, et reconnurent qu'ils seraient plus forts en résistant dans le sein du concile qu'en intriguant au loin ; ils se voyaient vaincus et ne songeaient plus qu'à rendre leur défaite moins désastreuse.

On vit alors tout ce que peut l'adresse contre la force, l'inertie persévérante contre la persévérance active. Si, d'une part, il importait au parti romain que les cardinaux fussent présents dans le concile pour le défendre, d'autre part il n'importait pas moins à l'empereur et au parti qui voulait des réformes d'associer les cardinaux à leurs entreprises, de les lier à leurs actes : sollicitations, caresses, menaces, tout fut mis en œuvre dans ce but par Sigismond, et sa fermeté triompha.

D'orageux débats eurent lieu dans les réunions préparatoires qui se tinrent entre l'empereur, les cardinaux et les députés des nations, et qui précédèrent la quatrième session générale. Dans ces réunions, où l'on discutait les articles qui devaient ensuite être soumis au concile, les cardinaux obtinrent que le pape ne serait point encore accusé de *schisme* et d'*hérésie* pour le fait de sa fuite; ils demandèrent beaucoup plus sans succès, et la plupart prirent envers l'empereur l'engagement de se trouver à la session prochaine.

Les esprits étaient dans l'attente d'un de ces

événements qui ont du retentissement dans la suite des âges. D'un côté l'empereur et l'immense majorité des prélats de trois nations persuadés qu'il fallait que le pape fût abattu pour que l'Église fût sauvée, se disposaient à porter à la papauté un de ces coups terribles dont on relève, mais dont on ne guérit pas; d'autre part, les Italiens sans chef paraissaient partagés; ils n'osaient se rallier ouvertement à celui qui s'abandonnait lui-même; et pourtant, il leur répugnait de délaisser une cause qu'ils avaient si longtemps regardée comme la leur : la plupart inclinaient vers les cardinaux. Ceux-ci, à l'exception des membres français de leur collége, d'Ailly et Filastre (1), ne faisaient qu'un seul corps et n'avaient qu'une volonté. Leurs intérêts étaient étroitement unis à la grandeur de ce siége papal qu'on allait rabaisser; là se rattachait aussi une grande question religieuse, et plusieurs sans doute se préoccupaient de hautes pensées dans leur résistance à l'empereur et aux trois nations; ils frémissaient des dangers dont leur Église était menacée, si ce trône de saint Pierre, qui, à leurs yeux, en était le plus ferme appui, venait à être ébranlé. Un petit nombre, et parmi eux le cardinal de Viviers, Jean de

(1) Le premier, cardinal de Cambrai, le second de Saint-Marc.

Brogni, président habituel du concile (1), se dirent malades et se tinrent à l'écart, évitant de donner par leur présence une plus grande autorité à des mesures qu'ils condamnaient et qu'ils croyaient ne pouvoir conjurer. Les autres espérèrent davantage; ils assistèrent à la séance dans l'intention de protester contre des actes trop violents, de les affaiblir ou de les faire ajourner. Leur calcul n'était pas dénué de fondement.

La quatrième session générale s'ouvrit enfin le 30 mars 1415. Le cardinal Jordan des Ursins présidait; l'empereur était présent, et avec lui tous les princes et les ambassadeurs des rois. La messe fut dite par le patriarche d'Antioche; et, aussitôt après les cérémonies religieuses, Zabarelle, cardinal de Florence, se leva et donna lecture des articles que les nations, dans leur assemblée préparatoire, avaient résolu d'adopter.

Ils commençaient ainsi : *Le sacré Synode de Constance, légalement assemblé au nom du Saint-Esprit, faisant un concile général qui représente l'Église catholique militante, a reçu immédiatement de Jésus-Christ une puissance à laquelle toute personne, de quelque état ou dignité qu'elle soit, même* PAPALE, *est obligée d'obéir dans ce qui appartient*

(1) Voyez la note I.

a la foi, à l'extirpation du schisme et à la RÉFORMATION DE L'ÉGLISE DANS SON CHEF ET DANS SES MEMBRES.

Zabarelle lut à haute voix, mais lorsqu'il en vint à cette dernière phrase où il était parlé de réformer le chef de l'Église, il s'arrêta; la force ou la volonté lui manquèrent pour achever : il omit également deux autres articles, et soutint qu'ils avaient été ajoutés contre l'avis général : le premier était relatif à la liberté dont le pape avait joui à Constance, et le second à la punition encourue par sa résistance obstinée au concile (1).

Les historiens ne sont point d'accord sur tout ce qui fut dit à cette occasion ; on n'a jamais su si Zabarelle agit ainsi volontairement et de son propre mouvement, ou s'il n'exécuta que ce qui avait été résolu d'avance dans le conseil secret des cardinaux (2) : la manière dont ils cherchèrent ensuite à tirer avantage de sa conduite rend cette dernière opinion probable. Ainsi furent annulés les résultats de la quatrième session, dont les cardinaux avaient conçu tant d'effroi : la séance fut

(1) Cùm cardinalis Florentinus venisset ad verba de reformatione in capite et in membris, quæ nationes in schedula delere omiserant, substitit, eaque falsa esse et præter communem deliberationem addita asseruit. Schlestrat., *Comp. chron.*, p. 41.

(2) Von der Hardt, t. IV, p. 86, 87.

levée au milieu de l'agitation générale; mais le parti romain ne retarda que de quelques jours sa défaite.

Les cardinaux demandèrent imprudemment que les articles omis par Zabarelle fussent remis en délibération dans l'assemblée particulière des nations avant d'être présentés en session générale. Ils ne songeaient qu'à temporiser; ils oubliaient que la temporisation irrite plus qu'elle ne lasse un pouvoir sans contrôle, et que l'exigence croît avec le sentiment de la force. Ils le reconnurent bientôt : on rejeta leur demande, et il fut résolu que, dans la session suivante, les mêmes articles seraient reproduits avec plus de précision et de vigueur.

Tels furent les préludes de la cinquième et mémorable session du concile. Le cardinal des Ursins la présida comme la précédente. Huit cardinaux étaient présents; l'empereur et les princes assistaient à la séance. Après la messe, qui fut célébrée par l'archevêque de Reims, l'évêque de Posnanie lut les articles suivants :

PREMIER ARTICLE. — Le concile de Constance, légitimement assemblé au nom du Saint-Esprit, et faisant un concile général qui représente l'Église catholique militante, a reçu IMMÉDIATEMENT de Jésus-Christ une puissance à laquelle toute per-

sonne, de quelque état et dignité qu'elle soit, même PAPALE, est obligée d'obéir en ce qui regarde la foi, l'extirpation du présent schisme et la réformation générale de l'Église de Dieu, dans son CHEF et dans ses membres.

SECOND ARTICLE. — Tout homme, de quelque condition et dignité qu'il puisse être, fût-ce PAPALE, qui refusera opiniâtrément d'obéir aux décrets que ce concile et TOUT AUTRE CONCILE GÉNÉRAL LÉGITIMEMENT ASSEMBLÉ a déjà faits ou pourra faire à l'avenir sur les matières ci-dessus indiquées, s'il ne revient à récipiscence, sera sujet à une pénitence proportionnée, et puni comme il le mérite, en recourant, s'il est nécessaire, aux autres voies du droit.

TROISIÈME ARTICLE. — Le concile défend à Jean XXIII de transférer ailleurs la cour de Rome, ses offices et ses officiers publics, ou de les contraindre, soit directement, soit indirectement, de le suivre sans le consentement du concile ; ordonnant que, s'il l'a déjà entrepris ou s'il l'entreprend à l'avenir, ses censures, ses menaces et ses bulles fulminatoires seront absolument nulles, et que lesdits officiers pourront exercer leurs fonctions à Constance avec une entière liberté tant que le concile durera.

QUATRIÈME ARTICLE. — Toutes les translations de prélats, les révocations, sentences et actes faits ou à faire par ledit pape, au préjudice du concile et de ses membres, depuis le commencement du concile, seront nuls et sont cassés actuellement.

CINQUIÈME ARTICLE. — Jean XXIII, aussi bien que les prélats et tous les autres membres du concile, ont joui et jouissent encore d'une entière liberté, et le contraire n'est point venu à la connaissance du concile, ce qu'il peut témoigner devant Dieu et devant les hommes.

Tous ces articles furent unanimement adoptés (1); puis l'empereur annonça que ses troupes marchaient contre Frédéric d'Autriche; il offrit même, si tel était le désir du concile, d'aller en personne à Lauffenbourg et de ramener le pape malgré l'archiduc. L'assemblée applaudit et rendit grâce à Sigismond.

Les actes de la cinquième session du concile de Constance ont divisé le monde catholique en deux parts : l'Église gallicane les a constamment défendus, les considerant, à juste titre, comme les bases de ses libertés; l'Église, proprement appelée ro-

(1) Von der Hardt, t. IV, p. 99. Mss. Leipz., Brunsw., Goth., Wolfenbut.

maine, les a décriés avec une égale opiniâtreté, comme injurieux, attentatoires à l'autorité du successeur de saint Pierre, entachés de vice et de nullité. Les hommes les plus ardents de cette Église tentèrent plus tard d'invalider l'autorité dont ces actes émanaient; ils refusèrent de reconnaître le concile de Constance pour œcuménique, quoiqu'il le fût à meilleur droit que celui de Pise, qu'ils étaient obligés d'admettre comme tel (1). A tous les caractères œcuméniques de celui-ci, le concile de Constance joignait une convocation canonique; un pape légitimement élu l'avait réuni, et un autre pape également légitime en confirma toutes les décisions. Pour conclure enfin, quoique cette controverse ait enfanté d'innombrables volumes et ne soit point encore épuisée, il faut reconnaître que toute la chrétienté admit les décrets célèbres de la cinquième session à l'époque où ils furent rendus, et que, parmi toutes les décisions des conciles généraux, il en est peu qui ne fussent contestées si celles-ci pouvaient l'être (2).

Le concile, assuré de sa force, poussa ses avan-

(1) Attaquer l'autorité du concile de Pise, c'était invalider l'élection de Jean XXIII, successeur d'Alexandre V, élu dans ce concile.

(2) Voy. la note K.

tages avec vigueur dans la session suivante, qu'il tint le 15 avril et qui fut la sixième. Il venait de décider que le pape lui devait obéissance; il s'agissait maintenant de le réduire, et il montra autant de fermeté dans l'exécution que dans la menace.

Il adopta d'abord une formule pour la cession du pontificat; il décida qu'elle serait présentée à Jean XXIII, et nomma des députés de chaque nation, qui, avec les cardinaux de Saint-Marc et de Florence, furent chargés de porter au pape les décrets du concile. Enfin, dans la septième session, le pape fut cité à comparaître sous neuf jours pour tenir son serment relativement à l'extinction du schisme, à la réformation de l'Église dans son chef et dans ses membres, et pour se justifier de l'accusation d'hérésie, de schisme, de simonie, de mauvaise administration des biens de l'Église, et d'autres crimes énormes; il fut dit qu'un sauf-conduit était accordé à lui et à ses adhérents, par lequel ils demeureraient en sûreté au concile, sauf la justice.

Le pontife n'était déjà plus à Lauffenbourg; dans sa terreur il avait quitté précipitamment ce refuge pour s'abriter sous les remparts de Fribourg. Mais les décrets du concile avaient glacé d'effroi ses partisans; les troupes impériales trouvaient peu d'ob-

stacles ; l'archiduc s'effrayait lui-même de son audace et se montrait disposé à la soumission : enfin les députés porteurs des ordres du concile s'approchaient de Fribourg. Jean XXIII, qui les redoutait plus encore que les soldats de l'empereur, recula devant eux, traînant partout avec lui dans sa course incertaine et vagabonde les mortelles disgrâces de la papauté, emporté de lieu en lieu par l'esprit de vertige, cherchant le repos et la sûreté jusque dans la solitude des forêts, et ne trouvant nulle part ni la paix ni un asile (1).

(1) « Sic vagabundus et mobilis, quærens requiem et non inveniens, ductus a spiritu, nescitur quo, in desertum » (la Forêt-Noire). *Lettre au roi de Pologne*, Hotting. Voy. Jean de Muller, *Hist. de la Confédér. suisse*, liv. III, chap. Ier.

CHAPITRE VI.

Jugement et condamnation de Wycliffe et de ses œuvres.

Le concile, qui s'attaquait ainsi au pontife suprême, au vicaire de Jésus-Christ, frémissait d'indignation à la seule pensée que Jean Hus, un simple prêtre, osât marquer des limites à sa puissance ; il savait d'ailleurs que son autorité était compromise aux yeux d'un grand nombre par les actes mêmes qui la signalaient davantage ; il sentait que tous les ennemis de la puissance ecclésiastique allaient tirer contre lui-même avantage de la sentence qu'il était prêt à rendre contre le pape. Il eut donc hâte de raffermir, par un grand exemple, la foi des peuples en cette autorité qu'avait méconnue Jean

Hus, et il se montra, en cette occasion, d'autant plus impitoyable qu'en défendant l'infaillibilité de l'Église c'était la sienne même qu'il allait venger.

Toutefois, avant de frapper, dans la personne de Jean Hus, des doctrines subversives de la double puissance des prêtres, il s'agissait de les flétrir à la source où elles avaient été puisées. Le concile se souvint qu'à la fin du dernier siècle le monde avait vu un célèbre hérésiarque impuni; il se rappela que Wycliffe était mort en paix dans le pays même où ses doctrines avaient été condamnées : ses restes reposaient dans une terre consacrée, ses écrits circulaient dans toute l'Europe : le concile, en le citant devant lui, s'en prit à son génie et à son cadavre.

Quarante-cinq propositions attribuées à Wycliffe, et déjà condamnées en Angleterre, l'avaient été de nouveau à Rome, en 1412, dans un concile convoqué par Jean XXIII. Ces mêmes articles furent reproduits à Constance et formèrent le fond principal de l'accusation. Cette grande cause fut portée devant le concile et jugée, mais non débattue, dans la huitième session.

L'assemblée fut aussi solennelle qu'aucune des précédentes; l'empereur était présent, le cardinal de Viviers présidait, et le patriarche d'Antioche

célébra la messe. Le passage de l'Evangile qui fut choisi et lu pour la circonstance est celui-ci : « *Gardez-vous des faux prophètes.* »

L'évêque Vital prononça le sermon; il prit pour texte : *L'esprit me conduira en toute vérité*, et poussa l'emportement contre le pape jusqu'à le maudire en chaire. Enfin l'archevêque de Gênes rappela les termes du concile de Latran sur la transsubstantiation, et donna lecture des quarante-cinq articles attribués à Wycliffe et déjà condamnés à Rome.

Les articles incriminés pouvaient être classés sous un petit nombre de chefs principaux. La plupart sont relatifs à toutes les doctrines signalées par Wycliffe comme ajoutées aux simples enseignements des apôtres, dans l'unique intérêt de la puissance du pape et du clergé; ce sont celles qui admettent la validité de l'absolution ou de l'excommunication indépendamment de l'état moral du pécheur ou du prêtre, qui concernent les indulgences, la béatification, l'obligation des grades universitaires pour l'ordination, qui réservent aux seuls évêques le pouvoir de confirmer, de consacrer les lieux saints, d'ordonner les prêtres; enfin qui maintiennent ou établissent les priviléges de l'Eglise romaine, l'élévation du pape au-dessus de tous les évêques et son élection par les cardinaux.

Cinq articles étaient autant d'attaques violentes dirigées contre les couvents, contre les moines de tous les ordres, qui, sous l'apparence de la pauvreté, attiraient à eux toutes les richesses, et qui étaient les plus infatigables champions des privilége et des abus de l'Eglise de Rome, désignés par Wycliffe sous le nom de synagogue de Satan. L'un des articles condamnés sur ce chef était celui-ci: *Les moines doivent gagner leur vie par le travail de leurs mains et non par la mendicité.* Cette proposition fut jugée fausse, téméraire et erronée, par la raison qu'il est écrit que *les oiseaux du ciel ne moissonnent ni ne filent.* Par ces oiseaux, dit le concile, il faut entendre les saints qui volent vers le ciel.

Trois articles combattent la doctrine romaine sur la messe et nient la présence corporelle de Jésus-Christ dans le sacrement de l'Eucharistie.

Plusieurs se rapportent aux possessions temporelles du clergé, dont Wycliffe ne voyait aucune justification dans l'Evangile. Sa proposition la plus hardie à ce sujet est l'article quinzième des quarante-cinq: il porte qu'*il est permis aux seigneurs séculiers de priver de leurs possessions et de leurs biens les ecclésiastiques qui vivent ordinairement dans le péché.* Cet article est déclaré hérétique et sacrilége; mais

le concile justifie la condamnation par d'étranges raisons; il déclare que les biens de l'Eglise sont les biens de Dieu même, qui, ayant voulu ériger sur la terre un royaume dont il est le monarque souverain, a consacré certains biens temporels, afin de les pouvoir administrer.

Un des articles inculpés attaquait les prétentions du clergé romain relatives à l'indépendance absolue de sa juridiction spirituelle. « Celui, disait Wycliffe, « qui excommunie un ecclésiastique parce qu'il en a « appelé au roi ou à son conseil se rend coupable de « trahison envers le roi. » Cette proposition fut trouvée fausse, perverse et scandaleuse.

Tous ces articles étaient dirigés contre les doctrines trop favorables à la puissance du clergé, qu'ils soulevaient tout entier contre leur auteur; mais il importait d'intéresser à la condamnation de Wycliffe les seigneurs temporels, dont plusieurs avaient voix au concile : Wycliffe y fut présenté comme l'adversaire de l'autorité du prince et des magistrats, et l'on produisit comme extraites de ses œuvres deux propositions ainsi conçues :

1° Pendant tout le temps qu'un seigneur séculier, un prélat ou un évêque, est en péché mortel, il n'est ni seigneur, ni évêque, ni prélat.

2° Le peuple peut à son gré corriger ses maîtres lorsqu'ils tombent en quelque faute.

Ces deux articles avaient été imputés de son vivant à Wycliffe par le clergé; il protesta fortement contre le sens qu'on leur attribuait; ils ne complétaient pas sa pensée; ses paroles avaient été tronquées, disait-il, et leur interprétation manquait d'exactitude et de fidélité. Comment admettre, en effet, que celui qui avait, toute sa vie, défendu les priviléges de l'autorité temporelle contre les usurpations du clergé, eût en même temps soutenu des doctrines subversives de tous ses droits (1) ?

Le concile de Constance persista néanmoins à les lui attribuer, comme avait fait auparavant celui de Rome, et il les déclara hérétiques et téméraires.

On voulut aussi montrer Dieu lui-même intéressé à la condamnation de Wycliffe, et deux articles furent produits comme contraires à la majesté divine. Dans l'un se trouve en germe le dogme fameux de la prédestination, adopté plus tard par une partie considérable de l'Eglise protestante : il est ainsi formulé : *Toutes choses arrivent par une nécessité absolue.*

Wycliffe se fondait, pour émettre ce principe, sur l'infinie sagesse de Dieu, par laquelle il ne peut ne

(1) Vaughan, *Vie de Wycliffe.*

pas déterminer toute chose pour le plus grand bien général, et sur sa prescience divine et infaillible. Il agitait ainsi dans sa pensée le plus grand problème de la religion chrétienne et de toutes les religions, mystère redoutable dont le voile ne peut être en partie soulevé que si l'on établit la différence infinie qu'il y a entre *déterminer d'avance* et *prévoir*.

L'opinion de Wycliffe sur ce point peut induire en de graves erreurs; cependant elle lui est commune avec une foule de grands hommes qui l'ont précédé et suivi; et, dans sa pensée, elle ne portait atteinte ni à la gloire de Dieu, ni à la liberté de l'homme.

La seconde proposition était celle-ci : *Dieu doit obéir au diable*. Wycliffe ne la reconnut jamais pour sienne; il la déclara lui-même hérétique; il protesta qu'elle avait été insérée dans ses œuvres par une main étrangère, et qu'elle lui était calomnieusement imputée par de faux témoins. Son désaveu sur ce point doit suffire, puisqu'il est d'accord avec l'œuvre de sa vie entière. Si le reproche eût été fondé, l'article téméraire eût été signalé par Thomas Walden, qui publia la plus complète réfutation des opinions de Wycliffe; on y trouve, au contraire, cette proposition toute différente : *Le diable ne peut*

tenter les hommes au delà de ce qu'il plaît à Dieu de permettre.

L'article incriminé demeura néanmoins imputé à Wycliffe et fut condamné comme tel.

Enfin, parmi les propositions attribuées à Wycliffe et qui furent condamnées comme fausses à Oxford, à Rome et dans le concile universel de Constance, il en est une que les chrétiens de toutes les communions, catholiques et protestantes, admettent de nos jours comme véritable : c'est celle qui déclare *les décrétales apocryphes*. L'article fut condamné comme contraire aux décisions de l'Eglise et aux décrets de plusieurs papes. La sentence du concile sur ce point, approuvée plus tard avec tous ses décrets par un pape légitime, sentence universellement réprouvée aujourd'hui, suffirait seule pour détruire toute confiance en l'infaillibilité humaine, s'il suffisait de l'évidence contre l'erreur enracinée dans l'esprit par la double force de l'habitude et du préjugé.

La condamnation antérieurement prononcée à Oxford et à Rome sur ces quarante-cinq articles fut confirmée par le concile de Constance ; défense fut faite, sous peine d'anathème, d'enseigner ces articles, de lire ou de garder les livres qui les contenaient, d'en parler même, à moins que ce ne fût

pour rappeler leur condamnation; il fut ordonné de jeter ces livres dans les flammes, et en particulier les ouvrages intitulés le *Dialogue* et le *Trialogue*.

On lut ensuite deux cent soixante autres articles qu'on donna comme également extraits de ces ouvrages; ils reproduisent pour la plupart et développent les articles précédents, surtout ceux relatifs au pape, aux moines et au sacrement de l'autel. Quelques-uns sont aujourd'hui presque généralement reconnus pour vrais parmi les chrétiens, entre autres celui *qui n'exclut pas de la promesse de salut les enfants morts sans baptême*. D'autres articles sont entachés d'une exagération violente et condamnable; plusieurs présentent un sens dangereux ; ceux-ci, par exemple : *Dieu ne peut rien anéantir; il ne peut ni agrandir ni diminuer le monde; il peut créer des âmes jusqu'à un certain nombre et point au delà; Dieu est chaque créature*.

Wycliffe, il faut l'avouer, ne s'est pas assez défendu de la déplorable manie, qu'ont eue tant d'hommes supérieurs et révérés dans l'Église, d'assigner des limites et des modes à l'action de la sagesse incompréhensible et infinie, témérité qui faisait dire avec raison à saint Bernard : « On

« fouille jusqu'aux entrailles les secrets de Dieu. » Cependant, hâtons-nous de le dire, les propositions extraites des écrits de Wycliffe étaient loin d'avoir dans sa pensée le sens que ses détracteurs supposent.

En soutenant que Dieu ne pouvait rendre le monde plus grand ou plus petit, ou créer plus d'âmes qu'il ne l'a fait, l'opinion de Wycliffe était que Dieu a fait toutes choses aussi bien qu'il était possible de les faire, et, lorsqu'il dit que *chaque créature est Dieu ou divine*, il entendait seulement que toute créature participe en quelque chose, et pour une part, quelque faible qu'elle soit, aux attributs éternels de la Divinité.

Il est à regretter que ces propositions dangereuses aient pu être attribuées à Wycliffe; toutefois on sait combien il est facile d'extraire, même des meilleurs livres, certains passages qui, à la place où l'auteur les a mis, n'offrent rien de répréhensible, et qui, présentés isolément, ont un sens coupable. Wycliffe, d'ailleurs, était homme, et, comme tel, sujet à l'erreur; il s'est trompé, sans doute; mais, en se trompant, il ne s'est pas dit infaillible.

C'est sur l'ensemble de sa vie et de ses doctrines qu'un chrétien, qu'un réformateur doit être jugé;

c'est à la pensée générale de ses ouvrages à corriger, à modifier, dans l'esprit du lecteur ou de l'auditeur, la pensée isolée, l'expression particulière; il n'y a pas une vie d'homme, il n'existe pas un seul livre à qui cette règle ne soit applicable. Cette vérité ne saurait être trop répétée, car elle est constamment méconnue, et il est à craindre qu'elle ne le soit toujours. Le principe est avoué de tous dans le silence des passions, et, le moment venu, personne ne le met en pratique. S'agit-il d'une doctrine? Porte-t-elle, dans son ensemble, les âmes au repentir, à la régénération, à la foi, à l'amour de Dieu? Qu'importe, pour ceux qui croient y voir leur condamnation? S'agit-il de la vie d'un homme? Est-elle pure et sainte? Qu'importe à ceux qui ont soif de son sang?

Wycliffe, jugé de haut, a droit, malgré ses écarts, par son génie, par son courage, par sa vie entière, à la reconnaissance de quiconque proteste contre l'asservissement de la conscience humaine, contre le joug théocratique et sacerdotal; de quiconque reconnaît dans Jésus-Christ le seul médiateur entre Dieu et l'homme, de quiconque enfin voit dans la diffusion de la parole de vie le plus grand des biens, et dans la sanctification intérieure de l'homme le but du christianisme.

Le concile a eu le tort immense de condamner en masse toutes ses œuvres, de confondre le mal et le bien, l'erreur avec la vérité dans sa sentence; il fit plus : il ordonna que les restes de Wycliffe fussent déterrés et livrés aux flammes; il fouilla un tombeau et s'acharna sur un cadavre. Toutefois, en blâmant l'arrêt barbare, il faut songer à la barbarie de l'époque, et, en s'indignant de la vengeance des prêtres, il ne faut pas oublier à quel point Wycliffe l'avait provoquée. L'immense révolution du XVIe siècle était en germe dans ses écrits, et la violence de l'attaque, la profondeur de la blessure expliquent l'atrocité de la sentence.

Elle fut exécutée en Angleterre plus de trente ans après la mort du réformateur. La tradition rapporte que ses os, exhumés et réduits en cendres, furent jetés dans la rivière de Lutterworth. De là, selon la belle expression de Fuller, ses restes furent successivement portés dans la Saverne, dans la mer d'Irlande et dans l'Océan, véritable emblème de sa doctrine, qui se répandit de sa province dans toute sa nation, et de sa nation dans les royaumes de la terre (1).

(1) Vaughan's, *Life of Wycliffe*, t. II, p. 347.

CHAPITRE VII.

Arrestation de Jérôme de Prague. — Premier interrogatoire.

Les Pères du concile avaient au fond de leur âme condamné Jean Hus avant Wycliffe, et ils remuèrent d'abord les cendres de celui-ci, pour arriver plus sûrement à étouffer celui-là.

Les voies de la Providence sont insondables ; c'est le sang des martyrs qui fraie le chemin aux opinions qui remuent le monde, et s'il était nécessaire que Jean Hus mourût à Constance pour rendre témoignage à sa foi, peut-être fallait-il qu'un

autre martyr célèbre rendît, en face de la mort, témoignage à Jean Hus. Le concile n'avait demandé d'abord qu'une victime; le sort lui en donna deux, et le disciple suivit le maître.

Dans le deuil public et au milieu de l'agitation causée à Prague par le bruit de la captivité de Jean Hus, Jérôme, son ami, son disciple, avait hésité, irrésolu, entre le désir de le suivre et la crainte de partager son sort. Hus lui-même, dans ses lettres, s'efforçait de le tenir éloigné; il l'exhortait à la prudence et l'instruisait par son exemple. Jérôme, dans les premiers temps, n'avait point désespéré de la délivrance de son ami; il comptait sur les efforts des grands du royaume; il avait foi en la loyauté de Sigismond. Cependant les mois s'écoulaient et Hus demeurait en prison; les remontrances des seigneurs de Bohême étaient dédaignées, Sigismond oubliait sa parole; Jérôme alors se souvint de la sienne.

Il entendait déjà quelques disciples de Hus lui rappeler ces mots que, dans l'effusion de sa tendresse, il avait dit à son ami en recevant ses adieux : « Cher maître, s'il t'arrive malheur, j'irai, je volerai « à ton aide. » Il n'écouta donc plus que son courage, que l'enthousiasme de l'amitié et de la foi; il partit pour Constance sans sauf-conduit, accom-

pagné d'un seul disciple (1). Il voulait paraître devant le concile et y plaider pour son ami.

Il arriva le 4 avril, et se mêlant, sans se faire connaître, à la foule du peuple, il entendit des bruits sinistres : on disait que Jean Hus ne serait point admis en présence du concile, qu'il serait jugé et condamné en secret, qu'il ne sortirait de prison que pour mourir. Jérôme trembla et crut tout perdu ; la terreur s'empara de lui : il prit la fuite aussi soudainement qu'il était venu. On assure même, tant sa retraite fut précipitée, qu'il laissa derrière lui son épée dans l'hôtellerie où il était descendu. Déjà le bruit de sa présence commençait à se répandre, et on le cherchait de toutes parts, lorsqu'on apprit presque en même temps son arrivée et sa fuite.

Jérôme ne s'arrêta point jusqu'à Uberlingen. Se croyant là plus en sûreté, il s'avisa d'une précaution tardive et qu'il aurait prise avant de quitter Prague, s'il eût, en toute circonstance, écouté la réflexion plus que l'impulsion première, et dont cependant il ne pouvait attendre un grand résultat : il écrivit à l'empereur et au concile en leur demandant un sauf-conduit ; il se fondait, pour l'obtenir, sur ce qu'il était venu de son propre

(1) Reichental, *Concil. Constant.*, p. 204.

mouvement à Constance et sans y être mandé, comme l'avait été Jean Hus. « Moi, dit-il, *Jérôme* « *de Prague*, maître ès-arts dans les célèbres aca- « démies de Paris, de Cologne, de Heidelberg, je « notifie à tous par cet écrit que je suis venu à Con- « stance de mon bon gré et sans y être forcé, pour « répondre à mes adversaires et à mes calomnia- « teurs, qui diffament le très-illustre et très-célè- « bre royaume de Bohême, et pour défendre notre « doctrine, qui est pure et orthodoxe, aussi bien « que pour mettre au jour mon innocence en pré- « sence de tout le concile... Afin d'exécuter un « dessein si juste, je supplie au nom de Dieu Votre « Majesté Impériale et le sacré synode œcuméni- « que de m'accorder un sauf-conduit pour venir à « Constance et pour m'en retirer sûrement. »

L'empereur fit la seule réponse que l'on pût avec raison attendre de lui, il refusa. Le concile accorda le sauf-conduit en ces termes étranges, où il trahit naïvement l'intention de le rendre inutile :

« Le sacré synode, faisant un concile général à « Constance, assemblé par le Saint-Esprit et re- « présentant l'Église universelle militante, sou- « haite à Jérôme de Prague, qui se dit maître ès- « arts de plusieurs Universités, qu'il soit sage à « sobriété et non au delà de ce qu'il faut être sage.

« ..... Comme *nous n'avons rien de plus à cœur*
« *que de prendre les renards qui ravagent la vigne*
« *du Seigneur des armées*, nous vous citons par
« ces présentes comme suspect et violemment ac-
« cusé d'avoir avancé témérairement plusieurs er-
« reurs, et nous vous ordonnons de comparaître
« ici dans le terme de quinze jours à compter de-
« puis la date de cette citation, pour répondre,
« comme vous l'avez offert, dans la première ses-
« sion qui se tiendra après votre arrivée. C'est à
« cette fin que, pour empêcher qu'on ne vous
« fasse aucune violence, nous vous donnons
« un plein sauf-conduit, *sauf toutefois la jus-*
« *tice et autant qu'il est en nous*, et *que la foi or-*
« *thodoxe le requiert*, vous certifiant, au reste,
« que, soit que vous comparaissiez audit terme,
« soit que vous ne comparaissiez pas, le concile
« par lui-même ou par ses commissaires procédera
« contre vous dès que ce terme sera écoulé. —
« Donné à Constance, en session publique, le 17 d'a-
« vril 1415, sous les sceaux du président des Qua-
« tre-Nations (1). »

(1) *Theob.*, cap. XV, p. 27. — Il est à remarquer combien ce sauf-conduit accordé par le concile à Jérôme était moins favorable que celui qui fut donné par l'empereur à Jean Hus. La grande différence consiste surtout dans ces mots : *Sauf la justice et sans préjudice à la foi orthodoxe*. Dans l'intention de défendre le

Un sauf-conduit pareil n'était pas une garantie; d'ailleurs il ne parvint pas à Jérôme en temps opportun. Ne recevant à Uberlingen, durant plusieurs jours, aucune réponse, soit du concile, soit de l'empereur, Jérôme, dit Théobald, continua tristement sa route vers la Bohême, désolé de n'avoir pu être d'aucun secours à son ami, et inquiet de la manière dont son retour serait interprété. Il était cependant porteur d'un écrit par lequel soixante-dix seigneurs bohémiens présents à Constance attestaient qu'il était venu, qu'il avait fait tout en son pouvoir pour rendre raison de sa foi, et qu'il ne s'était éloigné de Constance que parce qu'il ne pouvait y séjourner en sûreté.

Tant de traverses et de dangers n'avaient point mûri sa prudence; il s'en allait déclamant ouvertement, partout, sans précaution et sans mesure, contre le concile. C'était toujours le même homme, ardent, passionné, agissant et parlant selon l'impulsion de son cœur, ne calculant jamais la portée de ses paroles ou de ses actes.

Un jour qu'il traversait quelque ville de la Forêt-Noire, le curé le retint à dîner dans la maison où

concile au sujet de sa conduite envers Jean Hus, le jésuite Rosweide a prétendu que ces mêmes mots avaient été sous-entendus dans le sauf-conduit accordé à Jean Hus.

il avait réuni plusieurs de ses confrères. Là, étant à table, le souvenir de son ami dans les fers se représenta vivement à sa pensée; sa douleur secrète s'exhala en termes peu mesurés, et il s'oublia jusqu'à nommer le concile une école du diable, une synagogue d'iniquités (1). Quelques prêtres scandalisés de ces paroles les rapportèrent à l'officier qui commandait dans la ville, et Jérôme fut arrêté.

D'autres relations (2) portent simplement que des officiers de Jean de Bavière, comte palatin et prince de Saltzbach, se saisirent de Jérôme le 24 avril dans la cité de Hirsaw, d'où il fut conduit et retenu à Saltzbach. Il y demeura sous la garde du prince jusqu'à ce que le concile eût fait connaître ses volontés. L'ordre fut donné d'envoyer le prisonnier à Constance, et il y fut transféré aussitôt.

Jérôme entra dans la ville environné de gardes et enchaîné sur un chariot (3). Il fut mené dans ce sombre appareil chez l'électeur palatin, frère de Jean de Bavière, et on l'y retint jusqu'à ce qu'il

(1) Reichental, *Concil. Constant.*

(2) Theobald., *Bel. Hus*, p. 27; Von der Hardt, t. IV, p. 216.

(3) Venit igitur currui impositus, catenis longis ac sonantibus constrictus. Msc. Lips. Von der Hardt, t. IV, p. 216.

parût en public dans une congrégation générale des membres du concile.

Les cardinaux, les prélats, les docteurs se réunissent, le 23 mai, dans le réfectoire des Frères-Mineurs. Jérôme alors est tiré par leur ordre de la maison de l'électeur; des soldats le promènent par la ville; l'électeur le conduit et marche lui-même comme en triomphe en avant du triste cortége; Jérôme se présente ainsi dans l'assemblée, chargé ou plutôt décoré de ses fers (1).

Lecture est faite de la citation de Jérôme au concile, et d'une lettre dans laquelle Jean de Bavière rend compte de son arrestation; puis un évêque prend la parole et demande à Jérôme pourquoi il n'a point obéi et pourquoi il a pris la fuite. « Je me « suis retiré, répond Jérôme, parce que je n'ai ob- « tenu de sauf-conduit ni de vous ni de l'empereur, « sachant d'ailleurs que j'avais ici un grand nom- « bre d'ennemis mortels. Je n'ai pas reçu la cita- « tion du concile; si je l'avais connue, je serais « revenu, je le jure, oui, lors même que j'aurais « déjà regagné mon pays. »

A cette réponse l'assemblée se leva; il se fit une clameur confuse, au milieu de laquelle un grand

(1) Grandibus adhuc catenis ac perstrepentibus ornatus aut oneratus. Msc. Lips. ap. Von der Hardt, t. IV, p. 216.

nombre produisirent des accusations et des témoignages contre Jérôme. Il paya chèrement alors les triomphes de son éloquence, les succès éphémères qu'avait obtenus jadis, dans ses voyages à travers l'Europe, sa parole hardie, exercée aux luttes de l'école. La rancune des docteurs est la plus dangereuse, parce que les blessures de l'amour-propre sont incurables, et les petites passions trouvent accès dans le cœur des plus grands hommes, lorsqu'ils peuvent se les déguiser à eux-mêmes sous le voile de l'intérêt général. L'illustre Gerson en donna un triste exemple.

« Jérôme, dit-il, lorsque vous êtes venu à Paris, « vous vous imaginiez, avec votre éloquence, être « un ange du ciel ; vous avez troublé l'Université « en émettant dans nos écoles plusieurs proposi- « tions fausses, surtout au sujet des idées et des « universaux.

« — Maître Gerson, répondit Jérôme, les proposi- « tions que j'ai émises dans l'Université de Paris, et « les réponses que j'ai faites aux arguments des « maîtres, je les ai établies scientifiquement comme « philosophe et comme étant maître moi-même « dans cette Université. Si j'ai enseigné des er- « reurs, prouvez-les, et je les rétracterai. »

Un docteur de Cologne interrompit Jérôme.

« Lorsque vous étiez à Cologne, dit-il, vous avez « avancé plusieurs arguments erronés.

« — M'en citeriez-vous un seul? » demanda Jérôme.

A cette question imprévue le docteur se troubla. « Ils ne me reviennent pas, dit-il, mais plus tard « ils vous seront rappelés. »

Un troisième, se levant à son tour, dit à Jérôme : « Vous avez soutenu à Heidelberg de graves er« reurs au sujet de la Trinité ; vous l'avez peinte « sous l'image d'un bouclier à trois pointes ; vous « l'avez ensuite comparée à l'eau, à la neige et à la « glace.

« —Ce que j'ai dit, ce que j'ai peint à Heidelberg, « répondit Jérôme, je suis prêt à le dire et à le « peindre encore. Faites voir que ce sont des er« reurs, et je les abjurerai en toute humilité et de « tout cœur. »

Un murmure s'éleva ; plusieurs voix crièrent : *Au feu! au feu!*

« Si ma mort vous est agréable, reprit Jérôme, « que la volonté de Dieu soit faite !—Non, Jérôme, « dit l'archevêque de Saltzbourg, car il est écrit : « Je ne veux pas la mort du pécheur, mais je veux « qu'il vive et se convertisse. »

Le bruit et les vociférations redoublèrent ; enfin,

lorsque le tumulte fut apaisé, Jérôme fut reconduit en prison, et l'assemblée se sépara (1).

Vers le soir, Pierre Maldoniewitz, plus connu sous le nom de Pierre le Notaire, ami fidèle de Hus et de Jérôme, alla rôder autour de la maison où ce dernier était détenu, et, s'approchant d'une fenêtre, il appela Jérôme qui l'entendit et lui dit : « Sois le bien-venu, mon frère. » Pierre reprit : « Affermis ton âme ; souviens-toi de cette vérité « dont tu as si bien parlé lorsque tu étais libre et « que tes mains étaient dégagées d'entraves. Mon « ami, mon maître, ne crains pas d'affronter la « mort pour elle.

« — Oui, répondit Jérôme, j'ai dit beaucoup de « choses touchant la vérité, et je les confir- « merai. »

Des soldats rompirent le touchant entretien des deux amis ; ils accoururent et repoussèrent Pierre avec violence et menaces. Il dit un triste adieu à Jérôme et s'éloigna, la douleur dans l'âme.

Après lui un autre s'approcha : c'était un serviteur de Jean de Chlum, nommé Vitus. Comme il adressait la parole à Jérôme, il fut saisi par les soldats et recouvra difficilement sa liberté (2).

(1) L'interrogatoire de Jérôme est extrait des anciens manuscrits en partie recueillis par Von der Hardt, t. IV, p. 218.

(2) Theobald., *Bel.Hus.*, p. 28.

La garde du prisonnier avait été confiée à Jean de Wallendrod, archevêque de Riga. Ce prélat le fit conduire cette même nuit au fond d'une tour, dans le cimetière de Saint-Paul. Il ordonna qu'il y fût très-rigoureusement enchaîné. Ses fers furent rivés à un poteau fort élevé, de manière qu'il lui était impossible de s'asseoir, et ses deux mains, passées dans les chaînes, pesaient sur son cou et tiraient en bas sa tête. C'est ainsi que les anciens auteurs et ceux qui l'ont vu nous l'ont dépeint dans sa prison. Il demeura deux jours dans cette situation cruelle, vivant de pain et d'eau, et sans que ses amis de Bohême connussent où il était. Enfin Pierre le Notaire parvint à le savoir d'un de ses gardiens, et réussit à lui faire passer une meilleure nourriture (1).

Cependant Jérôme tomba gravement malade, et, comme il était en danger de mort, il demanda un confesseur. Ses liens furent alors un peu moins étroitement serrés. Il échappa, comme Jean Hus, à la maladie pour le supplice, et demeura une année entière enfermé seul dans ce lieu de douleur.

(1) Von der Hardt, t. IV, p. 218.—Cochlée, auteur catholique très-passionné, ne nie point l'excessive rigueur de la captivité de Jérôme.—Cochlaeus, *Hist. Huss.*, lib. III, p. 151, 152.

CHAPITRE VIII.

Soumission de Frédéric d'Autriche. — Jugement et déposition de Jean XXIII. — Sa translation à Gotleben.

Tandis que le concile traitait avec tant de rigueur ceux qui mettaient son infaillibilité en cause, il perpétuait dans son sein des débats orageux.

La grande et sans cesse renaissante question de la supériorité des conciles sur les papes ou des papes sur les conciles amena une lutte violente entre le patriarche d'Antioche, qui plaidait pour les papes, et le cardinal de Cambrai (Pierre d'Ailly), infatigable champion des conciles.

« La puissance que Jésus-Christ a donnée au « corps mystique de l'Église, disait le patriarche,

« réside tellement dans saint Pierre qu'elle se ré-
« pand par lui dans tout le corps : Léon Ier l'af-
« firme, Nicolas II, Grégoire Ier et d'autres sont
« d'accord sur ce point. C'est d'ailleurs une
« maxime de droit canon que le pape juge tout le
« monde et ne peut être jugé de personne, à moins
« qu'il n'erre dans la foi.

« — L'opiniâtreté dans le schisme est une hérésie,
« répondait intrépidement d'Ailly, et même une
« idolâtrie : le pape d'ailleurs n'est-il pas jugé par
« un homme dans le tribunal de la conscience? »

Entre d'innombrables témoignages qu'il tira des canonistes, des Ecritures et de la nécessité, d'Ailly fit valoir, pour contester la toute-puissance du pape, le célèbre argument auquel les réformés eurent depuis sans cesse recours pour nier sa suprématie : il cita le concile de Jérusalem, où saint Paul, dit-il, osa résister en face à saint Pierre, quoique ce ne fût point dans un cas d'hérésie.

Cette grande question fut débattue par écrit à Constance entre les deux illustres adversaires; car le concile l'avait tranchée par ses décrets antérieurs, et il se disposait à confirmer ceux-ci par l'acte le plus grave et le plus significatif, la déposition du pape; mais il fallait d'abord achever de soumettre le prince qui avait prêté au pontife le se-

cours de ses armes. Frédéric d'Autriche, désespérant de ses forces, s'était abandonné lui-même avant d'être entièrement délaissé par la fortune, et ne reculait déjà plus devant aucun sacrifice pour acheter son pardon ; après avoir protégé la fuite du pape pour s'en faire un appui dans sa résistance, il allait le livrer pour gage de sa soumission (1). Il revint, dans ce but, à Constance.

Le 5 mai, l'empereur avait réuni à un banquet, dans la grande salle du couvent des Cordeliers, les ambassadeurs italiens et un grand nombre de prélats des quatre nations. Il était assis au fond de la salle, lorsque le prince vaincu parut sur le seuil. Frédéric entra, conduit par le duc Louis de Bavière et l'électeur de Brandebourg, et fléchit trois fois le genou devant l'empereur. « Que demandez-vous ? dit Sigismond. — Puissant roi, répondit Louis de Bavière, le duc Frédéric, mon cousin, ici présent, implore votre royale clémence ; il est prêt à ramener le pape, mais il demande pour son honneur qu'aucune violence ne soit faite au Saint-Père. » Frédéric confirma ces paroles et toucha l'empereur, qui lui tendit la main. Le prince remit à Sigismond tous ses domaines de l'Alsace et du

(1) Frédéric empêcha le pape de se sauver en France. — Muller, *Hist. de la Suisse*, lib. III, ch. 1er.

Tyrol, pour les posséder à titre de suzerain, et prêta serment de fidélité. Puis l'empereur s'adressant aux témoins de cette scène : « Messieurs les Ita- « liens, dit-il, vous savez le nom et la puissance « des ducs d'Autriche ; voyez comme je les range, « et apprenez ce que peut un roi des Alle- « mands (1). »

Frédéric étant abattu, Jean XXIII devait tomber. Ce malheureux pape fuyait toujours de ville en ville devant les députés chargés de lui notifier la formule de cession rédigée par le concile. Il était enfin revenu à Fribourg, où il les reçut, essayant encore de temporiser en négociant.

Le concile comprit qu'il ne le réduirait que par la force ; il tint sa neuvième session au jour fixé pour sa comparution. Ce jour-là, des prélats, nommés à cet effet, appelèrent Jean XXIII à haute voix aux portes de l'église, et, personne ne répondant à cet appel, vingt-trois commissaires, parmi lesquels se trouvaient les cardinaux des Ursins et de Saint-Marc, furent désignés pour entendre les témoins à charge contre le pape.

Dans la session dixième, Jean XXIII fut déclaré contumax et suspendu de toute administration papale. Le concile statua qu'on ne pourrait doré-

(1) Muller, *Hist. de la Suisse*, liv. III, ch. 1er.

navant élire pour pape messire Balthazar Cossa, dit Jean XXIII, ni Pierre de Lune, auparavant nommé Benoît XIII, ni Angelo Corario, surnommé Grégoire XII; défense fut faite à toute personne impériale, royale, cardinale ou pontificale, de désobéir à ce décret sous peine de damnation éternelle.

Les commissaires entendirent ensuite trente-sept témoins, dont douze évêques; tous les autres étaient également des hommes de poids et d'une grande distinction. La liste des accusations sur lesquelles ces témoins furent entendus contenait soixante-dix faits dont il ne fut lu que cinquante en plein concile. On supprima les autres pour l'honneur du Saint-Siége et des cardinaux, et l'on peut juger des articles que l'on tint secrets (1) par ceux que l'on osa produire. Ces derniers furent lus et examinés dans la onzième session, qui fut l'une des plus solennelles.

L'empereur, les princes, les cardinaux et les

(1) On trouve la liste des crimes secrets du pape Jean XXIII dans divers manuscrits extraits par Von der Hardt, t. IV, p. 196, 228 et 248. Nous ne les révèlerons point au lecteur; nous dirons seulement que, parmi ces crimes, dont des témoins déposèrent et sur lesquels le concile crut devoir jeter un voile, se trouve celui d'empoisonnement sur la personne du pape Alexandre V.

ambassadeurs étaient présents ; le cardinal de Viviers présidait. La messe étant célébrée, l'évêque de Posnanie donna lecture des articles prouvés devant les commissaires, à l'exception de ceux que l'on avait résolu de supprimer. Jean XXIII fut ainsi publiquement convaincu de simonie et d'autres pratiques criminelles dans l'acquisition et l'exercice de ses charges, d'une affreuse tyrannie accompagnée de brigandages et de meurtres dans sa légation de Bologne, d'usurpation du pontificat par l'intrigue, de dissipation des biens de l'Église romaine et de ceux des autres Églises de la chrétienté. Il fut établi qu'en 1412 il avait envoyé en Brabant un marchand laïque avec pouvoir de lever les dîmes des revenus ecclésiastiques dans plusieurs diocèses, et de faire excommunier ou interdire par des subdélégués les personnes et les provinces qui refuseraient d'obéir; qu'il avait permis à ce marchand de choisir à son gré, pour les personnes de l'un et de l'autre sexe, des confesseurs qui leur donnaient l'absolution générale moyennant une certaine taxe, et qu'il en avait ainsi tiré des sommes énormes. Il fut dit enfin dans ces mêmes articles que Jean XXIII était regardé de tout le monde comme l'oppresseur des pauvres, le persécuteur de la justice, l'appui des simoniaques, l'idolâtre de

la chair, l'ennemi de toute vertu, le miroir de l'infamie, et que ceux qui le connaissaient n'en parlaient que comme d'un diable incarné ; d'où l'on conclut que Jean XXIII était un homme de col roide, un opiniâtre, un pécheur endurci et incorrigible ; qu'il était fauteur de schisme, et qu'il s'était rendu, comme tel, absolument indigne du pontificat.

L'évêque de Posnanie lut tous ces articles l'un après l'autre, avec les dépositions et les preuves à l'appui. Ils furent successivement admis par le concile. Les cardinaux y apposèrent eux-mêmes leur signature, et cinq d'entre eux furent désignés pour notifier au pape ce résultat, ainsi que sa suspension prononcée dans la précédente session.

Frédéric d'Autriche, qui de son défenseur était devenu son geôlier, l'avait amené de Fribourg au château fort de Ratolfcel, à deux lieues de Constance. Là, trois évêques délégués par le concile s'assurèrent de sa personne. Jean XXIII, abandonné à lui-même, ne résista point et ne montra plus qu'une insigne lâcheté.

Saisi de douleur et d'effroi à la vue des délégués du concile, il affecta la contrition et les remords et refusa de lire l'acte d'accusation. Il se repentait de toute son âme, disait-il, d'être honteusement

sorti de Constance; il aurait voulu être mort et n'avoir point donné ce scandale; il n'avait garde de s'opposer aux résolutions du concile, qu'il reconnaissait pour juste et pour INFAILLIBLE. On pouvait lui envoyer sa sentence, il la recevrait avec soumission et la tête nue; il était prêt à résigner sa dignité; il implorait pour son honneur et pour sa personne la compassion du concile et de l'empereur.

Sur la demande des commissaires, Jean XXIII leur remit le sceau du pontificat, l'anneau du pécheur et le livre des suppliques; puis il écrivit à Sigismond une lettre où la bassesse rivalise avec le mensonge.

Il rappelle à l'empereur qu'il a contribué à son élévation. « Je l'ai fait, dit-il, mon fils bien-aimé, « à cause d'une prédilection toute particulière, « toute désintéressée pour vous, et dont le plus « haut prix serait un retour de tendresse de votre « part... Tous mes vœux tendent vers vous comme « étant, après Dieu, l'unique refuge de mes espé- « rances. Nous vous adressons donc les plus fer- « ventes prières, demandant *amour* pour *amour*. « Nous vous conjurons, par les entrailles de la « miséricorde divine, de vous souvenir de votre « parole, dans laquelle nous avons mis tout notre

« espoir. Nous serons ainsi consolés dans notre « abaissement... »

Il était trop tard : ce langage humble et soumis n'en imposa point à l'empereur. L'âme de Sigismond était aigrie par les injures multipliées et par les diffamations dont Jean XXIII s'était rendu coupable (1). « On vit alors, dit un contemporain, la « confirmation de cette parole d'un historien de « Rome : *Qu'il y a peu de sûreté dans une majesté « sans force* (2), et l'empereur agit avec le pape « comme il convenait à la dignité de César (3). »

Sigismond poussa le procès avec vigueur, et la douzième session, où le sort du pontife fut irrévocablement arrêté, s'ouvrit en sa présence.

Tous les princes, les cardinaux, les ambassadeurs assistaient à cette session mémorable, qui se tint le 29 mai 1415. Durant la messe, la lecture de l'évangile commença par ce redoutable passage : *Voici venir le jugement du monde; maintenant le prince de ce monde va être jeté dehors* (4). L'évêque de Lavaur se leva ensuite et donna lecture de la réponse de Jean XXIII aux délégués du concile; puis

(1) Theod. Niemens.
(2) Tite-Live.
(3) Apud Von der Hardt, t. IV, p. 262.
(4) Jean, XII, 31.

l'évêque d'Arras, Martin Porée, lut l'acte de la déposition du pape. Les principales charges y étaient d'abord énumérées, et la sentence était formulée en ces termes : *Le concile déclare Jean XXIII déposé et privé du pontificat ; il dégage tous les chrétiens du serment de fidélité envers lui... Il le condamne à demeurer dans quelque lieu convenable, sous la garde du sérénissime Sigismond, roi des Romains et avocat de l'Église, se réservant d'ailleurs de le punir de ses crimes selon les canons et selon la justice* (1).

Le président répéta cette sentence au nom du collége des cardinaux ; quatre évêques la répétèrent après lui au nom des quatre nations, et tout le concile approuva en prononçant le *placet*. Les armes de Jean XXIII furent effacées ; son sceau fut rompu ; cinq cardinaux enfin furent désignés pour lui notifier sa déposition et l'exhorter à se soumettre, sous peine d'un châtiment plus rigoureux.

Ils se rendirent le surlendemain à Ratolfcel, auprès de celui qui avait été Jean XXIII et qui n'était plus que Balthazar Cossa ; ils lui présentèrent sa sentence écrite, et lui demandèrent s'il y acquies-

(1) Mscs. Brunsv., Lips., Goth. ac Vindob. ; ap. Von der Hardt, t. IV, p. 280-281.

çait. Balthazar la reçut, la lut en silence et demanda du loisir pour répondre. Deux heures après, il fit rappeler les cardinaux, et leur dit qu'après avoir attentivement lu et examiné la sentence du concile, il l'approuvait et la ratifiait de *science certaine*, ajoutant qu'il acquiesçait à sa déposition. Il mit alors la main sur sa poitrine et jura en toute liberté et de son propre mouvement que jamais il n'apporterait le moindre obstacle aux décisions du concile, et qu'il renonçait absolument et de son plein gré au pontificat. « Plût à Dieu, dit-il, que je ne fusse « jamais monté à ce faîte ! Depuis lors je n'ai pas « connu un jour heureux (1). »

Le concile, redoutant ses intrigues, le rapprocha de Constance, et, trois jours après sa déposition, le pontife déchu fut transféré dans ce même chateau de Gotleben, où l'infortuné Jean Hus, arrêté par son ordre, languissait depuis six mois dans l'attente de son jugement et d'une mort assurée. Là, séparé des siens, privé de tous ses domestiques, à l'exception d'un seul, Balthazar tenta de renouer en secret avec quelques amis demeurés à Constance. Ceux-ci ne répondirent point, par prudence, et aussi parce que l'homme qui les implorait dans sa disgrâce

(1) Mscs. Lips. et Goth. Von der Hardt, t. IV, p. 295.

avait, au temps de sa fortune, dédaigné leurs exhortations (1).

Quel contraste offraient alors les deux hommes prisonniers dans ces murs! Cet altier pontife, qui naguère refusait à toute autorité humaine le droit de juger le vicaire de Dieu, le voilà au pouvoir de ses ennemis, fléchissant sous leurs menaces, abandonnant les prérogatives de ce trône sur lequel il s'était assis, et pour lesquelles l'honneur et la foi lui commandaient de mourir; le voilà sans appui en lui-même contre les disgrâces extérieures, se rachetant d'une dure captivité par des concessions plus lâches encore que ses aveux, reconnaissant des lèvres, dans un pouvoir rival, ce privilége d'*infaillibilité* que les successeurs de Pierre n'attribuaient alors qu'à eux-mêmes; le voilà abattu, désespéré, trahissant d'amers regrets plus que des remords, s'humiliant par terreur devant les hommes plutôt que devant Dieu, rempli de sollicitude bien davantage pour les misérables restes de sa vie temporelle que pour l'état de son âme dans l'éternité, et plus accablé cent fois de sa propre infamie que de ses fers.

A quelques pas de lui et sous les mêmes verroux, un autre homme, un simple prêtre opposait à ses

(1) Theod. Niem., ap. Von der Hardt, t. IV, p. 297.

ennemis, dans le seul intérêt de la vérité, une fermeté inébranlable ; il refusait de s'avouer coupable de quelques erreurs dont on l'accusait, parce que cet aveu, disait-il, eût été un mensonge et aussi parce que ses disciples y trouveraient une occasion de scandale et de chute. La vie de cet homme est pure, et cependant ses péchés l'inquiètent plus que ses périls ; il se préoccupe de son âme, de ses disciples, de ses amis, de Dieu surtout ; c'est Dieu seul qu'il implore dans sa détresse : s'il résiste, s'il refuse un lâche aveu, le sort qu'on lui réserve sera une mort lente, effroyable ; et il résiste, il espère encore ; son âme est forte, car Dieu est son espérance et sa force ; et maintenant que la destinée le rapproche de son persécuteur et semble les mettre de niveau, il s'élève, il le domine de toute la hauteur de sa vertu, et, par elle, ils sont plus séparés, plus éloignés l'un de l'autre, qu'ils ne l'ont jamais été par la dignité extérieure et par la puissance.

L'histoire ne dit pas s'ils se sont vus alors, et il est présumable que l'oppresseur, dans son humiliation, évita les regards de l'opprimé ; mais il ne put lui cacher sa disgrâce. Jean Hus, dans ses lettres à ses amis, épanche librement tout ce que lui suggèrent les crimes dévoilés de Jean XXIII et leur châtiment ; il en tire avantage pour ses doctri-

nes. « Courage, dit-il ; répondez à ces prédica-
« teurs qui vous prèchent que le pape est Dieu
« sur la terre ; qu'il peut vendre les sacrements,
« comme le disent les canonistes ; qu'il est la tête et
« le cœur de l'Église en la vivifiant spirituellement ;
« qu'il est la source, la fontaine d'où jaillit toute
« vertu et tout bien ; qu'il est le soleil de la sainte
« Église, l'asile assuré où il importe que tous les
« chrétiens trouvent leur refuge. Voici que déjà
« cette tête est comme tranchée par le glaive ; déjà
« ce Dieu terrestre est enchaîné ; déjà ses péchés
« sont dévoilés ; cette source jaillissante est tarie ;
« ce divin soleil s'est obscurci ; ce cœur a été arraché
« pour que personne n'y cherche un asile (1). »

Jean Hus fait ensuite un retour sur la cruelle persécution à laquelle il est lui-même en butte, et sur la corruption de ses juges, et laisse échapper l'indignation qui remplit son âme. « Le concile a con-
« damné son chef, sa propre tête, pour avoir vendu
« les indulgences, les évêchés et toutes choses ;
« mais, parmi ceux qui l'ont condamné, se trou-
« vent beaucoup d'évêques qui ont fait eux-mêmes
« cet indigne trafic... O hommes corrompus ! que
« n'ont-ils d'abord arraché la poutre de leur œil !...
« Ils ont dit anathème au vendeur et ils l'ont con-

(1) Epist. XIII.

« damné, et eux-mêmes sont les acheteurs ; ils ont « donné la main à ce pacte et ils sont impunis(1)! « ..... Pourquoi les cardinaux l'ont-ils fait pape « et ont-ils souffert qu'il trafiquât des choses « saintes? Pourquoi aucun d'eux n'a-t-il osé lui « résister avant sa fuite? Ils le craignaient alors; « mais quand, avec la permission de Dieu, le pou- « voir séculier s'est emparé de lui, ils ont conspiré, « ils ont résolu qu'il n'échapperait pas..... Voilà « ces princes spirituels qui se disent les vrais « vicaires du Christ et ses apôtres, qui se procla- « ment la sainte Église et le très-sacré concile, « qui ne peut faillir, et qui cependant a failli lors- « qu'ils ont adoré Jean XXIII, en fléchissant les « genoux devant lui pour baiser ses pieds, et en « l'appelant très-saint, tandis qu'ils le savaient ho- « micide, impur, simoniaque et hérétique, comme « leur arrêt le déclare... Que Dieu leur pardonne! « car c'est ainsi qu'ils nommaient le pape... Et « maintenant la chrétienté est sans pape ; elle a « Jésus-Christ seul pour le chef qui la dirige, pour « le cœur qui la vivifie, pour la source qui l'ar- « rose des sept dons de l'Esprit-Saint, pour le « refuge à jamais suffisant auquel j'ai recours dans « mon infortune, et dans la ferme espérance que là

(1) *Idem.*

« je trouverai toujours direction, assistance, vivi-
« fication suffisante, et que Dieu me comblera
« d'une joie infinie en me délivrant de mes péchés
« et d'une vie misérable... Heureux donc ceux qui,
« en observant sa loi, reconnaissent et détestent
« la vaine pompe, l'avarice, l'hypocrisie des en-
« nemis du Sauveur, et qui attendent, dans la
« patience, la venue du souverain juge et de ses
« anges (1)! »

(1) *Hist. et Monum. Joan. Hus.*, t. I, p. 81, epist. XIX.

NOTES.

NOTE A, page 2.

MAXIMES DU PAPE GRÉGOIRE VII (1).

1° L'Eglise romaine est la seule que Dieu ait fondée.

2° Le titre d'universel n'appartient qu'au pontife romain, qui seul doit s'intituler *le Pape*.

3° Lui seul peut déposer et absoudre les évêques.

4° Son légat préside les évêques dans tous les conciles et peut les déposer.

5° Le pape peut déposer les absents.

6° On ne doit point habiter avec ceux qu'il a excommuniés.

7° Il peut faire de nouvelles lois, créer de nouvelles églises, partager un évêché en deux ou réunir deux évêchés en un.

8° Lui seul peut se revêtir des attributs de l'empire et en prendre les insignes.

9° Tous les princes lui baisent les pieds.

10° Son nom est le seul à prononcer dans les églises.

11° C'est l'unique nom du monde.

12° Il peut déposer les empereurs.

13° Il transfère à son gré les évêques d'un siége à un autre.

14° Il peut dans toute église ordonner un clerc.

(1) S. Gregor. pap. VII, *Dictatus papæ*, ap. Labbe.— *Concil.*, t. X, p. 110.—Baron., ad. ann. 1076.

15° Celui qu'il a ordonné peut gouverner une autre Eglise et ne peut recevoir un grade supérieur d'aucun évêque.

16° Aucun concile ne peut se qualifier général sans l'ordre du pape.

17° Aucun livre n'est réputé canonique sans son autorité.

18° Personne ne peut casser ses décisions.

19° Il ne doit et ne peut être jugé par personne.

20° Il est défendu de condamner celui qui en appelle au siége apostolique.

21° A ce siége doivent être déférées les causes majeures de toutes les Eglises.

22° L'Eglise romaine ne s'est jamais trompée et ne se trompera jamais.

23° Tout pontife romain canoniquement ordonné devient saint.

24° Il est permis d'accuser quand il le permet ou l'ordonne.

25° Il peut, sans synode, déposer ou absoudre les évêques.

26° Celui qui n'est pas uni à l'Eglise romaine n'est pas catholique.

27° Le pape peut dégager les sujets des princes impies du serment de fidélité.

Note B, page 72.

Mieux favorisé par les circonstances que les réformateurs qui l'avaient précédé, Wycliffe trouva un gouvernement protecteur et une nation moins prévenue, moins hostile. Jamais l'Angleterre ne s'était complétement soumise au despotisme du clergé romain, et, lorsque Wycliffe parut, elle n'avait pas oublié les ardentes prédications du fameux évêque de Lincoln, Robert Grosse-Tête, l'un des plus redoutables adversaires de l'omnipotence papale. L'Eglise d'Angleterre, durant tout le cours de la domination anglo-saxonne, avait conservé, à l'égard du Saint-Siége, une certaine indépendance qui lui aliéna les souverains pontifes, et qui détermina le fameux Hildebrand à favoriser les prétentions de Guillaume à l'époque de l'invasion normande.

De cette époque date l'adhésion générale de l'Angleterre au dogme romain de la transsubstantiation, et une plus complète reconnaissance de la suprématie de l'évêque de Rome, ainsi que de son droit à lever sur elle le denier de saint Pierre. Cependant ces doctrines se popularisèrent moins dans ce royaume que sur le continent, précisément parce qu'elles s'étaient implantées sur son sol à la suite de la conquête. Les rois normands firent bientôt cause commune avec le peuple contre l'autorité temporelle du Saint-Siége. La suprême juridiction du pape sur tous les membres du clergé, ses prétentions à disposer des dignités ecclésiastiques et des bénéfices, étaient particulièrement insupportables aux monarques anglais ; les célèbres constitutions de Clarendon sont un remarquable monument de leur résistance. Il fallut

toute l'ignominie du caractère du roi Jean, toute la bassesse et la lâcheté de ce prince, pour le déterminer à l'acte humiliant de l'hommage qu'il fit de son royaume au pontife romain, et de la promesse d'un tribut annuel au Saint-Siége. La nation ne souscrivit point à cet acte avilissant du plus méprisable de ses princes; les papes mêmes parurent douter longtemps de la validité d'un titre qu'ils ne tenaient que de cet acte, et, depuis trente-trois ans, le tribut féodal, consenti par Jean-sans-Terre, avait cessé d'être acquitté, lorsque Urbain V en réclama le payement.

Mais déjà le Parlement d'Angleterre s'indignait de cette sujétion du royaume à un souverain étranger, et les subsides ne se levaient plus sans son aveu. Un prince (Edouard III) était sur le trône, gardien superbe des droits de la couronne, enorgueilli par ses victoires, et moins disposé que tout autre à une déférence humiliante envers le prêtre étranger qui trônait à Avignon, au milieu des États d'un souverain rival et sous son influence immédiate. Wycliffe commençait alors à paraître et s'annonçait au monde avec éclat par l'énergie avec laquelle il combattait dans le clergé romain des prétentions qu'il regardait comme subversives de toute discipline évangélique. Edouard l'approuva, et refusa d'acquitter, non-seulement le tribut annuel de vasselage, mais encore le denier de saint Pierre. Dans le cours de l'année 1374, il désigna Wycliffe pour faire partie d'une ambassade qu'il envoyait au pape Urbain V pour régler de graves différends touchant les taxes et les bénéfices réservés. L'ambassade n'alla point à Avignon; elle s'arrêta à Bruges, où elle conféra sans résultats décisifs avec l'archevêque de Ravenne, représentant du souverain pon-

tife. A son retour, Wycliffe reçut du roi la prébende d'Aust dans l'église collégiale de Westbury, et bientôt après le rectorat de Lutterworth.

A la mort d'Édouard et durant la minorité de son petit-fils, Richard II, Wycliffe, protégé par le puissant duc de Lancastre, combattit avec plus de succès encore les exactions de la cour romaine, qui, par ses taxes sur les biens d'Eglise, ses réserves et ses collations de bénéfices, retirait des sommes énormes de l'Angleterre. Le royaume était alors épuisé par une guerre ruineuse; le Parlement voyait le trésor privé d'une partie de ses ressources par l'argent que le pape en retirait: il contesta le droit du souverain pontife, non-seulement sur le royaume, mais sur les biens mêmes de l'Eglise d'Angleterre; et, dans cette lutte engagée par Wycliffe avec un zèle ardent et pieux, il obtint tout d'abord les sympathies des descendants des vieux Saxons, du Parlement et du prince : les premiers lui étaient acquis par un sentiment national qui les portait à haïr tout ce qui se rattachait au souvenir de la conquête; les autres le favorisaient par raison d'Etat et par jalousie contre une puissance étrangère et rivale.

Ce qui précède explique comment Wycliffe échappa pendant vingt ans aux châtiments terribles qui punissaient, en Europe, toute réaction de la raison et du sens moral individuel contre l'autorité de l'Eglise romaine. Parmi les grands réformateurs, aucun n'attaqua plus hardiment le vice et l'erreur, aucun ne déploya plus de force dans la lutte. C'est en mesurant le nombre et la grandeur des abus qui, au XIVe siècle, s'étaient graduellement substitués aux pures et simples doctrines du christianisme, que l'on se rend compte de la force morale nécessaire pour les dénoncer et

les flétrir; c'est en sondant l'épaisseur des ténèbres que l'on reconnaît toute la puissance de la lumière qui réussit à les percer. Pour comprendre enfin et pour juger Wycliffe, il ne faut pas regarder le clergé catholique tel que nous le voyons de nos jours, contenu dans de prudentes limites par les mœurs sociales, par le pouvoir civil, par l'influence salutaire des clergés rivaux; il faut le voir comme il était au moyen âge, lorsqu'il se croyait le maître souverain des choses de la terre comme des choses du ciel, et lorsqu'il avait, sur tous les points, porté à l'extrême l'abus de ce pouvoir. Les plaintes amères de Wycliffe contre tant de scandales, qui de nos jours paraissent incroyables, se retrouvent sous toutes les formes dans les écrits des contemporains, dans les légères compositions des poëtes comme dans les pages sérieuses des hommes les plus pieux et les plus sages.

Le but constant des efforts de Wycliffe fut de rappeler le clergé à la discipline évangélique, et ses contemporains à un culte épuré, fondé sur un développement intérieur et moral plus que sur des pratiques toutes cérémonielles. Pour y parvenir, il rappela, d'une part, les prescriptions de l'Evangile, l'exemple donné par le Christ et par ses apôtres; et il tenta, d'autre part, d'arracher au clergé tout ce qui contribuait à l'écarter de la bonne voie, à le détourner de sa mission sainte; il pensa que les prêtres croîtraient en vertu à mesure qu'ils deviendraient plus pauvres en richesses périssables, et que leur autorité spirituelle sur les âmes serait plus grande si elle se montrait sans mélange d'aucun autre pouvoir, distincte et séparée de toute autorité temporelle.

Pour réussir, Wycliffe ne pouvait invoquer l'autorité

traditionnelle d'une Eglise qui avait favorisé ou toléré tant d'abus; il devait recourir à l'Evangile comme à la loi suprême, et il le fit avec autant de force que de logique et de persévérance. Douloureusement frappé du contraste choquant entre les grâces spirituelles, dont les ecclésiastiques se disaient comblés, et les scandales de leur vie, Wycliffe n'hésite point à attribuer leurs désordres à leurs richesses; il soutient que le clergé ne peut posséder aucun bien qu'à titre d'aumônes et de dons reversibles, si l'emploi cesse de répondre à la pensée du donateur. « C'est, dit-il, un « grand sujet de surprise que la dureté que montrent nos « curés dans l'exaction des dîmes; nous ne croyons point « que le Christ ou ses apôtres reçussent des dîmes, ni qu'il « soit fait mention de dîmes dans l'Evangile ou dans les « épîtres. Mais Jésus-Christ vivait des aumônes de Marie-« Madeleine et d'autres saintes femmes; les apôtres vivaient « du travail de leurs mains ou de secours volontaires, sans « exiger rien, sans recourir à aucune contrainte. Christ « défendit à ses disciples de recevoir ni or ni argent « pour la prédication de la parole ou l'administration des « sacrements, et Paul a donné un précepte général aux « prêtres lorsqu'il a dit : « Ayant la nourriture et le vête-« ment, tenons-nous pour satisfaits en Jésus-Christ. »

Wycliffe prononce encore sur ce sujet ces belles paroles : « Ceux qui méprisent la dernière volonté des mourants « sont réputés maudits de Dieu et des hommes. Or, Jésus-« Christ, dans son testament, a légué à ses disciples et à « ses successeurs la paix en eux-mêmes, sous des tribula-« tions au dehors et des persécutions de la part du monde. « Mais des clercs mondains ont outrageusement violé ce « beau testament de notre Seigneur, car ils cherchent la

« paix et les joies du monde, la paix avec le diable et avec « la chair, et ne veulent endurer aucune peine en obser- « vant et en enseignant la vérité de Dieu; bien plus, ils « persécutent les hommes pieux qui voudraient l'ensei- « gner, et ils font ainsi la guerre à Jésus-Christ dans son « peuple pour obtenir les biens terrestres dont il a inter- « dit la possession à leur ordre. Dans la vie du Christ, « dans l'Évangile, qui est son testament, dans la vie et dans « les enseignements de ses apôtres, nos clercs ne trouve- « ront rien que pauvreté, douceur, travail spirituel; ils « les verront dédaignés des hommes charnels dont ils con- « damnent les péchés, leur récompense étant dans le ciel, « pour une vie pure, pour l'enseignement de la vérité, et « pour l'héroïque souffrance de la mort. Jésus-Christ était « si pauvre qu'il ne possédait pas même une maison pour « abriter sa tête; saint Pierre était si pauvre qu'il n'avait « ni or ni argent à donner à l'indigent boiteux; saint Paul « aussi était si pauvre en biens de ce monde qu'il travail- « lait de ses mains pour sa subsistance et pour celle de ses « compagnons, et il souffrit de grands maux pour toutes « les Eglises. Saint Bernard écrivait au pape que, dans sa « pompe mondaine, au milieu de ses domaines et de ses « trésors, il était le successeur de l'empereur Constantin et « non celui de Jésus-Christ et de ses disciples. Jésus enfin « a dit à ses disciples, après sa résurrection : Comme mon « Père m'a envoyé, ainsi je vous envoie; ce qui veut dire « qu'il les envoie au travail, à la persécution, à la pau- « vreté, à la faim et au martyre (1). »

C'était peu de signaler les abus des richesses si l'on n'arrivait aux moyens d'empêcher celles-ci de s'accroître,

(1) *Vaughan's life and opinions of Wycliffe*, vol. II, ch. VIII.

Wycliffe fut donc invinciblement conduit à examiner la légitimité des moyens qui aidaient le clergé à s'enrichir; ces moyens étaient, d'une part, la disposition arbitraire des dons spirituels, et, d'autre part, leur domination sur les choses temporelles. On comprend avec quelle brûlante énergie un pareil homme dut flétrir la vente et le trafic des choses saintes. « De coupables prélats, dit-il, vendent « pour de l'argent les âmes des chrétiens à Satan, les âmes « pour lesquelles Christ a versé son précieux sang sur la « croix (1). Si les pardons et les indulgences sont des cho« ses spirituelles et célestes, ils ne doivent être donnés ni « pour de l'or, ni pour aucune récompense terrestre, « comme le Christ l'enseigne dans son Évangile; mais si « un homme riche donne beaucoup d'or, il obtiendra un « pardon valable pour un millier d'années quoiqu'il soit « réellement maudit de Dieu pour sa vie criminelle, tandis « que le pauvre, qui ne peut aller jusqu'à Rome, ne rece« vra point d'indulgences des papes, quelque pure et cha« ritable que soit sa vie. Les pardons de l'Église, s'ils « valent quelque chose, doivent être donnés gratuitement; « c'est induire un homme en erreur, c'est commettre un « vol infâme que de les vendre.... »

Lorsqu'on réfléchit à la toute-puissance du clergé dans ce siècle, on est confondu de la hardiesse des paroles de Wycliffe, et si l'on considère les abus prodigieux qui étaient nés de cet excès de puissance et dont toutes les classes avaient à se plaindre, on concevra l'immense portée de son ardente parole. Wycliffe voyait dans la hiérachie du clergé romain le plus grand obstacle qu'il eût à vaincre; les dignitaires ecclésiastiques étaient ceux qui, par leurs richesses, causaient

(1) Msc. on prelates. — Vaughan.

le plus de scandale dans l'Église, et, aussi longtemps que le pouvoir demeurerait concentré dans leurs mains, il était à craindre que toute réforme ne fût impossible : il attaqua donc cette hiérarchie dans tous ses degrés.

« Par la loi du Christ, dit-il, prêtres et évêques ne fai« saient qu'un. Mais ensuite l'empereur les a partagés ; il « a fait les évêques maîtres, et les prêtres serviteurs. « Cette distinction produisit l'envie haineuse et éteignit la « charité ; mais l'institution du Christ reposait sur la dou« ceur, sur l'unité, sur la charité, sur le mépris des riches« ses et du rang (1). »

On sait quelle triste célébrité avaient à cette époque beaucoup de maisons des principaux ordres religieux ; on sait aussi la guerre violente faite au clergé séculier par les ordres mendiants, défenseurs-nés des prétentions du pontife romain que Wycliffe voulait réduire. Il voyait dans les moines les possesseurs d'immenses richesses détournées de leur but, employées à des usages profanes et trop souvent criminels. Il était impossible qu'il demeurât en paix avec eux : il signala donc l'institution de ces ordres, et surtout des mendiants comme contraire à l'esprit du christianisme ; il leur fit toute sa vie une guerre acharnée, et il n'eut pas de plus dangereux ennemis.

Wycliffe admettait les sept sacrements de l'Église romaine, mais il différait d'avec elle sur plusieurs points essentiels dans l'explication qu'il en donnait. Cette différence était surtout sensible à l'égard des sacrements de l'Ordre et de l'Eucharistie. Il considérait le prêtre comme en quelque sorte revêtu de deux caractères, l'un d'une na-

(1) Msc. on the seven deadly sins. — Vaughan, vol. II, chap. VIII, p. 232-275.

ture plus extérieure qu'intérieure et qu'il tenait de l'évêque consacrant, l'autre tout spirituel, inhérent à la réception du Saint-Esprit, qu'il ne recevait que de l'invisible évêque des âmes et qu'autant qu'il était digne de l'obtenir.

Dans l'Eucharistie, il rejetait la présence réelle, la doctrine de la transsubstantiation, qu'il regardait comme impie et comme plus injurieuse au bon sens qu'aucune chose que les hommes aient jamais été induits à croire en aucun temps.

Wycliffe se proposa toute sa vie deux choses, l'une à l'égard du clergé, l'autre à l'égard des fidèles; il voulait rappeler le premier à la discipline antique, aux bonnes mœurs, et développer le christianisme dans les autres par l'action libre et constante de leurs plus nobles facultés, de celles qui constituent l'homme même, savoir la conscience et la raison.

Pour atteindre ce double but, il fallait battre en brèche l'autorité des prêtres et faire appel à une autorité plus haute, à celle de Dieu révélée dans les Écritures. C'est ce que fit Wycliffe avec une persévérance égale à son courage. Aucune prescription, dit-il, aucune doctrine n'a de valeur qu'autant qu'elle est conforme à l'Ecriture sainte et qu'elle en dérive : il faut toutefois que le chrétien soit en garde contre les dangers de l'interprétation individuelle; il ne faut pas qu'il rejette légèrement les opinions reçues. Une recherche attentive et patiente, aidée par une fervente prière, est indispensable, dit-il, pour étudier l'Écriture de manière à l'entendre. Wycliffe regardait comme son devoir de la répandre; il la traduisit dans sa langue afin de la rendre familière à tous. Le clergé à ses yeux se rendait coupable du plus grand crime en dérobant aux fidèles la possession

des livres saints et en élevant les décisions des papes et des conciles au-dessus de celles de la parole de vie. Il s'élève contre ce scandale.

« Tous ceux, dit-il, qui falsifient les bulles du pape ou « les lettres d'un évêque sont maudits quatre fois chaque « année dans toutes les églises. Et cependant, Seigneur, « l'Évangile de ton Fils n'a point été compris par nos prêtres « dans cette sentence. Ils estiment donc une bulle du pape « au-dessus de l'Évangile, et il s'ensuit que les hommes « charnels redoutent la prescription et les commandements « du pape plus que l'Évangile du Christ et les commande- « ments de Dieu. C'est ainsi que les malheureuses créatures « de ce monde sont déshéritées de la foi, de l'espérance et « de la charité, et s'enfoncent dans l'hérésie et l'impiété « plus avant que les païens mêmes (1). L'enseignement de « la vérité est le plus grand devoir de la sainte Église ; c'est « l'acte principal que Dieu lui impose, comme étant le plus « profitable aux âmes chrétiennes. Autant donc que la parole « de Dieu est au-dessus de tous les biens terrestres, autant « ces prélats mondains qui dérobent aux hommes la parole « de vie sont plus coupables que les voleurs qui dérobent « l'argent et l'or dans les églises... De tous les vols, le plus « coupable est de ravir aux hommes le bien spirituel, le « miroir et l'exemple de la vie du Christ, qui est le fon- « dement de toute vie pure et sainte (2). »

Wycliffe, après avoir ébranlé par sa parole et par ses écrits l'autorité des prêtres, lui porta un coup plus dangereux encore par son exemple et par celui de ses disciples. Enlever aux dignitaires de l'Église la disposition des bé-

(1) Msc. Sentence of the curse expounded, chap. XVI. — Vaughan.
(2) Ibid.

néfices temporels pour l'accorder aux dignitaires laïcs, aux magistrats civils, c'était seulement rendre la simonie moins honteuse et le clergé moins puissant. Wycliffe savait que les biens d'Église ne tomberaient pas dans des mains plus pures; il se défiait de la corruption de tous les hommes élevés en autorité, soit qu'ils fussent ecclésiastiques ou laïcs, et redoutait par-dessus tout la corruption que les richesses entraînent avec elles; aussi engageait-il ses disciples à imiter la vie du Christ et de ses apôtres, à renoncer aux biens du monde, et lui-même vécut et mourut dans une pauvreté volontaire. Il exhortait donc à ne point rechercher la faveur et le patronage des grands, à préférer la vie errante et pauvre du missionnaire à l'existence paisible et bien rentée du prêtre de paroisse. Il envoyait ses disciples de ville en ville, de comté en comté, sous le nom de *pauvres prêtres* et sous un costume d'une simplicité remarquable. Il les engageait à prêcher l'Évangile sans crainte dans les églises, dans les cimetières, au milieu des marchés et des foires, partout où la multitude se rassemblait, et ils prêchaient sans s'inquiéter de la défense des évêques, bravant les menaces et les persécutions, captivant les cœurs et entraînant la foule.

Wycliffe prouva ainsi que l'influence des prêtres était entièrement indépendante de leur puissance extérieure, et ce dernier coup porté par lui à l'autorité ecclésiastique ne fut pas le moins sensible au clergé, dont il porta le ressentiment au comble. Wycliffe brava sa colère, remua tout le royaume, fit un nombre immense de prosélytes connus sous le nom de *Lollards*, et demeura

impuni, couvert par la protection royale. Chapelain d'Édouard III, il fut soutenu après la mort de ce prince par le célèbre Jean de Gaunt, duc de Lancastre, et, traduit devant ses supérieurs ecclésiastiques à Saint-Paul et à Lambeth, il échappa deux fois au châtiment qu'il avait encouru. Mais enfin, dans les orages qui marquèrent le règne de Richard II, le clergé se rendit redoutable à la cour; Lancastre s'effraya de l'audace du réformateur et lui retira en partie son appui. La doctrine de Wycliffe fut publiquement condamnée à Oxford, et lui-même fut expulsé de l'Université. Il vécut encore une année, persévérant dans la même voie, et moins abattu par le triomphe de ses ennemis que par le progrès de la maladie qui l'emporta dans la soixantième année de son âge, et qui déroba son corps aux souffrances du supplice, mais non à l'échafaud (1).

Note C, page 113.

Les considérants et les conclusions de la bulle de Jean XXIII se retrouvent dans beaucoup d'autres actes célèbres.

Voici, entre tant d'exemples, un extrait de la bulle du pape Innocent VIII contre les populations vaudoises. Nous la rapprochons à dessein de la bulle de Jean XXIII, comme une preuve que tout homme qui se croit infaillible se met

(1) Voyez, sur les opinions et les erreurs de Wycliffe, et sur la sentence rendue contre lui après sa mort, liv. II, ch. VI, p. 235-246.

aisément, et selon les circonstances, au-dessus de toutes les lois.

La bulle institue Albert de Capitaneis, l'archidiacre de l'église de Crémone, nonce et commissaire du siége apostolique dans les États du duc de Savoie, et lui prescrit de travailler à l'extirpation de la très-pernicieuse et abominable secte d'hommes malins, appelés Pauvres de Lyon ou Vaudois, de concert avec l'inquisiteur général Blasius, de l'ordre des Frères-Prêcheurs. Le pape lui donne autorité entière, dans ce but, sur tous les archevêques, les évêques, leurs vicaires ou officiers généraux : « afin, dit-il, qu'ils « aient tous ensemble avec vous et avec le sus-nommé in- « quisiteur à prendre les armes contre les susdits Vaudois « et autres hérétiques, et, d'une commune intelligence, à « les écraser comme des aspics venimeux, et à apporter « tous leurs soins à une *si sainte et si nécessaire extermination*... Nous vous donnons pouvoir de faire prê- « cher la croisade par les prédicateurs de la parole de Dieu; « de concéder que ceux qui se croiseront et combattront « contre ces mêmes hérétiques ou y contribueront puissent « gagner indulgence plénière et rémission de tous leurs « péchés une fois en leur vie et pareillement à l'article de « la mort; de commander, en vertu de sainte obédience « et sous peine d'excommunication majeure, à tous prédi- « cateurs de la parole de Dieu, qu'ils aient *à animer et à* « *inciter* les mêmes fidèles *à exterminer* sans ressource, « par force et par armes, cette peste. De plus, d'absoudre « ceux qui se croiseront, combattront ou à ce contribue- « ront, de toutes sentences, censures et peines ecclésiasti- « ques tant générales que particulières, par lesquelles ils « pourraient être liés, comme aussi de leur donner dis-

« afin que celui-ci délie ses vassaux de leur serment de fi-
« délité, et donne son pays à des catholiques, pour qu'ils
« le possèdent sans aucune contradiction et le maintiennent
« dans la pureté de la foi après en avoir exterminé les
« hérétiques... Les catholiques qui prendront la croix pour
« exterminer les hérétiques jouiront des mêmes indul-
« gences et du même saint privilége que ceux qui com-
« battent les infidèles. Celui qui écoute les infidèles, qui
« les reçoit, qui les défend, qui les protége, qui les aide,
« est excommunié comme eux, et, après une année révo-
« lue, il devient infâme, *ipso jure;* il ne peut plus, dès ce
« moment, être appelé aux emplois publics ni aux conseils;
« il ne peut plus donner sa voix pour élire des magistrats
« ou des conseillers; il ne peut plus même être admis
« comme témoin. Il perd toute faculté de tester et d'accep-
« ter une succession ou un héritage. Personne ne sera tenu
« de comparaître en justice à sa demande, pour quelque
« affaire que ce soit; mais lui-même sera forcé de com-
« paraître en justice à la demande de tout le monde. S'il
« est juge, ses sentences n'auront aucune force, et l'on ne
« pourra porter aucune cause devant son tribunal; s'il est
« avocat, sa défense ne sera point admise; s'il est notaire,
« les actes qu'il aura passés seront de nulle valeur, et on
« les condamnera avec leur auteur... Tous ceux qui ne fui-
« ront pas ceux que l'Eglise aura ainsi notés seront égale-
« ment excommuniés; les prêtres ne pourront ni leur
« administrer les saints sacrements, ni leur donner la sé-
« pulture ecclésiastique, ni recevoir leurs dons ou leurs
« oblations, sous peine de déposition, etc. (1)... »

(1) *Sacrôr. concil. collect*, Mansi, Venise, 1782. — *Labbe*, t. XI, part. I, p. 148.

Ce décret d'un concile œcuménique sanctionné par un pape n'a jamais été révoqué.

Les inspirations individuelles du cœur et de la conscience valent souvent mieux que les déductions de la logique : ce serait faire injure au clergé que de lui attribuer des doctrines conformes aux prescriptions ci-dessus exposées, et nous ne doutons pas que la plupart de ses membres ne protestent individuellement avec horreur contre toute participation à des actes cruels, s'il était possible de les mettre à exécution. Il est à regretter cependant que l'Église n'ait frappé d'aucune condamnation ceux qui, n'ayant pu convertir les hérétiques, ont tenté de les exterminer.

Note D, page 152.

L'abbé Frayssinous a tenté de faire prévaloir, en ce qui touche la question du *salut des hommes,* une opinion qu'il donne comme ancienne, et qui me paraît s'écarter de l'opinion généralement reçue dans l'Église catholique romaine : « L'Église catholique, dit-il, professe, touchant le salut « des hommes, trois maximes principales, qui sont pour « ses ennemis un sujet de déclamations violentes et de « triomphes imaginaires, qui sont même pour des chré- « tiens faibles et peu éclairés dans la foi un sujet de trou- « ble et de scandale. Ces maximes, loin de les dissimuler, « l'Église les professe si hautement, si nettement, qu'elles « entrent dans les premiers éléments de sa doctrine ; l'en- « fance les répète comme l'âge mûr, tant elles sont fonda- « mentales. Les voici, messieurs, dans toute leur simpli-

« cité : Sans le baptême nul n'entrera dans le royaume « des cieux; hors de l'Église, il n'est point de salut; « sans la foi, il est impossible de plaire à Dieu. Ici, « l'imagination se déconcerte et la raison semble d'abord « justifier ses alarmes. Quoi! dit-on, sans le baptême « point de salut! Et que faites-vous donc de cette multi- « tude prodigieuse d'enfants morts sans l'avoir reçu? Ces « créatures innocentes, vous les dévouez aux flammes « éternelles; quel dogme barbare! Hors de l'Église point « de salut! Et que deviennent donc toutes ces sociétés « chrétiennes qui vivent séparées de l'Église catholique, « et que vous appelez schismatiques, ou qui professent « une doctrine contraire à la sienne, et que vous appelez « hérétiques? Que savez-vous si les erreurs que vous leur « attribuez ne sont pas, à leurs yeux, la vérité même, et « si la bonne foi ne les justifie pas devant Dieu? De votre « part quelle intolérance! Sans la foi, il n'est point de « salut! Et quelle sera donc la destinée de ces peuples qui « n'ont jamais connu la révélation! Est-ce la faute du « noir de la Guinée ou du sauvage du Canada si la lu- « mière de l'Évangile n'a pas brillé pour lui? Faut-il « faire aux hommes un crime de leur naissance, envoyer « l'un au ciel parce qu'il est né à Rome, et l'autre en enfer « parce qu'il est né à Constantinople? *S'il était, dit* Jean- « Jacques, *une religion sur la terre hors laquelle il n'y eût « que peine éternelle, et en quelque lieu du monde un mortel « qui n'eût pas été frappé de son évidence, le Dieu de cette « religion serait le plus inique et le plus cruel des tyrans, et « les prêtres qui enseignent ces abominables maximes ne « méritent-ils pas d'être poursuivis comme les ennemis et les*

« *bourreaux du genre humain?* » Voilà ce que peut-être vous « avez entendu... Mais que direz-vous si je vous fais voir « que ce ne sont ici que des déclamations mensongères, « qui portent sur de fausses idées de la doctrine catholique, « et que, pour faire disparaître la difficulté, il suffit de ré- « tablir la véritable notion des choses, de présenter le « dogme tel qu'il est, et non tel que se plaisent à le forger « ses ennemis (1)? »

L'illustre prélat qui a écrit ces lignes développe son opinion avec un grand talent, et il arrive aux conclusions suivantes : Il convient que, selon l'Eglise, les enfants morts sans baptême descendent dans l'enfer, qu'ils sont damnés, qu'il n'y a point pour eux de région mitoyenne entre le ciel et l'enfer, qu'ils sont privés à jamais de la possession de Dieu qui fait le bonheur des élus dans le royaume céleste; mais il ajoute qu'il y a plusieurs demeures dans l'enfer comme dans le ciel; il pense qu'ils ne souffriront pas la peine du feu, quoique plusieurs Pères l'aient pensé. Son opinion est établie sur le silence de l'Eglise, sur l'interprétation que donnent les catéchismes des décrets de deux conciles généraux, sur le sentiment de plusieurs Pères et docteurs, et entre autres sur le passage suivant de saint Augustin : « Je ne dis pas, écrit l'évêque d'Hippone, « que les enfants morts sans baptême doivent subir une si « grande peine qu'il vaudrait mieux pour eux qu'ils ne « fussent pas nés (2). »

Ainsi, d'après l'abbé Frayssinous, les enfants morts sans baptême seront en enfer; mais, quoique damnés, il est per-

(1) Frayssinous, *Défense du Christian.— Maximes de l'Eglise sur le salut des hommes.*

(2) *Ibid.*, p. 182.

mis de croire que leur état sera préférable au néant. On prouverait aisément par des raisons plus fortes et beaucoup plus nombreuses que cette doctrine, déjà si rigoureuse, l'est beaucoup moins que celle qui est généralement admise dans l'Eglise romaine. Saint Augustin, dans le passage cité, exprime un doute plus qu'une conviction, et dans beaucoup d'autres plus formels il se prononce pour la peine du feu. Les catéchismes catholiques, dans l'interprétation des décrets de l'Eglise, s'abstiennent, il est vrai, de décider ce dernier point ; mais ils s'accordent à dire que les enfants morts sans baptême seront à jamais privés de la vue de Dieu, et ils enseignent que, de toutes les peines d'une créature faite pour Dieu, cette privation sera *la plus terrible* (1). Le livre qui, pour les catholiques, doit faire loi sur cette matière, est le catéchisme romain, rédigé par l'ordre du pape Pie V, d'après les décrets du concile de Trente ; il s'exprime ainsi : *Les hommes, à moins qu'ils ne soient régénérés en Dieu par la grâce du baptême, ne sont procréés par leurs parents, soit fidèles, soit infidèles, que pour une misère sans fin et la mort éternelle* (2).

L'Eglise, dit encore l'abbé Frayssinous, n'exclut pas du salut les adultes baptisés, qui vivent séparés d'elle dans l'ignorance absolue de sa doctrine, les hérétiques et les schismatiques qui se trompent de bonne foi ; ceux-là

(1) Les peines du purgatoire surpassent tout ce qu'on peut imaginer de plus rigoureux sur la terre. La plus grande de ces peines est de ne pas jouir de la vue de Dieu.

(Catéch. de Versailles, adopté par Mgr Blanquart de Bailleul.)

La peine éternelle de la privation de Dieu est la plus grande peine d'une créature faite pour Dieu.

(Catéch. de Montpellier, 1758, t. I, p. 375, etc., etc.)

(2) *Cat. ad Paroch. ex decret. concil. Trident. et papæ Pie V jussu edit.*, Rome, 1569.

dit-il, n'ont pas cessé d'appartenir à l'Église; ils ne sont responsables que de leur mauvaise foi ou de leurs mauvaises actions, l'hérésie étant moins dans l'erreur que dans l'opiniâtreté à la soutenir (1). Les infidèles enfin, qui n'ont pu connaître l'Évangile, ne seront jugés que d'après la loi de la conscience, et ne seront punis que des fautes qu'ils pouvaient éviter : ils seront exclus de la béatitude céleste; mais, selon leur conduite, ils seront plus ou moins rapprochés dans leur destinée des enfants morts sans baptême (2).

Là non plus nous ne voyons point les doctrines de l'Église. Elle ne reconnaît pas pour siens les hérétiques sincères, et rien ne le prouve davantage que les décrets rendus par des conciles généraux et des papes pour frapper en masse les hérétiques d'une contrée (3).

Le courage qui défie les bourreaux a toujours été considéré comme la plus forte garantie d'une conviction inébranlable, soit dans les orthodoxes, soit dans les hérétiques, et si l'hérésie était excusée aux yeux de l'Église par la bonne foi, comment celle-ci aurait-elle voulu le châtiment de tous ceux qui, en bravant le supplice et la mort pour leurs opinions, ont prouvé du moins qu'ils étaient de bonne foi? Loin de les condamner comme opiniâtres pour cette courageuse persévérance, elle aurait dû les estimer par cela même au-dessus de ceux qui n'ont point garanti leur sincérité par un tel témoignage; l'Église a pourtant toujours sanctionné la pratique contraire, et l'histoire des conciles et des papes est un perpétuel démenti donné à l'assertion

(1) Frayssinous, *ubi supra*.
(2) *Idem., ibidem*.
(3) Voir la note précédente et le décret du concile de Constance contre les Hussites, liv. IV, chap. IV, pag. 255 et suiv.

de l'abbé Frayssinous. A leurs yeux, plus l'hérétique se montre convaincu et prouve sa bonne foi par sa fermeté en présence de la mort, plus il mérite d'être consumé par le feu terrestre, faible emblème du feu éternel qui l'attend.

Il suffirait enfin de la doctrine de l'Église sur la pénitence pour renverser celle qu'a tenté d'établir l'abbé Frayssinous sur la question du salut des adultes hérétiques ou infidèles. D'après cette doctrine, c'est assez *d'un péché mortel* pour que l'âme du pécheur soit vouée à des tourments infinis durant l'éternité, si le péché n'est point effacé par l'absolution du prêtre ou par la ferme volonté de la recevoir (1). S'il est ainsi, comment les adultes ou les infidèles se rachèteront-ils de la peine éternelle, eux qui ne participent pas au sacrement de la Pénitence, et qui n'ont point la volonté d'y recourir? Je dirai plus : si pour eux le péché mortel se rachète ou s'efface sans le sacrement qui est indispensable aux catholiques, il y aura *plus de sûreté à vivre hors de l'Église que dans Église;* car nul ne peut compter avec certitude qu'entre l'instant du péché et celui de la mort il y aura place pour la contrition parfaite, pour l'absolution, ou pour le désir ardent de la recevoir?... La rigoureuse doctrine qui ne reconnaît point de salut hors de l'Église n'est point particulière à l'Église romaine, elle est celle de toute Église qui se croit en possession de la vérité à l'exclusion de toute autre, et le temps n'est pas loin où elle était admise à ce titre par quelques-unes des plus célèbres sectes du protestantisme. Il est à espérer que bientôt dans toutes les communions chrétiennes

(1) Voy. les canons du concile de Trente et tous les catéchismes à l'usage des catholiques.

le dogme répondra davantage à l'idée que nous nous faisons tous de cet amour infini, de cette justice miséricordieuse qui sont en Dieu ; et l'humanité entière applaudira.

NOTE E, page 160.

Aucune mauvaise raison n'a été oubliée par les écrivains catholiques pour justifier la conduite du concile et de l'empereur envers Jean Hus. Lhomond et l'abbé Frayssinous ont soutenu, l'un et l'autre, que le sauf-conduit de Sigismond n'avait été donné à Hus que pour le protéger sur sa route, afin qu'il pût arriver à Constance, et nullement pour le garantir du châtiment. Tous deux ont refusé de lire, ou ont oublié ces mots si précis du sauf-conduit, et rapportés dans tous les monuments contemporains, cette invitation faite à tous de laisser Jean Hus *librement* et *sûrement passer*, *demeurer*, *s'arrêter* et RETOURNER (1). L'historien Maimbourg, non moins prévenu, n'a point contesté ce fait ; écrivant l'histoire particulière de cette époque, il lui était impossible de le dissimuler, mais il a eu recours à d'autres arguments pour en affaiblir les conséquences (2). Il reconnaît que l'empereur a signé le sauf-conduit un mois avant l'arrivée de Hus à Constance, mais il s'efforce de prouver que celui-ci n'en était pas encore porteur lorsqu'il entra dans cette ville (3). Il rappelle ensuite un fait, rapporté par

(1) Lhomond, *Hist. de l'Eglise*, édit. de 1826, Paris, p 366.—Frayssinous, *Défense du Christian. — La religion vengée du reproche de fanatisme.*

(2) *Hist. du grand schisme d'Occident*, liv. V.

(3) Maimbourg ne donne pour preuve de cette assertion qu'un passage d'une lettre de Hus où celui-ci parle d'un sauf-conduit qui lui manquait en venant à Constance. Le sauf-conduit qu'il n'avait pas était celui du

Dacherius et par Reichental : Hus, s'il faut croire ces auteurs, se voyant inquiété à Constance, et craignant d'être arrêté, essaya de fuir. Maimbourg voit dans cette tentative, d'ailleurs fort peu prouvée (1), un acte qui justifiait la violation du sauf-conduit de Hus; il en conclut qu'on eut raison de l'enfermer. Il justifie de même son supplice : « Hus, dit-il, ayant déclaré qu'il se soumettrait aux peines « que mérite un hérétique si le concile pouvait le con- « vaincre d'héresie, et ayant manqué à cet article sur le- « quel était fondé le sauf-conduit, celui-ci devait être an- « nulé. »

Il est impossible d'entasser en moins de mots plus d'erreurs et de sophismes pour justifier un fait injustifiable. En admettant, ce qui est faux, que Jean Hus ne portât point sur lui le sauf-conduit de l'empereur, qu'il reçut en route, il n'était pas moins reconnu que Sigismond l'avait accordé, et cela devait suffire pour assurer à Hus une protection efficace. Après son arrivée il fut effrayé des dispositions hostiles qu'il rencontra, et tenta de fuir : l'événement prouva trop qu'il avait bien jugé, et si on fut en droit de restreindre sa liberté, pour l'obliger à répondre sur sa doctrine, comment s'est-on cru plus tard dégagé de la promesse donnée de le laisser *retourner librement?* Hus ne viola point lui-même sa parole en refusant de se soumettre à la sentence du concile; lorsqu'il avait déclaré, deux mois avant son départ, qu'il s'y soumettrait, il y avait mis pour condition qu'il serait convaincu, et con-

pape. Maimbourg oublie sciemment les divers passages des lettres de Hus où il est dit qu'il apportait avec lui le sauf-conduit de l'empereur, et que ses amis en informèrent le pape et les cardinaux aussitôt après son arrivée.

(1) Voy. la note H.

vaincu par l'ÉCRITURE. Le concile refusa toute discussion sur cette base. Hus fut donc libre de ne point souscrire à sa condamnation, et en n'y souscrivant pas il ne manqua lui-même à aucun engagement. Enfin, si le sauf-conduit n'eût été accordé, comme le dit Maimbourg, qu'à la condition que Hus se soumettrait, ce même sauf-conduit en aurait fait mention, et il ne s'y trouve pas un mot à ce sujet.

Les adversaires de Jean Hus, au concile, ne s'arrêtèrent point à de si misérables subterfuges ; ils déclarèrent simplement que le sauf-conduit était sans valeur, parce qu'on n'est pas tenu de garder sa foi à un hérétique, et parce que le concile pouvait dégager l'empereur de sa parole.

Ainsi, pour justifier le traitement barbare infligé à Jean Hus, il faut ou s'appuyer, comme firent jadis ses ennemis, sur une doctrine profondément immorale, ou déguiser la vérité, comme font aujourd'hui ceux qui ne croiraient pas que l'Eglise pût subsister s'ils n'établissaient A TOUT PRIX qu'elle ne peut faillir!

NOTE F, page 174.

Manuel Chrysolore est cité avec honneur à la tête des Grecs savants qui portèrent en Italie la langue d'Athènes et y rouvrirent les sources de l'érudition. Il descendait d'une de ces anciennes familles de Rome qui accompagnèrent l'empereur Constantin à Constantinople. Sa naissance, son caractère et son rare savoir firent de lui un des personnages les plus considérables de son temps. Il fut employé par plusieurs souverains dans des négociations importantes et difficiles. L'empereur grec Jean Paléologue le chargea de solliciter pour lui, contre les Turcs, le secours

des puissances de l'Europe. Chrysolore se fixa ensuite en Italie; il ouvrit une école à Florence, puis à Milan, où l'attira le duc Jean Galéas. Les troubles qui éclatèrent en Lombardie le forcèrent à en sortir, et il vint à Rome, où l'appela son élève Léonard Arétin, secrétaire de Grégoire XII. Il est présumable qu'il retourna ensuite dans sa patrie, et on le retrouve plus tard à Paris, chargé d'une mission auprès du roi Charles VI, par l'empereur Manuel Paléologue. Il fut député quelque temps après par Jean XXIII auprès de l'empereur Sigismond et associé au cardinal de Chalant et à Zabarelle, cardinal de Florence, légats du pontife, pour déterminer, de concert avec l'empereur, la ville où s'assemblerait le concile, et le résultat de cette négociation fut, comme on l'a vu, le choix de Constance. Il suivit Zabarelle dans cette ville, et ne le quitta plus; il y mourut le 15 avril 1417, et devança de peu le cardinal dans la tombe. L'épitaphe de Chrysolore nous apprend qu'il était réputé par tous digne d'obtenir le souverain pontificat. La voici, telle qu'on la lisait, il y a peu d'années, et qu'on la lit peut-être encore, dans l'église des dominicains :

Ante aram hanc situs dominus Manuel Chrysoloras, miles Constantinopolitanus, ex vetusto genere Romanorum qui cum Constantino imperatore migrarunt, vir doctissimus, prudentissimus, optimus, qui tempore Generalis concilii Constantiensis obiit, ea exastimatione ut ab omnibus summo inter mortales sacerdotio dignus haberetur, die 15 *apr.* 1415. *Conditus est apud Dominicos.*

A côté de cette épitaphe on inscrivit en lettres d'or des vers composés par Æneas Sylvius en l'honneur de Manuel Chrysolore.

Note G, page 201.

Dans le sixième livre de l'*Histoire du concile de Constance*, par Lenfant, on trouve la dissertation suivante au sujet de la *Rose d'or*. « Selon Théophile Reynaud, cette coutume est très-ancienne dans l'Eglise, et il est difficile d'en marquer l'origine et le premier auteur. Quelques-uns en rapportent l'institution au Ve siècle, d'autres au IXe. Il est certain que les papes avaient depuis longtemps pris l'habitude de consacrer une rose le dimanche *Lætare*, trois semaines avant Pâques. Henri de Sponde nous apprend que *Pierre de Blois*, célèbre au XIIe siècle, fait mention de cet usage, et en donne la raison mystique dans quelques-uns de ses sermons. »

« Jacques Ricart, chanoine de Saint-Victor, à Paris, dans ses notes sur l'*Histoire d'Angleterre*, écrite par Guillaume de Newborough, sur la fin du même siècle, donne l'extrait suivant d'une lettre d'Alexandre III à Louis-le-Jeune, roi de France, en lui envoyant la rose d'or. « Nous sui-
« vons, dit ce pape, la coutume de nos prédécesseurs, qui
« portaient dans leur main une rose d'or, le dimanche
« *Lætare*; nous avons cru ne pouvoir la présenter à personne
« qui la méritât mieux que Votre Excellence, à cause de sa
« dévotion extraordinaire pour l'Eglise et pour nous-même. » Le même auteur parle d'un sermon qu'Innocent III prononça à pareil jour sur le mystère de la *rose d'or*, où ce pape dit que cette rose était composée d'or, de musc et de baume, et que le musc joint à l'or par le moyen du baume représente trois substances qui se trouvent en Jésus-Christ, savoir : la divinité, le corps et l'âme.

des puissances de l'Europe. Chrysolore se ...ment sur les
Italie; il ouvrit une école à Florence, p... uillaume Durand,
tira le duc Jean Galéas. Les trou... où l'on entre dans la
Lombardie le forcèrent à en sor... qu'il va à l'église, et lors
l'appela son élève Léonard ... d'or qu'il montre à tout le
goire XII. Il est présumab... supporter les austérités du
patrie, et on le retrou... est destiné à la joie dont la
mission auprès du p... par sa couleur, son odeur et son
Paléologue. Il ... inspire la joie, son odeur fait plaisir
Jean XXIII av... Cette rose dans la main du pape dé-
cardinal de ... peuple d'Israël a la vue de sa délivrance
légats d... de Babylone. Après avoir consacré la
perer ... en fait présent à quelqu'un des plus grands
de ... qui se trouvent à cette époque à sa cour, etc. »
Il paraît que ce qui n'était d'abord qu'une cérémonie
religieuse devint dans la suite un acte d'autorité par lequel les papes, en donnant la *rose d'or* aux rois, les reconnaissaient pour tels, et les princes acceptaient avec plaisir cette sorte d'hommage dont ils auraient pu se passer. Henri VIII reçut avec reconnaissance la *rose d'or* du pape Jules II et de Léon X, dont ensuite il secoua le joug (1).

NOTE H, page 212.

Deux auteurs présents au concile, le chanoine Reichental et Gebhard Dacher, rapportent que Jean Hus voulut prendre la fuite avant d'être arrêté. Voici comme Lenfant rapporte ce fait d'après Reichental dans son *Histoire du Concile de Constance*. « Jean Hus, dit-il, aurait résolu de « s'enfuir au mois de mars 1415. Afin d'exécuter ce des-

(1) Lenfant, *Hist. du Concile de Constance*, liv. VI.

« sein, il prit un pain et une bouteille de vin, et s'alla ca-
« cher le matin dans un chariot de Henri de Latzembock,
« qu'on avait préparé pour chercher du foin dans quel-
« que village. A l'heure du dîner, Latzembock, à qui
« Jean Hus avait été confié, ne le voyant point, demanda
« inutilement où il était; personne ne lui en donna
« des nouvelles. Alarmé de cette absence, il courut
« en avertir le consul, qui fit aussitôt fermer les portes
« de la ville et commander des archers pour aller
« poursuivre le fugitif. Comme on se préparait à cette
« poursuite, Jean Hus, ayant été trouvé caché dans le
« chariot, fut conduit à cheval, avec son chapelain et
« plusieurs Bohémiens qui étaient aussi à cheval, par La-
« tzembock lui-même, au palais du pape. Jean Hus s'étant
« aperçu qu'on parlait de le mettre en prison, descendit
« de cheval dans l'espérance de se sauver à la faveur de la
« foule prodigieuse de monde qui s'était attroupée à ce
« spectacle; mais les soldats devinant son dessein, on
« l'enferma sous bonne garde dans le palais pontifical.
« Reichental ajoute que Sigismond aurait bien voulu
« alors le faire mettre en liberté, tant pour son propre
« honneur, parce qu'il lui avait donné un sauf-conduit,
« que de peur d'irriter Wenceslas, son frère, et les Bo-
« hémiens, mais que, les docteurs lui ayant fait entendre
« qu'il n'est pas permis de donner un sauf-conduit à un
« hérétique, il se soumit à cette décision (1). »

Lenfant ajoute que l'historien Dacher rapporte ce fait de la même manière que Reichental. *Naucler* et l'abbé *Trithème*, qui ont écrit environ un siècle après le concile, parlent aussi de l'évasion de Jean Hus; *Jean Cochlée* la rapporte dans son

(1) Lenfant, *ibidem*, liv. Ier.

Histoire des Hussites, en se fondant sur l'autorité de Reichental ; tous les auteurs modernes enfin, *Maimbourg*, *Varillas* et autres, ont puisé cette même anecdote dans l'histoire de Jean Cochlée.

Après avoir montré toute la gravité du témoignage de Reichental, sur lequel s'appuient tous ceux qui parlent de l'évasion tentée par Jean Hus, Lenfant énumère les nombreuses preuves qui tendent à l'infirmer. Les actes du concile ne font aucune mention du fait, et, s'il eût eu lieu, ils l'auraient sans doute rappelé comme un prétexte à l'arrestation de Jean Hus. D'autres auteurs contemporains, dont plusieurs étaient présents au concile, n'en ont rien dit non plus ; l'ancien *historien* de la vie de Hus, *Thierry de Niem*, *Léonard Arétin*, *Jacques Piccolomini*, *Vrie*, *Æneas Sylvius* se taisent sur ce point, et cependant ces derniers ont saisi avec empressement tout ce qui pouvait jeter de la défaveur sur Jean Hus ou excuser ses ennemis. Ceux enfin qui ont assigné une date à l'évasion présumée de Jean Hus indiquent le 23 mars 1415 (1). Or, tous les auteurs originaux du temps attestent qu'il fut arrêté à la fin de novembre 1414 et qu'il n'eut depuis lors aucune liberté. Reichental dit qu'il fut renfermé dans le palais du pape, et Cochlée ajoute qu'il fut conduit au pape lui-même (2). Or le pape n'était plus à Constance ; il s'était évadé le 20 mars. Il en résulte que rien n'est moins prouvé que l'évasion de Jean Hus, qui d'ailleurs eût été justifiée par les circonstances. Ce fait n'est établi que sur le témoignage de Reichental et de

(1) « Dominica Oculi, quæ tertia est in quadragesima. » (Cochl., *Hist. Hussit.*, p. 73.)

(2) « Latzembock imposuit eum equo et adduxit in palatium ad papam. » (*Idem*, p. 74.)

Dacher; on sait que ces auteurs ont écrit de concert en se communiquant leurs mémoires (1), et il est présumable que, travaillant de longues années après la clôture du concile, ils auront donné comme un fait authentique une anecdote fondée sur quelque tradition populaire.

Note I, page 226.

Le cardinal de Brogni (Jean Allarmet) s'éleva du rang le plus bas au faîte des grandeurs humaines. Il naquit en 1342 d'une famille de pauvres paysans du village de Brogni, près d'Anneci, sur la route de Genève, et fut porcher dans son enfance. Il gardait son troupeau, lorsqu'un jour des religieux, qui allaient à Genève, lui demandèrent leur chemin. Frappés de sa physionomie vive et spirituelle, ils lui proposèrent de les suivre à Genève, où ils lui donneraient le moyen d'étudier. L'enfant accepta et courut aussitôt acheter pour le voyage une paire de souliers: Comme il lui manquait 6 deniers pour compléter le prix, le cordonnier lui fit crédit de cette petite somme, dans l'espoir d'être payé, dit-il, lorsque le pauvre enfant serait devenu cardinal. Arrivé à Genève, Jean de Brogni s'appliqua avec ardeur à l'étude et fit de rapides progrès; il se rendit ensuite à Avignon, où siégeait Clément VII; il y étudia le droit canonique sous des professeurs renommés, fut reçu docteur, et acquit une telle réputation qu'on le consultait de toutes parts. Informé de son mérite et de ses talents, Clément VII lui confia l'éducation d'Humbert de Thoire, son neveu, et bientôt après, charmé des progrès du jeune homme, il combla l'instituteur de ses bienfaits;

(1) Lenfant, *Concile de Constance*, liv. Ier.

il le nomma cardinal, lui donna l'évêché de Viviers, et ensuite l'archevêché d'Arles. Benoît XIII, successeur de Clément VII, nomma Jean de Brogni évêque d'Ostie; Alexandre V enfin mit le comble à sa fortune en joignant à toutes ses dignités celle de chancelier de l'Eglise romaine.

Le nouvel évêque d'Ostie fut cependant toujours nommé cardinal de Viviers, du nom de son premier évêché. Il s'honora par son intégrité autant que par son savoir, et il consacra une grande partie de ses revenus à des actes de charité et à des objets d'utilité publique. Il avait soixante-douze ans à l'époque de l'ouverture du concile de Constance, et, quoique ses mœurs fussent simples et modestes, la grandeur de son train donne l'idée du luxe et de la magnificence avec laquelle vivaient les prélats et les cardinaux de ce siècle. Jean de Brogni, dit l'historien Reichental, témoin oculaire, se rendit au concile en riche équipage, avec une escorte de quatre-vingt-trois cavaliers (1). Il présida constamment cette illustre assemblée pendant la vacance du Saint-Siége, il y montra un grand zèle pour l'extinction du schisme et de l'hérésie. Après la clôture du concile, ce cardinal suivit Martin V à Rome, et le pape le transféra de l'archevêché d'Arles, qu'il administrait encore, à celui de Genève, dont le revenu était fort inférieur. Jean de Brogni consentit néanmoins avec joie à cette translation, qui le ramenait dans sa vieillesse au pays où il était né. Son grand âge ne lui permit pas, cependant, de prendre en personne possession de son nouveau siége; il mourut à Rome en l'année 1426, mais il voulut être enterré à Genève, dans la chapelle des Macchabées, qu'il avait fondée.

Jean de Brogni ne rougit jamais de l'obscurité de sa

(1) Reichental, *Concil. Const.*, fol. 12.

naissance; dans cette même chapelle où son corps repose, il se fit peindre jeune, gardant pieds nus des pourceaux sous un chêne, et, pour perpétuer davantage le souvenir de l'aventure à laquelle il devait son élévation, il fit représenter tout autour sur les murailles de la chapelle des pourceaux, des glands et des feuilles de chêne. Il paya généreusement sa dette au cordonnier de son village, en lui donnant la charge de maître d'hôtel dans sa maison, et prouva mieux encore par ses aumônes qu'il n'oubliait pas son humble condition. Il fonda l'hôpital d'Anneci, soutint des manufactures pour habiller des indigents de leurs produits, dota beaucoup de jeunes filles, et, dans les derniers temps de sa vie, il nourrit régulièrement trente pauvres chaque jour. Il voulut, par son testament, que cette œuvre de charité fût continuée une année entière après sa mort. Il avait atteint la plus haute fortune; lorsqu'il revit le pays de sa naissance, le village de Brogni, il fit réunir tous les vieillards du lieu, et les fit asseoir à sa table; enfin, par une foule d'œuvres et par de touchants procédés envers les pauvres, il parut avoir à cœur de montrer qu'il se souvenait qu'il avait été indigent comme eux.

Le cardinal de Viviers s'est-il montré favorable à Jean Hus? On a été induit à le croire par les titres de quelques lettres du martyr bohémien (1). On a oublié que ces titres ne furent point écrits par Hus; ils sont attribués à Luther, qui lui-même a pu être abusé par un passage de la lettre cinquante-quatrième, dans laquelle Jean Hus parle d'un cardinal, nommé Jean, comme lui voulant du bien. Jacques Lenfant, dans son *Histoire du Concile de Constance*, a clairement établi que celui dont il est ques-

(1) *J. Hus. Hist. et Monum.*, t. Ier, epist. XXXVIII, XXXIX, XL.

tion dans cette dernière lettre n'était pas le cardinal Jean de Brogni, mais un docteur nommé Jean Cardinal, ami de Jean Hus, et qui acquit de la célébrité après sa mort. Luther, frappé de ce passage, aura sans doute, en composant les titres des lettres de Hus, confondu le docteur Jean Cardinal avec le président du concile (1). Aucune preuve solide n'établit que Jean de Brogni, qui se distinguait entre les plus illustres membres du clergé par ses vertus et par son savoir, ait montré plus qu'aucun d'eux du respect pour la sincérité des convictions religieuses en dehors de son Eglise.

Note K (2), page 232.

Les ultramontains n'ont rien négligé pour contester l'authenticité des décrets des quatrième et cinquième sessions du concile de Constance et pour en infirmer l'autorité. Voici comment s'exprime à ce sujet Joseph de Maistre, le plus illustre défenseur des doctrines ultramontaines.

« Que faut-il penser de cette fameuse session quatrième, « où le concile (*le conseil*) de Constance se déclare supérieur « au pape ? La réponse est aisée. Il faut dire que l'*assemblée* « *déraisonna*, comme ont déraisonné depuis le long Parle- « ment d'Angleterre, et l'Assemblée constituante, et l'As- « semblée législative, et la Convention nationale, et les « Cinq-Cents, et les Deux-Cents, et les dernières Cortès

(1) *Hist. du Concile de Constance*, t. Ier, p. 343 et suiv.

(2) Cette note, qui a pour objet de rappeler les principaux arguments produits des deux parts au sujet des décrets des quatrième et cinquième sessions du concile, trouve naturellement sa place dans ce volume; toutefois elle suppose la connaissance de plusieurs faits postérieurs, et peut-être convient-il d'en différer la lecture après celle de l'histoire du concile.

« d'Espagne; en un mot, comme toutes les assemblées « imaginables, nombreuses et *non présidées*.

« Bossuet disait en 1681, prévoyant déjà ce dangereux « entraînement de l'année suivante : *Vous savez ce que « c'est que les assemblées, et quel esprit y domine ordinaire- « ment*. Et le cardinal de Retz, qui s'y entendait un peu, « avait dit précédemment dans ses Mémoires, d'une ma- « nière plus générale et plus frappante : *Qui assemble le « peuple l'émeut*. Dans l'ordre moral et dans l'ordre physi- « que les lois de la fermentation sont les mêmes : elle naît « du contact, et se proportionne aux masses fermentantes. « Rassemblez des hommes rendus *spiritueux* par une pas- « sion quelconque; vous ne tarderez pas de voir la chaleur, « puis l'exaltation, et bientôt le délire, précisément comme, « dans le cercle matériel, la fermentation *turbulente* mène « rapidement à l'*acide*, et celle-ci à la *putride*. Toute as- « semblée tend à subir cette loi générale, si le développe- « ment n'en est arrêté par le *froid* de l'autorité, qui se glisse « dans les interstices et tue le mouvement. Qu'on se mette « à la place des évêques de Constance, agités par toutes les « passions de l'Europe, divisés en nations, opposés d'in- « térêts, fatigués par le retard, impatientés par la contra- « diction, séparés des cardinaux, dépourvus de centre, et, « pour comble de malheur, influencés par des souverains « discordants. Est-il donc si merveilleux que, pressés d'ail- « leurs par l'immense désir de mettre fin au schisme le plus « déplorable qui ait jamais affligé l'Eglise, et dans un « siècle où le compas des sciences n'avait pas encore cir- « conscrit les idées comme elles l'ont été de nos jours, ces « évêques se soient dit à eux-mêmes : *Nous ne pouvons « rendre la paix à l'Eglise, et la réformer dans son chef et*

« *dans ses membres, qu'en commandant à ce chef même; dé-*
« *clarons donc qu'il est obligé de nous obéir.* De beaux gé-
« nies des siècles suivants n'ont pas mieux raisonné.
« L'assemblée se déclara donc, en premier lieu, *concile*
« *œcuménique.* Il le fallait bien, pour en tirer ensuite la con-
« séquence que *toute personne, de condition et dignité quel-*
« *conque, même papale, était tenue d'obéir au concile en ce*
« *qui regardait la foi et l'extirpation du schisme.*

« La cinquième session ne fut qu'une répétition de la « quatrième. Il y aurait une infinité de choses à dire sur ces « deux sessions, sur le manuscrit de Schelstrate, sur les ob- « jections d'Arnaud et de Bossuet, sur l'appui qu'ont tiré « ces manuscrits des précieuses découvertes faites dans les « bibliothèques d'Allemagne, etc., etc.; mais, si je m'enfon- « çais dans ces détails, il m'arriverait un petit malheur que « je voudrais cependant éviter, s'il était possible : celui de « n'être pas lu.

« Le monde catholique était alors divisé en trois parties « ou obédiences, dont chacune reconnaissait un pape dif- « férent. Deux de ces obédiences, celles de Grégoire XII et « de Benoît XIII, ne reçurent jamais le décret de Constance, « prononcé dans la quatrième session; et depuis que les obé- « diences furent réunies, jamais le concile ne s'attribua, in- « dépendamment du pape, le droit de *réformer l'Eglise* « *dans le chef et dans les membres.* Mais, dans la session du « 30 octobre 1417, Martin V ayant été élu avec un con- « cert dont il n'y avait pas d'exemple, le concile arrêta « que *le pape réformerait lui-même l'Eglise, tant dans le chef* « *que dans les membres, suivant l'équité et le bon gouverne-* « *ment de l'Eglise.*

« Le pape, de son côté, dans la quatorzième session, du

« 22 avril 1418, approuva tout ce que le concile avait fait
« CONCILIAIREMENT *en matière de foi.*

« Et quelques jours auparavant, par une bulle du 10
« mars, il avait défendu les appels des décrets du Saint-
« Siége, qu'il appela le *souverain juge.* Voilà comment le
« pape *approuva le concile de Constance.*

« Jamais il n'y eut rien de si ridiculement nul, et même
« de si évidemment ridicule, que la quatrième session du
« *concile* de Constance, que la Providence et le pape chan-
« gèrent depuis en concile.

« Que si certaines gens s'obstinent à dire : « Nous admet-
« tons la quatrième session, » oubliant tout à fait que ce mot
« *nous,* dans l'Eglise catholique, est un solécisme s'il ne se
« rapporte à *tous*, nous les laisserons dire, et, au lieu de
« rire seulement de la quatrième session, nous rirons de la
« quatrième session et de ceux qui refusent d'en rire (1). »

La quatrième session de Constance, dont M. de Maistre parle avec tant de dédain, eut pour objet, ainsi que la cinquième, de marquer où réside l'autorité dans une Eglise qui repose elle-même tout entière sur l'autorité. Cette question est à nos yeux la question capitale ; l'appréciation de la valeur des actes qui la décident est d'une extrême importance, et nous donnerons à cet examen toute l'étendue nécessaire. Dans un autre ouvrage de Maistre a dit, en rappelant la déclaration de 1682, fondée en partie sur les décrets de ce concile : « Elle contient une insupportable assertion, sa-
« voir : *que les sessions quatrième et cinquième du concile de*
« *Constance furent approuvées par le Saint-Siége apostolique,*
« *et confirmées par la pratique de toute l'Église et des pontifes*

(1) *Du Pape,* liv. Ier, chap. XIII.

« *romains*. Je m'abstiens de toute réflexion, persuadé qu'on « doit beaucoup à certains hommes, lors même qu'une « passion accidentelle les aveugle entièrement. » C'est Bossuet surtout que de Maistre a ici en vue; c'est donc Bossuet qu'il faut entendre. Nous citerons textuellement une partie des objections qu'il pose (1), et nous donnerons l'abrégé des réponses qu'il y fait.

Après avoir cité les décrets de la quatrième et de la cinquième session du concile de Constance, Bossuet ajoute (2) : « Le décret de la quatrième session est considérablement « éclairci par ceux de la cinquième; car, quoique le dé« cret de la quatrième session attribue au concile la puis« sance souveraine, néanmoins on aurait pu dire, en chi« canant sur les expressions, que cette puissance était « spécialement attribuée au seul concile de Constance. « Mais les Pères, s'étant aperçus que, si l'on resserrait ainsi « l'autorité du concile, l'Eglise ne pourrait dans la suite « remédier à ses maux, décident dans la cinquième ses« sion que la puissance souveraine n'appartient pas au « seul concile de Constance, mais à tout autre concile gé« néral. Ces décrets furent renouvelés à Bâle par le suffrage « de tous les Pères, dans un temps où ce concile était cer« tainement général. Alors Eugène IV lui était uni, et le « schisme ne s'éleva qu'après.

« Ce n'était pas un petit péril pour nos adversaires que « l'entreprise qu'ils avaient formée de jeter des nuages sur « les décrets de Constance et d'en rabaisser l'autorité. Ils

(1) Ces objections sont celles qui ont été faites par les docteurs ultramontains.

(2) Abrégé, par l'abbé Coulon, du célèbre ouvrage de Bossuet, intitulé *Défense de la déclaration de l'assemblée générale du clergé de France en* 1682, seconde partie, liv. V, chap. 1, 2, 3.

« commencent par attaquer le texte, ce que personne n'a-« vait encore tenté. Car tout le monde, avant *Emmanuel* « *Schelstrate*, docteur en théologie et bibliothécaire du Va-« tican, admettait, comme la vraie production du concile « de Constance, les décrets que nous venons de rapporter, « et qu'on trouve mot pour mot dans l'édition des conciles « généraux faite au Vatican. Mais enfin, en 1683, c'est-à-« dire deux cent cinquante ans après la tenue du concile « de Constance, ce docteur paraît tout à coup pour détrom-« per le monde, auquel il présente de nouveaux actes du « concile de Constance, et il a soin d'avertir, dit le titre « de son ouvrage, que le premier décret de la quatrième « session de ce concile a été falsifié par les Pères de celui « de Bâle. Il parle ainsi pour abattre d'un seul coup l'au-« torité de ces deux conciles. — Nos adversaires nous di-« sent aussi que les Pères de Constance, en déclarant le « pape soumis au concile, n'ont pas prétendu que cela fût « vrai dans tous les cas, mais seulement dans celui de « schisme. — Ils attaquent enfin l'autorité même des dé-« crets de Constance, et c'est contre ce dernier point qu'ils « dressent leurs plus fortes batteries. Nous allons donc exa-« miner ces trois accusations. »

I

QUEL EST LE VÉRITABLE TEXTE DES DÉCRETS DE CONSTANCE ?

« Le sieur Schelstrate prétend, dans l'histoire qui est « toute de son invention, que le décret de la quatrième ses-« sion, rapporté plus haut, fut altéré et corrompu, en 1432,

« par l'ordre des Pères de Bâle, qui à ce décret, portant « que le pape est soumis au concile *dans les choses qui* « *concernent la foi et l'extirpation du schisme*, firent ajouter « ces autres paroles : *et la réformation générale de l'Eglise* « *de Dieu dans son chef et dans ses membres*. En vérité, « M. Schelstrate s'expose à la raillerie du public, quand il « nous dit gravement que le concile de Bâle, qu'on sait « avoir été composé d'un très-grand nombre de prélats il- « lustres, a commis, et gratuitement commis, un crime « aussi énorme; car si d'ailleurs il avait été coupable « d'une pareille fourberie, comment aurait-elle échappé « aux yeux critiques d'Eugène IV et du cardinal de la « Tour-Brûlée (*Torre-Cremata*), qui dans leurs fréquentes « invectives contre les Pères de Bâle, ne leur reprochent « jamais rien de semblable? Comment Æneas Sylvius, « témoin oculaire et historien célèbre de tout ce qui se fit « à Bâle, ensuite devenu pape sous le nom de Pie II, au- « rait-il ignoré cette falsification, et n'en aurait-il pas « laissé le moindre soupçon? Rien n'égale donc l'étrange « témérité avec laquelle, au bout de plus de deux siècles, le « sieur Schelstrate ose taxer de mauvaise foi les Pères de « Bâle, qui même pendant la chaleur des contestations « n'en ont point été accusés par leurs ennemis.

« Nous devons dire encore qu'on a, dans la bibliothè- « que du roi, dans celle de M. Colbert, dans celles de « l'abbaye de Saint-Victor et du collége de Navarre, des « copies très-anciennes du concile de Constance, dont « quelques-unes furent envoyées de Constance même, pen- « dant la tenue du concile, comme on peut s'en assurer « par les lettres qui furent écrites en les envoyant. Or, « dans ces manuscrits, le décret de la quatrième session

« est tel qu'on le lit dans les imprimés, et que l'éditeur « du Vatican a cru devoir le suivre.

« Si le sieur Schelstrate a eu la témérité d'accuser les « Pères de Bâle d'avoir falsifié le décret de la quatrième « session de Constance, il convient de l'exactitude et de « l'authenticité de ceux de la cinquième. Or, c'est sur les « décrets de la cinquième, encore plus que sur ceux de la « quatrième, que nous établissons notre sentiment. Cette « session fut tenue le 6 avril 1415, et, le 21 juillet de la « même année, après la célébration des saints mystères « et diverses prières, *Gerson*, chancelier de l'université de « Paris et ambassadeur du roi très-chrétien, Charles VI, « au concile de Constance, fit un sermon, en présence de « cette illustre et nombreuse assemblée, dans lequel il rap- « porte mot pour mot les décrets de la cinquième session; « puis il ajoute : *Cette salutaire décision, cette loi pleine « d'équité, me paraît mériter d'être écrite dans les lieux les « plus élevés, et gravée dans toutes les églises, afin qu'on s'en « serve, comme d'une règle de conduite fondamentale et in- « faillible, contre l'horrible et malheureuse doctrine que plu- « sieurs avaient enseignée jusqu'alors, et qui tendait à mettre « l'Eglise dans l'impossibilité d'établir des lois. Cette doctrine, « fondée sur des textes de la glose, qu'on n'avait pas lieu « d'interpréter conformément à l'Evangile et à la loi éternelle, « consistait à dire que le pape n'est pas soumis au concile et « que le concile ne peut le juger.* Ainsi parlait en plein con- « cile l'ambassadeur du roi de France, le célèbre Gerson, « quatre mois après la tenue de la cinquième session, « sans que personne y trouvât rien de répréhensible.

« Le 17 janvier 1417, le même ambassadeur fit un au- « tre sermon en présence du saint concile, dans lequel il

« s'exprime ainsi, en parlant encore des décrets de [illegible]
« même session : *Il paraît superflu de multiplier les discou[illegible]*
« *pour cette vérité; elle a été trop clairement décidée par [illegible]ce*
« *saint concile pour qu'il soit permis ou de la contester, [illegible]u*
« *même de la traiter comme une question problématique.* [illegible]e
« sieur Schelstrate voudrait cependant nous faire accroi[illegible]re
« que les ambassadeurs du roi de France s'opposère[illegible]nt
« aux décrets de cette session. Bossuet ajoute qu'il pou[illegible]r-
« rait faire une longue liste des auteurs du temps qui ra[illegible]p-
« portent les décrets de la cinquième session, tels qu'o[illegible]n
« les a aujourd'hui ; puis il établit l'état véritable de [illegible] la
« question, en exposant la déplorable situation où se trou[illegible]-
« vait l'Eglise durant le schisme. Il montre qu'après l'év[illegible]a-
« sion du pape, Jean XXIII, et par suite de l'injonction fai[illegible]te
« par lui à tous ses officiers de venir le trouver à Scha[illegible]f-
« fouse, sous peine d'excommunication, le concile, q[illegible]ui
« seul pouvait rétablir la paix et l'unité dans l'Eglise, [illegible]se
« vit dans l'obligation absolue de renouveler dans la cin[illegible]-
« quième session le décret de la quatrième, et d'y ajoute[illegible]r
« deux clauses importantes. Par la première il déclare plu[illegible]s
« nettement que le pape est soumis aux décrets de tou[illegible]t
« autre concile général, et par la seconde que, s'il refus[illegible]e
« opiniâtrément d'obéir, il doit être puni comme sa faute [illegible]e
« le mérite.

« Ces décrets ayant été lus, le concile les approuva e[illegible]
« les ratifia unanimement. »

II

QUEL EST LE VRAI SENS DES DÉCRETS DE CONSTANCE?

« La Tour-Brûlée est le premier qui ait eu la hardiesse « d'expliquer le décret de la cinquième session dans un « sens tout différent de celui que présentent les paroles « mêmes de ce décret et de soutenir qu'il doit être restreint « au seul cas de schisme. Mais tous les efforts de ce dialec- « ticien ne servent qu'à faire voir qu'il a parfaitement « senti la clarté des expressions du concile, et qu'il n'a « imaginé ce sens que parce qu'il lui était impossible de « défendre sa cause sans contredire formellement le texte « de Constance. Aussi les auteurs qui l'ont suivi n'ont-ils « pu dire, à son exemple, que des rêveries toutes pures.

« Parmi eux écoutons le Père Gonzalès, général des Jé- « suites. Ce révérend Père, après avoir restreint les décrets « au temps du schisme ou d'un pape douteux, ajoute : « *Peut-être les Pères, par inattention, ont-ils laissé échap- « per dans leur décret quelques paroles qui semblent avoir un « sens plus étendu*. Certes je pense que tout le monde croira « plutôt que le Père Gonzalès a été lui-même inattentif « que d'accuser un si grand nombre de prélats et de théo- « logiens sages et circonspects d'avoir porté l'inatten- « tion jusqu'au point de ne pas entendre le sens des mots « dont ils se servaient, et qu'ils semblaient choisir à « dessein.

« Mais rien n'égale en absurdité la pensée de *Bellarmin*, « que nos adversaires regardent cependant comme le plus

« ferme soutien de leur cause. *Le concile*, selon lui, *n'a*
« *prétendu s'assujettir que des papes douteux, et qui par con-*
« *séquent ne sont pas papes*; c'est-à-dire que le concile, en
« décidant que lui et tout autre concile général a reçu im-
« médiatement de Jésus-Christ son autorité sur le pape
« même, ne prononce que de grands mots qui au fond ne
« disent rien, puisqu'ils signifient que le concile a auto-
« rité sur ceux qui ne sont pas papes ! ! ! Je le répète : encore
« une fois, y a-t-il rien de plus absurde ?

« D'ailleurs le saint concile ne se proposait de travailler à
« la réformation qu'après avoir fait un pape certain, et par
« conséquent, lorsqu'il disait que le pape était soumis au
« concile dans les choses qui concernent la réformation,
« il ne voulait pas parler d'un pape douteux, mais d'un
« pape certain, et qui aurait été fait par le concile même.

. . . .

Après avoir réfuté quelques autres objections, Bossuet énumère tous les actes du concile de Constance dans lesquels cette assemblée agit comme supérieure du pape qu'elle va élire, ou qu'elle a élu, et les actes dans lesquels ce pape reconnaît lui-même que les décrets du concile l'obligent. « Si l'on considère, dit-il enfin, dans quelle
« situation se trouvaient alors les affaires de l'Église, quels
« étaient ses désirs, ses craintes, ses besoins, au milieu de
« cette multitude de maux qui l'accablaient, et auxquels
« un schisme affreux mettait le comble, on conclura sans
« peine que, pour guérir des plaies si profondes, il fallait
« chercher d'autres remèdes que ceux qui n'ont d'effica-
« cité que dans un temps de schisme et contre des papes
« douteux ; et par conséquent qu'il ne suffisait pas au con-
« cile de faire des décrets qui ne fussent applicables que

« dans ces temps de schisme. Aussi voyons-nous que les « Pères de Constance, sans faire presque mention des pa- « pes douteux, admirent un principe supérieur et plus « étendu en décidant *que toute personne, de quelque qualité « qu'elle soit, même papale, est soumise à tout concile « général.* Par où ils instruisent tous les chrétiens qu'en « tout temps, quelle que soit la situation des affaires, soit « qu'il y ait un schisme ou non, sous un pape douteux « ou sous un pape certain, ils doivent toujours reconnaî- « tre également l'autorité souveraine des conciles et se « soumettre à leurs décisions. »

III

QUELLE EST L'AUTORITÉ DES DÉCRETS DE CONSTANCE?

« *Nous ne rejetons pas tout le concile de Constance*, répon- « dent nos adversaires, *mais seulement les premières ses- « sions.* N'est-ce donc rien que d'ébranler les fondements « qui soutiennent ce respectable édifice, et d'agir en cela « par son autorité privée, sans qu'aucun concile ou qu'au- « cun pape ait rien fait de semblable? Si de telles entre- « prises sont permises, j'ignore, en vérité, ce qui ne le sera « pas. Mais entrons dans le détail des objections qui nous « sont faites, pour en montrer la faiblesse et la frivolité.

« *Première objection et réponse.* Nos adversaires préten- « dent qu'il n'y avait au concile de Constance, dans les « premières sessions, que la troisième partie de l'Eglise, « parce qu'il n'y avait que les peuples et les royaumes « qui obéissaient à Jean XXIII. Mais nous répondrons d'a- « bord que toutes les obédiences avaient été convoquées

« par l'autorité du véritable pape, et en conséquence d'un « décret du concile de Pise. Nous demanderons ensuite « s'il fallait laisser périr l'Eglise parce que les Espagnols, « les Ecossais et quelques habitants de la Pouille, at- « tachés aux anti-papes, s'opposaient à l'union? Qui « croira que cette multitude d'Eglises qui obéissaient au « pape légitime n'étaient pas en droit d'agir au nom de « toute l'Eglise, d'apaiser les troubles qui l'agitaient, ou « de jeter au moins les fondements de ce grand ouvrage? « Ce qui détruit enfin totalement cette objection, c'est « que, quand les deux obédiences furent réunies au con- « cile, elles le déclarèrent œcuménique, et approuvèrent « la bulle de Martin V. Certes, si elles avaient soupçonné « quelque erreur dans les décrets, elles ne se seraient réu- « nies au concile qu'en rejetant expressément ce qui leur « aurait paru erroné.

« *Il n'y avait point alors de pape certain dans l'Eglise,* « ajoute Bellarmin, *et l'on ne peut décider sans le pape les* « *doutes qui concernent la foi.* Je réponds qu'il n'y avait « point de pape qui fût reconnu de tout le monde sans « exception; mais il y en avait un *certain*, et que presque « toute l'Eglise reconnaissait. Car Bellarmin doit avouer « que ceux qui ne le reconnaissaient pas n'étaient qu'une « poignée de gens en comparaison des autres.

« Il n'y avait point de pape dans le concile, dit encore « Bellarmin; car Jean XXIII, qui avait assisté à son ouver- « ture, s'était déjà retiré lorsqu'on tint la quatrième ses- « sion. Mais Bellarmin croit-il que la fuite honteuse de ce « pape ait pu annuler l'autorité du concile. Le pape lui- « même ne le croyait pas, puisque, le lendemain de son « départ, il envoya des députés à l'empereur avec une lettre

« de créance, par laquelle il assurait qu'il exécuterait tout
« ce qu'il avait promis.

Seconde objection et réponse. L'auteur anonyme de la « doctrine de Louvain nous dit que bien des personnes « assurent que tous les Pères qui composaient le concile de « Constance ne consentirent pas aux décrets de la quatrième et de la cinquième sessions; que Jean XXIII n'y « consentit pas et ne les autorisa jamais; qu'il se plaignit « même de ce qu'après sa retraite on avait publié quelques « décrets faux et erronés contre l'autorité des pontifes ro« mains... Comme il était impossible à cet auteur d'affai« blir l'autorité du concile en produisant des actes pu« blics, il eut recours à des bruits vagues et populaires... « Mais les actes du concile démontrent que deux cents Pè« res assistèrent à la quatrième session, et qu'après la « lecture des décrets de la cinquième tout le concile les « approuva. Ces actes, ces mêmes actes attestent égale« ment que Jean XXIII adhéra au concile, même après « sa fuite, et que depuis il avoua souvent, sans que « personne l'en pressât, qu'*il s'était enfui honteusement « de Constance; qu'il voulait s'en tenir à la décision « du concile; que le concile de Constance étant une con« tinuation de celui de Pise ne pouvait errer; qu'il rece« vait, approuvait et ratifiait autant qu'il était en lui la sen« tence de déposition prononcée contre lui.* Le concile était « très-assuré que tous ses décrets auraient été très-valides « malgré l'opposition du pape; comment donc peut-on « contester leur validité lorsque le pape les approuve?

« Que Jean XXIII, *obsédé par une troupe de lâches flatteurs « qui avaient causé sa perte,* comme nous l'apprend le car« dinal d'Ailly, se soit plaint en particulier de la conduite

« du concile à son égard, qu'importe? Tout ce qui inte-
« resse est de savoir ce qu'il a déclaré publiquement au
« concile.

« *Troisième objection et réponse.* Quelques-uns de nos « adversaires prétendent que le concile de Constance n'était « pas œcuménique dans les premières sessions, parce qu'il « consentit qu'on fît une nouvelle convocation, dans la « quatorzième session, lorsque les procureurs de Gré- « goire XII vinrent s'y réunir. Mais c'est prendre un acte « de pure condescendance et de charité vraiment aposto- « lique pour une démarche de nécessité; car déjà la paix « était rétablie dans presque toute l'Eglise. Les meilleurs « esprits avaient abandonné les deux contendants, qu'on « voyait bien ne chercher que leurs propres intérêts, et « quelques personnes seulement leur restaient attachées « par des préjugés dont elles ne pouvaient se débarrasser... « L'Eglise, pleine de tendresse pour ses enfants, se déter- « mina donc à admettre la nouvelle convocation faite dans « la quatorzième session par les procureurs de Grégoire XII, « mais en déclarant qu'elle l'admettait en tant que cela regar- « dait ledit Grégoire (1)... Quand les Espagnols, qui avaient « adhéré à Benoît, vinrent se réunir au concile de Con- « stance, on usa de la même condescendance à leur égard « par la loi de la paix et par ménagement pour le fai- « ble (2). Mais aucun d'eux n'exigea que les décrets déjà « publiés fussent retouchés ou au moins confirmés de « nouveau, comme ayant été faits par une autorité insuf- « fisante et douteuse. On continua sur le même pied toutes « les affaires entamées sans en recommencer aucune. Il

(1) T. II, l. III, chap. II.
(2) T. II, l. III, chap. IX.

« ne fut pas plus question de revoir et de retoucher les dé-
« crets de la quatrième et de la cinquième session, dans
« lesquelles la supériorité des conciles sur le pape avait
« été décidée, que les décrets contre Wycliffe et Jean Hus,
« dans les sessions également tenues avant l'arrivée des
« Espagnols. . . . .
. . . .

« *Quatrième objection et réponse.* Nos adversaires préten-
« dent que Martin V n'approuva point et ne confirma
« point les décrets de la quatrième et de la cinquième ses-
« sion, et qu'on ne peut regarder comme décision d'un
« concile œcuménique que ce qui a été approuvé et con-
« firmé par le pape... Dans le style ecclésiastique le mo
« *confirmer* signifie simplement *consentir*, et donner par ce
« consentement un nouveau poids à la décision. Mar-
« tin V, devenu pape, a parlé des premières sessions
« comme ayant été tenues par un concile général. Il les
« approuvait suffisamment en communiquant avec ceux
« qui en avaient publié les décrets. Il les approuvait
« suffisamment en souffrant qu'on le mît à la place de
« Jean XXIII, dont la déposition canonique n'était fondée
« que sur ces décrets... Et il faut n'avoir aucune connais-
« sance de l'antiquité, il faut ne pas savoir en quoi con-
« siste proprement la force des saints canons, pour s'ima-
« giner qu'un pape présent à un concile, et qui applaudit
« à ses décisions, ne les confirme pas de la manière la plus
« claire et la plus authentique.

« *Cinquième objection et réponse.* Bellarmin nous dit que
« Martin V déclara expressément qu'entre les décrets con-
« cernant la foi il ne confirmait que ceux qui avaient été
« faits (*conciliariter*) *synodalement*, c'est-à-dire après un mûr

« examen, suivant l'usage des conciles. *Or*, ajoute ce car-« dinal, *il est certain que le concile de Constance publia sans* « *examen les décrets de la quatrième et de la cinquième ses-* « *sion*. Quelle absurdité, bon Dieu! de mettre des décrets « publiés dans deux sessions consécutives, faits de dessein « prémédité, posés comme des principes fondamentaux, « et enfin déterminés à l'unanimité des suffrages, au nom-« bre des choses qui n'ont été traitées que comme en pas-« sant et sans examen! Je dis donc que révoquer en doute « si un décret a été fait suivant les règles, quand il a été « publié par le concile, après une décision précise et au-« thentique, c'est frayer un chemin pour attaquer et ren-« verser tous les canons, tous les décrets, tous les con-« ciles. »

Telle est en substance la célèbre dissertation de Bossuet relative aux trois questions capitales soulevées sur *l'authenticité*, sur *le sens* et sur *l'autorité* des décrets de la cinquième session de Constance. Ces arguments ont été reproduits de nos jours par un illustre défenseur des libertés de l'Eglise gallicane, par le cardinal de la Luzerne, qui pose en outre ce dilemme aux ultramontains: « Les conciles de Pise et « de Constance ont été ou n'ont pas été œcuméniques. Si « on convient avec nous qu'ils l'ont été, voilà le pape, au « jugement de l'autorité infaillible, inférieur au concile. « Si on dit qu'ils ne l'ont pas été, il faut admettre la con-« séquence qu'Alexandre V et Martin V ont été des intrus, « et que tous leurs successeurs, jusqu'à nos jours, sont des « papes illégitimes (1). »

De Maistre résume les graves conséquences de ce débat

(1) *Sur la déclaration du clergé de France en* 1682. — Troisième partie, chap. XX.

En citant l'opinion de celui qu'il nomme le plus grand des protestants, et peut-être le plus grand des hommes dans l'ordre des sciences : « Leibnitz, dit-il, objectait à Bossuet, « en 1690, *qu'on n'avait pu convenir encore dans l'Église « romaine du siége radical de l'infaillibilité, les uns le pla- « çant dans le pape, les autres dans le concile, quoique « sans le pape*, etc. (1). Tel est, poursuit de Maistre, le « résultat du système fatal adopté par quelques théolo- « giens au sujet des conciles, et fondé principalement sur « un fait unique, mal entendu et mal expliqué, précisé- « ment parce qu'il est unique ; ils exposent le dogme de « l'infaillibilité en cachant le foyer où il faut le cher- « cher (2). »

C'est là en effet toucher la plaie, et Bossuet lui-même, si fort contre ceux qui attaquent l'authenticité, le sens et l'autorité des actes de Constance, faiblit à son tour lorsqu'il pèse et apprécie les actes des conciles de Florence, de Latran, et des papes, dont les décrets, sans révoquer en principe ceux de Constance, les annulent de fait (3).

(1) Voy. corresp. de Leibnitz avec Bossuet.
(2) *Du Pape*, l. Ier, chap. XIII.
(3) Voir t. II, l. IV, chap. V.



TABLE.

NOTES.

Paris. — Typographie d'A. René et Cie, rue de Seine, 32.

ERRATA

DU TOME PREMIER.

Page 28, ligne 16, *au lieu de :* partit donc de Vienne, *lisez :* partit donc de Sienne.

Page 77, ligne 22, *au lieu de :* servitutem, *lisez :* severitatem.

Page 100, ligne 21, *au lieu de :* comme et un maudit, *lisez :* comme un maudit.

Page 101, ligne 24, *au lieu de :* de martyre, *lisez :* du martyre.

Page 115, ligne 21, *au lieu de :* fut-ce un malfaiteur, *lisez :* fut-ce d'un malfaiteur.

Page 134, ligne 24, *au lieu de :* des Machabées, répondant, *lisez :* des Machabées répondant.

Page 147, ligne 24, *au lieu de :* les laïques et les séculiers, *lisez :* les laïques et les prêtres.

Page 148, ligne 8, *au lieu de :* en sa double qualité d'empereur et de dévot *lisez :* en sa qualité d'empereur.

Page 158, ligne 5, *au lieu de :* 1412, *lisez :* 1414.

Page 171, ligne 17, *au lieu de :* et autant de prélats, *lisez :* ou prélats.

GERSON, JEAN HUS

ET

LE CONCILE

DE CONSTANCE

OUVRAGES DE L'AUTEUR

A LA MÊME LIBRAIRIE

HISTOIRE DE FRANCE, depuis l'origine jusqu'à nos jours. 2 vol. in-12. (9e édition.) 5 fr.

HISTOIRE SACRÉE avec une carte de la Palestine. 1 fort vol. in-12. (2e édition.) 3 fr. 50

LES QUATRE CONQUÊTES DE L'ANGLETERRE, son histoire et ses institutions, sous les Romains, les Anglo-Saxons, les Danois et les Normands, depuis Jules-César jusqu'à la mort de Guillaume-le-Conquérant. 2 vol. in-8°. 12 fr.

Ouvrage couronné par l'Académie française. (Premier prix Montyon.)

CHRISTOPHE SAUVAL, ou la Société en France sous la Restauration. 2 vol. in-8°. 10 fr.

CHANCES DE SALUT, ou conditions d'existence de la société actuelle. Broch. in-12. 1 fr. 50

GERSON, JEAN HUS ET LE CONCILE DE CONSTANCE. 2 vol. in-8°. 12 fr.

LETTRES DE JEAN HUS, écrites dans sa prison et dans son exil, traduites du latin en français, et suivies d'une notice sur les œuvres de J. Hus. 1 vol. in-8°. 3 fr.

Paris. — De Soye et Bouchet, imprimeurs, 36, rue de Seine.

RÉFORMATEURS AVANT LA RÉFORME

XVe SIÈCLE

GERSON, JEAN HUS
ET
LE CONCILE
DE CONSTANCE

AVEC DES CONSIDÉRATIONS
SUR L'ÉGLISE GALLICANE DEPUIS LE GRAND SCHISME
JUSQU'A NOS JOURS

PAR

ÉMILE DE BONNECHOSE

NOUVELLE ÉDITION

TOME SECOND

PARIS

Ve COMON, QUAI MALAQUAIS, 15

1853

LIVRE III.

CHAPITRE I.

Le Calice.

Aussitôt après la déposition de Jean XXIII, le concile condamna, dans la communion du calice, une pratique opposée à l'usage établi par l'Église romaine.

La communion, dans la primitive Eglise, s'administrait, comme on sait, après le repas, et sous les deux espèces du pain et du vin. Une coutume différente prévalut ensuite : la communion fut reçue à jeun ; puis les prêtres seuls communièrent sous les deux espèces; ils administrèrent aux laïcs le sacrement sous la seule espèce du pain.

L'Eglise d'Orient conserva l'ancien usage, qui fut invoqué par la plupart des réformateurs et rétabli dans plusieurs contrées; mais aucune nation

ne s'y attacha avec autant d'ardeur que la Bohême, où la communion sous les deux espèces n'avait jamais été entièrement abolie : la Bohême, en effet, convertie au Christianisme dans le IX[e] siècle par des moines grecs qu'y envoyèrent l'impératrice Theodora et l'empereur Michel, son fils, conserva longtemps, dans son culte, quelques usages particuliers, et lorsqu'elle attira l'attention sérieuse des pontifes romains, l'œuvre de la conversion était déjà presque accomplie. Ils intervinrent néanmoins, parce que, prétendant à l'empire universel, ils intervenaient partout et en tout; cependant ils se montrèrent d'abord tolérants pour les pratiques de la Bohême, et leur indulgence avait un grave motif. L'Eglise d'Orient s'était récemment séparée de celle de Rome ; il était à craindre que la Bohême, déjà unie à la première par des liens puissants, ne retirât tout à fait son obéissance à la seconde; celle-ci toléra donc les usages établis dans cette contrée; les Bohémiens conservèrent leur Bible esclavonne et continuèrent à célébrer l'office religieux dans leur langue nationale : ils gardèrent ainsi, dans leur culte, certaines habitudes d'indépendance, et il leur fut facile d'en comparer les doctrines avec le texte sacré.

Lorsque le temps eut rendu la Bohême plus docile au joug de la papauté, celle-ci se montra plus exigeante ; la tolérance fit place aux rigueurs, et Grégoire VII prescrivit une exacte conformité aux usages romains. Dans une lettre célèbre que ce pontife écrivit en 1079 à Wratislas, duc de Bohême : « Sachez, dit-il, qu'en méditant fréquemment sur « l'Ecriture sainte, nous avons trouvé qu'il plaît au « Dieu tout-puissant que la langue du culte sacré « soit cachée, afin de n'être pas entendue de tout « le monde et principalement des simples (1). » Grégoire ajoute que la pratique contraire engendre le mépris et l'hérésie (2).

Il se fit alors une scission dans le peuple de Bohême : les hautes classes adoptèrent le rit latin ; le cœur de la multitude s'attacha de préférence au rit grec, et quand le calice fut formellement interdit aux laïcs, beaucoup d'églises de Bohême en conservèrent l'usage comme plus conforme aux prescriptions de l'Ecriture et à l'ancienne tradition.

Cependant au XIV[e] siècle, sous le roi Charles IV, l'usage latin prévalut partout, et la communion

(1) Il serait mal aisé de concilier cette parole du pape avec le texte de saint Paul, I[re] ép. aux Cor., chap. XIV.

(2) Cette lettre se trouve parmi celles de Grégoire VII, au tome XXVI des conciles du Louvre.

sous les deux espèces ne se donnait plus que dans le secret du foyer domestique ou dans les retraites des forêts.

Mais lorsque le schisme d'Orient eut ébranlé l'autorité pontificale et ramené beaucoup d'esprits aux sources sacrées, la question de la coupe pour les laïcs fut agitée de nouveau. La différence entre l'ancienne et la nouvelle coutume, entre l'institution du Christ et la pratique de l'Eglise, était évidente; elle saisissait l'esprit de la multitude avec d'autant plus de force qu'elle tombait davantage sous les sens, et partout où la réforme triompha, la communion du calice fut rétablie.

Cette pratique devint, au XVe siècle, pour l'Europe le signe distinctif des Hussites; ce ne fut pourtant pas Jean Hus qui provoqua sur ce point le retour à l'ancien usage: il était absent de Prague et déjà prisonnier à Constance, lorsque deux docteurs, l'un et l'autre ses amis et ses disciples, Pierre de Dresde et le célèbre Jacques de Mise ou Jacobel, convièrent le peuple à la communion sous les deux espèces.

S'il faut croire Dubravius, historien catholique, Jean Hus aurait vu d'abord dans cette conduite de ses disciples un acte grave d'hostilité contre l'Eglise, et qui allait redoubler contre lui-même l'animosité

du concile; il aurait dit en parlant d'eux: « *Ils ont « enfin trouvé un calice pour hâter ma mort* (1). » Cependant il écrivit ensuite à Prague pour approuver Jacobel (2). Sa lettre fut ignorée de ses juges, et il ne paraît pas qu'il ait eu à répondre devant eux sur ce point.

Ce fut un de ses ardents adversaires, l'évêque de Litomissel, qui porta plainte contre Jacobel au concile.

L'assemblée nomma une commission de docteurs qui présenta un rapport en six conclusions (3).

Les docteurs reconnaissaient le fait de la communion sous les deux espèces dans l'Eglise primitive; ils déclaraient ensuite que la coutume contraire, quoique établie d'abord sans une décision formelle de l'Eglise, devait être considérée comme loi. Selon saint Augustin, dirent-ils, le Christ aurait laissé, quant au temps, la question de la communion indécise; et quant à la manière, ils alléguèrent un grand miracle à l'appui de leur opinion. Quelques religieux, dirent-ils, voulurent communier sous les deux espèces: le prêtre ayant rompu

(1) Illos tandem reperisse poculum quod sibi mortem acceleraret. (Dubrav., *Hist. Boh.*, p. 622.)

(2) Epist. XVI.

(3) Theolog. Const. concil. contra Jacobum de Misa. Ex. antiq. cod., msc. acad. Helmstad. Ap. Von der Hardt, t. III, p. 586.

le pain, il arriva que la patène se remplit de sang, et, comme le prêtre réunissait ensuite les deux fragments de l'hostie, le sang y rentra aussitôt et il n'en resta plus une goutte dans la patène. Un célèbre docteur du XIIIe siècle, Alexandre Hale, s'était porté garant du miracle; la question du retranchement de la coupe se trouvait ainsi résolue. Cette coutume, dirent les docteurs, avait été introduite pour des causes raisonnables; elle comptait, entre autres illustres suffrages, ceux de Richard Middleton, de Pierre de Tarentaise, de Thomas d'Aquin et d'autres grands docteurs; elle prévalait depuis plusieurs siècles, il n'était donc permis à personne de la désapprouver sans l'autorité de l'Eglise; les opposants devaient être tenus pour hérétiques et châtiés comme tels.

Ces conclusions des commissaires furent vigoureusement réfutées. Jacobel, dans sa réponse, opposa docteurs à docteurs, saint Augustin à saint Augustin, et Jésus-Christ à l'Eglise. « On peut mettre en doute, dit-il, le miracle allégué par le docteur Hale; il est impossible d'en rien conclure « contre la pratique certaine et le commandement « précis du docteur souverain. Les plus illustres « Pères, saint Augustin et saint Cyprien, ont déclaré que la coutume devait céder à la vérité.

« Peut-être m'opposerez-vous la coutume, disait « le pape Grégoire, mais notre Seigneur a dit: *Je « suis la voie, la vérité, la vie*, et non pas: *Je suis la « coutume* (1). Trois autres papes, Urbain II, Mar- « celin, Symmaque et aussi saint Augustin, ont af- « firmé qu'il n'était permis ni à pape, ni à empe- « reur, de rien changer à ce qui est prescrit dans la « loi et dans l'Evangile. Le blâme est donc à ceux « qui ont retranché la coupe au peuple contre l'in- « stitution de Jésus-Christ et la pratique de l'an- « cienne Eglise. Il est à ceux qui ont supprimé la « communion sous les deux espèces, et non à ceux « qui veulent la rétablir. »

Prenant ensuite la défense de l'Université de Prague, qui paraissait vouloir revenir à l'institution primitive de la Cène, Jacobel n'épargna point de vives censures à ses adversaires. « Les mem- « bres de notre Université, dit-il, ne se pavanent « point dans un costume éclatant et fastueux, afin « de faire ressortir davantage leur dignité; ils ne « sont pas de ceux dont le Seigneur a dit: Ils ai- « ment les premières places dans les festins et les « synagogues, afin d'être salués dans les places pu- « bliques et de s'entendre appeler maîtres. N'est- « ce pas une honte pour l'Eglise, comme le dit

(1) Von der Hardt, t. III, p. 608.

« saint Jérôme, de prêcher Jésus-Christ pauvre, « crucifié, manquant de tout, avec des corps char- « gés de graisse, avec des faces bien nourries et « des lèvres vermeilles? Si nous sommes à la place « des apôtres, ce n'est pas seulement pour prêcher « leurs doctrines, mais c'est aussi pour imiter leur « vie. Et de pareils hommes osent affirmer que ceux « dont les conclusions ne sont pas les leurs sont « punissables comme hérétiques; mais dans la pri- « mitive Eglise les hommes qui suivaient Jésus- « Christ, ses disciples, ses apôtres, et Jésus-Christ « lui-même, n'ont-ils pas été tous déclarés héréti- « ques par les prêtres et suppliciés comme tels? »

Jacobel cite Esaïe, Ezéchiel, saint Cyprien, saint Chrysostôme, pour démontrer que les prêtres de l'Eglise romaine se comportaient comme les prêtres de l'Eglise juive, en persécutant les vrais disciples, les fidèles serviteurs de Dieu.

« Si, par impossible, dit-il, le Christ se présen- « tait au milieu du concile de Constance avec les « membres de l'Eglise primitive, et s'il répétait à « l'assemblée ces paroles prononcées par lui à Ca- « pernaum : *Si vous ne mangez la chair du Fils « de l'Homme et si vous ne buvez son sang*, etc., et « s'il voulait accomplir en ce lieu le sacrement tel « qu'il l'a institué, pensez-vous que les assistants

« le laisseraient dire, le laisseraient faire? Ils s'é-
« loigneraient comme ceux que ses paroles scanda-
« lisaient à Capernaum, ils l'accuseraient d'héré-
« sie, ils le condamneraient, disant : *Ce que vous*
« *faites n'est pas la coutume.* Voici comment ils ont
« l'habitude d'agir : d'abord ils diffament, puis ils
« citent, ensuite ils excommunient, et enfin ils dé-
« gradent ; ils vouent l'âme aux démons autant qu'il
« est en eux, et le corps au pouvoir séculier; et,
« de même que les prêtres des juifs disaient jadis :
« *Si tu délivres celui-ci, tu n'es point l'ami de*
« *César*, de même ils disent aujourd'hui au magis-
« trat temporel : Cet homme est justiciable de vo-
« tre tribunal, il doit être puni par le bras séculier.
« Damnable et dangereuse hypocrisie ! Ils se trom-
« pent à leur péril, a dit saint Augustin (1), les
« hommes qui s'imaginent que ceux-là seulement
« sont homicides qui tuent de leurs propres mains.
« Les juifs n'ont pas mis eux-mêmes le Seigneur à
« mort. « Il nous est défendu, dirent-ils, de faire
« mourir personne ; » et cependant la mort du Sei-
« gneur leur est justement imputée, car ils l'ont
« tué avec la langue en disant : *Crucifie-le.*

« Le Seigneur a dit : Gardez-vous des hommes,
« car ils vous traduiront dans leurs assemblées,

(1) Traité de la Pénitence.

« ils vous flagelleront dans leurs synagogues; vous « serez conduits devant les rois et les magistrats « à cause de moi, vous serez haïs de tous à cause de « mon nom... O Roi des rois, Seigneur des sei- « gneurs, Père éternel, partout j'entrevois des « périls : si j'écoute ton Fils bien-aimé, si je crois « à son Evangile, si je me règle sur la pratique des « premiers chrétiens, je serai excommunié, dé- « claré hérétique ; je serai condamné, je serai « brûlé ou, de toute autre façon, mis à mort par « cette Eglise romaine qui ne sait plus même « quelles étaient les mœurs et les coutumes de la « primitive Eglise. Si je désobéis à l'Evangile, j'ai « à redouter la mort éternelle et ces flammes qui « ne s'éteindront point. Que faire donc ? quel parti « prendre ? Ah ! je sais qu'il vaut mieux tomber « dans la main des hommes, que pécher devant « Dieu (1). »

Jacobel et la doctrine de la communion sous les deux espèces eurent au concile un adversaire plus redoutable que l'évêque de Litomissel et les docteurs nommés à sa requête : ce fut Gerson, dont le nom et les actes se retrouvent perpétuellement dans toutes les grandes questions qui furent débattues

(1) Jacob. de Misa, *Apol. pro commun. pleb. sub utr. spec.* Ex. cod. msc. Acad. Lips. Ap. Von der Hard, t. III, p. 591.

à Constance. Aux arguments des docteurs, Gerson en ajouta d'autres, d'abord de vive voix, puis par écrit, dans un traité remarquable qu'il publia deux ans plus tard à la requête du concile, et qui est inséré dans ses œuvres (1).

Après avoir traité la question au double point de vue de l'Ecriture et de la tradition, Gerson énumère les inconvénients de la participation des fidèles à la coupe. « Il faut éviter, dit-il, les dangers qui « en pourraient résulter et qui sont de plusieurs « sortes : danger que le vin ne se répande si on le « transporte de lieu en lieu ; danger qu'il ne gèle « ou ne vienne à manquer ; danger qu'il ne s'ai- « grisse, auquel cas le pur sang de Jésus-Christ « n'y serait plus (2) ; danger qu'il ne se corrompe « et que la chaleur n'y engendre des mouches ; « danger qu'il n'en demeure aux longues barbes « des laïcs. » Gerson demande où l'on pourrait trouver des vases suffisants pour des communions de vingt mille personnes ; il voit un grave péril dans une pratique qui pouvait induire les fidèles dans plusieurs erreurs, comme, par exemple, à

(1) J. Gerson, *Oper.*, t. I, p. 457 467.

(2) Quoniam posset in vase acetum generari, et ita desineret ibi esse sanguis Christi ; nec suscipiendum esse, nec noviter consecrandum sine missa ; et fieri posset quod daretur acetum purum pro sanguine Christi. (*Ibid.*, p. 466.)

croire que les laïcs sont, quant à la communion, d'une dignité égale à celle des prêtres; que les clercs, les docteurs, les prélats, qui ont enseigné une pratique contraire, ont faussé l'Ecriture et sont damnés; que la vertu de ce sacrement ne réside pas plus dans la consécration que dans la participation ; qu'enfin l'Eglise romaine, les conciles généraux et particuliers sont dans l'erreur touchant les sacrements.

Tels furent en substance les principaux arguments produits des deux parts devant le concile dans la fameuse question du retranchement de la coupe, question qui enfanta d'innombrables volumes et fit couler des flots de sang.

Le concile prononça, le 15 juin 1415, dans sa treizième session, son décret dont la teneur est médiocrement respectueuse pour Jésus-Christ.

« Le sacré concile, voulant pourvoir au salut des « fidèles, après une mûre délibération de plusieurs « docteurs, déclare et décide que, quoique Jésus-« Christ ait institué et administré à ses apôtres le « vénérable sacrement après la cène, sous les deux « espèces du pain et du vin, cependant la louable « autorité des sacrés canons et la coutume approu-« vée de l'Eglise ont tenu et tiennent que ce sacre-« ment ne doit être reçu des fidèles qu'à jeun, hormis

« le cas de maladie ou de quelque autre nécessité « admise par le droit, coutume qui a été raisonna« blement introduite pour éviter quelques périls « et du scandale. De même, bien que, dans la pri« mitive Eglise, ce sacrement ait été reçu par les « fidèles sous les deux espèces, on a pu néanmoins « établir qu'il ne fût, dans la suite, reçu de cette « manière que par les prêtres officiants, et fût of« fert aux laïcs sous la seule espèce du pain, parce « qu'il faut croire fermement et sans aucun doute « que tout le corps et tout le sang de Jésus-Christ « sont vraiment contenus sous l'espèce du pain « comme sous l'espèce du vin. C'est pourquoi « cette coutume, introduite par l'Eglise et par « les saints Pères et observée depuis très-long« temps (1), doit être regardée comme une loi « qu'il n'est pas permis de rejeter ou de changer « sans l'autorité de l'Eglise. »

(1) On ne sait comment le concile a pu se résoudre à dire qu'il y avait très-longtemps que la coutume de ne communier que sous une seule espèce avait été introduite dans l'Église. Peut-on appeler un temps très-long celui de deux cents ans tout au plus, que la coutume avait prévalu, non pas même généralement ni sans contradiction, surtout si l'on compare ce terme à douze siècles entiers, pendant lesquels l'Église communiait sous les deux espèces?

(Lenfant, *Concile de Constance*, t. II, p. 371.)

Le concile termine en décrétant la peine due aux hérétiques contre les infracteurs.

Par ce décret célèbre, la coutume de la communion à jeun, sous une seule espèce, fut légalement établie, et depuis lors elle eut force de loi dans l'Eglise. Le concile crut apaiser le débat en décidant la question, mais les opposants appelèrent de la puissance qui avait formulé ce décret à celle du glaive ; il en résulta une guerre effroyable, et la question, étouffée au XVe siècle dans des flots de sang, renaquit plus redoutable au siècle suivant. L'obstination de l'Eglise romaine sur ce point très-secondaire de doctrine contribua beaucoup au succès de la réforme, et si le concile, qui se disait infaillible, eût été doué de seconde vue, il est douteux qu'il eût voulu détacher du catholicisme la moitié de l'Europe chrétienne, non pour maintenir l'intégrité de la tradition ou du dogme, mais pour sauver l'uniformité dans la pratique.

CHAPITRE II.

Abdication de Grégoire XII.

Des trois pontifes entre lesquels la chrétienté s'était partagée et que le concile avait résolu de réduire ou de déposer, un seul s'était soumis, vaincu surtout par la crainte des châtiments dus à ses crimes. La déchéance de Jean XXIII écartait un obstacle à l'abdication de Grégoire XII. Peut-être ce vieillard presque nonagénaire se reconnut-il désormais trop faible contre l'assemblée redoutable qui disposait des forces de l'empereur et des rois; peut-être aussi, touchant au tombeau, voulut-il, par un tardif mais grand sacrifice offert à la paix du monde, expier les scandales et

les malheurs que son obstination avait causés, et, après avoir lutté huit ans d'orgueil et d'ambition aux yeux du monde avec son rival Benoît XIII, il est permis de croire qu'il essaya de l'emporter une fois sur lui en abnégation devant Dieu.

Le 16 juin 1415, Charles Malatesta, seigneur de Rimini, capitaine général et procureur de Grégoire XII, entra dans Constance avec une brillante escorte. On lui fit une réception magnifique; il n'était pas cependant député au concile : Grégoire ne reconnaissait pas cette assemblée, qu'il n'avait pas convoquée; il n'adressait son envoyé qu'à l'empereur. Il posait deux conditions à la résignation de son pontificat : il demandait que le concile se soumît à être convoqué par lui, et il défendait à son procureur de s'y présenter si l'assemblée n'était présidée par un cardinal de son obédience.

Le concile accepta la première clause et rejeta la seconde; il aima mieux offrir, pour cette fois seulement, la présidence à l'empereur. Mais en éludant une difficulté il tombait dans une autre : d'une part, il n'entendait nullement que ses actes antérieurs à cette dernière convocation fussent invalidés, et, d'autre part, il ne voulait pas qu'il fût dit que l'empereur eût présidé une session d'un concile œcuménique. On convint donc d'enlever à

celle-ci le caractère sacré des précédentes, en supprimant à son début la plupart des offices religieux célébrés à l'ouverture des autres.

Les choses étant ainsi réglées des deux parts avec une extrême circonspection pour les droits de tous, la séance s'ouvrit sous la présidence de Sigismond. L'empereur, assis en face de l'autel, avait à sa droite Charles de Malatesta, procureur de Grégoire, et à sa gauche le cardinal de Raguse, l'un de ses légats. On chanta quelques hymnes, puis on lut deux bulles de Grégoire XII. L'une autorisait les prélats et grands officiers à reconnaître l'assemblée de Constance pour un concile général, lorsqu'elle aurait été de nouveau convoquée par lui; la seconde donnait plein pouvoir à Malatesta de faire et de conclure ce qu'il jugerait le plus à propos pour ses intérêts et pour ceux de l'Église.

Les bulles étant lues, le légat de Grégoire se leva et dit : « Moi, Jean, cardinal de Raguse, en « l'autorité de mon dit seigneur le pape, *autant « que cela le regarde*, je CONVOQUE le sacré con« cile général; j'autorise et je confirme tout ce « qu'il fera pour l'union et la réformation de l'É« glise, et pour l'extirpation de l'hérésie. »

L'archevêque de Milan prit alors la parole, et approuva, au nom du concile, cette nouvelle con-

vocation en ces termes : « Le principe et le motif « étant le point capital en toutes choses, le sacré « concile de Constance, assemblé légitimement au « nom du Saint-Esprit, et représentant l'Église ca- « tholique, ayant pour principe de faire tout ce qui « se peut pour l'union de l'Église, afin que les « deux obédiences, savoir celle qui reconnaît que « Jean XXIII a été pape, et celle qui reconnaît que « Grégoire XII l'est actuellement, puissent être « unies ensemble sous Jésus-Christ, qui est leur « chef, il admet en tout la convocation, qui vient « d'être faite au nom de celui qui s'appelle Gré- « goire XII dans son obédience, *autant que l'af- « faire le peut regarder*, et ordonne que ces deux « obédiences soient et demeurent réunies. »

Le concile étant ainsi convoqué de nouveau, le cardinal de Pise célébra la messe, et l'on fit toutes les cérémonies d'usage au début de chaque session; l'empereur reprit sa place habituelle, le cardinal de Viviers présida l'assemblée, et la quatorzième session commença.

Lecture fut donnée de plusieurs décrets : par eux, le concile défendait à qui que ce fût de procéder à l'élection d'un nouveau pape sans son aveu; il suspendait, pour cette fois, tous les usages, droits et priviléges autorisés par les conciles

précédents touchant l'élection des papes. Le concile se réservait de régler le temps, la forme et le lieu de cette élection; il décidait qu'il ne serait point dissous qu'il n'y eût un pape élu, et priait l'empereur de s'employer efficacement à le maintenir et à le défendre.

L'empereur déclara qu'il obéirait au vœu du concile, et fit publier un édit qui menaçait des peines les plus sévères quiconque attenterait à la sûreté du concile ou à la liberté de l'élection du pape.

On ratifia ensuite ce que Grégoire avait fait canoniquement dans les lieux de son obédience réelle; on déclara que ce n'était point pour fait d'incapacité, mais pour le bien de la paix générale, que Grégoire avait été exclu, dans la session douzième, du droit d'être élu de nouveau. Le concile le reconnut lui-même pour cardinal, et confirma dans leurs dignités les six cardinaux de son obédience.

Alors Charles Malatesta, s'étant levé, harangua l'assemblée, et, faisant allusion au nom d'Angelo, qui était celui de Grégoire XII, il prit pour texte de son discours ces paroles de saint Luc : *Avec l'ange il s'éleva une grande multitude de l'armée céleste*. Puis, prenant place sur un siége élevé, disposé comme pour Grégoire lui-même, il déclara

solennellement que son maître renonçait au souverain pontificat, sans y être porté par aucun autre motif que celui de procurer la paix et l'union de l'Église.

Le concile termina sa quatorzième session par la lecture d'un décret qui sommait Pierre de Lune, dit Benoît XIII, de tenir sa promessse en renonçant au pontificat dans dix jours, sous peine d'être poursuivi comme schismatique, incorrigible, dévoyé de la foi et parjure, auquel cas le concile ordonne de le poursuivre, et l'empereur est requis d'exécuter la sentence.

Grégoire, après avoir résigné la tiare, parut soulagé d'un grand fardeau; la couronne, en effet, pesait plus sur sa conscience que sur son front. Lorsqu'il apprit ce qui s'était passé à Constance, il assembla ses cardinaux, ses prêtres, sa maison, et, déposant devant eux sa mitre et ses ornements pontificaux, il jura qu'il ne les reprendrait jamais. Il fut fait cardinal-évêque de Porto, et, deux ans plus tard, il mourut nonagénaire à Recanati, dans la marche d'Ancône, dont il était légat.

Les théologiens d'Italie se sont appuyés de la concession faite par le concile à Grégoire pour déclarer nuls tous ses actes antérieurs, et en particulier les décrets de la cinquième session, qui éta-

blissent la supériorité du concile général sur le pape. Une semblable prétention de leur part est comprise, mais elle n'est pas justifiée.

Pour que les actes des sessions antérieures fussent invalidés, le concile aurait dû les déclarer tels dans la quatorzième session ou dans les suivantes; il aurait dû surtout ne compter celles-ci qu'à partir de la convocation nouvelle. Il fit le contraire; il continua à compter les sessions dans le même ordre qu'auparavant; il fit, dans la suite, confirmer tous ses actes par la bouche d'un nouveau pape, et, pour ôter tout prétexte à l'équivoque ou au doute, il exigea que cette clause : *Pour autant que cela regarde Grégoire XII*, fût maintenue dans le décret de convocation par ce pontife.

Nous ne voyons pas que Grégoire lui-même ait regardé, depuis son abdication, tout ce qui s'était fait avant elle comme nul (1), et qu'il ait cru, par exemple, que, pour valider la déposition de Jean XXIII, il fallût le déposer de nouveau. Grégoire voulut sans doute ménager ce qu'il se devait à lui-même pour justifier sa longue résistance; il voulut aussi, autant que cela dépendait de lui, maintenir intactes les prérogatives de son rang su-

(1) Voyez une lettre curieuse de Grégoire XII, citée dans les anecdotes de Martène, t. II, p. 1616.

prême, abandonnées par son ancien compétiteur. Vaincu, il sut se faire honneur de sa défaite. Sa chute étant forcée, ce fut une gloire pour lui de la présenter comme volontaire, de couvrir d'une apparence de liberté une contrainte réelle. Balthasar Cossa avait été honteusement précipité et résigna sa couronne en lâche; Angelo Corrario céda la sienne en pape, et l'on peut dire qu'il descendit du trône plutôt qu'il n'en tomba.

CHAPITRE III.

Jean Hus avant son jugement.

Après avoir beaucoup fait pour l'extinction du schisme, le concile tourna tous ses efforts contre l'hérésie.

Déjà, en condamnant Wycliffe et ses œuvres, il avait tenté de flétrir dans leur source les doctrines nouvelles; il s'agissait maintenant de sévir contre ceux qui osaient les répandre. Malgré toute la distance qui séparait, quant au dogme, Wycliffe et Jean Hus, la voix publique désignait celui-ci comme le disciple, comme le successeur du grand hérésiarque d'Angleterre, et, à bien regarder, Jean Hus continuait en effet Wycliffe : il défendait comme

lui, contre l'autorité sacerdotale, l'autorité des Écritures et celle de la conscience; il s'écartait fort peu, il est vrai, sur tout autre point, des doctrines de l'Église romaine; il posa seulement un principe dont la conséquence était le droit de s'en écarter si la conscience en faisait un devoir. C'était assez; il y avait là le germe d'une révolution; sa perte était donc résolue, et jamais plus grande cause n'eut une plus noble victime.

Aucune douleur ne lui fut épargnée. L'arrestation de Jérôme de Prague avait été pour Jean Hus, son maître et son ami, une cruelle épreuve; la consolation d'une captivité commune leur fut refusée; et tandis que Jérôme languissait enchaîné dans la tour du cimetière de Saint-Paul, Hus demeurait à Gotleben sous la garde de l'évêque de Constance.

Toutes ses lettres, tous les témoignages contemporains attestent, à cette dernière époque de sa vie, sa patience, sa douceur angélique et sa résignation aussi constante que son malheur. Si l'indignation avait autrefois empreint quelques-uns de ses actes ou de ses écrits de trop de violence ou d'amertume, ces défauts avaient fait place aux vertus opposées, et Dieu permit qu'il ne fût jamais plus digne de la couronne d'immortalité dans le ciel qu'au moment où ses ennemis se disposaient à

lui infliger le martyre sur la terre. Jamais nul, plus que lui, ne montra une foi pleine d'espérance et de gratitude au milieu d'épreuves où les hommes charnels n'eussent vu que des motifs de larmes et de désespoir. « Cette parole de notre Sauveur, dit-« il, est pour moi une grande consolation : Vous « serez heureux, dit Jésus, lorsque les autres vous « haïront, lorsqu'ils vous accableront de mépris et « vous infligeront des maux cruels à cause de moi : « réjouissez-vous alors, car votre récompense sera « grande dans les cieux. »

Jean Hus, comme la plupart des hommes d'une piété ardente, unissait à un grand courage cette exaltation de l'âme, cet enthousiasme où nous devons voir souvent une influence directe de l'Esprit divin, et qui aide l'homme à surmonter les plus grands obstacles, les plus poignantes douleurs. Mais ce développement extatique des facultés supérieures, cet état extraordinaire de l'âme dont la science a tant médit, parce qu'elle se reconnaît impuissante à l'expliquer, ne portent, en Jean Hus, aucune atteinte à l'humilité.

Déjà quand, chassé de Prague, il errait dans les villages de la Bohême, suivi d'un peuple attentif à ses paroles, il disait : « Les méchants, avec leurs « citations et leurs anathèmes, ont enveloppé la

« *pauvre oie* (1) de leurs filets; mais si cet oiseau « domestique et paisible, dont le vol n'est pas « élevé, a rompu leurs lacs, combien plus seront-« ils brisés par d'autres qui planeront dans les « cieux. Au lieu d'un faible oiseau, la vérité a en-« voyé des aigles à l'œil perçant, au vol hardi; « ceux-ci en gagneront plusieurs à Jésus-Christ, « qui mettra sa force en eux (2). »

Il eut des visions et des songes prophétiques. Une nuit, dans son cachot, il rêva que les prêtres voulaient détruire les images de Jésus-Christ, qu'il avait fait peindre sur les murs de sa chapelle, à Bethléem (3). « Le lendemain, dit-il, je rêvai que « je voyais plusieurs peintres occupés à tracer des « images du Sauveur plus nombreuses et plus bril-« lantes, et ils s'écriaient avec une grande foule de « peuple : Viennent maintenant les évêques et les « prêtres! Qu'ils effacent celles-ci, s'ils le peu-« vent! Et la foule se réjouissait, et moi avec « elle (4). »

— « Occupez-vous de votre défense plutôt que

(1) Hus signifie OIE en langage bohémien.

(2) Epist. VI *J. Hus.*, script. tempore anat. et interd. pontif.

(3) Balbinus donne ce songe de Hus pour antérieur à sa captivité; il n'y voit que le présage des calamités qui allaient fondre sur l'Eglise et sur la Bohême. (*Epit. rer. Bohem.*, p. 412.)

(4) Epist. XLIV.

« de rêves, » lui dit Jean de Chlum, en écoutant celui-ci. Jean Hus, en répondant à son ami, rappelle cette parole de l'Écriture : « *N'ayez point* « *égard aux songes.* Et cependant, dit-il, j'espère « fermement que cette vie du Christ que je gravais « dans les cœurs à Bethléem, en prêchant sa pa- « role, ne sera point effacée, et qu'après moi elle « sera mieux représentée par de plus grands pré- « dicateurs, à la grande joie du peuple, ce dont « je me réjouirai moi-même, quand il me sera « encore donné d'annoncer son Évangile, c'est- « à-dire quand je ressusciterai d'entre les morts... « Pour ma défense, je la confie au Seigneur, à « qui j'en ai appelé devant les commissaires, di- « sant : Que le Seigneur, qui bientôt vous ju- « gera tous, soit mon avocat et mon juge ; je lui « ai confié ma cause, comme il a lui-même con- « fié la sienne à son Père. C'est lui qui a dit : Ne « pensez pas à ce que vous direz devant vos juges ; « ne vous inquiétez pas de la manière dont vous ré- « pondrez, car je mettrai dans votre bouche une « sagesse et une vertu à laquelle vos adversaires ne « pourront rien opposer. N'ayez pas peur, ne vous « troublez pas ; vous marcherez au combat, mais « c'est moi qui combattrai pour vous (1). »

(1) Epist. XLVI.

Cependant le jour de son jugement n'arrivait pas. Les plus ardents ennemis de Hus, et parmi eux Paletz et Michel Causis, redoutaient sur l'assemblée l'influence de sa parole éloquente ; peut-être aussi craignaient-ils qu'une rétractation publique ne leur dérobât leur victime. Ils avaient trouvé dans le droit-canon qu'on peut en conscience se dispenser d'accorder un avocat à un hérétique ; ils y auraient également découvert qu'on peut avec justice le condamner sans l'entendre. Sigismond, d'autre part, prévoyait trop sûrement pour sa gloire l'issue d'un procès public ; le sauf-conduit qu'il avait accordé pesait sur sa conscience, et, en gagnant du temps pour Jean Hus, il en gagnait aussi pour lui-même. Cependant les barons, les nobles de Bohême, et, entre eux tous, le brave et fidèle Jean de Chlum, montraient toujours le même zèle pour leur infortuné compatriote, et ils renouvelèrent leurs instances énergiques auprès du concile et de l'empereur.

« Jean Hus, disaient-ils, est accusé à tort d'a-
« voir prêché ouvertement à Constance, où il a ha-
« bité, aussitôt après son arrivée, le même logis
« que le seigneur Jean de Chlum, qui ne l'a point
« quitté, ce dont ledit seigneur offre de faire ser-
« ment, et de le prouver à ses risques et de quel-

« que manière que ce soit. Jean Hus, ajoutaient-ils, « est venu librement au concile pour confesser publiquement sa foi; il y est venu avec l'intention de « se réunir à la sainte Église sur les points où il « sera reconnu en désaccord avec elle. » Les barons rappelaient les certificats d'orthodoxie délivrés à Prague, et produisaient une protestation de Jean Hus ainsi conçue :

« Désirant avant toutes choses l'honneur de Dieu « et de la sainte Église, et voulant demeurer un « membre fidèle du Seigneur Jésus-Christ, qui est « le chef et l'époux de l'Église, qu'il a rachetée, je « proteste, comme je l'ai déjà fait, que je n'ai jamais soutenu avec obstination et que je ne sou« tiendrai jamais de cette sorte ce qui serait con« traire à la vérité. J'ai cru, je crois et je désire « croire toujours fermement toutes les vérités qu'il « faut admettre, et, avant que je veuille défendre « aucune erreur contraire, puissé-je, avec l'espé« rance dans le Seigneur et son divin secours, su« bir la mort. Je suis donc prêt, avec l'aide de « Dieu, à exposer ma vie misérable pour la loi du « Christ, que je crois nous avoir été littéralement « donnée par l'inspiration de la sainte Trinité, et « promulguée par les saints de Dieu pour le salut « du genre humain. Je crois aux articles de la loi

« divine comme la Trinité nous les enseigne et nous « prescrit d'y croire. Dans mes réponses, dans mes « thèses, dans mes actes publics, je me suis sou- « mis, je me soumets et me soumettrai, à l'avenir, « aux prescriptions de cette loi sacrée, prêt à ré- « voquer tout ce que j'aurais pu dire de contraire « à la vérité (1). »

« Maintenant, disaient les barons au concile, on « veut condamner Jean Hus d'après des passages « mutilés, mal interprétés et perfidement extraits « de ses œuvres par ses plus mortels ennemis, et « en violation du sauf-conduit de l'empereur. Nous « vous conjurons donc, révérends Pères, de per- « mettre que Jean Hus soit tiré de sa dure prison « et remis aux mains de quelques évêques ou com- « missaires désignés par vous, afin qu'il reprenne « des forces et revienne en santé, pour être ensuite « interrogé. En foi de quoi nous, nobles et barons « du royaume de Bohême, nous vous offrons telles « sûretés que vous demanderez, et de bons ga- « rants de la parole que nous donnons que ledit « Jean Hus ne s'éloignera point avant d'avoir sa- « tisfait à l'examen de vos commissaires. »

Les barons écrivirent d'un même style à l'empereur : sa réponse ne nous a point été conservée ;

(1) *J. Hus. Hist. et Monum.*, t. Ier, p. 15.

mais le patriarche d'Antioche répondit au nom du concile que l'événement ferait voir si la protestation de Jean Hus était une vérité ou une imposture; qu'à l'égard des garants ou des otages que les barons s'engageaient à présenter, quand ils en présenteraient mille, les députés du concile ne pourraient en conscience les recevoir pour un hérétique. Ils promettaient néanmoins que Hus serait tiré de Gotleben le 5 juin et amené à Constance, afin d'y être publiquement entendu.

Cette dernière conclusion doit être attribuée surtout à l'empereur, qui donna de vive voix la même assurance aux barons de Bohême. Jean de Chlum quitta ce prince rempli d'espérance, et se hâta d'écrire à Jean Hus :

« Ami très-cher en Christ, sachez qu'il a été résolu « entre l'empereur et les députés des nations que « vous auriez une audience publique, et vos amis « insistent pour que vous soyez mis dans un lieu « bien aéré, afin de vous recueillir et d'avoir quel« que relâche. Ainsi donc, au nom de Dieu, au nom « de la vérité, gardez-vous de déserter sa sainte « cause pour aucune crainte de perdre cette vie « misérable; car c'est pour votre plus grand bien « que Dieu vous visite par cette épreuve (1). »

(1) *Oper. Hus.*, epist. XLVII, t. Ier, p. 91.

Malgré cet engagement que venaient de prendre le concile et l'empereur, les ennemis de Hus persistaient dans leur opposition à l'audience promise, et répandaient le bruit qu'une sédition éclaterait dans la ville à l'arrivée de Jean Hus; ils portèrent le concile à envoyer des députés à Gotleben pour l'interroger et pour obtenir de lui quelque aveu qui rendît l'audience publique inutile. Dans ces interrogatoires secrets tout était mis en œuvre, jusqu'à l'insulte et la violence, pour ébranler sa fermeté, et ses amis n'étaient pas sans inquiétude sur le résultat. Hus les rassure ainsi dans une de ses lettres, qui peint en même temps les rigueurs et les ennuis de cette inquisition secrète. « Que mes « amis, dit-il, ne conçoivent aucune alarme de mes « réponses. *J'espère fermement que les choses que « j'ai dites dans l'ombre seront plus tard prêchées « au grand jour* (1). On m'a présenté chaque arti« cle en me demandant si je persistais à le vouloir « défendre. J'ai répondu que je ne le voulais pas, « mais que j'attendais la décision du concile. Dieu « m'est témoin qu'aucune réponse ne m'a paru « plus convenable depuis que j'ai écrit de ma main « que je ne voulais rien soutenir avec opiniâtreté,

(1) *Spero quod quæ dixi sub tecto prædicabuntur super tecta.* Les disciples de Hus ont vu dans ces mots une prophétie.

« mais que j'étais disposé à me laisser instruire par « qui que ce fût. Michel Causis était, là tenant un « papier et stimulant le patriarche pour me forcer « à répondre à ses questions. Les évêques entrè- « rent alors... Dieu a permis que Paletz et Causis « s'élevassent contre moi pour mes péchés (1). Le « premier scrute toutes mes lettres et le second rap- « porte tous les entretiens que nous avons eus en- « semble, il y a beaucoup d'années... Le patriarche « a soutenu devant tous que j'étais fort riche (2). « — Vous avez 70,000 florins, dit un archevê- « que... Oh! certes, j'ai bien souffert aujour- « d'hui! Un des évêques a dit : Vous avez établi « une nouvelle loi; un autre : Vous avez prêché « tous ces articles; et moi j'ai répondu : Pourquoi « m'abreuvez-vous d'outrages (3)? »

Parmi ceux qui montrèrent le plus d'ardeur contre Jean Hus, étaient les docteurs de France. Consultés par le concile sur dix-neuf articles qu'on lui attribuait, leurs conclusions, signées par Ger-

(1) Michael stabat et tenebat chartam et instigabat patriarcham ut responderem super interrogatis... Deus permisit ipsum et Paletz propter peccata mea consurgere.

(2) Plusieurs lettres dans lesquelles Hus prie ses amis d'acquitter pour lui quelques dettes très-légères prouvent au contraire qu'il était fort pauvre.

(3) Epist. XLVIII.

son, furent sévères, et appelèrent sur l'auteur une condamnation rigoureuse. La plupart des députés de l'Église et de l'Université de Paris au concile appartenaient à l'école des *nominaux*, qui, après une lutte de deux siècles, l'emportaient en France sur l'école rivale. Plusieurs réprouvaient dans Jean Hus le *réaliste* pour le moins autant que l'hétérodoxe. Peut-être oubliaient-ils que jadis leur propre école avait été condamnée par l'Église dans la personne de Roscelin et d'Abeilard, ou plutôt ils s'en souvenaient trop, et, en excitant le concile contre Jean Hus, ils croyaient effacer d'anciennes disgrâces et venger d'humiliantes défaites. Ces tristes calculs ne trouvaient sans doute aucun accès auprès de Gerson; mais les âmes les plus fortes ne sont point fermées aux préventions, et Gerson imputait au grand docteur de la Bohême des torts exagérés : aussi les conclusions de l'Université de Paris pesaient fort au cœur de Hus : il les déclara calomnieuses, et dans une de ses lettres il dit : « Oh! « que Dieu m'accorde le temps de répondre aux « imputations fausses du chancelier de Paris (1)! »

Le concile parut enfin disposé à l'entendre, et le 5 juin il fut amené de Gotleben au monastère

(1) Epist. L.

des Franciscains, où il demeura dans les fers jusqu'à sa mort. Cependant, avant le jour de l'audience publique, les cardinaux, les prélats et presque tous les membres du concile s'assemblèrent en ce lieu et résolurent de prononcer d'abord en l'absence de Hus sur les articles incriminés.

Là se trouvait aussi le bon notaire Pierre Maldoniewitz, ami et disciple de Hus. Il sortit en hâte et courut avertir Jean de Chlum et Wenceslas Duba. « Jean Hus, leur dit-il, va être condamné avant d'être entendu. »

Les deux barons informèrent l'empereur, qui envoya sur-le-champ aux membres assemblés l'électeur palatin et le burgrave de Nuremberg. Sigismond ordonnait de suspendre l'enquête en l'absence de Jean Hus, et demandait qu'on lui donnât connaissance des articles incriminés, afin qu'il les fît examiner par des hommes doctes et probes. L'assemblée accorda le premier point, mais refusa le second (1). Jean de Chlum et Wenceslas Duba présentèrent ensuite à l'électeur palatin les volumes de Hus d'où l'on prétendait avoir extrait les articles de

(1) Theobald., *Bel. Hus.*, cap. XVII. — Ce refus du Concile doit être imputé, soit à la crainte qu'il eut des dispositions où était l'empereur à l'égard de Hus, soit à l'appréhension que Sigismond ne se rendît juge d'une cause ecclésiastique.

sa doctrine, et ils le prièrent de les produire dans l'assemblée, afin de vérifier si les extraits de ces livres étaient fidèles. L'électeur et le burgrave, après avoir remis les volumes, se retirèrent, et, toutes choses étant ainsi réglées, Jean Hus fut introduit.

CHAPITRE IV.

Procès de Jean Hus. — Première et seconde audiences.

Jean Hus ayant comparu, ses livres lui furent présentés, et on lui demanda s'il les reconnaissait pour siens; il les examina et dit : « Je les reconnais, et si quelqu'un de vous me fait voir en eux « quelque proposition erronée, je la rectifierai de « grand cœur. »

La lecture commença. On lut un article et les noms de quelques témoins qui soutenaient l'accusation. Hus voulut répondre, mais il eut à peine prononcé une parole qu'il s'éleva dans toute l'assemblée une si furieuse clameur qu'il fut impossible de l'entendre. On eût dit, s'il faut croire Mal-

doniewitz, témoin oculaire de cette scène, que ces hommes étaient des bêtes cruelles, plutôt que de sages docteurs réunis pour discuter de graves questions. Le tumulte s'étant un peu apaisé, Hus fit un appel aux saintes Écritures; il s'éleva un cri général : chacun dit : « Ce n'est point la question. » Les uns accusaient, d'autres se moquaient. Hus gardait le silence. Déjà ses ennemis triomphaient. « Il se tait, criaient-ils; il est évident qu'il a en- « seigné cette proposition hérétique. » « Tous, dit « Luther dans son énergique langage, s'agitèrent « à la façon des sangliers; leur poil se hérissa, ils « plissèrent leurs fronts et aiguisèrent leurs dents « contre Jean Hus (1). »

Lui cependant, étonné, immobile, promenait douloureusement ses regards sur cette assemblée, où il cherchait des juges et ne voyait que des ennemis. « J'attendais ici, dit-il, un autre accueil; « j'avais cru que je serais entendu. Je ne puis do- « miner un si grand bruit; je me tais parce que « j'y suis forcé; je parlerais si j'étais écouté. »

Les Pères, voyant qu'ils ne pouvaient s'entendre, parce qu'ils étaient hors d'état de se modérer, levèrent la séance. Les nobles Bohémiens rendirent compte à l'empereur, et le conjurèrent

(1) Script. in. fin. liter. J. Hus., Mart. Luth.

d'assister à l'audience prochaine, afin d'y maintenir l'ordre par sa présence. Sigismond consentit.

L'audience suivante eut lieu le 7 juin. Ce jour-là une éclipse, dont il fut longtemps parlé en Europe, obscurcit entièrement le disque du soleil, et, lorsque les ténèbres eurent disparu, vers la septième heure, le concile s'assembla dans la salle des Franciscains, où il s'était déjà réuni. Jean Hus y fut amené par une troupe nombreuse de soldats.

L'empereur était présent, et aucun rôle n'était en cette circonstance plus pénible que le sien. Sigismond voyait en face de lui, chargé de chaînes, ce même Jean Hus dont sa parole avait garanti la liberté. Il était venu avec l'espoir de sauver une condamnation à l'homme auquel il se reprochait de n'avoir point épargné un jugement, et sans doute il avait foi dans l'influence qu'il exercerait sur l'accusé ; mais ce dernier fut inébranlable, et le concile tout entier paraissait animé contre Hus de la passion de ses plus cruels adversaires, Michel Causis et Paletz. Ceux-ci n'avaient rien négligé pour attirer sur sa tête une sentence capitale, et la venue de l'empereur les excitait à redoubler d'efforts par la crainte d'une plus honteuse défaite si la victime leur échappait. Jean Hus rencontrait

pourtant quelques regards amis dans cette redoutable assemblée. Il reconnaissait, dans la suite de l'empereur, son fidèle disciple, Pierre le Notaire, dont aucun péril n'intimidait le zèle, et, debout derrière Sigismond, il voyait ses braves protecteurs, Wenceslas Duba et Jean de Chlum, plus expérimentés aux combats de l'épée qu'à ceux de la parole, mais qui, dans ce champ même si nouveau pour eux, où la défense était circonscrite, firent preuve d'adresse et de courage.

Michel Causis lut l'acte d'accusation, qui commençait ainsi :

« Jean Hus, dans la chapelle de Bethléem et en « d'autres lieux de la ville de Prague, a enseigné « au peuple beaucoup d'erreurs tirées en partie « des livres de Wycliffe et en partie de sa propre « invention; il les a défendues avec la plus grande « opiniâtreté. La première est qu'après la consé« cration de l'hostie dans le sacrement de l'autel « le pain matériel demeure. »

Ce fait était attesté par plusieurs ecclésiastiques dont Causis lut les noms.

Jean Hus jura qu'il n'avait jamais enseigné cette doctrine touchant l'Eucharistie; il avoua cependant que, l'archevêque de Prague lui ayant défendu de se servir du terme *pain* en consacrant l'hostie,

il avait cru devoir lui résister, parce que le Christ, dans le seizième chapitre de saint Jean, se nomme lui-même *le pain des anges*, qui est descendu du ciel afin de donner sa vie pour le monde; mais il nia qu'il eût appelé ce pain *pain matériel*.

Le cardinal de Cambrai, Pierre d'Ailly, prit la parole : cet homme célèbre, qui d'ailleurs avait l'âme droite et la raison exercée, était absolu, opiniâtre, irascible, et souvent le docteur se montrait en lui plus que le chrétien (1). Ardent nominaliste, il partageait les préjugés de son temps, et apportait dans les débats religieux les raffinements de la scolastique, la rigueur d'une logique inflexible et impitoyable, qui lui mérita le surnom, glorieux pour l'époque, de *marteau des hérétiques* (2). Il interrogea Jean Hus, et quiconque ignore les passions propres aux théologiens, et à quel point l'esprit d'argutie étouffe dans un grand nombre le pur et doux esprit de l'Évangile, ne comprendra jamais qu'un semblable interrogatoire ait eu pour but de reconnaître si Hus était chrétien.

« Jean Hus, dit le cardinal de Cambrai, admettez-

(1) Voyez une comparaison entre Gerson et d'Ailly par Elie Dupin. (*Gers. oper.*, t. Ier, p. 46.)

(2) Porrò autem Alliacus dum viveret dici meruit aquila Franciæ et malleus a veritate aberrantium indefessus.
(*J. Launoii Reg. Navar. Gym. Hist.*, p. 476.)

« vous les universaux *a parte rei* comme apparte-
« nant à la chose même dont ils sont les Univer-
« saux (1) ? — Je les admets, répondit Jean Hus,
« par la raison que saint Anselme et d'autres grands
« docteurs les ont admis. — S'il est ainsi, répon-
« dit le cardinal, il faut conclure qu'après la
« consécration la substance du pain matériel de-
« meure, et je le prouve. » Le cardinal fit une dissertation scolastique et posa un embarrassant dilemme à l'appui de son dire.

Jean Hus répliqua simplement que la transsubstantiation est un fait contre l'ordre naturel, que la substance y disparaît, tandis qu'elle demeure en tout autre cas ; et en ceci Hus était d'accord avec les théologiens scotistes, qui tous admettaient l'universel *a parte rei*.

Quelques docteurs anglais prirent alors l'accusé à partie ; l'un d'eux reprit en sous-œuvre l'argument du cardinal ; il ne lui suffisait pas que la profession de foi de Jean Hus sur la transsubstantiation fût conforme à celle de l'Église romaine ; le

(1) Les *réalistes* admettaient la réalité dans ce qu'ils nommaient les *universaux*, c'est-à-dire dans les idées générales, abstraction faite de la chose : c'est là ce qu'en terme d'école ils appelaient *universalia a parte rei*. Les nominaux, au contraire, ne voyaient dans les universaux que des mots, des noms, de simples abstraction de l'esprit.

docteur n'admettait point qu'un réaliste, un homme qui pensait sur les universaux ce que pensait Jean Hus, pût croire que le pain matériel disparût après la consécration. « L'argument est puéril, répliqua « Jean Hus; un enfant y répondrait. »

Un second docteur ne fut pas plus heureux. Un troisième lui reprocha de partager sur ce fait l'opinion de Wycliffe, et, comme il le niait avec force, le docteur demanda si le corps du Christ était bien en totalité et en réalité dans le sacrement de l'autel. « Oui, dit Jean Hus, ce même corps du Christ « qui est né de la Vierge Marie, qui a souffert, « qui est mort, qui est ressuscité, et qui est main- « tenant à la droite de Dieu, le Père tout-puis- « sant. »

Cette réponse aurait dû contenter les plus difficiles; toutefois, elle ne parut point encore assez explicite, et, des deux parts, il y eut encore beaucoup de paroles prononcées pour et contre, touchant *les universaux*.

Enfin un Anglais, surnommé Stokes, reconnaissant verbalement la doctrine confessée par Hus pour canonique, l'attaqua dans ses écrits. « J'ai vu « à Prague, dit-il, un certain traité de ce même « Jean Hus, et dans lequel il était dit expressé- « ment que le pain matériel demeure après le sa-

« crement de l'autel dans la consécration. — Cela « est faux, » répondit Jean Hus.

Il fallut revenir aux déclarations écrites. Un des témoins, Jean Protiva, curé de Prague, accusait Jean Hus d'avoir parlé de saint Grégoire avec irrévérence. Hus répondit que c'était lui faire injure, et qu'il avait toujours tenu Grégoire pour un des plus saints docteurs de l'Église.

Il se fit un moment de silence, et le cardinal de Florence, Zabarelle, prenant la parole : « Maître « Jean Hus, dit-il, vous savez qu'il est écrit que ce « qui est dans la bouche de deux ou trois témoins « doit être admis comme un témoignage véritable; « or, vingt personnes dignes de confiance dépo- « sent ici que vous avez prêché cette doctrine qui « vous est imputée. La plupart apportent à l'appui « de leurs témoignages des preuves irrécusables : « est-il possible que vous vous défendiez contre « tous ? »

Jean Hus répondit : « J'atteste Dieu et ma con- « science que je n'ai jamais prêché, et qu'il ne « m'est jamais venu à la pensée d'enseigner ce « qu'on me reproche ici, quoique ces hommes « osent attester que j'ai dit ce qu'ils n'ont point « eux-mêmes entendu. Quand ils seraient beaucoup « plus nombreux encore, je ferais plus de cas du

« témoignage de mon Dieu et de ma conscience « que du jugement de mes adversaires.

« — Nous ne pouvons, reprit le cardinal, décider « d'après votre conscience ; nous devons juger sur « des témoignages évidents et bien établis : ceux « qu'on vous oppose ne sont point dictés par la « haine. Lorsque vous reprochez à maître Etienne « Paletz d'avoir perfidement et faussement extrait « certains articles de vos livres, vous lui faites in- « jure ; car, dans la plupart de ces articles, il a « adopté vos propres expressions. Vous pensez de « même à l'égard de plusieurs autres, et l'on as- « sure enfin que vous tenez pour suspect l'illustre « chancelier de Paris, que personne ne passe en « mérite dans toute la chrétienté. »

La réponse de Hus est omise dans les actes du concile (1) ; mais dans une de ses lettres il dit : « Si je vis, je répondrai au chancelier de Paris ; si « je meurs, Dieu lui répondra pour moi au jour « du jugement (2). »

Le second chef d'accusation portait que Jean Hus avait enseigné et soutenu opiniâtrément en

(1) Msc. Lips. Ap. Von der Hardt, t. IV, p. 310. L'article touchant l'Eucharistie fut peut-être un des deux articles que le concile effaça. « Deleti sunt articuli duo ; jam spero de gratia Dei quod plures delebuntur. » (*J. Hus.*, epist. XXXVI.)

(2) Epist. XLI.

Bohême les erreurs de Wyçliffe. Ce reproche était injuste en ce qui touchait les dogmes de l'Église catholique rejetés par Wycliffe; mais il était fondé sur trois points que Hus admettait, comme on l'a vu, avec toute la simplicité d'une âme candide, sans comprendre que l'Église catholique romaine reposait tout entière, intérieurement et extérieurement, sur ces points qu'il repoussait, et qui étaient : l'infaillibilité de ses décisions, qu'elles fussent conformes ou contraires à celles de l'Écriture; l'autorité spirituelle des prêtres, que leur vie fût évangélique ou infâme (1); enfin leur droit aux possessions temporelles, quelque usage qu'ils en fissent : selon Jean Hus, les dîmes n'étaient que des aumônes, et pouvaient être retirées aux prêtres s'ils en usaient mal. Hus, d'ailleurs, ne partageait point les opinions hardies de Wycliffe sur plusieurs dogmes particuliers de l'Eglise romaine : il admettait ceux-ci et n'en réprouvait que l'abus. Il nia donc fortement qu'il eût enseigné ou prêché les erreurs dogmatiques du grand réformateur de l'Angleterre, et comme on lui faisait un crime de s'être opposé à

(1) Hus, comme on le verra bientôt, se défendit avec succès sur ce point; mais l'indécision et l'obscurité de sa pensée se révèlent dans ses écrits, et il a été reconnu que c'était véritablement là le côté faible de sa doctrine. (T. Ier, p. 82.)

leur condamnation : « J'ai refusé, dit-il, de reconnaître pour mensongers et scandaleux tous les « articles extraits des œuvres de Wycliffe, parce « que j'en tiens plusieurs pour des vérités; entre « autres, celui qui porte que le pape Sylvestre et « l'empereur Constantin ont erré en dotant l'Église « comme ils l'ont fait, et celui qui établit que les « *dîmes* ne sont point exigibles de droit divin, « mais sont de pures aumônes. »

Hus ajouta qu'il n'avait point approuvé la condamnation des articles de Wycliffe parce qu'elle n'avait pas été prononcée d'après des raisons tirées des *saintes Écritures*, et comme on lui faisait un crime d'avoir mis en doute à Prague la damnation de Wycliffe lorsqu'on brûla ses livres : « Voici mes paroles, répliqua Jean Hus; j'ai dit : « Je ne puis affirmer si Wycliffe sera sauvé ou « perdu; je voudrais cependant que mon âme fût « où il est (1). »

Noble réponse qui aurait dû toucher l'assemblée, et qui n'arracha d'elle qu'un rire insultant.

Accusé d'avoir dit comme Wycliffe qu'un prêtre en péché mortel ne baptise ni ne consacre, il ré-

(1) Tamen in spe vellem meam animam ibidem ubi Joannes Wycliff esse. *Hist. et Monum. J. Hus.*, t. Ier, p. 17; Msc. Lips., ap. Von der Hardt, t. IV, p. 311.

pondit qu'il avait modifié cet article dans un de ses livres en disant qu'un tel prêtre baptisait indignement; il en appela au livre même, dont un exemplaire fut produit, et l'on reconnut qu'il avait dit vrai (1).

Accusé d'avoir appelé de la sentence des papes Alexandre V et Jean XXIII à Jésus-Christ : « Je jure, « répondit-il, qu'il n'y a point d'appel plus juste et « plus sacré. L'appel n'est-il pas, selon la loi, le « recours d'un juge inférieur à un juge supérieur « plus éclairé? Or, y a-t-il un juge supérieur à « Christ? Y a-t-il en quelqu'un plus de justice qu'en « celui en qui ne se rencontre ni fausseté ni er- « reur? Y a-t-il quelque part un refuge plus assuré « pour les malheureux et les opprimés? »

Tandis que Jean Hus répondait ainsi d'un ton grave et animé, il fut encore accablé de moqueries et d'outrages.

Accusé d'avoir convié le peuple, dans ses prédications, à prendre les armes pour la défense de sa doctrine : « Oui, dit-il, j'ai invité le peuple à s'ar- « mer pour soutenir la vérité de l'Évangile, mais

(1) Une preuve semblable, suffisante pour faire absoudre, était d'ailleurs en général fort incomplète. Les ouvrages de Hus avaient été transcrits par beaucoup de mains différentes, et aucun exemplaire ne pouvait avec justice être considéré comme authentique s'il n'était écrit ou approuvé par l'auteur.

« seulement avec les armes dont parle l'apôtre, « avec le casque et l'épée du salut. »

Accusé d'avoir ruiné l'Université de Prague dans l'affaire des trois voix enlevées aux Allemands, et rendu responsable de l'événement par un docteur nommé Nason, l'un des plus acharnés entre ses adversaires, il répondit qu'il avait agi dans cette circonstance selon la justice, dans l'intérêt de ses compatriotes et par obéissance aux ordres du roi.

Accusé enfin par ce même Nason d'avoir provoqué des arrêts de bannissement contre un grand nombre d'hommes doctes relégués en Moravie par Wenceslas : « Comment l'aurais-je fait? dit-il ; « lorsqu'ils furent exilés je n'étais point à Prague. »

Jean Hus fut alors remis à la garde de l'archevêque de Riga, sous laquelle était déjà son ami Jérôme de Prague, et, comme les soldats l'emmenaient, il fut rappelé devant l'empereur par le cardinal de Cambrai, qui lui dit : « Jean Hus, je vous « ai entendu affirmer que, si vous n étiez pas venu à « Constance de votre plein gré, ni l'empereur, ni le « roi de Bohême n'auraient pu vous y contraindre.

« — Révérend Père, répliqua Jean Hus, j'ai dit « qu'il y a en Bohême beaucoup de seigneurs qui « me veulent du bien, et qu'ils auraient pu me

« garder et me mettre à couvert de telle sorte « que personne n'eût pu me contraindre à venir « à Constance, pas même le roi de Bohême, pas « même l'empereur. »

A cette réponse, le cardinal de Cambrai rougit de colère et dit : « Entendez-vous l'audace de cet « homme ? »

L'assemblée murmurait et s'agitait sourdement. Jean de Chlum prit résolument la parole, et osa défier l'empereur pour secourir son ami. « Jean Hus « a bien parlé, dit-il ; je suis peu de chose en Bo- « hême auprès de tant d'autres, et cependant, si je « l'avais entrepris, je me serais fait fort de le dé- « fendre une année contre ces grands souverains ! « Que feraient donc ceux qui sont plus puissants « que moi, et qui ont des forteresses imprenables ?

« — C'est assez, dit le cardinal ; quant à vous, « Jean Hus, je vous exhorte à vous soumettre à la « sentence du concile, comme vous l'avez promis ; « faites-le donc : votre personne et votre honneur « s'en trouveront bien. »

L'empereur tenta lui-même d'ébranler Jean Hus et de se justifier ; mais dès les premiers mots on put reconnaître le trouble secret dont il était agité. « Plusieurs prétendent, dit-il, que vous étiez de- « puis quinze jours en prison lorsque vous avez

« obtenu de moi un sauf-conduit ; néanmoins il est « constant, je l'avoue, et beaucoup le savent, que « ce sauf-conduit vous a été octroyé avant votre « départ de Prague ; il vous garantissait la liberté « d'exposer franchement devant le concile, comme « vous l'avez fait, votre doctrine et votre foi. Nous « remercions les cardinaux et les évêques de l'in- « dulgence avec laquelle ils vous ont entendu ; « mais comme on assure qu'il ne nous est pas per- « mis de défendre un homme soupçonné d'hérésie, « nous vous donnons le même conseil que le car- « dinal de Cambrai. Soumettez-vous donc, et nous « aurons soin que vous vous retiriez en paix après « avoir subi une correction modérée. Si vous re- « fusez, vous donnerez des armes au concile con- « tre vous ; et, pour moi, soyez sûr que j'aimerais « mieux vous brûler de mes mains que de souffrir « plus longtemps cette opiniâtreté dont vous avez « trop fait preuve. Notre avis est donc que vous « vous soumettiez sans réserve à l'autorité du con- « cile.

« — Magnanime empereur, répondit Jean Hus, « je rendrai d'abord grâce à Votre Majesté pour le « sauf-conduit qu'elle m'a donné... »

Redoutant la suite d'un tel exorde, Jean de Chlum interrompit son ami et dit : « Bornez-vous

« à vous justifier de l'obstination dont l'empereur « vous accuse. »

Répétant alors avec douceur sa défense habituelle, Hus dit : « Je ne suis pas venu ici, excellent « prince, dans l'intention de rien soutenir avec « opiniâtreté : Dieu m'en est témoin ; que l'on me « montre quelque chose de meilleur, de plus saint « que ce que j'ai enseigné, et je suis prêt à me « rétracter. »

A ces mots, les soldats l'emmenèrent et la séance fut levée.

CHAPITRE V.

Suite du procès de Jean Hus. — Troisième et dernière audience.

Dans la troisième audience, Jean Hus eut à répondre d'abord sur une série d'articles tirés de son traité *de l'Église*. Dans cet ouvrage, comme dans tous ses discours, il proteste qu'il est catholique, et sa doctrine diffère peu, quant au dogme, de la doctrine romaine. Vingt-six articles furent produits devant le concile comme extraits de ce livre et entachés d'erreur ou d'hérésie. Ils peuvent être rangés sous ces deux chefs principaux : *la prédestination* et *le pouvoir du pape et des prêtres* (1).

Parmi ces articles il y en a plusieurs qui offrent un même sens, et tous se réduisent aux propositions suivantes :

1° *Les prédestinés, dans quelque faute qu'ils*

(1) Voyez, à la fin du volume, note A, la liste complète des articles produits contre J. Hus comme extraits de ses œuvres.

tombent, ne laissent pas néanmoins d'être membres de l'Église du Christ, la grâce ne pouvant se perdre ni déchoir.

2° *Aucune élection humaine, aucune dignité extérieure ne rend membre de la sainte Église catholique.*

Hus répond que c'est la prédestination et la grâce, et non aucune marque sensible, qui rendent l'homme véritable membre de l'Eglise. Judas Iscariote, quoiqu'ayant reçu son élection de Jésus-Christ, n'était cependant pas son vrai disciple. Il était, comme le dit saint Augustin, un loup en peau de brebis : c'était là, selon Hus, ce qui se trouvait dans son livre.

3° *Saint Pierre n'a été ni n'est le chef de la sainte Église catholique.*

Hus affirme qu'il a dit seulement que la pierre sur laquelle l'Eglise est bâtie est Jésus-Christ lui-même, et que saint Pierre en avait obtenu l'affermissement par la foi.

4° *La dignité papale doit son origine aux empereurs romains.*

Cet article ne fut point reconnu par Jean Hus, qui assura n'avoir jamais considéré l'institution du pape comme émanée de l'empereur que par rapport à l'éclat extérieur et aux biens temporels.

5° *Le pouvoir du pape, comme vicaire de Jésus-Christ, est nul, si le pape ne se conforme à Jésus-Christ et à saint Pierre dans sa conduite et dans ses mœurs.*

Hus donne de cet article une explication satisfaisante, en disant que la puissance d'un tel pape est nulle quant au mérite et à la récompense, mais non quant à l'office.

6° *Le pape n'est pas très-saint parce qu'il tient la place de saint Pierre, mais parce qu'il possède de grandes richesses.*

Jean Hus ne reconnaît point cet article, et il affirme qu'il a dit dans son livre : Le pape n'est pas très-saint parce qu'il tient la place de saint Pierre et qu'il a de grandes richesses; mais s'il imite Jésus-Christ dans sa douceur, dans sa patience, dans ses travaux et dans sa charité, alors il est saint.

7° *Aucun hérétique, après la censure de l'Eglise, ne doit être abandonné au bras séculier pour être puni corporellement.*

8° *Les grands du monde doivent obliger les prêtres à observer la loi de Jésus-Christ.*

9° *Si celui qui est excommunié par le pape en appelle à Jésus-Christ, cet appel empêche que l'excommunication lui soit préjudiciable.*

Jean Hus nie que cet article soit dans son livre; mais il convient qu'il a lui-même appelé du pape à Jésus-Christ.

10° *Un prêtre qui vit selon la loi de Jésus-Christ doit prêcher nonobstant une excommunication prétendue.*

L'article est reconnu; mais Hus affirme qu'il n'a entendu parler que d'une excommunication injuste.

11° *Les censures ecclésiastiques, dites fulminatoires, que le clergé a inventées pour s'exalter lui-même et pour s'assujettir le peuple, sont antichrétiennes* (1).

L'article est nié quant à la forme et avoué quant à la substance.

12° *On ne doit point mettre d'interdit sur le peuple, parce que Jésus-Christ, qui est le souverain pontife, n'a point jeté d'interdit sur les juifs à cause des persécutions qu'il a subies lui-même.*

Telles sont les propositions qui résument les vingt-six articles présentés par les adversaires de Hus comme extraits de son traité *de l'Eglise*. Sur

(1) Quas vocant in processibus suis *fulminationes*. Lenfant, dont les citations sont d'ailleurs si exactes, ne paraît pas avoir rendu le sens de cet article avec sa précision habituelle. *Hist. du Concile de Const.*, t. II, p. 329.

ces articles Hus refusa d'en reconnaître cinq, tous relatifs au pouvoir des prêtres. Il montra de l'indécision en ce qui concerne la cruelle doctrine relative aux hérétiques, et dont il se voyait sur le point d'éprouver lui-même la rigueur (1). « L'hé- « rétique, dit-il enfin, ne peut être corporellement « puni qu'après avoir été charitablement instruit « par des arguments tirés de l'Écriture. »

Tandis qu'il parlait, un de ses juges lui reprocha d'avoir comparé, dans un de ses traités, aux Pharisiens et aux sacrificateurs qui avaient livré Jésus-Christ à Pilate, ceux qui abandonnaient au bras séculier un hérétique non convaincu. Il s'éleva un grand tumulte à ce sujet parmi les cardinaux et les évêques, et ils dirent : « Qui comparez-vous « aux Pharisiens ? »

« — Ceux, répondit Jean Hus, qui livrent un in- « nocent au glaive séculier, comme les scribes et « les pharisiens ont livré Jésus-Christ à Pilate.

« — En vérité, répéta le cardinal de Cambrai, « ceux qui ont extrait ces articles ont usé de grands « ménagements ; il y a dans les écrits de cet homme

(1) Dans les articles condamnés par les docteurs de Paris, Hus disait : « D'après la doctrine de Jésus-Christ, il ne faut point punir de mort les hérétiques. » Les docteurs avaient condamné l'article comme scandaleux et téméraire. Gerson avait signé cette sentence.

« des choses beaucoup plus horribles et détes-
« tables. »

On passa ensuite aux articles du livre écrit par Hus en réponse aux attaques de Paletz. Ces articles, au nombre de sept, étaient une récapitulation des précédents. On y trouvait en germe la doctrine de la prédestination ; il disait dans l'un : « L'as-
« semblée des prédestinés, qu'ils soient ou non en
« état de grâce, constitue seule la vraie Église du
« Christ. » Il disait dans un autre : « La grâce de la
« prédestination est le lien indissoluble par lequel
« le corps de l'Église et chacun de ses membres
« est attaché au chef (1). »

Jean Hus, dans sa réponse à Paletz, s'élevait avec force contre l'usage impie d'appeler très-saint un pape très-indigne, et il répétait avec Wycliffe ce qu'il avait déjà dit tant de fois : Si un pape, un évêque, un prélat est en péché mortel, il n'est ni pape, ni évêque, ni prélat. Hus invoque à l'appui de cette assertion l'autorité des Pères les plus illustres, saint Augustin, saint Jérôme, saint Grégoire, saint Cyprien, saint Bernard, qui ont dit qu'un homme en péché mortel n'est pas chrétien ;

(1) L'opinion de Hus sur la prédestination était celle d'un grand nombre de théologiens orthodoxes, et entre autres de Gerson. (Voy. Introduction, p. 61.)

à plus forte raison n'est-il ni pape, ni évêque. « C'était de ces hommes coupables, dit Jean Hus, « que parlait le prophète Amos lorsqu'il a dit : Ils « ont régné, mais ce n'est point par moi ; ils ont « été princes, mais je ne les ai point connus. J'ai « accordé néanmoins, avec l'appui de ces grands « témoignages, que, bien qu'un méchant prêtre « soit un indigne ministre des sacrements, Dieu « néanmoins baptise, consacre et opère par son « ministère. Je dirai plus, je dirai qu'un roi en pé- « ché mortel n'est pas dignement roi devant Dieu, « comme on le voit dans l'arrêt divin prononcé « par Samuel à Saül : Puisque vous avez rejeté ma « parole, je vous rejetterai aussi, et vous ne serez « plus roi (1). »

Durant cette énergique réponse, l'empereur s'entretenait à voix basse, dans l'embrasure d'une croisée, avec l'électeur palatin et le burgrave de Nuremberg, et on l'entendit qui disait : « Il n'y « eut jamais un hérétique plus dangereux. » Il somma Jean Hus de répéter ces dernières paroles (2) ; et Hus l'ayant fait avec quelque restriction, l'empereur se contint et répondit : « Personne « n'est exempt de péché. »

Irrité de tant de hardiesse, le cardinal de Cam-

(1) 1 Rois XV, 23. — (2) Von der Hardt, t. IV, p. 321.

brai s'écria : « Eh quoi ! ne suffit-il pas que vous « ayez tenté d'ébranler toute l'Église par votre doc- « trine, voulez-vous aussi vous attaquer aux rois? »

Paletz se joignit au cardinal ; il expliqua les paroles de Samuel à Saül, et dit : « Un pape peut « être vraiment pape et un roi vraiment roi, et ce- « pendant n'être pas chrétien.

« — Si Jean XXIII fut un vrai pape, demanda « Jean Hus, pourquoi donc l'avez-vous déposé? »

Six articles extraits d'un traité adressé par Jean Hus à son ancien maître Znoïma furent ensuite produits. Jean Hus en reconnut cinq ; ils traitaient tous, comme la plupart des précédents, de l'autorité du pape, et il semble que cette question, si embarrassante alors pour les plus grands adversaires de la papauté, et que Jean Hus lui-même avait tant de peine à résoudre, se présente ici plus nette et mieux résolue. Les principaux articles inculpés portent : « 1° Il n'y a nulle nécessité que « l'Église militante ait toujours un seul chef visible « qui la régisse dans le spirituel (1). 2° Les apôtres « et les fidèles ministres de Jésus-Christ ont fort « bien gouverné l'Église en tout ce qui est néces-

(1) Hus, en réponse à cet article, prétendit que, lorsque le pape était un simoniaque et un réprouvé, le véritable et seul chef spirituel de l'Église était Jésus-Christ.

« saire à salut avant que l'office du pape fût intro-« duit, et ils pourraient le faire jusqu'au jour du « jugement quand il n'y aurait point de pape. « 3° Enfin Jésus-Christ est seul le chef de toute « l'Église; il la gouvernera sans interruption en la « vivifiant par son esprit jusqu'au jour du juge-« ment. L'Église a subsisté sans chef et vécu dans « la grâce de Jésus-Christ, du temps d'*Agnès* (1), « pendant deux ans et cinq mois ; ne pourrait-elle « demeurer ainsi plus longtemps? Jésus-Christ la « gouvernerait mieux par ses vrais disciples qui « sont répandus dans le monde que par ces têtes « monstrueuses. »

Hus répéta lui-même ces dernières paroles, et, tandis qu'il parlait, les Pères secouèrent la tête avec dédain. Une voix s'écria : « L'entendez-vous « qui prophétise?

« — Oui, répliqua-t-il vivement, j'affirme que « l'Église a été beaucoup mieux gouvernée du « temps des apôtres qu'elle ne l'est aujourd'hui. « Et qui donc empêcherait Jésus-Christ de la gou-« verner encore par ses vrais disciples sans ces « chefs monstrueux? Mais que dis-je? l'Église est « maintenant sans chef visible, et cependant Jésus-« Christ ne laisse pas de la gouverner. »

(1) La papesse Jeanne. Voyez la note B.

La lecture des articles et des témoignages à l'appui étant achevée (1), le cardinal de Cambrai dit à Jean Hus : « Vous avez entendu de combien « de crimes atroces vous êtes accusé. Réfléchissez « maintenant et choisissez : si vous vous remettez « humblement au jugement et à la décision du « concile, nous agirons envers vous avec huma- « nité, par égard surtout pour le très-gracieux em- « pereur ici présent et pour le roi de Bohême, son « frère ; mais si, contre le sentiment de tant d'hom- « mes illustres et sages, vous voulez défendre « quelques-uns des articles qui viennent d'être lus, « vous le ferez à votre grand péril. »

Hus ayant répété d'un ton soumis qu'il ne demandait qu'à être instruit, le cardinal ajouta : « Le « concile exige trois choses : il faut d'abord con- « fesser humblement que vous avez erré dans tous « les articles qui vous sont ici présentés ; il faut en- « suite jurer que vous ne les enseignerez plus ; « il faut enfin les abjurer tous publiquement. »

(1) Hus ne fut point accusé d'avoir autorisé l'administration de l'Eucharistie aux laïques sous les deux espèces; car, comme on l'a dit, il n'était déjà plus à Prague lorsque Jacobel, son disciple, soutint que ce mode de communion était seul conforme à l'exemple du Christ, et la lettre datée de Constance, dans laquelle Jean Hus approuva Jacobel, n'avait point encore été divulguée.

(Liv. III, chap. 1er.)

Beaucoup d'autres membres se joignirent au cardinal et exhortèrent Hus à se soumettre. Il répondit : « Je répète que je suis prêt à recevoir « avec soumission les instructions du concile. « Mais au nom de celui qui est notre Dieu à tous, « je vous prie et je vous conjure de ne point me « contraindre à faire ce que ma conscience me « défend, ce que je ne pourrais faire qu'au péril de « ma vie éternelle, de ne point me forcer à abjurer « tous ces articles produits contre moi. J'ai lu « dans la doctrine catholique qu'abjurer c'est re- « noncer à des erreurs qu'on a tenues. N'ayant « jamais ni admis ni enseigné plusieurs de ces « articles, comment les pourrai-je abjurer? Quant « à ceux que j'ai reconnus et avoués, si quelqu'un « peut m'enseigner mieux, je ferai de grand cœur « ce que vous désirez de moi. »

Ces nobles et touchantes paroles ne furent pas comprises. L'empereur répondit : « Qu'avez- « vous à craindre en abjurant tous ces articles? « Pour moi, je n'hésite pas à désavouer toutes « sortes d'erreurs; s'ensuit-il que je les ai te- « nues?...

« — Excellent prince, répliqua Jean Hus, *désa- « vouer* ce n'est pas *abjurer*.

« — On vous présentera, dit le cardinal de Flo-

« rence, une formule d'abjuration facile à admet-
« tre. Voulez-vous obéir ? »

Jean Hus répéta la réponse qu'il avait déjà faite.

« Vous avez de l'âge, dit l'empereur, et vous « devez me comprendre. Si vous êtes sage, vous « vous soumettrez à tout ce qu'on vous demande; « sinon vous serez jugé selon la loi du concile.

« — Elle est suffisamment claire, dit un vieil « évêque de Pologne, cette loi qui inflige la peine « due à l'hérésie. »

Jean Hus répondit de même pour la troisième fois.

Un prêtre prit la parole et dit : « Jean Hus ne « doit point être admis à se rétracter; on ne peut « ajouter foi à son serment, car il a écrit à ses « amis : Si ma langue jurait, mon cœur ne jurerait « pas.

« — Cela est faux, c'est une calomnie, répartit « Jean Hus, et je proteste que ma conscience ne « me reproche aucune erreur (1). »

Paletz revint à la charge contre Jean Hus; il l'accusa de nouveau d'avoir publiquement approuvé plusieurs articles de la doctrine de Wycliffe, et le dénonça ensuite comme ayant prononcé l'éloge

(1) Théob., *Bel. Hus.*, cap. XVIII. Von der Hardt, t. IV, pages 326-327.

funèbre de quelques séditieux décapités durant les troubles de Prague.

Hus ne repoussa point cette double accusation.

Paletz, se levant alors, s'écria : « Je prends Dieu « à témoin, en présence de l'empereur et du sacré « concile, que je n'ai rien dit ici par haine contre « Jean Hus, ni par malveillance, et que je ne me « suis fait l'ardent adversaire de tant d'erreurs « que par zèle pour la sainte Église catholique. »

Michel Causis répéta le même serment.

L'inflexible résistance de Jean Hus avait irrité l'empereur, qui, d'ailleurs, admettait dans toute sa rigueur la doctrine de l'Église à l'égard des hérétiques; la colère et la superstition étouffèrent le cri de sa conscience. « Vous avez entendu, dit-il, « les erreurs que cet homme a enseignées, erreurs « dont plusieurs sont des crimes dignes de mort. « Je pense donc, à moins qu'il ne les abjure toutes, « qu'il doit être puni du supplice du feu... Si quel- « ques-uns de ses sectateurs se trouvent à Con- « stance, eux aussi doivent être sévèrement répri- « més, et entre tous son disciple Jérôme.

« —Oui, crièrent plusieurs voix : le maître étant « puni, le disciple deviendra plus traitable. »

A ces mots l'assemblée se sépara, et Jean Hus fut reconduit en prison.

Il y rentra, pouvant à peine se soutenir, accablé par la maladie et par les fatigues d'un si long interrogatoire. Le fidèle Jean de Chlum le suivit pour le fortifier. « Oh! dit Jean Hus, en rappelant « cette circonstance dans une de ses lettres, quelle « consolation ce fut pour moi, au milieu de mes « peines, de voir le bon seigneur Jean de Chlum « me tendre la main, à moi, misérable hérétique, « languissant dans les fers, et déjà condamné de « tous (1). »

(1) Epist. XXXII.

CHAPITRE VI.

Fermeté de Jean Hus. — Derniers entretiens.

Un formulaire de rétractation avait été rédigé par l'ordre du concile, et fut envoyé le lendemain à Jean Hus par le cardinal de Viviers. Il était conçu en ces termes : « Moi, Jean Hus, outre les protes-
« tations que j'ai faites et auxquelles je me tiens,
« je proteste de nouveau que, quoi qu'on m'impute
« beaucoup de choses auxquelles je n'ai jamais
« pensé, je me soumets humblement à la miséri-
« cordieuse ordonnance et correction du sacré con-
« cile, touchant toutes les choses qu'on m'a im-
« putées ou objectées, et qu'on a tirées de mes
« livres, ou enfin prouvées par dépositions de té-

« moins, pour les abjurer, révoquer, rétracter, et « pour subir la pénitence miséricordieuse du con- « cile, et faire généralement tout ce que sa bonté « jugera nécessaire pour mon salut, me recom- « mandant à sa miséricorde avec une entière sou- « mission (1). »

Le caractère de Jean Hus se montra ouvertement alors sous son plus beau jour, et la distinction à établir entre lui et la plupart des grands hérésiarques est toute à sa louange. Plusieurs étaient morts avant lui pour défendre de nouveaux dogmes et des doctrines qu'eux-mêmes avaient mises en lumière, et peut-être les aiguillons de l'amour-propre étaient-ils venus en aide à leur fermeté; mais Jean Hus n'avait proclamé aucun dogme nouveau; c'était en général beaucoup plus sur l'abus de certaines doctrines que sur les doctrines mêmes qu'il opposait l'autorité de l'Écriture à celle de l'Église, et à cet égard encore Wycliffe l'avait devancé. Il avait expliqué, comme l'Église romaine, la doctrine sur l'Eucharistie, et modifié, d'une manière satisfaisante, son opinion touchant le pouvoir spirituel des mauvais prêtres. Son amour-propre n'avait donc aucun intérêt dans son obstination, et il était évident qu'il s'offrait à la mort pour la

(1) *Oper. Hus.*, t. I, p. 70. Von der Hardt, t. IV, p. 329.

vérité telle qu'elle était comprise par sa raison. Il lutta et grandit aux yeux de ses contemporains et de la postérité par l'inébranlable fermeté de son âme, et ce qui fit sa force fait aussi sa gloire. « Je « ne puis signer ce formulaire, dit-il, d'abord, « parce qu'il faut condamner comme impies di- « verses propositions que je tiens pour vraies, et « ensuite parce que je donnerais ainsi un scandale « au peuple de Dieu à qui j'ai enseigné ces vérités. »

Un homme que les uns ont cru être le cardinal de Viviers, président du concile (1), et d'autres, avec plus de raison, un docteur polonais, ami de Hus et nommé Jean Cardinal, insista vivement auprès de lui pour qu'il abjurât (2). Hus lui répondit :

« Si Éléazar, qui était un homme de l'ancienne « loi, ne voulut jamais dire contre la vérité qu'il « avait mangé de la chair défendue, de peur d'of- « fenser Dieu et de laisser un mauvais exemple « à la postérité, moi qui suis prêtre de la nouvelle « loi, quoique indigne, voudrais-je, par crainte « d'une peine passagère, transgresser la loi de « Dieu pour un si grand péché que le parjure ? « Certes, j'aime mieux souffrir la mort, et comme « j'en ai appelé à Jésus-Christ le juge tout-puis-

(1) Luther est de ce nombre.

(2) Voyez à ce sujet Lenfant, *Conc. de Const.*, t. Ier, p. 343, etc.

« sant, je m'en tiens à sa sentence, persuadé qu'il « ne jugera ni sur de faux témoignages ni selon « des conciles sujets à l'erreur, mais selon la « vérité (1). »

Hus persévéra jusqu'à la fin dans les mêmes dispositions, n'affirmant point que ses écrits fussent exempts d'erreur, mais refusant d'en avouer aucune des lèvres avant de l'avoir reconnue dans sa conscience.

Alarmés de l'impression que produirait en Bohême, en Allemagne, en Europe, le supplice d'un homme si célèbre et dont la vie sainte présentait un si grand contraste avec celle de la plupart de ses juges, les cardinaux et les évêques n'épargnèrent aucun effort pour obtenir une rétractation de sa bouche. « Le concile, dirent plusieurs, est ar-« bitre suprême dans les cas de conscience, et si « l'acte qu'il demande est un parjure, lui seul en « sera responsable devant Dieu. »

Jean Hus voulait bien admettre que le concile était juge souverain sur les points de droit, mais il soutenait qu'il ne l'était pas également sur les points de fait. Il disait que l'auteur d'un livre devait savoir mieux que personne s'il avait ou non enseigné dans ce livre et publié les doctrines qui lui étaient impu-

(1) Epist. XXXIX.

tées. Il défendait exactement contre le concile la cause que soutinrent en France, trois siècles plus tard, des hommes aussi recommandables par la science que par la vertu. Il succomba comme eux. Le concile, comme le pape, prétendait être infaillible sur le fait autant que sur le droit, et un docteur imperturbable, cherchant à ébranler Jean Hus, poussa l'inflexible rigueur de son principe jusqu'à employer cet argument aussi étrange que logique. « Quand bien même, dit-il, le concile « prétendrait que vous n'avez qu'*un œil*, quoique « vous en ayez *deux*, encore seriez-vous obligé « d'en convenir avec lui (1).

« — Aussi longtemps que Dieu me conservera « ma raison, répondit Jean Hus, je n'aurai garde « de dire une telle chose, quand l'univers entier « voudrait m'y contraindre. »

Depuis ce temps il n'eut d'autre pensée que de se préparer à la mort et d'adoucir pour les siens l'amertume d'une séparation cruelle, en fortifiant leur confiance et leur espoir en Dieu. Dans une lettre qu'il écrivit en Bohême à ses fidèles disciples : « Mes bien-aimés, leur dit-il, je vous conjure « d'obéir à Dieu, de glorifier sa parole, d'adhérer « toujours à la vérité de celui dont je vous ai en-

(1) *Hus. Hist. et Monum.*, t. I.

« sant, je m'en tiens à sa sentence, persuadé qu'il « ne jugera ni sur de faux témoignages ni selon « des conciles sujets à l'erreur, mais selon la « vérité (1). »

Hus persévéra jusqu'à la fin dans les mêmes dispositions, n'affirmant point que ses écrits fussent exempts d'erreur, mais refusant d'en avouer aucune des lèvres avant de l'avoir reconnue dans sa conscience.

Alarmés de l'impression que produirait en Bohême, en Allemagne, en Europe, le supplice d'un homme si célèbre et dont la vie sainte présentait un si grand contraste avec celle de la plupart de ses juges, les cardinaux et les évêques n'épargnèrent aucun effort pour obtenir une rétractation de sa bouche. « Le concile, dirent plusieurs, est arbitre suprême dans les cas de conscience, et si « l'acte qu'il demande est un parjure, lui seul en « sera responsable devant Dieu. »

Jean Hus voulait bien admettre que le concile était juge souverain sur les points de droit, mais il soutenait qu'il ne l'était pas également sur les points de fait. Il disait que l'auteur d'un livre devait savoir mieux que personne s'il avait ou non enseigné dans ce livre et publié les doctrines qui lui étaient impu-

(1) Epist. XXXIX.

tées. Il défendait exactement contre le concile la cause que soutinrent en France, trois siècles plus tard, des hommes aussi recommandables par la science que par la vertu. Il succomba comme eux. [illegible]

[illegible]

[illegible]

« tretenus dans mes écrits et mes discours. Je prie, « si quelqu'un d'entre vous a entendu de moi une « parole qui lui semble contraire à la vérité, qu'il « la rejette. Je supplie quiconque aura pu remar- « quer quelque légèreté dans mes paroles ou dans « mes actes de ne point m'imiter en cela, mais de « prier Dieu qu'il me pardonne. Je vous conjure « d'aimer et de respecter les prêtres de bonnes « mœurs, et d'honorer surtout ceux qui souffrent « pour la parole de Dieu. Je vous supplie de ren- « dre grâces aux dignes seigneurs de Bohême, de « Moravie et de Pologne, qui se sont montrés les « défenseurs de la vérité et ont lutté courageuse- « ment contre tout le concile pour ma délivrance, « et en particulier à Wenceslas Duba et à Jean de « Chlum ; ajoutez foi à tout ce qu'ils vous rappor- « teront de moi. J'écris cette lettre dans ma prison « et de ma main enchaînée, attendant demain ma « sentence de mort, avec pleine et entière con- « fiance que Dieu ne m'abandonnera pas, qu'il ne « permettra point que j'outrage sa vérité sainte en « confessant ce que de faux témoins ont mécham- « ment allégué contre moi. Lorsque, avec l'aide du « Christ, nous nous reverrons dans la douce paix « de la vie future, vous apprendrez combien Dieu « s'est montré miséricordieux envers moi, combien

« il m'a soutenu au milieu de mes tentations et de « mes épreuves. Je ne sais rien de Jérôme, mon fi- « dèle et bien-aimé disciple, si ce n'est qu'il est « détenu dans des liens cruels, attendant la mort « comme moi-même, à cause de sa foi. Hélas! des « Bohémiens, nos adversaires implacables, nous « ont tous deux livrés à nos ennemis. Je demande « pour eux vos prières ; je vous conjure de demeu- « rer attachés à ma chapelle de Bethléem, d'em- « ployer tous vos soins, aussi longtemps que Dieu « le permettra, pour que sa parole y soit prêchée. « Aimez-vous les uns et les autres; ne détournez « personne de la vérité divine, et veillez à ce que « les bons ne soient point opprimés par la vio- « lence (1). »

On voit par cette lettre et par beaucoup d'autres que cet homme, qui étonnait et désespérait le grand concile par sa fermeté, joignait à l'intrépidité d'un cœur héroïque toute la tendresse d'une âme chrétienne et aimante. Aucun souvenir ne lui était plus amer que celui de son amitié trahie. Pour se fortifier contre cette pensée, il rappelle dans une de ses lettres cette prédiction du Sauveur : « Vous se- « rez trahis par vos frères, par vos proches, par « vos amis, et ils vous livreront à la mort.—Hélas!

(1) *J. Hus. Hist. et Monum.*, t. Ier, epist. x, p. 77.

« dit-il, les maux que nous recevons de ceux en « qui notre âme avait mis son espérance sont les « plus cruels ; car aux souffrances du corps se « joint la douleur de l'amitié perdue, et moi, « c'est de Paletz que me vient ma plus grande « peine (1). »

Il faut connaître tout ce qu'il y a de poignant dans une semblable douleur pour apprécier à quel point Jean Hus porta l'oubli des injures et l'humilité. Beaucoup d'autres ont pardonné en mourant à leurs ennemis ; Hus est le seul peut-être qui ait choisi pour l'absoudre devant Dieu celui à qui lui-même avait tant à remettre devant les hommes. « Paletz, dit-il, est mon plus grand ad- « versaire ; je veux me confesser à lui (2). » Cette demande fut rejetée ; les évêques lui envoyèrent pour confesseur un moine dont il se loue, et qui, après l'avoir absous, lui conseilla la soumission sans la prescrire (3).

Paletz s'était récusé ; il avait reculé devant la tâche pénible que lui imposait l'humilité de Jean Hus. Cependant il fut vaincu par tant de grandeur d'âme, et vint visiter sa victime.

(1) Epist. XLVI. Paletz avait été l'ami, le disciple de Hus. Voy. t. Ier, page 122.

(2) Epist. XXXI.

(3) *Idem.*

Hus lui adressa la parole d'un ton triste et doux. « Paletz, dit-il, j'ai prononcé devant le concile « quelques paroles offensantes pour vous... Par- « donnez-moi. »

Paletz alors, ému lui-même, le supplia d'abjurer.

« Je vous en conjure, lui dit-il, ne considérez « pas la honte d'une rétractation, mais seulement « le bien qui doit en résulter.

« — L'opprobre de la condamnation et du sup- « plice, répartit Jean Hus, n'est-il pas plus grand « devant les hommes que celui de l'abjuration ? « Comment donc pouvez-vous croire que ce soit « une fausse honte qui me retienne ? Mais, dites- « moi, si l'on vous imputait faussement des erreurs, « que feriez-vous ? Voudriez-vous les abjurer ?

« — Cela serait dur, en effet, » répondit Paletz; et il pleura.

« Est-il possible, reprit Jean Hus, que vous « ayez dit en plein concile en me désignant : Cet « homme ne croit pas en Dieu ? »

Paletz le nia. « Vous l'avez dit pourtant, répéta « Jean Hus ; vous avez dit encore : Depuis la nais- « sance de Christ, il ne s'est vu aucun hérétique « plus dangereux. Ah ! Paletz, Paletz, pourquoi « m'avez-vous fait tant de mal ? »

Paletz répondit en l'exhortant à se soumettre, et il pleura encore (1).

Parmi tous ceux qui s'employèrent à obtenir une rétractation de Jean Hus, nul ne s'y porta plus vivement que l'empereur. Lorsque l'accès de sa colère fut passé, et surtout lorsqu'il fut sorti de ce concile qui l'exhortait à sévir et dont il partageait la superstitieuse intolérance, il rentra en lui-même, et il se souvint que Jean Hus était venu au concile sur sa parole et sous sa sauvegarde. Il craignait, en le livrant aux flammes, non-seulement les sourds reproches de sa conscience, mais aussi le cri des peuples indignés. Si, au contraire, il le couvrait de sa protection, après l'avoir abandonné à ses juges, et le sauvait du supplice après avoir permis qu'il fût condamné, il soulevait contre lui tout le concile, dont ses étroits préjugés, ainsi que son titre de défenseur de l'Église, lui ordonnaient de faire exécuter les volontés. L'abjuration de Jean Hus pouvait seule tirer l'empereur de peine; aussi n'épargna-t-il, pour l'obtenir, ni instances, ni séduction, ni menaces. Tout fut vain. Ses efforts n'inspirèrent à Jean Hus qu'une pitié douloureuse. « Ne mettez point votre confiance dans les princes « de la terre (2), » écrit-il à ses chers Bohémiens;

(1) *J. Hus.*, Epist. xxx, xxxi, xxxii. — (2) Epist. xxxiii.

et ailleurs il ajoute : « On m'avait bien dit que Si-« gismond lui-même me livrerait à mes adver-« saires; il m'a condamné avant eux... »

Jean Hus, par sa fermeté, força l'empereur à subir la honteuse conséquence de la violation de sa foi, et se vengea de lui, pour ainsi dire, en lui ôtant le pouvoir de le soustraire au bûcher.

Il est digne de remarque, et ce n'est pas une des preuves les moins frappantes de la justice de la cause de Hus, que dans le temps même où ses ennemis, comme épouvantés de leur triomphe, lui demandaient de vivre et de se dérober à la sentence qu'eux-mêmes avaient prononcée, ses amis l'exhortaient à persévérer et à mourir. L'empereur, dans l'espoir que leurs vœux seraient d'accord avec les siens et qu'il céderait à leurs instances, pria Jean de Chlum et Wenceslas Duba d'accompagner quatre évêques chargés par lui de disposer Jean Hus à se soumettre. Ils se rendirent au réfectoire des Frères Mineurs, où Hus fut amené en leur présence. Jean de Chlum lui adressa le premier la parole.

« Cher maître, lui dit-il, je ne suis point un « homme docte, je ne puis vous aider ici de mes « conseils ; c'est donc à vous de savoir ce que vous « avez à faire, et si vous êtes coupable, ou non,

« de ces crimes dont le concile vous accuse.
« Convaincu d'erreur, n'hésitez pas, n'ayez pas
« honte de céder; mais, si dans votre con-
« science vous vous reconnaissez innocent, pre-
« nez garde, en vous calomniant vous-même, de
« vous parjurer devant Dieu, et de quitter le
« sentier de la vérité pour aucune crainte de la
« mort. »

Hus répondit en versant un torrent de larmes:
« Généreux Seigneur, ô mon noble ami, je prends
« à témoin le Dieu tout-puissant que, si je savais
« avoir enseigné ou écrit quelque chose qui fût
« contraire à la loi ou à la doctrine orthodoxe de
« l'Eglise, je me rétracterais de grand cœur; main-
« tenant même je désire vivement être mieux in-
« struit dans les saintes lettres. Si quelqu'un donc
« veut m'enseigner une meilleure doctrine que
« celle que j'ai enseignée moi-même, qu'il le fasse;
« je suis prêt; et, abandonnant la mienne, j'em-
« brasserai l'autre avec ardeur.

« — Croyez-vous donc, dit un des évêques, être
« seul plus sage que tout le concile?

« — Je vous en conjure au nom du Dieu tout-
« puissant, répondit Jean Hus, donnez-moi pour
« m'instruire, selon la divine parole, celui qui est
« le moindre dans le concile, et je souscrirai à ce

« qu'il dira, et de telle sorte que le concile en sera « satisfait.

« — Voyez, dirent les évêques, comme il est opi- « niâtre dans son hérésie. »

Ils s'éloignèrent, et Jean Hus fut, sur leur ordre, replongé dans son cachot (1).

Jean de Chlum ne cessa point d'exhorter, de consoler son ami, et Hus désira qu'il poussât le dévouement jusqu'à être témoin de sa mort.

« O toi, dit-il, ami le plus doux et le plus fidèle, « que Dieu soit ta récompense ! Je te conjure de ne « pas t'éloigner que tu n'aies vu tout consommé. « Plût à Dieu que je fusse conduit au bûcher de- « vant toi, plutôt que d'être étouffé comme je le « suis par tant de perfides manœuvres... J'espère « encore ; j'ai confiance que le Dieu tout-puissant « peut m'arracher de leurs mains par les mérites « de ses saints. Salue tous nos amis, et qu'ils « prient le Seigneur pour que j'attende la mort « avec humilité et sans murmure (2). »

(1) Theobald., *Bel. Hus.*, cap. XVIII.
(2) Epist. XXXV.

[redacted]

CHAPITRE VII.

Adieux de Jean Hus à ses amis. — Sa condamnation. — Sa mort.

Le jour du jugement approchait, et Jean Hus, inébranlable dans sa résolution de mourir plutôt que de mentir à sa conscience, écrivit ces lignes : « Ma dernière volonté est que je refuse d'avouer « pour erronés les articles qui ont été véritable- « ment extraits de mes œuvres, et que je refuse « d'abjurer ceux qui m'ont été faussement attri- « bués. Je déteste et condamne toute interpréta- « tion fausse qui se trouverait contre ma volonté « dans les premiers, me soumettant à la correc- « tion de notre divin Maître, et je me confie dans « son infinie miséricorde (1). »

(1) Epist. xx.

« Pour me justifier, dit-il dans un autre de ses « écrits, je rappelle à ma mémoire tant de saints « de l'ancienne et de la nouvelle alliance qui ont « subi le martyre plutôt que de transgresser la loi, « et moi, qui durant tant d'années ai prêché la pa- « tience, la constance dans les épreuves, je tom- « berais dans le parjure ! je scandaliserais le peuple « de Dieu ! Loin de moi ! loin de moi ! Le Seigneur « Jésus sera ma récompense et mon secours (1). »

Dans quelques lettres à ses amis, il leur exprime avec effusion sa reconnaissance, il leur adresse de touchants adieux et des exhortations à vivre sain- tement et à veiller à leur propre sûreté. « Que « Dieu soit avec vous, dit-il à ses nobles protec- « teurs ; qu'il vous accorde toutes les félicités pour « les bontés dont vous m'avez comblé. Ne permet- « tez pas que le seigneur Jean de Chlum, ce loyal « et fidèle chevalier, mon meilleur ami, mon autre « moi-même, s'expose au péril pour l'amour de « moi. Je vous conjure de vivre selon la parole de « Dieu et d'obéir à ses préceptes, ainsi que je vous « l'ai enseigné. Rendez grâce à sa royale ma- « jesté (2) pour tous les bienfaits que j'ai reçus « d'elle (3). »

(1) *Hist. et Monum. J. Hus.*, epist. XLI, p. 50.
(2) Au roi de Bohême.
(3) Epist XXIV.

Il écrit au prêtre Martin, son disciple : « Ne « crains pas de mourir si tu veux vivre avec « Christ ; car il a dit lui-même : « Ne craignez pas « ceux qui tuent le corps, mais qui ne peuvent « tuer l'âme. » Et cependant Hus donne à cet ami ce rare conseil, aussi remarquable par la prudence que par la modestie : « S'ils te recherchent « au sujet de ton adhésion à mes doctrines, ré« ponds : Je crois que mon maître a été un bon « chrétien ; en ce qui touche ce qu'il a écrit et en« seigné, je n'ai ni tout lu ni tout compris (1). »

Hus dans ses adieux ne fait aucune acception de personnes ; il se souvient de ses plus obscurs disciples, et se montre aussi reconnaissant, aussi touché de leur amitié que de celle des plus illustres. Dans sa dernière lettre au prêtre Martin, « il dit : Je te recommande mes très-chers frères ; « tu salueras Pierre avec sa femme et sa famille, « et tous ceux qui appartiennent à l'Eglise de « Bethléem : Catherine, cette sainte fille, Maurice « Volzer et tous les amis de la vérité... Que « tous ceux qui ont ou qui auront de mes li« vres en leur possession soient prudents... Salue « tous mes frères bien-aimés en Christ, les doc-

(1) Epist. III.

« teurs, les écrivains, les cordonniers, les tailleurs « et les autres ; recommande-leur d'être zélés pour « la loi du Christ, d'avancer humblement dans la « sagesse, et de ne point se servir de gloses qui « leur soient propres, mais de recourir à celles des « saints. . . . . »

Hus fait quelques legs à ses plus intimes amis ; il les prie d'acquitter quelques dettes, et les détails dans lesquels il entre à ce sujet démentent suffisamment les reproches de ceux qui l'accusaient d'être riche (1). On voit l'estime qu'il fit jusqu'à la fin des livres de Wycliffe par le legs qu'il fait de quelques-uns à l'un de ses amis les plus dévoués et les plus chers, à Pierre le Notaire; il lui laisse aussi une somme d'argent. « Ce n'est pas, dit-il, que je pré« tende récompenser ainsi ton amour ardent et « inébranlable pour la vérité, les services que tu « m'as rendus, et les consolations que tu m'as pro« diguées dans mes peines. Que Dieu soit ta grande « récompense pour toutes ces choses, car je n'ai « rien à t'offrir qui en soit digne (2). »

Hus pardonna à tous ses ennemis, dont le plus ardent était Michel Causis. Il écrit aux siens, le 23 juin : « Michel est venu plusieurs fois dans ma

(1) Epist. xxix.
(2) Ibid.

« prison, et il a dit à mes gardiens : Avec la grâce « de Dieu, nous brûlerons bientôt cet hérétique. « Sachez que je ne souhaite point la vengeance ; je « la laisse à Dieu, et je prie Dieu pour cet homme « avec affection (1). »

Malgré son courage, Jean Hus était homme, et ne se sentait pas toujours également détaché de la vie et intrépide contre la mort. « Certes, écrit-il « dans cette même lettre, il est mal aisé de se re- « jouir, comme le dit l'apôtre saint Jacques, au « milieu des épreuves, et de les regarder comme « autant de sujets de joie. Celui qui fut le plus pa- « tient et le plus intrépide, sachant qu'il ressusci- « terait le troisième jour, qu'il vaincrait ses enne- « mis par la mort et qu'il rachèterait ses élus, a « cependant été troublé en esprit après la Cène, « et il a dit : *Mon âme est triste jusqu'à la mort.* « Un ange le fortifia dans son agonie et une sueur « sanglante découla de son corps. Mais dans son « angoisse il a dit à ses disciples : Que votre cœur « ne se trouble point ; qu'il ne redoute pas la « cruauté des méchants ; car je suis éternellement « avec vous afin que vous la surmontiez... Si quel- « qu'un veut venir avec moi, qu'il se renonce lui- « même, qu'il prenne sa croix et me suive !... O

(1) Epist. XXX.

« divin Jésus ! attire-nous donc après toi ; faibles « que nous sommes, si tu ne nous attires, nous ne « pouvons te suivre. Fortifie mon esprit afin qu'il « soit prêt et résolu. La chair est faible : que ta « grâce me prévienne, m'assiste et m'accompagne! « car sans toi nous ne pouvons rien, et sommes « incapables d'affronter pour ton nom une mort « cruelle... Ecrit dans les fers, la veille du jour de « saint Jean-Baptiste, qui est mort en prison pour « avoir condamné l'iniquité des méchants (1).

JEAN HUS

« En espérance, serviteur de Jésus-Christ. »

Dans une autre lettre, écrite à la même époque, il reprend toute sa confiance, tout son courage. Après avoir de nouveau rappelé les saints de l'Ancien-Testament miraculeusement délivrés par le Seigneur : « Et moi aussi, dit-il, moi misérable, si « cela devait être pour sa gloire, pour l'avantage « des fidèles, pour mon propre bien, le Seigneur « me délivrerait des fers et de la mort. Elle n'est « point diminuée la puissance de celui qui a tiré « de sa prison, par un ange, saint Pierre, prêt à « mourir à Jérusalem, et qui a fait tomber les

(1) Epist. xxx.

« chaînes de ses mains. Mais que la volonté du « Seigneur soit faite ! qu'elle s'accomplisse en moi « pour sa gloire et pour mes péchés ! » Et plus loin il s'écrie comme le Psalmiste : « Le Seigneur est « avec moi comme un vaillant guerrier; le Sei- « gneur est ma lumière et mon salut; que crain- « drai-je encore? d'où viendrait ma terreur? (1) »

Jean Hus demeura en prison trente jours après avoir publiquement répondu à ses juges, et ce fut le 6 juillet qu'il parut pour la dernière fois devant le concile, dans la quinzième session générale, afin d'entendre prononcer sa sentence.

Le cardinal de Viviers présidait; l'empereur était présent avec tous les princes de l'empire, et une foule immense était accourue à ce triste spectacle. On disait la messe lorsque Hus arriva, et on le retint dehors jusqu'à ce qu'elle fût achevée, de peur que les saints mystères ne fussent profanés par la présence d'un si grand hérétique. Une table fort haute avait été dressée au milieu de l'église; là étaient les habits sacerdotaux dont on allait revêtir Jean Hus pour l'en dépouiller ensuite. On le fit asseoir devant cette table sur un marchepied assez élevé pour qu'il fût en spectacle à tous. Il fit une longue prière à voix basse, et en

(1) Epist. XXXII.

même temps l'évêque de Lodi monta en chaire. Ce prélat, qui remplit le rôle de prédicateur officiel du concile, et dont la parole était virulente et déclamatoire, saisissait avec un égal empressement toutes les occasions de réjouissance ou de deuil pour produire son éloquence. Il prit ce jour-là pour texte ce passage de saint Paul : « *Que le corps du péché soit détruit* (1). » Son sermon fut si violent contre le schisme et ses auteurs qu'on put croire d'abord qu'il tendait à faire brûler les antipapes, et non Jean Hus. Cependant l'évêque conclut par ces paroles adressées à Sigismond : « Détruisez les hérésies et les erreurs, et surtout « (montrant Jean Hus) cet hérétique obstiné. « C'est une œuvre sainte, glorieux prince, et « qu'il est réservé d'accomplir à vous, à qui l'au-« torité de la justice est donnée. Frappez donc « de si grands ennemis de la foi, afin que vos « louanges sortent de la bouche des enfants et « que votre gloire soit éternelle. Que Jésus-Christ, « à jamais béni, daigne vous accorder cette « grâce (2)! »

Aussitôt après le sermon un évêque donna lecture du décret par lequel le concile réclamait le

(1) Paul.
(2) *J. Hus. Hist. et monum.*, t. I, p. 31.

silence : rien ne témoigne davantage de la toute-puissance que s'arrogeait l'assemblée, et de l'abaissement dans lequel le concile tenait devant lui les rois et l'empereur. Ce décret est ainsi conçu : « Le sacré concile de Constance, légitime-« ment réuni par l'influence du Saint-Esprit, dé-« crète et ordonne à toute personne, de quelque « dignité qu'elle soit revêtue, impériale, royale ou « épiscopale, qu'elle s'abstienne de toute parole « dans la présente session, de tout murmure et de « tout bruit qui puisse troubler l'assemblée convo-« quée avec l'inspiration de Dieu, et cela sous peine « d'encourir l'excommunication, un emprisonne-« ment de deux mois, et d'être déclaré fauteur « d'hérésie (1). »

Ce décret étant lu, Henri Piron, promoteur du concile, se leva et demanda, par son ordre, la condamnation de Jean Hus et de ses écrits.

Le concile fit lire d'abord soixante articles de Wycliffe, extraits des livres qu'il avait déjà condamnés, et il condamna ceux-ci de nouveau; puis on passa aux œuvres de Jean Hus, et on donna lecture de trente articles qui n'avaient point encore été lus publiquement, mais dont plusieurs reproduisaient ceux sur lesquels il avait déjà été interrogé.

(1) Mscs. Brunsw., Lips. et Goth. Von der Hardt, t. IV, p. 400.

Hus voulut répondre séparément sur chacun; mais le cardinal de Cambrai lui imposa silence, et dit qu'il répondrait sur tous en même temps. Jean Hus représenta qu'un si grand effort de mémoire lui serait impossible, et, comme il parlait encore, le cardinal de Florence se leva. « Vous nous étour-« dissez, » dit-il; et il donna l'ordre aux huissiers du concile de le saisir et de le contraindre au silence. Alors Jean Hus, d'une voix forte et les mains élevées au ciel, s'écria : « Au nom du Dieu tout-« puissant, je vous conjure de me prêter une oreille « équitable, afin que je puisse me laver, devant tout « ceux qui m'environnent, du reproche de ces « erreurs. Accordez-moi cette grâce, et ensuite « faites de moi à votre volonté. »

La parole lui fut ôtée encore une fois. Voyant qu'il ne lui était pas permis de repousser tant d'accusations, il fléchit les genoux, leva les yeux et les mains vers le ciel et pria, recommandant sa cause au souverain Juge de l'univers.

Après la lecture des articles on passa aux dépositions des témoins, qu'on désigna par leurs qualités et point par leurs noms. On renouvela aussi l'accusation touchant sa doctrine sur le sacrement de l'autel, quoiqu'il l'eût victorieusement réfutée et se fût déclaré orthodoxe sur ce point; on lui repro-

cha encore, entre autres faits absurdes, de s'être donné pour la quatrième personne de la Trinité : cette accusation était appuyée sur le témoignage d'un docteur qui ne fut pas nommé. Jean Hus y répondit en confessant à haute voix le symbole d'Athanase.

On lui fit encore une fois un crime de son appel à Jésus-Christ; mais il le renouvela comme un appel juste, légitime, et fondé sur l'exemple du Christ lui-même. « Vois, s'écria-t-il, les « mains jointes, vois, ô mon doux Jésus, comment « ton concile condamne ce que tu as prescrit et « pratiqué, lorsqu'étant opprimé par tes ennemis « tu as remis ta cause entre les mains de Dieu ton « Père, nous laissant cet exemple, afin que nous « ayons recours nous-mêmes au jugement de Dieu, « le très-juste juge, contre l'oppression. Oui, con- « tinua-t-il en se tournant vers l'assemblée, j'ai « soutenu et je soutiens encore qu'on ne saurait en « appeler plus sûrement qu'à Jésus-Christ, parce « qu'il ne saurait être ni corrompu par des pré- « sents, ni trompé par de faux témoins, ni surpris « par aucun artifice. » Et, comme on l'accusait d'avoir méprisé l'excommunication du pape : « Je « ne l'ai pas méprisée, dit-il; mais, comme je ne « la croyais pas légitime, j'ai continué les fonctions

« de mon sacerdoce. J'envoyai mes procureurs à « Rome, où ils furent mis en prison, chassés et « maltraités. C'est ce qui m'a porté à venir à ce « concile de mon bon gré, sous la foi publique de « l'empereur qui est ici présent. »

Jean Hus, en prononçant ces derniers mots, regarda fixement Sigismond, et une rougeur vive passa sur le front impérial (1).

Lecture ayant ensuite été donnée du refus d'abjuration de Hus, on lut deux sentences, dont l'une condamnait au feu tous ses écrits, et dont l'autre le vouait lui-même à la dégradation comme vrai et manifeste hérétique, coupable d'avoir enseigné publiquement des erreurs depuis longtemps condamnées par l'Église de Dieu; d'avoir avancé plusieurs choses scandaleuses, téméraires et offensives pour des oreilles pieuses, au grand opprobre de la majesté divine et au détriment de la foi catholique; d'avoir enfin obstinément persisté à scandaliser les chrétiens par son appel à Jésus-

(1) Le souvenir de ce fait s'est longtemps conservé en Allemagne, et ne fut pas sans influence, dans le siècle suivant, pour le succès de la réforme opérée par Luther. Lorsqu'à la célèbre diète de Worms les ennemis de ce grand homme pressaient Charles-Quint de le faire saisir, au mépris du sauf-conduit qu'il lui avait donné : « Je ne veux pas, répondit l'empereur, rougir comme « Sigismond. »

Christ, comme au juge souverain, au mépris du siége apostolique, des censures et des clefs de l'Église.

Pendant la lecture de cette sentence, Hus qui l'écoutait se récria plusieurs fois, et repoussa surtout l'accusation d'opiniâtreté. « J'ai toujours dé« siré, dit-il, et je désire encore être mieux instruit « par l'Écriture. Je déclare que mon ardeur pour « la vérité est telle que, si d'une seule parole je « pouvais renverser toutes les erreurs des héréti« ques, il n'y a point de péril que je ne fusse prêt « à affronter pour une telle fin. » Puis, tombant à genoux, il dit : « Seigneur Jésus, pardonne à mes « ennemis! Tu sais qu'ils m'ont faussement accusé, « qu'ils ont eu recours contre moi aux faux témoi« gnages et aux calomnies : pardonne-leur par ta « miséricorde infinie. »

Mais cette prière provoqua l'indignation et la raillerie de ses juges, et surtout des premiers du concile.

Alors commença la douloureuse cérémonie de la dégradation. Les évêques revêtirent Jean Hus des habits sacerdotaux, et lui mirent un calice dans la main comme s'il eût dû célébrer la messe. Il dit en prenant l'aube : « On revêtit notre Seigneur Jésus« Christ d'une robe blanche pour l'insulter, quand

« Hérode le fit conduire à Pilate. » Étant ainsi vêtu, les prélats l'exhortèrent encore une fois à se rétracter, pour son salut et pour son honneur; mais il déclara hautement, en se tournant vers le peuple, qu'il n'avait garde de scandaliser et de séduire les fidèles par une abjuration hypocrite. « Comment après cela, dit-il, lèverais-je le front « vers le ciel ? De quel œil soutiendrais-je les regards « de cette foule d'hommes que j'ai instruits, s'il ar« rivait par ma faute que ces mêmes choses, qui « pour eux sont aujourd'hui certaines, devinssent « incertaines ; si je portais, par mon exemple, le « trouble dans tant d'âmes, dans tant de conscien« ces que j'ai remplies de la pure doctrine de l'É« vangile du Christ, et que j'ai fortifiées contre les « piéges du démon ? Non, non ! il ne sera pas dit « que j'aie préféré le salut de ce corps misérable, « destiné à la mort, à leur salut éternel (1). »

Les évêques le firent descendre de son siége, et lui ôtèrent des mains le calice en disant : « O Judas « maudit ! qui, ayant abandonné le conseil de la « paix, êtes entré dans celui des Juifs, nous vous « enlevons ce calice rempli du sang de Jésus « Christ.

— « J'espère de la miséricorde de Dieu, répondit

(1) *J. Hus. Hist. et monum.*, t. Ier, p. 36.

« Jean Hus, que dès ce jour même je boirai son « calice dans son royaume, et dans cent ans vous « répondrez devant Dieu et devant moi (1). »

Ses habits lui furent ensuite ôtés l'un après l'autre, et sur chacun d'eux les évêques prononcèrent quelques malédictions. Lorsqu'enfin il fallut effacer les marques de la tonsure, il s'éleva entre eux une contestation pour savoir si on y emploierait le rasoir ou les ciseaux. « Voyez, dit Jean Hus en se « tournant vers l'empereur, ils sont tous également cruels, et ils ne peuvent s'entendre sur la « manière d'exercer leur cruauté. »

On posa sur sa tête une couronne ou mitre pyramidale, où étaient peints des diables affreux, avec cette inscription : L'HÉRÉSIARQUE, et dans cet état les prélats dévouèrent son âme aux démons (2) ; mais Jean Hus recommanda son esprit à Dieu et dit tout haut : « Je porte avec joie cette « couronne d'opprobre pour l'amour de celui qui « en a porté une d'épines. »

L'Église dès lors se dessaisit de lui, le déclara

(1) Cette prophétie fut consignée sur une médaille célèbre frappée en Bohême en 1415, aussitôt après la mort de Jean Hus, et dont l'époque est garantie par beaucoup d'auteurs, entre autres par l'abbé Bizot, auteur de l'*Histoire métallique de Hollande*.

(2) Animam tuam diabolis commendamus.

(Théob., *Bell. Huss.*, p. 42.)

laïque, et, comme tel, le livra au bras séculier. Jean Hus, sur l'ordre de Sigismond, fut remis par l'électeur palatin, vicaire de l'empire, au magistrat de Constance, qui l'abandonna aux exécuteurs. Il marcha au supplice entre quatre valets de ville, suivi des princes, escorté par huit cents hommes armés, au milieu d'un peuple immense. En passant devant le palais épiscopal, Hus vit un grand feu qui consumait ses livres, et il sourit à cette vue.

Le lieu du supplice était une prairie attenant aux jardins du faubourg de la ville, hors de la porte de Gotleben. En y arrivant, Hus se mit à genoux et récita quelques psaumes pénitentiaux. Plusieurs d'entre le peuple, l'entendant prier avec ferveur, dirent tout haut : « Nous ignorons le crime « de cet homme, mais il adresse à Dieu des prières « excellentes. »

Lorsqu'il fut en face du bûcher qui devait consumer son corps, on l'invita à se confesser. Hus y consentit, et un prêtre, homme docte et en grande réputation, lui fut amené. Le prêtre, avant de l'entendre, lui prescrivit d'avouer ses erreurs et d'abjurer. « Un hérétique, disait-il, ne pouvait ni « donner ni recevoir les sacrements. » Hus répondit : « Je ne me sens coupable d'aucun péché

« mortel, et, prêt à paraître devant Dieu, je n'achè-
« terai point l'absolution par un parjure. »

Comme il voulait parler à la foule en allemand, l'électeur palatin s'y opposa et ordonna qu'il fût brûlé. « Seigneur Jésus, s'écria Jean Hus, je veux « endurer avec humilité cette mort affreuse à cause « de ton saint Évangile ; pardonne à tous mes en- « nemis. » Tandis qu'il priait ainsi, les yeux élevés vers le ciel, sa couronne de papier tomba : il en sourit ; mais les soldats la lui remirent sur la tête, afin, dirent-ils, qu'il fût brûlé avec les diables qu'il avait servis.

Ayant obtenu la permission de parler à ses gardes, il les remercia des bons traitements qu'il en avait reçus. « Mes frères, dit-il, sachez que je crois « fermement en mon Sauveur ; je souffre pour son « nom, et aujourd'hui j'irai régner avec lui. »

Son corps fut aussitôt chargé de liens et attaché à un poteau que l'on enfonça dans la terre. Comme il était ainsi, le visage tourné vers l'Orient, quelques-uns y trouvèrent à redire parce qu'il était hérétique. On le tourna donc vers l'Occident, et sa tête fut fixée au poteau par une chaîne souillée de suie, et dont la vue inspira de pieuses réflexions à Jean Hus sur l'ignominie des souffrances du Sauveur.

On mit des fagots sous ses pieds, on amoncela autour de lui le bois et la paille. Alors l'électeur palatin, accompagné du comte d'Oppenheim, maréchal de l'empire, s'approcha et l'invita encore une fois à se rétracter; mais lui, regardant le ciel: « Je prends Dieu à témoin, dit-il d'une voix forte, « que je n'ai jamais ni enseigné, ni écrit ce dont « m'accusent de faux témoins; mes discours, mes « livres, mes écrits, j'ai tout fait dans la seule pen- « sée, dans le seul but d'arracher les âmes à la ty- « rannie du péché. C'est pourquoi je signerai au- « jourd'hui de mon sang avec joie cette vérité que « j'ai enseignée, que j'ai écrite, que j'ai publiée, « et qui est confirmée par la loi divine et par les « saints Pères. »

L'électeur et le maréchal se retirèrent et l'on mit le feu au bûcher. « Jésus, fils du Dieu vivant, « cria Jean Hus, aie pitié de moi! » Il pria et chanta un hymne au milieu des douleurs; mais bientôt, le vent s'étant élevé, sa voix fut étouffée par les flammes. On le vit ainsi quelque temps encore, remuant la tête et les lèvres, et comme priant en lui-même; puis il rendit l'esprit. Ses habits furent consumés avec lui; les bourreaux déchirèrent en pièces les restes de son corps et les rejetèrent dans le bûcher jusqu'à ce que le feu eût tout dé-

voré ; ses cendres furent ensuite recueillies et jetées dans le Rhin (1).

Ainsi périt à quarante-cinq ans un des hommes dont le caractère fait le plus d'honneur à l'Église chrétienne, et il n'est pas facile de discerner, à la première vue, les causes véritables de son supplice. On trouve ces paroles dans un ancien exemplaire manuscrit de ses œuvres : *Aussi longtemps que Jean Hus ne fit que déclamer contre les vices des séculiers, chacun disait qu'il avait l'esprit de Dieu ; mais aussitôt qu'il se fut attaché aux ecclésiastiques, il devint odieux, car c'était là toucher la plaie.* Cependant beaucoup d'autres s'étaient impunément élevés avant lui contre les abus de l'Église, contre les vices du pape et du clergé ; il suffit, pour s'en convaincre, de lire les écrits de ses contemporains, de Pierre d'Ailly, de Clémangis, de Gerson, et de tant d'autres prêtres et docteurs révérés par l'Église. On trouve dans leurs traités, et

(1) Tous les détails que nous avons donnés sur le jugement et la mort de Jean Hus sont fidèlement extraits des manuscrits de Brunswick, de Leipsik et de Gotha, recueillis par Von der Hardt; de l'*Histoire de la vie de Hus*, publiée par un témoin oculaire et insérée en tête de ses œuvres, et de l'*Histoire des Hussites*, par Théobald. Ils ne furent démentis par aucun de ses contemporains, et la pieuse intrépité du martyr est attestée par les historiens catholiques, Æneas-Sylvius Piccolomini, Reichental et Jean Cochlée. — Voir note C.

jusque dans les discours que plusieurs prononcèrent en présence du concile, une foule d'expressions aussi violentes, aussi injurieuses qu'aucune de celles qui échappèrent à Jean Hus. Dans le langage des plus catholiques, l'Église romaine est hautement désignée comme un lieu d'iniquités, et un pape criminel comme un antechrist. Jean Hus, d'ailleurs, admettait les dogmes de l'Église catholique; il était déjà en prison lorsque Jacobel communia les laïques à Prague sous les deux espèces, et l'approbation qu'il donna à cette pratique, établie sur l'autorité des Écritures et de la tradition, ne fut connue du concile qu'après sa mort. Interrogé sur la transsubstantiation et sur la Trinité, il répondit par la formule catholique; en ce qui touche les autres croyances de l'Église, sur les sacrements, sur la confession, sur l'intercession des saints, sur l'adoration des images, sur les œuvres, sur le Purgatoire, sur les traditions, les réponses de Hus au concile, ses lettres et ses écrits témoignent qu'il ne s'écartait pas des opinions reçues dans l'Église. Quant à sa doctrine touchant l'absence du caractère spirituel dans les mauvais prêtres, doctrine si longtemps obscure dans sa propre pensée, il finit par en donner une explication catholique, en avouant que, dans le ministère d'un

prêtre impie, Dieu opère dignement et efficacement par des mains indignes; enfin, quant aux *indulgences*, il ne refuse pas au pape le pouvoir d'en accorder (1); il nie seulement qu'elles soient d'aucune valeur, étant données pour une cause injuste. Il refusa de reconnaître pour siennes quelques propositions qui lui furent attribuées par le concile, et, quant à celles qu'il reconnut, il modifia les plus hardies de telle sorte qu'elles n'eurent plus pour la foi qu'une importance très-secondaire. Jean Hus, en un mot, nous l'avons dit, attaquait les doctrines catholiques non en elles-mêmes, mais dans leurs conséquences extrêmes; non dans le principe, mais dans l'abus, et en cela il ne manquait pas d'imitateurs parmi les plus célèbres et les plus orthodoxes.

En présence de ces faits, on se demande avec un étonnement mêlé d'épouvante ce qui a pu porter le concile à user de tant de rigueur envers un homme d'une vie pure, également recommandable par la science et par la piété. On en découvre deux causes, dont chacune excitait contre lui au plus haut point la haine et l'implacable ressentiment des

(1) Nec etiam est intentionis meæ potestati datæ a Deo Romano Pontifici resistere.

(*J. Hus. Hist. et Monum. Disput. adv. indulg. papal.*)

prêtres. Jean Hus, en premier lieu, voyait, comme Wycliffe, la source des excès du clergé dans ses richesses; il reconnaissait au pouvoir séculier le droit de prescrire le bon emploi des biens d'Église, ou d'en priver ceux qui en faisaient un usage indigne : c'était frapper les prêtres dans leur influence extérieure, dans leur autorité temporelle. En second lieu, il se disait soumis au concile, mais il mettait une condition à son obéissance : il voulait que la voix de sa conscience confirmât celle du concile. Hus désirait ardemment être convaincu de ses erreurs, afin de les abjurer; mais, pour qu'il les reconnût, il ne lui suffisait pas que le concile les signalât; il refusait, quant au fait, de s'avouer coupable de tout article erroné qu'on lui imputait, si, dans son for intérieur, il ne le reconnaissait pour sien, pour imputé avec justice à sa doctrine (1). Quant au droit, avant d'admettre qu'une proposition fût hérétique ou fausse, il demandait que sa fausseté fût démontrée par l'Écriture. C'était reconnaître dans la parole divine, interprétée par le jugement individuel, une autorité supérieur

(1) Les témoins qui lui attribuèrent les propositions dont il ne se reconnut point l'auteur ne lui furent ni confrontés, ni même désignés par leurs noms. — Voyez à ce sujet Lenfant, *Hist. du Concile de Constance*, t. I, p. 413 et suiv.

aux décisions de l'Église; c'était attaquer le clergé dans son autorité spirituelle. C'est par là surtout, c'est par là seulement que Jean Hus se rattache aux communions séparées de l'Église romaine; sa doctrine, sur ce dernier point, est la racine commune des sectes dissidentes, elle est le lien qui les unit toutes, à l'insu même de plusieurs. Étrange destinée de Hus! curieux problème! Dans sa pensée, toute séparation du vieux tronc de l'Église est une hérésie digne de l'enfer, et les Églises séparées le comptent avec orgueil parmi leurs martyrs! Il proteste de son dévouement pour l'Église romaine jusqu'à la mort, et l'Église romaine le frappe! C'est qu'ici la situation domine l'homme; les conséquences d'un premier fait le portent invinciblement au but que ses yeux ne distinguent pas encore, et fort au-delà des limites où sa volonté le retient. Tant il est vrai qu'entre les deux grandes fractions de la chrétienté la question véritable, l'unique question est celle-ci, savoir : Qui interprétera la loi de Dieu? qui en déduira, en dernier ressort, les règles de la foi, de la vie : le sacerdoce ou la conscience? Jean Hus se croyait catholique, et il en appelait de l'Église à sa conscience et à Dieu : il était hérétique à son insu. L'Église foudroya dans sa personne, non les conséquences hé-

térodoxes du droit d'examen, mais ce droit lui-même : les flammes de son bûcher apprirent à l'Europe chrétienne que l'appel au for intérieur, à la conscience, était mis désormais au rang des hérésies (1).

(1) Note D.

CHAPITRE VIII.

Affaire de Jean Petit. — Gerson accusé d'hérésie.

On lit dans une histoire manuscrite du concile de Constance que, le lendemain de la condamnation de Jean Hus, on lut sur les portes des églises de la ville un écrit ainsi conçu: *Le Saint-Esprit aux fidèles de Constance, salut. Ayez soin de vos affaires; pour nous, étant occupés ailleurs, nous ne saurions demeurer davantage au milieu de vous; adieu* (1).

L'opinion sévère exprimée dans ces lignes trouvait cependant peu d'échos à Constance, et l'esprit

(1) Mscs. Voyez Lenfant, *Histoire du Concile de Constance*, livre III.

sacerdotal s'était si complétement substitué dans le monde religieux à l'esprit évangélique que les moyens de contrainte les plus violents, les plus cruels, n'excitaient aucune horreur dans ceux qui ne partageaient pas les opinions condamnées (1).

Le jugement si différent que portent aujourd'hui la plupart des chrétiens sur l'emploi du fer ou du feu pour soumettre les âmes n'est pas la marque la moins forte des progrès de la raison humaine, et si la bonne foi des juges dans le drame affreux de Constance est une excuse pour leur conduite, elle est aussi une condamnation pour l'esprit de leur époque. Le concile crut sérieusement que le sacrifice humain qu'il venait d'accomplir attirerait sur ses travaux la bénédiction divine, et il ordonna à cette occasion des processions solennelles. Toutefois, dans la session même où Jean Hus fut condamné, cette assemblée, qui prétendait ne recevoir ses inspirations que du Saint-Esprit, donna une forte preuve de la facilité avec laquelle elle cédait à d'autres influences.

On a vu (2) que, parmi les grandes affaires défé-

(1) On montre pourtant à Constance, dans le chœur de la grande église, un monument auquel se rattache une touchante tradition : c'est le tombeau d'un évêque anglais, qui mourut, dit-on, de la douleur que lui causa la mort de Jean Hus. *Rev. Suisse*, 1839.

(2) Tome Ier, page 175.

rées au concile, était la trop célèbre apologie du meurtre du duc d'Orléans par le duc de Bourgogne. Cette justification de l'assassinat de son propre frère fut admise ou rejetée par le faible Charles VI, selon que la faction de Bourgogne était à Paris triomphante ou vaincue. Le parti d'Orléans l'ayant emporté en 1412, l'Université de Paris condamna sept propositions fidèlement extraites par son chancelier Gerson du plaidoyer de Jean Petit. Le roi ordonna, en conséquence, à Gérard de Montaigu, évêque de Paris, et à Jean Polet, inquisiteur de la foi en France, de s'adjoindre tel nombre de docteurs de l'Université qu'ils jugeraient convenable, d'examiner ces propositions et d'en juger. Ainsi fut formée la célèbre assemblée nommée *le concile de la foi*, et qui s'ouvrit au palais épiscopal le 30 novembre 1413.

Elle procéda avec vigueur et justice : tous les manuscrits qu'elle put se procurer du plaidoyer de Jean Petit furent confrontés avec les sept propositions déjà extraites et condamnées. L'auteur était mort, mais l'assemblée reçut le témoignage de deux de ses secrétaires qui affirmèrent avoir écrit son œuvre sous sa dictée. La grande majorité des docteurs décida que trente-sept propositions, aussi dangereuses que les sept premières, pouvaient être

extraites de cette apologie ; toutefois ils les réduisirent à neuf, comprises sous les trois chefs suivants :

1° Il est licite à chaque sujet, selon les lois morales, naturelles et divines, de tuer sans mandement quelconque tout tyran qui, par convoitise ou par sortilége, machine contre le salut corporel et la puissance du roi son souverain seigneur.

2° Le roi doit récompenser celui qui tue le susdit tyran en amour, honneur et richesses, à l'exemple des rémunérations accordées à saint Michel l'archange pour l'expulsion de Lucifer du Paradis, et à noble homme Phinées pour l'occision du duc Zamri.

3° En cas d'alliance, promesse ou serment fait de chevalier à autre, de quelque façon que ce puisse être, si l'engagement tourne au préjudice de l'un des prometteurs, il n'est tenu à le garder. La lettre tue, et l'esprit vivifie (1).

Ces propositions et le plaidoyer d'où elles étaient extraites furent condamnés au feu : le livre fut brûlé publiquement, et le roi enjoignit aux Parlements du royaume d'inscrire la sentence sur leurs registres.

Le duc de Bourgogne en appela au siége apos-

(1) Voyez pour les neuf propositions la note E.

tolique, et trois cardinaux furent commis par Jean XXIII à l'examen de l'affaire : ce furent les cardinaux des Ursins, de Florence et d'Aquilée; ils cassèrent la sentence de l'évêque de Paris. Charles VI, de son côté, désira qu'elle fût confirmée à Constance, où il nomma pour ses ambassadeurs deux évêques et plusieurs docteurs, entre lesquels le plus illustre était Jean Gerson, chancelier de l'Université à Paris. Jean-sans-Peur se fit aussi représenter à Constance. Deux hommes surtout se signalèrent dans la défense de sa cause : Martin Porée, évêque d'Arras, à qui son zèle pour la doctrine de Jean Petit avait valu son évêché, et Pierre Cauchon, trop célèbre depuis, pour son malheur et pour celui de la France, comme évêque de Beauvais et comme juge de Jeanne d'Arc, et qui préludait à Constance par la défense d'un meurtre exécrable au plus affreux des assassinats juridiques. Le contrecoup des factions qui agitaient encore la France se fit ainsi sentir dans le concile, où la querelle entre Bourgogne et Orléans se reproduisit sous une forme vive et nouvelle. Mais là on vit aussi pénétrer l'influence des hommes puissants qui continuaient ailleurs cette grande lutte par l'épée, et les votes du concile sur cette question montraient beaucoup moins l'injustice ou l'équité de la cause

de Jean Petit que le poids de la maison de Bourgogne en Europe. Le grand coupable, sous prétexte de la chasse, était venu lui-même dans le voisinage de Constance, tandis que déjà les Anglais envahissaient le royaume. Rêvant à son vieux crime, Jean-sans-Peur s'était établi sous la tente dans sa grande forêt d'Argilly, afin, disait-il, d'entendre la nuit bramer les cerfs (1), mais plutôt pour surveiller le concile et contenir ses adversaires en se rapprochant d'eux.

Gerson, parmi ceux-ci, donnait l'exemple à tous. Cette grande affaire lui était devenue, en quelque sorte, personnelle : il poursuivit avec une incomparable ardeur la condamnation des doctrines de Jean Petit. Et ce ne fut point seulement parce qu'il était l'homme du roi et son ambassadeur au concile : il fut, au contraire, revêtu de ce titre parce que, dès l'origine, ces doctrines coupables avaient soulevé dans son âme l'indignation et l'horreur, et parce qu'il avait tout d'abord dénoncé au roi, à la France et à l'Europe l'apologie du meurtre comme plus dangereuse que le meurtre même. Toute considération s'effaçait pour lui devant le devoir, et il ne fut pas détourné du sien par l'attache la plus forte des grandes âmes, par le lien de la reconnais-

(1) Lefebvre de Saint-Rémy.

sance (1). Ce sens droit, cette mâle fermeté inspiraient tous ses actes, et il n'eut rien de plus à cœur à Constance que d'être conséquent avec lui-même.

Gerson d'ailleurs, depuis le supplice de Jean Hus, avait à rendre un compte sévère à Dieu et à sa conscience. L'ardent désir de fonder l'autorité de l'Église sur l'infaillibilité des conciles, l'horreur qu'il avait de l'hérésie, le préjugé universel qui faisait regarder comme une œuvre pie le supplice d'un hérétique, tout avait contribué à armer Gerson contre Jean Hus. La nature cependant avait fait leurs âmes dignes l'une de l'autre, et parfois, lorsque les passions du théologien faisaient silence, lorsqu'une inflexible logique était moins écoutée, la triste image de Hus sur son bûcher, de la victime pardonnant à ses bourreaux et priant dans les flammes, se présentait à son juge.

(1) « Après Dieu je dois tout au duc de Bourgogne, » dit Gerson en parlant de Philippe II, père de Jean-sans-Peur. Aussi nulle affliction n'avait égalé celle que ressentit Gerson des crimes commis par le fils de son bienfaiteur. Mais qu'allait-il faire en présence de l'apologie de ce crime? La religion, la morale, la société étaient d'un côté, et de l'autre un prince puissant, qui semblait protégé à la fois par la reconnaissance et par la crainte. Le chancelier resta fidèle à la morale publique, et résolut de poursuivre, à ses risques et périls et de tout son pouvoir, la doctrine homicide prêchée au nom du duc de Bourgogne.

(Prosper Faugères, *Éloge de J. Gerson.*)

Il est impossible que cette vision funèbre ait trouvé Gerson toujours également ferme, également insensible ; sans doute, alors, agité par un poignant souvenir, il sondait son grand cœur, et s'il l'avait senti coupable de quelque faiblesse, s'il l'avait reconnu dominé par d'autres intérêts que par ceux de la religion et du devoir, s'il eût enfin, dans toute autre circonstance, déployé moins de zèle contre le crime des hommes puissants qu'il ne l'avait fait contre l'hérésie de Hus, l'arrêt de celui-ci eût pesé sur son cœur comme un remords.

Cet état douloureux, ce combat intérieur entre une logique impitoyable et de nobles regrets se trahit souvent dans les orageux débats qui suivirent. Le style de celui qui écrivit les douces pages *de Parvulis ad Christum trahendis* devient acerbe et virulent ; l'emportement de la parole accuse l'agitation du cœur, et, plus d'une fois, en voyant avorter ses efforts contre quelques hommes égarés ou dangereux, il s'écrie dans l'amertume de son âme : « Jean Hus était moins coupable (1) !! »

Le concile parut d'abord favorable aux vœux du

(1) Pour tout ce qui est relatif à l'affaire de Jean Petit dans le concile de Constance, voyez la troisième partie du cinquième volume des œuvres de Gerson, recueillies par Dupin.

roi et de l'Université de Paris. L'évêque d'Arras, Martin Porée, Pierre Cauchon et les autres députés du duc de Bourgogne mettaient tout en œuvre pour que la cause fût considérée comme étrangère à la foi : il ne s'agissait, disaient-ils, que d'une simple question de morale, et la religion n'y avait aucun intérêt. Le concile, dans le principe, ne partagea point cette opinion. En présence des hérésies, des doctrines nouvelles qui s'annonçaient de toutes parts, une commission de douze membres avait été nommée, sous le nom de *Commission de la foi* et de *Collége réformatoire;* elle fut chargée d'examiner toutes les causes touchant la foi, les mœurs, et la réformation de l'Église, et d'en juger jusqu'à sentence définitive du concile. Plus tard, lorsque Gerson eut demandé la condamnation de la doctrine de Jean Petit et la confirmation de la sentence de l'évêque de Paris, deux des trois cardinaux auxquels l'affaire avait été précédemment soumise, le cardinal des Ursins et celui d'Aquilée, furent adjoints à la commission de la foi (1) : c'était confondre la cause avec celles qui avaient la foi pour objet. L'influence française était alors prédominante, et quoique Gerson, au plus fort du débat, n'eût jamais prononcé une accusation directe contre le duc

(1) Le troisième, celui de Florence, en était déjà membre.

de Bourgogne, son premier bienfaiteur, le parti qu'il représentait ne tendait à rien moins qu'à traduire ce prince comme hérétique au concile.

Mais cet état de choses fut de courte durée : les progrès en France du roi d'Angleterre Henri V, allié avec Jean-sans-Peur, les largesses de ce prince, l'anarchie du royaume toujours croissante, et enfin la sanglante et désastreuse bataille d'Azincourt modifièrent non l'esprit des doctrines incriminées, mais les dispositions des juges. Le concile refusa d'impliquer dans l'affaire le puissant duc de Bourgogne ou tout autre de ses partisans; il n'osa même nommer son apologiste Jean Petit: il se borna à condamner en termes généraux la principale proposition de l'apologie conçue en ces termes : *Il est permis et même méritoire à tout vassal et sujet de tuer un tyran par embûche ou autrement, nonobstant toute promesse et convention jurée avec lui, et sans attendre la sentence et l'ordre d'aucun juge.*

Le concile déclare que cette doctrine est hérétique, scandaleuse, séditieuse, et qu'elle ne peut tendre qu'à autoriser les fourberies, les mensonges, les trahisons et les parjures.

Ce décret éludait la question et ne la décidait

pas ; bien qu'aux yeux du concile cette proposition générale fût le résumé de la doctrine professée par Jean Petit, les partisans de celui-ci, ceux du duc de Bourgogne pouvaient le nier, et ils le nièrent. L'apologie elle-même échappait à toute condamnation ; la sentence de l'évêque de Paris demeurait cassée et non avenue. D'après cela, s'il était défendu de tuer un homme sans un jugement, sans une mission légale, dans les circonstances précisées par la sentence du concile, il ne s'ensuivait pas qu'il fût défendu d'assassiner dans les cas définis par Jean Petit. Cette conséquence que l'on pouvait tirer de la conduite du concile était monstrueuse, inouïe, et cependant juste : une conclusion si dangereuse, si funeste, révoltait toutes les âmes honnêtes, et remplissait surtout celle de Gerson d'indignation et de douleur. « Le concile, disait-il, « avait deux poids et deux mesures; le concile, « répétait-il sans cesse, avait condamné Wycliffe « et Jean Hus pour des erreurs moins graves, moins « perturbatrices de l'ordre social. Que pensera, que « dira le monde? que diront les princes? Ils di- « ront qu'on a condamné les erreurs de Hus parce « qu'elles étaient contraires aux intérêts des prê- « tres, et qu'on a respecté celles de Jean Petit

« parce qu'elles ne sont préjudiciables qu'aux sé-
« culiers et aux rois (1). »

Aucun pouvoir humain, pas même celui que Gerson représentait, ne fut capable de l'ébranler. L'Université de Paris, maltraitée par les évêques ou gagnée par le duc de Bourgogne, tourna sa robe d'un autre sens, dit Etienne Paquier (2); mais en vain elle désavoua un moment son chancelier et demanda son rappel; en vain le roi, réconcilié avec l'assassin, prescrivit de suspendre les poursuites. Auprès de Gerson, la voix de la justice, de la morale et de la religion outragées fut plus forte, ou plutôt il n'entendit qu'elle; il poursuivit sa tâche ingrate, il s'y donna tout entier avec ce noble acharnement dont rend capable le profond sentiment d'un devoir rempli envers Dieu et les hommes.

Ses adversaires n'étaient dépourvus ni de talent ni d'habileté : les plus dangereux étaient l'évêque d'Arras, Martin Porée, et un cordelier nommé Jean de Rocha, docteur en théologie de l'Université de

(1) Additur hic quod principes dicere possent Joannem Hussum et errores suos fuisse damnatos quia erant contra prælatos et clerum; sed dimittunt istos Joannis Parvi quia sunt contra principes et seculares.

(2) *Recherches de la France*, édit. de 1633, p. 253.

Toulouse, ancien confrère et grand partisan de Jean Petit.

Martin Porée disait : « Les neuf propositions at- « tribuées par Gerson à Jean Petit sont probables « et ne sont pas fausses ; d'ailleurs ces neuf pro- « positions ont été mal déduites des huit proposi- « tions de l'apologie, qui sont autant de vérités, « ce qu'il prouve en les confrontant. Gerson a « donc tronqué, falsifié l'apologie pour faire dire « à l'auteur ce qu'il n'a pas dit (1). Si les propo- « sitions de Jean Petit étaient fausses, il s'ensui- « vrait que, dans le cas d'un danger imminent, il « faudrait s'abstenir de frapper un meurtrier ; « et pourtant, si c'est un mal de frapper un homme, « c'est un mal plus grand de laisser assassiner son « souverain (2). Enfin, si ces propositions sont « condamnées, la guerre renaîtra entre le roi de « France et le duc de Bourgogne. »

Martin Porée et Jean de Rocha opposaient ensuite à la sentence de l'évêque de Paris une série d'objections dont chacune soulevait une grave question théologique. Les propositions de Jean Petit, ré-

(1) Jean Hus soutenait la même chose à l'égard des extraits tirés des œuvres de Wycliffe et des siennes.

(2) Gers. Oper., *Acta in Concil. Constant. circ. damnat. propos. Joan. Parvi*, t. V, p. 403.

pétaient-ils encore, sont étrangères à la foi, et si elles sont de foi, l'évêque de Paris n'a pu les condamner; il a empiété en le faisant sur les droits du siége apostolique et du concile. Si les évêques croient posséder le droit de décider dans les causes de foi, ce que l'un aura approuvé, l'autre le condamnera : de là naîtront des schismes et des hérésies; on multipliera à l'infini les articles de foi, et la religion chrétienne sera chargée d'un joug nouveau et insupportable. C'est une hérésie de commander de croire comme article de foi ce qui n'est pas article de foi, ou ce qui n'a pas été jugé tel par l'Église. Toute doctrine qui n'a pas encore été condamnée par l'Eglise est une cause majeure et doit être renvoyée au siége apostolique. Ce déplorable débat mettait ainsi à découvert un des côtés les plus faibles, les plus vulnérables de l'Eglise; les évêques, les docteurs lui reconnaissaient tous le droit, dont elle usait sans mesure, de juger, de condamner en toute matière touchant la foi; mais ils ne pouvaient s'entendre ni sur ce qui était du ressort de la foi, ni sur l'autorité qui dans l'Eglise était apte à en juger.

Aux objections de ses adversaires, Gerson opposait des raisons excellentes, sinon victorieuses, et en cela il fut vivement secondé par le cardinal

de Cambrai, Pierre d'Ailly, son ami et son ancien maître. D'Ailly, membre de la commission de la foi, avait été récusé par l'évêque d'Arras, et de juge qu'il était dans l'affaire de Jean Petit il devint partie. Il publia un vigoureux Mémoire où il soutient que chacune des propositions de l'apologie doit être condamnée comme la proposition générale, et il en allègue pour raison les deux commandements : *Tu ne tueras point, tu ne te parjureras point* (1), et le verset où il est dit : *Si quelqu'un tue son prochain de dessein prémédité, en lui dressant des embûches, vous l'arracherez même de mon autel pour le faire mourir* (2). D'Ailly opposa encore à Martin Porée deux passages de saint Augustin, où ce docteur déclare homicide quiconque tue quelqu'un de son autorité privée, fût-ce un empoisonneur, un voleur, un hérétique, et un décret formel du concile de Lyon contre les assassins; il déclare enfin que la doctrine de Jean Petit mérite condamnation beaucoup plus que cette proposition de Wycliffe qui porte que, si les seigneurs tombent en faute, les sujets peuvent les reprendre et les corriger (3).

(1) Exode XX, 13; Lévit. XIX, 12.
(2) Exode XXI, 14.
(3) Gers. oper., *ibid.*, p. 481.

Gerson, dans une dialectique serrée, reprend en détail, et l'un après l'autre, tous les arguments de Martin Porée et de Rocha. Ceux même qui tiennent pour probables, dit-il, les propositions de l'apologie, ne sauraient se dispenser de les juger téméraires, et une probabilité ne saurait autoriser un assassinat. Qu'on ne dise point que leur condamnation troublerait la paix récente entre le roi de France et le duc de Bourgogne; quelle tranquillité, quelle paix peut-on espérer, si de semblables maximes sont répandues impunément? Il est faux, il est hérétique de soutenir que la morale n'appartienne pas à la foi : l'Eglise a condamné comme autant d'hérésies plusieurs propositions purement morales extraites de Wycliffe et de Jean Hus. D'ailleurs, dit Gerson, toute proposition contenue dans l'Ecriture est de foi, et la proposition contraire est une erreur. Quant à l'objection que les Universités et les évêques n'ont pas le droit de condamner, touchant la foi, des doctrines qui ne l'ont pas été par l'Eglise, Gerson répond que le concile a décidé le contraire en approuvant les condamnation faites en Angleterre et en Bohême. S'il n'était pas permis aux ordinaires de prononcer dans les matières de foi, il s'ensuivrait, entre autres inconvénients, que les moines mendiants se-

raient les maîtres de tout, parce qu'en cour de Rome ils sont juges et parties. Si l'on objecte que les évêques et les ordinaires peuvent errer, le pape ne peut-il errer de même, et le présent concile ne l'a-t-il pas suffisamment prouvé (1)?

Il faut s'abstenir ici de plus amples détails ; il suffit d'ajouter que Gerson, dans les assemblées des nations et dans plusieurs sessions générales, livra vingt-quatre assauts pour le même objet; il reparut chaque jour sur la brèche avec une énergie nouvelle, et il aurait triomphé sans doute s'il n'avait eu à vaincre que ses antagonistes, s'il n'eût eu à lutter dans le concile contre les plus redoutables auxiliaires de leur éloquence, savoir : la cupidité qu'enflammaient les secrètes largesses du duc de Bourgogne, et la crainte que sa puissance inspirait.

Les députés de ce prince n'ayant à redouter que Gerson et d'Ailly ne reculèrent devant aucun moyen pour les perdre; ils eurent recours à celui dont on abusait le plus dans le siècle : ils les accusèrent d'*hérésie*. Gerson, le docteur très-chrétien, la lumière et l'âme du concile, d'Ailly, surnommé l'aigle de France et le marteau des hérétiques, accusés d'hérésie ! sérieusement dénoncés, poursui-

(1) Gers., *ubi supra*.

parce que l'Église perd tous les jours plusieurs membres par leur obstination et leur impénitence sans rien perdre de sa beauté.

5° *Si un ange de Dieu descendait du ciel, et qu'il annonçât à l'auteur de ces assertions quelque chose qui fût opposé à son opinion, il ne le croirait pas, et, ce qui est plus, il n'en croirait pas Dieu lui-même.*

Gerson soutient qu'il a parlé non de ce qui est opposé à une opinion, mais à la foi catholique en général, et il allègue en sa défense l'épître de saint Paul aux Galates (1). Il y a, dit Jean de Rocha, dans cette proposition, de la témérité et du blasphème. Saint Paul, d'ailleurs, ne parle que d'un ange du ciel et non pas de Dieu (2).

6° *Si Jean Hus avait eu de tels avocats, on ne l'aurait pas condamné.*

Cette proposition, disait Gerson, ne devait point être prise dans sens littéral. Elle est injurieuse au concile, répondait Jean de Rocha; car, en admettant sa sagesse, il était impossible que Jean Hus échappât.

Quel exemple pour le siècle, pour le concile, pour Gerson lui-même ! quelle leçon pour tous, de voir ce grand homme, réputé une des grandes lu-

(1) Gal. I, 9. — (2) J. Gerson, t. V, p. 443, 449.

mières de l'Église, poursuivi comme celui qu'il avait naguère attaqué, condamné, et recourant aux mêmes moyens pour échapper à ses adversaires !

Sa position, d'ailleurs, était différente à tous égards ; il ne courait pas un danger sérieux dans un concile composé de tant d'hommes ses amis et ses admirateurs : les poursuites dirigées contre lui avaient pour but moins de le perdre que d'ébranler son crédit, et il avait, vis-à-vis de ses ennemis, outre la certitude de son innocence, la conviction de sa force.

Cette situation si haute et si digne dicta à Gerson sa défense, et il proféra quelques nobles paroles où perce plus de dédain pour de semblables accusations que d'empressement à les repousser. « Bien que j'aie, dit-il, amplement de quoi répon-« dre à la calomnie, ce serait une honte pour moi, « qui ne suis que cendre et poussière, si, à l'imi-« tation du Christ, notre maître à tous, je ne pas-« sais pas sur ces injures personnelles pour ne « m'occuper que de celles qui regardent Dieu et la « foi. J'ai résolu, d'ailleurs, de ne pas insister sur « la discussion des faits ; à cet égard, ce saint con-« cile pourra et peut savoir de quel côté est la vé-« rité et le mensonge. S'efforcer de réfuter tout ce « qui est faux, rendre morsure pour morsure,

vis à Constance dans ce même concile qui avait jusque-là vu par leurs yeux et parlé par leur bouche! voilà ce qui doit paraître incroyable, et c'est aussi le meilleur argument contre cette exécrable fureur de se peser entre chrétiens, de se poursuivre, de se condamner pour des mots, de se maudire pour de vaines opinions spéculatives, étrangères à toute loi morale, et résultant non de l'ensemble d'une doctrine, mais de quelques fragments épars ou mutilés de discours ou d'écrits.

Il ne paraît pas, d'après les documents de l'histoire du concile, qu'on ait donné suite à l'accusation contre d'Ailly : la pourpre romaine dont il était revêtu le mit hors de l'atteinte de ses ennemis. Les poursuites contre Gerson furent plus sérieuses, puisqu'il fut obligé de se défendre devant les commissaires de la foi : l'évêque d'Arras et Jean de Rocha présentèrent contre lui vingt-cinq chefs d'accusation tirés tous de quelques extraits de ses nombreux traités.

Les principaux sont les suivants :

1° *Ni le pape ni aucun autre ne doit prétendre que les canons du droit positif ou les autres traditions canoniques soient observées partout et par toute l'Église.*

Cette proposition est tenue pour erronée, comme

tendant à empêcher les chrétiens d'obéir au pape et à discréditer les statuts et les traditions de l'Eglise.

2° *Si quelqu'un, dans la passion ou par la crainte de la mort, nie de bouche quelque vérité de foi, et qu'il ne puisse et ne veuille pas s'en purger suffisamment, il ne laisse pas de demeurer fidèle* (1).

On est catholique, disait Gerson, dès lors que l'on garde la foi dans l'entendement. Maxime dangereuse, répondit Jean de Rocha, car elle tendait à favoriser l'hypocrisie et l'apostasie.

3° *Jésus-Christ, qui est l'époux de l'Église, ne peut être ôté à son épouse et à ses enfants, de telle sorte que l'Église demeurât dans une seule femme* (2).

Cette proposition est jugée téméraire, erronée, scandaleuse, contraire à la foi et à la piété, parce qu'on croit pieusement que, pendant les jours de la Passion de notre Seigneur, l'Église a subsisté dans la seule Vierge Marie.

4° *Le retranchement d'un seul membre de l'Église y met une grande imperfection.*

Proposition fausse et scandaleuse, disait-on,

(1) *Gers. Oper.*, t. V, p. 453.

(2) Gerson, *de Auferibilitate*, t. II, p. 212-213. — Gerson dit le contraire dans son traité *de Mod. de uniendi ac reform. Eccles.*, t. II, p. 189.

parce que l'Église perd tous les jours plusieurs membres par leur obstination et leur impénitence sans rien perdre de sa beauté.

5° *Si un ange de Dieu descendait du ciel, et qu'il annonçât à l'auteur de ces assertions quelque chose qui fût opposé à son opinion, il ne le croirait pas, et, ce qui est plus, il n'en croirait pas Dieu lui-même.*

Gerson soutient qu'il a parlé non de ce qui est opposé à une opinion, mais à la foi catholique en général, et il allègue en sa défense l'épître de saint Paul aux Galates (1). Il y a, dit Jean de Rocha, dans cette proposition, de la témérité et du blasphème. Saint Paul, d'ailleurs, ne parle que d'un ange du ciel et non pas de Dieu (2).

6° *Si Jean Hus avait eu de tels avocats, on ne l'aurait pas condamné.*

Cette proposition, disait Gerson, ne devait point être prise dans sens littéral. Elle est injurieuse au concile, répondait Jean de Rocha; car, en admettant sa sagesse, il était impossible que Jean Hus échappât.

Quel exemple pour le siècle, pour le concile, pour Gerson lui-même ! quelle leçon pour tous, de voir ce grand homme, réputé une des grandes lu-

(1) Gal. I, 9. — (2) J. Gerson, t. V, p. 443, 449.

mières de l'Église, poursuivi comme celui qu'il avait naguère attaqué, condamné, et recourant aux mêmes moyens pour échapper à ses adversaires !

Sa position, d'ailleurs, était différente à tous égards ; il ne courait pas un danger sérieux dans un concile composé de tant d'hommes ses amis et ses admirateurs : les poursuites dirigées contre lui avaient pour but moins de le perdre que d'ébranler son crédit, et il avait, vis-à-vis de ses ennemis, outre la certitude de son innocence, la conviction de sa force.

Cette situation si haute et si digne dicta à Gerson sa défense, et il proféra quelques nobles paroles où perce plus de dédain pour de semblables accusations que d'empressement à les repousser. « Bien que j'aie, dit-il, amplement de quoi répon-« dre à la calomnie, ce serait une honte pour moi, « qui ne suis que cendre et poussière, si, à l'imi-« tation du Christ, notre maître à tous, je ne pas-« sais pas sur ces injures personnelles pour ne « m'occuper que de celles qui regardent Dieu et la « foi. J'ai résolu, d'ailleurs, de ne pas insister sur « la discussion des faits ; à cet égard, ce saint con-« cile pourra et peut savoir de quel côté est la vé-« rité et le mensonge. S'efforcer de réfuter tout ce « qui est faux, rendre morsure pour morsure,

« c'est une lutte brutale, insensée, frivole, indigne « de la gravité chrétienne (1). »

Gerson sortit victorieux du débat; mais si, devant le monde, sur ce point, il eut cause gagnée, dans le secret de son âme il se sentait déjà vaincu sur un autre d'une importance presque égale à ses yeux. L'autorité des conciles généraux était pour lui l'ancre de salut du catholicisme; il avait voué ses forces, son talent, sa vie à les faire reconnaître comme le premier des pouvoirs de l'Église, comme le seul qui fût infaillible, et, dans l'affaire qui lui tenait le plus à cœur, dans celle où il avait paru comme représentant du roi de France, il avait vu l'influence du bien et du vrai, l'inspiration d'en haut, balancée, étouffée par des influences humaines et grossières, et dans son amère douleur il s'était écrié : *J'aimerais mieux avoir des Juifs et des païens pour juges dans les causes de la foi que les députés du concile!*

Cri d'indignation d'une âme inflexible et dévorée de l'amour du juste; parole téméraire pourtant, et qui fut aussitôt relevée par ses ennemis, et reproduite contre lui comme dernier chef d'accusation.

Nous avons dit qu'il fut vainqueur dans ce débat

(1) *Éloge de Gerson*. Faugères, p. 37.

personnel, mais pouvait-il se faire illusion sur sa victoire? Sa haute raison ne lui dit-elle pas qu'elle tenait plus au lieu de la convocation du concile qu'à son infaillibilité, et qu'absous à Constance il eût été condamné à Rome?

CHAPITRE IX.

Voyage de l'empereur. — Benoît XIII. — Capitulation de Narbonne.

Le premier objet du concile, l'extinction du schisme, n'était pas encore atteint; Jean XXIII avait souscrit à sa déposition, Grégoire XII avait abdiqué, mais l'inflexible Benoît XIII n'était pas soumis. Son obédience comprenait encore plusieurs royaumes : l'Aragon, la Castille, la Navarre, l'Écosse, et les comtés de Foix et d'Armagnac. Il avait résisté aux instances que lui fit la chrétienté pour qu'il résignât la tiare lorsqu'elle était portée par plusieurs, il n'était pas probable qu'il y renonçât de lui-même lorsqu'il ne la voyait plus que sur son front. Il était évident que tous les efforts du con-

cile pour l'union de l'Église avorteraient s'il élisait un autre pape avant d'avoir dépossédé Benoît.

Renonçant à l'espoir d'une abdication volontaire, il fallait employer d'autres moyens, et y résoudre les rois de l'obédience du pontife ; un seul homme, par l'ascendant que lui donnait son rang et son caractère, était en état de l'entreprendre avec succès : cet homme était l'empereur ; il s'y voua tout entier. Il annonça qu'il allait partir pour conférer touchant la paix de l'Église avec le prince le plus puissant de ceux qui soutenaient Benoît XIII, avec Ferdinand IV, roi d'Aragon.

Le décret que rendit le concile, dans sa dix-septième session générale, pour la sûreté de l'empereur durant son voyage, fut avec raison considéré comme attentatoire aux droits des souverains (1). *Le sacré concile menace de l'excommunication, et de la privation*, IPSO FACTO, *de leurs dignités, tant séculières qu'ecclésiastiques, quiconque, rois ou princes, évêques ou cardinaux, traversera d'aucune manière le voyage de l'empereur ou de sa suite.* Il était difficile d'afficher en moins de paroles de plus grandes prétentions, et, en montrant le plus vif intérêt pour

(1) Maimbourg, *Histoire du grand Schisme*, deuxième partie, p. 247.

le premier des souverains temporels, on ne pouvait mieux les braver tous.

Le concile décréta ensuite une messe et une procession solennelles tous les dimanches, pendant l'absence de l'empereur, pour l'heureux succès de son voyage; il accorda cent jours d'indulgence à ceux qui assisteraient à ces dévotions, et quarante à quiconque dirait chaque jour, à cette fin, un *Pater* et un *Ave*. L'empereur, avant de partir, désigna l'électeur palatin pour être en son absence le protecteur du concile; puis il quitta la ville, le 14 juillet 1415, en grande pompe, au milieu des prières et des vœux publics (1).

Il ne trouva au rendez-vous convenu, à Perpignan, ni le roi d'Aragon ni Benoît; le premier était dangereusement malade, le second hésitait et se fit longtemps attendre. Enfin il arriva, escorté de soldats portant la hallebarde et l'épée, et d'une troupe de cavalerie, toutefois beaucoup moins redoutable par cette force extérieure dont il s'entourait que par celle qui était en lui. La nature paraissait avoir conspiré contre l'union de l'Église en donnant à ce petit vieillard, grêle et chétif en apparence, une vigueur qui se rencontre rarement dans le feu

(1) Magna cum pompa, inter preces et vota. Von der Hardt, t. IV, p. 582.

même de la jeunesse. Il puisait une ardeur inextinguible dans la possession du pouvoir, et lassait par son infatigable parole tous ceux qui tentaient de le fléchir. On dit qu'il parla un jour pendant sept heures consécutives sans qu'il parût la moindre altération dans sa voix ou dans ses traits. Il consentait à céder, disait-il, mais à des conditions dont l'exécution était impossible. Il voulait que le concile de Pise fût cassé, que celui de Constance fût dissous, et qu'un troisième fût convoqué dans une ville à son choix; il voulait enfin qu'avant de procéder à une nouvelle élection la sienne fût reconnue. Puis, changeant de thème, il était le vrai pape, disait-il, et, pour finir le schisme, il ne s'agissait que de le reconnaître; une nouvelle élection renouvellerait le schisme, et il ne pouvait en conscience abandonner la nacelle que Dieu lui avait confiée. Plus il avait de l'âge, et plus il était tenu de faire son devoir, de résister à la tempête. Si néanmoins il fallait un autre pape, lui seul le pourrait élire, parce qu'étant demeuré seul de tous les cardinaux promus avant le schisme, il était aussi le seul dont la promotion fût incontestable (1).

En vain les rois, leurs ambassadeurs et les dé-

(1) Ex msc. Vindob. et al. Ap. Von der Hardt, t. II, part. XVIII.

putés du concile mirent tout en œuvre pour obtenir qu'il cédât dans les mêmes termes que l'avait fait Grégoire : les menaces ne l'émurent pas plus que les prières; mais, voyant qu'après avoir inutilement employé celles-ci on allait recourir à d'autres moyens, Benoît quitta secrètement Perpignan et courut s'enfermer à quelques lieues de là dans le fort de Collioure, au bord de la mer. On l'y poursuivit; on détruisit presque toutes ses galères pour l'empêcher de fuir plus loin, et il reçut en ce lieu de nouvelles sommations du concile et des rois.

Le roi d'Aragon Ferdinand, s'il en faut croire Thierry de Niem, avait jusque-là secrètement encouragé Benoît XIII dans sa résistance (1); mais il crut sans doute ne pouvoir le soutenir plus longtemps, car il s'unit dans cette circonstance aux autres princes et seigneurs de l'obédience de Benoît pour le contraindre.

Déjà la plupart des cardinaux de ce pontife l'avaient abandonné; il voyait les princes déserter sa cause; lui seul ne s'abandonnait pas. Se voyant près d'être forcé dans Collioure, il fit introduire les ambassadeurs du roi d'Aragon, écouta leur sommation, et leur dit : « Messieurs, soyez les bienve-

(1) Theod. Niem, *Vita Joh. XXIII*. Ap. Von der Hardt, t. II, p. 429.

« nus; j'ai entendu ce que vous avez dit; je m'en « vais à Saint-Mathieu où je délibérerai, et je ren- « drai réponse au roi qui vous a envoyés. »

Il monta sur une galère avec quatre cardinaux seulement qui lui restaient fidèles, passa la nuit dans le port, et partit au soleil levant, à pleines voiles, pour Peniscole (1). Là, se croyant en sûreté comme étant loin de l'empereur, en véritable terre d'Espagne, il cessa de feindre, et, ayant reçu une dernière sommation des rois d'Aragon, de Castille et de Navarre, il fit une réponse nette et hardie. « Il ne pouvait « en conscience reconnaître le concile de Constance « parce qu'il était convoqué dans une ville de la « dépendance de l'empereur; il lui était également « impossible d'en accepter un autre composé des « cardinaux de Grégoire XII et de Jean XXIII, « parce que ce serait joindre des schismatiques avec « des catholiques, ce qui serait grandement scan- « daliser l'Église; et, pour ces causes, céder le « pontificat serait offenser Dieu. Il protestait con- « tre tout ce qu'on entreprendrait contre lui sous « prétexte d'extirper le schisme, et s'adressait en « particulier au roi d'Aragon, lui rappelant qu'il

(1) Lettre de François de Conzié, archevêque de Narbonne, aux cardinaux d'Ostie, de Cambrai, de Saint-Marc, de Châlons et de Saluces.

« tenait de lui ses États : ce prince était son feu-
« dataire et ne serait pas un rebelle. Benoît décla-
« rait d'ailleurs qu'il avait toujours fort à cœur
« l'union de l'Église ; il le prouvait, disait-il, en
« convoquant un concile pour le mois de février sui-
« vant, et il conjurait Ferdinand, par les entrailles
« de la miséricorde de Dieu, de ne point empêcher
« les prélats de s'y rendre. Il terminait en s'élevant
« avec force contre Gerson, qui l'accusait d'avoir
« soutenu quelques propositions mal sonnantes ; il
« protestait de son attachement inviolable à la foi
« de l'Église et se soumettait à son jugement (1). »

Répondre ainsi, c'était trop présumer de la patience et de la docilité des rois : ceux-ci dressèrent aussitôt les articles d'un traité de réunion et les envoyèrent à Narbonne, où était l'empereur.

Ces articles furent la base de la célèbre capitulation de Narbonne, par laquelle les rois, seigneurs, cardinaux et prélats de l'obédience de Benoît XIII firent leur soumission. L'empereur et le concile, en les convoquant à Constance, évitèrent, par égard pour eux, de donner le nom de concile général à l'assemblée tenue en cette ville avant la réunion des Espagnols. Les principales clauses de la capitulation portaient : 1° que l'empereur et les

(1) Ex msc. Vindob. Ap. Von der Hardt, t. II, p. 521.

prélats de Constance respecteraient les intérêts des rois, prélats et autres de l'obédience de Benoît, à la réserve de la déposition de ce pape, de l'élection d'un nouveau pontife, de la réformation de l'Église et de l'extirpation de l'hérésie ; 2° que le concile confirmerait toutes les concessions, dispenses et grâces accordées par Benoît XIII à toute personne ecclésiastique ou séculière; 3° que les cardinaux de Benoît seraient traités au concile comme vrais cardinaux et jouiraient de tous les priviléges attachés à leur dignité.

La capitulation de Narbonne fut reçue à Constance avec une grande joie, et solennellement jurée le 4 février 1416. On y continua le procès de Benoît XIII en même temps que les négociations qui allaient achever de réunir toute son obédience au concile.

Pierre de Lune fut cité à comparaître à Constance au terme de deux mois et dix jours. Deux moines bénédictins, Lambert Stipilz et Bernard Plancha (1), furent chargés de porter la citation à Peniscole.

Le récit qu'ils firent de leur mission témoigne assez qu'ils étaient au nombre de ses plus ardents

(1) Von der Hardt, t. IV, p. 1146.

ennemis. Benoît les voyant approcher vêtus de noir, selon les statuts de leur ordre, dit à ceux qui l'entouraient : « Écoutons les corbeaux du concile. — « Il n'est pas surprenant, répondit hardiment un « des moines, que des corbeaux s'approchent d'un « corps mort. »

Dans une lettre écrite à l'archevêque de Riga, l'un d'eux rend ainsi compte des particularités de l'entrevue.

« Nous nous présentâmes à Peniscole, sans sauf-« conduit du pape et sans escorte, avec trois no-« taires apostoliques, un notaire du roi d'Aragon, « deux gentilshommes et d'autres personnages ho-« norables pour témoins. Un certain docteur vint « au-devant de nous pour nous inviter à différer « notre entrée jusqu'au lendemain, donnant pour « prétexte que son maître nous recevrait plus ho-« norablement : nous refusâmes.... Ces démons-là « croient avoir tout gagné en ajournant l'union « seulement pour une heure (1). Comme nous en-« trions dans la ville, un neveu de Pierre de Lune, « escorté de deux cents soldats bien armés, vint à « notre rencontre. Quel honneur pour nous de voir

(1) Isti diaboli videntur salvari quando possent materiam unionis differre etiam per horam.

Marten., *Anecd.*, t. II, p. 1669.

« ce Pierre de Lune, à l'approche de deux moines
« sans défense, si épouvanté qu'il crut devoir faire
« un tel armement!... Nous eûmes audience le len-
« demain : il avait avec lui ses trois cardinaux,
« des évêques, des prêtres, et environ trois cents
« laïques. Faisant alors une révérence profonde,
« sans fléchir le genou, je lus à haute voix et mot
« pour mot les citations du concile. Lorsqu'en li-
« sant je le nommais hérétique et schismatique, il
« témoignait une impatience inexprimable, disant
« tantôt : *Cela n'est pas vrai;* tantôt : *Ils ont*
« *menti....* Pierre de Lune répondit en latin et en
« français que la matière était d'importance et qu'il
« en délibérerait avec ses cardinaux; il avait, di-
« sait-il, quatre choses à alléguer pour sa justifica-
« tion, mais il n'en dit que trois, et s'agita de telle
« sorte en parlant que la quatrième demeura sous
« son bonnet. En vérité, cet homme est cousu de
« méchanceté. Il rappela d'abord l'histoire d'un
« certain abbé que ses disciples ne pouvaient mettre
« en colère qu'en l'appelant *hérétique.* Il en disait
« autant de lui-même. Le concile de Constance est
« nul, ajoutait-il; ses membres n'ont pas d'auto-
« rité légitime, car ils sont ou de mon obédience,
« auquel cas ils sont excommuniés selon les prin-
« cipes du concile; ou de l'obédience de Rome, et

« alors ils ont été excommuniés par Grégoire... Je « ne suis pas hérétique, moi, puisque je m'en tiens « au jugement de l'Église; et si je ne résigne pas « à Constance comme il leur plaît, il ne s'ensuit « pas que je sois hérétique, car l'Église n'est pas à « Constance, mais à Peniscole. C'est ici, dit-il en « frappant de la main contre son siége, c'est ici « l'arche de Noé et la vraie Église. Les gens de « Constance prétendent que je suis schismatique et « hérétique, parce que je ne veux pas remettre l'É-« glise entre leurs mains; je m'en garderai bien. « Il y a déjà six mois qu'on aurait la paix sans eux; « ce sont donc eux qui sont coupables de schisme « et d'hérésie (1)..... Cet homme est plus obstiné « que jamais et ne songe qu'à mal; mais quoi qu'on « dise il est au pouvoir du roi d'Aragon, bien qu'il « soit dans une bonne forteresse et qu'il ait des « hommes d'armes. Ces gens-là sont au désespoir « de s'être ruinés pour lui, et bientôt il n'en res-« tera pas un seul : qu'on se hâte donc de le dépo-« ser... C'est ainsi que deux moines noirs ont cité « en enfer, pour le jugement, le grand diable « Belzébuth (2). »

Le concile déposa en effet Benoît, mais ce fut

(1) Potius sunt heretici et schismatici quam ego.

(2) Marten., *Anecd.*, t. II, p. 1669 et suiv.

seulement un an plus tard et dans sa trente-septième session.

L'empereur fut absent de Constance pendant la durée du procès de Pierre de Lune; aussitôt après avoir signé la capitulation de Narbonne, il s'était rendu à Paris.

La France était alors dans l'état le plus déplorable et souffrait tous les maux qu'un pays peut souffrir sous un roi fou et presque absolu. Elle était, ainsi que la cour, partagée entre les factions des princes, et dévolue comme une proie au parti qui parvenait à s'emparer de la personne imbécile du monarque; elle gémissait tout ensemble de la guerre civile et de la guerre étrangère, et supportait avec douleur les conséquences du désastre d'Azincourt.

Sigismond, voyant les Turcs s'avancer en Europe et envahir son royaume héréditaire de Hongrie, avait compris combien les désordres de la chrétienté favorisaient leurs progrès; son esprit chevaleresque avait conçu la pensée et l'espérance d'une nouvelle croisade; mais pour cela il fallait d'abord que l'Église fût unie, et ensuite que la paix régnât entre les princes chrétiens. Il avait à peu près atteint le premier but : l'extinction du schisme; il allait poursuivre le second : ce fut le

motif de son voyage en France et en Angleterre.

Il fut reçu dans le premier de ces royaumes avec de grands honneurs, et après y avoir travaillé à l'union des deux peuples et conclu un traité d'alliance avec Charles VI, il passa en Angleterre. Là il se montra peu scrupuleux en ce qui touchait l'engagement qu'il venait de prendre ; il continua sans doute à négocier la paix, mais il la conclut à des conditions onéreuses pour la France. Trouvant de la résistance à ses desseins, il s'unit contre ce royaume avec l'Angleterre par le traité de Cantorbery, et allégua pour motif que les rois de France retenaient injustement des terres appartenant à l'empire (1).

Quelle que fut la conduite de Sigismond dans cette circonstance, et quelque mérité que soit le reproche de duplicité qu'il encourut de la part des Français, on ne peut sans injustice lui refuser l'honneur de s'être noblement dévoué à un grand bien, à la paix de l'Église. Il donna, par la capitulation de Narbonne, un nouveau gage à la cause

(1) Lenfant (*Hist. du concile de Constance*, t. II, p. 10-20) a essayé de laver Sigismond du reproche de manque de foi que lui adressent les historiens français ; il a réussi à démontrer que l'empereur n'avait jamais perdu de vue la paix entre les deux peuples, mais non qu'il ait pris la meilleure voie pour atteindre ce but, en tenant la balance égale entre la France et l'Angleterre.

de l'union, et ce fut lui qui réunit la nation espagnole au concile. Il ne se laissa point détourner de son but par les malheurs de son royaume héréditaire, par les ravages des Turcs en Hongrie ; en abandonnant ainsi quelque temps à eux-mêmes ses propres sujets pour cimenter ou rétablir l'union entre les princes chrétiens, il fit preuve de cette qualité si rare, qui est le propre des grands caractères, et qui consiste à sacrifier un intérêt présent et tout personnel à des avantages plus éloignés et d'un intérêt général.

CHAPITRE X.

La Bohême après la mort de Jean Hus.

La grande tâche entreprise par Sigismond passait ses forces, et tandis qu'il soumettait l'Espagne au concile, une violente tempête était soulevée à l'autre extrémité de l'Europe contre le concile et contre lui.

Le supplice de Jean Hus offrit une nouvelle preuve de l'impuissance des moyens violents pour étouffer des doctrines au sein d'un peuple disposé à les admettre; les flammes qui le consumèrent donnèrent une vie nouvelle à sa parole, et l'incendie allumé sur son bûcher embrasa la Bohême.

Lorsque le bruit de son supplice parvint à Prague

la multitude exaspérée courut en foule à la chapelle de Bethléem, et, cet homme que le concile avait brûlé comme un hérétique et comme un impie, le peuple l'honora comme un martyr et comme un saint dans le ciel (1).

Ce ne fut pas seulement une foule aveugle qui rendit un éclatant hommage à sa mémoire : les barons, les grands du royaume se réunirent, et, la main sur leur épée, jurèrent de venger celui qu'ils regardaient comme l'apôtre de la Bohême. L'Université de Prague s'assembla, et ses docteurs indignés en appelèrent à toute l'Europe de la sentence du concile et des reproches auxquels eux-mêmes étaient en butte.

« Au milieu de nos innombrables et poignants « sujets de douleur, dirent-ils, c'est pour nous « un besoin impérieux de défendre la réputation « outragée de notre université, jusqu'à présent si « pure, contre les attaques des blasphémateurs. « A tous les motifs qui nous y invitent se joint « encore le souvenir de l'honnêteté, de la vertu « de cet homme qui nous est mort.... Nous vou- « lons le faire pour que la grande renommée d'un « de nos enfants, de Jean de Hussinetz, surnommé

(1) Theod. Vrie, *Hist. Conc. Const.*, ap. Von der Hardt, t. I, p. 181.

« Hus, ne s'affaiblisse pas et brille davantage aux « yeux de tous..... Nous désirons avec d'autant « plus d'ardeur que nos paroles soient entendues « de tous les fidèles que la présence d'un si grand « homme parmi nous a produit plus de bien devant « Dieu et devant les hommes..... Car sa vie « s'est écoulée sous nos yeux dès son plus jeune « âge, et elle a été si sainte et si pure que nul « ne saurait le reconnaître coupable d'une seule « faute. O homme vraiment saint, vraiment hum- « ble, et qui brillais de l'éclat d'une si grande « piété, qui méprisais les richesses et secourais les « pauvres jusqu'à manquer toi-même, qui veillais « à genoux au chevet des malheureux, qui appe- « lais par tes larmes à la pénitence les cœurs en- « durcis, qui adoucissais les esprits rebelles par « l'intarissable douceur de ta parole; toi qui dans « tous les cœurs, et surtout dans l'âme d'un clergé « riche, cupide et superbe, déracinais les vices en « leur appliquant l'antique remède des Écritures « qui paraissait nouveau dans ta bouche; toi enfin « qui, attaché aux traces des apôtres, rétablissais « les mœurs de la primitive Église dans le clergé « et dans le peuple... Ah! certes, la nature « avait comblé cet homme de tous ses dons, et la « grâce divine était si abondamment répandue en

« lui que non-seulement il était vertueux, mais qu'il « est permis de dire qu'il fut la vertu même (1). « Pourquoi ces paroles lorque les faits parlent ? Une « mort affreuse, infligée par ses ennemis et subie « avec patience, témoigne qu'il s'est appuyé sur « un fondement divin... C'est en effet chose divine, « c'est le propre d'un courage inspiré de Dieu seul « que de souffrir tant d'outrages, tant de tour« ments et l'infamie pour la vérité divine, et de re« cevoir tous ces maux d'un visage calme et serein, « de briller par une si grande piété à la face des « tyrans, et de terminer ainsi une vie irréprochable « par la mort la plus amère (2). »

Les barons prirent un ton plus fier, et, d'un accord unanime, dans une assemblée tenue selon les uns à Sternberg et selon d'autres à Prague, ils envoyèrent au concile ce défi guerrier.

« Comme, par le droit naturel et divin, dirent« ils, nul ne doit faire aux autres ce qu'il ne vou« drait pas qu'on lui fît, et comme il est écrit : « Aime ton prochain comme toi-même, nous vou« lons appliquer ce précepte divin à notre très-cher « et très-vénérable maître Jean Hus, bachelier en

(1) Certe fecit in eo natura quod potuit, divinæque munificentiæ gratiosa effecit liberalitas, ut nedum virtuosus, sed dici posset ipsa virtus.

(2) *J. Hus. Monum. Testim. Univers. Pragens.*, t. I, p. 104.

« théologie, prédicateur du saint Évangile, lequel « naguère, dans le concile de Constance, inspirés « nous ne savons par quel esprit, à la honte de notre « très-chrétien royaume de Bohême et de l'illustre « marquisat de Moravie, vous avez condamné à « une mort cruelle et honteuse comme un hérétique « obstiné, sans l'avoir convaincu d'aucune erreur, « et seulement d'après la fausse accusation de ses « ennemis et de quelques traîtres. »

Les barons faisaient suivre ces lignes d'un grand éloge du caractère et des prédications de Jean Hus et de Jérôme de Prague... » Lequel di- « saient-ils, vous avez aussi saisi, emprisonné, et « peut-être déjà cruellement mis à mort. » Puis ils repoussaient avec indignation l'inculpation d'hérésie adressée par le concile au royaume. « Mettant, dirent-ils, notre ferme espérance et « notre foi très-orthodoxe en notre Seigneur Jé- « sus-Christ, et faisant seulement exception en « faveur de notre prince et seigneur Sigismond, « roi des Romains et de Hongrie, frère et suc- « cesseur de notre souverain au royaume de « Bohême, nous faisons savoir, par la teneur des « présentes, à vos paternités et à tous les fidèles, « que quiconque, de quelque rang, dignité ou con- « dition qu'il soit, prétendrait que l'erreur ou

« l'hérésie s'est répandue en Bohême, et que nous « en sommes infectés, ment par la gorge (1) comme « un scélérat, comme un traître envers notre « royaume, comme un dangereux hérétique, en- « fant du malin et du diable qui est menteur et « père du mensonge. Remettant le vengeance à « Dieu, à qui elle appartient, nous porterons ulté- « rieurement nos plaintes au pontife apostolique « légitime et indubitable que Dieu donnera, nous « l'espérons, à la sainte Eglise, et à qui nous obéi- « rons avec respect, comme des fils soumis, en tout « ce qui sera juste, honnête, conforme à la raison « et à la loi divine... Nous déclarons, en outre, « que, nonobstant toutes ordonnances humaines, « nous soutiendrons les prédicateurs humbles, dé- « voués et fidèles, qui annonceront la parole de « notre divin Seigneur Jésus-Christ; nous les dé- « fendrons et protégerons sans crainte et jusqu'à « l'effusion du sang.

« Donné à Sternberg, le jour de saint Wences- « las (2). »

Cinquante-quatre signatures, que l'on voit dans

(1) Mentitur in caput suum.

(2) Aliàs datum Pragæ 1415, die 2 septembris, in pleno concilio magnatum, baronum, procerum et nobilium regni Bohemiæ et marchionatus Moraviæ.

(*Hus. Monum.*, t. Ier, p. 99.)

le recueil des œuvres de Jean Hus, furent apposées au-dessous de cette fière épître.

Dans ces graves circonstances, l'homme le plus irrésolu était celui même auquel il importait davantage de prendre un parti : c'était le roi de Bohême. Wenceslas, plongé dans tous les vices, était incapable d'une résolution noble ou vigoureuse. Nous l'avons vu favoriser ou repousser les réformateurs par les motifs les plus étrangers au bien de l'Eglise ou de la religion; tel il était alors, tel il fut jusqu'à la fin, et, au milieu des troubles soulevés dans le royaume par la mort de Jean Hus, il demeura combattu par les intérêts les plus contraires. Il craignait le concile, il craignait l'empereur son frère, il craignait aussi les suites d'une agitation populaire qui débutait par de sinistres violences. Mais si celle-ci non réprimée avait ses périls, en les réprimant elle en présentait d'autres, et Wenceslas, déjà deux fois renversé du trône, redoutait une troisième chute. L'avarice, d'ailleurs, et la cupidité lui insinuaient que, s'il rétablissait l'autorité de Rome en Bohême, il aurait à rendre compte des biens confisqués sur le clergé; à ces dernières causes se joignait aussi un juste ressentiment. Wenceslas était courroucé de ce que le concile eût livré aux bourreaux un de ses sujets les

plus illustres, et cela sans avoir aucun égard pour la protection dont il l'honorait, et sans daigner même lui exposer ses griefs. La colère l'emporta donc, dans une âme indocile à la froide raison et complétement incapable de retenue : il laissa faire d'abord, sauf à prendre ensuite conseil des événements.

Ce prince avait alors parmi ses chambellans un gentilhomme appelé *Jean de Trocznow*, qui s'était signalé fort jeune à la guerre. On l'avait surnommé *Ziska* (1), parce qu'il était borgne, ayant perdu un œil dans une bataille, et sous ce nom il devint l'effroi d'une partie de l'Europe. Cet homme terrible détestait la licence des prêtres ; il avait une sœur religieuse qui fut séduite ou forcée par un moine, circonstance qui redoubla son horreur pour le clergé romain, et lui inspira contre cet ordre une haine furieuse, inextinguible. La mort de Jean Hus, qu'il aimait et qu'il regardait comme le grand docteur de la Bohême, l'émut profondément, et, comme il se promenait un jour rêveur dans la cour du palais, le roi le vit et l'interrogea sur le sujet de ses pensées « Je pense, répondit Ziska, au sanglant « affront que l'on vient de faire au royaume par le « traitement infligé à Jean Hus et à Jérôme.

« — Nous ne sommes, reprit Wenceslas, ni toi

(1) ZISKA, en bohémien, signifie *borgne*.

« ni moi, en état de les venger ; si pourtant tu en « sais le moyen, prends courage et venge tes Bo« hémiens (1). »

Malgré ces paroles et l'irritation extrême des esprits, l'épée ne sortit point encore du fourreau. Les barons tinrent une nouvelle assemblée à Prague, le 5 septembre : là leur lettre au concile fut lue et unanimement approuvée, et l'on prit la résolution suivante, qui témoigne fortement de l'intention sincère des grands de Bohême de demeurer unis à l'Eglise catholique romaine, et en même temps de leur profonde ignorance du fondement sur lequel cette Eglise est établie. Ils convinrent de laisser, dans les lieux de leur dépendance, librement prêcher la parole de Dieu conformément aux saintes Ecritures, de punir tout prêtre qui serait convaincu d'enseigner l'erreur, d'admettre l'appel du jugement des évêques devant l'Université de Prague, et de repousser par la force, si la nécessité le requérait, toute censure illégitime, lancée contre eux en haine de la vérité évangélique. Ils terminaient en exprimant le vœu que Dieu accordât prochainement à l'Eglise un pape, auquel ils s'engageaient à obéir en tout ce qui ne s'écarterait point de la parole de Dieu.

(1) Balbinus, *Epit. rer. Bohem.*, p. 424.

Les grands du royaume montraient ainsi le désir de ne pas rompre avec l'Eglise romaine, et leur sincérité ne peut être revoquée en doute. Ils mettaient, en même temps, au-dessus des prescriptions de cette Eglise leur propre interprétation de la parole divine. Ils s'avouaient, comme Jean Hus, pour membres de l'Eglise catholique, ils se croyaient tels, mais ils niaient son infaillibilité, et en cela ils adhéraient d'avance au principe fondamental de la réforme de Wycliffe et de celle du siècle suivant. Epoque étrange et féconde en orages que celle où le plus grand des crimes, aux yeux des hommes, était l'hérésie, et où la moitié d'un peuple était hérétique sans le savoir !

CHAPITRE XI.

Jérôme de Prague.

La lettre menaçante des grands de Bohême causa une vive agitation au concile, et tint d'abord les Pères irrésolus touchant la conduite qu'ils auraient à tenir envers Jérôme de Prague, qu'ils gardaient toujours enchaîné dans la tour du cimetière de Saint-Paul.

Irrités du contenu de cette lettre, ils auraient volontiers envoyé Jérôme au supplice, mais ils craignaient aussi que la vengeance ne suivît la menace, et ils cherchèrent d'abord un prétexte pour être

dispensés de punir. Tout fut donc mis en œuvre pour obtenir que Jérôme abjurât (1).

Il languissait depuis six mois dans les fers, aucune rigueur ne lui était épargnée dans son cachot infect, et déjà ses pieds étaient atteints d'une plaie incurable (2). On espéra que des angoisses si prolongées auraient abattu son âme et dompté son courage ; il fut tiré de prison et sommé, sous peine du feu, d'abjurer, de souscrire à la mort de Jean Hus.

La fragilité humaine l'emporta : Jérôme eut peur, et signa un écrit par lequel il se soumettait au concile et approuvait ses actes. Cette rétractation de Jérôme témoigne, par les restrictions même qu'elle renferme, combien il en dut coûter à ce malheureux homme pour s'y résoudre : il souscrit, il est vrai, à la condamnation des articles de Wycliffe et de Jean Hus, mais il n'entend porter d'ailleurs aucun préjudice aux saintes vérités que ces deux hommes ont enseignées ; et, quant à Hus surtout,

(1) Concilii Patres, viso ex novissimis Bohemorum litteris per Bohemos ex Hussi cineribus orto incendio, Hieronymum ad recantandum omnibus modis invitare, eoque fine e carcere in cœmeterio Sancti-Pauli sito productum, concilio sæpius sistere, ne novo statim fuso sanguine oleum denuo igni affunderent.

(Msc. Helmst. Ap. Von der Hardt, t. IV, p. 497.)

(2) Theobald., *Bell. Hussit.*, cap. XX.

il avoue qu'il l'a aimé depuis son jeune âge, qu'il a toujours été prêt à le défendre envers et contre tous, à cause de la douceur de sa parole, et des bonnes instructions qu'il donnait au peuple ; mieux informé maintenant il ne veut point être l'ami de ses erreurs. Toutefois, en les condamnant il honore sa personne, ses bonnes mœurs et plusieurs belles paroles qui sont sorties de sa bouche.

De semblables restrictions étaient peu propres à satisfaire ses juges; ils voulurent une rétractation plus précise, et dressèrent une nouvelle formule qui fut présentée à Jérôme et lue par lui à haute voix en plein concile dans la dix-neuvième session générale. Il eut ensuite à répondre sur certaines propositions, sentant l'hérésie. Jérôme, nous l'avons vu, appartenait, ainsi que son maître Jean Hus, à l'école réaliste. Cette école, deux siècles auparavant, était souveraine dans les universités et signalait comme hérétique l'école opposée, l'école nominaliste ; celle-ci triomphait maintenant ; elle comptait pour adeptes les plus grands docteurs du concile : c'était au tour des réalistes à faire preuve d'orthodoxie. Jérôme, déjà fortement attaqué, comme l'avait été Jean Hus, sur la fameuse doctrine des *universalia a parte rei* (1), protesta qu'il

(1) Voyez t. Ier p. 255 et t. II, p. 44.

ne la croyait point nécessaire au salut, et, comme on lui reprochait d'avoir mal défini la foi, il fut forcé de convenir que sa définition s'appliquait moins à *à la foi* même qu'à une certaine connaissance de la *vision béatifique* (1). Qui croirait que de telles subtilités pussent devenir des questions de vie et de mort, et que la fureur de la dispute eût à ce point saisi le monde?

Jérôme jura de vivre et de mourir toujours dans la vérité de la foi catholique; il anathématisa ceux qui soutiendraient le contraire. Je jure, dit-il, de ne rien enseigner contre ma rétractation, et, s'il m'arrive de le faire, je me soumets à la rigueur des canons et à la peine éternelle.

Après cette déclaration positive Jérôme fut reconduit en prison et traité avec moins de rigueur.

Il y avait lieu d'espérer que le concile se tiendrait pour satisfait : il le fut d'abord; mais la haine est plus exigeante. Des moines vinrent de Prague à l'instigation d'Etienne Paletz et de Michel Causis; ils apportaient des charges nouvelles contre Jérôme, et ses ennemis demandèrent qu'on révisât le procès. Le concile fut encore une fois partagé; il n'espérait plus sans doute prévenir en

(1) Von der Hardt, t. IV, p. 499. Theob., *Bell. Hussit.*, cap. XXI.

Bohême par la prudence l'explosion des ressentiments populaires; la majorité s'abandonna donc librement à ses instincts persécuteurs.

Les plus sages et surtout les premiers commissaires, juges de Jerôme, les cardinaux de Cambrai, des Ursins, d'Aquilée et de Florence représentèrent qu'il avait obéi au concile, et ils insistèrent pour qu'il fût mis en liberté. Une vive rumeur accueillit cette demande; le docteur Nason, fort de son orthodoxie, s'enhardit jusqu'à dire aux cardinaux : « C'est pour nous un sujet d'étonnement, « mes révérends Pères, que vous intercédiez pour « cet hérétique pestiféré, de qui nous avons en Bo« hême reçu tant de maux, et qui pourrait bien « vous en causer à vous-mêmes. Seriez-vous gagnés « par les largesses du roi de Bohême ou des héréti« ques? auraient-ils acheté de vous la liberté de cet « homme? »

A ces paroles les cardinaux se lèvent et demandent à être déchargés de leur office de commissaires dans le procès de Jérôme. De nouveaux commissaires sont élus; parmi eux figurait Jean de Rocha, l'implacable adversaire de Gerson, et le patriarche de Constantinople, le plus ardent persécuteur de Jean Hus.

Jérôme comprit alors que pour sauver ses jours

il lui faudrait s'enfoncer plus avant dans le parjure. L'indignation lui rendit sa force, l'amour de la vérité l'emporta sur l'amour de la vie, et il prit soudain dans son cœur une résolution héroïque. Il refusa d'abord de répondre à ses nouveaux juges et demanda une audience publique pour y exposer toute sa pensée. Il l'obtint, le 23 mai, et fut amené dans l'église cathédrale, où le concile était assemblé. Les nouveaux commissaires, à l'instigation de ses ennemis, produisirent contre lui cent sept chefs d'accusation. La trame, dit l'ancien auteur de sa vie (1), était ourdie à dessein, de façon qu'il ne pût échapper. L'acte accusateur, lu par Jean de Rocha, chargeait Jérôme d'avoir honoré Wycliffe comme un saint et comme un martyr; d'avoir méprisé l'autorité de l'Eglise en communiant à Prague dans le temps même où il était excommunié en Autriche; de s'être montré le fauteur de Jean Hus; d'avoir contrefait le sceau de l'Université d'Oxford pour rendre un bon témoignage à Wycliffe, et surtout d'avoir commis des violences et des sacriléges en publiant des libelles contre le pape et les princes, en fomentant de sanglantes séditions à Prague et en excitant les nobles à dépouiller le clergé.

(1) *Oper. Hus.*, t. II, p. 526.

Outre ces accusations relatives à la conduite de Jérôme, plusieurs inculpaient ses opinions sur la transsubstantiation, la présence réelle, les indulgences, le culte des images et des reliques, l'autorité des prêtres et la Trinité. Il avait, il est vrai, confessé sur ce dernier chef le symbole d'Athanase, mais l'explication qu'il en donnait sentait l'hérésie; quant au pouvoir des prêtres, il avait, disait l'acte accusateur, soutenu, comme Wycliffe et Jean Hus, que l'excommunication n'est à redouter que pour ceux qui ont attiré sur eux celle de Dieu même, et, quant aux reliques enfin, Jérôme aurait osé dire qu'aucun culte ne leur était dû, et que le voile de la Vierge n'était pas plus digne des hommages des chrétiens que la peau de l'âne sur lequel le Christ était monté.

Le promoteur du concile, Henri Piron, énuméra ces derniers giefs et en ajouta quelques autres, accusant surtout Jérôme d'intempérance dans sa prison. Il présenta sa rétractation comme suspecte, et insista pour qu'il fût contraint à répondre par un seul mot, par *oui* ou par *non*, sur chaque article; la torture au besoin devait y être employée. « S'il persévère dans son erreur, qu'il soit traité « comme un hérétique opiniâtre, et qu'on le livre « au bras séculier. »

On fit droit à la demande du promoteur du concile, et la parole ne fut accordée à Jérôme que pour répondre brièvement sur chaque article. Lui cependant était fermement résolu à ne dire sa pensée que lorsqu'il lui serait permis de l'exposer tout entière.

Ayant demandé à s'expliquer librement : « Bornez-vous à répondre, lui cria-t-on, et répondez « sur-le-champ. — Dieu de bonté, dit-il, quelle « injustice! quelle cruauté! Vous m'avez tenu renfermé trois cent quarante jours dans une affreuse « prison, dans l'ordure, dans la puanteur, dans le « besoin extrême de toutes choses; vous prêtez « l'oreille à mes ennemis mortels, et vous refusez « de m'écouter. Est-il étonnant qu'ils vous aient « persuadé que je suis le plus opiniâtre des héré« tiques qui ait jamais été dans le monde, l'ennemi « de la foi, le persécuteur des prêtres? Je n'ai pu « obtenir, par les plus humbles prières, un seul « moment pour me justifier, et, avant d'avoir re« cherché qui je suis, vous m'avez traité en impie. « Et cependant vous êtes des hommes et non des « dieux; vous pouvez vous tromper et être trom« pés. Si vous êtes en effet des hommes sages et les « lumières du monde, prenez garde à ne point « pécher contre la justice. Pour moi, je ne suis

« qu'un faible mortel; ma vie est peu de chose, et,
« lorsque je vous exhorte à ne point rendre une
« sentence inique, je parle moins pour moi-même
« que pour vous. »

Un grand bruit suivit ces paroles. Jérôme fut contraint au silence; mais les Pères lui promirent qu'il lui serait permis de s'expliquer librement lorsqu'il aurait répondu sur chaque article.

Deux jours d'audience, le 23 et le 26 mai, furent employés à ce pénible examen. Chacun des cent sept articles lui fut successivement présenté. Tous les historiens, catholiques ou hussites, s'accordent à dire qu'il y répondit avec une adresse et une présence d'esprit merveilleuses, discutant tous les faits, rejetant les uns comme faux, admettant les autres pour véritables. Il est incroyable, dit le célèbre Pogge, de Florence, témoin oculaire, combien il alléguait de raisons et d'autorités à l'appui de ses opinions. Jamais il n'exprima une pensée qui fût indigne d'un homme de bien; de sorte que, si ses sentiments sur la foi étaient conformes à ses paroles, il n'y avait pas lieu à l'accuser, bien moins à le condamner. Lorsqu'il s'entendit désigner comme l'ennemi du pontife romain, l'adversaire des cardinaux, le persécuteur des prélats, il se leva, et, d'une voix douloureuse, il s'écria en éten-

dant les mains : « De quel côté me tournerai-je, « mes Pères ? de qui attendrai-je quelque secours ? « qui supplierai-je enfin ? sera-ce vous ? Hélas ! mes « ennemis cruels m'ont d'avance aliéné vos esprits « en me représentant à vous comme votre persécu- « teur. Ils se sont dit : Les charges contre cet homme « sont trop légères pour le conduire à la mort ; « présentons-le comme l'ennemi de ses juges, et il « sera condamné. Seigneur, que ta volonté soit « faite (1) ! »

Il reconnaissait, dit-il, que le droit de prêcher l'Évangile appartenait aux laïcs comme aux prêtres, mais il nia qu'il eût suspendu les bulles du pape au cou de quelques femmes perdues. Le pape, selon lui, avait le droit d'accorder des indulgences, mais il ne lui était pas permis d'en vendre. Il fit plusieurs réponses très-catholiques. Interrogé sur la substance du sacrement de l'Eucharistie, il répondit : « Avant la consécration c'est du pain, « et après la consécration c'est le corps de Jésus- « Christ. »

Parfaitement libre de ses pensées, malgré tant de souffrances, tantôt il confondait ses juges par la vigueur de ses paroles, tantôt, par une fine plaisanterie, il provoquait leur sourire.

(1) Théobald., *Bell. Hussit.*, p. 58. — Pogg. Flor. Leonard. Aret.

Enfin, le second jour, 26 mai, tous les articles étant lus, Jérôme obtint, non sans difficulté, la permission qu'il avait si longtemps demandée en vain; il obtint de parler sans contrainte.

Adressant d'abord à Dieu sa prière, il le conjura de ne mettre dans sa pensée et dans sa bouche que des paroles avantageuses au bien et au salut de son âme; puis se tournant vers l'assemblée: « Révé-« rends Pères, dit-il, beaucoup d'hommes excel-« lents ont souffert dans tous les temps des traite-« ments indignes; ils ont été opprimés par de faux « témoins et condamnés par des juges pervers. » Il rappela tour à tour la mort de Socrate, la captivité de Platon, la fuite d'Anaxagore, les tourments de Zénon, et les condamnations de beaucoup de Gentils, dont Boèce raconte la mort non méritée. Passant ensuite aux Hébreux, il énumère les maux de Moïse, libérateur de ce peuple, les épreuves de Joseph, d'Isaïe, de Daniel et de presque tous les prophètes, victimes de ressentiments injustes et condamnés comme des séditieux et des ennemis de Dieu. Arrivant enfin aux saints de la nouvelle alliance, il montra Jean-Baptiste et le Sauveur lui-même condamnés sur de faux témoignages, et après eux Étienne mis à mort par un collége de prêtres, et les apôtres poursuivis et punis comme

provocateurs de troubles, ennemis des dieux et ouvriers d'iniquité : « Il est odieux, dit-il, qu'un prêtre « soit condamné par un prêtre ; mais le comble de l'i- « niquité est qu'il le soit par un conseil de prêtres ; « et cependant cela s'est vu, cela s'est fait. »

Toute l'affaire reposant sur le dire des témoins, Jérôme fit voir par d'excellentes raisons que leur témoignage ne méritait aucune confiance, leurs paroles ayant été suggérées par la haine et non par la vérité (1). Il exposa les motifs de cette haine avec tant de force qu'il fut sur le point de persuader l'assemblée. Déjà les esprits étaient émus et inclinaient à la pitié. Jérôme ajouta qu'il était venu de son libre mouvement au concile pour se justifier ; il rappela ses longues études et sa vie entière, consacrée au devoir et à la pratique du bien. « Dans « l'ancienne Église, dit-il, les docteurs les plus sa- « vants et les plus saints étaient partagés d'opi- « nions touchant la doctrine, et ces dissidences ne

(1) Il est à remarquer, dit Pogge, qu'après avoir été renfermé si longtemps dans un lieu où il ne lui était possible ni de lire, ni même de voir, et où l'anxiété perpétuelle de l'esprit aurait suffi pour ôter la mémoire à tout autre, il ait cependant pu citer, à l'appui de son opinion, un si grand nombre d'autorités et de savants témoignages des plus grands docteurs qu'on aurait dit qu'il avait passé tout ce temps dans un parfait repos et libre de s'adonner tout entier à l'étude.

(Lettr. de Pogge de Flor. à Léonard Arét.)

« tendaient pas à la ruine de la foi, mais à ses « progrès. C'est ainsi que saint Augustin et saint « Jérôme furent divisés et même opposés l'un à « l'autre, et entre eux cependant tout soupçon d'hé- « résie fut écarté. »

Chacun pensait qu'il se laverait de l'accusation, soit par une rétractation, soit en implorant son pardon; il n'en fut rien : il ne se reconnut coupable d'aucune erreur et soutint que ce n'était point à lui de rétracter les accusations de ses ennemis. Il se répandit en éloges sur Jean Hus. « Je l'ai connu « depuis son enfance, dit-il, et il n'y eut jamais « aucun mal en lui. C'était un homme excellent, « un juste, un saint; il fut condamné malgré « son innocence, il monta au ciel comme Élie du « milieu des flammes, et de là il appellera ses juges « au redoutable tribunal du Christ. Moi aussi je « suis prêt à mourir; je ne reculerai pas devant le « supplice que me préparent mes ennemis et des « témoins imposteurs qui rendront un jour compte « de leurs impostures devant le grand Dieu que « rien ne peut tromper. »

Le trouble était grand parmi les assistants, et beaucoup auraient désiré sauver un homme d'un tel mérite; mais lui ne faisait voir aucun souci de la vie et semblait aspirer à mourir. « De tous

« les péchés, ajouta-t-il, que j'ai commis de-« puis ma jeunesse, aucun ne me pèse davantage « et ne me cause de plus poignants remords que « celui que j'ai commis en ce lieu fatal, lorsque « j'ai approuvé la sentence inique rendue contre « Wycliffe et contre le saint martyr Jean Hus, mon « maître et mon ami. Oui, je le confesse de cœur et « de bouche, je le dis avec horreur, j'ai honteu-« sement failli par la crainte de la mort, en con-« damnant leur doctrine (1). Je supplie donc, je « conjure le Dieu tout-puissant qu'il daigne me par-« donner mes péchés et celui-ci, le plus grave de « tous, selon cette promesse qu'il nous a faite : Je « ne veux pas la mort du pécheur, mais je veux « qu'il se convertisse et qu'il vive! Vous avez con-« damné Wycliffe et Jean Hus, non comme ayant « ébranlé la doctrine de l'Église, mais seulement « parce qu'ils ont flétri les scandales donnés par le « clergé, le faste, l'orgueil et tous les vices des « prélats et des prêtres. Les choses qu'ils ont dites

(1) Jérôme, en approuvant les doctrines de Wycliffe et de Jean Hus, excepta néanmoins celle de Wycliffe touchant l'Eucharistie. Quelques auteurs ont cru à tort que cette exception portait également sur la doctrine de Jean Hus. Nous avons vu que Jean Hus était catholique orthodoxe sur ce point. Theod. Vrie, auteur contemporain très-catholique, dit formellement que Jérôme signala la seule doctrine de Wycliffe comme erronée sur ce dogme.

(Theod. Vrie. Ap. Von der Hardt, t. I, p. 184.)

« et qui n'ont pu être réfutées, je les pense et je « les dis comme eux. »

A ces mots, l'assemblée frémit de colère. « Il se « condamne lui-même ! cria-t-on de toutes parts ; « qu'est-il besoin d'autre preuve ? Nous voyons de « nos yeux le plus obstiné des hérétiques. »

« Eh quoi ! reprit Jérôme, pensez-vous donc que « je craigne la mort ? Vous m'avez retenu toute une « année aux fers dans un affreux cachot plus hor- « rible que la mort même ; vous m'avez traité plus « rigoureusement qu'un Turc, qu'un juif ou qu'un « païen, et ma propre chair a pourri vivante sur « mes os. Et cependant je ne me plains pas, car « la plainte sied mal à un homme de cœur ; mais je « m'étonne d'une si grande barbarie envers un « chrétien. »

Une nouvelle clameur s'éleva contre lui, et il se tut jusqu'à ce que le silence fût de nouveau rétabli. Il reprit alors d'un ton si ferme et si fier qu'on aurait cru qu'il n'avait rien à redouter pour lui-même. Sa voix, dit l'illustre Pogge, était touchante, claire et sonore, son geste éloquent et digne, soit qu'il exprimât l'indignation, soit qu'il provoquât à la pitié que cependant il ne paraissait ni demander ni désirer. Il était là debout au milieu de tous, le vi-

sage pâle (1), mais le cœur intrépide, méprisant la mort et allant au-devant d'elle. Interrompu souvent, attaqué, harcelé par plusieurs, il répondit à tous et se vengea de tous, forçant les uns à rougir, les autres à se taire, et dominant toutes les clameurs. Puis il priait, il insistait avec force pour qu'on le laissât dire, pour qu'on écoutât celui dont la voix bientôt ne se ferait plus jamais entendre.

Lorsqu'il eut enfin cessé de parler, on le ramena dans son cachot, où il fut plus étroitement enchaîné qu'auparavant ; ses mains, ses bras, ses pieds furent chargés de fers, et ceux qui l'avaient entendu se disaient l'un à l'autre : Il a prononcé lui-même son arrêt (2).

(1) Theod. Vrie. Ap. Von der Hardt, t. I, p. 183. Pogg. Flor. Leonard. Aret.

(2) Hus., act. et mon. *Narratio de Hieron.*, Prag., p. 527.

CHAPITRE XII.

Jugement et supplice de Jérôme.

Une mort volontairement soufferte pour une cause juste et sainte est d'autant plus belle qu'elle a été redoutée davantage. Voilà surtout ce qui donne aux derniers moments de Jérôme un intérêt si grand, supérieur peut-être à celui qui s'attache à la mort de Jean Hus.

Celui-ci, doué d'une constance presque surhumaine, laissa entrevoir au milieu de ses souffrances et de son agonie plutôt une vague espérance de vivre que la crainte de mourir ; les plus vives angoisses ne lui arrachèrent point le plus léger

signe de faiblesse. Jérôme, au contraire, toujours tout entier à l'émotion du moment, après avoir bravé le supplice par un mouvement plus généreux que réfléchi, n'osa d'abord l'affronter.

Une autre cause aide à comprendre comment il se montra moins constant que son maître dans l'intrépidité. Jean Hus eut auprès de lui dans ses épreuves ses plus fidèles disciples, et lui-même reconnaît avec effusion, dans ses lettres, combien il fut redevable à leur dévouement. Qu'étaient devenus les nobles barons Wenceslas Duba, Hussinetz et Jean de Chlum, le meilleur des amis, venus tous au concile pour accompagner Jean Hus ? Ils s'en étaient éloignés, sans doute, après sa mort ; ils étaient retournés en Bohême pour le venger. Nul ne sait non plus ce que devint à cette époque Pierre Maldonowitz, le bon notaire. On l'a vu risquer sa liberté pour venir en aide à Jérôme. Que faisait-il maintenant ? Etait-il encore à Constance ? ou bien avait-il déjà quitté ce lieu fatal, où le dévouement à un ami malheureux était un crime digne de mort ? L'histoire ne fait pas mention de lui. Jérôme était donc seul, au milieu de ses mortels ennemis, sans autre force contre eux que celle qu'il trouvait en lui-même. Comment n'aurait-il pas failli, lui qui déjà deux fois avait paru reculer en face de la

mort? lui qui était moins affermi que Jean Hus contre ses terreurs? Mais aussi qu'il est grand lorsqu'il se relève de sa chute, lorsqu'il triomphe de son effroi et s'élance au martyre! A force de courage il rachète toutes ses faiblesses.

Frappés de son éloquence, étonnés de son génie, des cardinaux, des évêques vinrent en foule le visiter dans son cachot, le conjurant de sauver sa vie en souscrivant à la sentence rendue contre Jean Hus et en abjurant sa doctrine. « Je l'ab-« jurerai, dit-il, si par la sainte Écriture vous me « démontrez qu'elle est fausse.

« — Êtes-vous donc à ce point ennemi de vous-« même? demandèrent les évêques.

« — Eh quoi! répondit-il, pensez-vous que la « vie me soit chère jusque-là que je craigne de la « donner pour la vérité ou pour celui qui a donné « la sienne pour moi? N'êtes-vous pas cardinaux, « n'êtes-vous pas évêques? Ignorez-vous donc que « le Christ a dit : Celui qui ne renonce point à lui-« même à cause de moi, celui-là n'est pas digne de « moi... Arrière, tentateurs. »

Le cardinal de Florence se présenta le dernier; il fit venir Jérôme et lui dit : « Jérôme, vous êtes « un homme savant que Dieu a comblé des plus « plus grands dons : ne les employez pas à votre

« propre ruine, mais au bien de l'Église. Le con-
« cile a compassion de vous, et, à cause de vos rares
« talents, il regretterait de vous voir marcher au
« supplice. Vous pourriez prétendre à de grands
« honneurs et être d'un puissant secours à l'Eglise
« de Jésus-Christ, si vous vouliez vous convertir
« comme saint Pierre et saint Paul. L'Église n'est
« pas à ce point cruelle qu'elle refuse un pardon, si
« vous en devenez digne, et je vous promets toute
« espèce de faveur lorsqu'il sera reconnu qu'il n'y
« a en vous ni obstination ni mensonge. Réflé-
« chissez, lorsqu'il est encore temps, épargnez
« votre propre vie et ouvrez-moi votre cœur. »

Jérôme répondit : « La seule grâce que je de-
« mande et que j'ai toujours demandée est d'être
« convaincu par les saintes Écritures. Ce corps
« qui a souffert tant de maux affreux dans les fers
« saura bien aussi supporter la mort dans les flam-
« mes pour Jésus-Christ.

« — Jérôme, demanda le cardinal, vous croyez-
« vous donc plus sage que tout le concile?...

« — Je désire m'instruire, répondit Jérôme; celui
« qui désire qu'on l'instruise n'est pas infatué de sa
« propre sagesse.

« — Et de quelle manière voulez-vous être in-
« struit ?

« — Par les saintes lettres qui sont notre flam-
« beau.

« — Eh quoi! jugera-t-on de tout par les saintes
« lettres? Et qui peut les comprendre? Ne faut-il
« pas revenir aux Pères pour les interpréter?

« — Qu'entends-je! s'écria Jérôme; la parole de
« Dieu sera-t-elle déclarée mensongère? ne doit-
« elle plus être écoutée? Les traditions des hom-
« mes sont-elles plus dignes de foi que cette sainte
« parole du Seigneur! Paul n'a point exhorté les
« prêtres à écouter les vieillards, mais il a dit : Les
« saintes Écritures vous instruiront. Sacrés écrits,
« inspirés par l'Esprit-Saint, déjà les hommes vous
« estiment moins que ce qu'ils forgent eux-mêmes
« tous les jours. J'ai assez vécu; grand Dieu, reçois
« ma vie, toi qui peux me la rendre!

« — Hérétique, dit le cardinal en jetant sur lui un
« regard courroucé, je me repens d'avoir ici plaidé
« si longtemps pour toi : le diable est dans ton
« cœur (1). »

Jérôme fut encore une fois ramené dans son cachot; il y demeura jusqu'au 30 mai, jour où le concile tint sa vingt et unième session générale.

Le bruit se répandit ce jour-là que Jérôme allait

(1) Te a diabolo agitari video. Theob. *Bell. Hussit.*, cap. XXIV, pag. 60.

être condamné : toute la ville fut aussitôt sur pied. L'empereur était toujours absent ; l'électeur palatin le remplaçait comme protecteur du concile, et par ses ordres les troupes prirent les armes. L'évêque de Riga fit alors conduire Jérôme dans la cathédrale, où il le somma de rétracter ce qu'il avait dit récemment en public.

Jérôme s'écria : « Dieu tout-puissant, et vous « qui m'écoutez, soyez-moi témoins : je jure que je « crois tous les articles de la foi catholique comme « les croit et les observe l'Église ; mais je refuse de « souscrire à la condamnation de ces hommes jus- « tes et saints que vous avez injustement condam- « nés parce qu'ils ont dénoncé les scandales de « votre vie ; et c'est pour cela que je vais périr. »

Jérôme récita aussitôt à haute voix le symbole de Nicée et la confession d'Athanase, et discourut quelque temps avec autant de savoir que d'éloquence.

Tous admiraient sa science et son beau langage ; plusieurs s'approchèrent et lui présentèrent un nouveau formulaire de rétractation, l'exhortant à se laisser fléchir : mais il ne les entendait déjà plus.

Alors l'évêque de Lodi (1) monta en chaire et

(1) Selon Theobald, le sermon fut prononcé par l'évêque de

prit pour texte de son sermon ce verset : « Il appa-
« rut une dernière fois aux onze et leur reprocha « leur incrédulité et la dureté de leur cœur (1). »

Lorsqu'on se rappelle l'effroyable rigueur de la captivité de Jérôme, il est difficile de ne point voir dans le discours de l'évêque une longue et cruelle ironie. Cependant ce discours, dans la pensée de son auteur, était sérieux, et pour le comprendre il faut se dire que, dans toutes les religions, les prêtres persécuteurs ont prétendu toujours user de mansuétude envers ceux qu'ils accablaient des plus grands maux et leur faire grâce des tourments qu'ils ne leur infligeaient pas.

« Révérends Pères, dit l'évêque, et vous sei- « gneurs fidèles, catholiques et orthodoxes, comme « il arrive souvent qu'une légère correction est im- « puissante et qu'un châtiment sévère produit plus « d'effet, il est nécessaire que ceux sur lesquels la « douceur ne peut rien soient traités rigoureuse- « ment. Isidore a dit qu'avec les blessures qui sont « incurables par un doux traitement il faut employer « des moyens violents et douloureux... Lorsque le « fer ne prend point avec facilité la forme voulue,

Lyon (*Bell. Hussit.*, p. 60) ; mais les auteurs contemporains le contredisent.

(1) Marc XV, 14.

« on le soumet à l'action d'un feu plus vif et d'un « marteau plus pesant. C'est pourquoi, Jérôme, « ayant vu ton obstination prolongée, et ayant « entendu ta dernière et perverse réponse, je peux « dire de toi ce que dit Esaïe : Je sais que tu es « dur ; que ta tête est de fer et ton front d'airain. « Mais attends ce qui doit suivre ; le cœur dur sera « abreuvé de douleurs à la fin, et celui qui aime le « péril y périra (Eccl. III).

« Considère néanmoins que bien qu'à l'extérieur « ma voix s'élève redoutable et terrible contre toi, « cependant il y a pour toi au fond de mon âme « une tendresse remplie de douceur et de charité. « Ne crois donc pas que je veuille accroître l'af- « fliction dans le cœur de l'affligé, ni attiser le « feu avec l'épée ; mais, afin que tu connaisses « mieux avec quelle charité tu as été corrigé, avec « quel amour, avec quelle longue et pieuse mansué- « tude tu as été repris et exhorté, j'ai choisi pour « texte ces paroles : *Il leur reprocha leur incrédu- « lité et la dureté de leur cœur.* »

L'évêque s'étendit ensuite longuement sur tous les maux qui résultent d'une orgueilleuse pré- somption qui égare les plus sages, et dans laquelle il faut voir la source des erreurs de Jérôme et la cause de sa ruine.

« Jérôme, dit-il, j'ai résolu de te frapper sur les « deux joues, toutefois avec cette charité qui gué- « rit en blessant. C'est pourquoi ne tourne point « vers moi un visage endurci, mais souviens-toi « plutôt de ce précepte de l'Évangile : Si quelqu'un « te frappe sur une joue présente-lui l'autre. Je te « frapperai donc, Jérôme, et plût à Dieu que je « pusse ainsi te guérir !

« Je commencerai par jeter ta propre fange sur « ta face afin que tu reconnaisses avec repentir « combien tu es coupable (1). » L'évêque se ré- pandit alors en invectives violentes contre Jean Hus et contre Jérôme. « Quelle témérité, dit-il, « quelle insolente présomption dans ces hommes « d'obscure extraction, de basse naissance, dans « ces vils plébéiens, d'oser agiter le noble royaume « de Bohême, soulever les barons et les princes, « et saper les antiques fondements de l'État, « diviser les peuples, provoquer des dissensions « entre les citoyens, diriger des bandes armées, « s'entourer de satellites, commettre ou du moins « occasionner des homicides et profaner les autels !

(1) Primo quidem projicio stercus non alienum super faciem tuam, sed tuum proprium, ut tua possis ad tui emendationem crimina intueri.

(Ex antiq. cod. msc. Cæsareo Vindob. et Brunswic.
Ap. Von der Hardt, t. III, p. 55.)

« Heureux royaume de Bohême si ces hommes « n'étaient pas nés... De combien de maux a été « cause l'orgueil de ces deux paysans! » L'évêque ne fit aucune difficulté de leur attribuer tous les désordres et les excès dont la Bohême avait été le théâtre depuis l'époque de leur captivité et d'en rendre Jérôme responsable. Puis il ajouta : « Jérôme, je t'ai frappé sur une joue; tends-moi « l'autre maintenant, et apprends à connaître la « douceur de tes juges. On sait avec quelle rigueur « doivent être traités les hommes soupçonnés « d'hérésie. On les retient dans une dure prison, « on reçoit contre eux toute sorte de témoins, « des voleurs, des femmes perdues, des infâmes. « Si cela ne suffit pas pour les convaincre on les « applique à la torture, on les interroge au milieu « des tourments, ils sont tenus à un secret rigou- « reux et toute audience publique leur est refusée. « S'ils se repentent, il faut leur pardonner avec « miséricorde; s'ils s'obstinent dans l'erreur, on les « condamne et on les livre au bras séculier. Mais « avec toi, plus coupable qu'Arius, que Sabellius et « Nestorius, avec toi qui as infecté toute l'Europe « du poison de l'hérésie, on a usé d'une grande « indulgence. On ne t'a retenu en prison que par « nécessité, on n'a écouté contre toi que des té-

« moins honnêtes, on ne t'a point appliqué à la « question, et en cela on t'a fait tort. Plût à Dieu « qu'on t'eût torturé; tu aurais renié tes erreurs « dans les tourments, et la souffrance aurait ouvert « tes yeux que ton crime tenait fermés. On a laissé « venir près de toi quiconque l'a voulu pour te « consoler et pour t'exhorter: on t'a donné plusieurs « audiences publiques, et elles ont tourné à ta ruine « en redoublant ton audace. Tu as fermé la bouche « à ceux qui voulaient te sauver, et qui pour te « défendre te disaient insensé: il faudrait délirer « soi-même pour déclarer hors de sens un homme « parlant si bien; mais il fallait que tes défen« seurs fussent ainsi réduits au silence et con« vaincus par tes propres paroles... Nous avons « tous ici compati à ton sort; mais tu as com« battu contre toi-même, tu as été ton plus grand « ennemi. Tu n'as pas rougi de louer Jean Hus « après l'avoir condamné, anathématisé! De quel « front as-tu osé exalter un séditieux, un héréti« que, un fauteur d'homicides? Tu as dit souvent « que Jean Hus n'était ni un homme intempérant « ni un fornicateur; mais que sert de ne point « s'enivrer de vin lorsqu'on s'enivre de colère, de « haine et d'orgueil? que sert de ne commettre ni « fornication, ni adultère? Ce qui importe le plus,

« c'est de ne point tomber dans l'hérésie ; le plus « grand adultère est de pécher contre la foi catho- « que ! Que n'as-tu gardé le silence ! Quel plus grand « témoignage contre toi que celui que tu as porté « toi-même en te déclarant par ta révocation men- « teur, parjure, hérétique et relaps ! C'est pourquoi « le sacré concile, à qui appartient le jugement sur « toute la terre, *te jugera selon tes actes* (1). »

Après ce discours de l'évêque, Jérôme, pour être mieux entendu de tous, monta sur un banc d'où il harangua l'assemblée. Il repoussa vivement toutes les accusations du prélat relatives aux troubles de la Bohême, il répéta qu'il mourait catholique, comme il avait vécu ; mais il détesta, il maudit de nouveau l'assentiment donné par lui à la sentence de Jean Hus. « Je ne l'ai donné, dit-il, que « par la crainte du feu dont l'ardeur est si terrible ; « je révoque cet aveu coupable, et, je le déclare de « nouveau, j'ai menti comme un malheureux en « abjurant les doctrines de Wycliffe et de Jean « Hus, et en approuvant la mort d'un homme saint « et juste. Pour vous, vous n'avez pu citer un « point, un seul point, sur lequel ma doctrine fût « erronée ou hérétique ; vous voulez que je meure « parce que j'honore des hommes droits qui ont

(1) Ezech. VII.

« flétri l'orgueil et l'avarice des prêtres ; cepen-
« dant, y a-t-il là une cause suffisante pour me
« faire mourir ? Avant d'avoir trouvé en moi aucun
« mal vous avez résolu ma mort ! Courage donc !
« mais croyez-moi, je laisserai en mourant un ai-
« guillon dans vos cœurs, et un ver rongeur dans
« vos consciences : j'en appelle au sacré tribunal
« de Jésus-Christ, et dans cent ans vous m'y ré-
« pondrez (1). »

Le patriarche de Constantinople lut la sentence de Jérôme, motivée uniquement sur sa rétractation et sur l'approbation qu'il avait publiquement donnée à la doctrine de Wycliffe et de Jean Hus, à l'exception de l'opinion du premier sur le sacrement de l'autel. Il est retourné comme un chien à son vomissement, dit la sentence ; c'est pourquoi le sacré concile ordonne qu'il soit arraché de la vigne comme une branche stérile et pourrie. Il le déclare hérétique, relaps et excommunié ; il le condamne comme tel, et lui dit anathème ; il l'abandonne enfin au juge séculier, afin de recevoir la juste peine due à un si grand crime. Cependant, bien que cette peine soit capitale, le concile exprime le vœu qu'elle ne soit pas aggravée.

(1) Théobald., *Bell. Hussit.*, p. 61 ; *Act. et Monum.* J. Hus et Hier. Prag., t. II, 527, p. 353.

Alors, s'il faut en croire quelques historiens, le chancelier de l'empereur, Gaspard Schleick, s'avança au milieu de l'assemblée ; il protesta, au nom de son maître, contre la condamnation de Jérôme, et menaça les assistants de toute la colère de Sigismond. Cette intercession tardive ne fut pas entendue, et le chancelier se retira sans rien obtenir (1).

Jérôme fut aussitôt livré au bras séculier. Une haute couronne en papier, sur laquelle étaient peints des démons enflammés, fut apportée. Jérôme la vit, et jetant son chapeau à terre, au milieu des prélats, il la prit, la mit sur sa tête, puis répétant les paroles qu'avait prononcées Jean Hus, il dit : « Jésus-Christ, qui est mort pour moi pécheur, « a porté une couronne d'épines ; je porterai volontiers celle-ci pour l'amour de lui. »

Des soldats se saisirent de sa personne et le conduisirent à la mort.

Durant le trajet de la cathédrale au lieu du supplice, il récita le Symbole des Apôtres d'une voix ferme, les yeux levés au ciel, et le front radieux. Il chanta ensuite les litanies, puis une hymne en l'honneur de la Vierge, et, lorsqu'il arriva au lieu

(1) Ce fait a été recueilli par Von der Hardt, t. IV, p. 765.

où Jean Hus avait souffert, il tomba à genoux près de l'image de son maître, sculptée dans le poteau où il allait lui-même être attaché : là il pria Dieu.

Les bourreaux le relevèrent comme il priait encore; ils l'attachèrent au poteau avec des cordes et des chaînes, et ils amoncelèrent du bois et de la paille autour de lui. Jérôme chanta l'hymne : *Salve, festa dies toto venerabilis ævo*, etc. ; puis il répéta le Symbole, et, adressant la parole au peuple, il s'écria : « Ce symbole que je viens de chanter est « ma profession de foi véritable. Je meurs donc « uniquement pour n'avoir pas voulu reconnaître « que Jean Hus a été condamné avec justice. Je « déclare que j'ai toujours vu en lui un vrai pré- « dicateur de l'Evangile. »

Voyant un pauvre laboureur apporter un fagot, il sourit et dit avec douceur : « O simplicité sainte ! « Mille fois plus coupable est celui qui t'abuse ! »

Lorsque le bois fut élevé au niveau de sa tête, on jeta ses vêtements sur le bûcher, et comme l'exécuteur mettait le feu par derrière pour n'être pas vu : « Avance hardiment, dit Jérôme, et mets le feu de- « vant moi ; si je l'avais craint, je ne serais pas « ici (1). » Lorsque le bûcher fut allumé, il dit à haute voix : « Seigneur, je remets mon esprit en-

(1) Théob. *Bell. Hussit.*, p. 61. Pogg. Flor. Leon. Aret.

« tre tes mains. » Sentant déjà l'ardeur des flammes on l'entendit s'écrier en langue bohémienne : « Seigneur, Père tout-puissant, aie pitié de moi et « pardonne-moi mes péchés ; car tu sais que j'ai « toujours aimé ta vérité. »

Sa voix fut promptement étouffée ; mais on vit, au mouvement rapide de ses lèvres, qu'il continuait à prier.

Enfin, lorsqu'il eut cessé de vivre, on apporta de la prison tout ce qui lui avait appartenu, son lit, son bonnet, sa chaussure ; le tout fut jeté aux flammes et réduit en cendres avec lui. Ces cendres furent recueillies et précipitées dans le Rhin, comme l'avaient été celles de Jean Hus. On crut enlever ainsi aux sectateurs de ces deux grands martyrs tout ce qui aurait pu devenir en leurs mains l'objet d'un culte ; on fit disparaître jusqu'à la dernière parcelle de leurs corps et de leurs vêtements ; mais le sol même où s'éleva leur bûcher fut creusé ; la terre sur laquelle ils avaient souffert fut apportée en Bohême et gardée soigneusement comme une autre terre sacrée (1).

Les sanglantes annales de l'humanité ne présen-

(1) Le récit du jugement et de la mort de Jérôme a été indistinctement emprunté des auteurs protestants et des écrivains catholiques. Ces derniers, et entre autres Æneas-Sylvius Piccolomini,

tent peut-être aucun spectacle plus odieux que le bûcher de Jérôme, et nous nous sommes abstenus de toute réflexion dans le cours de ce lamentable récit. Le plus éloquent commentaire en dirait moins que les simples faits qui se résument en ce peu de mots : une assemblée de prêtres jeta un homme dans les flammes pour avoir refusé de souscrire à la condamnation de son maître et de son ami.

Théod. de Niem, Théod. Vrie et Pogge de Florence, rendirent également hommage au courage héroïque et aux sentiments pieux dont il fit preuve dans ses derniers moments.— « Objet de commisération pour tous, dit Théod. Vrie, excepté pour lui-même. »
(Théod. Vrie. Ap. Von der Hardt, t. Ier, p. 202.)



LIVRE IV.



CHAPITRE I.

Débats touchant la réformation de l'Église et l'élection du pape.

Le concile assemblé pour l'union et pour la réformation de l'Église siégeait déjà depuis dix-huit mois, et, dans ce long espace de temps, il s'était surtout préoccupé d'étendre et d'affermir sa propre autorité; il s'était proclamé supérieur aux rois, aux empereurs et aux papes; il avait agi en conséquence et il était reconnu pour tel. Deux papes découronnés, résignés l'un à sa défaite, l'autre à une abdication volontaire, étaient un vivant témoignage de sa toute-puissance. Celle-ci allait s'appesantir sur un troisième pontife; elle disposait de toutes les forces spirituelles et temporelles de la chrétienté.

Ce pouvoir absolu que le concile exerçait au dehors sur les hommes, il se l'attribuait également dans leur for intérieur; il voulait régir les esprits comme les corps, les pensées comme les actes. Pour dompter toute résistance, tout moyen lui semblait légitime, et nous l'avons vu employer à cet effet tour à tour les censures de l'Église, les armes de l'empire et la flamme des bûchers.

Le concile n'aurait pu, il est vrai, sans être investi d'un immense pouvoir, atteindre le double but pour lequel il avait été convoqué; mais il eut le tort commun à toute autorité humaine sans contre-poids : il n'accepta aucune limite, et il évita d'autant moins ce danger qu'il se croyait infaillible, qu'il regardait ses décisions comme directement émanées de l'Esprit-Saint. Toute opposition était à ses yeux une rébellion contre Dieu même; il mesurait l'offense aux attributs de l'offensé, et regardait comme un devoir de proportionner le châtiment et la vengeance à la grandeur de celui qu'il pensait venger. On a vu à quels excès déplorables l'abus de ce principe l'entraîna, et l'on conçoit comment beaucoup d'hommes, d'ailleurs estimables, en l'adoptant pour règle, furent conduits à oublier tout sentiment humain. Le concile, à l'époque du jugement de Jé-

rôme de Prague, avait atteint l'apogée de sa puissance: on a vu comment il y parvint; il reste à dire de quelle manière il en usa.

Deux opinions diverses commençaient à se produire dans son sein, mais la lutte entre elles fut d'abord sourde et cachée, à cause d'un but commun qu'il fallait d'abord atteindre de concert, avant de donner libre carrière à des prétentions opposées: ce but commun était l'extinction du schisme. En cela tous étaient d'accord; tous avouaient aussi qu'il fallait ensuite réunir l'Église sous un nouveau pontife légitimement élu et opérer de sages réformes; mais, pour les uns, l'objet le plus pressant était l'élection de ce chef commun; pour les autres, c'était la réformation. A la tête des premiers étaient les cardinaux, pour qui les intérêts généraux de l'Église se confondaient toujours avec les intérêts particuliers de l'Église romaine à laquelle beaucoup d'abus étaient profitables : ils avaient hâte de reconstituer cette Église et de lui rendre sa force en lui donnant un chef. Au premier rang de ceux qui voulaient que la réformation de l'Église précédât l'élection d'un pape était l'empereur, qui, plus que tout autre, pouvait apprécier les maux résultant des excès de la cour romaine et de ses prétentions

illimitées. Les plus grandes réformes devaient porter sur les innombrables moyens que cette cour mettait en œuvre pour soutirer l'or des royaumes; il s'agissait de dessécher ces mille canaux qui pompaient la substance du clergé de toutes les églises. Il fallait peu compter pour la tarir sur celui dont ils alimentaient le trésor; en un mot, pour que la réforme fût sérieuse, il fallait qu'elle se fît sans le pape et avant même qu'il fût élu.

Le débat fut longtemps ajourné. Après la mort de Jérôme de Prague, les deux partis se montrèrent davantage, mesurés cependant et contenus jusqu'après la complète réunion au concile des princes et des peuples de l'obédience de Benoît XIII.

Plusieurs sessions générales, depuis la vingt et unième, où Jérôme avait été condamné, furent en grande partie consacrées au procès de Pierre de Lune et à d'importantes négociations avec les princes qui le reconnaissaient encore. Ils se réunirent successivement au concile : Benoît vit tour à tour se détacher de lui l'Aragon, l'Écosse, le comté de Foix; la réunion des Castillans acheva celle des Espagnols, qui formèrent depuis au concile une cinquième nation, et, peu de jours après, dans la session trente-septième, le 26 janvier 1417,

Benoît XIII fut solennellement déposé. Abandonné de tous, il ne fléchit pas et continua à braver la chrétienté sur son rocher de Péniscole, d'où l'opiniâtre vieillard, exaspéré par sa disgrâce, lançait tous les jours sur ses ennemis ses foudres impuissantes.

Depuis longtemps les deux grands partis entre lesquels le concile se partageait s'étudiaient en silence et se préparaient à une lutte ouverte. Les cardinaux s'appuyaient sur les Italiens, toujours intéressés à la grandeur des papes et de leur cour; l'empereur était soutenu par les Anglais et surtout par les Allemands, pour qui, depuis des siècles, la résistance au despotisme temporel des souverains pontifes était un intérêt national. Les premiers gagnèrent à leur parti les Espagnols et les Français; les seconds rallièrent à eux la nation anglaise.

Parmi ceux qui demandaient que l'élection d'un pape précédât la réforme, le plus grand nombre, surtout dans les nations espagnole et française, voulait sincèrement que cette réforme s'accomplît; plusieurs cardinaux même partageaient ce désir, et ceux dont l'avis était différent n'osaient l'avouer. Tout le monde parut d'accord sur le résultat qu'il fallait obtenir; on ne différa d'avis que sur le choix du moment. Beaucoup ne s'aperçurent pas que de

cette seconde question dépendait la première, et l'unanimité apparente des vœux pour la réforme rendit le concile moins attentif sur le seul moyen de l'obtenir.

Une commission avait été nommée pour rechercher tous les abus et pour rédiger un projet de réforme ; elle avait pris le nom de *collége réformatoire* et ne rencontra de l'opposition d'aucune part. Des prédicateurs ardents montèrent en chaire et tonnèrent au milieu du concile contre les vices du clergé, avec une rudesse de langage, une violence d'invectives que n'avaient jamais surpassées les plus vives expressions de Wycliffe ou de Jean Hus. Un bénédictin français, nommé Bernard, fit le plus affreux tableau des crimes des prêtres, qu'il montra tous, à fort peu d'exceptions près, sous la puissance du diable. Qu'était le concile ? demandait ce moine, sinon une assemblée de nouveaux pharisiens qui se jouaient de la religion et de l'Église sous le voile des processions et d'une multitude de dévotions extérieures. « Hélas ! dit-il, dans les « temps où nous sommes, la foi catholique est ré« duite à rien ; l'espérance est une présomption « téméraire ; l'amour de Dieu et du prochain est « mort ; dans le monde la fausseté est souveraine, « dans le clergé la cupidité est la loi suprême ; il

« n'y a dans les prélats que malice, ignorance, or-
« gueil, avarice, simonie, luxure, pompe et hy-
« pocrisie. Les pharisiens qui sont ici montent au
« temple, mais ils n'y font que dormir, rire, se
« rengorger et mentir. »

Peu de jours après, ce fut le tour d'un autre docteur; celui-là franchit les bornes à ce point que ses incroyables invectives ne sauraient être ici décemment reproduites (1). Plusieurs autres prirent la parole sur cet intarissable sujet : tous conclurent à une réformation prompte et complète, qui tranchât le mal dans ses racines, et aucun ne rencontra ni adversaire, ni contradicteur.

Les hommes qui, au fond de leur âme, étaient attachés aux abus dont ils vivaient, n'avaient garde d'élever la voix contre ceux qui les flétrissaient et de faire ainsi soupçonner leurs dispositions véritables : ils laissaient faire et laissaient dire, et cet aveu tacite ou formel était de leur part une manœuvre ajoutée à tant d'autres. Ils eurent l'art d'engager dans leur querelle un des hommes les plus puissants du concile, un de ceux qui avaient fait sentir avec le plus d'autorité l'importance et l'urgence extrême d'une réformation dans l'Église : cet homme était Pierre d'Ailly, qui, par malheur,

(1) Von der Hardt, t. Ier, p. 898.

dans ce moment décisif, se souvint plus de sa dignité de cardinal et de membre de la cour romaine que de ses principes de réformateur et de prélat gallican.

D'Ailly était l'homme de l'école, toujours armé du syllogisme, et, lorsqu'il émettait un faux principe, il le suivait intrépidement dans ses conséquences dernières. Montant en chaire le 25 du mois d'août, jour de Saint-Louis, il stigmatisa les désordres des ecclésiastiques par des paroles qui ne le cédaient en violence au langage de personne (1); il demanda de nouveau une réformation de l'Église dans son chef et dans ses membres; puis il prétendit qu'elle ne pourrait s'accomplir si l'Église demeurait sans chef. « L'élection d'un pape, dit-il, est le premier « article de la réformation, vu que la plus grande « difformité dans un corps est de n'avoir point de « tête. Quoi de plus irrégulier que d'ôter à l'Église « son chef et de ne point lui en donner un autre? « Peut-on réformer un chef qui ne subsiste point, « et quelle réformation est plus grande que d'unir

(1) Væ et iterum væ vobis quia hæc omnia vitia in clero experimur... Quid dicemus in hoc fœdo et infami tempore, quo fidei fervor, spei vigor et charitatis ardor in servis et ministris ecclesiasticis fere totaliter evanuit?

(Petr. de Alliac. *Paneg. in S. Ludovic.* Ap. Von der Hardt, t. IV, p. 1400.)

« l'Église en la pourvoyant d'un chef par une élec-
« tion canonique ? Craignons ce que dit l'Écriture,
« craignons qu'un royaume divisé ne puisse sub-
« sister. » D'Ailly oubliait le concile de Pise en voulant la réforme; il aurait dû plutôt craindre qu'un chef une fois élu ne se laissât pas réformer?

Son discours eut une portée immense et contribua fortement à maintenir la nation française unie à ceux qui voulaient procéder sans retard à l'élection d'un pape. Enhardis par ce succès, les cardinaux et les Italiens redoublèrent d'activité, faisant grand bruit de l'union de l'Église, surtout depuis la déposition de Benoît XIII, et représentant comme ennemi de cette union quiconque apportait quelque obstacle à l'élection d'un nouveau pontife. L'empereur lui-même ne fut pas épargné : on lui fit un crime de son opinion; on demandait s'il n'était pas contre le droit divin, lorsque le siége apostolique était vacant, de différer à le remplir, si cette erreur ne sentait pas l'hérésie de Jean Hus, si ce n'était pas tacitement reconnaître que l'Église pouvait être gouvernée sans pape.

Sigismond dédaigna ces sourdes attaques, et, au sein même des nations opposantes, il trouva quelques appuis. « Gardez-vous, lui dit l'archevêque

« de Gênes, comme de vos plus dangereux enne-
« mis, de ceux qui, par leurs promesses et leurs
« manœuvres, cherchent à vous détourner de vo-
« tre saint projet de réformer l'Église. »

Cependant, ces manœuvres persévérantes réussirent auprès du plus grand nombre ; chaque jour l'empereur voyait diminuer ceux qui partageaient ses vues ; il perdit l'un des prélats les plus dévoués à la réforme dans la personne de Robert Hallam, évêque de Salisbury, qui mourut, le 4 septembre 1417, à Gotleben. La nation anglaise, que cet évêque contenait par l'autorité de ses paroles et de son caractère, passa, peu de temps après sa mort, au parti des cardinaux. Exaltés par cette victoire, ceux qui voulaient une élection immédiate ne gardèrent plus de mesure. Dans une assemblée des nations, tenue le 9 septembre 1417, on lut une vive protestation des cardinaux, fort peu respectueuse pour Sigismond. Qu'importe, disaient-ils, qu'il soit d'un avis différent du nôtre? Il ne lui appartient pas de prononcer; ces questions ne sont point de la compétence de l'empereur.

Sigismond irrité se leva, et, avant que la lecture fût achevée, il sortit, suivi du patriarche d'Alexandrie et de quelques autres, et il entendit retentir à

ses oreilles ce cri sinistre : « Que les hérétiques se « retirent! »

Sigismond vit alors en frémissant le projet auquel il avait consacré tant d'efforts sur le point d'avorter; dans sa juste colère contre les cardinaux, il médita de les faire arrêter et d'exiler plusieurs prélats; ceux qui étaient ainsi menacés tinrent ferme. L'empereur, disaient-ils, était irrité contre eux parce qu'il voulait un pape à sa dévotion, ce qu'il n'obtiendrait pas tant qu'ils seraient là pour l'empêcher. Ils déclarèrent donc qu'ils ne reculeraient devant aucune crainte, et que rien ne les détournerait de poursuivre l'union de l'Église jusqu'à la mort (1).

Il ne paraît pas que l'empereur ait sévi contre aucun, mais il fit répondre à leur protestation par un mémoire dans lequel tous les abus, tous les excès, qui rendaient une réformation nécessaire, furent représentés avec une extrême virulence. Il fallait donc y travailler sans retard; autrement, disait-on, le nouveau pape, quelque saint qu'il fût avant son élection, ne manquerait pas ensuite de se souiller au milieu d'une telle fange.

Ce mémoire fut présenté au nom de la nation allemande, seule demeurée fidèle à la cause défen-

(1) Schlestrat, p. 64.

due par l'empereur; mais, instruits par l'expérience, encouragés par le succès, sachant d'ailleurs qu'en agissant sur une multitude il s'agit de gagner les chefs pour attirer le troupeau, les cardinaux pratiquèrent en secret les deux hommes dont l'influence était la plus grande sur cette nation, l'archevêque de Riga et l'évêque de Coire. Tous deux se laissèrent séduire (1); leur défection entraîna celle des Allemands, et l'empereur demeura seul. Toute résistance devenait dès lors impossible : il céda donc, mais à la condition formelle que le pape s'occuperait de la réformation de l'Église avant son couronnement, qu'il y travaillerait de concert avec le concile, et ne quitterait point Constance qu'elle ne fût achevée.

L'élection du pape était résolue avant la réformation de l'Église; cependant le collége réformatoire poursuivait ses travaux. On verra, ci-après, les principaux points qu'il signala comme appelant des réformes, et le concile lui-même, avant de procéder au choix du nouveau pontife, rendit dans

(1) Les cardinaux gagnèrent le premier en lui promettant l'évêché de Liége s'il voulait consentir à l'élection du pape avant la réformation de l'Église. Quant à l'évêque de Coire, il ne put résister à l'espérance d'être mis en possession de l'archevêché de Riga dès que le pape serait élu.

(Lenfant, *Concile de Constance*, l. V, sect. LXXV.)

sa trente-neuvième session quatre importants décrets destinés à servir de frein au futur pape.

Le premier décret arrêtait comme il suit la convocation périodique et régulière des conciles œcuméniques. Un premier concile s'assemblera dans cinq ans, un second sept ans plus tard, et il s'en tiendra un au moins tous les dix ans. Chaque concile, de concert avec le pape ou sans le pape, indiquera le jour et le lieu de la convocation du concile suivant. Le pape ne pourra changer ce lieu sans une nécessité évidente, comme en cas de guerre ou de contagion, et il ne le fera que de l'avis de ses cardinaux. Ce décret fut nommé *édit perpétuel*, et l'on peut dire qu'il confirmait les fameux décrets de la cinquième session en subordonnant le pape au concile.

Le second décret règle la conduite à tenir en cas de schisme. S'il arrive que deux ou plusieurs se disent papes légitimes, le terme marqué pour la convocation d'un concile sera avancé à l'année qui suit celle où le schisme se déclare; l'empereur, les rois, les princes seront tenus de s'y rendre comme pour éteindre un embrasement général; aucun des concurrents ne présidera en qualité de pape au concile; leurs pouvoirs demeureront suspendus aussitôt après l'ouverture de l'assemblée. Dans le

cas où un pape serait élu par violence, son élection sera nulle; toutefois les cardinaux attendront pour procéder à une élection nouvelle que le concile en ait jugé; toute ville, fût-ce Rome elle-même, qui aura souffert qu'on fît violence aux électeurs du pape, sera frappée de l'interdit.

Le troisième décret formule la profession de foi que le pape devait prononcer avant son élection publique; elle est courte et insignifiante, et ne renferme autre chose qu'un serment d'adhésion jusqu'à la mort à tous les articles de la foi catholique, selon la tradition des apôtres, des conciles et des Pères. Elle est plus remarquable par les choses qu'elle omet que par celles qu'elle exprime; il n'y est fait aucune mention de l'Évangile ou de la Bible. Le collége réformatoire proposa de substituer à cette profession de foi celle de Boniface VIII (1), et d'y joindre quelques articles restrictifs de l'autorité pontificale.

Le quatrième et le cinquième décrets avaient pour objet la translation des bénéfices, les procurations et les revenus des bénéfices vacants. Les translations ne furent permises que pour causes légitimes et moyennant le consentement et la signature de la majorité des cardinaux; il fut enfin inter-

(1) Voyez la note F.

dit au pape de s'approprier les procurations (1) et les revenus des bénéfices qui viendraient à vaquer.

Ainsi se termina la trente-neuvième session générale, remarquable seulement comme étant la dernière où le concile ait montré, par des actes sérieux, un zèle réel pour la réformation. Du jour même où il fut décidé qu'elle serait précédée de l'élection du pape, la cause de la réforme était perdue et la cour romaine gagnait la sienne. Les cardinaux triomphaient; mais les efforts pour la victoire avaient coûté la vie à l'un des plus illustres membres de leur collége. A la suite d'une violente discussion, d'où il sortit fort échauffé, Zabarelle, cardinal de Florence, tomba malade et mourut. C'était lui qui, avec le célèbre Manuel Chrysolore, avait le plus contribué au choix de Constance, ville indépendante du pape, pour la tenue du concile. Depuis lors, ses bonnes intentions, ses désirs sincères pour une réforme furent sans cesse combattus par les préjugés de son ordre et par un respect craintif pour les priviléges de l'Église ro-

(1) On entendait par procuration ce qui était gratuitement fourni aux évêques pour leurs besoins dans leurs visites pastorales. Les papes, se disant les maîtres de tous les biens ecclésiastiques, s'appropriaient souvent ces procurations, se les réservaient, et envoyaient des collecteurs pour les exiger.

maine(1), et, après avoir préparé les voies pour une réformation, il contribua à la rendre impossible. Estimé de tous, on s'accordait à dire qu'il méritait la tiare : on assure qu'il l'eût obtenue s'il eût vécu, et, pour en paraître moins digne, il ne lui manqua peut-être que de l'avoir portée.

(1) Voyez la conduite de Zabarelle dans la quatrième session générale, t. Ier, p. 228.

CHAPITRE II.

Décrets sur les réformes et l'élection du pape. — Conclave. — Élection et couronnement de Martin V.

L'empereur n'assista point à la quarantième session générale. Le concile y décida qu'une réforme serait faite, d'après le plan du collége réformatoire, sur dix-huit chefs principaux dont il arrêta la liste (1), et, sous un zèle apparent pour la réforma-

(1) Les objets désignés sur cette liste étaient : 1° le nombre, la qualité et la nation des cardinaux ; 2° les réservations du Saint-Siége ; 3° les annates ; 4° la collation des bénéfices et les grâces expectatives ; 5° la confirmation des élections ; 6° les causes qui doivent être traitées en cour de Rome ; 7° les appels à cette cour ; 8° les offices de la chancellerie et de la pénitencerie ; 9° les exemptions données et les incorporations faites durant le schisme ; 10° les commendes ; 11° les intermédiats, ou revenus disponibles

tion, il laissa voir cet ennui, cette extrême lassitude dont il était accablé et qui contribua peut-être plus que toute autre cause à précipiter l'élection du pape. Il rendit un premier décret ainsi conçu :

« Le concile ordonne que le pape futur, de con-
« cert avec lui ou avec les députés qui seront
« nommés à cet effet par les nations, réformera
« l'Église dans son chef et dans la cour de Rome,
« selon l'équité et le bon gouvernement de l'Église,
« avant que le sacré concile ne soit dissous, et cette
« réformation se fera sur les articles arrêtés par
« les nations dans le collége réformatoire. Ces dé-
« putés étant élus, qu'il soit permis aux autres
« membres du concile de se retirer, avec l'autorisa-
« sation du pape (1). »

Ainsi le concile édifiait d'une main pour renverser de l'autre : il déclarait que la réforme précé-

durant la vacance des bénéfices; 12° l'aliénation des biens ecclésiastiques; 13° les causes pour lesquelles un pape doit être déposé; 14° la simonie; 15° les dispenses; 16° les provisions pour le pape et pour les cardinaux; 17° les indulgences; 18° les décimes. Cette liste, arrêtée par le concile, embrassait moins d'objets que le vaste plan du collége réformatoire, comme on le verra dans le chapitre suivant. — (Msc. Brunsw., Lips., Vindob., Dorran., Wolf., ap. Von der Hardt, t. IV, p. 1452.)

(1) Hoc adjecto, quod facta per nationes deputatione prædicta, liceat aliis de licentia papæ libere ad propria remeare.

(Msc. Vindob., Dorran. Ap Von der Hardt, t. IV, p. 1449.)

derait sa dissolution, et, en même temps, il exprimait l'intention de se dissoudre de fait avant de la commencer : il confiait le soin de l'accomplir au futur pontife, à l'homme le plus intéressé à ce qu'elle n'eût pas lieu, et il allait se retirer devant lui : enfin, lorsqu'une cour ambitieuse était à peine contenue par l'assemblée entière, que pouvait-on attendre contre elle de quelques députés qu'elle pouvait gagner en les attirant dans son sein ?

Le concile ordonne ensuite qu'il soit procédé dans dix jours à l'élection du pape : il décide que, pour cette fois seulement, il sera adjoint aux vingt-trois cardinaux, comme électeurs, six prélats ou ecclésiastiques distingués de chaque nation et que l'élection se fera aux deux tiers des suffrages. La quarante et unième session générale fut consacrée presque tout entière à régler dans ses derniers détails la conduite des électeurs dans le conclave, le nombre de leurs serviteurs, la qualité, la quantité des mets qui leur seraient servis, à prendre enfin toutes les mesures nécessaires pour assurer leur isolement : on réglementa leurs actes durant le jour et leur repos pendant la nuit.

Le sermon fut prononcé par l'évêque de Lodi, qui, en énumérant toutes les qualités dont le futur pape devait être revêtu, montra autant de fertilité

d'imagination qu'il en avait fait voir, peu de mois auparavant, dans son fameux discours contre Jérôme de Prague.

Il prit pour texte ce verset du livre des Rois : *Choisissez le meilleur* (1), et à cet effet il exhorta les électeurs à rejeter loin d'eux, comme le venin des vipères, la cupidité, l'ambition et tous les attachements illégitimes. « Scrutez donc avec soin « vos âmes pour en bannir les mauvaises pratiques, « les pactes honteux, les brigues et les cabales.... « Plusieurs sont ici venus à un marché plutôt qu'à « un concile, et, au lieu de songer au bien général, « ils ne s'occupent avec ardeur que de leur intérêt « propre. Ce n'est pas ainsi que vous devez être : « soyez purs, soyez sincères, soyez dévoués ; son- « gez que vous tenez dans vos mains le salut ou « la ruine du monde : le monde entier a les yeux « sur vous ! Considérez donc que selon vos votes « vous rendrez compte à Dieu et aux hommes. « Moïse, en choisissant son successeur, non parmi « ses enfants, mais dans une autre tribu, a montré « que l'autorité du Seigneur ne doit être déférée « qu'à la seule vertu. Choisissez donc le meilleur, « choisissez un homme qui réunisse ces trois gran- « des perfections, la sainteté, la sagesse et la

(1) IV, Rois, X, 3.

« science... Quel abus plus grand que d'être obligé « d'appeler très-saint un homme perdu de mœurs, « un infâme, un scélérat ! Donnez-vous donc bien « garde de choisir, pour occuper la place de saint « Pierre, un Giési, un Judas, un Simon, à moins « que vous n'ayez résolu de vendre Jésus-Christ « une seconde fois et de le crucifier de nouveau à « Rome. Dans un navire comme le nôtre, dont la « poupe est endommagée, la voile déchirée, l'an- « cre perdue et le mât brisé, nous avons un besoin « extrême d'un habile pilote ; dans la contagion « qui nous tue, c'est un grand médecin qui peut « seul nous guérir. Brebis errantes loin des pâ- « turages, lorsque les bergers se sont égarés avec « nous et nous à leur suite, il nous faut le plus « excellent des pasteurs. Le clergé gémit, la reli- « gion souffre, toute l'Église est en larmes : choi- « sissez donc un homme sincère, généreux, droit, « vigilant, ferme, invincible, de bonnes mœurs, « patient, sévère, fidèle, qui soit pour les rois un « Jean-Baptiste, pour les Égyptiens un Moïse, pour « les fornicateurs un Phinée, pour les idolâtres un « Élie, pour les avares un Elisée, pour les menteurs « un Pierre, pour les blasphémateurs un Paul, et « pour les simoniaques (1) un autre Jésus-Christ. »

(1) Negociantibus.

C'était encore trop peu de tant de rares qualités; l'orateur énuméra quarante-six autres perfections, et les souhaita toutes au pape futur, de telle sorte que celui-ci devait être exempt de toutes les faiblesses humaines et réunir toutes les vertus en sa personne. Un savant et consciencieux historien fait à ce sujet une réflexion naïve : Le portrait est beau, dit-il; c'est grand dommage que ce ne soit qu'un rêve (1).

On lut à haute voix dans cette même session les noms des cinquante-trois électeurs, dont vingt-trois cardinaux et trente députés des nations ; puis le concile pourvut par quelques décrets à la liberté et à la validité de l'élection nouvelle, en prononçant des peines terribles contre quiconque oserait la troubler par la violence. Il défendit en outre de piller la maison de celui qui serait élu (2) et suspendit toute affaire durant l'élection. Ce même jour les électeurs entrèrent au conclave.

Ils s'y rendirent en grande pompe. Arrivés devant la cathédrale ils fléchirent le genou ; le patriarche d'Antioche sortit de l'Église en habits

(1) Lenfant, *Hist. du Concile de Const.*, liv. V.

(2) Cet acte sauvage se répétait à chaque élection nouvelle d'un souverain pontife, sous le prétexte que l'élu, possédant désormais toute chose, n'avait plus besoin de rien.

pontificaux à la tête de tout son clergé, s'avança vers eux et les bénit. Ils se levèrent alors et se dirigèrent vers le lieu du conclave.

La bourse ou maison publique des marchands avait été disposée pour cet objet; on y avait pratiqué cinquante-trois chambres où la lumière n'arrivait pas de l'extérieur; toutes les fenêtres, hors une seule, étaient murées; les électeurs y pénétrèrent à la lueur des flambeaux. L'empereur se tenait à l'entrée, donnant la main à chacun pour l'introduire et le conjurant d'élire le plus digne. Il les fit jurer tous qu'ils choisiraient un pape pieux, de bonnes mœurs, capable de réformer l'Église et qui la réformât. Il sortit ensuite et le conclave fut fermé à clef.

Aucune précaution ne fut oubliée pour laisser les électeurs à eux-mêmes (1). Le comte de Papenheim, maréchal de l'empire, accompagné du consul de Constance, parcourut la ville à la tête de quatre hérauts d'armes publiant un édit de l'empereur qui défendait à tous l'approche du conclave. Deux princes avec le grand-maître de Rhodes gardaient les portes nuit et jour, tenant les clefs suspendues à leur cou ; des soldats veillaient sur les degrés dans le plus profond silence. On avait dressé devant

(1) Chacun d'eux n'avait avec lui qu'un seul domestique.

la maison une table autour de laquelle étaient assis les évêques et les docteurs chargés de l'examen des mets portés au conclave afin qu'une lettre ou un avis quelconque n'y pût arriver par cette voie. Le grand-maître de Rhodes portait lui-même les plats et les coupes à la seule fenêtre par laquelle ceux du conclave pouvaient communiquer avec l'extérieur, et ils les recevaient ensuite de leurs serviteurs. Le but de tant de précautions était d'écarter des électeurs toute influence étrangère à celle du Saint-Esprit. Mais avaient-ils dépouillé leurs passions sur le seuil du conclave ? avaient-ils laissé dehors les préjugés, l'orgueil, l'ambition et les mille faiblesses presque inséparables de la nature humaine ? S'ils le pensaient, ils étaient dans l'erreur, et on le reconnut tout d'abord, malgré la noble exhortation que leur fit le cardinal de Viviers, les conjurant tous de n'avoir égard qu'au bien public. A peine réunis, les disputes commencèrent ; elles durèrent dix jours, pendant lesquels chacun se montra beaucoup plus préoccupé des intérêts de sa nation que de ceux de la chrétienté.

Enfin l'exemple de l'abnégation et du sacrifice fut donné par ceux de la nation allemande, qui renoncèrent à leur candidat pour se réunir aux Italiens ; il entraînèrent les Anglais, les Espagnols,

puis les Français, et dans la matinée du onzième jour, tandis que l'empereur, les princes et les prêtres chantaient encore le *Veni Creator* à la porte du conclave, les électeurs allemands s'écrièrent : *Voici le Saint-Esprit qui opère en nous!* Ils s'accordèrent tous en faveur d'Othon de Colonne, cardinal, diacre de Saint-Georges au voile d'or. Othon fut proclamé pape et voulut être appelé Martin en l'honneur du saint dont la fête était célébrée ce même jour (1): il fut le cinquième pontife de ce nom.

Il était alors âgé d'environ cinquante ans; il descendait de ces fameux Colonne, illustrés par leurs luttes avec les papes et les empereurs et excommuniés par Boniface VIII jusqu'à la quatrième génération. Plusieurs historiens s'accordent à le louer; ils vantent sa science, sa douceur, sa justice, son habileté à manier les hommes et les affaires; l'un d'eux ajoute, et ce n'est pas une faible louange, qu'il devint plus affable et plus intègre encore, après sa promotion au cardinalat, qu'il ne l'était auparavant. Quelques autres lui sont moins favorables : Léonard Arétin donne à entendre qu'il n'eut de la bonté que les dehors, et Windek, conseiller de Sigismond, nous apprend qu'O-

(1) 11 novembre, fête de saint Martin.

thon de Colonne était le plus pauvre et le plus modeste des cardinaux, mais que Martin V devint le pape le plus riche et le plus cupide (1). A peine fut-il élu qu'un des officiers du conclave fit ouvrir une brêche dans la muraille, et cria de manière à être entendu au loin : *Nous avons un pape : c'est Othon de Colonne !*

De longues acclamations répondirent à cette parole que le monde attendait depuis quarante ans et qui annonçait la fin du schisme, l'union de l'Église. Quatre-vingt mille personnes accoururent, dit un témoin oculaire (2), et l'immense multitude cria tout d'une voix : Longue vie au pape Martin V !

Le peuple, convié à se retirer, inonda de ses flots la vaste cathédrale, où il rendit grâces à Dieu, tandis que les cloches sonnaient à pleine volée et que l'empereur, suivi des princes et des grands, entrait au conclave pour y saluer le nouveau pape.

Là Sigismond, si nous en croyons deux historiens (3), dans la première effusion de sa joie, adressa des remerciements à tous les électeurs pour le choix excellent qu'ils avaient fait ; et, sans

(1) Windekins *In vit. Sigism.*, cap. LXXVII. Ap. Von der Hardt, t. IV, p. 1483.

(2) Dacherius. Ap. Von der Hardt, t. IV, p. 1483.

(3) Platina, *Hist. de vit. pontif. Roman.* — Nauclerus.

égard pour sa propre dignité, il se prosterna devant le pontife et lui baisa les pieds avec toutes les marques du plus profond respect. Le pape l'embrassa comme un frère et lui adressa de vives actions de grâce, pour avoir, par tant de soins et d'efforts, rendu la paix à l'Église de Dieu.

Cette conduite de l'empereur fit évanouir la dernière espérance d'une réformation sérieuse. Sigismond dès ce jour ne fut plus lui-même; soit qu'il vît dans l'accord unanime des nations pour élire un pape avant de réformer l'Église un motif de découragement ou un décret de la Providence, soit qu'il reconnût dans le choix du nouveau pontife l'œuvre certaine et immédiate de l'Esprit-Saint, on ne vit plus en lui cet empereur qui, bien que subjugué souvent par ses préjugés et par l'irrésistible ascendant du puissant concile, savait néanmoins donner à cette assemblée une vigoureuse impulsion; et le roi des Romains, le fier successeur des Hohenstauffen s'effaça tout entier pour ne plus laisser voir que le fils soumis, le premier soldat du premier des prêtres.

Le pape était élu, il s'agissait de l'introniser. Le concile y procéda avec la pompe la plus solennelle et des honneurs excessifs autant qu'imprudents. Le conclave se rendit en corps à la cathé-

drale, accompagné du clergé, des grands et des princes. Tout le monde était à pied, hormis le pontife, qui marchait entre le clergé et le corps séculier, monté sur un cheval blanc couvert de riches caparaçons de couleur écarlate, du haut duquel il jetait au loin ses bénédictions à la foule. Les rênes étaient tenues à droite par l'empereur, à gauche par l'électeur palatin, qui menèrent ainsi le pontife jusqu'à l'église, où il fut élevé sur le grand autel, pour y être adoré, selon l'usage, au bruit des instruments et des acclamations universelles.

Puis se succédèrent dans leur ordre et avec la même pompe les cérémonies de l'ordination, de l'hommage rendu par tous, et de la consécration. Celle-ci eut lieu le 21 novembre, et se fit à minuit dans l'église, au son des cloches et en la présence de tout le clergé, des grands, des princes et de l'empereur. La messe fut célébrée par le cardinal de Viviers et le sermon prononcé par Philippe Malla, docteur aragonais, qui prit pour texte ces paroles, auxquelles il donna une signification symbolique : *Celui qui sera vainqueur, je le ferai devenir une colonne du temple de Dieu*, et cet autre verset : *Il apparut un grand signe dans le ciel; une femme était vêtue du soleil, ayant sur la tête douze étoiles et la lune sous ses pieds*. L'orateur in-

terprétait ainsi les paroles de son texte : la *colonne* signifiait Othon *de Colonne*, choisi pour être le soutien de l'Église de Dieu; *la lune* était Benoît XIII, Pierre de Lune, qui venait d'être déposé; enfin *les douze étoiles* n'étaient autres que les douze rois qui assistaient au concile en personne ou par ambassadeurs (1).

L'Église déploya de nouveau toutes ses pompes. Puis Martin V étant consacré voulut être couronné, et Sigismond oublia le premier la condition qu'il avait mise lui-même à la réunion du conclave, il oublia que le couronnement du pape devait être précédé de la réformation de l'Église.

Cette cérémonie surpassa les autres en splendeur. Un trône élevé surmonté d'un dais d'or avait été préparé pour le pape dans la cour du palais pontifical ; des siéges inférieurs étaient réservés aux princes et aux prélats. Martin V parut au milieu du plus imposant cortége ; il s'assit sur le trône au bruit d'un concert d'instruments. La foule des princes et des grands prit place à ses côtés, tandis qu'à ses pieds le patriarche d'Antioche et trois cardinaux fléchissaient le genou. Trois

(1) Le roi des Romains, Sigismond, qui était aussi roi de Hongrie, les rois de France, d'Aragon, de Castille, de Navarre, de Portugal, de Pologne, de Bohême, d'Angleterre, de Danemarck, de Suède et de Naples.

autres cardinaux, aidés du grand-maître de Rhodes, prirent la tiare et la mirent sur la tête du pape; puis le clergé entonna le *Te Deum*. Martin V monta ensuite à cheval, et fut mené en procession par la ville, précédé du clergé, suivi des princes, escorté du peuple entier, l'empereur et l'électeur de Brandebourg tenant les rênes et marchant à pied dans la boue (1).

Cependant, au milieu de toute cette pompe mondaine, une leçon qu'un antique usage autorise de donner au pape ne fut pas oubliée. L'un des cardinaux qui s'étaient tenus à genoux devant lui avant le couronnement lui présenta au bout d'une baguette de l'étoupe enflammée qui fut consumée en un moment. « Saint-Père, dit-il, ainsi « passe la gloire de ce monde. » Mais que servait il de montrer au pontife toute cette gloire sous un fugitif emblème, lorsque chacun s'empressait à l'envi de lui en faire savourer les enivrantes délices? De quel avantage pouvait être pour lui une pareille exhortation à l'humilité, lorsque tous les fronts, celui de César comme du dernier des prêtres, s'abaissaient à ses pieds?

(1) Sigismundus, Romanorum rex, duxit equum papæ pedester *in magno luto*, in parte dextra.

(Msc. Vindob., Dorrian. Ap. Von der Hardt, t. IV, p. 1490.)

Non-seulement Sigismond négligea cette occasion unique de recouvrer l'ancien privilége qu'avaient eu ses prédécesseurs de confirmer l'élection des papes ; il souffrit que le pape confirmât la sienne, et peu de temps après le couronnement du pontife il fléchit le genou devant lui. Martin V reconnut Sigismond pour légitime roi des Romains, et daigna déclarer qu'il suppléerait par son autorité pontificale à tous les défauts dont l'élection de ce prince pouvait être entachée.

Dans l'excès de sa dévotion inconsidérée, Sigismond croyait sans doute ne pouvoir trop faire pour rendre Martin V l'objet de la vénération universelle. Il méconnaissait tout ce qu'il y a de corrupteur dans l'extrême adulation, et, uniquement préoccupé de gagner au nouveau pontife les respects de la terre, il prenait un moyen assuré de l'en rendre bientôt moins digne.

On ne tarda point à le reconnaître ; Martin V jura la profession de foi de Boniface VIII et l'observation des articles ajoutés par le collége réformatoire. Ce serment impliquait la suppression des abus les plus criants de la cour de Rome, et celui qui promettait de les abolir remit presque aussitôt en vigueur le trop célèbre règlement qui les consacrait tous ; il fit dresser le tableau des règles de la chan-

cellerie romaine, source impure de la simonie et des usurpations des papes, objet de la juste animadversion des prélats, des princes et des peuples. Là fut confirmé ce qui était relatif aux réservations des papes, aux grâces expectatives, aux vacances, aux dispenses, aux annates, aux dîmes, aux indulgences, à toutes ces choses qui avaient failli perdre l'Église et auxquelles on avait cru que le concile de Constance apporterait un remède. Ces règles de la chancellerie, dont Martin V fit d'abord dresser l'état, ne furent cependant publiées qu'au commencement de l'année suivante, et dans le temps même où ses efforts cachés disposaient tout contre une réformation de l'Église, il feignit d'y donner les mains. Peu de jours après son élection, les cinq nations lui demandèrent la réforme qu'il avait promis de faire d'après le plan tracé par le collége réformatoire. N'osant repousser cette demande, il feignit de l'accueillir avec faveur. Il prescrivit aux nations de nommer des députés pour travailler à cette grande affaire de concert avec six cardinaux qu'il désignerait lui-même; ceux-ci eurent soin de la traîner en longueur, soit par leur propre lenteur, soit par les débats adroitement suscités entre les députés des nations diverses. On verra bientôt à quoi se réduisit cette grande en-

treprise, et comment le concile répondit sur ce fait capital à l'attente de toute la chrétienté.

Fatigués de tant de retards, irrités de la mauvaise volonté du pontife, les Français, dans les premiers jours de l'année 1418, députèrent vers l'empereur pour s'en plaindre, et pour le prier de hâter l'œuvre si désirée de la réformation. Il leur répondit avec beaucoup de sens : « Quand je vous ai « pressés de faire réformer l'Église avant qu'un « pape ne fût élu, vous n'y avez pas consenti. « Vous vouliez un pape avant la réformation; vous « l'avez maintenant : allez donc le trouver vous- « mêmes, et obtenez de lui ce que vous désirez. »

C'était leur dire que leurs espérances étaient vaines.

Ainsi, depuis plus de trois ans que le concile était réuni, l'union de l'Église sous un seul pape était le résultat important, mais unique de tous ses travaux, et cette assemblée souveraine paraissait ne s'être mise en possession de tous les pouvoirs que pour les déposer aux pieds d'un maître.

CHAPITRE III.

Les réformes.

Le concile avait décrété, dans sa quarantième session générale, que la réformation de l'Église dans son chef et dans ses membres se ferait sur le plan arrêté par le collége réformatoire (1), et, quelque désir qu'eût le pape d'éluder les réformes, il était difficile qu'il n'en fît pas au moins quelques-unes. Le collége réformatoire avait terminé ses travaux; toutes les nations, hormis les Italiens, murmuraient des lenteurs du pontife; les Allemands avaient reconnu la faute grave qu'ils avaient

(1) Voy. page 207.

commise et ils présentèrent un vigoureux mémoire pour les réformes les plus urgentes; enfin, toute la chrétienté était dans l'attente; que dirait-elle si le concile était dissous avant d'avoir rempli l'un des principaux objets pour lesquels il avait été convoqué? Toutes ces raisons parlaient haut et devaient suffire; mais il y en avait une plus cachée, qui seule, peut-être, mieux que toutes les autres ensemble, agit avec force sur l'esprit du pontife.

Benoît XIII, abandonné de tous et protestant seul contre le concile sur son rocher de Péniscole, était pour Martin V un grave sujet d'inquiétude. Les Espagnols étaient mécontents, la fidélité du roi d'Aragon peu éprouvée; le schisme pouvait renaître, une étincelle le rallumer, et le refus du pape en être cause.

Il ne voulut pas donner ce plausible prétexte à un ennemi; il rédigea lui-même un projet de réforme en seize articles, basé en grande partie sur le mémoire des Allemands, et le présenta au concile en janvier 1418, avec l'apparence d'un zèle sincère, sauf à l'ajourner ou à le rendre inutile par des manœuvres ultérieures et secrètes. Pour apprécier comme il convient les réformes qu'il accomplit, il faut connaître celles que proposa le collége réformatoire.

Trois cardinaux et quatre députés de chaque nation, prélats ou docteurs, composaient ce collége, qui entra en fonctions le 15 juin 1415 et qui prolongea ses travaux durant plus de trente mois. La qualité de ses membres et le temps qu'il mit à son œuvre sont une double et suffisante garantie, non du soin qu'il prit de n'oublier aucune réforme utile, mais de la nécessité absolue de celles qu'il proposa (1).

Le collége réformatoire embrassait dans son vaste plan les conciles, le pape, la cour de Rome, les prélats, les ordres religieux, le clergé inférieur et les séculiers dans leurs rapports avec l'Église.

Il proposa ce qui suit :

1° Conciles et synodes :

Tous les trois ans au moins on assemblera des conciles provinciaux ; ils dureront huit ou dix jours; les métropolitains et les évêques s'y trouveront, sous peine d'être privés de leur juridiction et de leurs revenus; tous les ans des synodes d'évêques seront réunis et dureront au moins cinq jours. Si les archevêques et les évêques négligent de con-

(1) Les pièces originales d'après lesquelles sont extraites les résolutions du collége réformatoire ont été tirées des manuscrits de la bibliothèque de Vienne, par le docteur Von der Hardt. — On les trouve énumérées dans l'*Hist. du Conc. de Constance*, par Lenfant, t. II, p. 309 et suiv.

voquer dans le terme prescrit ces conciles et synodes, ils rendront compte au concile général, qui pourra les priver de leurs charges.

2° Le pape :

Le pontife romain ne décidera rien d'important sans le conseil des cardinaux, et en certains cas il attendra la décision d'un concile général. Il ne prendra le titre de *très-saint* que s'il se montre tel par une conduite irréprochable. Il peut être puni et même déposé par un concile œcuménique, non-seulement pour hérésie, mais aussi pour simonie et pour tout autre crime notoire et dont il aura été averti solennellement, s'il se montre incorrigible, un an après l'avertissement qui doit lui être donné par les deux tiers des cardinaux assemblés en collége ou par trois nations soumises à trois rois différents.

3° Cardinaux :

Il n'y aura que dix-huit cardinaux ; ils seront distingués par leur savoir, par leurs mœurs, par leur expérience ; ils n'auront pas moins de trente ans... ils ne seront ni alliés ni parents d'aucun cardinal vivant, jusqu'au deuxième degré inclusivement ; ils ne seront point pris parmi les ordres religieux, hormis un seul. Leur élection se fera au scrutin et

par examen public approuvé et souscrit par la majorité des cardinaux.

4° Officiers de la chancellerie et de la chambre apostolique :

Leurs charges sont spécifiées, leur nombre est fixé par le collége réformatoire.

5° Réservations :

Elles seront abolies ; il est défendu à perpétuité aux papes de se réserver les dépouilles des évêques et les revenus des bénéfices pendant les vacances, aussi bien que les procurations ou provisions destinées aux évêques pendant qu'ils visitent leurs églises. Le collége casse toutes les concessions par lesquelles la collation des bénéfices vacants avait été réservée à la chambre apostolique, au préjudice de ceux qui avaient le droit d'en disposer. Si la cour de Rome n'exécute point ce décret, il convient qu'elle soit suspendue de ses pouvoirs jusqu'à la restitution et que ses officiers soient excommuniés *ipso facto* (1).

6° Dispenses·

Les papes ne dispenseront plus à l'avenir les

(1) Le collége ne fait pas mention des *réserves mentales* des papes parmi les collations des bénéfices, parce qu'elles ne furent inventées que plus tard, sous Jules II et Léon X.

(Fra Paol., *Hist. du Conc. de Trente*, liv. VIII.)

évêques et les abbés élus de prendre les ordres dans le terme de trois mois prescrit par le droit canon, si ce n'est de l'aveu de la majorité des cardinaux; et, quant aux dispenses d'âge pour les ordres, elles ne seront point étendues au-delà de trois ans; les dispenses accordées aux enfants pour avoir des évêchés et d'autres dignités ecclésiastiques seront regardées comme nulles. Les évêques et les abbés n'auront qu'un évêché ou qu'une abbaye; le pape ne les dispensera point de la résidence.

7° Justice ecclésiastique, appels à Rome :

Les papes n'empêcheront plus le cours de la justice; ils ne prolongeront ni n'anéantiront les procès après qu'une affaire aura été jugée, à moins de causes très-légitimes. Aucune personne ecclésiastique ou séculière ne sera citée en vertu d'un rescrit du pape hors des villes du diocèse dont il relève si ce n'est dans les cas marqués par la bulle de Boniface VIII.

8° Décimes :

Il est défendu aux papes de les imposer sans l'autorisation d'un concile général.

9° Exemptions, translations, cas réservés :

Les papes n'exempteront plus ni prêtres, ni moines, de la juridiction des évêques, ni les évêques de

celle des archevêques. Toutes exemptions pareilles accordées sans l'aveu des cardinaux sont cassées. Les translations des évêchés et bénéfices sont défendues. Les cas réservés au jugement du pape sont réduits à un fort petit nombre.

10° Simonie :

Tout ecclésiastique, de quelque état, de quelque dignité qu'il soit, qui sera coupable de simonie, sera privé à perpétuité de ses charges et de ses bénéfices. Les laïques qui tomberont dans ce crime seront excommuniés *ipso jure*.

Les articles qui précèdent avaient particulièrement pour objet la réforme du pape et de sa cour. Le collége réformatoire s'occupa ensuite de la réforme des prélats, du clergé inférieur et des moines : il la prescrivit en une suite d'articles qui traitèrent en détail de l'élection des prélats, qui doit se faire librement par les chapitres, sans l'intervention du pape ou des puissances séculières; de la capacité nécessaire pour obtenir des évêchés ou des abbayes; du nombre des prébendes et de ceux qui y auront droit; de la résidence, qui sera obligatoire; des exactions des prélats et des chanoines sur le clergé inférieur qui seront sévèrement interdites ainsi que l'assujettissement des abbés, des églises et des monastères à des services temporels,

et les évêques ne lanceront plus l'interdit sur les lieux ou l'excommunication sur les personnes pour cause d'insolvabilité.

Le collége réformatoire règle ensuite la juridiction des évêques; et d'abord il sépare la juridiction ecclésiastique de la juridiction civile, et distingue ainsi les causes dont les évêques doivent connaître. Ce sont :

1° Les causes bénéficiales quand même les laïques auraient droit de patronage; 2° tout ce qui concerne les personnes ecclésiastiques ou les biens d'Église, de quelque nature qu'ils soient; 3° les causes matrimoniales, les dots et les donations pour mariage; 4° les causes des veuves, des pupilles et des pauvres; 5° les hérésies, les schismes, et même les crimes publics quand ils sont impunis ou dissimulés par la justice séculière; 6° les causes où cette justice est elle-même partie, ce qui se prouvera par le serment du demandeur en présence de deux témoins; 7° toutes les causes civiles où les parties se soumettent volontairement au juge ecclésiastique; 8° les crimes confessés devant le juge ecclésiastique, les legs et les donations pour des usages pieux.

Le collége réformatoire règle dans tous les cas susdits la meilleure manière de rendre la justice.

Le juge ecclésiastique absoudra *gratis*, et, s'il impose une amende, il emploiera cette somme à des usages pieux, sous peine de privation de ses charges et bénéfices. Les prélats, prieurs, archiprêtres et autres, ayant juridiction ecclésiastique, ne choisiront pour juges et pour officiaux que des gens habiles dans le droit, d'une probité reconnue, non mariés et non suspects par alliance ou parenté avec l'évêque.

Les synodes nationaux et provinciaux pourvoiront au maintien de la liberté ecclésiastique et de l'union entre les prélats. Il est défendu à ceux-ci d'entreprendre aucune guerre à moins qu'ils n'y soient obligés par l'autorité de leurs souverains ou que l'offenseur n'ait pu être ramené par la voie de la justice et des censures ecclésiastiques.

Le collége réformatoire porte ensuite toute son attention sur les mœurs des prêtres; il prescrit aux évêques de surveiller les coupables et de les punir. Tout prêtre concubinaire perdra ses bénéfices si dans l'espace d'un mois il ne renvoie sa concubine; les enfants des prêtres ne seront point reçus aux ordres; ils ne posséderont ni bénéfices ni prébendes, à moins d'une dispense du siége de Rome pour motif extraordinaire.

La résidence est ordonnée aux curés; ils conser-

veront toujours l'habit ecclésiasque, et nul ne sera curé dans une paroisse s'il n'en parle pas la langue.

Le collége règle ce qui touche l'état des chanoines, leur âge (1), leurs revenus, le mode des élections; il casse tous les serments injustes imposés comme la condition du choix qu'on aura fait d'eux. Si les évêques ont eu le malheur d'en prêter de semblables ils ne seront point tenus de les observer. A la mort d'un évêque les chanoines ne s'empareront ni de ses meubles, ni de ses joyaux, ni de son argent.

Le clergé unissait sa voix à celle des laïques pour dénoncer la corruption presque générale des moines, et des conflits d'autorité s'élevaient perpépétuellement entre eux et les prêtres séculiers : le collége réformatoire les soumit à des règlements sévères. Il casse d'abord toutes les exemptions accordées depuis le schisme aux monastères et à toute maison religieuse sans le consentement des ordinaires. Il prescrit aux moines sous de fortes peines d'observer leur institut, et de s'en tenir aux trois choses essentielles, qui sont l'*obéissance*, la *charité* et la *pauvreté;* il ordonne la convocation régulière des *congrégations capitulaires* dont l'objet est la visite et l'inspection des couvents; il défend de recevoir personne dans les couvents à moins

(1) Le collége décide qu'ils n'auront pas moins de dix-huit ans.

d'un vœu perpétuel. Les moines et les chanoines réguliers ne régiront point de paroisses en commande hors du territoire de leur monastère, et ne s'établiront sous aucun prétexte pour juges entre les séculiers. Le collége casse les priviléges accordés à quelques abbés de porter la mitre, le bâton pastoral, la crosse, l'anneau et les sandales; ce privilége n'appartient qu'aux évêques.

Quant aux pouvoirs ecclésiastiques des moines, le collége rappelle la bulle de Clément V; il défend aux religieux de confesser et d'administrer les sacrements sans une permission expresse du curé.

Les supérieurs n'exigeront aucune rétribution pécuniaire des religieux, sous peine de l'excommunication, qui ne pourra être levée que par le pape, et à l'article de la mort.

Dans les ordres mendiants, les provinciaux seront choisis de préférence parmi les gradués, et chaque année ils assembleront leur chapitre.

Le collége règle ensuite ce qui touche l'état des religieuses, leur âge, leur conduite, leur vie en commun et la manière de les punir.

Puis, passant aux laïques, à leur égard il se montre préoccupé de la crainte qu'ils n'attentent aux priviléges, à la juridiction des ecclésiastiques et surtout à leurs biens.

Lorsqu'un homme se présentera pour recevoir les ordres sacrés, le collége prescrit qu'on examine avec soin si cet homme, son père ou son grand-père, n'auraient point exercé ou sanctionné quelque violence contre les ecclésiastiques ou leurs biens, auquel cas il ne sera point admis sans une dispense du siége apostolique.

Si les seigneurs temporels veulent s'ingérer dans le jugement des causes matrimoniales ou mettre obstacle aux punitions spirituelles des crimes d'hérésie, d'adultère, de fornication, de parjure, d'usure, etc., il faut les avertir canoniquement, et, s'ils persistent, mettre l'interdit sur leurs terres.

Le collége réformatoire voulut encore faire cesser l'abus des consécrations de chapelles et les variations du canon de la messe; il termina ses travaux par quelques règlements touchant les fêtes, dont il restreignit le nombre, les reliques, qu'il défendit d'exposer, et les quêteurs, qu'il réprima.

Il publia enfin sur les juifs un curieux décret : ces malheureux étaient exposés à d'affreux traitements à cause de leur religion, s'ils demeuraient juifs, et s'ils se convertissaient au christianisme, ils étaient dépouillés de leurs biens, sous prétexte de donner satisfaction pour l'usure exercée par eux *ou par leurs pères*. Plusieurs voix généreuses

d'un vœu perpétuel. Les moines et les chanoines réguliers ne régiront point de paroisses en commande hors du territoire de leur monastère, et ne s'établiront sous aucun prétexte pour juges entre les séculiers. Le collége casse les priviléges accordés à quelques abbés de porter la mitre, le bâton pastoral, la crosse, l'anneau et les sandales; ce privilége n'appartient qu'aux évêques.

Quant aux pouvoirs ecclésiastiques des moines, le collége rappelle la bulle de Clément V; il défend aux religieux de confesser et d'administrer les sacrements sans une permission expresse du curé.

Les supérieurs n'exigeront aucune rétribution pécuniaire des religieux, sous peine de l'excommunication, qui ne pourra être levée que par le pape, et à l'article de la mort.

Dans les ordres mendiants, les provinciaux seront choisis de préférence parmi les gradués, et chaque année ils assembleront leur chapitre.

Le collége règle ensuite ce qui touche l'état des religieuses, leur âge, leur conduite, leur vie en commun et la manière de les punir.

Puis, passant aux laïques, à leur égard il se montre préoccupé de la crainte qu'ils n'attentent aux priviléges, à la juridiction des ecclésiastiques et surtout à leurs biens.

sur les *annates* et les conservait tacitement; il soumettait les moines à des règlements sévères, mais il ne faisait rien pour en restreindre le nombre, pour réprimer l'abus résultant des fondations multipliées et perpétuelles de nouveaux ordres et de nouvelles maisons religieuses (1). Enfin il assignait des bornes à la puissance du pape, mais au profit de celle des prélats; il conservait à ceux-ci une juridiction d'une immense étendue, aux dépens de la juridiction séculière; et, à une époque où l'immoralité du corps épiscopal était reconnue comme si profonde et si générale, comment imaginer qu'en des mains corrompues un pouvoir sans limite serait sans danger?

Le collége avait cru prévenir le mal en multipliant les précautions pour assurer la liberté dans

(1) Pierre d'Ailly s'exprime ainsi à ce sujet: «*Videtur* quod tanta religiosorum numerositas et varietas non expediat, quæ inducit ad varietatem morum, et quandoque ad contrarietatem, et repugnantiam observationum, et sæpe ad singularitatem et ad superbiam et vanam excellentiam unius status super alium. Et maximè videtur necessarium ut diminuerentur ordines mendicantium, quia tot sunt et in numero conventuum, et in numero suppositorum, ut eorum status sit onerosus hominibus, damnosus leprosis hospitalibus ac aliis verè pauperibus, quibus convenit jus et verus titulus mendicandi, ipsis quoque curatis parochialibus, et, si benè consideretur, etiam præjudicialis omnibus Ecclesiæ statibus.

(Petr. Alliac. *Op. Gers.*, t. II, p. 911.)

les élections et le bon choix des électeurs; mais dans un vaste corps qui ne rend compte qu'à lui-même, qui n'a aucune intervention étrangère à redouter, rien ne supplée au frein des mœurs, et, de toutes les corruptions, la plus incurable, peut-être, est celle d'un corps électoral, lorsque ceux qui pourraient seuls la réprimer et la punir sont aussi ceux à qui elle profite.

Au lieu d'un maître absolu, l'Église se donnait dans les évêques une multitude de petits souverains presque indépendants; elle tarissait une abondante source d'abus pour en alimenter plusieurs. Toutefois, dans les règlements du collége réformatoire, la simonie du haut clergé rencontrait de nombreux obstacles, et la licence du clergé inférieur de fortes entraves; il y avait donc lieu d'espérer que d'une part la surveillance des synodes nationaux régulièrement convoqués, et d'autre part l'utile balancement des pouvoirs entre les conciles et la cour romaine, feraient graduellement disparaître les plus criants abus, l'extrême immoralité, et, à tout prendre, il eût été difficile d'attendre beaucoup plus, quant aux réformes, d'une réunion d'hommes appartenant tous à l'ordre même qu'il s'agissait de réformer. Voyons maintenant ce qui fut obtenu.

Le collége réformatoire demandait moins que la chrétienté; le concile, dans sa quarantième session, demanda moins que son collége, le pape offrit beaucoup moins encore, et il donna moins qu'il n'offrait: en fait de réformes, on voulait la réalité, on eut à peine l'ombre. Le projet presenté par le pape au concile dans les premiers jours de l'année 1418 n'embrassait guère que la réforme du haut clergé et de la cour romaine, et, sur la plupart des points, il affaiblissait les résolutions du collége réformatoire.

Le collége limitait le nombre des cardinaux à dix-huit : le pape le fixait à vingt-quatre; le collége abolissait entièrement les *réservations* de bénéfices à la cour romaine: le pape en maintenait un certain nombre ; le collége laissait un libre cours à la justice des évêques et n'entendait pas que leurs arrêts fussent détruits ou révisés par le Saint-Siége: le pape maintenait les appels à sa cour et spécifiait le cas où ils seraient admis; le collége gardait le silence sur l'article des *annates*, dont les docteurs gallicans avaient demandé l'abolition formelle : le pape les maintenait en spécifiant sur quels biens elles seraient imposées; le collége, d'autre part, bornait à un fort petit nombre les cas de conscience

réservés à la décision du souverain pontife : le pape se taisait sur cet important article ; il promettait en revanche d'user avec modération du trésor des *indulgences*. En ce qui touchait les *exemptions*, les *commendes*, les *dispenses* et les *décimes*, le projet du pape était à peu près conforme à celui du collége; mais sur le fait capital, sur celui qui autorisait à punir un pape *infracteur des lois du concile*, il y avait complète dissidence : le collége réformatoire spécifiait le cas où le souverain pontife pouvait être déposé ; le projet du pape n'en faisait aucune mention et n'admettait pas que cette déposition fût jamais légitime.

Quelque peu satisfaisant que fût le projet pontifical, le pape le trouva trop complet et il eut peur de son propre ouvrage ; soit qu'il redoutât, en le présentant à l'approbation de toutes les nations réunies, de contracter ainsi un engagement trop sérieux, soit qu'il craignît de provoquer de fâcheuses réclamations, il ne le soumit pas longtemps à une discussion générale. Il eut l'art de diviser les nations et de multiplier les difficultés lorsqu'il les assemblait. Il savait qu'il serait plus fort en traitant séparément avec chacune qu'avec toutes réunies ; il leur donna fort habilement à entendre qu'elles y trou-

veraient aussi leur avantage (1); puis il retira son projet, et fit avec toutes, hormis avec les Italiens, des concordats séparés. Ceux-ci reproduisaient en partie, quant au fond, les principales dispositions du projet pontifical : ils étaient à dessein très-divers quant à la forme et à l'étendue.

Outre les concordats séparément passés avec les nations, Martin V publia quelques constitutions générales, obligatoires pour la chrétienté tout entière, et qu'il fit lire dans la quarante-troisième session générale. Elles annulaient les collations faites, les incorporations prescrites, les exemptions et les dispenses accordées d'une manière illégale durant le schisme; elles interdisaient le costume séculier aux prêtres, et abolissaient la levée des décimes sur le clergé, sauf le cas d'une nécessité extrême et avec l'autorisation des prélats du lieu; enfin elles frappaient de peines sévères la simonie. Tout prêtre, fût-il pape, devait être excommunié *ipso facto* s'il recevait de l'argent pour conférer un bénéfice (2). Cette concession, grande en appa-

(1) Dicebat enim rem ipsam maturitate et consilio indigere ; quia, ex Hieronimi sententia, unaquæque provincia suos habeat mores, suos sensus, qui tolli sine perturbatione rerum subitò non possunt. (Von der Hardt, t. IV, p. 1412.)

(2) Martinus, etc... statuentes insuper quod dantes et recipien-

rence, était en réalité illusoire : peu de jours auparavant, Martin V avait fait, dans un consistoire secret, une *constitution perpétuelle* par laquelle il n'était permis à qui que ce fût d'appeler du souverain pontife au futur concile. Ne reconnaître à personne le droit d'appeler de son jugement, c'était refuser à tous celui de le condamner (1).

Le pape rendit enfin un dernier décret ainsi conçu : « Nous déclarons, par l'approbation du « concile, que nous avons satisfait aux articles de « réformation contenus dans le décret du 30 octo- « bre 1417 par les décrets qui viennent d'être lus « dans cette session, aussi bien que par les concor- « dats que nous avons faits avec chaque nation en « particulier. »

Le cardinal de Viviers déclara que le concile

tes eo ipso facto sententiam excommunicationis incurrant, etiamsi pontificali aut cardinalatus præfulgeant dignitate.

(Msc. Brunsw., Goth., Lips. et Wolfenb. Ap. Von der Hardt, t. IV, p. 1537.)

(1) Voy. Gers., *Dialog. apolog.*, t. II, p. 390, et *Tractat. quomod. et an liceat in caus. fid. a sum. pontif. appell.*, tome II, p. 303. Gerson est le seul auteur présent au concile qui ait fait mention de cette constitution de Martin V. Il en parle, dans son *Dialogue apologétique*, d'une manière peu précise; mais ensuite, dans le traité qu'il composa pour la réfuter, son témoignage est formel et ne saurait être révoqué en doute.

approuvait ce décret, soit qu'il l'eût consulté en effet, ce que les actes ne spécifient pas, soit, ce qui est plus probable, qu'il eût traduit le silence par l'approbation.

Tel fut l'insignifiant résultat de tant de puissants efforts. Le pape, en ne permettant pas que les articles touchant *les réformes* fussent librement discutés dans l'assemblée générale, parut concéder de sa propre volonté celles qu'il accorda. Il savait qu'une constitution octroyée n'a point la force de celle que consacre un contrat synallagmatique, et celui qui donne croit aussi pouvoir retirer. En passant des concordats séparés avec toutes les nations, hormis avec les Italiens, il demeurait à peu près libre et absolu dans le pays où il était le plus intéressé à l'être; il divisait dans le reste de l'Europe les intérêts et les causes des nations, et, selon que chacune se montrerait obéissante ou hostile, redoutable ou affaiblie, le pape se réservait de confirmer ses priviléges ou de les lui ôter sans que les autres fussent en droit d'en tirer avantage pour elles-mêmes ou de s'en plaindre.

Les réformes générales consenties pour tous les temps et pour tous les lieux étaient, comme on l'a vu, limitées à un très-petit nombre de points, la plupart d'une importance secondaire. Quelques au-

teurs contemporains rappelèrent à cette occasion ce mot de l'Écriture : *Ils ont coulé le moucheron et avalé le chameau*, et ils en firent l'application aux réformateurs du concile.

Comment ceux-ci auraient-ils fait plus? comment le concile aurait-il trouvé après l'élection du pape la force et la volonté nécessaires ? Il en avait manqué auparavant, et maintenant il lui en aurait fallu davantage. D'ailleurs, au milieu de la corruption générale des doctrines et des mœurs, quel résultat espérer, dans un but évangelique, de projets où il était question de tout, hormis de l'Évangile, et quelles réformes sérieuses attendre d'une assemblée qui jetait au feu les véritables réformateurs?



CHAPITRE IV.

Affaire des Polonais et de Falkenberg. — Actes et bulles de Martin V. — Fin du concile.

Au nombre des causes importantes qui furent soumises au concile était, comme on l'a vu, celle des Polonais et des chevaliers Teutoniques (1). Depuis environ deux siècles les Polonais soutenaient une guerre continuelle contre les Prussiens, peuple à cette époque encore sauvage et païen ; ils avaient appelé à leur aide les chevaliers teutoniques, en cédant à ceux-ci tout le territoire qu'ils pourraient conquérir. Cette donation fut confirmée par l'empereur Frédéric II et par les papes

(1) Tome Ier, page 176.

Honoré III et Grégoire IX, qui accordèrent en même temps aux chevaliers des bulles d'indulgences pour la conversion des infidèles. Mais pour les hommes de guerre, à cette époque, convertir c'était massacrer. Ceux-ci choisissaient particulièrement, chaque année, pour leurs excursions chez les Prussiens, deux jours consacrés à la Vierge, la *Purification* et l'*Assomption*. Ces jours-là, ils croyaient faire acte de dévotion à l'égard de la mère du Sauveur en mettant chez les Prussiens tout à feu et à sang. Ils se jetèrent sur les Polonais mêmes qui les avaient appelés, et il s'ensuivit une guerre effroyable dans laquelle les chevaliers éprouvèrent de sanglantes défaites; mais leur ambition était toujours plus grande que leurs désastres, et chaque revers les remplissait d'une fureur nouvelle.

Le roi de Pologne Ladislas Jagellon et le grand-duc de Lithuanie Alexandre Withold dénoncèrent les violences des chevaliers à toute la chrétienté; enfin d'un commun accord le concile fut pris pour arbitre, et deux questions lui furent soumises, l'une de droit : *Est-il permis de convertir les infidèles par la force des armes, et les terres des infidèles appartiennent-elles aux chrétiens?* l'autre de fait, et relative *à la conduite même* des chevaliers.

Le plus remarquable avocat des Polonais au concile fut Paul Voladimir, docteur en droit-canon, recteur de l'Université de Cracovie et l'un des ambassadeurs du roi de Pologne. Il publia un mémoire où se rencontrent des arguments supérieurs aux opinions reçues à cette époque, et leur supériorité même contribua sans doute à les faire échouer. Voladimir s'élève contre cette doctrine des canonistes qui déclarent que depuis l'avénement de Jésus-Christ toute juridiction a passé aux fidèles. Il oppose à cet égard le droit des gens aux bulles des papes et aux ordonnances des empereurs... « Quoique « les infidèles ne soient point de la bergerie de l'É« glise, ils sont aussi cependant au nombre des bre« bis du Christ, et le successeur de Pierre est aussi « tenu de les protéger et de les défendre... Le droit « ne ressort ni des injustices ni des violences... La « loi naturelle nous dit : Ce qu'un homme occupe « ne saurait être justement occupé par un autre ; « et la loi divine : N'empiète point sur les terres de « ton voisin. Il n'est pas permis d'enlever aux infi« dèles leurs biens et leur juridiction, car ils les « tiennent de Dieu. Les lettres des empereurs, les « bulles des papes qui donent les terres des infidèles « aux chrétiens ne leur confèrent aucun droit, mais « les abusent, car nul ne peut donner ce qu'il n'a

« pas... C'est par la douceur, et non par la violence, que l'on convertit les âmes... et sous prétexte « de faire une œuvre sainte, il ne faut point commettre d'impiétés : ceux qui agissent ainsi travaillent beaucoup plus pour eux-mêmes que pour « Dieu... » Voladimir dénonce enfin comme un sacrilége abominable le choix que faisaient les chevaliers des jours du sabbat et des fêtes de la Vierge pour mettre tout à feu et à sang chez les infidèles. « Il est absurde et impie, dit-il, d'affirmer que les « infidèles sont incapables de juridiction, d'honneur et de domination ; une pareille doctrine « fraye la voie aux rapines et aux homicides... » Il excepte toutefois des guerres impies celles des Espagnols contre les Maures, parce que les premiers n'ont fait que reprendre sur les Maures ce que ceux-ci leur avaient enlevé ; il excepte aussi les croisades en terre sainte, parce que la Palestine a été d'abord possédée par les chrétiens, et qu'il ne faut pas que Mahomet soit servi dans un lieu où Jésus-Christ a été adoré (1).

Ce mémoire de Paul Voladimir, recommandable au point de vue de la raison et de la morale, heurtait les préjugés du temps et blessait les pré-

(1) *Opposit. Paul Volad. demonstr. crucifer. ord. Teuton.* Ex antiq. cod. msc. Cæsar. Vindob. Ap. Von der Hardt, t. III, p. 9 et suiv.

tentions de la cour romaine; ses conclusions étaient beaucoup plus favorables aux droits de l'humanité qu'à ceux de la puissance ecclésiastique, et il fut lu pour la première fois dans l'assemblée des nations le 15 juillet 1415, le jour même où le concile venait de prouver, par le supplice de Jean Hus, que tout autre intérêt disparaissait à ses yeux devant celui des priviléges et du pouvoir du clergé. Les Polonais d'ailleurs avaient peu de crédit dans l'assemblée; les chevaliers en avaient obtenu beaucoup par leurs intrigues, et ils s'étaient rendus redoutables par leur audace. Le mémoire de Voladimir n'eut donc aucun résultat. L'affaire fut reprise sans plus de succès le 13 février suivant et on eut recours, pour l'ajourner, à des prétextes plutôt qu'à des raisons. Cependant les chevaliers aiguisèrent contre les Polonais et leur roi la plume effrontée d'un moine dominicain, nommé Jean de Falkenberg. Ce malheureux adressa un affreux libelle à tous les rois, princes et prélats de la chrétienté. « Ladislas, « dit-il, est une idole, et le servir est une idolâtrie. « Les Polonais et leur roi sont des hérétiques et des « chiens impudents; il est plus méritoire de les « tuer que de tuer des païens; les princes séculiers

« qui les feront pendre mériteront la gloire céleste, « et ceux qui les tolèrent seront damnés (1). »

Les députés des nations condamnèrent cet infâme pamphlet, et les Polonais furent en cette occasion chaleureusement secondés par les ambassadeurs du roi de France, et surtout par d'Ailly et Gerson, qui reproduisirent contre l'auteur les mêmes arguments qu'ils avaient fait valoir contre l'apologiste du duc de Bourgogne. Jean Petit et Jean de Falkenberg étaient en effet les champions d'une seule et même cause, celle du meurtre : l'un justifiait le crime et l'autre y exhortait.

La sentence, signée des députés des nations et de tous les cardinaux, portait que le livre de Falkenberg serait brûlé comme séditieux, impie, cruel et hérétique ; et il fut dit que cette décision, prise par les nations assemblées, serait confirmée en plein concile.

Otton de Colonne l'avait signée comme les autres cardinaux ; devenu pape, chacun pensait qu'il confirmerait la sentence qu'il avait rendue étant cardinal ; il n'en fut rien : les chevaliers le gagnèrent ou l'effrayèrent, et Martin V ne ratifia point la signature d'Otton de Colonne ; aucun argument, aucune prière n'obtint de lui la condamna-

(1) Dugloss., *Hist. Polon.*, lib. XI, p. 377, 487.

tion soit du libelle de Falkenberg, soit de l'apologie du duc de Bourgogne par Jean Petit.

Ce double déni de justice remplit l'âme de Gerson d'une poignante douleur. Il donna carrière à son indignation et signala en ces termes les conséquences dangereuses d'une telle conduite. « Après « s'être tant de fois engagé, dit-il, à extirper les « hérésies, ne point condamner de semblables « maximes, c'est donner lieu de penser qu'on a « cédé à la terreur; c'est provoquer les justes re- « proches des Bohémiens contre lesquels on a pro- « cédé avec rigueur, c'est inviter à la justification « des homicides, des trahisons, des parjures; c'est « apprêter à rire aux fidèles comme aux païens, et « surtout à Pierre de Lune et à ses fauteurs, qui « diront qu'on a toléré l'erreur, en plein concile, « sur des matières de la plus haute importance, et « qu'après l'élection d'un pape élu surtout pour « l'extirpation des erreurs, on les a moins ouver- « vertement combattues qu'auparavant. D'autres y « verront l'abandon de la vérité catholique et un « assentiment donné à l'hérésie; car ne point « s'opposer à une erreur, c'est y adhérer (1). »

Non-seulement le concile et le pape n'approuvèrent point la doctrine de Voladimir contre l'ex-

(1) *Gers. oper.*, *Dialog. apologet.*, t. II, p. 390.

termination des infidèles ou leur conversion par les armes ; le pape publia une bulle de croisade qui sanctionnait la doctrine opposée. Elle exhortait, par le conseil des cardinaux (1), toute la chrétienté à seconder en Afrique les conquêtes du roi Jean de Portugal sur les Maures. Martin V invite, par l'aspersion du sang de Jésus-Christ, empereurs, rois, ducs, princes, marquis, barons et autres, à s'armer vigoureusement pour secourir ce monarque dans son dessein d'exterminer les infidèles, avec promesse de leur accorder pour une œuvre si excellente des *munificences spirituelles*, c'est-à-dire des indulgences et la rémission de leurs péchés.

Cette bulle, qui ordonnait une croisade contre les infidèles, fut suivie d'un décret terrible du concile, en vingt-quatre articles, et d'une nouvelle bulle du pape contre un peuple chrétien. Le supplice de Jean Hus, loin d'abattre l'hérésie en Bohême, avait doublé ses forces; la mort de Jérôme de Prague porta l'irritation au comble. Après avoir vainement tenté d'étouffer l'indépendance des esprits dans le sang de deux hommes, il fallut bientôt éteindre leur révolte dans le sang d'un peuple.

(1) De fratrum nostrorum consilio. — La bulle, datée du mois d'avril, ne porte point l'approbation du concile.

(Lenfant, *Hist. du Conc. de Const.*, liv. VI.)

Le décret du concile, formulé dans ce but, ordonne, entre autres choses, ce qui suit :

« Le clergé de Bohême sera rétabli dans ses « charges et dans ses biens ; les principaux disci- « ples de Hus, désignés par leurs noms, seront cités « en cour de Rome ; tous les livres condamnés de « Wycliffe, de Jean Hus et de Jacobel seront livrés « aux légats ; on observera toutes les pratiques de « la religion touchant le culte divin, les images et « la vénération des reliques. Quiconque, prêtre ou « laïc, prêchera ou défendra les hérésies condam- « nées, ou rendra à Jean Hus et à Jérôme le culte « que l'on rend aux saints, sera traité en hérétique « relaps et puni par le feu (1). Tout séculier dû- « ment averti sera tenu de prêter assistance à « l'exécution de ce décret ou sera puni comme « fauteur de l'hérésie (2). »

Cet ordre du concile fut accompagné d'une bulle du pape adressée aux archevêques, évêques et inquisiteurs de la foi : elle est un modèle de procédure inquisitoriale. Martin V prescrit d'interroger les suspects et de les contraindre à répondre la main sur l'Évangile, sur le crucifix ou sur les reliques des saints, et à jurer de cette manière s'ils ne tiennent

(1) Tanquam hæretici relapsi lapsi puniantur ad ignem.

(2) Ex msc. Vindob. Ap. Von der Hardt, t. III, p. 1514.

aucune des erreurs consignées dans les quarante-cinq articles condamnés de Wycliffe et dans les trente articles attribués à Hus (1).

A ces soixante-quinze questions le pape en ajouta trente-neuf, dont quelques-unes seulement seront ici rappelées.

On demandera à tout suspect :

S'il n'a connu durant leur vie ni Wycliffe, ni Jean Hus, ni Jérôme; s'il n'a eu avec eux aucun rapport d'amitié ;

S'il n'a point prié pour eux après leur mort;

S'il n'a aucun de leurs livres en sa possession. s'il ne connaît point ceux qui en possèdent, auquel cas il est *tenu* de les *dénoncer*.

S'il croit que tout ce que le sacré concile de Constance, représentant l'Église universelle, a approuvé et approuve, en ce qui touche la foi et le salut des âmes, doit être approuvé et observé par tous les chrétiens, et que les choses que le concile a condamnées comme contraires à la foi et aux bonnes mœurs doivent être tenues pour bien condamnées (2) ;

(1) Parmi les erreurs attribuées à Hus se trouve l'article suivant, qui paraît orthodoxe et dont nous ne voyons point qu'il ait été fait mention dans son procès : *Les deux natures, la divinité et l'humanité, sont un seul Christ.*

(2) Cette question, que le pape Martin V ordonna de faire à tout

S'il croit que les sentences rendues contre Wycliffe, Jean Hus et Jérôme de Prague sont conformes au droit et à la justice;

S'il croit qu'après la consécration du prêtre, dans le sacrement de l'autel, sous l'apparence du pain et du vin, il n'y a plus ni pain, ni vin matériel, mais ce même Jésus-Christ qui a souffert sur la croix, et qui est assis à la droite de Dieu;

S'il croit qu'après la consécration la vraie chair de Jésus-Christ, *son sang, son âme, sa divinité*, Christ tout entier, et le même corps, se trouvent indistinctement sous l'une et sous l'autre espèce;

S'il croit et affirme qu'il est permis aux fidèles de *vénérer* les reliques et les images des saints;

S'il croit qu'en cas de désobéissance obstinée les prélats aient le pouvoir de lancer *l'interdit*, d'invoquer le *bras séculier* et de *contraindre* à l'exécution de leurs sentences;

S'il croit que dépouiller de ses biens un prêtre de mauvaise vie soit un *sacrilége;*

S'il croit qu'il soit permis aux laïcs, hommes ou femmes, de prêcher librement la *parole de Dieu* (1).

homme suspect d'hérésie, a toujours été regardée comme une nouvelle confirmation des actes du concile.

(1) *De inquisitione in Hussit. et Bohem.* Msc. Vindob. Ap. Von der Hardt, t. IV, p. 1527-1529..

Cette bulle était conçue dans les termes les plus irritants. Elle obligeait à jurer qu'un parjure sciemment commis pour sauver sa propre vie ou celle d'autrui est un péché mortel, tandis qu'elle mettait elle-même tout le monde entre le parjure et le martyre, et pour un converti faisait cent hypocrites ou cent rebelles.

Cependant de toutes parts arrivaient à Constance les ambassadeurs des républiques et des princes pour adresser au pape des félicitations et des requêtes. Ceux dont la venue excita au plus haut point l'attention étaient les envoyés grecs de l'empereur Manuel Paléologue et de Joseph, patriarche de Constantinople. Le chef de l'ambassade, George, archevêque de Kiovie, était accompagné de plusieurs princes turcs et tartares et de dix-neuf évêques de l'Église grecque.

Depuis longtemps un concile général avait été indiqué comme l'unique remède au schisme qui séparait les deux Églises, et Gerson surtout en avait fait sentir, dans ce but, toute l'importance.

Les députés grecs furent accueillis avec de grands honneurs, dans l'attente de la réunion si désirée. L'empereur, les princes, le clergé allèrent au-devant d'eux, et durant leur séjour à Constance toute liberté leur fut laissée pour l'exercice de leur

culte. L'opinion générale, dit un auteur contemporain (1), était que la réunion aurait eu lieu si la réforme n'eût point avorté. Cette opinion est au moins problématique. Il est difficile, d'autre part, d'accorder ces honneurs rendus à des schismatiques, cette tolérance pour leur culte, avec les traitements barbares infligés à d'autres hommes réputés schismatiques ou hérétiques, à Hus et à Jérôme. La raison de ce double fait est celle de tant d'événements humains ; c'est le privilége de la force. Les Bohémiens étaient faibles, ils furent frappés ; les Grecs étaient puissants, on les combla d'honneurs.

Au milieu des hommages qu'il recevait de toutes parts, Martin V avait un motif sérieux d'inquiétude. Benoît XIII se disait toujours pape et continuait à braver la chrétienté du haut de son rocher de Péniscole. Le concile députa vers lui encore une fois, et le pape lui envoya un légat pour le sommer de se démettre; mais Benoît, retranché dans sa forteresse, tergiversa de nouveau ; il agit avec Martin V comme jadis avec Grégoire XII ; il voulait, disait-il, conférer touchant l'union de l'Église avec l'élu du concile, et, puisque celui-ci était un homme raisonnable, il se flattait de lui faire entendre raison.

(1) Dacherius. Ap. Von der Hardt, t. IV, p. 1511.

Benoît se sentait appuyé lorsqu'il tint ce langage. Le roi d'Aragon aurait seul pu le réduire, mais Ferdinand IV était mort et son fils Alphonse V ne put résister à la tentation de garder sous sa main le pontife déchu, mais non soumis, comme un utile instrument. Aussitôt après l'élection du pape, Alphonse fit valoir ses services et ceux de Ferdinand, son père. Tous deux, dirent ses ambassadeurs, avaient beaucoup dépensé pour la paix de l'Église ; Alphonse demandait, sous ce prétexte, la disposition perpétuelle des bénéfices de la Sicile et de la Sardaigne, avec dispense de toute redevance au siége apostolique, une grande partie des biens ecclésiastiques qui appartenaient au siége de Rome dans l'Aragon, et quelques places du domaine des chevaliers de Rhodes, entre autres Péniscole.

Ces demandes passaient toute mesure ; le pape en accorda quelques-unes et rejeta les autres. Alphonse irrité se vengea en couvrant Benoît XIII de sa protection, d'abord secrète, puis avouée. L'Espagne s'agita, mécontente du concile et du pape, partagée entre la lassitude du schisme et l'attrait de l'indépendance ; et Pierre de Lune vécut pour être à Martin V une menace et un frein.

Le concile touchait à son terme, et le pape, qui

avait si peu fait pour répondre à l'attente de la chrétienté, supprima d'importunes réclamations en s'attachant par des grâces les plus puissants de ceux qui auraient pu les faire. Il accorda, par condescendance pour Sigismond, à Jean de Bavière, évêque de Liége et sous-diacre, une dispense afin d'épouser la duchesse de Luxembourg, nièce de l'empereur. Vers le même temps néanmoins, il en vendit une autre moyennant vingt mille écus (1), et malgré Sigismond, à Jean, duc de Brabant, pour épouser sa cousine germaine. La colère rappela en cette occasion à l'empereur ce qu'il avait oublié lorsqu'il s'intéressait au mariage de l'évêque de Liége. « Saint-Père, demanda-t-il au pape, pour« quoi sommes-nous à Constance? — Pour réfor« mer l'Église, dit froidement le pontife. — On ne « le croirait pas, reprit l'empereur; vous pouvez « pardonner les péchés, mais non les permettre. »

Le mécontentement de Sigismond dura peu; Martin V avait trouvé le plus sûr moyen de l'apaiser : il lui accorda une année de décimes sur les églises d'Allemagne, quoiqu'il eût formellement promis de n'en plus imposer sans leur aveu.

Le pape enfin renouvela en faveur de Sigismond

(1) Lenfant, *Hist. du Conc. de Const.* Vindek, *Hist. msc. de la vie de Sigismond*, ch. XIV.

la vaine cérémonie de la rose d'or, qu'il consacra en grande pompe, et que Sigismond reçut publiquement de ses mains comme il l'avait auparavant acceptée de celles de Jean XXIII, avec respect et grande dévotion.

Au milieu de tels soins l'assemblée acheva ses travaux. Le pape, dans la quarante-quatrième session, désigna la ville de Pavie comme le lieu de réunion du prochain concile, et le 18 avril 1418 il ouvrit, en présence de l'empereur, la session quarante-cinquième et dernière, qui fut marquée par un grave incident. La messe était dite; le pape avait prononcé une exhortation, et, par son ordre, le cardinal Raymond Brancaccio congédiait l'assemblée, lorsque Gaspard de Pérouse, avocat du sacré consistoire, se leva et prit la parole au nom des ambassadeurs du roi de Pologne et du grand duc de Lithuanie. Il exposa humblement au concile les propositions funestes, injurieuses, et les hérésies cruelles renfermées dans le libelle de Jean de Falkenberg, condamné d'abord par les commissaires nommés pour les matières de la foi, puis par les cinq nations et par les cardinaux; il suppliait le pape de le faire également condamner par tout le concile avant que celui-ci fût dissous. Le concile, dit l'orateur, avait été réuni

pour extirper les hérésies, il ne pouvait donc refuser de condamner une doctrine infâme, qui tendait au massacre des rois et à la destruction des royaumes. Cependant, si, contre toute justice, cette demande est rejetée, les ambassadeurs de Pologne et de Lithuanie en appelleront au prochain concile.

A ces paroles hardies un grand tumulte s'éleva dans l'assemblée. Les patriarches de Constantinople et d'Antioche, se disant de la nation française, et un dominicain espagnol prirent parti pour le libelle, et déclarèrent qu'il n'avait point été condamné par leurs nations; deux procureurs leur en donnèrent publiquement le démenti. Alors, l'ambassadeur polonais, Paul Voladimir, se leva, et demanda audience pour achever, dit-il, d'exposer ce qui ne l'avait été qu'incomplétement par l'avocat Gaspard de Pérouse : et comme il lisait une protestation énergique au milieu des clameurs et du bruit, le pape imposa silence à tous. « J'observe« rai inviolablement, dit-il, tout ce qui dans le « présent concile a été déterminé et conclu, tou« chant les matières de foi, synodalement (*conci« liariter*), mais non d'une autre manière (1). »

(1) Dixit quod omnia et singula determinata et conclusa et decreta in materiis fidei per præsens sacrum concilium Constantiense conciliariter, et non aliter, observare volebat.

(Msc. Lips. Ap. Von der Hardt, t. IV, p. 1557.)

Le pape donnait à entendre, par ces paroles, que, le libelle de Falkenberg n'ayant pas été condamné dans une session générale par le concile, il ne le condamnerait pas non plus. Voladimir ne perdit point courage et poursuivit sa lecture, répétant hautement avec l'apôtre qu'il valait mieux obéir à Dieu qu'aux hommes.

Le pape l'interrompit de nouveau, lui ordonnant de se taire sous peine d'excomunication. « J'en « appelle au prochain concile, s'écria Voladimir, « et je demande acte de mon appel. »

Mais le pape y avait pourvu d'avance dans le consistoire secret où il formula une constitution perpétuelle, qui défendait d'appeler du souverain juge, du pontife romain, qui est le vicaire de Jésus-Christ sur la terre, à aucune autre puissance.

« Cette constitution, cette bulle du pape, dit Ger- « son avec douleur, renverse de fond en comble ce « qui s'est fait dans les conciles de Pise et de Con- « stance, surtout relativement à l'élection du sou- « verain pontife et au rejet des intrus (1). »

Lorsque le calme fut rétabli dans l'assemblée,

(1) Minuta quædam sub forma bullæ destruens fundamentale penitus robur, nedum Pisani, sed Constantiensis concilii, et eorum omnium quæ in eis, præsertim super electione summi pontificis, et intrusorum ejectione, attentata factave sunt.

(J. Gerson, *Oper.*, *Dialog. Apolog.*, t. II, p. 390.)

l'évêque d'Ancône, général des Dominicains, prononça le sermon sur ce texte : *Vous avez maintenant de la tristesse, mais je vous reverrai encore et votre cœur se réjouira.* L'évêque par ces paroles faisait allusion à la séparation du présent concile et à la réunion du suivant, pour achever l'œuvre de la *réformation.*

Il était cependant difficile de comprendre comment cette grande entreprise, ayant avorté deux fois au milieu des circonstances les plus favorables, serait mise à fin par un concile en tout autre lieu ou en tout autre temps.

Le pape prit ensuite congé de l'illustre assemblée, dont l'Europe avait attendu de si grandes choses, et publia une bulle ainsi conçue (1) : « Martin, « évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à la « mémoire perpétuelle de ce grand événement et « à la requête du sacré concile, nous le congédions, « donnant à chacun la liberté de retourner chez « soi. Par l'autorité du Dieu tout-puissant et des « bienheureux apôtres saint Pierre et saint Paul, « et par la nôtre, nous accordons à tous ceux qui « ont assisté à ce concile une pleine et entière ré- « mission de leurs péchés une fois pendant leur

(1) Ex mscs. Vindob., Dorr., Brunsw., Lips. et Wolfend. Ap. Von der Hardt, t. IV, p. 1560.

« vie, de telle sorte que chacun d'eux jouisse
« de cette absolution pendant deux mois après
« qu'elle lui aura été connue. Nous leur faisons
« la même concession à l'*article de la mort*, tant
« à eux qu'à leurs domestiques (*familiaribus*), tou-
« tefois à cette condition qu'ils jeûneront tous les
« vendredis pendant un an pour l'absolution pen-
« dant la vie, et durant une autre année pour l'ab-
« solution à l'article de la mort, à moins qu'ils n'en
« soient légitimement empêchés; auquel cas ils fe-
« ront d'autres œuvres de piété. Après la seconde
« année, ils jeûneront le vendredi durant toute leur
« vie... S'il est quelqu'un qui s'oppose téméraire-
« ment à cette absolution et à cette concession que
« nous donnons, qu'il sache qu'il aura encouru
« l'indignation du Dieu tout-puissant et des bien-
« heureux apôtres Pierre et Paul. »

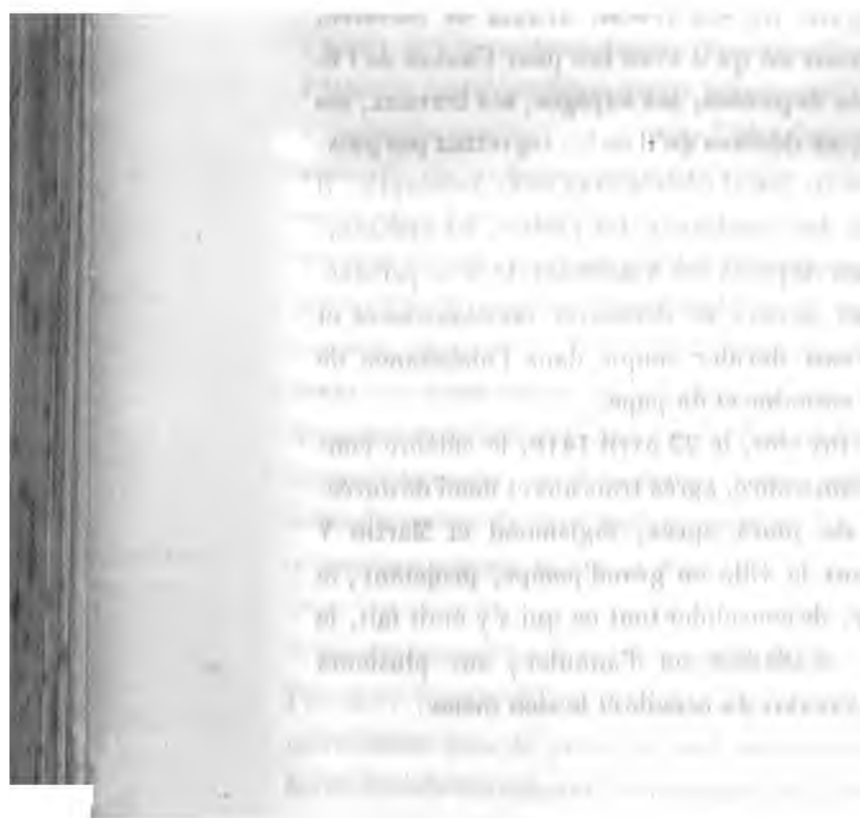
Le concile qui avait brûlé Wycliffe et Jean Hus, l'un mort, l'autre vivant, devait se regarder comme moralement tenu de présenter aux respects et à la foi du monde des actes et des doctrines supérieures aux œuvres et aux opinions qu'il avait condamnées; et lorsqu'on lit cette bulle qui couronne ses travaux, on y chercherait vainement une œuvre de sérieuse piété; on la croirait dictée par l'ennemi

du concile plutôt que par le pape de son choix.

Le cardinal de Viviers prononça le *placet* et approuva la bulle au nom du concile; puis l'empereur, par l'organe de son avocat, Arduin de Navarre, rappela tout ce qu'il avait fait pour l'union de l'Église, ses dépenses, ses voyages, ses travaux, ses dangers, et déclara qu'il ne les regrettait pas puisque cette union si désirée était enfin accomplie. Il remercia les cardinaux, les prélats, les ambassadeurs, les députés des académies de leur persévérance, et promit de demeurer inviolablement et jusqu'à son dernier soupir dans l'obéissance de l'Église romaine et du pape.

Ainsi fut clos, le 22 avril 1418, le célèbre concile de Constance, après trois ans et demi de durée.

Peu de jours après, Sigismond et Martin V quittèrent la ville en grand'pompe, projetant, le premier, de consolider tout ce qui s'y était fait, le second, d'affaiblir ou d'annuler, sur plusieurs points, l'œuvre du concile et le sien même.



CHAPITRE V.

Considérations générales sur le concile de Constance. — Résultats du concile et du schisme, relativement à l'Église gallicane et à la réformation.

Le concile avait été convoqué pour éteindre le schisme, pour extirper l'hérésie, pour unir l'Église et pour la réformer. Ces grands résultats furent, durant près de quatre années, l'objet des efforts des princes, des prélats, des docteurs de l'Europe réunis à Constance. Pour atteindre ce but, le concile contraignit un pape, Grégoire XII, à abdiquer; il en déposa deux autres, Jean XXIII et Benoît XIII; il élut un nouveau pontife, Martin V, qu'il fit reconnaître dans presque toute la chrétienté; il employa contre ses adversaires les foudres spirituelles, les armées impériales et la flamme des bûchers; il signala, dans d'innom-

brables actes publics, toutes les plaies de l'Église, toute l'urgence des réformes, et pourtant ses efforts avortèrent en grande partie : il laissa incomplet et inachevé presque tout ce qu'il entreprit.

Le schisme, il est vrai, fut à peu près éteint, mais l'union de l'Église ne fut pas cimentée, et, malgré les louables efforts du concile dans ce but, on vit bientôt apparaître les germes d'une division plus profonde et plus durable que celle qu'il avait étouffée. Les hérésies ne furent point extirpées ; celles qui portaient la plus sérieuse atteinte à la morale et au repos des empires ne furent qu'imparfaitement condamnées ; leurs auteurs échappèrent aux censures du concile. Jamais la France, dont les représentants le dirigèrent dans tout ce qu'il fit de bien, ne put obtenir, par l'organe de Gerson, la condamnation de Jean Petit, l'apologiste du meurtre du duc d'Orléans (1) ; jamais on n'obtint du pape celle de Jean de Falkenberg, qui, dans son affreux libelle, avait dévoué à la mort le roi de Pologne, en promettant la gloire céleste à l'assassin. Les doctrines réputées hérétiques, et qui blessaient directement le clergé dans sa fortune et dans sa puissance, atti-

(1) Le concile condamna cependant la proposition générale de l'apologie.

rèrent au contraire sur leurs auteurs toutes les rigueurs du concile; mais elles grandirent par l'effet même de la violence employée pour les anéantir, elles mirent en feu la Bohême et l'Allemagne.

Quant aux réformes, la plupart avortèrent. Les vices reconnus par tous dans la discipline et les mœurs furent faiblement réprimés, et les pouvoirs dont l'abus avait causé tant de scandales et excité tant de plaintes reçurent presque tous des actes du concile une consécration nouvelle : aucune restriction ne fut apportée à l'emploi des indulgences, des excommunications, des interdits; le clergé conservait le droit de guerroyer pour son compte, d'employer les censures de l'Église à l'appui de sa puissance terrestre, et d'appeler le bras séculier en aide à ses décisions spirituelles; il n'acceptait aucun frein pour son autorité, aucune limite pour ses richesses.

Le concile, auquel tant d'espérances se rattachaient, ne répondit donc point à l'attente générale; cependant il est fameux dans l'histoire, car il a fait les décrets de la cinquième session, et il a allumé les bûchers de Jean Hus et de Jérôme de Prague : ces deux choses sont impérissables.

Les décrets de la cinquième session, dont les docteurs gallicans furent les principaux auteurs,

ont établi et consacré d'une manière solennelle cette maxime déjà reconnue au concile de Pise, que tout pape est soumis au jugement de tout concile universel *en ce qui regarde la foi, l'extinction du schisme et la réformation générale :* maxime de temps immémorial enseignée en France (1), dit Fleury, mais qui n'avait point jusqu'alors été formulée par l'autorité de l'Église réunie. Les actes de Pise, et surtout les décrets de Constance, confirmés à Bâle, élevèrent cette maxime à la hauteur du dogme ; ils donnèrent ainsi l'autorité la plus imposante au principe qui consacre la plus importante des libertés de l'Église gallicane. Ce grand principe fut admis comme règle fondamentale en France dans les rapports avec Rome, et peu d'années séparent le concile de Constance de l'assemblée de Bourges, où fut décrétée la *pragmatique célèbre* qui adopta les décisions de Constance et de Bâle pour la réformation de l'Église dans son chef et dans ses membres, admit la supériorité du concile général sur le pontife romain, et maintint la liberté de l'élection des évêques et l'abolition des appels au pape.

Les décrets de ces fameux conciles devinrent plus importants encore lorsqu'ils furent contestés,

(1) Discours X sur l'histoire ecclésiastique, tit. xv.

puis en quelque sorte annulés par d'autres décrets.

Ils n'ébranlaient point par eux-mêmes l'autorité de l'Église catholique universelle; ils limitaient seulement la puissance du Saint-Siége et refusaient d'exorbitantes prérogatives à la cour romaine. Celle-ci avait toujours combattu et rejeté le principe de la supériorité du concile général; il était à prévoir qu'elle ferait les plus grands efforts pour les révoquer, ou du moins pour les rendre nuls (1). On en eut la preuve aussitôt qu'on eut un pape : Martin V se mit, comme le dit Gerson, au-dessus du concile par sa bulle contre l'appel des jugements du pape, et son successeur, Eugène IV, suivit son exemple, quoique d'ailleurs il ait donné son approbation aux décrets formulés à Constance. Le concile de Florence et le cinquième concile général de Latran rendirent, touchant le pouvoir du souverain pontife, des décrets qui furent considérés comme subversifs de ceux de Constance (2) et que le concile de Trente confirma sous

(1) « A vrai dire, ceux qui étaient habitués en cour de Rome ne pouvaient bonnement prendre cette médecine. »

(Pasquier, *Recherches de la France*, p. 154.)

(2) Le concile de Florence définit nettement que le pape a un pouvoir absolu et souverain sur toute l'Église. Les termes dans

l'influence immédiate du pape Paul III. Ce pontife en publiant de nouveau la fameuse bulle *In cœna Domini*, excommunia tous ceux qui croiraient le concile général supérieur au pape ou qui oseraient appeler de celui-ci au concile (1), et cette bulle fut publiée régulièrement et durant deux siècles dans les Etats pontificaux : mais ces actes imprudents ne fortifiaient ainsi l'autorité du Saint-Siége, du chef visible de l'Église catholique, qu'aux dépens de l'autorité même du Catholicisme (2), et ils brisèrent du même coup son unité.

lesquels la définition est conçue ne sont point susceptibles d'un autre sens : *Ipsi* (*Romano Pontifici*) *in beato Petro, pascendi, regendi ac gubernandi universalem Ecclesiam, a Domino nostro Jesu-Christo plenam potestatem traditam esse, quemadmodum etiam in gestis œcumenicorum conciliorum et in sacris canonibus continetur*. Au concile de Trente, personne ne s'avisa d'en donner une autre explication; c'est ce qui fit que les prélats français refusèrent constamment d'exprimer l'autorité du pape en ces termes. (Fleury, Disc. X, section XVII, note de l'édition de 1763.)

(1) La bulle excommuniait, en outre, tous les hérétiques, leurs défenseurs et leurs hôtes, les pirates, les violateurs des immunités de l'Église, les laïques qui jugeaient des causes ecclésiastiques ou celles des clercs, ceux qui faisaient contribuer en la moindre chose les membres du clergé aux charges de l'État ou qui acceptaient leurs dons volontaires, ceux qui faisaient ces dons, les princes qui traitaient avec les hérétiques, enfin ceux qui imposaient de nouveaux tributs dans leurs États sans l'agrément du Saint-Siége. Tous ceux-là ne pouvaient être absous que par le pape.

(2) Personne ne le comprit plus que Bossuet. « Où en sommes-nous, écrit-il à M. Dirois, si le pape va condamner ce que

Les maximes solennellement sanctionnées à Constance, et qui étaient de temps immémorial enseignées dans plusieurs contrées, surtout en France, y pénétraient trop avant dans les doctrines et les mœurs pour qu'il fût possible de les rejeter lorsque Rome les condamna; la France ne reçut donc point les décrets contraires, et l'Église gallicane eut dans ceux de Constance un nouveau point d'appui contre les papes : elle fit *bouclier,* comme le disait Pasquier, de deux grands principes, contre les assauts de la cour de Rome; à l'ancien principe du droit d'appel au roi (1), elle ajouta le principe dogmatiquement formulé de la supériorité du concile général sur le pape (2); et,

condamne Bellarmin? Jusqu'ici on n'a osé le faire; on n'a osé donner cette atteinte au concile de Constance, ni aux papes qui l'ont approuvé. Que répondrons-nous aux hérétiques quand ils nous objecteront ce concile et ses décrets répétés à Bâle avec l'expresse approbation d'Eugène IV, et toutes les autres choses que Rome a faites en confirmation? Si Eugène IV a bien fait en approuvant authentiquement ces décrets, comment peut-on les attaquer? Et s'il a mal fait, où en était, diront-ils, cette infaillibilité prétendue? etc., etc. »

(*OEuvres de Bossuet,* t. IX, lettre à M. Dirois).

(1) L'appel au roi ne fut nommé *appel comme d'abus* que sous Louis XII; nous avions depuis deux siècles la chose sans le nom.

(2) On a prétendu que le concile de Constance, en rendant les décrets de la cinquième session, n'avait nullement l'intention d'en faire des articles de foi; on a dit aussi qu'ils n'étaient point considérés comme tels par les auteurs de la Déclaration de 1682.

lorsqu'en 1682, après bien des vicissitudes, le clergé français fit de nouveau, vis-à-vis de Rome, un acte célèbre d'indépendance en promulgant *les quatre articles* (1), ce furent encore ces mêmes

Nous répondrons par les propres paroles du plus ardent défenseur des prérogatives de la cour de Rome; M. de Maistre s'exprime ainsi : « A qui fera-t-on croire qu'*on ne décide rien qui* « *ait rapport à la foi* en posant des bornes arbitraires à l'au- « torité pontificale, en statuant sur le véritable siége de la sou- « veraineté spirituelle, en déclarant que *le concile est au dessus* « *du pape,* proposition qui renverse le catholicisme. »

(*De l'Eglise gallicane,* livre II, chap. VIII? »

(1) Ces quatre articles n'ont jamais été révoqués, ni, comme on l'a dit, par Louis XIV, ni par les évêques nommés qui avaient assisté à l'assemblée de 1682, et auxquels le Saint-Siége refusait leurs bulles (*a*). Alexandre VIII n'ayant pu obtenir cette rétractation, Innocent XII, demanda à ces prélats une lettre que l'on pût considérer à Rome comme une satisfaction, et qui contînt au moins des assurances qu'ils n'avaient pas eu intention de rien *définir ni régler dans cette assemblée qui pût déplaire au Saint-Siége.* C'est dans ce but qu'il faut entendre la lettre écrite par les évêques à Innocent XII, successeur d'Alexandre VIII. Le roi, de son côté, par amour de la paix, se borna à suspendre les ordres qu'il avait donnés, par son édit de 1682, de n'enseigner dans les écoles, sur la puissance

(*a*) Ces nouveaux prélats n'avaient assisté à l'assemblée de 1682 que comme députés du second ordre et n'y avaient point eu voix délibérative. « Peut-on dire, écrit Bossuet, qu'Innocent XII, ce pontife plein de bonté et d'inclination pour la paix, ait exigé de nos prélats qu'ils rétractassent leur doctrine, comme étant ou erronée, ou schismatique ou fausse; non, puisque nos évêques lui écrivirent simplement en ces termes : *Nous n'avons pas eu dessein de faire une décision.* Voilà tout ce qu'ils condamnent, tout ce que le Pape leur ordonne de détester.

(*Dissertation prélimin. de la Défense de la déclaration du clergé,* chap. 10).

décrets de Constance qui lui fournirent ses armes.

Longtemps avant le concile de Constance, il y avait eu deux opinions sur l'autorité suprême en laquelle l'infaillibilité résidait. La question demeurait indécise, et le concile, en cherchant à la résoudre, fit tout ce qu'on pouvait attendre de lui pour rétablir dans l'Église l'unité. Ce ne fut pas dans ses décrets, mais dans des décisions postérieures et opposées que les réformateurs du XVIe siècle trouvèrent des arguments dangereux pour l'Église romaine, et ils lui demandèrent comment elle accordait l'existence nécessaire et non interrompue d'un pouvoir extérieur infaillible avec l'absence d'une manifestation évidente, l'o-

spirituelle et temporelle des papes, que la doctrine contenue dans *les quatre articles*, et il écrivit de sa main au nouveau pape, le 14 septembre 1693, pour le lui annoncer. On a vu, à tort, dans la lettre du roi, un désaveu de cette doctrine; nous en avons la preuve la plus formelle dans une autre lettre écrite vingt ans plus tard, le 7 juillet 1713, par Louis XIV au cardinal de la Tremoille, chargé de ses affaires à Rome, et que le chancelier d'Aguesseau a conservée dans ses mémoires. « Le pape Innocent XII, dit le roi dans cette lettre, ne me demanda pas d'abandonner les maximes que suit l'Église de France : il savait que cette demande serait inutile, et le pape actuel, qui était alors un de ses principaux ministres, sait mieux que personne que l'engagement que j'ai pris se bornait à ne pas faire exécuter l'édit de 1682, » c'est-à-dire à n'obliger personne à soutenir contre son opinion les quatre propositions contenues dans les déclarations du clergé de France.

(V. *Mém. du chancelier d'Aguesseau*, t. XIII, p. 424.)

bligation pour tous de le reconnaître avec l'impossibilité de le discerner.

Mais, parmi les actes du concile de Constance, celui qui, tout d'abord, eut le retentissement le plus redoutable, et qui amena une réaction soudaine et terrible, fut la sentence de Jean Hus et de Jérôme de Prague.

Dans l'histoire religieuse des peuples, selon qu'un culte généralement établi est en progrès ou en déclin, les rigueurs décrétées contre ses adversaires achèvent de l'ébranler ou le fortifient, excitent dans la multitude l'effroi ou la compassion, infligent à ses yeux le châtiment ou le martyre. Cette vérité ne fut jamais plus évidente qu'après l'exécution de Jean Hus et de son disciple : dans les contrées les plus catholiques de l'Europe on applaudit à leur mort; mais la flamme de leur bûcher alluma en Bohême un incendie que toutes les forces réunies de l'empire ne purent éteindre en vingt ans, et un siècle s'était à peine écoulé que déjà, pour la moitié de l'Europe, Hus et Jérôme étaient des martyrs et des saints.

Plusieurs circonstances concoururent à donner une immense portée à la double sentence portée par le concile. Avant les bûchers de Constance, beaucoup d'autres avaient été allumés : des papes

des rois, des tribunaux ecclésiastiques et laïques avaient livré à la mort, pour dissidence d'opinion, d'innombrables victimes ; mais ici, pour accomplir des actes atroces, il y eut un concert, un accord effrayant de tous les représentants du monde chrétien ; ici le crime s'agrandit de toute la grandeur du tribunal et de l'infaillibilité qu'il s'arrogeait. Jamais autorité plus imposante n'ordonna un sacrifice humain; jamais assemblée réputée infaillible ne se rendit davantage coupable de cette grande hérésie qui transforme une religion de paix et d'amour en un culte sanguinaire, qui fait de la sincérité un crime et du prêtre un bourreau.

Les mêmes faits qui concoururent à rendre la persécution si éclatante ont immortalisé la résistance. Spectacle grand et terrible, par lequel le monde a pu connaître qu'il y a dans le for intime de l'homme quelque chose contre quoi échoue et se brise tout ce qu'on peut déployer de puissance extérieure et de force matérielle. Peut-être fallait-il que l'on vît une fois, concentré sur un point, dans un même but, tout l'effort des pouvoirs humains, du sacerdoce et de l'empire, de l'autorité spirituelle et temporelle, afin que l'on sût que ce qu'il y a de plus grand, de plus fort sur la terre, est la convic-

tion de l'homme juste, et que l'asile le plus inviolable est la conscience du croyant.

Maintenant, si nous embrassons d'un seul coup d'œil cette époque de près d'un demi-siècle à laquelle le grand schisme a donné son nom, nous reconnaîtrons que, ce qui caractérise ses tendances et ses résultats, c'est l'ébranlement du principe monarchique de Grégoire VII et d'Innocent III.

Le schisme fit, en ce qui touche l'autorité des papes, ce qui en tout temps est funeste à tout pouvoir, et surtout à celui qui a ses racines et son point d'appui dans l'opinion des hommes, dans la croyance des peuples : il leur apprit à mépriser cette autorité, à la juger, à la vaincre; il fit plus, il leur apprit à s'en passer. Il donna fatalement, c'est-à-dire nécessairement, une force nouvelle et sans contre-poids aux grands corps ecclésiastiques des grands Etats, aux assemblées particulières de l'Eglise de France, aux assemblées générales de l'Église universelle. Là, en présence du trône pontifical avili, divisé ou vacant, la haute aristocratie du clergé, l'épiscopat, fut amené par la force même des choses à prononcer des paroles de mépris, d'examen, d'indépendance et d'autorité, qui trouvèrent plus tard de puissants échos dans les rangs du

clergé inférieur et qui eurent de profonds et redoutables retentissements au sein des populations opprimées et souffrantes. Ainsi le clergé qui, durant ce long schisme, n'avait point accompli les réformes qu'il entreprit, en prépara d'autres plus grandes auxquelles il n'avait point songé et fut *réformateur* sans le vouloir. La révolution ne fut pas immédiate, et, à la veille même de la secousse qui ébranla si fortement la monarchie théocratique, celle-ci parut se raffermir sur ses bases. Mais, en religion comme en politique, les réformes demandent plusieurs générations avant de passer de l'intelligence qui les conçoit à l'acte qui les accomplit; les idées, comme les eaux souterraines, font lentement leur œuvre, et leur progrès est d'autant plus formidable qu'il est plus longtemps secret. Les prétentions des rois de France sur l'Italie leur rendirent, au XVe siècle, l'appui des papes nécessaire; ceux-ci tirèrent habilement avantage du besoin qu'on avait d'eux, et reprirent un langage dont le Saint-Siége, durant le schisme, avait perdu l'habitude plutôt que la mémoire. Mais les actes qui semblèrent annoncer une recrudeseence du despotisme théocratique furent des signes trompeurs de l'esprit du temps : cette autorité pontificale, qui jadis s'était élevée contre les rois parce

qu'elle prenait sa force en elle-même, se soutenait à présent avec leur concours, parce que ses empiétements n'étaient plus à craindre pour eux, et l'on peut dire que sa faiblesse faisait sa force.

Les papes ne résistaient plus aux rois sans se voir aussitôt menacés dans leur double puissance; au milieu des contestations pour le duché de Milan, Machiavel, député en France par sa république, écrivait : « On ne parle que d'assembler un concile, « de ruiner le pape dans son temporel et dans *son* « *spirituel* (1), » et ce fut un prince catholique et pieux qui fit frapper ce fameux exergue : *Perdam Babylonis nomen.*

Le prestige était détruit; on s'en aperçut lorsque de grands scandales eurent de nouveau soulevé contre Rome une partie de l'Europe et lorsque des opinions tant de fois condamnées reparurent éclairées du double jour de l'imprimerie et de la renaissance des lettres. Déjà, pour la plupart des princes, l'intérêt religieux était descendu au second rang; la religion à leurs yeux n'était plus un but, mais un moyen; l'unité de l'Église les préoccupait moins que la balance politique, et presque tous se dé-

(1) Lettre au gouvernement de Florence. — Matter, *Hist. des doctrines morales et politiques des trois derniers siècles*, 1re période, chap. VI.

clarèrent pour ou contre les doctrines des nouveaux réformateurs, non suivant qu'elles leur parurent conformes ou opposées aux principes du christianisme, mais selon qu'elles étaient avantageuses ou nuisibles à leurs intérêts temporels.

Il fallait qu'il en fût ainsi pour que la réforme s'affermît et ne fût point étouffée dans son germe au milieu des orages.

Ainsi donc, le grand schisme eut pour principaux résultats, d'abord l'affaiblissement du principe d'autorité dans l'Église, et par suite une forte impulsion donnée à deux tendances d'affranchissement très-diverses : l'une conduisait, comme on l'a vu, à la réforme du clergé par le clergé, à la substitution du principe aristocratique au principe monarchique ; ses grands actes furent les décrets de Constance et de Bâle, la Pragmatique de Charles VII et la déclaration de 1682 ; elle eut, pour principale sphère d'action, la France, et pour ses plus illustres représentants, au XVe siècle, Gerson et d'Ailly, au XVIIe, Bossuet.

La seconde tendance fut celle qui substitua l'autorité de la Bible, interprétée par le sens individuel, par la conscience, à l'autorité du sacerdoce ; elle amena la grande guerre de Bohême, au XVe siècle,

et la réforme du XVIe, dont les principaux foyers furent l'Allemagne et l'Angleterre, révolution jusqu'alors sans exemple, qui eut Wycliffe pour père, Jean Hus pour précurseur, et à laquelle Luther attacha son nom après l'avoir accomplie.

LIVRE V.



CHAPITRE Ier.

Suite et fin du schisme.

Cet ouvrage, dont le sujet principal est l'exposé des doctrines produites durant le schisme et des grands événements accomplis au concile de Constance, aurait pu se terminer à la clôture de cette assemblée célèbre. Cependant, pour que le tableau d'une époque soit complet, il faut compléter l'histoire de ceux qui occupaient alors la première place. Nous dirons donc, avec la fin du schisme, celle des deux derniers pontifes qui avaient contribué à l'entretenir; nous rappellerons la destinée si diverse des plus éminents entre leurs adversaires; nous suivrons l'empereur sur les champs de bataille où il usa sa vie, et Gerson dans la re-

traite où il acheva de sanctifier la sienne ; nous ferons connaître enfin les hommes terribles qui vengèrent ceux que le concile immola.

Le schisme, comme on l'a vu, ne fut pas entièrement éteint à Constance : Pierre de Lune, sous la protection d'Alphonse V, protestait à Péniscole, et Balthazar Cossa, captif à Heidelberg (1), sous la garde de l'électeur palatin, se faisait craindre encore. Il avait dans son trésor un auxiliaire puissant dont il fit usage pour s'affranchir : il acheta, dit-on, sa liberté de l'électeur pour trente mille écus d'or, et se rendit aussitôt en Italie.

Plusieurs petits tyrans qui s'étaient emparés des terres de l'Eglise dans le Bolonais, dans le duché de Spolète et dans la Marche d'Ancône, l'excitèrent à reprendre la tiare, s'offrant à l'assurer sur sa

(1) Il avait été, par l'ordre de l'empereur, transféré de Gotleben à Heidelberg, où il était honorablement traité.

(Theod. Niem, *de Vita Joh.*)

Dans une ancienne chronique, Jean XXIII déplore ainsi son infortune :

Qui modo summus eram, gaudens de nomine, Præsul,
Tristis et abjectus nunc mea fata gemo.
Excelsus solio nuper versabar in alto,
Cunctaque gens pedibus oscula prona dabat ;
Nunc ego pœnarum fundo devolvor in imo,
Et me deformem quemque videre piget.

tête afin de s'affermir eux-mêmes dans leurs possessions usurpées. Leur appui contre les forces réunies de l'Eglise et de l'empire inspira moins de confiance que de crainte à Balthazar, et il vint, de son propre mouvement, à Florence, où Martin V tenait sa cour.

Là, un jour, dans une assemblée où se trouvait le pape, un homme se présenta seul, s'avança vers lui et tomba soudain à ses pieds en le reconnaissant pour le vicaire du Christ: cet homme était Balthazar Cossa et avait été Jean XXIII. Le pape lui sut gré de cette démarche toute volontaire; il le récompensa en le créant cardinal, évêque de Frascati, et le retint auprès de sa personne, soit par bonté, soit par calcul, afin de mieux s'assurer de lui ou de

Omnibus ex terris aurum mihi sponte ferebant:
Sed nec gaza juvat, nec quis amicus adest.
Cedat in exemplum cunctis quos gloria tollit,
Vertice de summo quando ego papa cado.
Engelhus, *Chronic.*, p. 296-297.

« Moi qui naguère tenais le premier rang, heureux du nom de chef suprême, triste maintenant et abattu, je gémis de mon sort. Du haut de mon trône, je voyais toutes les nations à l'envi baiser mes pieds; maintenant me voilà tombé au fond de l'abîme de l'infortune, et chacun répugne à me visiter dans mon abaissement. On m'apportait spontanément de l'or de tous les pays de la terre, mais aujourd'hui les trésors ne charment point mes yeux, et aucun ami n'est près de moi. Pape, je suis tombé du faîte des grandeurs: que ce soit un exemple à tous ceux que la gloire exalte. »

s'exalter davantage en s'assujettissant par des bienfaits le souverain déchu dont il tenait la place. Balthazar mourut peu de mois après à Florence, où l'on voit son tombeau dans l'église de Saint-Jean.

Pierre de Lune était pour l'Eglise l'objet d'une crainte plus sérieuse. Martin V avait ordonné une croisade contre lui, mais le roi d'Aragon ne souffrait pas qu'il fût inquiété. Alphonse prétendait au trône de Naples, dont Jeanne, fille de Charles de Duras, avait hérité en 1414, à la mort de son frère Ladislas; cette princesse, qui représentait la première maison d'Anjou, avait besoin d'un appui contre le jeune Louis III, chef de la seconde maison de ce nom, et dans ce but elle adopta pour héritier de son royaume Alphonse V d'Aragon. Cette riche succession ôtait toute retenue à ceux qui la convoitaient; trop ambitieux pour l'attendre, Alphonse tenta de saisir comme une proie ce bien qui lui était offert comme un héritage, et il voulut contraindre le pape à le lui adjuger sans retard (1). Sur le refus de Martin V, Benoît XIII fut de nouveau proclamé

(1) Irritée de l'ingratitude d'Alphonse, la reine Jeanne révoqua son testament et adopta Louis III d'Anjou. Martin V confirma cette adoption nouvelle, d'où sortit une longue guerre entre les Angevins et les Aragonais.

pape en Aragon. Il était à craindre que toute l'Espagne ne suivît cet exemple; mais, avant que le schisme eût fait de nouveaux progrès, l'indomptable vieillard mourut à Péniscole (1).

Cet homme prodigieux, dont l'obstination fut si fatale à l'Église, avait du moins pour excuse une ferme conviction de la justice de sa cause, conviction que la mort même n'ébranla pas. Il mourut intrépide, très-présent à soi, dit Maimbourg (2), et tellement persuadé qu'il était le vrai pape qu'il obligea, sous peine de la malédiction de Dieu, les deux cardinaux qui étaient demeurés avec lui de lui donner un successeur.

Rien n'est comparable à la vigueur de son âme, si ce n'est peut-être celle dont son corps était doué; quoiqu'il eût près de cent ans, on refusa de croire qu'il fût mort de vieillesse, et l'on prétendit qu'il avait été empoisonné par un moine (3), à l'instigation du cardinal légat en Aragon (4). L'opinion se répandit que cet homme, qui avait lutté sans fléchir contre toute la chrétienté, triom-

(1) En 1424.

(2) *Hist. du grand Schisme d'Occident*, liv. VI, p. 535.

(3) *Marian. Ciacon, in Benedict.*

(4) Ce cardinal était celui de Pise, mais un auteur digne de foi assure qu'il mourut avant Benoît.

(Voyez Bzovius, *Annal. ecclesiast. post Baron.*)

phait de la mort même. On assure que son corps, transporté six ans plus tard à Illucca, dans la sépulture de sa famille, exhala une odeur agréable, et qu'il s'est conservé incorruptible jusqu'à nos jours (1).

Benoît XIII fut obéi après sa mort ; ses deux cardinaux lui donnèrent pour successeur un honnête chanoine de Barcelone, docteur en droit canon, nommé Gilles Mugnos. Ce digne homme parut aussi accablé de cet honneur inattendu qu'embarrassé pour s'y soustraire ; la colère d'Alphonse, qui lui ordonnait d'accepter, lui parut plus redoutable que les foudres lointaines de Martin V ; Gilles Mugnos accepta donc, et dès ce moment il prit son titre au sérieux et se crut réellement pape. Il exerça publiquement, sous le nom de Clément VIII, toutes les fonctions du pontificat ; il se forma un consistoire, excommunia Martin V, fit une promotion de cardinaux et eut soin d'y comprendre son neveu, afin de ne rien oublier, dit encore Maimbourg, de ce que les papes, en pareille occasion, ont accoutumé de faire (2).

(1) Phénomène qu'il ne faut point considérer, dit prudemment le continuateur de Fleury, comme une preuve de sa sainteté. (*Hist. eccles.*, liv. CIV, ann. 1424.)

(2) *Histoire du grand Schisme*, liv. VI, p. 539.

Les Etats d'Alphonse comprenaient alors les royaumes d'Aragon, de Valence, de Sardaigne, et la Sicile; l'autorité du nouveau pape s'étendit donc sur ces contrées et le schisme parut renaître. Mais, après cinq ans de lutte, Alphonse, repentant ou lassé, abandonna son pape Clément VIII et reconnut Martin V (1). Gilles Mugnos, qui avait pris la tiare par obéissance, obéit encore en la déposant. Il fit trop voir par cette condescendance facile qu'il n'avait été pape que de nom; aussi, ayant voulu suivre, dans les formes de son abdication, l'exemple imposant qu'avait donné avant lui Grégoire XII, l'appareil dont il s'entoura, la pompe inopportune qu'il déploya, lui attirèrent moins de respect que de mépris, et il rendit ridicule à force de solennité une scène qui, plus simple, aurait eu quelque grandeur. Il révoqua du haut de son trône toutes les censures qu'il avait prononcées contre Martin V, le déclarant apte à recevoir toutes les dignités, y compris le pontificat; puis, descendant

(1) Plusieurs auteurs ont vu dans cette conduite du roi Alphonse l'effet d'une conversion miraculeuse. Ils ont oublié que le pape avait fini par lui accorder toutes ses demandes, hors une seule, qui était l'approbation de tout ce qu'il avait fait durant le schisme, demande à laquelle Martin V n'aurait pu souscrire sans se déshonorer.

Voyez le continuat. de Fleury, *Hist. eccles.*, liv. V, ann. 1429.

du trône, il déposa sa renonciation entre les mains des commissaires d'Alphonse, et se dépouilla de ses insignes en invitant ses cardinaux à faire choix d'un bon pasteur à sa place.

Un simulacre de conclave fut ouvert, où l'on observa toutes les précautions qui sont d'usage à Rome : trois cardinaux y entrèrent, représentant à eux trois, comme ils dirent, tout le sacré collége, et ils en sortirent, proclamant, d'une voix unanime, comme par inspiration du Saint-Esprit, Othon de Colonne pape, sous le nom de Martin V.

Ainsi finit le grand schisme d'Occident, le 26 juillet 1429; il avait duré un demi-siècle, et il laissa après lui des semences de troubles plus grands que ceux qu'il avait fait éclore.

CHAPITRE II.

La France et Gerson.

Gerson, qui voua sa vie à l'extinction du schisme, expira l'année même où il finit. Cc grand homme avait vu tomber une à une toutes ses illusions et s'évanouir toutes ses espérances; il avait vu le concile abandonner la grande cause de la réforme et le pape se rendre indépendant du concile. Sa patrie, toujours déchirée par la guerre civile et la guerre étrangère, ne lui offrait aucune consolation; il y vit le corps illustre auquel il appartenait, l'Université de Paris, se fourvoyer, comme le dit Pasquier, *de son ancienne vertu* (1) et soutenir les pré-

(1) *Recherches de la France*, éd. 1633, p. 253.

tentions du pape contre les libertés de cette Eglise gallicane dont elle avait fait en partie la force et la gloire.

Les évêques, en distribuant les bénéfices, avaient préféré leurs créatures aux gradués de l'Université; celle-ci se plaignit au pape, et Martin V se la rendit favorable en lui concédant une part dans les collations par son concordat avec la nation française (1). Ce concordat portait atteinte aux libertés gallicanes, surtout en ce qui touche les collations, les appels au pape et les annates (2). Il ne fut point d'abord accepté en France, où dominaient le dauphin et les Armagnacs; l'élection du pape y fut même contestée, et l'Université de Paris ayant fait appel à Martin V, avant que ce pontife eût été reconnu dans le royame, son recteur et plusieurs de ses membres furent mis en prison (3). La trahison livra bientôt après la capitale aux Bourguignons;

(1) *Concord. Mart. pap. cum Gallis.* Ex msc. Parisiens. Bib. S. Victor. Ap. Von der Hardt, t. IV, p. 1576.

(2) Le pape, comme il a été dit (page 242), maintenait par son concordat les principales dispositions de son projet de réforme. Il conservait les annates, mais il s'engageait à n'en exiger que la moitié durant cinq ans, vu l'état du royaume.

(3) Le conseil du roi ayant ensuite appris que Martin V avait été canoniquement élu, fit reconnaître ce pontife en France, mais il maintint en même temps l'ordonnance de 1407 relative aux libertés de l'Église.

il y eut alors une révolution dans l'Église comme dans le gouvernement. Jean-sans-Peur, reconnaissant envers le pape, qui n'avait point condamné son apologiste, malgré la vive opposition du parlement de Paris, lui sacrifia les libertés de l'Église de France. Gerson vit avec douleur abroger le célèbre édit de 1407 qui les établissait; il vit l'Université elle-même contrainte à désavouer, sur la doctrine de Jean Petit, ce qu'elle avait si longtemps mis son honneur à soutenir; il vit casser, avec une solennité qui fut un scandale de plus, la sentence rendue quatre années auparavant par l'évêque de Paris contre l'apologie du meurtre; il vit enfin son malheureux roi, abandonné, trahi par ses proches, le dauphin fugitif, ses amis égorgés, et la meilleure partie du royaume au pouvoir des étrangers et de ce même Jean-sans-Peur, dont il s'était fait un ennemi mortel.

La France, ouverte à tous ses ennemis, était fermée à son plus noble fils. L'illustre chancelier n'eut de choix que le lieu de son exil ; vers le milieu de l'année 1418, déjà sexagénaire, il quitte Constance comme un banni, il se rend en Bavière et traverse en pèlerin les montagnes du Tyrol; il arrive sur les bords de l'Inn à Rattenberg, où le

duc Albert lui offre un asile. Là il s'arrête, le cœur brisé; il rappelle avec amertume dans sa pensée les derniers actes du concile de Constance, les périls qui l'environnent après une longue vie de fatigues et d'épreuves, et il raffermit son âme par la méditation religieuse; il oublie les hommes en se rapprochant de Dieu. C'est là qu'il écrit, à l'exemple de Boëce, ses quatre livres de la *Consolation théologique*. « Il a vu régner, dit-il, la discorde « et l'iniquité au milieu de son peuple; de toutes « parts des piéges lui étaient tendus, et, comme « l'oiseau échappe aux liens de l'oiseleur, il s'est « dérobé au naufrage, emportant du moins avec « lui l'espérance (1). »

Dans cette même retraite son infatigable pensée se distrait et s'exalte par d'autres travaux (2) auxquels il se livre comme à un exercice qu'il ne croit

(1) *De Consolatione Theologiæ. Gers. oper.*, t. Ier, page 130.— Cet ouvrage est un dialogue entre un personnage, nommé *Volucer*, envoyé par Gerson à son frère, et ce frère, qu'il désigne sous le nom de Monicus. « O Volucer, dit celui-ci, l'ami de mon âme ne gémit-il pas d'être ainsi exilé dans une terre étrangère et lointaine, où il n'entend point la langue qui lui est familière ?— Il glorifie Dieu, répond Volucer, il élève ses mains à ce Dieu, qui est son salut, et pleure, comme un autre Jérémie, sur les maux de sa triste patrie. » (*Ibid.*)

(2) Il écrivit à cette époque *le Monotessaron*, ou évangile unique, formé des extraits des quatre évangiles.

utile qu'à lui-même. « Hélas! s'écrie-t-il, dans ce « siècle malheureux, qui lira ces choses? qui les « étudiera? » Il travaille néanmoins avec ardeur; aucun obstacle ne le détourne de ces saintes occupations, parce que, pour lui, dès son enfance, étudier, méditer, lutter, c'est vivre (1).

Les bienfaits de l'archiduc Frédéric vinrent le chercher dans cette obscure retraite. Frédéric désirait ardemment qu'une si grande lumière brillât dans son université de Vienne : il y appela Gerson et lui fit le plus bienveillant accueil. Mais loin de la France, Gerson ne l'oubliait pas.

« O France, dit-il, qu'est devenue ta piété, ta foi « antique? Tes enfants subissent la mort et l'exil. « Dieu puissant, que de théologiens, que de pontifes « ont péri pour ta loi imprimée dans leurs cœurs! « Combien gémissent emprisonnés par une rage « cruelle! D'autres ont fui; ils habitent des terres « lointaines, protégés par l'exil, mais dénués de « tout, et parmi eux le chancelier des douces études « à Paris : il s'est éloigné, il est devenu étranger « sur la terre (2)! »

(1) Ab infantia enim sacras litteras novit, neque furor hostilis, neque terror persistere potuit quin persequeretur iter suum.
(*De Consol. Theol.* p. 131.)

(2) Heu pietas, heu prisca fides! Coguntur alumni
Francigenæ mortes exiliumque pati, etc., etc.
(*Carm. in laud. ducis Austriæ*, t. IV, p. 787.)

Cependant il n'accuse de ses maux ni la destinée, ni les hommes; sa douleur ressemble à ces sources qui coulent dans l'ombre et ne murmurent pas, et dans les pages mêmes où n'éclate aucune plainte on reconnaît la trace des larmes.

Après quelques mois de séjour à Vienne, Gerson apprend l'assassinat du duc de Bourgogne à Montereau. Son ennemi n'est plus, la France se rouvre pour lui; il tourne aussitôt ses pas vers elle. Mais ce n'est pas à Paris qu'il se dirige : Paris, théâtre de luttes sanglantes, ne lui promet pas le repos auquel il aspire ; d'ailleurs les Anglais y règnent: Paris dès lors, pour un Français, n'est pas la France. C'est à Lyon qu'il se rend, à Lyon où le dauphin commande, où lui-même a deux frères, dant l'un est prieur au couvent des Célestins. Il y arrive vers la fin de l'année 1419, vieux et indigent; là finissent son pèlerinage et son exil.

Désormais il renonce à tenir une place au milieu des hommes, dans la sphère orageuse du monde; Gerson s'occupe de son âme, le plus grand trésor que possède l'homme sur la terre (1). Les épreuves, les tempêtes du monde ont purifié la sienne; elle l'ont forcé à se replier sur lui-même,

(1) Non habet homo cariorem thesaurum super terram quam animam suam. (*Epist. script. ad divers.*, t. III, p. 750.)

à se retrancher comme dans un fort où il n'est pas permis aux insensés de le suivre (1). Aux éclats éloquents de l'indignation courroucée, aux mordantes invectives contre l'erreur succèdent maintenant dans sa bouche les accents d'une compassion douce, infinie. Dans l'humble cellule du cloître Saint-Paul où le grand orateur de Constance s'est retiré, sa patrie lui est toujours présente.

« On ne saurait croire, dit son frère, quels tor-
« rents de pleurs jaillissaient des profondeurs de
« son âme au spectacle des maux affreux du beau
« royaume de France, cruellement déchiré par les
« discordes civiles et en proie aux étrangers... C'est
« pour cela qu'offrant à l'autel le saint sacrifice, il
« supplie le Seigneur d'accorder quelque relâche à
« son peuple travaillé par tant de douleurs (2). »

Parmi ses nombreux sujets d'affliction, faut-il donner une place au repentir de ses rigueurs envers ceux que le concile condamna? Il serait difficile de l'affirmer, car, dans un siècle où l'hérésie est flétrie comme le plus grand des crimes, l'in-

(1) Securo munitus vallo, quo grassanti stultitiæ aspirare fas non sit. (*Epist. fratr. Joan. Gerson.*, t. Ier, p. CLXXVII.)

(2) Non crederes quantis lachrymarum profluviis ab intimo cordis proruentibus, deflet miserabilem cladem nunquam dignis planctibus adæquandam, præclarissimi Franciæ regni, etc. (*Ibid.*)

tolérance est honorée comme une vertu ; cependant, lorsque Gerson eut reconnu pour impraticable l'idée qu'il s'était faite du gouvernement spirituel de la société chrétienne par l'épiscopat, de la réforme de l'Église par l'Église, lorsqu'il eut vu surtout la grande assemblée qu'il réputait infaillible refuser de censurer des hommes plus coupables que ceux qu'elle avait fait brûler (1) ; à mesure enfin que, détaché davantage du monde, il s'élevait au-dessus des disputes humaines pour s'attacher à cet Évangile, source vivifiante des doctrines de Jean Hus et sa loi suprême, on peut croire que, dans le fond de son âme, une voix secrète protesta sourdement en faveur de ce chrétien qui était mort en confessant son Sauveur. « Tout homme, dit Gerson, qui est mis « à mort en haine de la justice et de la vérité qu'il ho- « nore et défend, est digne, devant Dieu, du titre de « martyr, quel que soit le jugement des hommes (2). » Il est impossible qu'en traçant ces mots dans la solitude de l'exil, Gerson ait oublié ce juste qu'il avait vu préférant le supplice au parjure, et lorsque son frère (3) lui demande si, en repassant dans sa mémoire tout ce qu'il a fait au concile, il n'a ni remords

(1) Voir liv. III, ch. VIII.
(2) *De Consol. Theol.*, t. I, p. 183.
(3) *Ibid.*, p. 169.

ni scrupule, il répond : « Qui se glorifiera de posséder « un cœur sans tache? Qui peut dire : Je suis inno- « cent et pur? Qui ne redoutera les jugements du « Dieu terrible? » Peut-être alors Jean Hus s'offrait-il à sa pensée; et voilà peut-être aussi ce qui contribuait, autant que l'avortement de ses projets et le renversement de ses plus chères espérances, à l'éloigner du monde... « Beaucoup s'étonnent, dit le « prieur, son frère, de ce qu'il se tient ainsi à l'écart « et mène une vie solitaire et cachée. Vous le diriez « un anachorète s'il recherchait les lieux déserts; « mais il habite parmi son peuple, et beaucoup de- « mandent : Pourquoi ne paraît-il plus en public? « Pourquoi ne va-t-il plus apaiser les querelles des « hommes qui se déchaînent avec tant de fureur (1)? » Il ne se mêlait plus à ces brûlants débats, parce que trop souvent la charité en souffre et y périt; mais sa vie, quoique paisible, n'est pas oisive; ce qu'il fait, son frère nous l'apprend encore : il s'entretient avec la sagesse, à laquelle, comme à sa compagne, il a voué sa vie dès son jeune âge; elle le visite dès le matin, et s'il est triste et inquiet elle ne le quitte point qu'elle ne l'ait consolé (2). Il ne porte dans

(1) Cur ad publicum non procedit? Cur non it sedatum hominum jurgia, quæ tam acriter ubique debacchantur?

(Epist. fratr. Joan. Gers. ad Anselm.)

(2) Quæ si viderit eum vel ad modicum tristem et anxium, non

a conversation ni chagrin, ni amertume; le jour entier lui suffit à peine pour accomplir tout ce que belle âme lui suggère; il médite, il écrit, il orte. Interrogé, consulté par les hommes, il ur prodigue ses sages avis; il se mêle à eux, non plus pour disputer, mais pour instruire, non pour ndamner, mais pour sauver.

Le penseur profond qui a tout examiné, tout ndé, non sans crainte (1), ne cherche plus la soion des problèmes qui l'ont agité : deux grands réfléchir et aimer, se sont partagé sa vie; ant la réflexion cède la place à la foi, à l'a- la contemplation intime et mystique (2). Tous, en côtoyant ce profond abîme du mysticisme où tant d'hommes éminents se sont perdus, son sens droit et ferme le garantit d'y tomber (3). Il a d'ailleurs un guide sûr dans l'Évangile; il s'y attache plus que jamais; tout ce qu'il fait, tout ce qu'il écrit est imbu de ce divin esprit dont il s'inspire

cessat blanditiis delinire, donec consolatum relinquat. (*Ibid.*)

(1) Cur fuit prima dæmonis vox et interrogatio.
(*Tract. VIII, sup. Magnif.*)

(2) C'est à cette époque de sa vie que Gerson a composé son commentaire sur le Cantique des cantiques et ses douze traités sur le *Magnificat*.

(3) Voyez à ce sujet d'excellents aperçus dans un beau travail publié sur Gerson par M. Charles Shemidt. Strasbourg, 1839.

chaque jour davantage (1). Il avait redouté de mettre aux mains de la multitude l'Écriture en langue vulgaire (2), et il attire toutes les âmes à cette source vivifiante; il nourrit les enfants du peuple de la parole de Dieu. Quel touchant spectacle donnait cet homme illustre, dont la parole avait éclairé les rois, lorsque, se dérobant aux honneurs du monde et à ses orages, il s'entourait dans le temple des petits et des faibles, formant avec amour leur jeune cœur à la connaissance des choses divines (3). Tels sont les loisirs qui remplissent ses derniers jours. Aux approches de la mort, il rassemble une fois encore autour de lui les petits enfants qu'il instruit et qu'il aime; il veut qu'ils prient pour lui dans sa langue natale, et les convie à répéter après lui, *en français* (4), ces mots touchants par leur simplicité même : *Mon Dieu, mon Créateur, ayez pitié de votre pauvre serviteur Gerson.*

(1) Le plus beau titre de Gerson comme écrivain serait sans doute le livre de l'*Imitation*, s'il était avéré qu'il en fût l'auteur. Ce problème ne nous paraît pas encore complétement résolu, malgré l'excellent travail de M. Onésime Leroy (*Études sur les Mystères*); la plus forte objection, à nos yeux, ressort du style. Mais il suffit à la gloire de Gerson qu'on lui ait attribué ce livre inimitable, et qu'il ait été jugé digne de l'avoir fait.

(2) Voir introd. histor., p. 69.

(3) *De Parvulis ad Christum trahendis. Gers. Oper.*, t. III.

(4) In verbis Gallicis.

Le 12 juillet 1429, ce grand homme rendit son âme à Dieu; il fut enterré dans l'église de Saint-Paul, où il avait coutume d'enseigner, et l'on suspendit les insignes du pèlerin auprès de la tombe de celui qui n'avait vu dans son séjour sur la terre qu'un laborieux pèlerinage (1).

Rome, dont il combattit les prétentions superbes, n'a point placé cet homme de Dieu au rang des saints; la voix du peuple a été plus juste : elle attribua la vertu des miracles à ses reliques, et la foule est longtemps venue en grande dévotion à son tombeau. Une chapelle fut élevée à sa mémoire, et Gerson y reçut cette espèce de culte que l'on rend aux saints dans l'Église romaine. Un historien catholique, célèbre docteur en Sorbonne, fit à ce sujet cette réflexion : « Je concevrais difficilement, « dit-il, que cet honneur ne fût pas aussi légitime-« ment rendu à Gerson qu'à tous ceux à qui Rome « l'a décerné depuis trois siècles, aucun d'eux ne « l'ayant mérité davantage (2). »

(1) Gersonem seu peregrinum aut advenam se meminerat in hoc orbe, in quo hospes spectaret quid facerent alii, suamque personam virtutibus decoratam decenter ageret, mox brevem hanc migrationem, tanquam per somnium, absoluturus.

(*Vita Joh. Gers.* Ap. Von der Hardt, t. I, part. IV, p. 50.)

(2) J. Launoii *Reg. Navar. Gymnas. Paris: histor.* p. 475. — Voyez aussi la vie de Gerson par Lecuy, t. II, p. 252, etc.

Si maintenant on embrasse d'un coup d'œil une vie si pleine et si agitée, on reconnaîtra dans Gerson le moraliste, le réformateur et le penseur qui fonde et constitue.

Comme moraliste, Gerson est digne de toute notre admiration. Dans un siècle barbare, où les préceptes de la morale se réduisaient à des subtilités d'école, où l'observation de vaines pratiques cérémonielles tenait lieu de la pratique de la vertu même, Gerson prêcha aux hommes la pure morale de l'Évangile; il leur montra tout ensemble, dans la parole révélée, un miroir pour reconnaître leurs égarements, une vive lumière pour les guider et les conduire au bien.

Comme réformateur du clergé il échoua, parce qu'il voulut réformer l'Église par l'Église même; le mal était trop profond. Le clergé, pour renoncer à beaucoup d'abus, aurait dû renoncer d'abord à ce qui alimentait ses vices, à des sources de richesses que ces mêmes abus avaient ouvertes : c'était là véritablement la chose impossible; la société ecclésiastique ne pouvait être renfermée dans d'étroites limites que par le pouvoir civil, comme elle le fut en France, ou par ceux qui l'établirent

sur de nouvelles bases dans les pays où la réforme triompha (1).

Comme génie constituant, réglant l'action des pouvoirs religieux, indiquant les sources de l'autorité ecclésiastique et les mains dans lesquelles Dieu l'avait mise, Gerson exerça beaucoup d'influence, et son entreprise a de la grandeur : elle eut pour but de substituer dans l'Eglise l'autorité de plusieurs à celle d'un seul, le gouvernement suprême de l'épiscopat à celui de la papauté. Gerson cependant ne réussit pas; mais si tous ses efforts n'obtinrent point un succès général et durable, ils laissèrent du moins, dans le monde religieux, des traces profondes et eurent des résultats qu'il était impossible de pressentir. Nous avons fait voir (2), par les faits, toute l'importance des fameux décrets de la cinquième session du concile de Constance; ces décrets, complétés par ceux de la trente-neuvième session, et que Gerson contribua plus que personne à formuler, établissent le gouvernement régulier et suprême des conciles gé-

(1) On opposera peut-être à cette assertion les réformes décrétées dans le concile de Trente; mais celles-ci, d'ailleurs très-incomplètes, furent surtout l'effet d'une crainte salutaire et d'une impérieuse nécessité en présence des progrès d'une Eglise rivale.

(2) Liv. IV, chap. V.

néraux; toutefois, pour que ce gouvernement fût réel et durable, il aurait fallu que la permanence de ces conciles, ou du moins leur convocation régulière et périodique, fût possible. Mais le monde n'était plus alors, comme au IVe siècle, dans les mains d'un seul homme intéressé lui-même à convoquer et à maintenir ces grands congrès de la chrétienté. Dans l'Europe telle que l'avait faite la chute de l'empire romain, dans ces États morcelés pour lesquels la paix fut si longtemps une situation exceptionnelle et la guerre l'état normal, l'existence des conciles généraux n'était elle-même qu'une exception et leur retour périodique une chimère. Il était dès lors presque inévitable que le gouvernement de l'Église catholique, dont le principe est l'autorité, devînt monarchique; il était dans le cours naturel des choses qu'un pouvoir unique et central fît concurrence à celui des conciles et s'élevât même au-dessus d'eux; car, entre deux pouvoirs rivaux, dont l'un est perpétuel et l'autre accidentel, l'équilibre ne sera jamais d'une longue durée.

Les décrets de Constance ne fortifiaient d'ailleurs le pouvoir des évêques et ne les rendaient indépendants à quelques égards de la cour de Rome qu'autant qu'ils consentaient à l'être; ils leur donnaient un recours contre les usurpations du Saint-Siége,

mais seulement à condition qu'ils voulussent en user; ils en usèrent en France avec l'appui des rois. Ceux-ci tirèrent avantage des libertés de l'Église gallicane dans ses rapports extérieurs avec Rome pour se l'assujettir, dans une certaine mesure, à l'intérieur; ils substituèrent dans plusieurs cas, sur la société ecclésiastique, leur autorité, ou celle de leurs parlements, à l'autorité du pape et des évêques (1). Les décrets de Constance, confirmés à Bâle, concoururent à ce double résultat, et ils furent en grande partie l'œuvre de Gerson.

Cet homme, si éminent comme penseur et comme moraliste, et qui exerça une si haute influence dans le gouvernement extérieur de l'Église, en eût peu sur les doctrines généralement admises à son époque. Nous avons vu qu'en ce qui touche l'absolution des péchés (2), les œuvres et la prédestination, Gerson eut plusieurs points communs avec Wycliffe et les réformateurs du XVI[e] siècle (3). Ce qui le sépare plus que tout autre chose du grand

(1) Voir le concordat de François I[er] et de Léon X.

(2) Le célèbre traité *De l'Union et de la Réformation de l'Église* est le seul des écrits de Gerson où nous ayons reconnu une différence très-marquée entre son opinion et le sentiment de l'Église sur le pouvoir du prêtre dans l'absolution : sa doctrine se rapproche d'ailleurs de celle qui a été condamnée sous le nom de jansénisme.

(3) Voir l'introd. histor.; voir aussi *Gers. oper.*, t. I, p. 139; II, 56; III, 1239, 1273, 1274.

hérésiarque de l'Angleterre, c'est sa doctrine sur l'autorité des conciles généraux, que Gerson reconnaît pour souverains, infaillibles et sans appel ; ce qui l'en rapproche et lui donne quelques traits de ressemblance avec lui comme aussi avec la célèbre école de Port-Royal au XVIIe siècle, c'est sa résistance aux prétentions excessives du Saint-Siége, c'est son culte sans limites pour la *parole révélée* qui, aux yeux des grands docteurs gallicans de ce siècle, comme pour Wycliffe, est *la véritable pierre sur laquelle Jésus-Christ a établi son Église* (1) ; c'est enfin ce simple symbole, cette parole toute chrétienne que Gerson répétait sans cesse et qu'on inscrivit sur sa tombe : « REPENTEZ-VOUS, ET « CROYEZ A L'ÉVANGILE (2). »

(1) Non tamen videtur quod in petra Petrus sit intelligendus... Secundum spiritualem intellectum, per hanc petram divinam Scripturam et sacram Christi doctrinam signare possumus, quæ tam firmæ soliditatis et tam solidæ firmitatis existit ut non immerito super eam Christi Ecclesia fundata sit.

(Petr. de Alliac., *Recomm. sacræ Script.; Gers. oper.*, t. I, page 604).

(2) Pœnitemini et credite Evangelio.



CHAPITRE III.

La Bohême et les Hussites jusqu'à la mort de Ziska.

On a vu que les doctrines Jean Hus ne furent pas sans influence pour préparer les esprits en Europe à la grande réforme du siècle suivant ; il reste à montrer les fruits qu'elles portèrent dans sa patrie, il reste à dire ce que devinrent les disciples après la mort de leur maître, ce que firent les Hussites après Jean Hus.

Peu de temps avant les troubles qui agitèrent la Bohême, le plus illustre des souverains de ce royaume, l'empereur Charles IV, visitant un jour

la citadelle de Prague, s'approcha d'une fenêtre, regarda la ville, et ses yeux se remplirent de larmes. Interrogé par ses courtisans, il répondit : « Je « pleure, parce que mes fils seront les ennemis de « mon royaume ; je prévois que l'un d'eux ruinera « cette ville, et si je savais lequel, je le tuerais de « mes mains (1). »

L'événement confirma cette parole qu'il dicta peut-être. Wenceslas et Sigismond étaient nés pour le malheur de la Bohême, et le meilleur des deux lui fut le plus fatal.

Des épreuves sévères avaient modifié en Sigismond un tempérament irascible et cruel ; il avait acquis de l'empire sur lui-même, mais parfois le naturel l'emportait et il s'inspirait de la colère plus que de la prudence. Il en donna une nouvelle preuve peu de temps après le supplice de Jean Hus, au premier bruit qui lui parvint de l'agitation des Bohémiens. Il leur écrivit plusieurs lettres courroucées, et dans ses menaces la Bohême vit un outrage. Sigismond oubliait, dit Balbinus, qu'il n'était pas encore roi de ce pays ; il oubliait que, pour soumettre un cheval indompté, il faut d'abord le flatter

(1) Theobald., *Bell. Huss.*, d'après la chronique d'Hagec.

de la main, et attendre qu'on soit affermi en selle avant d'employer le mors et l'éperon (1).

Il le reconnut trop tard, et il écrivit en l'année 1417 pour apaiser les Bohémiens et pour se faire pardonner sa conduite envers Jean Hus, en alléguant comme excuse la violence qui lui fut faite à lui-même (2); mais ses dernières lettres n'effacèrent point l'impression que les premières avaient produite.

La mort de Jérôme mit le comble à l'irritation des Bohémiens. Jusqu'alors cependant l'agitation semblait se manifester beaucoup plus par des actes de deuil et de superstition populaire que par des violences. L'Université, par un décret signé de son recteur, Jean Cardinal, établit la communion sous les deux espèces; les églises retentirent de lamentations; on consacra un jour de fête solennelle à Jean Hus et à Jérôme; on frappa des médailles à leur effigie, on les pleura, on les honora avant de les venger; on leur dressa des autels, on ne leur immola point de victimes.

Les rigueurs téméraires du concile grossirent l'orage, et les vingt-quatre articles fulminés contre les Hussites hâtèrent l'explosion. Ces articles,

(1) Balbinus, *Epit. rer. Bohem.*, p. 424.
(2) Voy. tome Ier, page 206.

dit un ancien auteur, *jetèrent l'huile sur le feu* (1). Ils frappaient à la fois les citoyens de toutes les classes, de tous les ordres du royaume : les universitaires, en cassant les décrets de l'Université; le clergé hussite, en citant à Rome ses principaux membres, Jean Jessenitz, Jacobel, Rockizane, Jean Cardinal et plusieurs autres; les grands du royaume, en ordonnant la restitution de tous les biens ecclésiastiques; le peuple en masse, en prescrivant l'abjuration individuelle de la doctrine de Wycliffe et de Hus. Alors de toute la Bohême partit un cri d'horreur; une clameur sourde, générale, immense, répondit aux décrets du concile; on vit briller la torche et le glaive; Wenceslas trembla, et attendit les événements retiré ou caché dans un de ses châteaux hors de Prague.

Cependant les grands du royaume s'assemblèrent et tinrent conseil; ils résolurent de députer au roi pour l'inviter à conjurer l'orage par sa présence dans la capitale, à donner aux Hussites les églises dont ils avaient besoin, et à sévir contre les brigands qui infestaient la ville et les campagnes; ils choisirent pour chef de la députation Nicolas de Hussinetz, le seigneur du village où Jean Hus était né, son ami fidèle et son ardent disciple.

(1) Sigfried.

Le désir d'étouffer une agitation si menaçante l'emportait alors en Wenceslas sur le ressentiment des procédés du concile et de l'empereur ; il les redoutait l'un et l'autre, et d'ailleurs, comme monarque et comme esclave de ses passions, il redoutait également ces innombrables sectaires parmi lesquels apparaissaient déjà d'audacieux niveleurs qui parlaient de changer la Bohême en république, et d'ardents apôtres qui opposaient à ses vices l'austère morale de l'Evangile. Mais, abîmé dans la mollesse, épuisé de débauches, incapable d'une résolution forte, il voulait réprimer, et il manquait de force pour sévir. Il promit donc de faire droit à quelques demandes des députés, tout en avertissant le harangueur Hussinetz qu'*il filait une corde qui servirait à le pendre*.

Il vint à Prague et se montra disposé à donner aux Hussites les églises qu'ils réclamaient ; il hésitait cependant, parce qu'ils les demandaient avec menaces. « Qu'ils viennent au palais, dit-il, « qu'ils apportent leurs armes et les déposent en « ma présence. »

Les chefs délibéraient sur cette réponse, inquiets et incertains. « Que vous êtes simples, « leur dit l'un d'eux ; j'ai vécu à la cour, je con- « nais notre roi ; comparaissez devant lui revêtus

« de vos armes et comptez qu'il vous le li-
« sera. » Celui qui parlait ainsi était Jean Zi[ska].
Son conseil fut suivi; les Hussites s'armèrent
dans l'ancienne et dans la nouvelle Prague, et
conduits par Ziska, ils se présentèrent dans un
appareil formidable devant le roi. « Très-illustre
« et très-excellent prince, dit Ziska, nous voici
« obéissants à vos ordres; faites-nous connaître
« vos ennemis : nous combattrons jusqu'au dernier
« soupir pour votre vie et pour votre gloire. » —
« Tu as bien parlé, répondit le roi, mais retourne
« et ramène tes compagnons (1). »

Ziska, par cette conduite aussi habile qu'intrépide, gagna la confiance et le cœur des Bohémiens. L'indolent Wenceslas demeura immobile, partagé entre la crainte et la colère (2); les grands se tirent dans un silence irrité (3), et la multitude attendit quelque temps encore, en proie à une fureur sombre et contenue, qui par moments s'échappait en sinistres éclats.

Tel fut l'état des choses en Bohême jusqu'à

(1) Théobald., *Bell. Hussit.*, p. 68.

(2) Plusieurs auteurs prétendent qu'il fit brûler un cordonnier hussite qui avait administré l'Eucharistie. Ce fait ne paraît pas suffisamment prouvé.

(3) Balbinus, *Epit. rer. Bohem.*, p. 420.

l'arrivé du cardinal Jean-Dominique, légat de Martin V, chargé de l'exécution des vingt-quatre articles du concile et de la bulle du pape.

Cet inquisiteur eut recours aux bûchers pour réduire un peuple beaucoup plus en situation d'inspirer de l'effroi que d'en éprouver. Accablé de malédictions et d'outrages, poursuivi par des cris de mort, le légat, éperdu, s'enfuit auprès de l'empereur, appelant contre la Bohême insurgée le fer et le feu. Alors la colère du peuple déborda de toutes parts ; le vengeur, l'homme de sang se montra tout entier ; Ziska tira son invincible épée du fourreau, et elle n'y rentra plus.

Jamais homme ne réunit à un plus haut degré les qualités du chef de guerre et celles du chef de parti ; nul sur un champ de bataille n'eut plus de génie pour concevoir, plus de force et de promptitude pour exécuter ; nul aussi ne sut mieux l'art de se soumettre les hommes, de frapper leur imagination, d'arriver au but par des résolutions populaires, par des mouvements soudains et décisifs. La Bohême est en armes pour la communion du calice : Ziska montre un calice à son armée ; voilà son étendard : il n'a que des gens à pied ; d'un coup de main il enlève mille chevaux à l'empereur ; voilà sa cavalerie : il n'a point de places fortes ; il gravit



pugnable Thabor (1). Dans ses procl
dans ses lettres, Ziska se montre, comn
s'est montré Cromwell, guerrier à la p
dente et biblique, que rien n'arrête et
voit à tout. Il écrit aux habitants de
« Dieu veuille, mes très-chers frères, qu
« de bonnes œuvres, comme de vrais e
« votre Père céleste, vous persistiez dans s
« S'il vous a châtiés, que l'affliction n'ab
« votre courage ; songez à ceux qui t
« pour la foi et qui souffrent à cause du
« Jésus-Christ. Imitez les anciens Bohém
« ancêtres, toujours prêts à défendre la
« Dieu et la leur : ayons sans cesse devant
« la loi divine et le bien de la chose p
« soyons vigilants : que quiconque sait m
« couteau, jeter une pierre, brandir une ma
« prêt à marcher... Que vos prédicateur
« tent le peuple à la guerre contre l'Ant

« Quand je serai chez vous, qu'il ne manque ni « pain, ni bière, ni fourrage, et faites provision de « bonnes œuvres. Voici le temps de s'armer, non-« seulement contre ceux du dehors, mais aussi « contre les ennemis du dedans. Souvenez-vous « de votre premier combat, où vous étiez peu con-« tre beaucoup, et sans armes contre gens bien « armés. La main de Dieu n'est pas raccourcie; « courage donc et soyez prêts.

« *Ziska du Calice.* »

Le flot populaire, dirigé par un tel homme, devait tout renverser, et fut d'autant plus destructeur qu'il avait été contenu davantage. La Bohême, d'une extrémité à l'autre, devint bientôt un vaste champ de carnage; partout les incendies éclairent les massacres : malheur aux villes, aux châteaux, aux monastères surtout qui ferment leurs portes! Tout passe au tranchant de l'épée. La vue d'un moine ou d'un prêtre remplit Ziska d'une sombre fureur; elle lui rappelle sa sœur outragée, son ami dans les flammes. Il frappe, il brûle, il extermine, assouvissant froidement sa vengeance au choc des combattants, à la lueur des flammes, aux cris des victimes, punissant, dit Balbinus, un *sacrilége* par *mille sacriléges* (1)!

(1) *Epit. rer. Bohem.*, p. 424.

La Bohême, l'Allemagne, l'Europe furent bientôt remplies du nom de cet homme terrible. Wenceslas sortit d'un honteux sommeil au bruit de ses palais croulants, de ses églises en cendres, de son sénat égorgé; il s'éveilla dans un effroyable accès de colère qui ne fut mortel qu'à lui-même : la fureur l'étouffa, et ce roi, qui avait vécu en brute, mourut en rugissant comme un lion (1).

La Bohême était alors déjà divisée en plusieurs partis, et ces divisions devinrent plus profondes

(1) Ce rugissement de Wenceslas a été mentionné par beaucoup d'historiens : la plupart représentent ce prince comme un monstre de cruauté et citent de lui quelques traits d'une incroyable férocité. Toutefois il est possible que l'esprit de parti l'ait fait plus criminel qu'il ne le fut en réalité. Nul ne conteste sa honteuse indolence, ni ses goûts dépravés, et son caractère efféminé est bien dépeint dans ces paroles adressées, dès l'origine des troubles, par le prêtre Coranda à ceux qui voulaient détrôner Wenceslas. « Nous avons, leur dit-il, un roi, et nous n'en avons « point; il est roi de nom seulement : c'est comme une peinture sur « une muraille. Que peut faire contre nous un roi qui est mort tout « vivant? Je pense donc qu'il convient de demander à Dieu qu'il « nous le conserve, car son indolence fait notre salut. » (Dubrav., p. 624. — Æneas-Sylvius, p. 75.) Lorsque la nouvelle du massacre des magistrats de Prague fut portée au roi, le grand-échanson, qui était présent, dit qu'il avait bien prévu tout ce mal. A ce mot, qui lui parut un reproche, Wenceslas se jeta sur l'échanson, le saisit aux cheveux, le renversa, et, tirant son poignard, il lui aurait percé le cœur si on n'eût retenu son bras. Il fut aussitôt frappé d'apoplexie; peu de jours après, il mourut.

(Voir Lenfant, *Guerre des Hussites*, t. Ier, p. 109.)

après la mort de Wenceslas ; car aux intérêts religieux se joignirent les intérêts politiques ; mais ceux-ci furent d'abord subordonnés à ceux-là. Les trois principaux partis étaient ceux des catholiques, des Calixtins et des Thaborites. Les catholiques avaient perdu toute influence ; les plus zélés se tenaient immobiles et attendaient, les autres se rapprochaient des Calixtins et faisaient cause commune avec eux. Ceux-ci étaient surnommés *Hussites clochants* par les hommes qui allaient plus loin qu'eux dans leurs réformes, et, quoique accusés d'être infidèles aux doctrines de leur maître, ils les reproduisaient au contraire dans un formulaire très-concis qui se réduisait à quatre articles, savoir :

1° La communion sous les deux espèces, d'où ils reçurent le nom de partisans du calice ou de CALIXTINS (1);

2° La libre prédication de la parole de Dieu;

3° La punition des péchés publics sans priviléges du clergé ;

4° La non-possession des biens temporels par les prêtres ou les religieux, avec l'administration civile et à titre de propriété indépendante.

La plupart des hommes influents en Bohême adoptèrent ces quatre articles, et, dans la suite,

(1) Ils admettaient la présence réelle et la transsubstantiation.

l'archevêque Conrad se joignit à eux et se déclara calixtin.

Les Thaborites furent ainsi nommés parce qu'ils composaient la majeure partie de l'armée qui fonda la ville de Thabor et restèrent seuls maîtres de cette place jusqu'à la fin des troubles religieux. Ils n'admettaient dans l'Église ni la hiérarchie du sacerdoce, ni les pratiques purement cérémonielles, ni l'ornement extérieur; ils maintenaient la communion du calice, comme les Calixtins, mais un grand nombre rejetaient le dogme de la présence réelle (1). La doctrine de ces derniers était la pure

(1) Un écrivain célèbre, qui a publié dans la *Revue indépendante* (avril et mai 1843) quelques brillants articles sur la guerre des Hussites, attribue à la question du calice, en Bohême, une importance que nous croyons exagérée. Voici ses termes: « Le rétablissement ou le retranchement de la coupe était la « question vitale de l'Église constituée comme puissance politi- « que... c'était la question vitale des peuples constitués comme « membres de l'humanité, comme êtres pensants civilisés par le « christianisme, comme force ascendante vers les conquêtes des « vérités sociales que l'Évangile avait fait entrevoir (tome VIII, « page 36). » Selon nous, le peuple de Bohême ne voyait pas si loin. Nourri des Écritures, il protesta contre le retranchement de la coupe uniquement parce qu'il trouva dans l'Évangile la pratique contraire appuyée de l'autorité de Jésus-Christ. La question du calice, d'ailleurs, n'a de l'importance dans l'ordre des idées que lorsqu'elle se lie à la négation de la présence réelle. Or, la grande majorité du peuple de Bohême, converti au christianisme par des moines grecs, professait sur le sacrement de l'autel la doctrine de l'Église d'Orient; elle admettait la *transsubstantia-*

doctrine vaudoise, telle qu'elle s'est à peu près conservée dans la plupart des contrées protestantes. Le nom commun de Hussites fut indistinctement donné aux Calixtins et aux Thaborites; ceux-là dominaient dans la vieille Prague, ceux-ci l'emportaient dans la nouvelle; il s'ensuivit, durant vingt années, un état de guerre ou de rivalité permanent entre les deux villes de Prague (1).

La grande majorité des Thaborites appartenait aux classes inférieures. Une partie de ces hommes, qui rejetaient toute autorité sacerdotale, tomba dans de grands écarts, et il ne pouvait en être autrement à l'époque où les excès et les violences du sacerdoce avaient provoqué une réaction terrible, où la guerre civile et la guerre étrangère entretenaient dans les âmes une brûlante effervescence. En des circonstances semblables, l'enthousiasme religieux devait nécessairement dégénérer pour un grand nombre en fougueux délire, en démence frénétique et sanguinaire. Ceux-ci contribuèrent d'abord puissamment aux succès des Hussites, mais plus tard ils les compromirent; ce sont eux sur-

tion, et les principaux auteurs de la révolution religieuse, Jean Hus et Jérôme de Prague, l'admettaient eux-mêmes.

(1) On sait que la capitale de la Bohême se compose de deux villes : la vieille et la nouvelle Prague.

tout qui composèrent cet élément mal défini et peu connu désigné sous le nom *Picards* parmi les *Thaborites*. Dans l'origine cependant un grand nombre de ceux qu'on nommait ainsi menaient une vie exemplaire et ne se distinguaient des Vaudois ni par la doctrine ni par les mœurs ; mais quelques-uns renouvelèrent les criminelles extravagances des *Adamites* : ceux-ci furent en partie exterminés par Ziska, et la plupart des historiens de la guerre des Hussites ont appliqué, à tort peut-être, le nom de *Picards* aux hommes les plus exaltés du parti thaborite (1).

Aussitôt après la mort du roi Wenceslas, la première question à résoudre fut la forme à donner au nouveau gouvernement. Les grands du royaume inclinaient pour l'empereur Sigismond, fils de Charles IV et frère de Wenceslas ; toutefois ils n'entendaient point l'accepter sans des conditions, dont la première était l'observation et le maintien des quatre articles. Ils l'auraient emporté si l'empereur, à la diète de Braun, en 1420, n'eût rejeté toutes leurs demandes et annoncé qu'il gouverne-

(1) Voyez la dissertation de J. Lenfant sur les Picards, dans l'Histoire du Concile de Bâle et de la guerre des Hussites, liv. V, et le savant mémoire de M. de Beausobre sur les Adamites de Bohême, inséré à la fin du même ouvrage.

rait la Bohême comme son père Charles IV, c'est-à-dire qu'il ne ferait aucune transaction avec l'hérésie.

La majorité des Calixtins voulait un autre roi que l'empereur et opinait pour décerner le trône au roi de Pologne, Wladislas IV, à la seule condition de maintenir en Bohême les quatre articles de leur symbole. Les Thaborites, et à leur tête Ziska, ne voulaient point de roi, et demandaient que la Bohême devînt un république; beaucoup d'entre eux cependant proposaient de décerner la couronne à Nicolas de Hussinetz, qui jouissait toujours d'un grand crédit auprès des Hussites et qui demeura leur chef nominal jusqu'à sa mort.

Ces divers partis se firent la guerre, mais les quatre articles des Calixtins furent le symbole commun qui les unit contre l'ennemi du dehors, et dans cette dernière lutte la principale influence appartint d'abord aux plus ardents, comme il arrive toujours lorsqu'il s'agit pour un peuple en révolution de résister par l'énergie de la passion au double ascendant du nombre et de la discipline. Les Thaborites, dont Ziska était le chef, furent longtemps pour cette cause en Bohême le parti dominant.

L'empereur avait été d'abord détourné de la

guerre contre les Hussites par l'invasion des Turcs en Hongrie. Si, après la diète de Braun, il eût aussitôt marché sur Prague, peut-être serait-il parvenu à s'y établir ; mais en gagnant du temps pour multiplier ses moyens d'attaque il en donna aussi à ses ennemis pour fortifier la défense. L'orage éclata enfin. Le pape Martin V avait fait prêcher une croisade contre la Bohême, et une puissante armée, tirée des diverses contrées de l'Allemagne, fut dirigée sur Prague. Sigismond voulut que la terreur l'y devançât ; il s'abandonna de nouveau à ses instincts cruels, et punit une sédition à Breslaw par d'effroyables supplices. Parmi les victimes était un disciple de Jean Hus, nommé Jean Crasa, coupable d'avoir honoré son maître et condamné ceux qui l'avaient fait mourir : Jean Crasa fut écartelé.

A la nouvelle de ces exécutions, Prague, jusqu'alors partagée, se soulève : un moine prémontré, nommé Jean , échauffe le courroux populaire ; et, dans le fougueux langage des enthousiastes Thaborites, leurs ennemis sont les *Philistins*, les *Ammonites*, les *Moabites;* Sigismond est le *cheval roux* de l'Apocalypse ; la Bohême est la *terre de promission*. Des montagnes voisines de Prague reçoivent le nom biblique d'*Oreb;* leurs habitants,

les farouches *Orébites*, en descendent à l'appel de Ziska, et accourent sous ses drapeaux; le peuple, l'Université, les Thaborites, les Calixtins, tous s'unissent par des serments; cent quarante mille hommes s'avancent contre la Bohême; mais la Bohême est en armes, et des deux parts commence une guerre d'extermination.

Jamais on ne vit sur un étroit espace tant de cruautés et de sacriléges. Là ce sont les tombeaux des rois que viole Sigismond, et avec les lames d'or qui ne défendent plus leurs restes il soudoie l'armée qui les profane (1); ici c'est le pavé des temples, c'est le marbre des autels qui charge les catapultes; ailleurs ce sont des cadavres putréfiés lancés par monceaux dans les places assiégées pour ajouter la peste à la famine; partout les vaincus sont massacrés par les vainqueurs quels qu'ils soient, impériaux ou Hussites: après les soldats viennent les bourreaux, et ceux qui échappent à l'épée portent envie à ceux qu'elle moissonne : des deux côtés tombent d'innombrables victimes et de glorieux martyrs (2). D'épouvantables traditions

(1) Le pillage des églises et des couvents était la ressource des deux partis.

(2) Beaucoup de moines et de religieuses affrontèrent pour leur foi la mort et les supplices. Les historiens portent à cinq cent cinquante le nombre des monastères renversés par Ziska.

ont perpétué le souvenir de tant de scènes infernales : près de Tœplitz on voit, dit-on, un poirier qui fleurit tous les ans et ne donne jamais de fruit, arbre maudit à cause des flots de sang qui ont arrosé ses racines (1) ; à Commotau, près d'une église où des milliers de victimes périrent égorgées par Jean Ziska, on assure que le sol s'est formé des débris de leurs ossements, et à quelque profondeur que l'on fouille on ne trouve encore que des dents humaines (2).

Sigismond, au début de la guerre, après la révolte de Prague, possédait toujours les deux forteresses de cette capitale, le château de Wenceslas, situé dans la vieille ville, et la célèbre citadelle de Wishrade, qui dominait la nouvelle. Ces deux forts furent attaqués par les Hussites, et ils tenaient encore pour l'empereur quand Sigismond investit Prague pour la première fois. Il pénétra dans le fort Wenceslas et s'y fit couronner roi de Bohême par l'archevêque Conrad ; mais pressé de toutes parts, enveloppé avec son armée par les Bohémiens, il quitta bientôt en fugitif le royaume où il était venu en maître irrité.

La retraite de l'empereur fut suivie de la prise

(1) Théob., *Bell. Huss.*, p. 120.
(2) Balbin., *Miscellan.*

du château de Wenceslas. Le fort de Wishrade résista longtemps; enfin, réduite à l'extrémité, la garnison promit de se rendre. Elle apprit alors que l'empereur, à la tête d'une nouvelle armée recrutée en Hongrie et en Moravie, revenait sur Prague, qui fut investie pour la seconde fois, tandis que les Hussites, à couvert dans leurs formidables retranchements, bloquaient encore la citadelle. Sigismond, du haut d'une colline, se fit voir à la garnison impériale de Wishrade et lui fit signe d'attaquer les ennemis tandis qu'il les chargerait lui-même. La garnison, qui avait capitulé la veille, demeura immobile, et l'empereur reçut le conseil de s'éloigner. Jetant alors un regard de mépris sur l'armée hussite, où les habitants de Prague étaient mêlés aux Thaborites de Ziska et à des paysans indisciplinés, armés de longs fléaux ferrés en guise d'épées et de lances : « Je veux, dit-il, en « venir aux mains avec ces porte-fléaux. — Sire, « reprit un seigneur de Moravie, nommé Plumlo« visc, je crains que nous ne périssions tous; ces « fléaux de fer sont fort redoutables. — Vous au« tres Moraves, répondit Sigismond, je vous con« nais, vous avez peur. »

A cette parole téméraire, les chefs s'élancent à bas de leurs chevaux.

« Vous verrez, Sire, que nous n'avons pas peur, « dit Plumlovisc : nous voici prêts à vous obéir, et « nous irons où Votre Majesté n'ira pas. » Les impériaux mettent pied à terre à l'exemple des chefs et se précipitent avec furie sur les retranchements des Thaborites. Ils étaient attendus et ne purent les forcer. Les défenseurs de Prague sortent alors de la ville en plusieurs colonnes et fondent sur les assiégeants. Ceux-ci reculent et fuient ; mais, cernés de toutes parts, ils tombent par milliers sous l'épée des Thaborites et sous ces mêmes fléaux si dédaignés de l'empereur (1). Une grande partie de la noblesse de Moravie demeura sur le champ de bataille; Sigismond fut entraîné dans la déroute des siens, et ce jour même la forteresse de Wishrade ouvrit ses portes aux vainqueurs.

Ziska cependant avait reçu une blessure qui eût arrêté tout autre homme dans sa sanglante carrière; une flèche, au siége de Raby, lui enleva l'œil qui lui restait; mais, en devenant aveugle, il devint encore plus terrible : sa blessure fut un nouveau stimulant pour sa fureur comme pour son génie et révéla en lui des facultés vraiment incroyables. Sa mémoire des localités tenait du pro-

(1) Theob., *Bell. Huss.*, p. 88.

dige ; il suffisait qu'il eût une fois parcouru un pays pour n'oublier jamais ses plus légers accidents. La Bohême, avec ses eaux, ses bois, ses vallons, ses plaines, était maintenant aussi présente à sa pensée qu'elle l'avait été jadis à ses yeux. Esprit de feu dans un corps de fer, son activité ne connaissait point la fatigue et s'irritait du repos. « Tous les temps sont égaux pour cet aveugle, di-« saient en murmurant ses soldats ; il va la nuit « comme le jour. » Partout où il y avait un monastère à brûler, une ville à prendre, une armée à battre, il accourait, il était là, acccomplissant l'œuvre de sang avec une force surhumaine et comme agité par un Dieu exterminateur. C'est ainsi qu'il dompta les factions, affranchit plusieurs fois Prague et la Bohême, et mit en fuite toutes les armées de l'empire.

La diète de Czaslaw s'ouvrit en juillet 1421, après des succès inouïs ; tous les États du royaume de Bohême et du marquisat de Moravie y furent représentés : là fut nommée une régence de vingt membres, tirée des divers ordres de la nation ; Ziska y figurait au premier rang des nobles. La déchéance de Sigismond y fut solennellement prononcée, et l'on y jura de nouveau le maintien des quatre articles du formulaire bohémien.

Sigismond, adouci par ses revers, changea en-

core une fois de langage; il écrivit à la diète pour se justifier, pour promettre toute concession équitable, et fit valoir comme motif de l'inaction où il se tenait, non la crainte, mais une compassion miséricordieuse pour son peuple.

Les Bohémiens et les Moraves répondirent fièrement à l'empereur : « Très-illustre prince et roi, « puisque Votre Majesté nous assure que, si elle « a causé quelque désordre dans le royaume de « Bohême, elle y portera remède, voici nos griefs : « vous avez permis que maître Jean Hus fût brûlé « malgré votre sauf-conduit, au grand affront de « tout le peuple de Bohême. Il a été permis de « s'expliquer librement devant le concile de Con- « stance à tous ceux qui s'écartaient de la doctrine « catholique, hormis à nos illustres concitoyens, « et, pour ajouter au mépris envers la Bohême, « vous avez souffert que maître Jérôme, dont le « mérite était si grand, fût également mis à mort. « Vous avez permis que dans ce concile le royaume « de Bohême fût voué à l'extermination ; vous avez « excité les peuples voisins à nous détruire comme « des hérétiques maudits. Les princes étrangers « que vous avez attirés chez nous ont ravagé la « Bohême par le fer et le feu, n'épargnant ni le « sacré ni le profane, et infligeant aux femmes et

« aux filles les plus cruels outrages. » Après ces griefs, les Bohémiens en énuméraient d'autres, la plupart relatifs aux trésors enlevés par Sigismond et aux provinces qu'il avait aliénées de la couronne. « Mettez un terme, dirent-ils, aux invasions « des peuples voisins, rendez ce que vous avez « enlevé ou détourné, jurez de maintenir l'obser- « vation des quatre articles, et conservez au « royaume de Bohême et au marquisat de Moravie « leurs institutions et leurs priviléges (1). »

L'empereur ayant fait à ces demandes une réponse évasive, les Calixtins, sur le refus du roi de Pologne, Wladislas, envoyèrent une députation à son frère Witold, grand-duc de Lithuanie, et offrirent la couronne de Bohême à Sigismond Coribut, fils du grand-duc : Coribut accepta.

Cependant, comme il arrive toujours dans un État livré à lui-même où fermentent à la fois tant d'éléments d'agitation, lorsqu'il y avait trêve à l'extérieur, il y avait guerre au dedans. Des *Picards*, fougueux enthousiastes, commirent de graves excès, et Ziska les frappa, comme il avait frappé leurs ennemis, sans trêve et sans pitié (2).

(1) Théob., *Bell. Huss.*, p. 100.

(2) Parmi les fanatiques exterminés par Ziska, les historiens citent les prétendus Adamites de la rivière de Lusinitz, qui com-

Le bruit de ces rigueurs parvint à Prague en un temps où des hommes également exaltés, et dirigés par Jean, dit le Prémontré, avaient acquis un ascendant redoutable; ceux-ci parcourent la nouvelle ville dont ils sont maîtres, sonnent les cloches, appellent aux armes la multitude, et le *Prémontré* envahit la vieille Prague à la tête d'une foule ardente et irritée; il court à l'hôtel-de-ville, casse les magistrats, et les remplace par d'autres choisis parmi les *Picards*, qui s'élèvent contre Ziska lui-même et tiennent quelque temps l'une et l'autre Prague dans l'obéissance et dans l'effroi.

Les discordes intestines concoururent, avec l'approche d'une nombreuse armée levée en Silésie, à rendre courage à Sigismond, et tandis qu'il restait dans la Bohême pour la dompter, Ziska est rappelé par ses propres ennemis à Prague pour la défendre : il y court; les Moraves se joignent aux Bohémiens, et Coribut, que les Calixtins désiraient

mettaient toutes sortes d'abominations sous le voile du zèle religieux. Il cite aussi un prêtre thaborite, Martin Loquis, qui niait le dogme de la présence réelle et s'élevait avec violence contre la profession ouverte que faisait Ziska de la doctrine contraire. Ziska le fit périr dans un tonneau de poix bouillante; ce qu'il n'eût jamais osé faire, malgré son audace, si la majeure partie de l'armée thaborite eût dès lors partagé les opinions de ce prêtre, comme elle les partagea plus tard, et nié la transsubstantiation.

pour roi, s'avance au secours de la capitale avec cinq mille chevaux.

Le plus dangereux adversaire de Ziska dans cette campagne rapide fut ce même évêque de Lytomissel, qui, après avoir, à Constance, poursuivi Hus et Jacobel de sa parole implacable, se montrait altéré du sang de leurs disciples. Il avait été promu à l'évêché d'Olmutz, et lorsque l'archevêque Conrad se déclara Calixtin, l'évêque Jean fut désigné pour son successeur à Prague; mais ce prélat était plus homme de guerre qu'homme d'Église, et, dans ses efforts pour ramener son troupeau, sa crosse pastorale fut son épée. Après avoir dit la messe, il montait à cheval, le casque en tête, la cuirasse sur le dos; il mérita ainsi le terrible surnom de l'évêque de Fer, et, transporté contre les Hussites d'une rage infernale, il se vanta d'en avoir tué deux cents de ses propres mains; mais Jean de Fer fléchit devant Ziska, et la nouvelle invasion des impériaux eut le même résultat que la précédente : battus dans toutes les rencontres, ils furent taillés en pièces aux environs de Broda : Ziska partagea un immense butin entre les Thaborites, et, assis sur les drapeaux ennemis, il créa chevaliers les plus braves parmi les vainqueurs.

Sigismond se retira en Hongrie, et sa retraite fut suivie d'une révolution dans Prague. Le parti calixtin reprit de la force, des magistrats plus modérés furent élus, et ils citèrent devant eux le chef des Picards, le redoutable Jean le Prémontré, qu'ils accusèrent de tyrannie et d'actes sanguinaires. Le Prémontré se présente hardiment avec dix des siens: ils sont aussitôt saisis et décapités. A la vue de leur sang qui ruisselle dans les rues, la populace s'agite: Jacobel l'enflamme en lui montrant la tète de celui qu'il nomme un martyr et les corps de ses compagnons : la multitude les venge par le massacre de ceux qui ont ordonné leur supplice.

Cependant, malgré cette sédition, le parti picard ne recouvra point l'ascendant : l'entrée de Coribut à Prague, en 1422, avec ses troupes lithuaniennes et polonaises, raffermit les Calixtins, et, au milieu des opérations militaires contre les places fortes qui tenaient pour Sigismond, la guerre civile continua dans Prague. La plupart des grands se déclaraient de nouveau pour l'empereur, tandis que la forte majorité du parti calixtin persistait à vouloir pour roi Coribut, que rejetaient les Thaborites. Ces derniers, trop faibles pour réussir dans Prague à force ouverte, tentèrent de s'emparer de la ville par une surprise nocturne : ils fu-

rent vaincus dans un sanglant combat, et un grand nombre périrent dans la Moldaw.

Ziska tenait la campagne et se disposait à passer en Moravie, au commencement de l'année 1423, lorsqu'il apprit la coupable entreprise des Thaborites à Prague et le triomphe des Calixtins. Il envoya aussitôt dans la ville pour repousser tout reproche de participation au mouvement séditieux si fatal aux premiers, et, en même temps, il exhortait Prague à ne point élire Coribut pour roi. « J'ai « défendu la Bohême, dit-il, avec mon armée contre « toutes les forces de l'empire; un peuple libre n'a « pas besoin de roi. » Les citoyens de Prague députèrent à leur tour vers Ziska. « Il faut une tête « à une nation, » lui dirent-ils, et ils insistèrent pour couronner Coribut. Alors, frémissant de colère et frappant trois fois le sol de son bâton de commandement (1), le terrible aveugle répondit: « J'ai sauvé deux fois Prague des mains de l'empe« reur, je la perdrai maintenant; je ferai voir que « je suis également en état d'affranchir et d'oppri« mer ma patrie (2). »

Les grands de Bohême, qui voulaient l'empereur

(1) Balbinus, *Epit. rer. Boh.*, p. 453.

(2) Patriamque meam a me et conservari et opprimi posse re ipsa ostendam. (Theob., *Bell. Huss.*, p. 112.)

Sigismond pour roi, firent cause commune avec ceux qui préféraient Coribut; les catholiques et les Calixtins s'armèrent contre Ziska, et une grosse armée sortit de Prague pour le combattre; elle fut vaincue dans trois batailles. Enflammé de colère et de vengeance, Ziska conduit à Prague ses Thaborites victorieux. A la vue de cette ville qu'ils nomment la mère-patrie, ces hommes, qui avaient versé tant de sang, s'arrêtent; leurs cœurs endurcis s'émeuvent, et des murmures se font entendre. Ziska les harangue de sa voix forte et guerrière, debout sur un tonneau, d'où il se fait voir à ceux qu'il ne voyait plus. « Compagnons, leur dit-il, pourquoi murmurez-vous? « Je ne suis pas votre ennemi, mais votre général; c'est par moi que vous avez remporté « tant de victoires; par moi vous êtes illustres, « vous êtes riches, et moi j'ai perdu la vue pour « vous; je suis condamné à d'éternelles ténèbres... « De tant de travaux qu'ai-je obtenu? rien qu'un « nom. C'est pour vous que j'ai vaincu, et ce « n'est pas mon intérêt propre qui m'arme contre cette ville : ce n'est pas du sang d'un vieux « aveugle qu'elle a soif; elle redoute vos cœurs « intrépides et vos bras invincibles. Lorsqu'ils « m'auront pris dans leurs filets, ils vous tendront

« des piéges dont il vous sera difficile de sortir.
« Prenons Prague ; étouffons la sédition avant que
« Sigismond en soit informé. Peu d'hommes bien
« unis feront plus contre l'empereur qu'une multi-
« tude divisée. Que personne donc ne m'accuse !
« Choisissez. Voulez-vous la paix? Prenez garde
« qu'elle ne couvre des embûches : voulez-vous la
« guerre? Me voici. »

Ces paroles raniment l'armée; les Thaborites investissent la ville et préparent l'assaut. La terreur est dans Prague; les citoyens délibèrent : ils députent vers Ziska pour le fléchir. A la tête de la députation est un prêtre calixtin en grand crédit et qui acquit une haute célébrité, Jean de Rockizane : ce prêtre montre au nouveau Coriolan sa patrie suppliante, la ville qu'il a sauvée, qu'il a aimée, prête à périr de ses mains. Ziska pardonne; il renonce une fois, une seule fois à la vengeance ; il accorde la paix, et, dans son camp, au lieu même où elle fut signée, on éleva, selon l'usage antique, un monceau de pierres comme un monument de l'alliance : quiconque la violera périra écrasé sous les pierres de cet autel. Ziska entra ensuite dans Prague, où il reçut de grands honneurs et exerça une puissance souveraine.

L'empereur, voyant les Bohémiens encore une

fois unis sous ce chef invincible, comprit qu'il ne régnerait jamais en Bohême aussi longtemps qu'il aurait Ziska pour ennemi. Il essaya donc de le gagner par des offres magnifiques : il lui suffisait, dit-il, d'être proclamé roi en Bohême; Ziska gouvernerait le royaume; et à la promesse de grands honneurs Sigismond joignit celle de sommes immenses.

Æneas Sylvius s'indigne en rapportant ce fait, et la violence même de ses expressions contre Ziska donne la plus haute idée de la force de cet homme et de sa puissance (1). Ce même auteur assure, quoique sans preuve, que Ziska ne demeura point indifférent aux offres de l'empereur. Il est permis de croire que le chef des Thaborites eut en effet la pensée de régner sous le nom du prince qu'il avait vaincu, et il jugea peut-être qu'aucune main n'était plus digne de régir la Bohême que celle

(1) O honte, ô abaissement de la majesté royale, de la gloire de l'empire et du monde chrétien ! Ce Sigismond, maître de plusieurs royaumes, descendant d'empereurs, empereur lui-même, révéré en Italie, en France, en Allemagne, redouté des nations barbares, notre âge l'a vu suppliant un homme à peine noble de naissance, vieux, aveugle, hérétique, sacrilége, prompt à toutes sortes de crimes; il lui a offert des trésors et des honneurs suprêmes pour qu'il daignât favoriser sa cause !

(Æneas Sylvius, *Hist. Boh.*, p. 98.)

qui l'avait affranchie. Il emporta son secret dans la tombe, et, après avoir vécu pour ruiner les projets de l'empereur, il mourut trop tôt pour les servir. La peste qui désolait la Bohême le frappa au siége d'une petite place, sur les confins de la Bohême et de la Moravie (1). Il expira le 11 octobre 1424, en prescrivant à ses soldats d'abandonner son corps aux oiseaux de proie et de faire de sa peau un tambour dont le bruit seul répandrait la terreur parmi les ennemis (2).

Ainsi tomba ce guerrier auquel on chercherait en vain un semblable parmi les plus fameux, cet aveugle qui exécuta contre l'ennemi d'aussi grandes choses que ceux dont le regard fut le plus rapide et le plus pénétrant (3). Il résista aux forces de toute l'Allemagne, délivra son pays, contint les factions et vainquit onze fois en bataille rangée (4). Il ne fut point redevable de ses succès à un en-

(1) Przibislaw, selon Théobald, *Bell. Huss.*, p. 115; Presiovic, selon Æneas-Sylvius, *Hist. Boh.*, p. 98.

(2) Mêmes auteurs, mêmes pages.

(3) Cochlée, l'historien le plus passionné contre Ziska, a dit qu'on peut non-seulement l'égaler, mais le préférer aux plus grands capitaines. (*Hist. Huss.*, p. 217.)

(4) Dans les batailles, il se faisait conduire sur son char auprès du principal drapeau; là, d'après le compte qui lui était rendu, il disposait son armée, donnait le signal et remplissait les autres devoirs de chef. (Balbinus, p. 456.)



mais seul, peut-être, dans une guerre
il osa se montrer l'implacable ennemi
tisme en menant au combat des fanatiqu
ascendant provint de son génie, de so
des incroyables ressources que l'on trou
Ziska, au dire des historiens, n'était pas
marquable par la prudence et la ruse
courage et l'activité, et ses stratagèmes
célèbres que ses exploits. Esprit inventif
il donna pour armes aux Hussites le bou
et la lance armée du croc qui désarç
cavaliers; il inventa les redoutes mobile
avec des chariots liés les uns aux autre
chaînes de fer (2), et il enseigna l'art d'op

(1) Ziska écoutait la messe dans son camp selon l'a
et voulait que le prêtre officiât revêtu du surplis et de
qui, aux yeux des soldats thaborites, étaient les por
mon; toutefois, tant qu'il vécut, la majeure partie d
admit le dogme de la présence réelle. — Voyez

retranchements en terre à l'artillerie récemment en usage dans les armées. Portant des idées d'organisation et d'ordre au milieu des scènes les plus désordonnées, Ziska rédigea une constitution militaire qui embrasse la discipline, les campements, les marches, et qui réglemente jusqu'au pillage. Toutes les infractions y sont punies de mort (1). Affable d'ailleurs avec ses soldats dans la vie commune, il les nommait ses frères et leur abandonnait généreusement le butin, dont il ne réservait rien pour lui-même. Il fut ambitieux sans doute, mais le trait dominant de son âme fut la vengeance, et, quoique né dans un siècle cruel, sa cruauté fait frémir; il y trouvait une froide et exécrable volupté, et se montrait d'autant plus impitoyable qu'il ne voyait pas ce qui émeut les plus endurcis, il ne voyait couler ni les larmes des suppliants, ni le sang des victimes, et lorsqu'il avait dit: Frappez, sa parole était inexorable comme le destin.

Ziska était d'une stature médiocre, très-large et très-robuste de la poitrine et des épaules. Il avait la tête grosse, ronde et toute rasée, le nez aquilin, la moustache longue. Son teint était très-brun, très-bilieux, et son front présentait la ligne tom-

(1) Præcepta severe et serio sub capitali pœna inculcantur.
(Balbinus, *Epit. rer. Boh.*, p. 465.)

bante qui a été remarquée sur le front de plusieurs guerriers fameux, et qu'on nomme pour cette cause *ligne martiale* (1). Jamais cet homme ne fut vaincu. Pendant quatre ans il apparut à l'Allemagne comme la vivante image de la colère de Dieu, et il mérita trop bien cette inscription gravée près de sa tombe (2) : « O Hus! ici repose Jean Ziska, ton « vengeur, et l'empereur lui-même a ployé devant « lui (3). »

(1) Balbinus, *Epit. rer. Bohem.*, p. 465.

(2) Sur un autel où Jean Hus et Jean Ziska sont représentés ensemble.

(3) Le corps de Ziska fut enseveli avec honneur à Czaslaw dans l'église cathédrale, et l'on suspendit sa massue de fer auprès de son tombeau, sur lequel on lit peut-être encore cette épitaphe : « Ci gist Jean Ziska, inférieur à aucun général en science militaire, rigoureux vengeur de l'orgueil et de l'avarice du sacerdoce, défenseur zélé de sa patrie. Ce qu'ont fait pour les Romains l'aveugle Appius Claudius par ses conseils, et Curius Camille par ses actions, je l'ai fait pour les Bohémiens ; je n'ai jamais manqué à la fortune, ni elle à moi. Quoique aveugle, j'ai toujours vu ce qu'il fallait faire. J'ai combattu onze fois enseignes déployées et j'ai toujours été vainqueur. On m'a vu défendre la cause des malheureux et des indigents contre des prêtres sensuels et chargés de graisse, et c'est pour cela que Dieu m'a soutenu. Si leur haine n'y mettait obstacle, je serais compté parmi les plus illustres ; et pourtant, malgré le pape, mes os reposent dans ce lieu sacré. (Théob., *Bell. Hussit.*, p. 116.)

CHAPITRE IV.

Les Hussites après Ziska.

Le plus bel éloge funèbre d'un général est le deuil de son armée, et rien n'honore davantage la mémoire de Jean Ziska que le nom dont une grande partie de ses soldats voulurent être appelés lorsqu'ils l'eurent perdu : ils se nommèrent les *Orphelins* et refusèrent d'abord d'élire un autre chef, nul n'étant digne de les commander après Ziska. Lorsque l'ennemi eut reparu, l'armée bohémienne se partagea en trois corps, les *Thaborites*, les *Orébites* et les *Orphelins*, dont les principaux chefs furent deux hommes devenus fameux sous le nom de *Procope-le-Grand* et de

Procope-le-Petit. Le premier de ces chefs, surnommé aussi *Procope-le-Rasé*, parce qu'il avait été tonsuré, quitta le froc pour la cuirasse au commencement de la guerre des Hussites : il avait été le compagnon de Ziska dans tous ses périls, dans toutes ses batailles ; Ziska le nommait l'*Hercule de la patrie* (1) : il le désigna, dit-on, pour son successeur (2), et Procope le devint en effet par ses talents et par ses victoires.

Cet aperçu rapide des guerres de la Bohême après Jean Hus ne comporte aucun détail ; il suffit de dire que la mort de Ziska ranima, dans ce malheureux royaume, les discordes intestines un moment étouffées ou contenues, et rendit de nouveau l'espérance à Sigismond. Le pape Martin V fit alors prêcher une seconde croisade contre les Hussites, et ceux-ci, sous Bozko de Podiebrad et Procope-le-Grand, mirent en fuite une première fois cent mille impériaux dans une effroyable bataille livrée, en 1426, près de la ville d'Aust (3). L'année suivante, une seconde armée, plus formidable encore, et tirée de tous les pays de l'Allemagne, marcha sur la Bohême, sous les

(1) Balbinus, *Epit. rer. Boh.*, p. 457.
(2) Théobald, *Bell. Hussit.*, p. 117.
(3) Cette ville est aussi nommée Aussig.

ordres du cardinal de Winchester, à qui le pape avait confié le commandement suprême de la croisade. Cette armée rencontra les Hussites devant Mise, et fut encore taillée en pièces; dix mille hommes tombèrent dans les bois sous les fléaux de fer des Orébites.

Les Bohémiens, à cette époque, emprisonnèrent Coribut, qu'une partie d'entre eux avaient proclamé roi et qu'ils accusèrent de complicité avec l'empereur et le pape. Ils le chassèrent ensuite honteusement, et, après son départ, ils se divisèrent de nouveau. Des combats furieux se livrèrent dans les deux villes de Prague, toujours partagées entre les Calixtins, les Orphelins et les Thaborites. On retrouve dans ces sanglantes scènes un homme dont le nom est inséparable des noms de Hus et de Jérôme; c'est le pieux notaire Pierre Maldoniewitz, qui, après s'être opposé d'abord aux excès des Thaborites, se prononça plus tard contre les Calixtins de la vieille Prague, qui penchaient pour Sigismond. Ils le firent prisonnier avec le célèbre docteur Przibram, et tous deux, rendus à la liberté, rejoignirent les Orphelins dans leur camp (1).

(1) Maldoniewitz devint ensuite prêtre et prédicateur de l'église Saint-Michel, à Prague; il avait succédé dans cette charge à un autre ami de Hus, Christian de Praschatitz, qui mourut de la peste

Ces funestes désordres agitèrent la Bohême, comme il était à prévoir, surtout dans les années où elle n'eut point d'invasion étrangère à repousser; au retour des ennemis tous les partis se réunissaient : les Thaborites, si redoutés des Calixtins de Prague, étaient appelés par ceux-ci, dans les jours de péril, comme les anges gardiens de la patrie, et ces invasions, qui faisaient la désolation du royaume, faisaient aussi sa force.

Nul ne mit plus d'ardeur à concilier les partis que le grand Procope, qui, selon l'occasion, se montrait tour à tour théologien, négociateur et général. Il crut que Sigismond pouvait mieux que tout autre rétablir la paix en Bohême ; mais il comprit en même temps que cette paix ne serait durable qu'avec le maintien des doctrines évangéliques qui étaient devenues celles de la nation. Il fallait, pour l'assurer, que l'empereur donnât des gages en souscrivant au vœu des états du royaume et en communiant lui-même sous les deux espèces. Procope proposa, dans une assemblée des états, tenue à Prague en 1428, de recevoir l'empereur à ces conditions, soit qu'il ait eu l'espoir de réussir, soit qu'il ait voulu seulement gagner du temps. Il obtint l'assen-

en 1439. Maldoniewitz vécut jusqu'en 1451. Il est l'auteur d'une *Vie de Jean Hus* qui se lisait dans les églises de Prague.

timent des états, et désigna plusieurs seigneurs pour aller conférer en Moravie avec Sigismond, tandis que lui-même se rendait à Presbourg, où siégeait la diète. Il y parut avec d'autres députés, choisis entre les plus grands du royaume (1), mais il négocia sans succès et revint à Prague convaincu que les Bohémiens ne devaient compter que sur eux-mêmes.

Ses efforts réunirent encore une fois tous les partis ; une solennelle réconciliation eut lieu à Prague, à la face des autels, dans l'église de Saint-Ambroise ; une amende énorme fut le châtiment prononcé contre les infracteurs, et Procope, principal auteur de ce pacte, fut élu généralissime. Il savait, après la paix jurée, que le moyen de l'assurer à l'intérieur était de tenir en haleine au dehors une armée habituée à vaincre ; adressant donc la parole à ses Thaborites : « Mes frères, dit-il, « vous n'avez point oublié comment les Misniens (2) « se sont jetés sur nos villes et nous auraient exterminés tous s'ils l'avaient pu. Grâce à notre valeur, la fleur de leur nation est ensevelie dans les

(1) Les négociations échouèrent parce que l'empereur a prétendu que, se séparer de l'Église romaine, c'était renoncer au christianisme. (Theobald, *Bell. Hussit.*, p. 135.)

(2) Habitants de la Misnie, province de Saxe voisine de la Bohême.

« champs de la Bohême; ils ont maintenant un
« prince jeune et sans expérience; ils tremblent
« de tomber dans nos mains; voici le moment d'a-
« gir : l'heure des grandes choses est venue (1). »
Des acclamations accueillirent ces paroles. Procope entraîna l'armée; il passa l'Elbe et fondit sur la Misnie, tandis que d'autres corps pénétraient dans la Silésie, le Brandebourg et la Saxe. D'affreux ravages marquèrent les traces des Hussites; partout les églises et les monastères furent renversés; beaucoup de villes furent réduites en cendres avec leurs défenseurs, et les vainqueurs s'écriaient sur leurs ruines fumantes : « Ce sont là les funérailles de
« Jean Hus! »

Tels étaient les sinistres progrès des Hussites en Allemagne lorsque mourut Martin V, qui avait résolu de les exterminer; il expira en 1431, après avoir inutilement publié contre eux deux croisades. Ce pontife ouvrit sans résultat les conciles de Pavie et de Sienne, et convoqua celui de Bâle, qui ne s'assembla qu'après sa mort. Son successeur, Gabriel Condulmer, prit le nom d'Eugène IV, et, de tous les décrets de Martin V, il n'en exécuta aucun avec plus d'ardeur que celui qui frappait l'hérésie. Une

(1) Theob., *Bell. Hussit.*, p. 136.

troisième croisade, avec promesses d'indulgences, fut prêchée, en 1431, contre les Hussites.

Au bruit du nouveau péril qui menace la Bohême, Procope y ramène son armée pour faire face à l'orage; l'Allemagne entière s'était soulevée à l'appel du pape; tous ses États avaient fourni leur contingent; le commandement suprême fut donné au cardinal-légat Julien Cesarini : quatre-vingt mille hommes de pied, quarante mille cavaliers et une artillerie formidable marchèrent sous ses ordres; les chefs des divers corps étaient : le légat en personne, l'archiduc Albert d'Autriche, l'électeur Frédéric de Brandebourg, l'électeur de Saxe, Frédéric-le-Belliqueux, et le duc de Bavière.

Cette immense armée se partage : l'archiduc Albert soumet la Moravie; l'électeur de Saxe investit Tachau; les autres corps se dirigent sur la Bohême par Ratisbonne. Parvenus à l'entrée de la Forêt-Noire, les Impériaux font halte; ils tiennent conseil et envoient à la découverte. Trompés par de fausses rumeurs répandues par Procope, ils prennent confiance; ils tiennent déjà les Hussites pour vaincus, parce qu'ils les croient divisés, et s'engagent dans la forêt entre Tausch et Frawemberg. Tout à coup ils apprennent que les Hussites sont en armes, qu'ils sont unis et qu'ils approchent.

Une soudaine terreur s'empare des chefs et de l'armée; le duc de Bavière déserte le premier et lève son camp durant la nuit; l'avant-garde, commandée par l'électeur de Brandebourg, déchire ses étendards et se disperse. Le cardinal Julien s'élance au-devant des fuyards et les rallie : « Vos ancêtres païens, dit-il, ont mieux combattu « pour de muett [illegible] e vous pour la gloire « du Christ. [illegible] ez des hom mes et souvenez-vous « de vos serments. [illegible] roles rendent courage à l'armée; elle s'enfo [illegible] lans les défilés de la forêt, et asseoit son camp su [illegible] les monts des Géants, aux environs de Tausch : là se montrent Procope et ses Thaborites. A leur aspect, un nouvel effroi saisit les Impériaux; ils fuient sans combattre et se rejettent épouvantés dans les profondeurs des bois et des rochers. On vit alors un spectacle d'horreur dans cette antique forêt (1), si souvent témoin des désastres de la Germanie; on vit cent mille hommes renversés les uns sur les autres, fuyant pêle-mêle avec huit mille chariots et cent cinquante gros canons devant Procope et ses Hussites exterminateurs. On entendit au loin, toute la nuit, des bruits confus, épouvan-

(1) La Forêt-Noire (Hercynia sylva).

tables, d'affreux hurlements mêlés au choc du fer, au bruit des chars qui se brisent et des caissons embrasés qui éclatent. Onze mille hommes furent égorgés; les approvisionnements, la caisse de l'armée impériale, toute l'artillerie furent la proie des Hussites ; les insignes du cardinal-légat et la bulle du pape tombèrent dans leurs mains. Cette bulle, qui avait soulevé toute l'Allemagne contre les Bohémiens, fut longtemps conservée à Tausch comme le plus glorieux trophée de leur victoire. Les Hussites franchirent leurs frontières; ils fondirent sur les peuples qui s'étaient ligués contre eux, chassèrent les chevaliers Teutoniques de la marche de Brandebourg, et rendirent à la Hongrie, à l'Autriche et à la Silésie ravages pour ravages.

Tant d'incroyables succès des Bohémiens firent changer de langage à leurs ennemis. Ils furent conviés par le cardinal-légat à venir librement discuter leurs doctrines au concile de Bâle, qui s'ouvrit, au mois de décembre 1431, sous sa présidence. Le concile les invita lui-même, et ils reçurent un sauf-conduit, dont les principaux articles portaient qu'ils auraient sûreté entière pour séjourner à Bâle, agir, juger, décider, traiter et composer avec le concile; qu'ils célébreraient en toute li-

berté le culte divin dans leurs maisons, selon leur coutume ; qu'il leur serait permis, soit en particulier, soit en public, d'établir et de prouver leurs quatre articles par le témoignage des Ecritures et des saints docteurs (1) ; que le concile ferait bonne justice de tout ce qui pourrait être tenté en violation dudit sauf-conduit ; qu'il ne serait point permis aux catholiques de prêcher contre les quatre articles pendant le séjour des Bohémiens à Bâle, et qu'il leur serait donné bonne escorte, au retour, jusqu'à la frontière (2).

Malgré des conditions si favorables et les promesses réitérées du pape, de l'empereur et du concile, les Bohémiens hésitent, retenus par le souvenir de Jean Hus et de Jérôme de Prague, et tandis qu'ils délibèrent un nouveau schisme se prépare.

Eugène IV, comme auparavant Jean XXIII, avait vu avec inquiétude la convocation du concile dans une cité qui n'était pas de sa dépendance, et celui-ci fut à peine réuni que le pape en prononça la dissolution, malgré l'empereur, et le convoqua de nouveau à Bologne. Les Pères de Bâle s'opposèrent à cette translation, et prirent contre

(1) Theobald., *Bell. Hussit.*, p. 151.

(2) Labbæi, *Sacr. sanct. Concil.*, t. XII, p. 482-484.

Eugène des décisions vigoureuses. Les décrets des quatrième et cinquième sessions de Constance touchant la supériorité des conciles généraux furent confirmés, on déclara nulle toute décision d'Eugène contre les droits de l'assemblée; on décida qu'en cas de vacance du Saint-Siége l'élection se ferait à Bâle et non ailleurs; on interdit toute nomination de cardinaux durant la tenue du concile, et le pape lui-même fut cité à comparaître dans trois mois.

Le concile, à la demande de l'empereur, accorda plusieurs délais successifs au pape, mais ses actes d'ailleurs, à l'égard d'Eugène, ne furent ni moins fermes, ni moins rigoureux. Dans sa onzième session, tenue le 27 avril 1432, il confirma les décrets de Constance touchant la convocation périodique des conciles généraux; il décréta que le pape était tenu de paraître au concile en personne ou par ses légats; que, s'il ne comparaissait pas dans l'espace de quatre mois, il serait déposé du pontificat; que les conciles généraux ne seraient point dissous sans le consentement des deux tiers de leurs membres, et que l'observation de cette ordonnance serait jurée par le souverain pontife.

Sigismond s'interposa encore entre le pape et le concile, et il obtint d'Eugène la confirmation positive des décrets de Bâle. Le pontife promit, en ou-

tre, de se rendre au concile ou d'y paraître par ses légats, aussitôt que les résolutions déjà prises contre lui seraient annulées. Au mois de novembre l'empereur vint donner au concile, par sa présence à Bâle, une nouvelle force. Ce prince se souvenait des maux du grand schisme et des peines infinies qu'il avait dû prendre pour l'éteindre, et, déjà trop faible contre les Turcs en Hongrie et contre les Hussites en Bohême, il n'épargna rien pour prévenir entre le concile et le pape une rupture dont il avait appris, par expérience, à redouter les suites. Il parvint à suspendre toute démonstration hostile, et les deux grands pouvoirs de l'Eglise achevèrent l'année 1432 dans une réconciliation apparente, qui des deux parts couvrait une irritation profonde et des projets violents (1).

Les Bohémiens cependant s'étaient décidés à accepter le sauf-conduit du concile; ils s'étaient mis en marche, et Bâle vit dans les premiers jours de l'année 1433 un spectacle saisissant et nouveau: les Hussites firent leur entrée dans cette ville au nombre de trois cents, choisis parmi les plus no-

(1) Après de nouveaux démêlés, le pape adhéra encore une fois solennellement au concile de Bâle par une bulle publiée en avril 1434, et déclara que ce concile avait été légitimement ouvert et continué jusqu'alors; mais bientôt après la division recom-

bles (1). Leur fière attitude offrait un curieux contraste avec l'humble situation de leur maître à Constance. Jean Hus était venu, fort seulement de la droiture de son âme, de sa piété sincère, de sa foi ardente dont on lui faisait un crime, dédaigné d'ailleurs d'une assemblée superbe, et de toutes parts en butte à l'outrage et à la violence. Ses disciples arrivaient maintenant, précédés de la réputation d'invincibles, après avoir fait trembler l'Alle-

mença. L'empereur et le patriarche de Constantinople demandèrent d'être ouïs dans une assemblée générale pour réunir l'Eglise d'Orient avec la latine, et les Grecs voulaient un concile en Italie. Le pape l'indiqua à Ferrare et y invita les Pères de Bâle, qui regardèrent cette translation comme un prétexte pour dissoudre leur concile. Celui-ci fut ensuite, en l'année 1439, transféré, par Eugène, de Ferrare à Florence. Une partie des Pères s'y rendit, mais plusieurs demeurèrent à Bâle, où ils prétendirent toujours être le concile universel. Là, s'autorisant de l'exemple donné à Pise et à Constance, ils déposèrent Eugène IV, et ils élurent à sa place, pour souverain pontife, Amédée VIII, duc de Savoie, qui accepta ce dangereux honneur et prit le nom de Félix V. Le concile de Bâle tint encore vingt sessions jusqu'en 1443; la France y présenta en 1438 et y fit autoriser l'édit rendu par le clergé assemblé à Bourges et célèbre sous le nom de *pragmatique sanction*. Cependant le concile, selon Fleury, ne doit plus être reconnu depuis sa session vingt-cinquième, tenue le 7 mai 1437. Félix V abdiqua, en 1448, à la sollicitation du roi de France, Charles VII, et l'Église catholique fut de nouveau réunie sous un seul pontife, quoique divisée sur le principe même qui constitue dans son sein l'autorité souveraine.

(1) Trecenti equites Bohemi nobilissimi.

(Balbinus, p. 481.)

magne et l'empire ; ils avaient vengé leur maître, et venaient hardiment soutenir ses doctrines, en traitant de puissance à puissance avec beaucoup de ceux qui l'avaient condamné.

Le concile envoya au-devant d'eux et les reçut avec honneur. Parmi les chefs de la députation était le prêtre calixtin Jean de Rockizane, qui administrait l'archevêché de Prague, et Procope-le-Grand, général des Thaborites. La foule, et avec elle une grande partie des membres du concile, dit Æneas Sylvius, témoin oculaire, s'étaient repandus hors des murs, attendant l'arrivée de ces hommes si intrépides et si fameux (1). Les places publiques étaient encombrées sur leur passage ; les femmes, les enfants, les jeunes filles remplissaient les fenêtres, chargeaient les toits : on se montrait les uns aux autres ces costumes étrangers qu'on n'avait point vus encore ; on remarquait avec surprise ces visages sillonnés, ces yeux terribles, et, en voyant des hommes d'une telle apparence, on s'étonnait moins des choses que la renommée racontait d'eux (2). Procope

(1) Ad eos videndos velut miracula belli universa civitas concurrit. (Balbinus, *Epit. rer. Bohem.*, p. 481.)

(2) C'était un proverbe en Allemagne que dans le corps d'un soldat bohémien il y avait cent démons.
(*Ubi supra*, p. 487.)

surtout attirait les regards (1). C'est lui, disait-on, qui a battu tant d'armées, renversé tant de villes, égorgé tant de milliers d'hommes; aussi redoutable à son peuple qu'à l'ennemi, le voilà, ce chef invincible qui n'a jamais cédé ni à la fatigue ni à la peur (2).

Les Hussites furent entendus dans plusieurs conférences publiques et particulières, et se bornèrent à soutenir leurs quatre fameux articles par la bouche éloquente de Jean de Rockizane. Ils déclarèrent ne pouvoir se prêter à aucun accommodement avant d'avoir obtenu pour la Bohême le maintien de ces articles. Rien ne fut conclu dans ces conférences, et les Hussites quittèrent Bâle, suivis d'une députation du concile; celle-ci avait pour chef Philibert, évêque de Coutances, et elle était

(1) Procope, dont on vit longtemps la statue sur le pont de Bâle, avait une grande ressemblance avec Ziska, son maître. Sa stature était médiocre, ses formes osseuses et très-robustes, sa tête forte et rasée à la manière des prêtres; il avait le nez aquilin, le teint très-noir; ses yeux, d'une grande vivacité, lançaient des regards terribles. (Balbinus, p. 481.)

(2) In unum tamen cuncti Procopium defigere lumina; illum esse qui toties fidelium fudisset exercitus, qui tot oppida subvertisset, tot hominum millia neci dedisset, quem sui pariter atque hostes metuerent: invictum ducem, audacem, intrepidum, neque labore neque timore superandum.

(Æneas Sylvius, *Hist. Bohem.*, cap. XLIX.)

chargée de porter les propositions des Pères de Bâle au peuple de Bohême.

Ces propositions étaient relatives aux quatre articles du symbole bohémien, savoir : la libre prédication de l'Evangile, la punition des péchés publics sans privilége du clergé, l'administration séculière des biens de l'Eglise, et la communion sous les deux espèces. Le concile admettait les trois premiers articles, mais en les interprétant et les modifiant d'une manière qui les rendait presque illusoires : quant au quatrième, il accordait, pour un temps, au clergé bohémien la permission de communier le peuple sous les deux espèces, toutefois on avertirait les communiants qu'il faut croire que la chair de Jésus-Christ n'est pas seulement sous l'espèce du pain et que son sang n'est pas seulement sous l'espèce du vin, mais que Jésus-Christ est tout entier sous l'une et sous l'autre espèce.

Le formulaire proposé par le concile était rédigé avec beaucoup d'art, et de manière à contenter ceux qui ne cherchaient qu'un prétexte pour finir la guerre et mettre un terme à l'état violent du pays. De ce nombre était Rockizane, dont les députés flattaient l'ambition en lui faisant espérer la conservation de l'archevêché de Prague. Le parti

de la paix l'emporta dans cette ville, et députa au concile pour en rédiger les clauses définitives, qui furent signées l'année suivante, et qui sont célèbres dans l'histoire sous le nom de *Compactata*.

A l'occasion de ce pacte projeté, la guerre civile éclata plus furieuse que jamais dans le royaume. Les catholiques, unis aux grands et à l'ancien parti utraquiste ou calixtin (1), dirigé par Rockizane et par les seigneurs de Neuhauss et de Rosemberg, voulaient la paix; les Thaborites, les Orphelins, les Orébites, sous les deux Procope, opinaient pour la guerre, et montraient combien les concessions du concile étaient insuffisantes et illusoires pour garantir l'observation des quatre articles. Ils n'avaient point tort en cela, mais le souvenir d'innombrables violences s'élevait contre eux : leur sauvage fureur, si redoutable aux ennemis, n'avait pas été moins terrible à la Bohême, et celle-ci s'insurgeait enfin contre de si dangereux défenseurs.

La vieille Prague, où dominait toujours le parti calixtin, se soulève contre la nouvelle, qui est au pouvoir des Orphelins et des Thaborites sous Procope-le-Petit; une sanglante bataille s'engage : les Thaborites sont vaincus, ils laissent vingt mille

(1) On nommait les calixtins *utraquistes* parce qu'ils communiaient sous l'une et l'autre espèce.

hommes sur la place, et les survivants rejoignent le grand Procope devant Pilsen qu'il assiége.

Le siége est levé; Procope se dirige sur Prague comme autrefois Ziska; mais toute la noblesse de Bohême est unie aux catholiques et aux calixtins contre les Thaborites; une armée formidable sort de la ville et marche au-devant d'eux sous Rosemberg, Neuhauss et Koska. Les deux armées se rencontrent dans une vaste plaine à quatre milles et demi de Prague, entre Broda et Kursin.

Procope avait défendu de livrer combat à moins qu'il ne s'offrît une occasion de vaincre; son intention était de se présenter devant Prague, convaincu que la nouvelle ville lui ouvrirait ses portes (1). L'action s'engagea fortuitement par des chariots de guerre lancés les uns contre les autres avec des défis insultants; les nobles, par une fuite simulée, entraînèrent après eux les Thaborites dont un grand nombre quittent leurs chars et s'élancent sur leurs chevaux pour rendre la poursuite plus vive; mais les nobles s'arrêtent : ralliés sous la bannière de Rosemberg, ils se retournent et fondent sur les Thaborites avant que ceux-ci aient pu reformer le redoutable retranchement des cha-

(1) Æneas Sylvius, *Hist. Bohem.*, p. 114.

riots. La cavalerie se précipite dans les vides, elle enfonce pour la première fois et enlève au galop ces lignes jusque-là impénétrables. Procope voit le péril, et il appelle à grands cris ses Thaborites dans la plaine. Ses ordres sont mal entendus : la prise imprévue des chars a jeté la terreur parmi les siens, et le chef de sa cavalerie, Czapeck, abandonne le champ de bataille (1). Alors, avec ses plus braves, qu'il nommait sa cohorte fraternelle, le grand Procope se jette dans le gros des escadrons ennemis qu'il enfonce ; mais, entouré de toutes parts, accablé d'une grêle de traits, et frappé à mort par une main inconnue, il tombe, las de vaincre plutôt que vaincu (2). L'autre Procope périt également dans cette journée fameuse où l'on vit s'accomplir cette parole de l'empereur : « Les Bohémiens ne seront vaincus « que par eux-mêmes. »

Les Thaborites ne se relevèrent jamais de cette défaite : le foyer des discordes civiles fut étouffé dans leur sang ; mais ces hommes redoutables, qui avaient agité tant de fois la Bohême, étaient aussi

(1) L'opinion des catholiques eux-mêmes est que, sans la fuite de Czapeck, Procope aurait triomphé.

(Balbinus, p. 486.)

(2) Æneas Sylvius, *ubi supra*.

ceux qui, pendant vingt ans, l'avaient mis à
de résister au concile, au pape et à l'empereur
Depuis cette journée fatale, où la Bohême s'é-
chira de ses propres mains, elle n'a cessé d'ê-
tre en puissance et en liberté.

Les *Compactata* (1), ou articles du compact
entre le concile et les états de Bohême, furent ap-
prouvés de l'empereur et signés à Iglaw le 12 j-
let 1436, et, de plus, des concessions particulières
furent faites par Sigismond aux Bohémiens. La
terre de Bohême jetait encore des flammes et s'a-
tait sous ses pas : impatient de régner, Sigismond
traita plutôt par nécessité que de bon gré; il
voulait à tout prix, dit Æneas Sylvius, rentrer
en possession de son royaume, puis ramener ses
sujets à la vraie religion de Jésus-Christ (2).
Il accorda donc de grands priviléges à la ville de
Thabor, laissant aux Thaborites, pour cinq ans,
pleine et entière liberté de conscience (3). I

(1) Voir Cochlée, *Hist. des Huss.*, p. 271 et suiv., et Lenfant, *Hist. du Concile de Bâle*, t. I, p. 449 et suiv.

(2) Quibus ex rebus liquet imperatorem quæ fœdera cum hæreticis percussit, necessitate magis admisisse quam voluntate, e
(Æneas Sylvius, p. 120.)

(3) Voyez, note H, la confession de foi des Thaborites, p
différente de celle des églises vaudoises et de la plupart
églises protestantes du siècle suivant.

promit de ne pas rappeler dans leurs monastères les religieux exilés, de laisser en paix les possesseurs des biens ecclésiastiques et de confirmer le don de l'archevêché de Prague à Rockizane; mais ensuite il viola la plupart des articles ou en éluda l'observation : il interpréta les *Compactata* comme le pape l'aurait pu faire, et rétablit de tout son pouvoir le culte romain dans le royaume; il enleva les églises aux Hussites pour les rendre aux catholiques, rouvrit les monastères, rappela les moines, et refusa de tenir parole à Rockizane, à moins qu'il n'abjurât. Des menaces échappèrent à l'archevêque, et, lorsqu'elles furent rapportées à Sigismond, il s'écria : « Je répandrais « avec joie sur l'autel le sang de Rockizane. » L'empereur fut puni de sa coupable déférence au vœu du Saint-Siége (1) et faillit perdre encore une fois ce trône héréditaire, si chèrement racheté, sur

(1) Sigismond avait récemment donné à l'Église un nouveau témoignage de sa soumission : il possédait depuis vingt ans, comme roi des Romains, le rang et l'autorité d'empereur, lorsqu'il voulut que le pape lui en conférât le titre; il subit à Rome, dans ce but, les humiliations du couronnement (année 1433), et souffrit, prosterné, que le pied du pontife redressât la couronne sur son front.

(Voy. Wendek, *Hist. imperat. Sigism. in Script. rer. Germ.*, von Menck. Pfister, *Hist. d'Allem.*, liv. III.)

lequel il était à peine affermi. Il vieillissait, et, n'ayant pas de fils, il destinait sa riche succession à l'archiduc d'Autriche, Albert, son gendre, dont il s'était longtemps appuyé dans ses entreprises contre la Bohême. Ses projets furent combattus et entravés par les coupables intrigues de sa seconde femme, Barbara de Cilly. Cette princesse, fameuse par ses adultères, médite, dans l'attente d'un prochain veuvage, d'enflammer l'ambition du roi de Pologne, Wladislas, en lui offrant avec sa main la riche succession de l'empereur; elle tire en même temps avantage du juste ressentiment des Bohémiens; elle leur montre dans Albert d'Autriche un catholique fervent qui achèvera d'étouffer toute liberté religieuse. Beaucoup s'engagent à seconder ses vues, à proclamer Wladislas roi de Bohême après la mort de Sigismond.

L'empereur était à Prague, dangereusement malade et presque seul au milieu d'un peuple irrité, lorsqu'il apprend que l'on conspire et que l'impératrice est au nombre des conjurés. Il voit le péril, et mande aussitôt près de sa personne quelques nobles hongrois qui sont à Prague, ceux dont il a éprouvé la fidélité, et qui, pour cette cause, sont en butte comme lui à la haine populaire. « Le terme de mes jours approche, leur dit-il; si je meurs, les

« Bohémiens irrités vous arracheront la vie; ils ont « soif de votre sang, et je veux vous soustraire à « leur fureur avec moi. » Il fait alors répandre le bruit qu'il part pour rejoindre sa fille, et qu'il veut l'embrasser avant de mourir (1). Rappelant ensuite toute sa dignité, il ceint son front de lauriers comme aux jours solennels, il revêt les insignes impériaux, et décoré plus encore de ses longs cheveux blancs qui flottent sur ses épaules, de sa barbe majestueuse et de la noblesse empreinte sur son pâle visage, il se fait porter à travers la ville, à la vue de tous, dans une litière découverte, suivi de sa femme et escorté de quelques nobles bohémiens et de ses Hongrois fidèles. On dit qu'il versa des larmes en regardant cette cité où ses ancêtres avaient régné avec gloire et qu'il voyait pour la dernière fois : le peuple, ému lui-même à ce spectacle imposant et inattendu, oublia sa vengeance, et salua de ses adieux son vieil empereur (2).

Sigismond se dirigeait vers la Hongrie, mais, accablé par la maladie et par la fatigue, il parvint avec peine jusqu'à Znoïma, en Moravie, et n'alla

(1) Balbinus, *Epit. rer. Boh.*, p. 496.

(2) Dubrav., *Hist. Bohem.*, lib. XXVII. — Cochl., *Hist. Hussit.*, p. 312. — Pfister, *Hist. d'Allem.*, liv. III. — Æn. Sylv., *Hist. Boh.*, cap. LIII.

pas plus avant. Là il fit arrêter l'impératrice, qu'il retint prisonnière. et il eut un long entretien secret avec l'archiduc son gendre. Puis, sentant venir la mort, il fit entrer les seigneurs moraves, bohémiens et hongrois qui étaient accourus à Znoïma, auprès de lui ; il leur représenta qu'il importait à la Hongrie comme à la Bohême de demeurer unies sous un prince habile, et leur désigna l'archiduc Albert comme plus en état que personne par ses ressources personnelles et par ses lumières de défendre ces deux royaumes. « Il serait le plus digne « de me succéder, leur dit-il, lors même qu'il ne « serait pas mon gendre (1). » Ayant obtenu l'assentiment de tous, Sigismond nomma des députés qu'il chargea de faire reconnaître à Prague l'archiduc d'Autriche comme son successeur au trône ; il leur adjoignit Gaspard Schleick, son habile chancelier, et aussitôt après il expira (2). Avec lui s'éteignit la maison de Luxembourg, que Henri VII avait assise en 1308 sur le trône impérial, et qui avait donné quatre rois à la Bohême.

Sigismond eut plusieurs nobles qualités, et il était doué d'une certaine grandeur qui trop sou-

(1) Dubrav., *Hist. Bohem.*, lib. XXVII.

(2) Sigismond mourut le 9 décembre 1437, dans sa soixante-dixième année.

vent fut étouffée par une étroite et aveugle dévotion. Il expia sévèrement toutes les infractions qu'il fit à la foi jurée, à la loi gravée dans sa conscience par Dieu même, pour obéir servilement à la voix des prêtres. La première violation de sa parole, en causant la mort de Jean Hus, provoqua une révolte de vingt ans et alluma une guerre effroyable. Pour l'éteindre il épuisa ses finances, aliéna de nombreux domaines, abandonna des provinces entières; il fut contraint d'élever cette maison d'Autriche, que ses ancêtres avaient abaissée, et il usa sa vie dans les travaux guerriers sans connaître jamais ni les joies de la victoire, ni les douceurs du repos. Ses efforts furent impuissants; il ne dompta la rébellion qu'en jurant de maintenir et de respecter ce qu'il n'avait pu détruire par les armes, et en violant ses nouveaux serments il prépara d'autres disgrâces à sa vieillesse. Son aïeul Henri VII avait porté haut la grandeur de sa maison et de la puissance impériale, en opposant un frein aux prétentions du Saint-Siége; Sigismond, au contraire, subordonnant toutes ses volontés à celles de l'Église, sacrifiant tout intérêt, tout devoir à la destruction des hérétiques, à l'extirpation de l'hérésie, manqua lui-même à sa fortune, fit un tort irréparable à sa

réputation, et relâcha tous les liens qui unissaient le vaste corps de l'empire à son chef. Il ne rencontra dans sa vie que traverses et périls, mais il échappa du moins à une mort tragique et prématurée (1).

L'archiduc Albert, qui devint roi de Hongrie et empereur, rencontra beaucoup d'obstacles à Prague, où les Hussites lui opposèrent le jeune Casimir, frère du roi de Pologne Wladislas. Albert n'était pas encore paisiblement établi en Bohême lorsqu'il mourut, laissant enceinte sa veuve Élisabeth, fille de Sigismond. Cette princesse mit au monde un fils, nommé Ladislas, qui devint roi de Bohême; mais il régna de nom seulement, n'ayant vécu que seize ans. Durant ce règne, qui ne fut qu'une orageuse minorité, les Calixtins reprirent l'ascendant, et les véritables maîtres de la

(1) La mort de l'empereur Henri VII fut causée, selon les historiens allemands, par un poison qu'un religieux dominicain, Bernard de Monte-Pulciano, lui administra pendant son souper. Voy. les contemp. Alb. Argent, Volcmar, Joh. Vitoduramus, et surtout *Gest. Balduini*, dont l'auteur tenait ses renseignements des frères de l'empereur. Deux dominicains avouèrent l'empoisonnement: Æneas Sylvius, qui devint pape sous le nom de Pie II, dit aussi dans son *Hist. de Bohême* (p. 59), *Henricus VII hostili fraude veneno extinctus fertur*. Des bruits semblables, quoique moins fondés, se répandirent touchant la mort des empereurs Frédéric II et Conrad IV. — Pfister, *Hist. d'Allem.*, liv. III.

Bohême furent, pour le spirituel, Rockizane, et, pour le temporel, deux seigneurs du pays, Ptaczek et George de Podiebrad : celui-ci, après la mort de Ladislas, fut élu roi.

Podiebrad unissait aux talents de l'administrateur ceux du capitaine ; il se fit respecter, et rétablit la tranquillité dans le royaume : chef du parti calixtin, il maintint par honneur et par conviction les concordats d'Iglaw ; mais en même temps ses rigueurs s'appesantirent sur les débris du parti picard et thaborite. Il s'était formé des plus purs restes de ce parti vaincu plusieurs églises dont les membres prirent le nom de *Frères de l'Unité*, et dont la doctrine différait peu de celle des Vaudois (1). L'esprit farouche et sanguinaire des guerriers thaborites ne reparut pas au milieu de cette société choisie et vraiment chrétienne. Distingués

(1) Les Frères de l'Unité eurent, comme les Vaudois, des évêques qui furent préposés, sous le nom d'*anciens*, au-dessus des prêtres de leurs églises réunies ; ils élurent, dans ce but, trois de leurs pasteurs, qui allèrent demander leurs pouvoirs spirituels à l'évêque vaudois Étienne. « Celui-ci exposa aux envoyés, en la « présence de ses collègues, l'origine, l'histoire et les rudes per- « sécutions qu'avait endurées l'église à laquelle il appartenait, « de même que la succession non interrompue de leurs évêques, « et, assisté de son coévêque et des autres ecclésiastiques, il con- « féra aux trois pasteurs de Bohême la consécration désirée. »
(Bost, *Histoire de l'église des Frères de Bohême et de Moravie*, liv. III, ann. 1467.)

entre tous par la pureté de leurs mœurs, par leur vie simple et pieuse, les *Frères de l'Unité* se virent en butte à la haine des catholiques et des Calixtins; mais les seules armes qu'ils opposèrent alors à leurs ennemis furent la résignation, la foi et l'espérance.

Georges de Podiebrad, zélé Calixtin, crut apaiser les catholiques et le pape en sacrifiant les *Frères*, et, de concert avec Rockizane, il ordonna contre eux une cruelle persécution; mais ce coupable sacrifice ne le sauva pas lui-même, et le persécuteur fut à son tour persécuté. En maintenant les concordats d'Iglaw, il attira sur lui toute la colère du pape Pie II (1). Ce pontife ranima la guerre civile en Bohême. Il exigea que les *Compactata*, ou concordats, fussent abolis, sous prétexte qu'aucun pape ne les avait signés; il arma les catholiques contre les Calixtins, et il excommunia Podiebrad. Son successeur, Paul II, fit davantage: à la guerre civile, qu'il entretint en Bohême, il ajouta la guerre étrangère, la croisade qu'il publia contre ce royaume et contre son roi. Mathias Corvin, roi de Hongrie, devint le ministre de la colère pontificale; il attaqua Podiebrad, qui avait été son

(1) Æneas Sylvius, pape sous le nom de Pie II, fit et décréta comme pontife le contraire de ce qu'il avait fait et voté à Bâle.

ami et son bienfaiteur, et couvrit de nouveau la malheureuse Bohême de sang et de ruines.

Podiebrad mourut détrôné, laissant pour héritage à son successeur Wladislas, fils du roi de Pologne Casimir IV, le double fardeau d'une couronne mutilée et de l'inimitié du Saint-Siége. Le règne de Wladislas et celui de Louis, son fils, furent les derniers temps de l'indépendance politique et religieuse de la Bohême. La princesse Anne, sœur du roi Louis, héritière des couronnes de Bohême et de Hongrie, les fit passer dans la maison d'Habsbourg par son mariage avec Ferdinand d'Autriche, petit-fils de l'empereur Maximilien. Depuis lors la Bohême ne compte presque plus, dans l'histoire de l'Europe, que par ses malheurs, et ce royaume, dans lequel l'Autriche avait été jadis plusieurs fois enclavée, fit désormais partie des Etats autrichiens.

Le fer et le feu n'avaient pu extirper dans cette contrée malheureuse les opinions condamnées à Rome. Les Calixtins y formaient une partie considérable de la population, et les *Frères de l'Unité* comptaient encore environ deux cents églises en Bohême et en Moravie à la fin du XV[e] siècle. Ceux-ci manifestèrent toujours un ardent désir de se

joindre à tous les [illegible] [illegible] pour les [illegible] la *Parole* [illegible] [illegible] envoyèrent quelques-uns [illegible] [illegible] dans les diverses contrées [illegible] [illegible] cher un peuple [illegible] [illegible] voyés ne trouvèrent [illegible] [illegible] dois opprimés, que quelques [illegible] [illegible] plusieurs périrent sous leurs [illegible] [illegible] mes. Les *Frères* attendirent [illegible] [illegible] tion que Dieu vînt au secours [illegible] [illegible] de son peuple, et, dans un [illegible] qu'ils tinrent en 1489, ils [illegible] : *Dieu suscitait quelque part des docteurs [illegible] et des réformateurs de l'Église, ils feraient [illegible] commune avec eux.* Lorsqu'enfin Luther [illegible] un siècle après la mort de Jean Hus, les [illegible] miens se souvinrent de ces paroles [illegible] par le glorieux martyre en présence de ses juges et de ses bourreaux : « *Dans cent ans vous répondrez devant Dieu et devant moi.* » Ce peuple, que l'on pouvait croire dompté par tant de persécutions et de souffrances, se leva pour la cause de la liberté religieuse, et s'unit aux confédérés de Smalcalde contre l'empereur Ferdinand Ier, chef de la ligue catholique.

En 1547, après la désastreuse journée de Muhl-

berg, un tribunal sinistre, la *Diète de sang*, renouvela contre les vaincus les rigueurs décrétées à Constance contre leurs pères.

Une fois encore en 1619, au début de la guerre de Trente-Ans et à l'avénement du fanatique Ferdinand II, la Bohême fit un acte d'indépendance; elle osa se dérober au joug de la maison d'Autriche en décernant la couronne à l'infortuné Frédéric, électeur palatin, gendre du roi de la Grande-Bretagne, Jacques Ier. L'issue de la grande bataille donnée, en 1620, sur la montagne Blanche, livra sans retour les Bohémiens à leurs vainqueurs. Ferdinand eut à châtier en eux tout ensemble des rebelles à l'empire et des rebelles à l'Église; ses rigueurs furent atroces; un nouveau tribunal de sang fut établi, et ses arrêts firent plus de victimes que n'en avaient fait un siècle de discordes civiles et de guerre étrangère.

Ferdinand II se glorifia d'avoir ramené la Bohême, unie et pacifiée, sous l'autorité du Saint-Siége. Avec lui l'Église romaine triompha dans ce royaume, mais à quel prix! Trente mille familles furent proscrites, une immense multitude émigra en masse pour conserver une foi plus chère que les joies de la patrie; le nombre des cités diminua de moitié; et, d'une population de

trois millions âmes, un million seulement demeura dans ses villes en ruines et ses campagnes dévastées. Gloire exécrable, et qui permet d'appliquer aux deux Ferdinand ce mot terrible du grand historien de l'ancienne Rome : *Ils font un désert et disent la paix est là* (1).

(1) « Ubi solitudinem faciunt pacem appellant. » Tacite.

CHAPITRE V.

Les Moraves ou les Frères de Bohême.

La liberté de conscience, si ardemment réclamée, si vaillamment défendue en Bohême, n'a porté, sauf à de rares intervalles, que peu de fruits dans cette contrée malheureuse. L'arbre arrosé par tant de sang a disparu; mais les tempêtes ont porté sa semence sur les plus lointains rivages.

On a vu combien l'ébranlement produit en Europe par le grand schisme avait contribué à préparer les esprits à la réforme du siècle suivant. L'émigration de tant de milliers de familles bohémiennes répandit dans les contrées étrangères la

connaissance de la Bible, l'habitude de la lire et de la méditer, fondement de toute réaction sérieuse contre l'abus de l'autorité sacerdotale.

Six années avaient suffi, de 1621 à 1627, pour détruire en Bohême les derniers vestiges du culte extérieur de la religion évangélique. Les protestants de ce pays furent abandonnés par ceux auxquels ils avaient frayé la voie et donné tant d'héroïques exemples; ils ne recueillirent aucun avantage des traités qui, après la guerre de Trente-Ans, assurèrent aux réformés de l'Allemagne la liberté de conscience et l'exercice de leur culte. Ceux de Bohême, et surtout les Frères de l'Unité, continuèrent à vivre sous la plus dure oppression; un de leurs pasteurs, l'évêque Comménius, gémit ainsi sur son église désolée : « Hélas! que reste-t-il à ce pauvre peuple qui, pour avoir fidèlement suivi la doctrine des apôtres et l'exemple de la primitive Église, se voit persécuté, abandonné des siens? Il ne lui reste que le recours au Dieu de miséricorde; il est réduit à dire, comme autrefois le prophète : J'ai appelé mes amis, mais ils m'ont trompé..... O Éternel, regarde et considère notre opprobre..... Nous sommes devenus comme des orphelins qui sont sans père. Nous avons

« souffert la persécution, nous avons travaillé,
« et nous n'avons point eu de repos. Nos fêtes
« sont changées en deuil... O Éternel, nous ou-
« blierais-tu à jamais? »

Comménius se retira en Pologne avec une partie de son troupeau. Prêt à quitter son pays pour toujours, il s'arrêta sur une haute montagne de la frontière, d'où ses regards embrassaient la Bohême et la Moravie. Là il se mit à genoux avec *ses frères;* puis, éclatant en sanglots et en larmes : « O Dieu, dit-il, n'abandonne pas ce pays, ne le « prive pas de ta parole, et conserves-y toujours « une sainte semence. » Sa prière fut exaucée : jamais le culte pur de l'Évangile, en esprit et en vérité, ne disparut entièrement de ces contrées. Les églises des *Frères* étaient tombées; mais Dieu s'y conserva dans de nobles cœurs, des temples vivants. Il y eut là, dans les campagnes, au commencement du XVIII[e] siècle, un réveil de la foi évangélique, et de cette époque date une ère nouvelle pour l'histoire des *Frères de l'Unité.* Il se forma des relations touchantes entre les descendants des anciens émigrés, libres sur la terre étrangère, et ceux qui leur étaient unis en Bohême par le lien d'une même foi et par les souvenirs traditionnels d'un culte commun. On vit alors de

nouvelles émigrations. Plusieurs pauvres familles furent accueillies dans la Haute-Lusace par un homme pieux et charitable, le comte de Zinzindorf (1), et trouvèrent un refuge hospitalier sur ses domaines; elles y fondèrent la ville d'Hernhouth, où se forma le principal établissement d'une des branches les plus respectables de la grande famille chrétienne. Cette société, qui étendit au loin ses rameaux, conserva le nom de l'*Unité évangélique*, et ses membres sont encore de nos jours généralement connus sous celui de FRÈRES DE BOHÊME ou de FRÈRES MORAVES (2).

Dans un ouvrage dont le but principal est de revendiquer les droits de la conscience, de montrer dans la sincère manifestation des convictions le premier devoir du chrétien, il convient d'étudier un des traits dictinctifs d'une

(1) Aucun homme n'a été plus indignement calomnié que le comte de Zinzindorf. Il eut sans doute le malheur de ne pas se préserver de tous les égarements du mysticisme; mais ces taches disparaissent devant le bien qu'il a fait, et il a droit à la reconnaissance de tous les vrais chrétiens.

(2) Ces dernières émigrations et la fondation d'Hernhouth sont un des intéressants épisodes de l'histoire du christianisme: le récit en a été fait, d'après les documents originaux, par M. le pasteur Bost.

(Voy. *Hist. de l'église des Frères de Bohême et de Moravie*, seconde partie, liv. Ier.)

société aimée et admirée de tous ceux qui l'ont bien connue.

Voici ce que disait, il y trente ans, de la société des Frères de Bohême ou moraves, un homme qui a su l'apprécier (1) :

« Leur établissement prospéra par la bénédiction « du Seigneur, mais non sans éprouver beaucoup « de traverses. Ils furent calomniés et diffamés par « plusieurs ecclésiastiques et lettrés de l'Allema- « gne : on les traitait de novateurs. Obligés de « réfuter ce que l'on avait publié contre eux, ils « montrèrent que leur église était antérieure de « tout un siècle à la réforme de Luther, que leur « foi était conforme à celles des protestants, et ils « mirent au jour les règlements de leur discipline. « Ces écrits attirèrent l'attention de beaucoup de « personnes sur la petite ville d'Hernouth ; plu- « sieurs même s'y rendirent exprès pour voir de « leurs propres yeux si des règlements aussi par- « ticuliers et aussi sages y étaient réellement en vi- « gueur, et furent très-édifiés du bon ordre, de la « simplicité de la foi, de la pureté des mœurs et de « la charité qu'ils y remarquèrent. Dès lors, en « plusieurs lieux de l'Allemagne, on souhaita de

(1) M. le pasteur Chabrand. — (Voir *l'Elève de l'Evangile*, par Boniface Laroque, t. Ier, liv. Ier, chap. IV.)

« former des établissements semblables. Des lu-
« thériens et des réformés adoptèrent les règle-
« ments de ces Moraves et entrèrent en relation
« avec eux. Ceux-ci, qui les avaient considérés
« comme des frères, ne s'y refusèrent point, et
« n'exigèrent jamais qu'aucun d'eux renonçât à la
« religion dans laquelle il était né. Il est à re-
« marquer qu'ils n'ont entrepris nulle part de
« s'établir sans l'aveu des gouvernements, et que
« plusieurs souverains, après s'être informés de
« leurs principes et de leurs actions, les ont
« favorisés dans leurs États. On vit dès lors
« cette société religieuse, composée de trois bran-
« ches parfaitement unies ensemble par la charité,
« la même discipline et le même culte public, quoi-
« que différant en plusieurs choses par le dogme.
« En bannissant du milieu d'eux toute vaine dis-
« pute, ils ont opéré heureusement la réunion
« des principales branches du protestantisme;
« c'est pour cela que cette société a pris le
« nom d'*église des Frères de l'Unité évangélique*.
« Ils ne prétendent point, en prenant ce titre, se
« regarder comme les seuls bons chrétiens; ils
« aiment, ils estiment et regardent comme frère
« en Jésus-Christ quiconque aime sincèrement le
« Sauveur, quelle que soit d'ailleurs la commu-

« nion extérieure à laquelle il appartienne. Ils « sont persuadés que Jésus-Christ est le vrai « *centre d'unité* vers lequel tendent les vrais fi- « dèles de toutes les communions, et ils se sont « mis sous la protection puissante et sous la di- « rection de ce chef éternel et *unique* de l'Église « universelle (1). »

(1) Il n'est pas sans intérêt de rapprocher de ce tableau, tracé par un auteur protestant, le témoignage que vient de rendre aux Moraves un auteur catholique dont le nom est le meilleur garant de l'autorité de ses paroles. « La misère, dit M. Joseph Droz, est « chez eux inconnue ; tous vivent paisibles, unis; ils prospèrent « sur des points nombreux de l'Europe et de l'Amérique ; ils ont « pénétré en Asie, en Afrique et dans des îles lointaines ; partout « un même esprit les anime. J'ai désiré savoir comment ils sont « parvenus à réaliser leurs vues bienfaisantes, et je les ai visités « au village de Zeist, près d'Utrecht. Leur société, sous le rapport « moral, diffère beaucoup de la nôtre, et cependant ses fondateurs « n'ont rien changé aux bases ordinaires de l'ordre social. Quel- « ques voyageurs croient le contraire. Ils supposent que chacun « des frères travaille pour tous et que les produits de leur indus- « trie sont mis en commun : cette idée n'a rien de réel. Chaque « frère dispose de ce qu'il possède. Une famille bien unie étant le « modèle de la société des Moraves, ils aiment à se rapprocher les « uns des autres; cependant ils ne vivent point en commun. Ce « n'est ni par des institutions étranges, ni par des coutumes ex- « traordinaires que cette société a réalisé ses vues. Quelle est donc « la source de l'union, de la paix, du bonheur dont ces hommes « jouissent, et qu'annonce leur physionomie sereine presque tou- « jours animée d'une douce gaîté? La source de tous ces biens est « le sentiment religieux qui domine leur âme. L'importante affaire « pour le Morave est son salut, et il a la conviction profonde qu'il « ne peut l'obtenir qu'en pratiquant l'amour de Dieu et des hom-

Il est doux à l'historien de Jean Hus de retrouver dans les descendants de ses premiers disciples la société qui présente un des plus beaux modèles de la vie chrétienne, et qui, mieux qu'aucune autre peut-être, a mis en pratique le grand principe pour lequel Jean Hus est mort, le respect sincère des droits de la conscience (1). Les Moraves ne sont, il est vrai, qu'une société exceptionnelle, qu'une faible fraction de la grande société chrétienne; l'application uniforme et universelle des idées sur lesquelles repose leur institution serait une chimère : mais à nos yeux il importe beaucoup moins de multiplier partout certaines in-

« mes, avec l'intercession du Christ. Les Moraves sont fidèles observateurs de la loi de tout pays qui les admet. Ils sont libres d'invoquer la protection de ces lois, de recourir entre eux à la justice du pays; mais les anciens se hâtent de prévenir le scandale d'un frère appelant son frère devant les tribunaux, et les différends s'arrangent à l'amiable. » Interrogé par l'auteur de ces lignes sur le moyen de porter la paix parmi les hommes, un de leurs pasteurs (M. Raillard) répondit : « Il y en a deux : la foi en Jésus-Christ, et la pratique de ses maximes. Avec ces deux moyens tout est facile, mais rien n'y peut suppléer. » — *Pensées chrétiennes*, 1 vol., 1844.

M. Droz, écrivain catholique, reconnaît pour erronée la croyance des Moraves en tant qu'elle s'écarte des doctrines de son Église; et cependant, cherchant le modèle d'une société chrétienne, c'est parmi des protestants qu'il le trouve et qu'il le montre : impartialité rare et qui honore celui qui accorde l'éloge autant que ceux qui en sont l'objet.

(1) Voyez note I.

stitutions réputées excellentes que d'en faire reconnaître et admettre le principe par tous les esprits grands, élevés, vraiment chrétiens, sauf à en tirer des conséquences pratiques appropriées aux temps, aux lieux, aux circonstances. Or, le principe que nous avons montré comme formant le trait distinctif des *Frères de l'Unité évangélique*, c'est le respect des *convictions religieuses*, non-seulement en soi, mais en tout homme qui cherche Dieu dans l'Évangile et dans son cœur; c'est la liberté de conscience et de culte dans son sens le plus élevé, le plus général, étendue à toute manifestation qui ne blesse aucune des lois gardiennes de la morale et de l'ordre (1). Mais quoi! cette liberté est née dans le sang! elle a grandi au milieu d'effroyables convulsions! Un principe qui a bouleversé le monde est-il donc si pur? S'il y a beaucoup de bonne foi dans ces reproches, il s'y recontre aussi de grandes erreurs. Gardons-nous de prendre les effets pour les causes. S'il est vrai, et personne ne le nie, que la sincérité du cœur soit le premier devoir que la religion impose à l'homme, s'il est vrai que chacun soit tenu d'honorer son

(1) Il ne s'ensuit pas que toutes les interprétations consciencieuses de la parole aient à nos yeux une égale valeur; mais, dans toutes, les droits de la conscience doivent être respectés.

Dieu selon sa conscience, il s'ensuit que le droit d'offrir au Créateur l'hommage que, dans le fond de son âme, chacun juge le plus digne de lui être offert, est un droit naturel, et si la négation, si la violation de ce droit amène d'effroyables résultats, à qui seront-ils imputés? qui sera responsable, ceux qui le revendiquent, ou ceux qui le nient et le violent? Et si l'arbre écrase en tombant ceux qui ont hâté sa chute, la faute est-elle à la main qui le cultivait ou à celle qui a témérairement porté le fer et le feu dans ses racines? Lorsque Jean Hus défendait avec tant d'intrépidité devant ses juges les droits de la conscience, qui plaidait la cause de la justice éternelle, les accusateurs ou l'accusé? Lorsque le pape rendit à Constance l'édit terrible qui plaçait une nation entière entre le parjure ou la révolte, qui préparait l'œuvre de sang, le pontife ou le peuple? La perfection chrétienne eût consisté peut-être à se laisser égorger en silence; qui oserait dire cependant que tout un peuple, à qui l'on prescrit le mensonge sous peine de mort, doive se résoudre à mentir ou à mourir? La guerre était donc inévitable; mais lorsque les meilleurs ont échoué en défendant leurs principes, ou sont morts avant d'en avoir assuré le pacifique triomphe, si la la guerre éclate, avec elle les hommes violents se

montrent ; on voit apparaître alors ceux qui pensent avoir rallumé le flambeau de la foi quand ils ont éteint celui de la raison, et ceux qui parlent de réformer et qui ne savent que ravager et détruire. De là, dans de nouveaux formulaires tumultueusement proclamés, un alliage trop souvent impur, un déplorable mélange de bien et de mal, dont s'épouvantent les hommes pieux et sages, jusqu'à ce qu'avec le temps la part du bien et de la vérité l'emporte sur celle des passions humaines dans les réformes accomplies. Tel est le spectacle qui s'offrit en Europe après les terribles guerres du XV[e] et du XVI[e] siècle.

On a jusqu'à présent beaucoup trop argué de la lutte des diverses sectes entre elles et de leur nombre contre les partisans de la liberté de conscience. « Les orages de l'atmosphère, dit un éloquent « écrivain religieux (1), ne sont pas plus nécessai- « res à l'économie de notre globe que ne le sont « à la société humaine les orages de la pensée. Là « comme ailleurs, c'est le mouvement qui conserve, « c'est le repos qui détruit. Oter de la vie des « peuples l'obstination de la pensée et l'opiniâ-

(1) Vinet, *Essai sur la manifestation des convictions religieuses*, p. 62.

« treté des consciences, c'est refuser à la société
« son lendemain, c'est ouvrir à la civilisation un
« profond et silencieux tombeau... Il faut dire à
« ceux pour qui le silence est la paix, pour qui la
« mort est l'ordre, que les vrais protecteurs de la
« société sont ceux-là mêmes au nom desquels
« se rattachent dans l'histoire des souvenirs de
« lutte, de persécution, de martyre. Chacun de
« leurs sacrifices nous a valu un des biens de notre
« civilisation, chacun de leurs combats un des ga-
« ges de notre paix (1). » « Il faut se fier, dans le
« christianisme, dit plus loin le même auteur, au
« principe secret et puissant d'unité (2). »

En jugeant les diverses communions chrétiennes sur les points apparents qui les divisent, on n'a point donné assez d'attention, on n'a point fait une part assez large aux grands principes qui peuvent

(1) Quel pays dans ces derniers temps a rendu plus que l'Écosse témoignage à cette vérité ? Les plus magnifiques triomphes de l'ancienne Rome n'offrent rien de comparable en grandeur à ce simple et pieux cortége de ministres presbytériens qui, en 1843, traversa paisiblement Édimbourg, mettant toute leur confiance en Dieu, après avoir sacrifié leur position, leur bien-être et celui de leur famille à leur conscience. Etranger, je ne décide pas la question en elle-même, je n'examine point si la séparation était un devoir : il suffit que des chrétiens l'aient regardée comme telle pour être tenus de l'accomplir.

(2) Vinet, *ubi supra*, p. 369.

les unir, et dont le premier de tous doit être le respect des droits de la conscience dans l'interprétation de la parole divine. Ce principe forme comme un lien invisible et sacré entre les martyrs de toutes les croyances chrétiennes, et il eut à Constance sa manifestation la plus éclatante. La cause de Jean Hus est celle de tous ceux pour qui la religion est moins une affaire de forme et d'habitude que de conscience et de conviction. Jean Hus a défendu cette noble cause à Constance, il est mort pour elle, et c'est pour cela qu'il est grand.

Le voyageur, en visitant cette cité célèbre, y trouve partout le vivant souvenir de ce drame immortel; Jean Hus et Jérôme s'y présentent de toutes parts à sa pensée; il demande, il cherche où ils ont protesté, où ils ont souffert, où ils sont morts. Parmi les reliques fameuses que la ville conserve du grand concile, ce ne sont pas les plus riches, ce ne sont pas celles qui ont appartenu aux puissants qui attirent tous les regards : on passe rapidement devant le fauteuil où trôna l'empereur, devant l'autel où officia Jean XXIII et près de la mitre qu'il a souillée avant de l'avoir perdue; mais on s'arrête devant la Bible de Jean Hus, livre précieux annoté de sa main, où il puisa l'espérance qui soutint son courage; on examine avec un mélange d'admi-

ration et d'effroi la fidèle image de la cellule étroite et sombre où l'amour de la vérité l'emporta dans une âme héroïque, sur les rigueurs de la plus affreuse prison et sur les terreurs de la mort : on interroge enfin cette brique grossière sur laquelle la main du grand martyr traça dans les ténèbres des caractères maintenant illisibles pour des yeux de chair, mais où les yeux de l'âme liront toujours une éloquente protestation contre les oppresseurs de la consience. On ne trouve à Constance, ville catholique, aucun monument élevé à Jean Hus et à son ami; mais la ville entière, théâtre de leurs souffrances et toute remplie de leur souvenir, est l'impérissable monument de leur gloire.

CONCLUSION

Quatre siècles sont écoulés depuis les grands événements dont je viens d'écrire l'histoire, et il résulte de leur étude attentive quelques faits incontestables.

Le tableau que présente, durant le grand schisme, la papauté déchirée fait comprendre d'abord la nécessité d'une autorité suprême qui fût en état d'y mettre fin, soit en déclarant où était le vrai pape, soit en usant du droit d'en créer un.

Lorsqu'on voit, ensuite, dans des pontifes rivaux et chancelants sur un trône partagé, des prétentions sans borne au spirituel comme au tem-

porel, on se demande avec étonnement quelle fut jadis cette puissance affermie et dans sa plénitude : les célèbres paroles de Bossuet reviennent involontairement à la mémoire, et l'on reconnait le besoin qui se fit impérieusement sentir de limiter ce pouvoir immense en l'empêchant d'usurper sur le temporel et en le soumettant à la règle, même au spirituel.

Sur ce dernier point, le concile de Constance, et, après lui celui de Bâle, ont pris d'importantes résolutions; les rois eux-mêmes, instruits par l'expérience, ont lutté contre des envahissements perpétuels et dangereux, et c'est en France, mieux que partout ailleurs, que leurs droits ont été sauvegardés. Là seulement s'est perpétuée avantageusement pour le clergé, comme pour les princes, la doctrine dont Gerson fut, au XV[e] siècle, l'éloquent interprète, qui établit que la puissance donnée par Jésus-Christ à son Eglise est purement spirituelle et qu'elle ne s'étend ni directement, ni indirectement sur les choses temporelles (1); maxime salutaire, que l'Eglise gallicane s'honore

(1) Voyez à ce sujet GERS. OPER. *de modis uniendi ac reform. Eccles. in concil.* Le père Daniel a rappelé, sans preuves suffisantes, un fait contraire à l'opinion si nettement formulée par Gerson dans son traité sur la distinction des puissances. Voir Crevier. *Hist. de l'Univers. de Paris*, l. VI.

d'avoir toujours défendue et qu'elle a trouvée dans les traditions de l'Eglise universelle (1).

Il s'ensuivit en France deux choses dont le résultat fut unique, immense : d'une part, les rois obéis du clergé, du moins en ce qui touche la discipline et dans le domaine extérieur, affranchis par leur propre autorité ou par celle de leurs parlements de la crainte des usurpations et des exactions de la cour romaine, furent intéressés, beaucoup plus que d'autres souverains, à maintenir l'établissement religieux tel qu'il existait dans le royaume; d'autre part, le clergé français étant plus contenu, sa conduite fut plus pure, les abus du pouvoir ecclésiastique moins criants, et, malgré quelques effets étranges et abusifs de l'intrusion de la puissance civile dans le domaine spirituel (2), une réforme radicale des institutions de l'Eglise parut moins désirable en France

(1) Bossuet, *Sermon sur l'unité de l'Église.*

(2) C'est là ce qui a été nommé le gallicanisme parlementaire, et il faut reconnaître que le parlement qui s'élevait avec raison contre tout empiétement du clergé sur le temporel, se laissa souvent entraîner à empiéter lui-même sur le spirituel. Bayle a parfaitement exposé les inconvénients et les abus résultant de certaines prétentions du pouvoir civil (voir la note G à la fin du volume). Ce qu'il dit à ce sujet n'est plus applicable aux lois existantes depuis que les brefs de la pénitencerie, et concernant le for intérieur, ont été soustraits à l'examen du conseil d'État.

qu'en plusieurs autres contrées. Le royaume fut ainsi garanti contre les nouveautés; il devint plus difficile à conquérir par les réformateurs du XV[e] siècle (1); et, de nos jours encore, c'est à la faveur des mêmes principes gallicans, et en s'appuyant d'eux, qu'une main puissante a rétabli en France le catholicisme sur son antique base (2).

Si, maintenant, nous embrassons du regard la chrétienté tout entière, depuis que Hus et Jérôme ont été appelés à rendre témoignage, nous y voyons constamment en présence les deux grandes sociétés religieuses, les deux Eglises établies, l'une et l'autre, sur le principe de l'obéissance la plus absolue, la première, au sacerdoce réputé infaillible, la seconde, aux Ecritures, considérées comme inspirées dans l'esprit et dans la lettre.

Celle-ci, l'Eglise protestante, après un siècle de progrès inouïs, a perdu en Europe sa force ex-

(1) L'Angleterre et l'Allemagne, jadis dévouées aux opinions ultramontaines, abandonnèrent les premières l'unité de l'Église et la primauté du saint-siége. (De l'*Usage et de l'abus des opinions controversées entre les ultramontains et les gallicans*, par Mgr Affre, archevêque de Paris, 1845.)

(2) Ainsi s'est vérifiée cette parole du grand Leibnitz: « Les maximes du clergé de France seront un jour le boulevard de l'Église catholique. »

pansive et a cessé de conquérir : elle traverse aujourd'hui, et particulièrement en France, une de ces grandes crises dont elle sortira sans doute profondément modifiée, et dont l'issue, encore incertaine, importe aux destinées générales du christianisme.

L'autre Eglise, celle dont le principe est l'autorité du sacerdoce, l'Eglise catholique, renversée dans quelques Etats, et fortement ébranlée en beaucoup d'autres, par la révolution religieuse du XVI[e] siècle, a retrouvé plus tard des forces inespérées; elle a repoussé le flot envahisseur et s'est maintenue dans plusieurs pays, à l'exclusion de toute autre, sur le terrain qu'elle avait su conserver. Elle a été, là surtout, redevable de sa victoire, à une milice célèbre, savamment disciplinée, ardente, infatigable, marchant au but par tous les chemins, à travers tous les obstacles, et vouée tout entière à la grandeur, non du pape, mais de la papauté. Jamais entreprise ne fut poursuivie avec plus d'ensemble, de vigueur et de ténacité : annihiler l'individu (1) au profit de la grandeur de l'Ordre, fortifier l'Ordre, pour rendre la papauté forte, élever enfin

(1) *Perinde ac cadaver.*

l'autorité du Saint-Siége au-dessus de toute autorité, pour étendre et affermir le principe catholique, voilà ce que les Jésuites ont voulu, et, malgré de nombreuses disgrâces, on ne peut leur refuser, dans de certaines limites, l'avantage du succès.

Ce succès, cependant, a été plus apparent que réel, et presque toujours trop chèrement acheté. Partout où ils ont longtemps dominé sans obstacle, l'Inquisition a été appelée en aide à la foi; elle a pesé sur les esprits par la terreur ; elle a ôté, en la comprimant, toute énergie à la pensée humaine; elle a maintenu, sans doute, des pratiques exclusives et une orthodoxie extérieure, mais en étouffant à l'intérieur le principe d'une vie tout à la fois intellectuelle et active, qui est la vie même du christianisme; elle a semé la pire des morts, la mort morale, et, dans les pays où, comme en France, l'Inquisition n'a jamais été reçue, la foi catholique s'est montrée, durant trois siècles, beaucoup plus vivante et plus éclairée que dans ceux où le Saint-Office a établi son empire et où l'Eglise règne avec lui moins sur des âmes que sur des corps.

On perd de vue aujourd'hui toutes ces choses : le nom même de la vieille Eglise de France, si respecté

jadis en Europe (1), et que plusieurs pontifes prononçaient avec louange (2), a cessé d'être en honneur : le gallicanisme expire, on se vante de l'avoir mis dans sa tombe (3), et déjà, il y a peu d'années, on affirmait devant une assemblée souveraine qu'il ne se rencontrerait pas quatre évêques qui voulussent signer les propositions de Bossuet : les recevoir, disent les disciples de Joseph de Maistre, c'est n'être plus catholique, c'est à peine être chrétien : qu'on les rejette, dit à son tour un grand jurisconsulte, et il ne sera permis d'être citoyen en aucune partie du monde (4).

(1) Un illustre philosophe, qui a défendu l'Église gallicane avec l'autorité de la science et toute la puissance du talent, a fait, en peu de mots, son histoire et son plus bel éloge : « Cette grande Église, dit M. Cousin, qui couvre de sa gloire la dernière moitié du siècle de Louis XIV, se soutient longtemps encore, après avoir perdu ses lumières les plus éclatantes, et un moment énervée dans la mollesse du dix-huitième siècle, se retrempe sur l'échafaud et dans le martyre, et reparaît, si belle encore, dans les premiers jours du siècle présent. (*Discours prononcé à la Chambre des Pairs*, séance du 22 mai 1844.)

(2) Voyez plusieurs brefs, décrets et décisions d'Alexandre III, d'Honorius III, de Grégoire IX, de Pie VI, et d'autres papes.

(3) Montalembert. — *Intérêts catholiques au XIXe siècle*, p. 39.

(4) Portalis. — *Travaux inédits sur les lois organiques du Concordat.* Le rapporteur de l'assemblée de 1682, Choiseul, évêque de Tournay, a dit dans sa lettre célèbre adressée à tous les évêques de France : « Avec l'opinion de l'infaillibilité et de la supériorité des papes sur les conciles, qui prête un appui aux attaques livrées à l'*indépendance* des gouvernements, on ne pourrait être *Français* ni même *chrétien*. »

Les principes sur lesquels ces propositions fameuses sont établies, ont été, en France, comme on l'a vu, la sauvegarde de l'Eglise catholique; elles sont aussi le bouclier de l'autorité civile. Rome est immuable (1), c'est son péril et sa gloire : Bossuet disait, au XVII[e] siècle : « C'est sur l'article de la temporalité des rois que Rome s'émeut le plus (2). » Nos ultramontains du XIX[e] n'ont renoncé pour elle à aucune prétention (3), et s'ils pouvaient prévaloir (4), la tolérance civile en matière religieuse disparaîtrait de nos lois ou n'y serait bientôt plus qu'une lettre impuissante et morte.

La puissance temporelle n'abdiquera point; mais elle aura à soutenir de nombreux assauts, dont l'Eglise catholique elle-même souffrira, et peut-être aussi feront-ils avorter les tentatives de beaucoup d'hommes qui cherchent avec droiture

(1) Quoi de plus concluant à cet égard que la condamnation du *Simple exposé des doctrines de l'Eglise gallicane* (*a*), par la dernière encyclique du souverain Pontife aux évêques de France!

(2) Lettres de Bossuet à M. Dirois.

(3) Voyez l'*Univers*, et surtout le n° du 28 avril 1852.

(4) Ne confondons pas ces hommes, plus zélés que judicieux, avec beaucoup d'esprits religieux et sages, qui pensent que d'utiles modifications pourraient être faites à la législation actuelle sur le culte, sans porter aucune atteinte au pouvoir civil.

(*a*) De la situation présente de l'Eglise gallicane relativement au droit coutumier.

et sincérité, les uns dans les sentiers battus, les autres, dans des voies abandonnées ou nouvelles, le moyen de concilier leur raison et leur foi.

Il importe qu'ils soient gagnés à l'Evangile; le salut de l'Europe continentale est à ce prix, et j'ignore si une nouvelle sève peut ranimer ce grand corps affaibli et qui semble épuisé; mais ma conviction forte, inébranlable, est que si l'Europe peut encore être sauvée, elle ne le sera que par le principe chrétien. C'est à développer ce principe, c'est à lui ouvrir, sous quelque forme que ce soit, tous les esprits, comme tous les cœurs, que doit tendre quiconque sait que la prospérité des Etats dépend surtout de la moralité des peuples, et que celle-ci s'affaiblit partout où le christianisme se retire : mais la foi désormais ne saurait croître, ni même subsister en Europe que par le maintien et le respect inviolable de la plus sacrée de toutes les libertés, celle de la conscience.

Et cependant la moitié de l'Europe la repousse, et dans l'autre moitié elle est aujourd'hui, comme il y a trois siècles, menacée d'un double péril, et par les hommes qui la proscrivent et qui veulent étouffer toute liberté, toute manifestation spontanée de la pensée humaine, et par ceux qui en abusent

et qui, sous le manteau d'un faux zèle pour le christianisme, propagent des doctrines subversives de sa morale et préconisent l'Evangile en le travestissant.

Elle triomphera, mais ce ne sera point sans orages, et, en présence des graves éventualités de l'avenir, j'ai considéré comme un devoir de défendre contre d'incessantes attaques la mémoire de nos pères, en faisant voir dans quel abîme fût tombé le monde chrétien s'ils n'eussent opposé une digue salutaire à des flots débordés : j'ai revendiqué aussi, dans ce livre, les droits sacrés et inaliénables de tout esprit sincèrement religieux, et je crois avoir servi mon pays et la cause de l'Evangile et de l'humanité en offrant aux regards des hommes un membre illustre de cette grande famille des martyrs, si nombreux au berceau du christianisme, un de ces croyants austères et intrépides qui, de loin en loin, apparaissent dans le monde pour lui enseigner ce que peut une âme chrétienne, fortifiée par l'amour de la vérité et par l'espérance dans les divines promesses.

NOTES.



Note A, page 55.

Récapitulation de tous les articles produits contre Jean Hus au concile de Constance, comme étant tirés de ses œuvres (1).

Articles imputés comme extraits du livre de l'Eglise.

1. Il n'y a qu'une sainte Église catholique et universelle, qui renferme dans son sein tous les prédestinés.

2. Saint Paul n'a jamais été membre du diable, quoiqu'il ait fait quelques actions semblables à celles des méchants. Il en est de même de saint Pierre, qui, par la permission de Dieu, tomba dans un grand parjure, afin qu'il se relevât avec plus de force.

3. Aucune partie de l'Église ne se détache jamais du corps, parce que la grâce et la prédestination qui les lie ne peut jamais déchoir.

4. Un prédestiné, qui n'est pas actuellement en état de grâce par la justice présente, est toujours membre de la sainte Église universelle.

5. Il n'y a aucune place de dignité, ni aucune élection

(1) Ces articles sont au nombre de trente-neuf. Plusieurs présentent un même sens, et ils peuvent tous être groupés sous un certain nombre de chefs principaux, comme nous l'avons fait l. III, chap. v. Voyez. les réponses de J. Hus à ces articles, p. 55—63.

humaine, ni aucune marque extérieure, qui rende membre de la sainte Église catholique.

6. Un réprouvé n'est jamais membre de la sainte Église.

7. Judas n'a jamais été vrai disciple de Jésus-Christ.

8. L'assemblée des prédestinés, soit qu'elle soit en état de grâce, soit qu'elle n'y soit pas, quant à la justice présente, est la sainte Église, qui n'a ni tache ni ride, mais qui est sainte et immaculée, et que Jésus-Christ appelle sienne.

9. Saint Pierre n'a été ni n'est le chef de la sainte Église catholique.

10. Si celui qui est appelé le vicaire de Jésus-Christ imite la vie de Jésus-Christ, il est son vicaire; mais s'il suit un chemin opposé, il est le messager de l'Antéchrist, contraire à Jésus-Christ, et le vicaire de Judas Iscariot.

11. Tous les simoniaques et les prêtres qui vivent dans le crime, étant des enfants infidèles, ne peuvent que profaner les sept sacrements, les charges, la discipline, les cérémonies et tout ce qu'il y a de sacré dans l'Église, la vénération des reliques, les indulgences et les ordres.

12. La dignité papale doit son origine aux empereurs romains.

13. Sans une révélation, personne ne peut assurer raisonnablement qu'il est le chef d'une sainte Église particulière.

14. Il ne faut pas croire que celui qui est pontife de Rome soit pour cela le chef d'aucune sainte Église particulière, si Dieu ne l'a prédestiné.

15. Le pouvoir du pape, comme vicaire de Jésus-Christ, est nul s'il ne se conforme pas à Jésus-Christ et à saint Pierre dans sa conduite et dans ses mœurs.

16. Le pape n'est pas très-saint parce qu'il tient la place de saint Pierre, mais parce qu'il possède de grandes richesses.

17. Les cardinaux ne sont pas les vrais successeurs des apôtres de Jésus-Christ s'ils ne vivent comme les apôtres, observant les commandements et les conseils de Jésus-Christ.

18. Aucun hérétique, après la censure de l'Église, ne doit être abandonné au bras séculier pour être puni corporellement.

19. Les grands du monde doivent obliger les prêtres à observer la loi de Jésus-Christ.

20. L'obédience ecclésiastique est une obédience inventée par les prêtres, sans autorité expresse dans l'Écriture.

21. Lorsqu'un homme est excommunié par le pape, si, sans avoir égard au jugement du pape et d'un concile général, il en appelle à Jésus-Christ, cet appel empêche que l'excommunication lui soit préjudiciable.

22. Un homme vicieux agit vicieusement et un homme vertueux vertueusement.

23. Un prêtre qui vit selon la loi de Jésus-Christ, qui entend l'Écriture, et qui a du zèle pour l'édification du peuple, doit prêcher nonobstant une excommunication prétendue.

24. Tout prêtre qui a reçu mandat pour prêcher doit obéir à son mandat, nonobstant une sembable excommunication.

25. Les censures ecclésiastiques, dites fulminatoires, que le clergé a inventées pour s'exalter lui-même et pour s'assujettir le peuple, sont anti-chrétiennes.

26. On ne doit point mettre d'interdit sur le peuple,

parce que Jésus-Christ, qui est le souverain pontife, n'a point jeté d'interdit sur les Juifs à cause des persécutions qu'il a subies lui-même.

Articles produits comme extraits des réponses de Hus à Paletz.

1. Si un pape, un évêque ou un prélat est en péché mortel, il n'est ni pape, ni évêque, ni prélat.

2. La grâce de la prédestination est le lien par lequel le corps de l'Église, et chacun de ses membres, est inséparablement attaché au chef.

3. Si le pape est méchant et réprouvé comme Judas, il est diable, larron, fils de perdition, et nullement chef de l'Église militante, puisqu'il n'en est pas membre.

4. Tout pape ou prélat méchant ou réprouvé n'est pas vrai pasteur, mais il est voleur et larron.

5. Le pape n'est ni ne doit être appelé très-saint, même quant à son office.

6. Si un pape vit d'une manière contraire à Jésus-Christ, quand même il aurait été élu légitimement et canoniquement, selon l'élection humaine, il ne laisserait pas d'être monté par ailleurs que par Jésus-Christ.

7. La condamnation que les docteurs ont faite des quarante-cinq articles de Wycliffe est déraisonnable et injuste, et la raison qu'ils allèguent de cette condamnation, savoir, qu'aucun de ces articles n'est catholique, et qu'ils sont tous erronés ou scandaleux, est entièrement fausse.

Articles produits comme extraits du livre de Hus contre Stanislas de Znoïma.

1. Le consentement unanime de ceux qui ont élu un

pape, ou de la plupart d'entre eux, n'est pas ce qui le fait pape et successeur de Jésus-Christ, ou vicaire de saint Pierre; mais il reçoit de Dieu un plus ample pouvoir, à mesure qu'il s'emploie plus utilement et plus efficacement à l'édification et à l'avantage de l'Église.

2. Un pape réprouvé n'est pas le chef de la sainte Église.

3. Il n'est pas nécessaire que l'Église militante ait un seul chef qui la régisse dans le spirituel et qui converse toujours avec elle.

4. Jésus-Christ gouvernerait mieux son Église par ses vrais disciples qui sont répandus dans le monde que par de telles têtes monstrueuses.

5. Saint Pierre n'a pas été le pasteur universel des brebis de Jésus-Christ, beaucoup moins le pontife romain.

6. Les apôtres et les fidèles ministres de Jésus-Christ ont fort bien gouverné l'Église, dans ce qui est nécessaire à salut, avant que l'office du pape fût introduit, et il est très-possible qu'ils le fassent jusqu'au jour du jugement, quant il n'y aurait point de pape.

Sur ces trente-neuf articles, douze sont relatifs au pouvoir spirituel non reconnu dans les prêtres de mauvaise vie. Hus, comme on l'a vu (liv. III, chap. v), donna une explication catholique de sa doctrine sur ce point.

Selon la doctrine catholique, tout prêtre, quelque criminelle que soit sa vie, conserve les dons de l'Esprit-Saint, quant à l'exercice du pouvoir spirituel; le plus impie demeure toujours un canal par lequel la grâce divine se transmet aux fidèles. Il y a dans le cœur humain une tendance naturelle et presque invincible à protester contre cette opinion, et de Maistre lui-même a écrit ce qui suit au

sujet des papes du X[e] siècle : « Lorsque des courtisanes « toutes-puissantes, des monstres de crimes et de scéléra« tesse, profitant des désordres publics, s'étaient emparés « du pouvoir, disposaient de tout à Rome, et portaient sur « le trône de saint Pierre, par les moyens les plus coupa« bles, ou leurs fils ou leurs amants, je nie expressément « que ces hommes aient été papes. Celui qui entreprendrait « de prouver la proposition contraire se trouverait certai« nement fort empêché (1). »

C'est là le cri du cœur; cependant les conséquences de cette opinion étaient graves : de Maistre les a reconnues plus tard; et il ajoute en note qu'il pourrait défendre ou expliquer ce paragraphe, mais qu'il préfère l'abdiquer (2) : c'est la logique des théologiens.

Note B, page 63.

La femme dont il fut fait mention devant le concile sous le nom d'*Agnès* est plus connue sous celui de *papesse Jeanne*. D'anciens chroniqueurs ont prétendu qu'ayant déguisé son sexe elle occupa le trône pontifical après Léon IV, en 855. Cette histoire est aujourd'hui considérée comme fabuleuse; mais à l'époque du concile de Constance elle était généralement admise pour vraie. Si les Pères du concile l'eussent révoquée en doute, ils se seraient élevés avec force contre une supposition si injurieuse au Saint-Siége, comme ils le firent contre des imputations beaucoup moins graves. On trouve dans les écrits de Jean

(1) *Du Pape*, l. II, chap. VII.
(2) De Maistre, *ibid.*

Hus, et dans ceux d'autres docteurs de l'époque, des allusions fréquentes et sérieuses au prétendu règne d'*Agnès;* cependant aucun membre du concile ne lui reprocha d'avoir rappelé, soit dans ses œuvres, soit dans ses réponses, cette scandaleuse anecdote.

Note C, page 101.

On a vu, dans le procès de Jean Hus, la violence que fit le concile à l'empereur. Voici maintenant de quelle manière des écrivains d'un caractère grave, et dont les intentions étaient pures, rapportent, dans ce drame affreux, le rôle de Sigismond. On lit avec une pénible surprise les lignes suivantes dans l'*Histoire abrégée de l'Église,* par Lhomond. Cet auteur a dit au sujet de Jean Hus : « *Le concile n'a point sollicité son supplice; il a laissé agir la justice du souverain, qui certainement peut, pour le bien de l'État, punir ceux qui troublent l'ordre civil* (1). »

L'abbé Frayssinous a dit la même chose et presque dans les mêmes termes (2).

Certes, il est difficile de déguiser la vérité avec plus de courage. Si les meilleurs ont fait ainsi, que font les autres? Que devient l'histoire dans la bouche de ceux qui regardent comme un devoir de la falsifier? L'Église, pour ceux-ci, n'a jamais eu tort, et le mensonge est permis dans l'intérêt d'une cause sacrée. « Ce n'est pas le concile, disent-ils, c'est l'empereur qui a frappé Jean Hus, car « c'est l'empereur qui a ordonné son supplice. » A ce compte, ce n'est pas aux Juifs qu'il fallait imputer la mort

(1) Edit. de 1826, publ. par la Société cathol. des bons livres, p. 367.
(2) *Déf. du Christian. — La religion vengée du reproche de fanatisme.*

du Sauveur ; car c'est Pilate qui a prononcé la sentence.

L'abbé Frayssinous ajoute, pour mieux encore justifier l'assemblée : « *Ce n'est pas le concile, mais l'empereur qui avait donné le sauf-conduit!* »

Quelle leçon pour les princes qui deviennent d'aveugles instruments entre les mains des prêtres!

Note D, page 106.

On reproche sans cesse aux communions dissidentes de se séparer sur une multitude de points, tandis qu'elles s'unissent toutes dans une opposition commune à l'Église romaine. Ce reproche a été vivement exprimé en ces termes par un ancien moine dominicain nommé Reiner : « Les hérétiques, disait-il, sont divisés entre eux, mais ils « ne font qu'un contre l'Église; ils ressemblent aux re- « nards de Samson, qui avaient des faces diverses, mais « qui se tenaient tous liés les uns aux autres. »

Il est étrange qu'on ait trouvé un sujet de blâme dans cette résistance commune à l'Église romaine; il va sans dire que les hommes qui adoptent le principe du libre examen soient d'accord pour résister à ceux qui condamnent ce principe au nom du principe d'autorité. Ce n'est pas d'ailleurs à l'Église de Rome seule que les premiers opposent une vive résistance; ils l'opposent, chez tous les peuples et dans toutes les églises, à quiconque prétend substituer une autorité humaine à la parole révélée interprétée par la conscience.

Note E, page 218.

*Propositions extraites, par les docteurs de Paris, de l'*Apologie du duc de Bourgogne, *par le docteur Jean Petit.*

1. Il est licite à chaque sujet, sans quelconque mandement, selon les lois morale, naturelle et divine, d'occire ou faire occire tout tyran qui, par convoitise ou sortilége, machine contre le salut corporel de son roi et souverain seigneur pour lui ôter sa très-noble et très-haute seigneurie, et non pas seulement licite, mais honorable et méritoire, mesmement quand il est de si grande puissance que justice ne peut bonnement être faite par le souverain.

2. Les lois naturelle, morale et divine, autorisent un chacun d'occire ou faire occire ledit tyran.

3. Il est licite à un chacun sujet d'occire ou faire occire le susnommé tyran, traître et déloyal à son roi et souverain seigneur, par embûches, et est licite de dissimuler et taire la volonté de faire ainsi.

4. C'est droite raison et justice que tout tyran soit occis vilainement par embûches, et c'est la propre mort de laquelle doivent mourir tyrans déloyaux, de les occire vilainement par bonnes ruses et embûches.

5. Celui qui occit et fait occire de telle sorte tout tyran n'est à blâmer en rien, et le roi ne doit pas seulement en être content, mais il doit avoir l'action pour agréable, et l'autoriser en tant que besoin serait.

6. Le roi doit rémunérer celui qui occit en la ma-

nière susdite, ou fait occire le tyran susnommé, en trois choses : c'est à savoir en amour, honneur et richesses, à l'exemple des rémunérations faites à saint Michel l'archange pour l'expulsion de *Lucifer* du royaume de Paradis, et au noble homme *Phinès* pour l'expulsion du duc *Zambri*.

7. Le roi doit plus aimer qu'auparavant celui qui occit ou fait occire le tyran susnommé par les manières susdites, et doit faire prêcher sa foi et bonne loyauté par son royaume et dehors le royaume.

8. La lettre tue, mais l'esprit vivifie; c'est-à-dire que toujours tenir le sens littéral en la sainte Écriture est occire son âme.

9. Au cas d'alliance, serment, promesse ou confédération faite de chevalier à autre, en quelque manière que ce soit, ou peut être, s'il advient qu'il tourne au préjudice de l'un des prometteurs ou confédérés, de son épouse ou de ses enfants, il n'est point tenu de les garder.

Note F, page 204.

Profession de foi de Boniface VIII.

Moi, Benoît Cajetan, etc., je professe devant vous, saint Pierre, prince des apôtres, etc., et devant votre sainte Église, dont je prends aujourd'hui le gouvernement sous votre autorité; je promets, dis-je, que, tant que je demeurerai dans cette misérable vie, je n'abandonnerai point l'Église, ni la renoncerai, ni l'abdiquerai en aucune façon,

et ne m'en séparerai jamais pour quelque cause que ce soit, ni par la crainte d'aucun péril; qu'au contraire je conserverai de toutes mes forces jusqu'à la mort, et jusqu'à l'effusion de mon sang, la pureté de la vraie foi de Jésus-Christ qui est parvenue à ce peu que je suis par vous et par votre compagnon dans l'apostolat, le bienheureux saint Paul, par vos disciples et par vos successeurs; tant à l'égard du mystère de la très-sainte et indivisible Trinité, qui n'est qu'un seul Dieu, et de l'Incarnation de Notre Seigneur Jésus-Christ, Fils unique de Dieu, qu'à l'égard des autres dogmes de l'Église de Dieu, comme ils sont contenus dans les conciles généraux, dans les constitutions des *pontifes apostoliques* et des docteurs de l'Église les plus approuvés. C'est-à-dire que je garderai tout ce que j'ai reçu de vous par *la tradition*, touchant la pureté et l'orthodoxie de la foi; qu'outre cela je maintiendrai invariablement, et avec le même respect, les huit sacrés conciles œcuméniques, comme celui de *Nicée*, jusqu'à la moindre syllabe; que je prêcherai et que j'enseignerai tout ce qu'ils ont prêché et statué; que je condamnerai de cœur et de bouche tout ce qu'ils ont condamné; tout de même que j'observerai ponctuellement et maintiendrai dans leur vigueur tous les décrets canoniques de nos prédécesseurs les pontifes apostoliques, et tout ce qu'ils ont statué et approuvé dans les conciles (*synodaliter*); que je garderai inviolablement toute ma vie la discipline et le rit comme je les ai trouvés; que je conserverai les biens de l'Église sans en rien diminuer, aliéner, inféoder en quelque manière que ce soit; promettant de ne rien diminuer non plus ni changer dans la tradition que j'ai trouvée transmise et reçue par mes prédécesseurs, et de n'admettre aucune nouveauté; mais,

nière susc[illegible], ou fait occire le tyra . et de [illegible]
choses : c'est à savoir en amour ar ministre. Q[illegible]
l'exemple des rémunérations re la discipline [illegible]
change pour l'expulsion d seil *de mes fils*. l s cardi-
dis, et au noble homm ue, par le cons[illegible]
Zambri. xercerai mon ministère, ou je

7. Le roi doit pl out ce qui ne donnera pas une trop
ou fait occire le religion chrétienne, par votre intérêts-
tes, et doit fa
royaume et

8. La

Note G, page 310.

toujou
cire

ayle a parfaitement exposé les étranges anomalies que *présentaient* les lois du royaume de France en ce qui touchait les personnes et les choses ecclésiastiques. Après avoir, dans sa critique générale de l'*Histoire du Calvinisme*, rappelé plusieurs arrêts du Parlement qui cassent les excommunications et interdits lancés par des papes et par des généraux de différents ordres contre des moines français, il fait voir par ces exemples que la juridiction des rois sur les maisons religieuses s'étendait même à la *discipline intérieure*, et que l'*exception* exprimée à ce sujet dans divers arrêts du Parlement n'a aucun sens.

Il faut avouer, ajoute cet auteur, qu'il n'y a rien de plus légitime, sans doute, que la prétention de nos rois, vigoureusement soutenue par nos Parlements, de ne dépendre que de Dieu pour les choses temporelles, et d'avoir juridiction sur tous les membres de leur État ; mais il faut avouer aussi que cela ne s'accorde pas toujours avec les principes de leur religion. Par exemple, c'est un privilege de notre monarchie qu'un légat *a latere* ne peut exercer

s fonctions de sa charge en France qu'après que t été enregistrées au Parlement de Paris, et le s enregistre jamais qu'avec cette clause, *ourra se servir de son pouvoir qu'autant qu'il* . Je voudrais bien savoir ce qui arriverait en cas gat fît quelque fonction avant l'enregistrement de lle. Cet acte serait-il nul? S'il dispensait, par exemple, e quelques cas réservés, l'absolution serait-elle nulle? Il faut le dire ainsi dans les principes de Messieurs du Parlement. Or, qui est-ce qui s'imaginera jamais qu'un pape qui confère, par la plénitude de sa puissance, à un légat *a latere*, le pouvoir de faire plusieurs choses, et qui l'établit son vicaire, comme il est lui-même le vicaire de Jésus-Christ, ait besoin du concours d'un Parlement, afin que le Saint-Esprit ratifie tout ce que le légat fera par l'autorité du pape? Le légat aura reçu dans les formes ses pleins pouvoirs; le Saint-Esprit, par ordre du pape, reposera sur lui, et l'accompagnera dans son voyage, afin de délier tout ce qu'il déliera et de lier tout ce qu'il liera, comme si le pape y était en propre personne; et néanmoins si le légat, dès son débarquement à Marseille, exerçait quelques-uns des pouvoirs qui lui ont été communiqués par la bulle de sa légation, le Saint-Esprit n'en serait pas; il le laisserait faire tout seul, attendant tranquillement qu'il ait plu au Parlement de Paris d'enregistrer la bulle. Y a-t-il rien au monde de plus absurde? Et où a-t-on trouvé que Jésus-Christ ait donné à l'apôtre saint Pierre une puissance subordonnée aux Parlements, et que la grâce du Saint-Esprit, que le pape communique à ses légats, à ses commissaires, lorsqu'il leur confère le pouvoir de faire quelque fonction ecclésiastique, se règle sur la volonté d'un roi; en

peut

des prom

enfants, il

Prof

Moi, Benoît Caj

Pierre, prince d

4° les progrès dans la sainteté; 5° la récompense de la vie temporelle et éternelle.

7° Partout où s'enseigne cette doctrine, là est l'Église chrétienne, dont Jésus-Christ est le chef, et, quoiqu'il se trouve au milieu d'elle des membres morts, quiconque cependant tient cette confession, et y règle sa vie, appartient à cette Église, et hors d'elle il n'y a point de salut. La succession apostolique des ministres de l'Église, qui sans doute mérite beaucoup d'égards, n'est pas attachée à certaines personnes et à un certain lieu; mais elle est fondée sur la pureté de la doctrine salutaire enseignée dans l'Ecriture sainte, ce qui est confirmé par l'autorité de saint Jérôme, de saint Ambroise, *de Pœnit.*, lib. I, cap. 6, et de Tertullien, lib. *de Præscript.*

8. De peur que l'Eglise visible ne tombe dans des doutes et dans l'infidélité, Dieu lui a donné la parole et les sacrements, qui ne sauraient tromper. La parole surpasse en excellence les sacrements, parce qu'elle doit les précéder.

9. Les sacrements sont des signes visibles d'une grâce spirituelle invisible et de la participation aux biens célestes qu'ils signifient; il y en a deux : le *Baptême* et la *sainte Cène.*

10. Le *Baptême* est le signe extérieur de l'ablution interne du péché; les enfants y peuvent aussi être initiés, à condition pourtant que, parvenus à un âge plus avancé, ils feront une confession publique de leur foi.

11. Le sacrement de la *sainte Cène*, qui consiste dans le simple pain et dans le simple vin, sans nul changement, est le signe du corps et du sang de Jésus-Christ, demeurant dans le ciel, lequel la foi s'attribue et s'applique, et sans cette foi, personne ne peut recevoir les choses signifiées par le sacrement, c'est-à-dire les choses spirituelles et

célestes, qui sont le corps et le sang de Jésus-Christ.

12. Le sacrement de l'autel n'est que du pain et du vin, qui sont un signe du corps et du sang de Jésus-Christ, qui est au ciel, et qui est appliqué à chacun par la foi : sans cette foi personne ne peut recevoir la réalité du sacrement, *rem sacramenti*.

13. Comme le sacrement n'est que du pain et du vin, il faut manger l'un et boire l'autre selon l'institution de Jésus-Christ; mais il n'est pas permis de l'offrir pour les vivants et pour les morts, ni de l'enfermer dans une châsse, comme s'il était un Dieu, ni de le porter de lieu en lieu, et d'en abuser, contre la défense expresse de Dieu au premier commandement de la loi.

14. Quoique nous tolérions les ornements des églises, quand il n'y a ni scandale ni superstition, et qu'ils sont indifférents, cependant, si quelqu'un y attachait une vertu salutaire, il faudrait les retrancher et les défendre : ce qui regarde particulièrement les images, auxquelles, contre le commandement de Dieu, on rend un culte divin; car si, selon Esaïe, VI, il n'est pas permis d'adorer les morts, beaucoup moins l'est-il d'adorer les images, ce qui concerne indirectement l'invocation des saints.

Dans le quinzième et dernier article, le purgatoire était mis au rang des fables.

On exhortait les ministres de l'Eglise à prêcher avec zèle la doctrine exposée dans cette confession de foi, les magistrats à la maintenir, tous les chrétiens à en faire profession pour obtenir la vie éternelle et pour éviter une éternelle condamnation (1).

(1) Lenfant, *Histoire de la guerre des Hussites et du concile de Bâle* t. II, l. XX.

NOTE I, page 386.

L'esprit de charité, de paix et d'union qui distingue l'église des *Frères* dans ses rapports avec les autres églises chrétiennes, se retrouve tout entier dans une belle exhortation que leur adresse, de Hollande où il s'était réfugié vers la fin du XVII[e] siècle, le vénérable Comménius, et dont nous extrairons ici quelques passages :

« Vos ancêtres furent un peuple pénétré de la crainte de « Dieu, fuyant l'idolâtrie et la superstition, livré tout en- « tier avec une vive ardeur pour son salut à l'étude des « choses célestes, et qui, assis avec Marie aux pieds du « Christ, et attentif à ses paroles, oubliait tout pour n'é- « couter que lui. Supportant, à cause de cela, le mépris, « l'outrage et les persécutions du monde, et laissant à Dieu « seul le soin de le défendre, ce peuple s'était proposé de ne « se séparer d'aucun membre de la société chrétienne, de « n'établir, de ne favoriser aucune secte, de réunir plutôt « tous ceux qui, en tous lieux, invoquent Jésus-Christ d'un « cœur pur, et servent Dieu en esprit.

« Notre devoir, mes bien-aimés, est de chérir tous les « hommes, de souhaiter du bien à tous, de les aider tous « autant qu'il dépend de nous. Quant à ceux qui nous pa- « raissent divisés par un malheureux schisme, si nous ne « pouvons les ramener à l'union, du moins devons-nous « vivre dans un esprit de concorde avec eux, à l'exemple « de nos pères, qui aimaient mieux vivre selon la foi que « disputer touchant la foi. Quelques-uns nous reprochent « d'avoir dévié des traces de nos aïeux, et de n'être plus

« ceux à qui Luther a donné la main en signe de frater-
« nité; nous l'avouons et nous le déplorons. Ce n'est pas
« toutefois, comme on nous en accuse, parce que nous
« *refusons, comme nos aïeux, de poursuivre avec haine ceux*
« *qui reconnaissent le même Évangile que nous*, mais c'est
« parce que le zèle de la piété s'est refroidi parmi nous...
« Oh! ne nous écartons pas de l'exemple et des traces de
« nos pères au point de nous établir juges de la science et
« de la conscience d'autrui. Ne nous mêlons donc point
« aux controverses et aux disputes, j'entends à ces dispu-
« tes qui s'élèvent entre les disciples de l'Evangile, car ce
« sont choses inutiles, défendues et nuisibles.

« La divine sagesse a posé les trois portes, les trois fon-
« dements très-chrétiens de l'Eglise, qui sont la *foi*, la
« *charité* et *l'espérance;* elle exige ces trois choses pour le
« salut, et rien de plus.

« La vraie philosophie chrétienne est de recevoir la
« parole révélée avec une foi simple; la vraie religion est
« de la vénérer avec un cœur pur; la piété consiste à ten-
« dre par elle à la méditation de la vie céleste; la victoire
« est d'y persévérer; le suprême bonheur est de vaincre
« par elle. »

Comménius a montré l'inutilité, le danger des disputes sur les questions insolubles pour l'homme, touchant la *personne du Christ*, l'*élection*, la *prédestination*, la *grâce;* puis il ajoute :

« Pour nous, mes bien-aimés, continuons à montrer par
« notre exemple à nos frères, disciples du même Evan-
« gile, que la perfection évangélique n'existe pas dans la
« profondeur des explications, dans la variété des ques-
« tions ou dans l'adresse à les traiter (car, comme dit saint

« Hilaire), ce n'est point par des arguments subtiles que « Dieu nous appelle à la possession de son royaume cé- « leste ; mais par cette charité sainte, *qui est patiente, douce,* « *bienfaisante, qui n'est pas envieuse, qui ne s'enfle pas d'or-* « *gueil, qui ne s'irrite ni ne s'aigrit, qui ne rêve point l'in-* « *justice, qui souffre tout, croit tout, espère tout, supporte* « *tout* (1).

« Il vaut mieux ignorer humblement certaines choses « que savoir orgueilleusement, ou croire avec timidité « qu'affirmer avec témérité ou avec violence, dans cette vie « présente où nous ne *voyons et ne prophétisons maintenant* « *que d'une manière imparfaite* (2).

« Attachons-nous de tout notre cœur *aux choses qui sont* « *de la paix, et qui peuvent nous édifier les uns les autres* (3) « avec tous ceux qui invoquent le Seigneur d'un cœur « pur (4). »

Luther fit imprimer lui-même à Wittemberg la confession de foi des *Frères de l'Unité évangélique*, et, dans une préface qu'il y joignit, il leur accorda ce beau témoignage : « Aussi longtemps, dit-il, que j'ai été papiste, j'ai res- « senti, par zèle de religion, une haine très-violente *pour* « *les Frères;* j'ai reconnu, à la vérité, de bonne heure, que « Jean Hus a expliqué l'Ecriture avec tant de force et de « pureté que je n'ai pu concevoir sans une extrême sur- « prise comment le pape et le concile de Constance ont pu « condamner au feu un homme si grand et si admira-

(1) 1 Cor. XIII.
(2) Idem.
(3) Rom. XIV, 19.
(4) 2 Timoth. II, 22. — Joh. Lusit., *de Eccles. discipl. moribusque et institut. Fratr. Bohem. memorab. contin. cum admon. ad reliq. Hist. Eccl. Joh. Commenii.*

« ble. Cependant, je l'avoue, par une déférence aveugle « pour le pontife et pour le concile, j'ai abandonné sans « hésitation la lecture des livres de Hus, parce que je me « défiais de moi-même; mais aujourd'hui j'ai changé de « sentiment à l'égard de ces hommes que le pape a con- « damnés comme des hérétiques, et je ne puis que les re- « garder et les admirer comme des saints et des martyrs « de la vérité. J'ai trouvé chez eux ce fait, extraordinaire « pour le temps, que, laissant là les traditions des hommes, « ils s'occupaient à méditer jour et nuit la loi du Seigneur, « et qu'ils étaient très-versés dans l'Ecriture sainte. Ré- « jouissons-nous donc avec ces frères de ce qu'après nous « être regardés les uns les autres comme des hérétiques « nous sommes revenus de cette injuste prévention, et nous « trouvons réunis dans un même bercail sous la conduite « du seul pasteur et évêque des âmes (1). »

(1) Voy. *Hist. anc. et mod. de l'égl. des Frères de Boh. et de Morav.*, liv. IV, par Bost.

TABLE.

LIVRE TROISIÈME.

LIVRE QUATRIÈME.

Paris. — Imprimerie d'A. René et Cie, rue de Seine, 32.

